EIFFAGE

Ensemble, nous faisons la différence

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024



Sommaire

01 **Rapport d'activité 2024**

P. 01

02 **Rapport de durabilité du rapport de gestion**

P. 61

03 **Plan de vigilance**

P. 229

04 **Informations financières et de gouvernance**

P. 241

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

01

Rapport d'activité 2024

Une organisation multimétier 2
Construction 4
Infrastructures 5
Énergie Systèmes 6
Concessions 7

Portés par nos réalisations 8
Le viaduc de Millau : 20 ans déjà 10
Faits marquants 2024 12

Guidés par notre stratégie 18
Entretien avec Benoît de Ruffray 20
Nos instances de gouvernance 22
Chiffres clés financiers 24
Principales données RSE 26

Durablement ancrés en Europe 28
L'Europe, notre terrain de jeu 30
Des savoir-faire qui s'exportent 34
Une répartition géographique en écho à notre stratégie 36

Confortés par nos atouts 38
Une organisation compacte et décentralisée 40
Un esprit de famille unique 42
Un actionnariat salarié fort 44
Agir pour la société civile et donner du sens 46
Garantir santé et sécurité au travail 48
L'innovation pour moteur 50

Engagés par conviction 52
Une stratégie carbone climat affirmée 54
Préserver la biodiversité 56
Développer l'économie circulaire 58

Une organisation multimétier



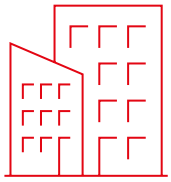
Équipe Eiffage Route, place du Commerce à Nantes - Prix coup de cœur du concours photo organisé en 2024 dans le cadre du lancement de la marque employeur #EspritDeFamille.

Eiffage est **l'un des leaders européens du BTP et des concessions**. En 2024, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 23,4 milliards d'euros, en croissance de 7,3 %.

Le Groupe exerce ses activités au travers de **8 métiers complémentaires répartis en 4 branches** : construction, immobilier, aménagement, route, génie civil, métal, énergie systèmes et concessions.

Chaque année, nous menons plus de **100 000 chantiers** dont la majorité sont localisés en Europe. Notre activité Travaux est désormais effectuée à **40 % hors de France**.

Ancré au cœur des territoires, notre Groupe s'appuie sur l'expertise de ses **84 400 collaborateurs**. Leur engagement est notre meilleur atout pour accompagner au quotidien nos clients dans leurs enjeux de **transitions digitale et écologique**.



Construction

Eiffage Construction ▪ # Eiffage Immobilier ▪ # Eiffage Aménagement

Nos savoir-faire

- Aménagement urbain pour la restructuration des cœurs de ville et la création de nouveaux quartiers
- Promotion immobilière multiproduit et développement de concepts intégrant l'évolution des usages
- Conception, construction et maintenance de bâtiments, en neuf comme en réhabilitation
- Travaux & Services de proximité en bâtiment

2024 en bref

La branche Construction a de nouveau démontré la résilience de son modèle de constructeur-promoteur dans un contexte dégradé du marché de l'immobilier en France, en Belgique et au Luxembourg, qui a atteint son point le plus bas depuis sa décrue entamée fin 2022. En Pologne, l'activité immobilière poursuit son développement. L'engagement de nos équipes et notre maîtrise des coûts ont permis de contenir les effets de la baisse du niveau global d'activité. Malgré l'impact de la crise du logement neuf, la rentabilité hors promotion immobilière s'est améliorée et la prise de commandes est restée dynamique, en hausse de 7 %, bénéficiant notamment de contrats significatifs. L'aménagement urbain, dont nous sommes un des principaux acteurs privés, reste un levier clé pour sécuriser des fonciers sur le long terme et mettre en valeur les solutions innovantes du Groupe.

4 Mds€
de chiffre d'affaires en 2024

-6,6 %
de chiffre d'affaires en 2024 vs 2023

142 M€
de résultat opérationnel courant en 2024

5,4 Mds€
de carnet de commandes au 31/12/2024

10 275
collaborateurs au 31/12/2024

L'ANNÉE 2024 EN DÉTAIL
Synthèse en page 252 du rapport de gestion

Notre stratégie en 2025

La branche Construction aborde 2025 avec ambition malgré les tensions et la concurrence accrue sur certains marchés de fonds de commerce. Nos principaux défis seront de maintenir le niveau de notre carnet de commandes en nous appuyant sur des marchés porteurs comme la rénovation, le besoin toujours croissant de logements, en développant notre filière hors site, notamment dans le domaine de la préfabrication bois, et en proposant des offres et concepts immobiliers adaptés à l'évolution des marchés. La transversalité opérée entre les métiers du Groupe est un autre levier pour maintenir cette dynamique, à l'image du contrat Nové en France pour les logements du ministère des Armées d'un montant de travaux de plus de 1,5 milliard d'euros, dont 1 milliard d'euros rentrera en commande d'ici 2025 et 2026, et devra être réalisé d'ici 2029. En Europe, nos implantations en Belgique et en Pologne offrent de belles perspectives avec le lancement de projets emblématiques.

Infrastructures

Eiffage Route ▪ # Eiffage Génie Civil ▪ # Eiffage Métal

Nos savoir-faire

- Conception, construction et maintenance d'infrastructures terrestres et maritimes
- Travaux routiers, aménagements urbains, voirie et réseaux divers (VRD), production industrielle routière
- Conception, fabrication et montage de structures métalliques
- Solutions multitechnique pour l'industrie
- Démolition, déconstruction sélective, recyclage et réemploi

2024 en bref

Cette année encore, la branche a enregistré une hausse de sa prise de commandes (+ 5 %). Les principaux marchés d'Eiffage Génie Civil que sont les transports, l'énergie et l'industrie, ont été tirés par des tendances de fond : la demande de mobilité, le maintien en condition des infrastructures, le besoin en énergie décarbonée et la volonté européenne de souveraineté industrielle et énergétique. L'activité de travaux maritimes s'est de nouveau illustrée en mode export. Eiffage Métal a connu une forte activité en Europe tirée par l'éolien *offshore* qui a généré plus de 1,5 milliard d'euros de commandes. Dans un contexte de baisse des travaux neufs routiers, Eiffage Route a poursuivi, en France et en Espagne, le développement de nouvelles activités centrées sur les mobilités, les aménagements urbains résilients, la gestion de l'eau et les VRD pour les sites industriels et logistiques.

8,4 Mds€
de chiffre d'affaires en 2024

+ 4,6 %
de chiffre d'affaires en 2024 vs 2023

278 M€
de résultat opérationnel courant en 2024

15,2 Mds€
de carnet de commandes au 31/12/2024

30 494
collaborateurs au 31/12/2024

L'ANNÉE 2024 EN DÉTAIL
Synthèse en page 249 du rapport de gestion

Notre stratégie en 2025

Dotée d'un solide carnet de commandes, la branche est engagée pour plusieurs années sur des projets majeurs comme le génie civil des réacteurs de type EPR2 de Penly, le tunnel ferroviaire Lyon-Turin, la ligne 15 Est du Grand Paris Express, le métro de Toulouse, le corridor énergétique Rhin-Main en Allemagne ainsi que plusieurs parcs éoliens *offshore*. En mode export, les travaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni et de l'autoroute E18 en Norvège ainsi que les projets portuaires principalement en Afrique et Amérique du Sud se poursuivront. Complexes, ces projets nécessitent de combiner des savoir-faire multimétier. Eiffage Route se concentrera sur la qualité de ses offres et la création de valeur à travers l'innovation pour des routes et aménagements résilients et connectés, et plus largement sur les nécessaires mutations pour répondre à l'évolution de ses marchés. Elle poursuivra le développement de l'économie circulaire sur ses carrières et ses plateformes.



Énergie Systèmes

Eiffage Énergie Systèmes

Nos savoir-faire

- Conception, réalisation, exploitation et maintenance de systèmes et équipements en génie électrique, industriel, climatique et énergétique
- Offres sur mesure pour les marchés de l'industrie, des infrastructures et réseaux, des villes et collectivités, et du tertiaire

2024 en bref

Après plusieurs années de forte croissance, la branche Énergie Systèmes a changé d'échelle comme l'illustrent l'évolution de son chiffre d'affaires (+ 50 % depuis 2021) et sa capacité à concevoir et réaliser de grands projets complexes, plus de 200 en 2024 contre une trentaine cinq ans plus tôt. Elle est aujourd'hui un des leaders du marché des services à l'énergie en Europe. L'année 2024 a été marquée par notre croissance externe soutenue avec 12 nouvelles acquisitions conclues ou finalisées, dont Eqos en Allemagne, pays où nous disposons désormais d'une couverture nationale. Nous avons également renforcé notre présence en Suisse et aux Pays-Bas. Le profil de nos affaires évolue par leur montant et leur complexité, en partie grâce à l'effet de levier du Groupe. D'installateurs, nous sommes devenus intégrateurs et intervenons en tant qu'entrepreneur général de l'énergie. Nous avons réalisé de grands projets en transports ferroviaires, en *data centers*, ou encore dans la santé. Le déploiement de notre référentiel affaires structure le suivi de nos projets, tout en préservant notre organisation compacte et décentralisée.

7,2 Mds€
de chiffre d'affaires en 2024

+ 21,3 %
de chiffre d'affaires en 2024 vs 2023

420 M€
de résultat opérationnel courant en 2024

8,2 Mds€
de carnet de commandes au 31/12/2024

37 716
collaborateurs au 31/12/2024

L'ANNÉE 2024 EN DÉTAIL
Synthèse en page 247 du rapport de gestion

Notre stratégie en 2025

Notre activité est tirée par la transition écologique, la transition numérique et la recherche de souverainetés industrielle et énergétique. Attentifs à l'évolution des technologies numériques de plus en plus souvent embarquées dans nos offres, nous continuerons à structurer et à standardiser nos process à l'échelle européenne pour mieux servir nos clients. Nous poursuivrons notre stratégie de conquête dans les pays où nous sommes déjà présents pour que l'ensemble de nos métiers et de nos marchés y soient représentés, et compter ainsi parmi les cinq principaux acteurs. Notre croissance, portée par la croissance organique et la croissance externe, a permis de renforcer la place de l'Europe dans notre activité avec un chiffre d'affaires réalisé hors de France qui devrait atteindre près de 45 % en 2025. Pour porter notre dynamique, dont témoigne le carnet de commandes en hausse de 27 % en 2024, l'intégration des équipes et le recrutement seront des enjeux majeurs.

Concessions

Eiffage Concessions ▪ # Concessions autoroutières en France

Nos savoir-faire

- Financement, conception, construction, maintenance, entretien ou exploitation commerciale des ouvrages réalisés, et des autoroutes et ouvrages à péage concédés
- Maîtrise d'ouvrage de grands projets pour des équipements publics, des infrastructures de transport ou de production d'énergies renouvelables ainsi que des bâtiments

2024 en bref

La branche a connu une activité intense marquée notamment par l'attribution de la concession de l'autoroute A412 en Haute-Savoie pour une durée de 55 ans. Le contrat Nové pour le ministère des Armées est monté en intensité. Le projet du plus grand technicentre de maintenance ferroviaire de France à Villeneuve-Saint-Georges a été lancé et nous avons démarré les premiers travaux de gros entretien de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire. Notre activité portuaire a été marquée par la reprise de la concession de Maribay Toulon Plaisance. Du côté des concessions autoroutières, l'année a été rythmée par l'ouverture du premier corridor de recharge très haute puissance pour poids lourds électriques entre Paris et Lyon, le déploiement de nouveaux moyens de paiement pour le péage en flux libre, l'inauguration d'un nouvel échangeur à Chalon-sur-Saône mais également les 20 ans du viaduc de Millau et le lancement d'une ambitieuse charte d'engagements clients. À noter, l'impact significatif sur les résultats de la mise en place d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

3,9 Mds€
de chiffre d'affaires en 2024

+ 6,5 %
de chiffre d'affaires en 2024 vs 2023

1,7 Md€
de résultat opérationnel courant en 2024

4 967
collaborateurs au 31/12/2024

L'ANNÉE 2024 EN DÉTAIL
Synthèse en page 244 du rapport de gestion

Notre stratégie en 2025

La branche poursuivra sa stratégie d'augmentation et de diversification de son portefeuille d'actifs à travers la gestion de grands ensembles bâtimentaires, d'infrastructures portuaires et aéroportuaires, ou encore le développement de projets liés aux énergies renouvelables via Sun'R. Pour anticiper la fin de certaines concessions, notre développement sera axé sur les projets de long terme qui font appel aux synergies du Groupe. Nous nous appuierons également sur nos nouvelles offres à l'image de Ferlioz, dédiée au management d'infrastructures ferroviaires. Dans le cadre du Plan d'investissement mobilité signé en 2023 par APRR et AREA, nous engagerons la concertation publique relative au projet de l'aménagement de l'A6 Nord et nous continuerons le déploiement des entrées sans ticket sur l'A43 et l'A41. Nos sociétés concessionnaires poursuivront leurs engagements en matière de services aux clients et de mobilité bas carbone pour une autoroute plus fluide et respectueuse de son environnement.

Portés par nos réalisations



Mise en lumière du musée Dobrée à Nantes réalisée par les équipes d'Eiffage Énergie Systèmes.

2024 a été une **année intense**, **riche en succès** et en événements pendant laquelle Eiffage a confirmé sa bonne dynamique en France et en Europe.

Fort de son ancrage territorial et de ses expertises, notre Groupe a mené de **grands chantiers complexes**, mais aussi de multiples **opérations de toutes tailles**.

Portées par la **complémentarité et la synergie des métiers du Groupe**, nos offres évoluent pour apporter des réponses adaptées et sur mesure aux enjeux de nos clients.

Notre ambition reste entière pour les années à venir : **faire la différence** au service d'un développement durable partagé par l'ensemble de notre écosystème.

Innover, concevoir, construire, maintenir et rénover les villes et les infrastructures de demain, en plaçant l'usage au centre de la réflexion, guide notre action.

Le viaduc de Millau : 20 ans déjà



Ouvrage hors norme, le viaduc de Millau est le pont de tous les records. Il occupe une place à part dans l'histoire d'Eiffage qui l'exploite jusqu'en 2079.

Une prouesse architecturale

Signé de l'architecte Sir Norman Foster et de l'ingénieur Michel Virlogeux, le viaduc de Millau enjambe la vallée du Tarn. Concentré d'innovations, il est aujourd'hui encore le plus haut pont haubané d'Europe. Sa réalisation a fait appel à des technologies de pointe : laser, GPS, translateurs, coffrages auto-grimpants, bétons hautes performances... Construit en seulement trois ans de 2001 à 2004 grâce au travail de 3 000 personnes, il culmine à 343 mètres, soit 13 mètres de plus que la tour Eiffel.

Un marqueur dans l'histoire d'Eiffage

La construction du viaduc de Millau est un moment charnière dans l'histoire récente d'Eiffage. Il a contribué à sa renommée et lui a permis de changer de dimension. Il illustre le modèle Travaux-Concessions du Groupe. Il incarne ses savoir-faire et sa fierté de réaliser des infrastructures durables et utiles pour les territoires. En devenant actionnaire à 100 % de la société concessionnaire fin 2023, Eiffage a affirmé son attachement à cet ouvrage tout en renforçant son portefeuille de concessions. Au quotidien, près de 50 collaborateurs mettent leurs compétences à son service et à celui de ses nombreux clients.

Une destination touristique

Atout touristique majeur de la Ville de Millau, du département et de la région, le viaduc est un emblème de son territoire qu'il fait rayonner en reliant le Causse Rouge au Nord au Causse du Larzac au Sud. Il est devenu un monument national à part entière et attire un grand nombre de visiteurs. Chaque année, son aire accueille plus de 800 000 personnes, ce qui classe le viaduc parmi les dix sites les plus visités de l'Hexagone, hors d'Île-de-France. C'est surtout un ouvrage utile puisque plus de cinq millions de véhicules l'empruntent chaque année.

Un anniversaire dignement célébré

Durant tout le mois de septembre 2024, une série d'événements a été organisée pour célébrer ses 20 ans. Point d'orgue des festivités, la 7e édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron qui a eu lieu le 22 septembre. Pour la première fois, un parcours de 12,8 kilomètres était proposé en plus de celui de 23,7 kilomètres. Au total, plus de 9 000 coureurs se sont inscrits, encouragés par plus de 20 000 spectateurs. Le week-end aura également été marqué par la traversée du funambule Nathan Paulin qui a relié deux pylônes pendant la course et le survol du viaduc par la patrouille de France.



QUESTIONS À...

Éric Laporte
Technicien en charge du suivi des infrastructures
Eiffage Concessions

Quelle est votre histoire avec le viaduc ?

Fin 2004, un mois avant la mise en service du viaduc de Millau, j'ai intégré l'équipe de patrouilleurs. J'ai ressenti une vraie fierté d'être sélectionné parmi un grand nombre de candidats. J'ai ensuite évolué en tant que technicien en charge du suivi des infrastructures. Aujourd'hui, mes missions se sont étoffées, je suis également chef d'équipe viabilité sécurité.

Que ressentez-vous lorsque vous êtes sur le viaduc ?

Je me sens investi d'une mission, un peu comme si j'étais « l'ange gardien » du viaduc. Je m'assure qu'il est en bonne santé et que nos clients le traversent dans les meilleures conditions possibles. Je me laisse encore surprendre par sa beauté et ses dimensions. Comment se lasser d'un si beau cadre de travail ?

Y a-t-il des choses qui vous ravissent encore ?

J'ai le privilège d'accéder à des endroits insolites et inaccessibles au public telle que la sous-face du tablier via la passerelle négative. À 270 mètres au-dessus de la rivière, on se sent tout petit.

Quel souvenir particulier gardez-vous en mémoire ?

En 2006, nous avons vécu un épisode neigeux exceptionnel avec un mètre de neige sur le tracé. Le viaduc a dû être fermé à cette occasion. Nous avons tous œuvré pour déneiger au mieux les accès et prendre en charge les naufragés de la route.

EN CHIFFRES

2 460 mètres
Longueur du tablier

32 mètres
Largeur du tablier

343 mètres
Hauteur maximale

87 mètres
Hauteur des pylônes

7 piles et 154 haubans

36 000 tonnes
Poids du tablier en acier

85 000 m³
de béton

400 M€
Coût de la construction

Résidentiel



Réhabilitation d'un ensemble de 569 logements à Dunkerque

Eiffage Construction a remporté en groupement la réhabilitation en conception-construction d'un ensemble de 9 bâtiments dans le quartier des Glacis à Dunkerque. Selon les bâtiments, il s'agit de travaux de restructuration ou de réhabilitation couplés soit à une surélévation en bois soit à une rénovation des façades. Conduit en maquette numérique à l'échelle du quartier, le projet vise les labels Écoquartier et BBC Rénovation.

→ **34 400 heures d'insertion professionnelle**
→ **54,5 millions d'euros**

Une attention particulière est accordée à la valorisation des déchets réalisée à hauteur de 70 %, au réemploi et à l'économie circulaire. Un diagnostic a inventorié les matériaux réutilisables et le recours à des matériaux biosourcés est prévu. Les travaux débuteront en juin 2025 et seront réalisés à 90 % en site occupé.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Aménagement de la ZAC Saint-Grégoire

La commune de Saint-Grégoire, Métropole de Rennes, a confié au groupement Launay et Eiffage Aménagement la concession d'aménagement d'une ZAC multisite de plus de 40 hectares. Le projet comprend la création de plus de 900 logements et 7 000 m² d'activités, de commerces et de services. Fruit d'un partenariat public-privé innovant avec la création d'une SEMOP d'aménagement, le projet apporte également des réponses environnementales sur le plan de la biodiversité et des mobilités alternatives à la voiture.

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

La nouvelle vie du Village des athlètes

Constructeur-promoteur en groupement pour réaliser le secteur E (Les Belvédères), Eiffage a conçu et construit un ensemble d'immeubles entièrement réversibles à l'issue des Jeux de Paris. Après avoir accueilli plus de 2 500 athlètes, le projet est entré dans sa phase Héritage. Nos équipes donnent une seconde vie à ce nouveau quartier de 18 immeubles regroupant 527 logements, un immeuble de bureaux, une crèche et un parking.

→ **52 hectares de surface**
→ **75 % des matériaux réemployés**

EIFFAGE IMMOBILIER
EIFFAGE CONSTRUCTION
GOYER
EIFFAGE ROUTE



Le développement de l'immobilier en Pologne

En 2024, nos équipes de promotion immobilière et de travaux ont mené cinq opérations qui totalisent près de 1 050 logements : Bialostocka à Varsovie et Marcelińska à Poznan dont les 334 logements ont été livrés en fin d'année, et les programmes Kierbedzia, Postępu et Chodakowska, tous trois à Varsovie, et dont les 709 logements seront livrés courant 2025.

EIFFAGE IMMOBILIER
EIFFAGE CONSTRUCTION

Tertiaire

Réalisation du projet Realex à Bruxelles

Eiffage a remporté avec BPC Group la construction d'un ensemble immobilier au cœur du quartier européen de Bruxelles. Attribué par Leaselex, filiale du groupe immobilier Atenor, le projet porte sur la construction du futur centre de conférence de la Commission européenne, d'espaces de bureaux indépendants, de surfaces commerciales et d'un parking souterrain. Projet bas carbone, Realex répond aux normes les plus strictes en matière de durabilité et d'efficacité énergétique.

→ **26 000 m² de surface pour le centre de conférence**
→ **18 000 m² de surface de bureaux**
→ **225 places de stationnement**

EIFFAGE CONSTRUCTION



Restructuration de l'immeuble SCOPE à Paris

La Société Foncière Lyonnaise a confié à Eiffage la réhabilitation en entreprise générale des 25 600 m² de l'ensemble tertiaire SCOPE, ancien siège de Natixis, situé en bordure de Seine et à proximité de la Gare de Lyon. Cette restructuration lourde d'un immeuble de grande hauteur comprend la démolition du socle pour réaménager le parvis, la création d'une extension pour offrir « un pavillon de services » aux usagers ainsi que la pose de façades réorientées et plissées pour un meilleur confort thermique. SCOPE deviendra un immeuble bioclimatique et vise 6 certifications et labels : BREEAM, HQE, Biodivercity, BBCA Neuf, BBC Effinergie rénovation et Circolab. Sa livraison est prévue en 2026.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
GOYER



Extension du campus Thales - Hélios

Covivio a renouvelé sa confiance à Eiffage en lui confiant la réalisation d'Hélios 2, l'extension du campus Thales - Hélios à Vélizy-Meudon. Ce bâtiment de six niveaux comprendra, à sa livraison en 2026, des bureaux, des espaces communs et un parking souterrain de trois niveaux. Goyer, filiale d'Eiffage et spécialiste des façades sur mesure, gère l'ensemble des menuiseries extérieures et les brise-soleil en zinc du parking silo.

→ **37 945 m² de surface de plancher**
→ **9 000 m² d'espaces extérieurs végétalisés**

EIFFAGE CONSTRUCTION
GOYER

Technicentre de maintenance de Villeneuve-Saint-Georges

Les technicentres de maintenance sont essentiels pour la qualité de service rendu aux voyageurs et la régularité des trains. À Villeneuve-Saint-Georges, Eiffage a débuté, dans le cadre d'un marché global de performance, les travaux sur 30 hectares du plus grand technicentre ferroviaire de France. Ce dernier assurera la maintenance des matériels roulants du RER D et de la ligne R. « Villeneuve Demain » implique de nombreux métiers d'Eiffage. Une première phase de livraison doit intervenir fin 2026.

#EIFFAGE GÉNIE CIVIL
#EIFFAGE RAIL
#EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
#EIFFAGE CONCESSIONS
#EIFFAGE CONSTRUCTION
#EIFFAGE ROUTE

Bâtiments et équipements publics

Réalisation d'un ensemble tertiaire pour le ministère de l'Intérieur

Nous avons remporté en groupement la conception, construction, exploitation et maintenance sur une durée de cinq ans de ce projet situé à Saint-Ouen. Le montant du contrat est de près de 700 millions d'euros.

EIFFAGE CONSTRUCTION



Restauration de Notre-Dame de Paris

Eiffage a participé à la restauration de ce monument emblématique inaugurée le 7 décembre 2024. Les équipes de Pradeau Morin ont assuré la taille de pierre pour différentes parties de l'édifice. Le Groupe est également intervenu sur la réalisation d'un macro-lot technique : courants forts et faibles, chauffage-ventilation-climatisation et sécurité incendie.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES



Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen

Futur pôle de référence en Île-de-France, le campus hospitalo-universitaire associera des activités d'enseignement, de recherche et de soins hospitaliers. L'Université Paris-Cité a attribué à Eiffage le marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du volet universitaire du campus. Réparti sur quatre bâtiments, le projet intégrera des plateformes de simulation et d'imagerie pour la recherche en médecine, odontologie et soins infirmiers. Un jardin central de 4 000 m² offrira un cadre de vie agréable pour tous. C'est un des plus importants investissements publics de la décennie en France. Une fois livré en 2029, le campus sera exploité et maintenu par Eiffage Services pendant 12 ans.

→ **77 000 m² de surface de plancher**
→ **4 000 m² de jardins**

EIFFAGE CONSTRUCTION

Aménagement des abords de la cathédrale de Chartres

Pour valoriser ce monument, Eiffage a aménagé le parvis et ses abords. Le chantier comprenait la réfection de deux rues, le renouvellement du réseau des eaux pluviales, le déploiement du réseau de fibre et de l'éclairage public ainsi que 8 000 m² de dallage en pierres de Villebois.

EIFFAGE ROUTE

Construction de trois usines de traitement d'eau potable

Dans le cadre de la concession pour la gestion du service public de l'eau potable en Île-de-France confiée à Veolia par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), Eiffage a été retenu en groupement pour la conception-construction du génie civil de trois usines de traitement d'eau. Les travaux comprennent la mise à niveau de l'alimentation électrique des usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, et la transformation de l'usine de Méry-sur-Oise pour l'équiper avec la technique d'osmose inverse basse pression.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Infrastructures ferroviaires



Régénération industrielle du réseau ferroviaire français

SNCF Réseau a confié au groupement composé d'Eiffage Rail et Captrain deux lots de travaux de régénération de voies ferrées. L'un porte sur le remplacement d'appareils de voie sur les lignes à grande vitesse Atlantique, Nord Europe et Sud-Est Européen. Entre 2025 et 2028, 49 appareils de voie seront remplacés sous coupure totale de circulation ferroviaire. Le second concerne la régénération des voies de lignes classiques par méthode industrielle sur l'ensemble du réseau ferré national. Réalisés, entre 2025 et 2027, par train-usine à fort rendement et principalement de nuit, les travaux portent sur une tranche ferme de 524 kilomètres de voies. Ces deux contrats confortent la place occupée par Eiffage Rail au sein de la filière ferroviaire française.

→ **49 appareils de voie remplacés sur lignes à grande vitesse**
→ **524 km de voies de lignes classiques régénérées**

EIFFAGE RAIL

La réalisation des ouvrages sur la ligne HS2 bat son plein

À l'œuvre pour la construction de près de 80 kilomètres de la ligne ferroviaire à grande vitesse Londres-Birmingham au Royaume-Uni, le groupement EKFB qui intègre Eiffage a franchi un nouveau jalon en 2024 avec la livraison de plusieurs ouvrages d'art et de viaducs. Les équipes ont, par exemple, construit un écopont à Turweston et ont lancé l'assemblage des viaducs d'Edgcote ou encore de Westbury. Autre étape clé : l'achèvement près d'Aylesbury du pont A41, de deux ronds-points et de 2,6 km de réalignement de la route.

→ **80 km de ligne ferroviaire**
→ **15 viaducs**
→ **85 ponts**

EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE MÉTAL





Démarrage de Rail Baltica en Lettonie

Cette infrastructure de grande envergure est réalisée par la joint-venture ERB Rail dans laquelle Eiffage est présent à hauteur de 50 %. Le marché porte sur le génie civil et la pose de voies sur un tronçon de 230 kilomètres de la section lettone de cette nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse qui doit relier à terme la Pologne à la Finlande. Ce contrat à bons de commande pluriannuels comprend 175 ouvrages d'art et 11 passages à faune. Financé à 85 % par fonds européens et à 15 % par la République de Lettonie, il s'inscrit dans la volonté d'intégrer les États baltes dans le réseau ferroviaire européen pour développer le marché unique européen.

→ **230 km de voies ferrées**
→ **175 ouvrages d'art**

EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Infrastructures routières



Concession de l'autoroute A412 en Haute-Savoie

Eiffage a été désigné attributaire de la concession pour la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains. Ce projet d'infrastructure routière à 2x2 voies sur 16 kilomètres a pour objectif de désenclaver le Chablais. Réalisée et exploitée sans subvention publique, elle sera conçue avec des modes constructifs bas carbone et accompagnera les modes de transports alternatifs avec une véloroute le long du tracé et des parkings de covoiturage équipés de bornes de recharge électrique.

→ **55 ans de concession**
→ **16 km de tracé autoroutier**

EIFFAGE CONCESSIONS
CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES
EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE MÉTAL
EIFFAGE ROUTE
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Déconstruction du pont Charles-de-Gaulle à Reims

Dans un environnement très contraint, nos équipes de Demcy ont déconstruit ce pont de 500 mètres en respectant un phasage très précis. Le chantier a débuté par le démantèlement des bretelles d'accès puis du tablier surplombant l'autoroute et le cours d'eau avec l'aide d'une grue de 750 tonnes. Cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement des berges du canal de l'Aisne à la Marne.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Un nouveau demi-diffuseur à Chalon-sur-Saône

Inscrit dans le Plan d'investissement autoroutier de 2018, ce nouvel aménagement du réseau autoroutier de l'A6 a été livré à l'automne 2024. Il apporte une réponse à l'enjeu du territoire chalonnais de mieux répartir les flux de véhicules et de renforcer la sécurité des clients. Eiffage Énergie Systèmes a réalisé les équipements de péage de l'infrastructure.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Infrastructures portuaires

Deux contrats d'extension et de rénovation portuaires

Eiffage a remporté deux contrats majeurs d'aménagement portuaire en 2024. En Colombie, le Groupe agrandit le terminal à conteneurs du port de Buenaventura avec l'extension sur 300 mètres du quai principal et de sa plateforme logistique sur 2 hectares. En République démocratique du Congo, il construit un nouveau quai sur pieux de 350 mètres de long par 30 mètres de large, trois passerelles d'accès et deux bâtiments, et rénove la plateforme logistique de 7 hectares pour le port de Matadi, situé sur le fleuve Congo. Réalisés en maintenant l'activité portuaire, ces deux chantiers confirment notre savoir-faire sur les grands projets de génie civil maritime.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL



Infrastructures et installations électriques

Création d'un corridor énergétique en Allemagne

En groupement avec le néerlandais De Romein, Eiffage a remporté le génie civil des infrastructures de transport d'électricité des parcs éoliens en mer du Nord vers le sud de l'Allemagne. Quatre lignes seront construites pour transporter 8 GW d'électricité décarbonée de la Basse-Saxe vers la région économique de Hesse. Les industries, ainsi qu'environ 6 millions d'habitants, en bénéficieront. Après une phase de conception en collaboration avec Amprion, gestionnaire allemand de réseau de transport d'électricité, les travaux seront réalisés entre 2028 et 2032.

→ **600 km de système de conduites pour câbles**
→ **8 GW d'électricité acheminée**

EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Groupes électrogènes de secours diesel pour six EPR2

EDF a confié à Eiffage Énergie Systèmes, SPIE Nucléaire et ABC, le marché de fourniture et l'installation de groupes électrogènes de secours diesel principaux pour ses projets de six réacteurs nucléaires de type EPR2. Le groupement réalisera les études, la qualification, l'installation, les essais et la mise en service de 24 groupes électrogènes qui seront installés sur Penly, Gravelines et Bugey. Le groupement répond aux objectifs de standardisation et de réplication des équipements souhaités par EDF. Avec ce contrat, Eiffage confirme sa capacité à conduire des grands projets au service de la souveraineté et de la décarbonation énergétique de la France.

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Énergies renouvelables



Construction de deux centrales photovoltaïques en Espagne

Eiffage a été désigné par Infrared Iberia Holdings pour construire les centrales photovoltaïques de Pizana et Casilla à Séville, d'une puissance de 50 MW chacune. Notre filiale espagnole réalise également les infrastructures de raccordement au réseau et la sous-station élévatrice. À travers ces projets, Eiffage affirme son engagement en faveur des énergies renouvelables en Andalousie où neuf projets sont développés.

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

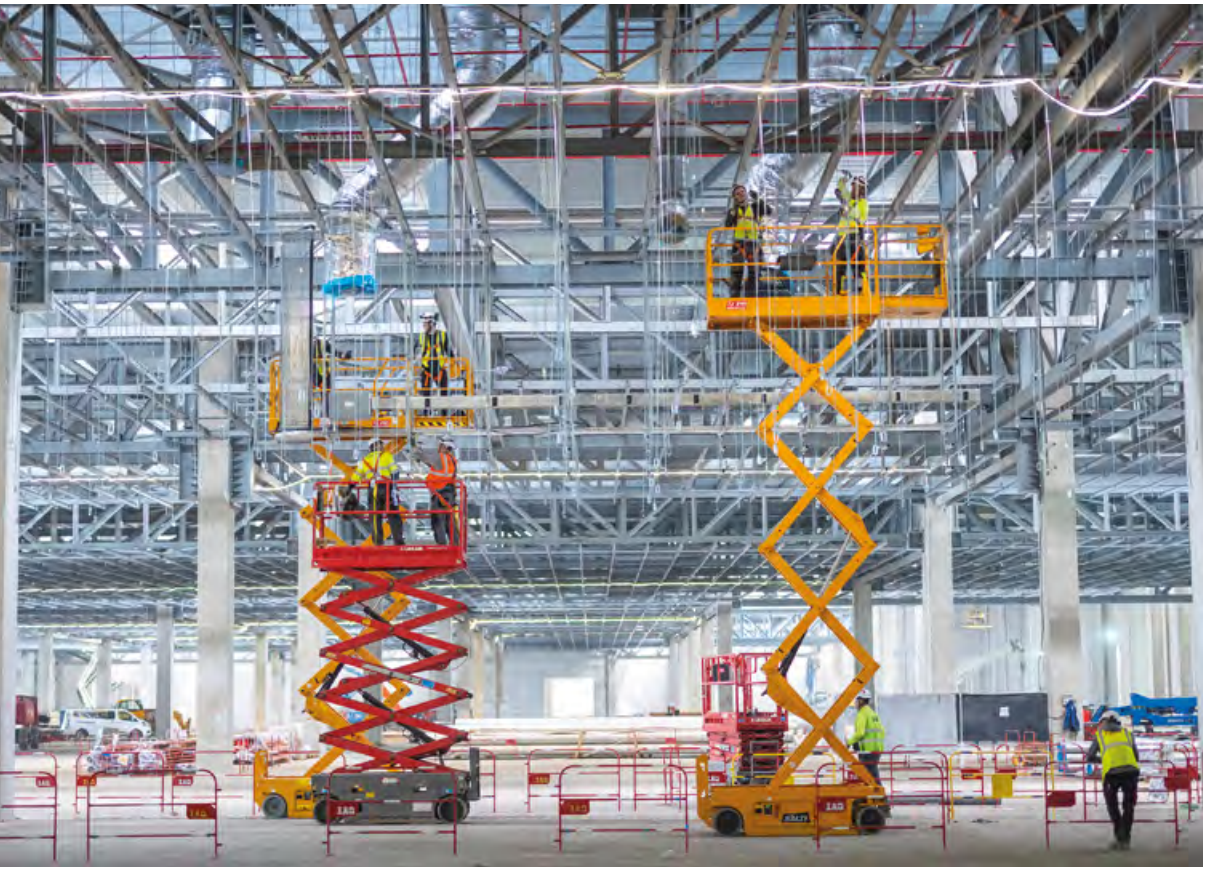
Réalisation d'ouvrages d'exception pour l'éolien en mer

Smulders, filiale belge d'Eiffage Métal et leader européen des structures métalliques clés en main pour l'éolien *offshore*, a remporté 11 contrats majeurs en 2024. Le carnet de commandes intègre notamment :

→ 4 sous-stations électriques de courant alternatif, réalisées en groupement, qui équiperont la première île énergétique artificielle située au large des côtes belges ;
→ la plateforme et les fondations de deux sous-stations électriques ainsi que 100 pièces de transition pour les parcs Bałtyk 2 et Bałtyk 3 au large de la Pologne. Ces prestations ont été remportées en groupement avec des partenaires ;
→ les fondations des deux sous-stations électriques des futurs parcs éoliens en mer de Centre Manche 1 et Centre Manche 2 au large de la Normandie.

EIFFAGE MÉTAL

Guidés par notre stratégie



Travaux de la phase 2 de la gigafactory de batteries électriques, menés en synergie par plusieurs métiers d'Eiffage, à Douvrin pour le compte de la co-entreprise ACC.

Le Groupe capitalise sur son **organisation compacte et décentralisée**, au plus près du terrain, qui donne toute sa force au collectif.

Nous sommes **positionnés sur des tendances de fond en Europe** qui tirent notre croissance : la recherche de **souveraineté industrielle** avec la réindustrialisation, de **souveraineté énergétique** basée sur la diversification des sources d'énergie, et le développement des **mobilités durables**.

Engagés dans la **décarbonation de nos activités**, nous contribuons également à celle de nos clients et des territoires où nous sommes implantés.

Ces enjeux économiques et environnementaux font **évoluer nos métiers**, nous offrent de puissants **relais de croissance** avec de multiples coopérations intermétiers et nous donnent l'opportunité de répondre toujours plus aux **attentes de nos clients**.

Aujourd'hui, les métiers des services à l'énergie connaissent une croissance particulièrement dynamique qui renforce leur poids aux côtés des métiers du BTP et de l'immobilier, et des concessions.

Résolument européens

Benoît de Ruffray
Président-directeur général d'Eiffage



Eiffage a réalisé une excellente année 2024. Notre chiffre d'affaires est en croissance de plus de 7 % et, malgré l'impact significatif de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance, nos résultats ont progressé de 3 %.

Le Groupe est solide. Nous disposons d'une visibilité historique et avons les moyens financiers pour continuer de nous développer. Notre stratégie est comprise et reconnue. Notre compacité organisationnelle, garante de notre culture d'entreprise, facilite la transversalité entre nos métiers, essentielle pour mettre le meilleur de nos expertises au service de nos clients.

Vers un nouvel équilibre

Les métiers des services à l'énergie connaissent une croissance particulièrement dynamique qui renforce leur poids aux côtés des métiers du BTP et de l'immobilier, et des concessions. Deux facteurs l'expliquent : la dynamique intrinsèque des marchés de l'énergie, renforcée par la digitalisation, et l'effet amplificateur de notre stratégie d'acquisitions. L'objectif est double, densifier notre couverture territoriale et renforcer ou acquérir des spécialités toujours plus nombreuses qui enrichissent nos offres.

En 2024, nous avons réalisé plusieurs acquisitions en France, en Suisse, aux Pays-Bas et en Allemagne, pays où nous avons changé d'échelle et qui est devenu notre deuxième plus grand pays d'activité après la France. Fort de cette stratégie, notre Groupe s'affirme aujourd'hui comme un acteur européen majeur des métiers du BTP et de l'immobilier, des services à l'énergie et des concessions.

L'Europe, notre marché domestique

L'Europe représente 96 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les ambitions environnementales de l'Europe sont affirmées et déclinées dans l'ensemble de nos pays d'implantation. Depuis cinq ans, ces ambitions sont aussi renforcées par une recherche continue de souveraineté numérique, industrielle et énergétique. Des enjeux qui s'amplifient face aux grands défis géopolitiques actuels. Ce sont donc bien des tendances de fond, qui vont continuer de porter l'ensemble de nos métiers dans les années à venir. Notre cohérence stratégique et notre ancrage européen nous donnent des appuis solides pour aborder l'avenir avec sérénité.

Les transitions énergétique et digitale, une opportunité de croissance pour tous nos métiers

Puissants vecteurs d'accélération, les transitions énergétique et digitale, étroitement liées à la décarbonation, bénéficient à tous nos métiers.

Pour preuve, la montée en puissance de la rénovation dans la construction, la croissance des métiers de l'énergie et de leurs composantes maintenance et pilotage, le développement de la mobilité durable ou encore l'évolution de la production d'énergie photovoltaïque, éolienne et nucléaire. Toutes ces opportunités nous offrent de solides relais de croissance en Travaux.

Dans nos concessions, les opportunités de croissance sont aussi très importantes, à l'image des investissements nécessaires à l'adaptation au changement climatique des infrastructures portuaires, et dans nos concessions autoroutières pour accompagner l'émergence de la mobilité électrique et l'évolution du trafic. Sans oublier le projet Nové pour la rénovation et la construction de logements à destination des ressortissants du ministère des Armées, dans une démarche environnementale ambitieuse.

Quant à la digitalisation, elle apporte de la valeur à tous nos métiers autour de la donnée dont la fiabilité et la sécurisation sont au cœur des enjeux. Elle permet de faire la différence dans nos offres, au service de nos clients. Aujourd'hui, les infrastructures comme les bâtiments sont de plus en plus connectés, autonomisés et pilotés.

Une formidable aventure collective

Les enjeux de transitions écologique et énergétique ont des impacts sur nos métiers et nécessitent donc une politique ambitieuse de gestion des compétences et des carrières de nos équipes. Nous avons un travail collectif à mener pour accompagner nos collaborateurs face à l'évolution de nos métiers.

La qualité des hommes et des femmes de l'entreprise fait sa richesse. Notre capacité à fidéliser les équipes et à faire progresser chacun, quel que soit son rôle, nous permettra d'assurer l'épanouissement professionnel de tous et, par là même, la solidité et le rayonnement du Groupe.

C'est ce cercle vertueux qui nous permettra de grandir en restant nous-mêmes, de préserver notre esprit de famille et de rendre notre Groupe toujours plus attractif.

> *« Notre cohérence stratégique et notre ancrage européen nous donnent des appuis solides pour aborder l'avenir avec sérénité. »*

Nos instances de gouvernance



Comité exécutif

Le comité exécutif définit et met en œuvre la stratégie générale du Groupe. Ses membres se réunissent deux fois par mois pour examiner la performance globale de l'entreprise. Le comité exécutif pilote les projets stratégiques et fixe les objectifs consolidés. Il décide également des priorités et s'assure du bon fonctionnement du Groupe.

1 **Benoît de Ruffray**
Président-directeur général

2 **Olivier Berthelot***
Président de la branche Construction

3 **Camille Bonenfant-Jeanneney****
Présidente des Concessions autoroutières en France

4 **Cécile Cambier**
Directrice des Concessions

5 **Christian Cassayre**
Directeur financier

6 **Ludovic Duplan**
Président de la branche Énergie Systèmes

7 **Guillaume Sauvé**
Président d'Eiffage Génie Civil
Président d'Eiffage Métal

** Depuis le 1er juillet 2024, en remplacement d'Olivier Genis.*
*** Depuis le 25 février 2025, en remplacement de Philippe Nourry.*

Conseil d'administration

11	67 %	6	97,5 %	83 %
membres	de femmes	réunions	d'assiduité	d'administrateurs indépendants*

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Ses membres se réunissent au minimum cinq fois par an. Nommés pour quatre ans, leur mandat est renouvelé par roulement.

Le conseil d'administration valide notamment la stratégie environnementale du Groupe, la matrice des principaux risques RSE mais aussi les opérations de croissance externe.

Les travaux du conseil d'administration s'appuient sur trois comités spécialisés : comité d'audit, comité des nominations et rémunérations, et comité stratégique et RSE.

Benoît de Ruffray
Président-directeur général d'Eiffage

Méka Brunel
Administrateur indépendant**

Laurent Dupont
Administrateur représentant les salariés actionnaires

Odile Georges-Picot
Administrateur indépendant

Michèle Grosset
Administrateur représentant les salariés

Abderrahim Hamdani
Administrateur représentant les salariés

Isabelle Salaün
Administrateur indépendant

Philippe Vidal
Administrateur indépendant, référent

Carol Xueref
Administrateur indépendant

Marie Lemarié
Censeur***

Jean-François Roverato
Censeur**

** Hors administrateurs représentant les salariés actionnaires ou les salariés.*
*** Depuis le 24 avril 2024.*
**** Depuis le 28 février 2024.*

Éthique et conformité

La démarche éthique et conformité d'Eiffage repose sur des principes fondamentaux pour garantir l'intégrité, la transparence et le respect des réglementations. Attendue par nos parties prenantes, elle participe à notre différence. Elle prend la forme d'un code de conduite, de dispositifs d'alerte, de formations et d'engagements internationaux. La démarche a notamment été enrichie avec le déploiement du dispositif d'alerte « *Integrity Line* » aux filiales à l'étranger, ainsi que l'extension de la mission RGPD à la conformité numérique.

La gouvernance joue un rôle clé particulièrement sur les questions de prévention de la corruption et du trafic d'influence. En 2024, le comité exécutif a revu et validé les évolutions du dispositif de lutte contre la corruption d'Eiffage. Au-delà d'un travail de mise à jour de nos cartographies des risques, une analyse des actions de mise en conformité aux réglementations numériques (IA...) a été réalisée. En matière de devoir de vigilance, nous avons mis en place une formation dédiée pour sensibiliser nos auditeurs internes et nous avons poursuivi les audits de fournisseurs.

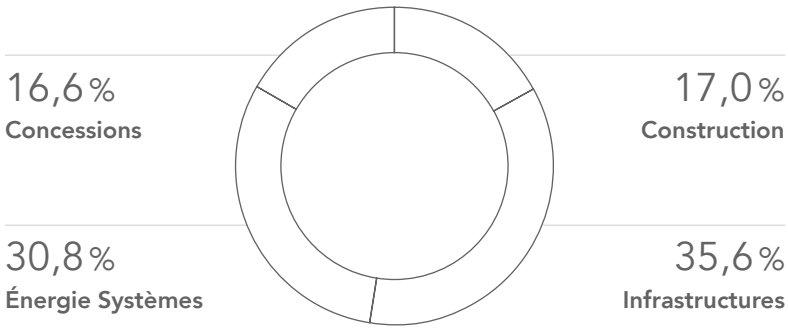
Un niveau de croissance soutenu et régulier

« 2024 constitue une nouvelle année de croissance pour le Groupe avec une hausse de 7,5 % en Travaux et 6,5 % dans les Concessions. Toujours plus présents dans les métiers liés à la transition énergétique, nous avons également renforcé nos positions en Europe, hors de France, où nous réalisons désormais 36 % de notre chiffre d'affaires Travaux. La profondeur et la diversité de notre carnet de commandes, historiquement haut, nous confèrent une grande visibilité. »

Christian Cassayre
Directeur financier d'Eiffage



Ventilation par branche



23,4 Mds €
Chiffre d'affaires en 2024

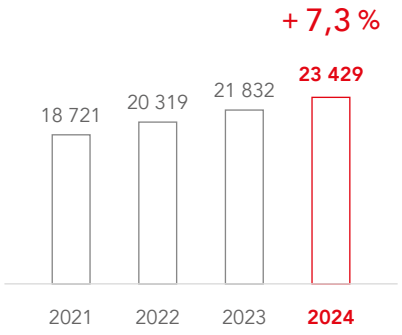
+ 7,3 %
Augmentation du chiffre d'affaires 2024 vs 2023

			Variations 2024/2023	
(en millions d'euros)	2023	2024	Réelle	PCC*
Construction	4 262	3 982	- 6,6 %	- 6,7 %
Infrastructures	7 980	8 351	+ 4,6 %	+ 4,3 %
Énergie Systèmes	5 941	7 209	+ 21,3 %	+ 9,7 %
Sous-total Travaux	**18 183**	**19 542**	**+ 7,5 %**	**+ 3,5 %**
Concessions (hors Ifric 12)	**3 649**	**3 887**	**+ 6,5 %**	**+ 4,4 %**
Total Groupe (hors Ifric 12)	**21 832**	**23 429**	**+ 7,3 %**	**+ 3,7 %**
dont :				
France	*15 038*	*15 495*	*+ 3,0 %*	*+ 2,2 %*
International	*6 794*	*7 934*	*+ 16,8 %*	*+ 6,9 %*
Europe (hors France)	*6 099*	*7 123*	*+ 16,8 %*	*+ 5,8 %*
Hors Europe	*695*	*811*	*+ 16,7 %*	*+ 16,5 %*
Chiffre d'affaires Construction (Ifric 12)	232	239	n.s.	n.s.

** Périmètre et change constants.*

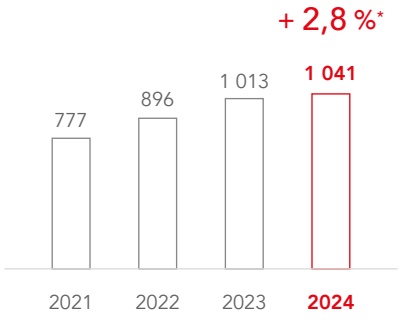
Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



Résultat net part du Groupe

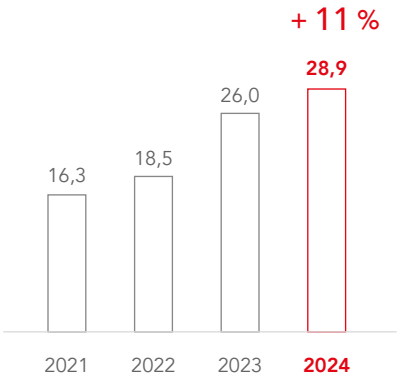
(en millions d'euros)



** + 9,2 % hors taxe sur les autoroutes*

Carnet de commandes des travaux

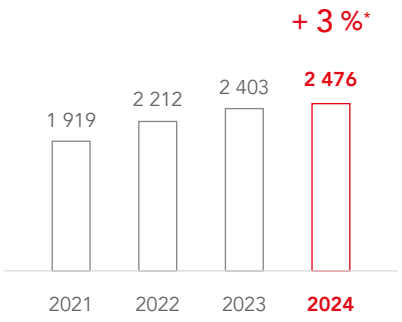
(au 31/12/2024, en milliards d'euros)



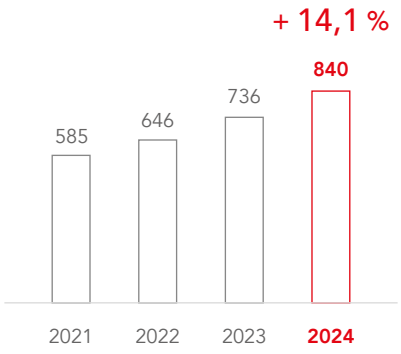
Résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)

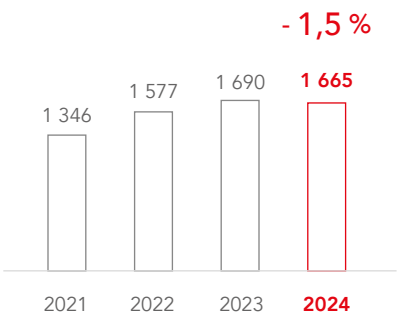
Groupe



Travaux



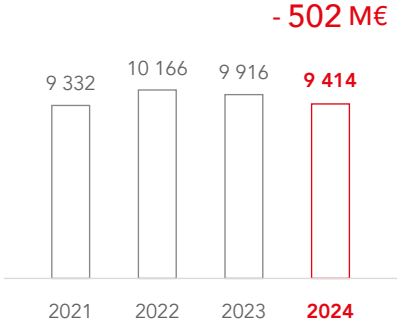
Concessions



** + 8,2 % hors taxe sur les autoroutes*

Endettement net*

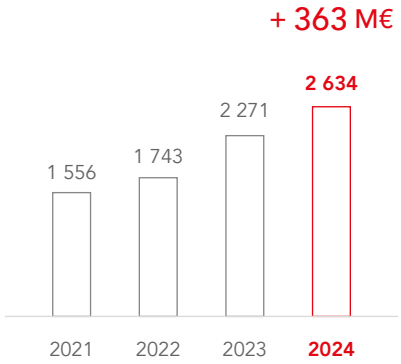
(en millions d'euros)



** Hors dette IFRS 16 et juste valeur des swaps.*

Cash-flow libre

(en millions d'euros)



Principales données RSE

Notre performance extra-financière est un enjeu en tant que tel, et est indissociable de notre croissance. C'est pourquoi, nous nous sommes fixé des engagements forts sur les piliers carbone climat, biodiversité et économie circulaire. La forte croissance du Groupe doit renforcer l'exigence de chacun à mettre en œuvre les leviers d'atténuation, mobiliser toute la chaîne de valeur pour réduire notre scope 3 et accélérer la transition des modèles d'affaires. Tout est en place pour relever le défi de la transition écologique qui est avant tout une aventure humaine aux opportunités immenses.



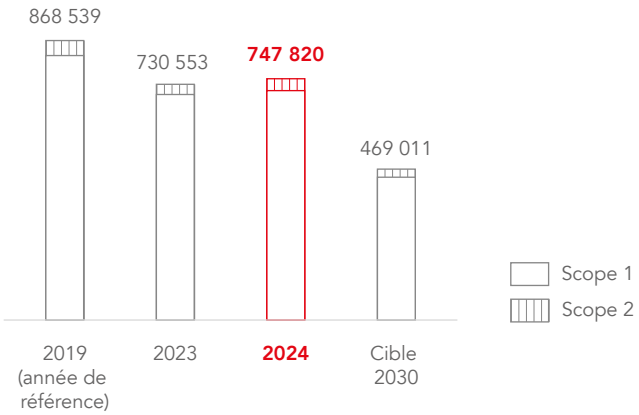
Anne-Valérie Cornuault-Goulard
Directeur du développement durable
et de l'innovation transverse d'Eiffage

Indicateurs environnementaux

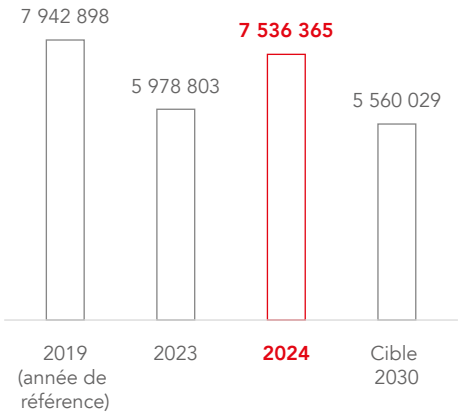
Émissions brutes de gaz à effet de serre

(en tonnes équivalent CO_2)

Scope 1 et scope 2 par méthodologie *location-based*



Scope 3



Autres indicateurs 2024

58,1 %
Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie

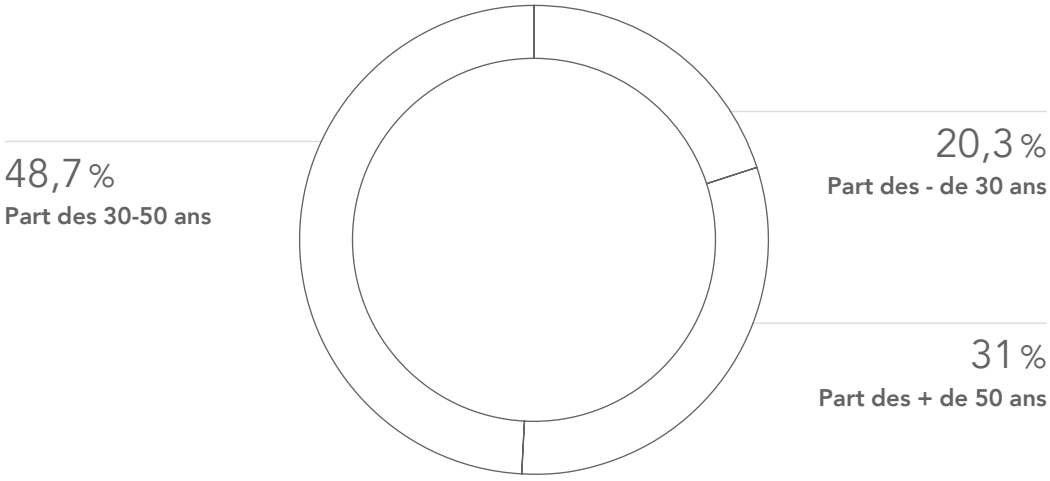
16,3 %
Part du chiffre d'affaires aligné sur l'objectif du changement climatique

83 %
Part du chiffre d'affaires Groupe certifiée ISO 14001

Indicateurs sociaux et sociétaux

	2023	2024		Variation
Nombre de recrutements (France)	8 125	8 150	→	+ 0,3 %
Index d´égalité professionnelle hommes-femmes (France)	85,57	85,29	→	- 0,3 %
Part de femmes dans l'effectif cadres (France)	21,2 %	22,2 %	↗	+ 1 pt
Taux de souscription à l'actionnariat salarié	71,9 %	72,5 %	↗	+ 0,6 pt
Nombre de salariés en situation de handicap (France)	2 220	2 301	↗	+ 3,7 %
Taux d´accès à la formation (France)	82,6 %	80,3 %	↘	- 2,3 pts
Taux de fréquence des accidents du travail (Groupe)	4,95	4,22	↘	- 14,8 %
Nombre de projets soutenus par la Fondation Eiffage	22	23	↗	+ 4,6 %

Répartition des salariés Groupe par catégorie d'âge



Notations RSE 2024

CDP	MSCI	ISS ESG	ecovadis
A-	**AA**	**C+ Prime**	**Médaille Gold**
Note du Groupe dans le classement 2024 du CDP Climat	Note attribuée à Eiffage par l'agence de notation extra-financière MSCI	Note attribuée à Eiffage par l'agence de notation extra-financière ISS	Note de 75/100 pour la performance RSE du Groupe

Durablement ancrés en Europe



Tour résidentielle Heldentoren à Knokke-Heist en Belgique livrée en 2024 par les équipes d'Eiffage Construction.

En Europe, Eiffage est tout particulièrement présent en Allemagne, en Belgique et en Espagne.

La **vitalité de notre croissance** dans les pays européens, la **solidité de nos carnets de commandes** et les **synergies entre nos métiers** soulignent la pertinence de notre stratégie centrée sur l'Europe.

Nous poursuivons notre développement en **croissance organique** dans nos entités existantes et par **croissance externe** en acquérant et en intégrant des sociétés bien implantées dans leurs territoires. Nous renforçons ainsi notre maillage territorial et la présence de nos métiers et de leurs spécialités. Nous nous attachons à intégrer leurs équipes, leurs savoir-faire et leur connaissance des marchés afin de toujours enrichir l'empreinte du Groupe dans le pays concerné.

Notre trajectoire de croissance fait évoluer le profil du Groupe avec **36 % de nos activités Travaux désormais réalisées en Europe (hors de France)**, deux fois plus qu'il y a 10 ans.

Allemagne

Acteur reconnu, Eiffage est présent historiquement à travers ses activités de génie civil, de route, de rail, de construction métallique, et plus modestement de bâtiment et de services à l'énergie. Avec les acquisitions récentes, nous atteignons désormais une taille significative et une couverture nationale dans les services à l'énergie.

EN CHIFFRES

9 116
collaborateurs au 31/12/2024

2,2 Mds€
de chiffre d'affaires en 2024

Rénovation des grands réseaux de transports et d'énergie

Le marché allemand des infrastructures connaît une activité intense grâce aux programmes de rénovation des réseaux routiers et ferrés souvent construits au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et par la nécessité d'installer de nouveaux réseaux électriques pour soutenir le développement des énergies renouvelables. Notre activité bénéficie de cette dynamique avec un très bon niveau de commandes depuis plusieurs années. La concession d'une durée de 30 ans remportée en 2020 pour la section de 76 kilomètres de l'autoroute A3, entre les jonctions Biebelried et Fürth/Erlangen, en est un exemple. C'est à ce jour le plus grand projet de partenariat public-privé autoroutier en Allemagne. Après sa mise en service en 2026, nos équipes seront mobilisées sur les travaux du corridor énergétique attribué par Amprion en 2024. Au total, 600 kilomètres de galeries sont à construire d'ici 2032 pour acheminer l'électricité des parcs éoliens *offshore* de mer du Nord vers le sud du pays. Les équipes d'Eiffage Métal, via notre filiale SEH, sont également fortement mobilisées pour des ouvrages d'art tels que les ponts de Mülheim ou de Leverkusen, ainsi que pour des réhabilitations de gares, à l'image de la gare d'Ostbahnhof à Berlin.



Changement de dimension pour Eiffage Énergie Systèmes

Eiffage Énergie Systèmes a franchi un cap en Allemagne en réalisant deux acquisitions structurantes majeures : Salvia et Eqos. Ces rachats lui ont permis d'étendre significativement sa couverture territoriale, d'enrichir sa palette d'expertises et d'avoir une première implantation en Autriche. Salvia intervient dans les domaines du tertiaire et de l'industrie, et Eqos est spécialisée dans le transport et la distribution de l'énergie haute tension, dans les télécommunications et le ferroviaire. Eiffage Énergie Systèmes compte dorénavant 4 800 collaborateurs en Allemagne et réalisera 1,1 milliard d'euros de chiffre d'affaires dès 2025. Avec les entités historiques d'Eiffage Énergie Systèmes en Allemagne, nous sommes désormais un acteur de premier plan des services à l'énergie dans le pays. L'Allemagne devient la troisième plus importante implantation d'Eiffage Énergie Systèmes, après la France et l'Espagne.

Belgique

La dynamique de croissance ne faiblit pas en Belgique, un marché historique où Eiffage est bien implanté. Nos activités y sont tirées par une demande publique bas carbone volontariste.



L'activité métal, portée par l'éolien *offshore*

Notre filiale Smulders, qui compte 1 640 collaborateurs, s'est imposée depuis plusieurs années comme le leader européen sur le marché des structures métalliques clés en main pour le secteur de l'éolien *offshore*. Nos équipes conçoivent et fabriquent des pièces de transition, des fondations et des sous-stations électriques pour les parcs éoliens en mer. En Belgique, elle compte quatre usines. Son outil industriel est également réparti en Pologne où elle dispose de trois usines pour le traitement des aciers secondaires, ainsi qu'aux Pays-Bas et au Royaume-Uni avec des yards de montage. Son niveau d'activité a quasiment doublé en cinq ans. En 2024, sa prise de commandes globale a été historique avec plus de 1,5 milliard d'euros de contrats. Ce marché laissant entrevoir de belles perspectives, Smulders travaille sur sa performance industrielle, le renforcement de ses effectifs et de ses actifs, tout en continuant à élargir son champ d'activité.

Une dynamique soutenue dans la construction

S'appuyant sur le même modèle qu'en France, notre couverture du territoire en Belgique est homogène. Dans ce pays, nous sommes parmi les principaux acteurs du secteur du BTP qui compte de nombreuses entreprises. Nos métiers de construction et de promotion immobilière sont très actifs tout comme le génie civil et les activités plus spécifiques de travaux maritimes. Nos affaires sont portées par de grands projets, notamment des marchés publics et, dans une moindre mesure, des opérations tertiaires privées. Eiffage Construction poursuit par ailleurs le développement de son activité de construction bois, à travers sa nouvelle société Sabem près de Liège, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de ses activités. En 2024, nous avons atteint 610 millions d'euros de chiffre d'affaires et notre carnet de commandes solide nous donne de la visibilité. L'année 2025 marquera le lancement de plusieurs projets d'envergure.

Eiffage Énergie Systèmes regarde vers la Flandre

En 2024, Eiffage Énergie Systèmes a réalisé plus de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en Belgique avec l'ambition de se développer davantage en Flandre. Principalement présents en Wallonie, nos marchés les plus actifs sont ceux des infrastructures, du tertiaire et de l'industrie. Nos équipes travaillent en synergie avec celles d'Eiffage Construction en corps d'état technique sur des offres globales Eiffage.

EN CHIFFRES

3 921
collaborateurs au 31/12/2024

944 M€
de chiffre d'affaires en 2024

Espagne

Acteur historique sur les métiers de la route en Espagne, notre Groupe a développé une expertise de référence mondiale en installation de fermes solaires au sol clés en main.

Un acteur majeur de la route

Nous avons réalisé près de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en Espagne en 2024 pour l'activité Route. Implantés dans les régions de Séville, de Valence et de Madrid, nos 1 100 collaborateurs déploient leurs expertises dans la production de granulats et la fabrication d'enrobés. Nous intervenons sur tous types de travaux de voirie, réseau et distribution. Nous sommes également fortement reconnus dans la fabrication de béton avec nos centrales mobiles de grande capacité opérant en mode export sur plusieurs grands projets européens tels que HS2 en Angleterre et la ligne 15 Est du Grand Paris Express. En 2024, nous avons renforcé notre positionnement bas carbone et notre démarche d'économie circulaire en investissant dans une nouvelle usine d'enrobés près de Madrid. Cette unité produit des enrobés à fort taux de recyclage, ce qui réduit de plus de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre.

Une usine dédiée à la fabrication de mâts pour l'éolien *onshore*

Eiffage Métal est également présente en Espagne où ses équipes produisent essentiellement des mâts d'éoliennes *onshore*, vendus à l'international dans un marché devenu fortement concurrentiel. En 2024, l'activité est restée maîtrisée et les équipes ont approvisionné les fermes Las Mareas et La Vacada dans l'Aragon en Espagne, Castellucio dei Sauri, Foggia et Valle Verde en Italie, et Beg ar C'Hra en Bretagne.



Une expertise photovoltaïque de pointe

L'Espagne est la plus importante des implantations d'Eiffage Énergie Systèmes hors de France. Sa croissance, presque uniquement organique, a été très soutenue depuis près de 10 ans. Notre filiale compte 5 000 collaborateurs et a réalisé 1,1 milliard d'euros de chiffre d'affaires dans le pays en 2024 avec une large couverture géographique. Dans ce pays pionnier en énergies renouvelables, le marché du solaire occupe une place prépondérante dans l'activité. Leader européen des fermes solaires au sol clés en main, Eiffage est le 3e acteur mondial dans ce domaine et exporte son savoir-faire à travers le monde, notamment en Afrique et en Amérique du Sud. Aujourd'hui, notre offre de services s'enrichit pour s'adresser à l'industrie.

EN CHIFFRES

6 375
collaborateurs au 31/12/2024

1,5 Md€
de chiffre d'affaires en 2024

Nos autres implantations

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, Eiffage est principalement implanté au travers de sa branche Énergie Systèmes. Nous y développons une stratégie de croissance active afin de nous positionner parmi les cinq acteurs majeurs des services à l'énergie. Cette stratégie nous a permis de tripler notre chiffre d'affaires en sept ans. Nous détenons une quinzaine de sociétés dont trois nous ont rejoints en 2024 : Van den Pol, experte des installations de sécurité, de réseaux informatiques et d'automatisation industrielle, EKB spécialisée dans la maintenance de systèmes d'automatisme industriel, et Rensen qui opère dans la gestion technique des bâtiments. Forts de ces expertises et d'une couverture territoriale étendue, nous sommes aujourd'hui en mesure d'accompagner pleinement les transitions énergétique et numérique de l'ensemble de nos clients.

Luxembourg

Au Luxembourg, notre filiale Perrard est active dans les métiers du bâtiment, du génie civil et de l'immobilier depuis plus de 125 ans.

Pologne

Eiffage intervient sur le marché de la construction et celui en croissance de la promotion immobilière. Notre activité est dynamique et le carnet de commandes global s'élève à 106 millions d'euros. Nous sommes par ailleurs présents en Pologne via notre filiale belge Smulders qui possède trois sites de production dans le pays. Goyer, notre entité experte dans la conception, la fabrication et la pose de façades, est implantée depuis 30 ans sur le territoire grâce à sa filiale Defor. Cette dernière détient un site de production et mène plusieurs projets d'envergure comme les tours Upper One à Varsovie ou encore Quorum B à Wrocław.

Portugal

Depuis 2022, nous disposons dans le pays d'une capacité industrielle pour l'activité métal avec le rachat de la société Momsteel. Son activité se partage entre la fabrication et le montage de structures pour les fermes photovoltaïques et les charpentes métalliques pour les bâtiments. Eiffage Énergie Systèmes est également active au Portugal avec sa filiale JJTomé spécialisée dans les infrastructures électriques. La branche se développe à un rythme soutenu dans la région de Lisbonne et développe des synergies croissantes avec l'Espagne dans les énergies renouvelables.



Suisse

Depuis 2018, Eiffage Construction est présente en Suisse avec la volonté de poursuivre son développement suivant le modèle constructeur-promoteur de la branche, avec le lancement d'une activité de promotion immobilière. Eiffage Énergie Systèmes structure son activité dans le pays pour se développer. À cette fin, nos équipes expertes en électricité et en climatisation travaillent de concert notamment sur des projets de rénovation énergétique sur les cantons de Vaud, Fribourg et Genève.

Le Sénégal, une implantation pérenne historique

Présent au Sénégal depuis près de 100 ans, Eiffage emploie environ 2 200 collaborateurs dans le pays. Le Groupe y exerce essentiellement des activités dans le génie civil et la route, ainsi que dans les travaux maritimes et les services à l'énergie. Malgré un ralentissement de l'activité lié aux priorités du nouveau gouvernement, le Groupe mène actuellement plusieurs projets majeurs : la 2e tranche du TER de Dakar, la réhabilitation de 400 kilomètres de voies ferrées entre Dakar et Tambacounda, ainsi que le renforcement et la fiabilisation du réseau électrique haute tension de la capitale. Eiffage Énergie Systèmes réalise également la boucle du Ferlo, un important projet pour renforcer le réseau existant et offrir un accès à l'électricité aux habitants d'une région rurale au nord du pays. Eiffage Concessions assure depuis 2013 l'exploitation et la maintenance de l'Autoroute de l'Avenir, concession autoroutière de 42,5 kilomètres allant de Dakar à l'aéroport international Blaise-Diagne.

Des savoir-faire qui s'exportent

Depuis leur pays d'origine, les entités d'Eiffage se positionnent sur des opportunités à l'export pour réaliser des projets pour lesquels le Groupe a un savoir-faire reconnu. Il s'agit essentiellement de réaliser de grandes infrastructures ferroviaires, autoroutières, portuaires ou liées à l'énergie.

Lignes ferroviaires à grande vitesse

En Europe du Nord, nous gérons plusieurs mégaprojets ferroviaires qui associent nos expertises en génie civil et construction métallique. Le Groupe réalise actuellement en groupement deux chantiers de ligne à grande vitesse : HS2 au Royaume-Uni avec 80 kilomètres de voies en conception-construction et près de 100 ouvrages, ainsi que Rail Baltica en Lettonie avec un tracé de 230 kilomètres.



Infrastructures autoroutières

Les grands projets autoroutiers sont également l'occasion de valoriser la synergie de nos métiers. En Norvège, nous menons les travaux de deux sections de l'autoroute E18, cumulant 17 kilomètres qui font appel à nos savoir-faire en génie civil, construction métallique et route. En 2024, nos équipes ont achevé le creusement du tunnel bitube de Bjønnås avec l'excavation de 450 000 m^3 de roches en partie réutilisés en remblais pour l'autoroute. En Norvège toujours, nous réalisons en conception-construction la section urbaine de 1,4 kilomètre de l'autoroute E18-E39 à Kristiansand incluant la construction de 12 ouvrages.

Énergies renouvelables

Troisième acteur mondial de centrales solaires au sol clés en main, Eiffage Énergie Systèmes exerce son savoir-faire en production d'énergie renouvelable en Amérique latine, avec des parcs en exploitation réalisés notamment en Jamaïque ou encore au Chili.



Grands ensembles maritimes

Eiffage est un acteur reconnu à travers le monde en matière de travaux maritimes grâce à son expertise internalisée en ingénierie et méthodes. Nos équipes réalisent des terminaux portuaires, des infrastructures maritimes complexes ainsi que des aménagements côtiers. Elles sont à l'œuvre en Afrique où elles agrandissent les ports de Cotonou au Bénin et de Tema au Ghana, et réalisent des aménagements portuaires à Pointe-Noire en République du Congo.

Fin 2024, nous avons remporté la construction d'un nouveau quai sur le port de Matadi en République démocratique du Congo. En Amérique latine, nous poursuivons les travaux du nouveau terminal portuaire de Puerto Antioquia en Colombie. Nous participons également au chantier du nouveau port de Kingstown à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

Transport et distribution d'électricité

Ces marchés représentent une part importante de l'activité en mode export d'Eiffage Énergie Systèmes. Nous sommes actifs dans des projets d'électrification en Afrique comme au Maroc où nous avons achevé l'alimentation de plusieurs quartiers de Rabat. Nos équipes sont aussi présentes au Bénin où elles électrifient la cité lacustre de Ganvié près de Cotonou, et nous avons démarré en 2024 le projet Congo Mindouli qui porte sur la création de lignes 110 kV.

Eau et environnement

Transport de l'eau, protection contre les crues, barrages… Nos équipes poursuivent par exemple la réalisation de l'usine de dessalement des Mamelles à Dakar, au Sénégal, avec l'appui des équipes locales.

Dans le domaine environnemental, nos équipes sont reconnues en matière d'installations de traitement et de valorisation des déchets. Au Togo, nous menons par exemple un nouveau projet pour des installations de traitement des déchets à Lomé.

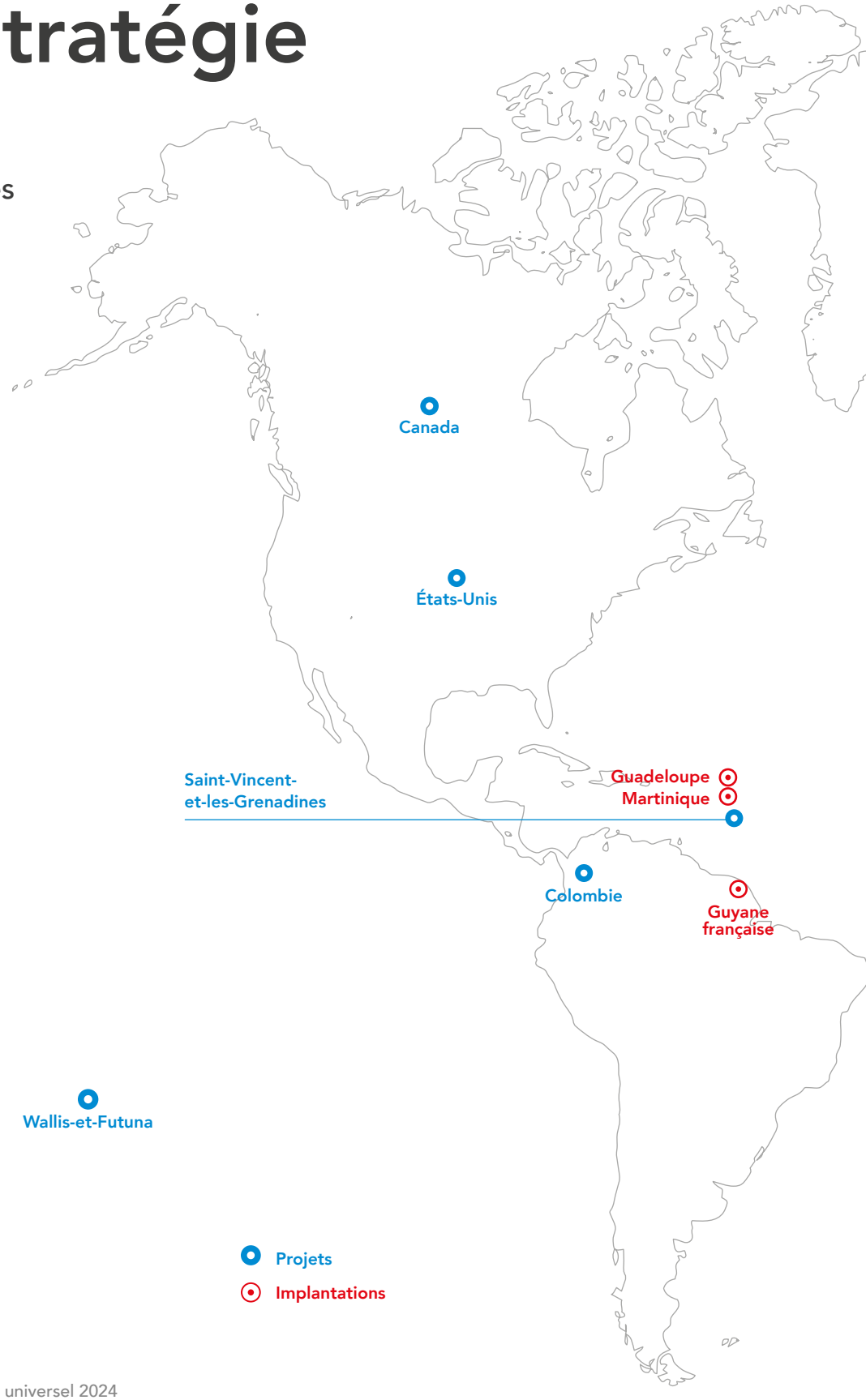
Partenaire du projet spatial Ariane 6

Nos équipes françaises, allemandes et espagnoles ont déployé leurs savoir-faire en Guyane, aux côtés de nos équipes locales, pour contribuer à leur échelle au nouveau pas de tir d'Ariane 6 et au succès du premier lancement. Eiffage Métal a fabriqué le grand portique mobile de 90 mètres de haut et de 50 mètres de large. Eiffage Génie Civil a réalisé tous les ouvrages de l'ELA4 dont le massif de lancement et le bâtiment d'assemblage du lanceur. L'éclairage de la zone de lancement, les systèmes électriques, le contrôle commande, le banc d'essai et l'atelier automatisé sont signés Eiffage Énergie Systèmes. Quant aux voiries, aux réseaux et aux chaussées, ils ont été confiés à Eiffage Route.



Une répartition géographique en écho à notre stratégie

Principalement implantés en Europe, nous consolidons depuis plusieurs années notre couverture territoriale dans plusieurs pays cibles, notamment pour renforcer nos capacités dans les services à l'énergie. Aujourd'hui, ils connaissent une croissance particulièrement dynamique qui renforce leur poids relatif aux côtés des métiers du BTP et de l'immobilier, et des concessions. Dans le reste du monde, nous faisons rayonner nos expertises en mode export.



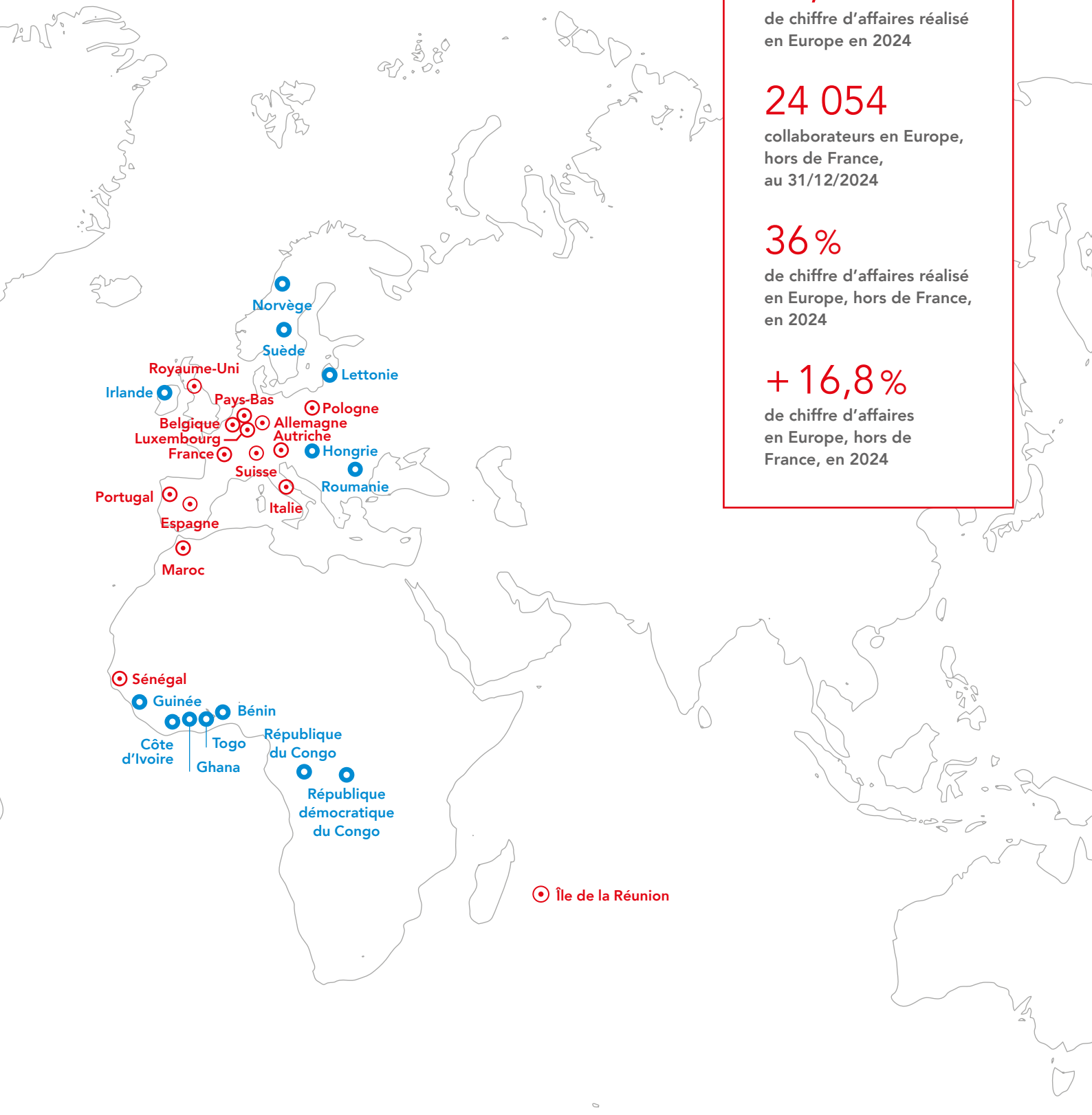
Eiffage en Europe

22,6 Mds€
de chiffre d'affaires réalisé en Europe en 2024

24 054
collaborateurs en Europe, hors de France, au 31/12/2024

36 %
de chiffre d'affaires réalisé en Europe, hors de France, en 2024

+ 16,8 %
de chiffre d'affaires en Europe, hors de France, en 2024



Confortés par nos atouts



Collaborateurs participant à la Fresque du climat à l'Université Eiffage sur le Campus Pierre Berger de Vélizy-Villacoublay.

L'humain est au cœur du modèle d'Eiffage.
Les 84 400 hommes et femmes du Groupe portent nos valeurs et notre culture d'entreprise.

Leur engagement au quotidien et leur présence massive dans **l'actionnariat d'Eiffage** attestent de leur **attachement à l'entreprise** et témoignent de **l'esprit de famille** qui nous caractérise.

Notre force réside dans la **compacité de notre organisation** et l'autonomie qu'elle laisse à nos collaborateurs pour révéler tout leur potentiel.

Notre capacité à **entretenir notre attractivité** et à **fidéliser nos talents** est le moteur indispensable à la poursuite de notre développement.

Forts de ces atouts, nous pouvons avoir **confiance dans notre avenir**.

Une organisation compacte et décentralisée

Ancré dans les territoires, Eiffage est un groupe compact et décentralisé avec un modèle d'affaires équilibré et résilient grâce à la diversité et la complémentarité de ses activités.

Proche des territoires

Eiffage se caractérise par une organisation au plus près des territoires dans les régions et les pays où il est implanté. La force de notre maillage, avec une représentation de nos différents métiers, nous donne une fine connaissance des territoires et de leurs singularités, et une meilleure approche des enjeux de nos clients publics et privés.

Ce modèle, nous le renforçons en Europe en réalisant des acquisitions de sociétés bien implantées qui étendent notre maillage territorial et renforcent nos spécialités. Cette stratégie par croissance externe est principalement réalisée par Eiffage Énergie Systèmes, le marché des services à l'énergie étant encore très peu consolidé. En 2024, nous avons conclu ou finalisé 12 acquisitions, principalement en Allemagne et aux Pays-Bas.

Un groupe à taille humaine

Dans un contexte de croissance soutenue de nos métiers, notre priorité est de maintenir ce qui fait notre différence : être un groupe de dimension européenne à taille humaine.

La dynamique organique et le renforcement par croissance externe se sont faits en conservant notre compacité organisationnelle. Aujourd'hui, nous sommes 84 400 collaboratrices et collaborateurs, soit 20 000 de plus en 7 ans.

Nos équipes jouissent d'une importante latitude d'action pour préserver un esprit d'entrepreneur et maintenir un processus accéléré de prises de décisions. Cette culture est un atout pour nous positionner sur des affaires et réagir face aux aléas des projets.

Notre capacité industrielle, un atout majeur

Au travers de quelques uns de nos métiers, nous disposons d'une capacité industrielle en Europe afin de maîtriser toute la chaîne de valeur, la qualité, les coûts et les délais. C'est aussi un atout pour répondre aux besoins spécifiques de nos clients en leur proposant des solutions sur mesure.

Nous possédons une centaine d'usines d'enrobés pour notre activité Route à l'image de celle de Madrid inaugurée en 2024, dix usines dédiées à la construction métallique, notamment pour fabriquer des pièces pour l'éolien *offshore* et *onshore* ainsi que des ouvrages d'art et des charpentes métalliques, deux usines de fabrication d'éléments de façades en France et en Pologne, et trois sites de production de charpentes bois et d'éléments préfabriqués en France. Enfin, également en France, Eiffage Énergie Systèmes réalise des cartes et des sous-ensembles électroniques, des tableaux électriques haute technicité, ainsi que la maintenance et la construction de machines tournantes et statiques.

EN CHIFFRES

12
pays en Europe dans lesquels nous disposons d'une implantation pérenne

79 400
collaborateurs en Europe au 31/12/2024

900 M€
dédiés aux acquisitions en 2024

La force du multimétier

Notre organisation décentralisée et la représentativité de nos métiers, au sein de notre maillage territorial, favorisent les synergies. Localement, nos équipes peuvent promouvoir auprès de nos clients une approche globale avec des solutions clés en main et se positionner sur des projets complexes d'envergure, en mobilisant en renfort, lorsque cela est nécessaire, les expertises du Groupe.

Les délégations régionales et pays d'Eiffage favorisent ces synergies et les échanges de bonnes pratiques. Elles sont un précieux relais au cœur de nos territoires pour accélérer la transversalité.

Vers un nouvel équilibre entre métiers

Eiffage tire sa stabilité de l'équilibre et de la complémentarité entre ses métiers, et de leur forte valeur ajoutée. Cet équilibre repose sur le binôme Travaux et Concessions, deux activités qui fonctionnent sur des temporalités différentes : cycles courts pour les Travaux et cycles longs pour les Concessions.

Aujourd'hui, les métiers des services à l'énergie connaissent une croissance particulièrement dynamique qui renforce leur poids aux côtés des métiers du BTP et de l'immobilier, et des concessions. Notre volonté est de poursuivre notre développement autour de ces trois domaines.

TRAVAUX

Notre activité Travaux mobilise 93 % des effectifs du Groupe sur des projets de taille significative comme de moindre dimension. Notre carnet de commandes est historiquement haut à fin 2024 nous offrant une visibilité sur plusieurs années. Intimement liés à la situation économique et ses effets cycliques, nos métiers affichent une croissance différenciée. Depuis quelques années, la baisse de la construction neuve de bâtiments est largement compensée par le dynamisme de la rénovation et des métiers du génie civil, du métal et de l'énergie systèmes. Ce dernier connaît une forte croissance en France et en Europe. Les prochaines années seront, pour Eiffage Génie Civil, marquées par le démarrage et la poursuite de projets majeurs. Quant à notre activité Métal, elle continuera d'être soutenue par la construction de structures métalliques pour l'éolien *offshore*.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE IMMOBILIER
EIFFAGE AMÉNAGEMENT
EIFFAGE ROUTE
EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE MÉTAL
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

CONCESSIONS

Source de stabilité et de visibilité à long terme, notre activité Concessions mobilise des investissements importants qui nous engagent dans la durée. Nous exploitons des grands projets pour des équipements publics, des infrastructures de transport ou de production d'énergies renouvelables ainsi que des bâtiments. De nombreux projets gagnés en concessions ont apporté de l'activité aux métiers de travaux.
Depuis plusieurs années, nous anticipons l'échéance des concessions autoroutières que nous exploitons en diversifiant notre portefeuille d'actifs notamment dans les secteurs portuaires et aéroportuaires ainsi que dans les mobilités durables. Nous renforçons également notre portefeuille existant en augmentant nos participations dans certaines de nos sociétés concessionnaires.
Et par étapes successives depuis 2018, nous sommes aussi devenus le premier actionnaire de Getlink, la société concessionnaire du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086.

EIFFAGE CONCESSIONS
CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES

Un esprit de famille unique

Notre culture d'entreprise fait notre différence. Partagée par les 84 400 collaboratrices et collaborateurs du Groupe, elle est un formidable levier d'attractivité et de fidélisation. Les valeurs communes qui nous animent nous rassemblent.

Faire de nos différences, une richesse

Implanté en Europe et au Sénégal, et rayonnant sur quelques grands projets dans le monde en mode export, Eiffage est un groupe qui rassemble des hommes et des femmes d'origines diverses. Notre croissance externe soutenue en Europe nous amène à accueillir de nombreux collaborateurs d'autres cultures et à les intégrer en respectant leurs différences.

Convaincus que la diversité humaine, de profils, d'âge, d'origines et de genre est une richesse, nous menons des politiques volontaristes avec des objectifs chiffrés pour lutter contre les discriminations et les préjugés.

La diversité, l'inclusion et l'égalité des chances font partie intégrante de notre plan stratégique. Nous agissons notamment en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en organisant chaque année des campagnes de sensibilisation internes et en faisant appel à des sociétés adaptées.

#EspritDeFamille, notre marque employeur

Organisée autour de sept piliers, notre marque employeur a été déployée tout au long de l'année 2024 tant auprès de nos collaborateurs que dans le cadre de nos relations écoles ou encore pour nos campagnes de recrutement. Elle est à notre image : un Groupe soudé, bienveillant, respectueux des différences, soucieux de partager la valeur créée avec plus de 80 % de collaborateurs qui sont actionnaires de l'entreprise et engagé.

À travers notre promesse employeur, nous voulons renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe et cultiver cet esprit de famille qui anime l'ensemble de nos collaborateurs.

Offrir un parcours professionnel personnalisé

Nos métiers offrent de nombreuses opportunités pour progresser professionnellement. Tout au long de leur carrière, les collaborateurs ont la possibilité de suivre des parcours de formation au sein de l'Université Eiffage et via la plateforme MyUniversity qui propose une centaine de modules et de webinaires. Nous disposons également de nos propres instituts de formation qualifiante sur des métiers en tension.

Les transitions écologique, énergétique et numérique impactent nos métiers : la rénovation progresse dans la construction, les services à l'énergie se développent dans leurs composantes maintenance et pilotage, et la production d'énergie se diversifie. Notre rôle est d'accompagner leur évolution avec une politique ambitieuse de gestion des compétences et des carrières.

Le Groupe encourage par ailleurs la mobilité interne avec une bourse à l'emploi accessible à tous. Des revues ressources humaines et des entretiens de carrière sont également organisés pour valoriser le potentiel d'évolution de chacun.

EN CHIFFRES

6 416
stagiaires et alternants en France en 2024

80,3 %
Taux d'accès à la formation des collaborateurs en 2024

Nos engagements en action

Des valeurs ancrées

Constitutives de l'ADN du Groupe, nos valeurs sont un des fondements de notre identité. Elles guident nos comportements entre nous et avec nos parties prenantes. Ces valeurs sont l'exemplarité, la responsabilité, la confiance, la transparence, la lucidité, le courage & la pugnacité. Ensemble, elles incarnent notre vision de l'excellence.

La diversité pour priorité

APRR a obtenu en 2024 le renouvellement du label Diversité qu'elle détient depuis 2016. Celui-ci récompense la démarche proactive de l'entreprise en faveur du bien-vivre ensemble et ses actions menées depuis 2011 en faveur de la diversité, de l'égalité des chances et de la non-discrimination. L'AFNOR a par ailleurs décerné les labels Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Diversité à la branche Construction. Elle est l'une des premières grandes entreprises du BTP à avoir reçu cette double labellisation.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES
EIFFAGE CONSTRUCTION

Top Employers 2024 en Belgique et au Luxembourg

Attribuée par le Top Employers Institute, un organisme indépendant, la certification Top Employers 2024 fait suite à un audit exhaustif de l'ensemble des domaines ressources humaines. Elle démontre le niveau d'excellence et le professionnalisme des politiques d'Eiffage en Belgique et au Luxembourg, engagé dans une démarche d'amélioration continue en faveur de conditions de travail qualitatives, du développement des compétences et de l'épanouissement de chacun.

EIFFAGE CONSTRUCTION



3e édition de l'Eco Skills Challenge

Porté par Eiffage, l'Eco Skills Challenge s'adresse aux étudiants désireux de mettre l'intelligence collective au service de la transition énergétique et de la biodiversité dans le secteur de la construction. Quatre thèmes sont proposés : la biodiversité, le bas carbone, l'eau et les milieux aquatiques, et l'économie circulaire. Pour cette 3e édition, 295 étudiants regroupés en 80 équipes ont participé. En plus des trois équipes lauréates, un prix coup de cœur du public a, pour la première fois, été décerné. Un étudiant de CentraleSupélec a ainsi imaginé un projet de nappes phréatiques artificielles pour filtrer l'eau de pluie.

Première promotion de l'Académie Eiffage Métal

Face à la pénurie de main-d'œuvre, Eiffage Métal a lancé, en partenariat avec l'Institut de Soudure et Alemploi, sa propre école de formation aux métiers d'assembleur et de soudeur. Située au cœur de l'usine de Lauterbourg, l'Académie Eiffage Métal combine théorie et immersion pratique, pour former nos futurs talents et nous accompagner à relever les défis industriels de demain. Après un parcours d'un an, la première promotion est sortie en 2024.

« J'ai d'abord réalisé un BTS en chaudronnerie en alternance chez Eiffage. Quand j'ai appris l'ouverture d'une école de soudure, j'ai eu envie de faire partie de l'expérience. Ce que j'ai particulièrement apprécié, c'est l'apprentissage des différents procédés de soudage et le travail en atelier. À l'issue de la formation, j'ai voulu rester chez Eiffage car c'est un grand groupe, connu mondialement, dans lequel je peux évoluer en permanence. »



Ivan Goxes
Soudeur Eiffage Métal

Un actionnariat salarié fort

Au cœur du modèle d'Eiffage, l'actionnariat salarié est un outil d'engagement, de performance durable et d'indépendance du Groupe. La campagne de souscription 2024 a rencontré, comme chaque année, un vif succès.

Un dispositif vertueux

Entreprise pionnière en matière d'actionnariat salarié, Eiffage se singularise par un taux élevé d'adhésion puisque plus de 80 % de ses collaborateurs sont actionnaires au travers de son plan d'épargne Groupe. L'actionnariat salarié est un symbole fort de notre culture d'entreprise et une preuve d'engagement qui participe à notre esprit de famille.

L'actionnariat salarié renforce notre fierté d'appartenance et contribue à une identité commune forte. Il donne la possibilité à tous nos salariés de devenir actionnaires du Groupe et d'investir pour sa réussite.

Au-delà des dispositifs d'intéressement et de participation sous toutes leurs formes, l'actionnariat salarié est un pilier du partage de la valeur. Les salariés bénéficient d'une décote consentie par l'ensemble des actionnaires afin de leur permettre d'accéder au capital dans des conditions privilégiées, reconnaissant leur contribution essentielle au succès de l'entreprise.

Pour Eiffage, l'actionnariat salarié est à la fois fondateur et fédérateur, car il joue un rôle prépondérant pour accompagner sa croissance en préservant ses valeurs. Avec 21,4 % du capital détenu par les collaborateurs, ces derniers en sont collectivement l'actionnaire de référence.

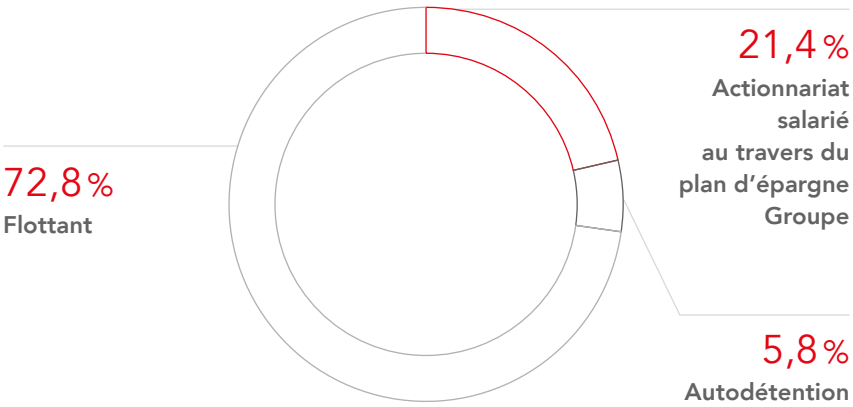
EN CHIFFRES

+ de 80 %
de collaborateurs actionnaires

239 M€
apportés au capital par les salariés actionnaires en 2024

72,5 %
de salariés souscripteurs en 2024

Composition de l'actionnariat Eiffage au 31 décembre 2024
(98 millions d'actions)



Faire adhérer le plus grand nombre

Notre ambition est que tous nos collaborateurs deviennent actionnaires afin de se constituer une épargne à long terme à des conditions préférentielles. Le dispositif est ouvert à tous, quels que soient le métier exercé, la catégorie professionnelle et la capacité financière de chacun.

Actif en France depuis bientôt 35 ans, le dispositif s'est progressivement déployé dans l'ensemble de nos implantations pérennes. Il concerne l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Sénégal, la Suisse et, depuis 2024, la Pologne.

Dans le cadre du processus d'intégration des sociétés dont nous faisons l'acquisition, l'actionnariat salarié est un des leviers d'adhésion des nouveaux collaborateurs.

Pour mieux faire connaître le dispositif et permettre un accompagnement au plus près du terrain, un réseau de 1 000 Messagers va à la rencontre des collaborateurs sur nos chantiers, dans nos agences et dans nos filiales. Un module de formation à l'Université Eiffage et un site internet dédié sont également disponibles.

Le sujet de l'actionnariat salarié est également abordé tout au long de l'année lors des Rencontres régionales interbranches et des Rencontres pays où la direction du Groupe partage la stratégie et les grands enjeux avec les équipes locales à raison de six régions en France et deux pays par an.



Monika Balewska
Directrice des ressources humaines
Eiffage Construction en Pologne

Les équipes Eiffage en Pologne ont franchi un pas supplémentaire dans leur intégration au Groupe en prenant part à l'actionnariat salarié. Cette première année de souscription est une réussite puisque près de la moitié de nos collaborateurs ont investi dans le Groupe. Le dispositif était très attendu après la convention en présence de Benoît de Ruffray à Varsovie. Pour tous les collaborateurs en Pologne, c'est l'expression de leur confiance et de leur attachement à Eiffage. Pour ce dernier, c'est aussi la preuve de sa volonté de grandir durablement sur le marché polonais.



Focus sur la campagne Tim24

Les Messagers ont à nouveau joué un rôle clé dans la réussite de la campagne de souscription. Donné le 15 mars 2024 lors de la rencontre annuelle de lancement, le coup d'envoi de la campagne Tim24 a réuni près de 700 Messagers. Du 25 mars au 15 avril 2024, les collaborateurs avaient ainsi la possibilité de prendre part à l'augmentation de capital qui leur était réservée.

Les collaborateurs investissent dans des parts d'un fonds commun de placement composé à 100 % d'actions Eiffage. Pour souscrire, ils peuvent choisir de verser leur participation et leur intéressement mais aussi de faire un versement par apport personnel ou de demander une avance sur salaire.

La campagne Tim24 a une nouvelle fois été un succès avec 57 539 souscripteurs, un nombre en hausse de 5,2 % comparé à 2023. Le montant total souscrit est également en augmentation de + 12,7 %. Au global, le taux de souscription a été de 72,5 %. À l'international, il est stable à 59 % avec des niveaux importants en Espagne, en Belgique, au Luxembourg ainsi qu'au Sénégal.

Agir pour la société civile et donner du sens

Parce qu'être une entreprise engagée c'est aussi être au service de la société, Eiffage mène des actions concrètes pour s'engager dans des domaines aussi variés que l'emploi, la culture, la vie associative ou encore le sport.

EN CHIFFRES

364
projets soutenus depuis la création de la Fondation Eiffage

34
sportifs de haut niveau soutenus depuis 2014

Développer la vie associative avec la Fondation Eiffage

Depuis 2008, la Fondation Eiffage soutient des projets associatifs en lien avec l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficulté ou en situation d'exclusion. Avec le concours de près de 400 collaborateurs, elle accompagne des initiatives sur les territoires où nous sommes implantés. Notre Fondation d'entreprise finance des projets parrainés par des collaborateurs et soutient des programmes pluriannuels avec cinq associations.

Favoriser l'insertion professionnelle

Eiffage est à l'origine des Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion (CREPI) créés en 1993 qui ont vocation à établir des passerelles entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi. Par le biais du mentorat, de rencontres et d'immersions professionnelles, nos collaborateurs engagés contribuent à cet objectif.

Contribuer à l'emploi dans les territoires

Acteur local, Eiffage participe à la vitalité économique des territoires à travers ses chantiers, ses sites de production et l'exploitation d'infrastructures. Nous nous engageons dans la majorité des projets que nous menons à intégrer un volume d'heures d'insertion professionnelle et à dédier une part des travaux aux PME locales. Les partenariats noués avec des acteurs tels que France Travail ou les missions locales concourent à cette dynamique.

Œuvrer pour la féminisation

Eiffage s'engage pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et favoriser l'emploi des femmes dans un secteur traditionnellement masculin. Pour combattre les préjugés et les stéréotypes, le Groupe dispense des formations et déploie des campagnes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs.

En externe, nous sommes partenaires d'associations reconnues – « Elles bougent », « Les SouterReines » « Capital Filles » – pour susciter des vocations professionnelles chez les jeunes filles. Des collaboratrices d'Eiffage contribuent à cette action en témoignant auprès de collégiennes, lycéennes et étudiantes.

Promouvoir le sport de haut niveau

Nous sommes engagés aux côtés de la Fondation du Sport Français et avons été parmi les premières entreprises à adhérer au Pacte de Performance pour que les sportifs de haut niveau puissent vivre pleinement leur passion. Nous soutenons également des sportifs à travers le mécénat et le parrainage. Treize athlètes français ont participé aux Jeux de Paris et, pour certains, ont remporté de très belles médailles.

Nos engagements en action

Secourir les sinistrés des inondations en Espagne

Plus de 200 collaborateurs d'Eiffage Énergie Systèmes en Espagne se sont mobilisés pour aider les populations des provinces d'Albacete et de Valence dévastées par les inondations fin octobre 2024. Elles ont répondu à l'appel de solidarité pour rétablir l'alimentation électrique et les réseaux téléphoniques. Les équipes d'Eiffage Route se sont également mobilisées pour le nettoyage des zones sinistrées et le rétablissement des voiries.

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
EIFFAGE ROUTE

Plus de 20 projets associatifs soutenus

En 2024, 23 projets associatifs parrainés par des collaborateurs ont été accompagnés par la Fondation Eiffage. Nous avons notamment choisi de soutenir le projet de formation au bâtiment second œuvre pour des jeunes en difficulté de l'association Impala Avenir parrainée par une collaboratrice d'Eiffage Construction. Cette année encore, les collaborateurs du Groupe ont eu l'opportunité de désigner parmi l'ensemble des projets leurs trois projets Coup de Cœur qui ont bénéficié d'une dotation complémentaire.





1 immeuble, 1 œuvre

Lancée en 2015 par le ministère de la Culture et la Fédération des promoteurs immobiliers, la charte *1 immeuble, 1 œuvre* est destinée à intégrer l'art contemporain dans les programmes immobiliers pour le rendre accessible à tous et promouvoir la création artistique. Depuis la signature de cette charte, Eiffage a installé plus de 150 œuvres d'art dans ses programmes.

EIFFAGE IMMOBILIER

Du temps pour s'investir pour la Nation

Eiffage soutient l'engagement de ses collaborateurs souhaitant accomplir des missions pour la sécurité de la France. Le Groupe a signé début 2025 une convention avec la Garde nationale au bénéfice de la réserve opérationnelle. Concrètement, les salariés réservistes disposent de 12 jours par an pour accomplir leur mission sur leur temps de travail avec les Armées, la Gendarmerie nationale et la Police nationale.

« Réserviste opérationnel depuis 2003, mes missions actuelles au sein de l'Armée de l'Air et de l'Espace consistent à tester la capacité de réaction du dispositif d'alerte aux populations en cas d'intrusions aériennes ou d'autres types. Mon engagement représente beaucoup d'investissement, mais j'en retire la satisfaction de servir les autres et de développer de nouvelles compétences. Notre Défense a besoin de réservistes opérationnels. L'accord signé par Eiffage contribuera certainement à faire naître des vocations parmi les salariés. »

Julien C.
Directeur exploitation ECE (Entité chargée de l'entretien)
Eiffage Rail

Garantir santé et sécurité au travail

Le Groupe exerce dans un secteur qui exige une vigilance de tous les instants et des procédures strictes, partagées et respectées, pour préserver la sécurité de ses collaborateurs. Cet enjeu majeur est un des axes prioritaires de notre plan stratégique.

EN CHIFFRES

4,22
Taux de fréquence Eiffage en 2024

23 532
utilisateurs des applications mobiles de prévention du Groupe en 2024

Viser le 100 % sécurité

Eiffage affiche une détermination sans faille pour maximiser la sécurité de ses collaborateurs et de ses partenaires qui travaillent sur les chantiers. Notre objectif est d'atteindre le zéro risque et le 100 % sécurité. Pour y parvenir, nous concilions une approche positive basée sur la bienveillance et l'application de principes robustes que sont l'implication du management, la formation à tous les niveaux, l'amélioration des outils techniques et la mise en place d'un système de management de la sécurité.

Notre Groupe affiche une attitude ferme et exigeante, car, si le taux d'accidentologie s'améliore, nous avons encore des événements graves ou potentiellement graves.

Prévenir sans relâche

La prévention est à la fois une question d'attitude et de procédures strictes applicables partout. Nous prônons la vigilance partagée, empreinte de confiance, où chacun veille sur l'autre et n'hésite pas à signaler une situation à risque.

Nos spécialistes en charge de la prévention accompagnent le management afin de diffuser cette culture de la sécurité à tous les niveaux. Ils déploient la politique de prévention qui passe notamment par des campagnes de communication et de sensibilisation, par l'usage des outils numériques et par des innovations technologiques et techniques pour mieux se protéger.

Chaque année, le groupe Eiffage se dote de ressources, moyens supplémentaires et plans d'action pour pousser toujours plus loin ses exigences et démarches de sécurité.

Un déploiement global

Nos branches déclinent la politique de sécurité du Groupe en l'adaptant aux spécificités de leurs métiers. Chacune s'est dotée d'un référentiel et d'incontournables qui vont au-delà des exigences réglementaires. Elles disposent également d'une application pour faire remonter du terrain les anomalies dangereuses, les partager et les corriger. À l'international, le Groupe intègre aussi les réglementations locales.

Associer nos clients et nos partenaires

Cette démarche de prévention, nous l'appliquons à nos partenaires et la partageons avec nos clients. Nous sommes particulièrement attentifs aux sous-traitants et aux intérimaires. Notre objectif en France est que 100 % des intérimaires titulaires disposent d'un Passeport Sécurité Intérim (Pasi BTP) d'ici fin 2025. Enfin, nous organisons des journées sécurité sur des chantiers auxquelles sont associés nos clients et nos partenaires.

La prévention et la sécurité en action

Un challenge innovation prévention interbranches

Les branches Construction, Infrastructures et Énergie Systèmes ont organisé un challenge innovation prévention dans les Hauts-de-France. Objectif : partager les innovations transposables. Elles ont identifié une dizaine d'idées innovantes applicables dans l'ensemble des branches comme l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'identification des risques développée par Eiffage Route.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE ROUTE
EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE MÉTAL
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Veiller sur la sécurité des nouveaux arrivants

Les statistiques le prouvent : les collaborateurs de moins de six mois d'ancienneté sont davantage impliqués dans les accidents de chantier. Depuis juin 2024, les collaborateurs d'Eiffage Génie Civil – personnels, intérimaires et sous-traitants – portent un casque bleu. Mieux identifiés, mieux intégrés et mieux accompagnés, les nouveaux arrivants sont surtout mieux protégés face aux risques. Eiffage Métal a adopté le dispositif dans la foulée.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE MÉTAL

« Je travaille depuis septembre 2024 sur le chantier Villeneuve Demain et achève ma période de port du casque bleu. J'ai constaté l'utilité d'être identifié comme nouvel arrivant sur site. Les collègues, non sans ironie parfois, sont particulièrement attentifs à ma sécurité et bienveillants à fournir des explications sur site. Cette durée de six mois laisse le temps d'appréhender véritablement le chantier. Aujourd'hui, je me vois totalement serein à l'idée de n'être plus sujet à cette attention subtile mais bien réelle, en gardant toujours en tête que le chantier demeure un environnement à risque. »

Lukas Zugarramurdi
Ingénieur travaux
Eiffage Génie Civil



Une journée sécurité avec les clients et partenaires

Parce que la sécurité est l'affaire de tous, Eiffage Génie Civil et Eiffage Rail ont réuni 300 participants sur le chantier du technicentre de maintenance à Villeneuve-Saint-Georges. Les collaborateurs Eiffage, les clients SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, et les partenaires ont fait un point d'étape et fixé les objectifs sécurité pour 2025. Ils ont échangé sur les risques majeurs, les valeurs communes avec la politique sécurité de SNCF Réseau, les risques ferroviaires, ou encore la vigilance partagée et la culture du Stop & Go.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL
EIFFAGE RAIL
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES



La pratique à l'épreuve

La 7e édition du challenge viabilité hivernale a réuni 290 collaborateurs répartis en 13 équipes à travers huit épreuves théoriques et pratiques. Cette compétition amicale est destinée à renforcer la sécurité des clients lors des phénomènes neigeux, moins fréquents, mais souvent plus intenses. Cette édition a été l'occasion de mettre ses compétences en pratique, de retrouver ses réflexes et de se remémorer les règles techniques et de sécurité.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES

L'innovation pour moteur

L'innovation sous toutes ses formes occupe une place centrale dans l'évolution de nos métiers, induite notamment par la transition écologique. Inclusive et participative, la démarche entreprise par le Groupe participe à sa capacité à faire la différence.

EN CHIFFRES

+ de 150
dossiers Seed'Innov soumis depuis 2017

9 M€
par an d'aide disponible pour des innovations durables

Une approche plurielle

Le champ d'action de l'innovation au sein du Groupe est volontairement large. Notre démarche vise à développer de nouvelles solutions, des services et des procédés, et à optimiser l'existant.

Au service de notre performance globale, l'innovation renforce la technicité de nos offres, la performance opérationnelle sur le terrain et la maintenance préventive. Elle concerne aussi des sujets comme l'amélioration des conditions de travail de nos compagnons et leur sécurité.

L'innovation permet à Eiffage de rester compétitif, de répondre à des besoins spécifiques et de s'adapter aux évolutions du marché, tout en ajoutant de la valeur pour nos clients.

Une démarche structurée et transverse

Notre démarche s'appuie sur notre forte culture d'innovation interne. Conscients des enjeux auxquels le Groupe doit faire face, les collaborateurs s'investissent à travers différents dispositifs : les réseaux de référents Innovation branches et Groupe qui favorisent le partage et la transversalité, les groupes de réflexion comme le Start'Lab, la plateforme d'idéation Start.box qui a recueilli plus de 3 000 idées en six ans, ou encore les fonds de soutien à l'innovation internes, Seed'Innov (financement de l'innovation) et E-Face (arbitrage carbone).

Pour stimuler cette intelligence collective, des événements sont organisés, des webinaires, des publications et l'encyclopédie des innovations du Groupe Innopédia – repensée en 2024, qui recense plus de 200 solutions en ligne – sont mis à disposition de tous.

Impliquer l'ensemble de notre écosystème

L'innovation s'articule également autour d'un écosystème partenarial qui mobilise l'ensemble de nos parties prenantes. Nous nouons des partenariats avec les acteurs du monde académique comme le Centre de robotique et construction (CCR) de l'Université d'Aix-la-Chapelle, ainsi qu'avec des incubateurs et des accélérateurs d'innovation tels que Paris&Co avec le collectif Low-Tech qui a abouti en 2024 à la publication du guide « Vers des villes low-tech ».

Capitaliser sur la data et l'intelligence artificielle (IA)

Notre stratégie vise à valoriser notre vaste capital de données. Nous avons choisi de nous concentrer sur 15 cas d'usage prioritaires. Les premières applications sont tournées vers l'amélioration de la prévention, le point d'avancement chantier, la génération de comptes rendus et l'analyse des appels d'offres.

Nous avons mis en production une IA générative privée et sécurisée. Notre communauté de « *citizen developers* » compte plus de 500 collaborateurs, formés à l'utilisation de l'IA générative et capable de développer leur cas d'usage en toute autonomie.

Convaincus du rôle majeur de l'IA dans nos métiers dans le futur, nous avons créé un *Data Hub* unique en partenariat avec Google Cloud.

L'innovation en action

Seed'Innov se démultiplie

Depuis 2017, ce fonds de dotation Eiffage finance des projets innovants depuis les phases de recherche et développement jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle. Face au succès de Seed'Innov, chaque branche dispose depuis 2024 de son propre fonds. L'objectif est d'accompagner les innovations spécifiques de chaque branche et de soutenir un plus grand nombre de projets. Pour cette première année, une dotation branches de 4,75 millions d'euros était allouée. Le fonds Groupe, doté d'une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros, continue à financer des projets multibranche à l'interface des métiers.

Développer les connaissances sur l'emploi du bois

Créée par l'École supérieure du bois de Nantes, Eiffage Construction, Icade et Saint-Gobain, la chaire industrielle Ecorce soutient des projets qui massifient l'usage du bois en construction. Elle a obtenu en 2024 un financement de France 2030 pour son projet MOBBE à hauteur de 2,3 millions d'euros sur 4 ans. MOBBE ambitionne de consolider un socle commun de savoirs scientifiques sur le mur à ossature bois en façade de bâtiment pour encourager la construction bois et contribuer à structurer la filière.

EIFFAGE CONSTRUCTION



QUESTIONS À...

Pierre Roth
Responsable innovation
Eiffage Énergie Systèmes

Comment définiriez-vous votre rôle au sein d'Eiffage Énergie Systèmes ?

J'aime définir mon rôle de responsable de l'innovation comme celui d'« entremetteur ». L'innovation ne peut exister sans échange et partage. J'aide les entités et les collaborateurs à structurer leurs projets innovants, à les faire mûrir et à trouver des financements et des partenaires pour les développer. Je gère également le fonds de soutien à l'innovation Seed'Innov de la branche. Enfin, j'ai pour mission de favoriser l'appropriation de la culture de l'innovation par nos collaborateurs. Pour beaucoup, le terme « innovation » reste vague et conceptuel, je m'efforce donc de le rendre plus concret.

Quelle innovation devrait le plus impacter votre branche ?

L'intelligence artificielle va profondément impacter Eiffage Énergie Systèmes. Au-delà des grands modèles linguistiques (LLM), l'intelligence artificielle optimise nos processus, de la maintenance prédictive à l'efficacité énergétique, en passant par l'optimisation des chantiers. Son impact est transversal, améliorant la performance et la durabilité de nos offres et solutions tout en créant de la valeur chez nos clients. Notre défi est de saisir pleinement son potentiel et de développer les compétences nécessaires.



Diamanti : une passerelle 3D

Ævia participe à un projet d'*open innovation* architecturale inédit afin de démontrer qu'il est possible de créer une structure légère, solide, esthétique et éco-responsable en minimisant la masse et les armatures. Diamanti est une passerelle de 9 mètres constituée d'une poutre précontrainte imprimée en béton 3D aux formes biomorphiques. Conçue par le docteur Masoud Akbarzadeh, ingénieur-architecte de l'Université de Pennsylvanie, elle a été réalisée en partenariat avec Carsey 3D, Sika, le Cerib et Ævia qui a appliqué la précontrainte et offert son appui scientifique et technique pour aboutir à la conception.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Routes et Rues 2024 : Eiffage primé

Lors de l'édition 2024 de l'appel à projets d'innovation « Routes et Rues » organisée par le ministère de la Transition écologique et le ministère de la Cohésion des territoires, deux solutions d'Eiffage Route ont été primées. La solution ICCAR, développée avec Eiffage Énergie Systèmes, est une solution routière anti-verglas et anti-neige qui intègre une peinture conductrice de l'électricité comme source de chaleur. Elle permettra de réduire les interventions de viabilité hivernale. Actigreen®, développée avec la start-up SurfactGreen, est une émulsion de répandage pour les couches d'accrochage. Son agent tensioactif est issu à plus de 80 % de matières premières renouvelables et locales comme la betterave et l'huile végétale de colza.

EIFFAGE ROUTE
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Engagés par conviction



Viaduc du Vicoin à Saint-Berthevin sur la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire exploitée jusqu'en 2036 par Eiffage.

La transition écologique est **une opportunité pour tous nos métiers**. Parce que ses enjeux sont complexes et interdépendants, nous les abordons de façon systémique.

Nous avons mis en place **une stratégie ambitieuse**, véritable levier de différenciation dans la conduite de nos projets et de nos chantiers. Cette stratégie impacte directement notre modèle d'affaires et transforme les modalités de mise en œuvre de nos activités.

Intégrée et structurée, elle comprend trois axes : la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la **préservation de la biodiversité** et l'intégration d'une démarche d'**économie circulaire**.

Dotées d'un cap clair et d'objectifs à atteindre à moyen et long termes, nos branches déclinent **des plans d'action opérationnels, pilotés et adaptés** à la réalité de leurs métiers et de leurs projets.

Une stratégie carbone climat affirmée

Ambitieuse, la stratégie carbone climat d'Eiffage vise des objectifs à court terme dès 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Validée, notre trajectoire carbone enregistre des résultats tangibles, publiés chaque année dans le rapport climat, qui récompensent la mobilisation des équipes.

EN CHIFFRES

- 46 %
Réduction des émissions internes (scopes 1 et 2) d'ici 2030

- 30 %
Réduction des émissions indirectes (scope 3) d'ici 2030

Trajectoire Net Zero
d'ici 2050

Des engagements validés par la SBTi

La SBTi (Science-Based Targets initiative), qui avait validé en 2023 les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court terme (2030) d'Eiffage pour les scopes 1, 2 et 3 considérés comme conformes aux dispositions adoptées par l'Accord de Paris et à la trajectoire 1,5 °C, a validé en 2024 ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme (2050).

Pour faire baisser nos émissions internes, nous réduisons en priorité les consommations énergétiques de nos bâtiments industriels et tertiaires, et de nos flottes de véhicules. Pour cela, nous optimisons nos outils de production et nous prenons en compte les facteurs d'émissions dans le renouvellement de nos flottes. Afin d'agir sur le scope 3, nous faisons évoluer nos offres techniques et commerciales, et proposons davantage d'alternatives bas carbone à nos clients. Nous devons, dans le même temps, tenir compte de l'accélération réglementaire et des exigences du Pacte vert européen.

Mobiliser toute la chaîne de valeur

Les collaborateurs d'Eiffage sont pleinement mobilisés dans la démarche de décarbonation du Groupe. Des réseaux de référents bas carbone dans les branches, modèle décliné en Belgique en 2024, diffusent la stratégie Groupe et favorisent le partage des bonnes pratiques. Nous encourageons par ailleurs les idées nouvelles à travers nos dispositifs d'innovation participative et proposons des formations spécifiques à l'image de celle dédiée au leadership environnemental pour les managers.

Représentant plus de 75 % des émissions d'Eiffage, les achats opérés par le Groupe sont un des enjeux prioritaires pour conduire notre transition écologique. La décarbonation des achats de produits et de services est ainsi inscrite dans la feuille de route de la direction des achats. Les acheteurs du Groupe accompagnent nos fournisseurs dans la mise en place de processus vertueux qui transforment nos activités.

Une donnée fiabilisée, mesurée et partagée

Eiffage développe des dispositifs de mesure des données environnementales, les consolide et les partage à tous les niveaux de l'entreprise. La maîtrise de ces données est essentielle et concerne nos émissions directes de CO_2 et celles de nos achats. Nous pilotons les consommations de nos usines, de nos engins de chantier et de nos véhicules.

Pour accompagner les équipes dans la pertinence de leurs offres, nous avons développé le logiciel Ecosource qui compare la performance environnementale des produits, ainsi que des calculatrices carbone adaptées aux spécificités de chaque métier pour mesurer efficacement l'impact environnemental des projets. En 2024, nous avons lancé la plateforme BlueOn, première place de marché à données environnementales, et étendu notre démarche de traçabilité, initialement dédiée au bois, à d'autres matériaux.

Nos engagements en action

Sekoya, une plateforme pour soutenir les solutions bas carbone

Eiffage et Impulse Partners ont créé en 2019 la plateforme carbone & climat Sekoya afin d'encourager les solutions durables et innovantes dans le BTP. Élargie depuis en « club industriel bas carbone » fédérant neuf partenaires, Sekoya apporte une réponse collective à l'urgence climatique. Les appels à solutions favorisent les rencontres et les interactions entre de grands acteurs du BTP et des entreprises en recherche de notoriété pour développer à grande échelle leurs matériaux et procédés bas carbone. Depuis sa création, six appels à solutions ont été lancés et 30 entreprises ont été récompensées.

BlueOn est une initiative pionnière dans le secteur du BTP. Cette place de marché est un levier de transformation pour le Groupe et la filière en intégrant opérationnellement la donnée carbone dans l'acte d'achat. Accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, elle comptait début 2025 déjà près de 30 000 références bénéficiant d'une analyse de leur cycle de vie. BlueOn rend transparentes, accessibles et compréhensibles les données environnementales et gère le carbone au même titre que les données économiques.

QUESTIONS À…

Seynabou Wade
Responsable du pôle environnement innovation
Eiffage Sénégal

Quelles sont vos missions au sein d'Eiffage Sénégal ?

Responsable du pôle environnement depuis 2020, je suis également en charge depuis février 2025 de l'innovation. Ma principale mission est de veiller au respect et à l'application du système de management environnemental, et à la promotion de l'innovation sur la totalité des activités de l'entreprise. Cela passe notamment par l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des équipes, la mise en place de solutions innovantes, la mise en conformité environnementale de nos installations et bases chantiers ainsi que le partage et la valorisation de nos actions auprès de nos parties prenantes.

Quelles actions sont menées par votre pôle ?

Dans la continuité de la démarche Groupe, nous allons publier notre premier bilan carbone, mettons en œuvre les actions du plan d'action biodiversité 2025-2030 et animons un « Développement durable Tour » au niveau des chantiers et sites permanents afin de sensibiliser et d'échanger sur les démarches en matière de développement durable. Nous dispensons également des formations sur le thème du bas carbone et réalisons un flash mensuel développement durable.



Des bureaux exemplaires

Pour aligner son parc immobilier sur sa stratégie carbone climat, Eiffage privilégie la rénovation en maximisant l'efficacité énergétique. À Bruxelles, le nouveau siège des équipes belges d'Eiffage Construction, « La Source », a réduit son empreinte énergétique de 62 % en améliorant son isolation, en ayant recours au réemploi et aux matériaux biosourcés, et par l'installation de panneaux solaires. À Saint-Ouen, les équipes Île-de-France d'Eiffage Construction ont investi leur nouveau siège « La Distillerie ». Tout en conservant l'âme de l'usine Ricqlès, le bâtiment a été entièrement rénové en faisant la part belle aux matériaux bas carbone, au recyclage et à l'utilisation de matériaux issus de surplus de chantiers.

EIFFAGE CONSTRUCTION
EIFFAGE IMMOBILIER
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
GOYER

Inauguration d'un corridor électrique poids lourds

Pour faciliter la décarbonation de ses clients, APRR et ENGIE Vianeo ont conçu le premier corridor européen de recharge dédié aux poids lourds électriques. Cinq bornes de recharge ultra-rapide et très haute puissance (400 à 480 kW) sont disponibles tous les 150 kilomètres entre Paris et Lyon (A5b et A6) dans les deux sens de circulation. Ces bornes permettent une charge simultanée de deux camions ou autocars électriques en 45 minutes. Ce corridor a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds qui représentent 40 % des émissions du transport en France.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES

Préserver la biodiversité

Eiffage intègre dans ses métiers du BTP et de l'immobilier, des services à l'énergie et des concessions des pratiques qui respectent le vivant à toutes les phases des projets. Préserver et restaurer la nature représentent un autre volet essentiel qui nous engage.

EN CHIFFRES

4

axes identifiés dans la stratégie biodiversité

186

actions définies dans le plan d'action 2023-2025

Appréhender tous les enjeux environnementaux

La biodiversité est un axe à part entière de notre démarche de transition écologique et dispose d'une stratégie dédiée. Celle-ci repose sur quatre axes : éviter et réduire les pressions sur la nature, restaurer les écosystèmes en développant de nouvelles activités vertes, construire avec le vivant en apportant de la valeur ajoutée et se transformer avec une approche plus responsable.

« Entreprise engagée pour la nature »

L'enjeu de préservation des milieux naturels nous oblige. Nos métiers du BTP et de l'immobilier, des services à l'énergie et des concessions s'engagent sur toute la durée de vie des projets pour ne pas détériorer les sites sur lesquels ils interviennent et limiter au maximum la perte de fonctionnalité écologique. Dans cet esprit, le Groupe poursuit son engagement auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) sur la période 2023-2025.

Tous les métiers d'Eiffage impliqués

En renouvelant son engagement auprès de l'OFB, Eiffage a publié un deuxième plan d'action ambitieux qui associe tous ses métiers. Le Groupe a ainsi été la première entreprise du secteur reconnue « Entreprise engagée pour la nature » sur l'ensemble de son périmètre d'activité.

Notre plan mobilise et apporte un cadre concret aux équipes avec des objectifs précis et un calendrier autour de 186 actions, adaptées aux enjeux de chaque activité. 70 % des actions sont opérationnelles et répondent aux cinq facteurs de pression sur la biodiversité. Leur déploiement est suivi directement par le comité exécutif du Groupe.

Dans le même esprit, nos implantations européennes et au Sénégal mettent en place leurs propres plans d'action pour préserver la biodiversité.

Agir avec des partenaires pour faire progresser la filière

Depuis plus de dix ans, Eiffage noue des partenariats avec de nombreux acteurs impliqués dans la préservation du vivant pour appuyer le déploiement de sa stratégie. Ce réseau comprend des acteurs associatifs pour développer nos actions sur le terrain, et du secteur professionnel pour partager des expériences et développer des outils. Nous travaillons également étroitement avec des acteurs académiques pour accélérer la recherche et renforcer les compétences environnementales chez les jeunes.

Développer de nouvelles affaires et des savoir-faire

L'intégration de la biodiversité dans tous ses métiers est l'opportunité pour Eiffage de faire progresser ses offres et ses solutions. Certaines expertises deviennent incontournables dans la vie de nos projets. C'est le cas du génie écologique qui apporte des solutions en reconstruction de sols fertiles et en restauration des milieux naturels, aquatiques et littoraux.

Nos engagements en action

S'inscrire dans la démarche Ports propres

Concessionnaire avec Sodeports pour 30 ans des dix ports de plaisance de la rade de Toulon et de Marina Baie des Anges à Villeneuve Loubet, Eiffage Concessions est inscrite dans la démarche de certification Ports propres actifs en biodiversité. L'entreprise met en place et gère des solutions de développement durable pour la protection de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables et décarbonées ainsi que la gestion des eaux et des déchets.

EIFFAGE CONCESSIONS

Une ZAC en pleine transformation

À Claye-Souilly en Seine-et-Marne, nos équipes aménagent la ZAC du Bois des Granges. Sur 25 hectares est créée une extension urbaine à vocation essentiellement résidentielle avec 600 logements. Plus de 50 % de l'emprise du futur quartier est traitée en espaces verts avec de nombreuses noues. Cette mosaïque d'espaces verts sera gérée de façon différenciée pour réduire l'impact sur la biodiversité. Au total, 1 130 arbres et 15 000 arbustes seront plantés, une mare sera créée et dix bassins réguleront les eaux pluviales.

EIFFAGE AMÉNAGEMENT

Réduire les risques d'inondation

Pour le Syndicat Mixte de l'Argens, Eiffage Génie Civil élargit, approfondit et restaure en groupement le lit de la rivière Nartuby. L'objectif est d'en doubler la largeur pour limiter les risques d'inondations. Le chantier porte sur 4 kilomètres allant de Trans-en-Provence jusqu'aux casernes militaires de Draguignan. Il concerne dix ponts dont quatre inadaptés seront démolis et reconstruits. La réalisation d'un barrage d'écrêtage permettra de retenir le débit supplémentaire. Ce projet de grande ampleur mobilise nos équipes spécialisées en génie écologique.

EIFFAGE GÉNIE CIVIL



Contribuer à la préservation du lynx boréal

Depuis 2017, Eiffage soutient le Centre Athénas, association de protection de la faune sauvage, pour la préservation du lynx boréal. Cette espèce emblématique du massif du Jura ne compte plus que 200 individus. Dans le cadre d'une nouvelle convention de mécénat, APRR participe à la conception et à la construction d'une nouvelle clinique d'accueil et de soins pour les animaux blessés.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES



Chloé Chaufourier
Écologue chez Eiffage Construction

« J'ai intégré Eiffage Construction pour mon stage de Master 2 Biodiversité, Écologie et Évolution. À travers mon sujet d'étude et le stage interrégional TFE 2024, j'ai travaillé à une meilleure intégration de la biodiversité dans les projets de l'entreprise. J'ai eu l'honneur de représenter mon Master au concours scientifique organisé par la Graduate School Biosphera et d'être lauréate. Depuis janvier 2025, j'ai été embauchée au sein de la direction environnement & transformation où je suis en charge de la réalisation de diagnostics écologiques, de l'accompagnement des équipes opérationnelles et du suivi des chantiers. »

Développer l'économie circulaire

Doté d'une stratégie d'économie circulaire depuis 2022, Eiffage s'engage à contribuer à la préservation des ressources et à déployer, en lien avec des partenaires, de nouvelles solutions pour le réemploi et le recyclage.

EN CHIFFRES

74 %

de déchets valorisés en 2024

Une stratégie centrée sur quatre axes

Notre stratégie, appliquée à l'ensemble de nos métiers, intègre l'économie circulaire dès la conception de nos offres et s'étend sur tout le cycle de vie des ouvrages réalisés. Elle s'articule autour de quatre axes majeurs : la réduction de notre consommation de ressources naturelles, l'optimisation de la gestion de nos flux de matières et de déchets, la prolongation de la durée de vie des ouvrages et équipements, et la conception d'ouvrages réversibles, adaptables ou démontables. Cette démarche volontaire du Groupe est reprise sur la plateforme « *Ambition 4 Circularity* » de l'Afep (Association française des entreprises privées) dans laquelle Eiffage est engagé depuis 2021.

Préserver les ressources et capitaliser sur la matière

Parmi ses actions, le Groupe augmente sa production et son utilisation de matière recyclée. D'ici 2030, Eiffage Route vise ainsi un taux de recyclage moyen de 24 % dans la fabrication de ses enrobés. L'usage de béton recyclé est poussé et un objectif de 5 gigatonnes de granulats recyclés produits dans nos plateformes de traitement a été fixé.

Nous nous sommes aussi engagés à déployer des solutions pour le réemploi et la valorisation matière sur les chantiers, notamment avec notre filiale Demcy spécialisée dans la déconstruction. En 2024, 95 % des déchets issus des 142 chantiers qu'elle a menés ont été valorisés. Si la préparation de matériaux en vue de réemploi limite la quantité de déchets, elle réduit aussi l'empreinte carbone des projets et favorise l'emploi local via l'insertion.

Enfin, nous contribuons au développement d'offres circulaires, ainsi qu'à la création de plateformes de traitement et de recyclage avec des acteurs locaux.

Rénover et adapter les bâtiments

Pour économiser la ressource, la rénovation des bâtiments s'impose comme une tendance de fond. Cette activité, qui connaît une croissance forte depuis plusieurs années, répond à la pénurie de fonciers, à l'épuisement des ressources et à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. La réversibilité des usages est quant à elle une solution face à l'évolution démographique et à la crise de l'immobilier tertiaire. Actuellement, la phase Héritage enclenchée pour le Village des athlètes à Saint-Ouen voit la reconversion des bâtiments qui ont accueilli les sportifs du monde entier en logements disponibles à l'accession.

Un déploiement dans l'ensemble du Groupe

Dans le but de déployer la stratégie économie circulaire dans l'ensemble de ses métiers, Eiffage a mené en 2024 des ateliers au sein des branches. Ces derniers vont permettre d'établir un plan d'action économie circulaire adapté à chaque métier qui sera publié courant 2025. Il fixera des objectifs précis auxquels seront associés une échéance et un périmètre défini. Enfin, un réseau de référents économie circulaire a été mis en place.

Nos engagements en action



Capitaliser sur les équipements existants

Dans le cadre du marché global de performance remporté pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les illuminations de la Ville de Paris, Cielis, groupement comprenant Eiffage, a mis en place un fonds d'action carbone de 500 000 euros. Il valorise des pièces usagées viables pour les réemployer et éviter ainsi la production de pièces neuves. La démarche intègre 12 000 supports, candélabres et consoles, 70 000 éclairages et l'ensemble des feux tricolores.

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES

Expérimenter des solutions circulaires à grande échelle

Le projet européen Circ'Boost finance l'expérimentation de solutions circulaires dans les bâtiments et le secteur de la construction sur cinq sites pilotes en Europe. Objectif : démontrer la pertinence à grande échelle de ces solutions nouvelles pour la démolition, le traitement des déchets de construction et leur valorisation. Eiffage participe à cette expérimentation sur un site pilote francilien en lien avec la Métropole du Grand Paris. Celui-ci a vocation à structurer la filière du réemploi et du recyclage autour d'un hub physique et numérique centralisant les flux de matériaux et déchets en Île-de-France.

EIFFAGE AMÉNAGEMENT
EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Une piste de l'aéroport d'Orly avec des matériaux recyclés

Décoller et atterrir, en toute sécurité, sur une piste de deux kilomètres de long réalisée avec des matériaux recyclés, c'est possible. Eiffage Génie Civil et Eiffage Route ont rénové la piste secondaire de l'aéroport d'Orly en utilisant 70 % de matériaux recyclés, intégrant 40 % d'agrégats d'enrobés et 30 % de granulats de béton concassés issus de chantiers de démolition.

EIFFAGE ROUTE
EIFFAGE GÉNIE CIVIL

Combiner réhabilitation et réemploi des matériaux

À Sevran où Eiffage Construction réhabilite les 499 logements sociaux de la résidence Cité Haute pour le Groupe Polylogis, nous avons inauguré avec RéaVie, association environnementale à vocation sociale initiée par un collaborateur du Groupe, une plateforme de réemploi pour ce projet. Située sur le chantier pour limiter les déplacements, « R Lab » permet de reconditionner sur place les équipements pour leur donner une seconde vie, tout en proposant des emplois locaux.

EIFFAGE CONSTRUCTION



QUESTIONS À…

Julien Rosini
Directeur des carrières Bocahut
Eiffage Route

Quel est l'un de vos principaux défis écologiques ?

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Haut-Lieu dans le Nord, nous avons besoin de pomper de l'eau pour accéder à la roche calcaire. Afin d'optimiser l'usage de cette ressource, nous travaillons actuellement sur un projet inédit. Il s'inscrit à la fois dans les stratégies d'économie circulaire et de biodiversité du Groupe pour la préservation des ressources naturelles. Il vise à valoriser une partie des eaux d'exhaure (de pompage) pour alimenter les communes environnantes en eau potable.

Quels sont les objectifs de ce projet ?

L'objectif principal est d'optimiser la gestion de l'eau d'exhaure de la carrière pour contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Quantitativement, ce projet devrait permettre de couvrir les besoins en eau potable de 15 000 foyers par an, ce qui correspond à 200 m^3/heure. Nous le menons en partenariat avec le distributeur d'eau et plusieurs services de l'État : l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Après plusieurs années de concertation, un arrêté préfectoral publié en 2023 autorise sa mise en œuvre. Nous sommes confiants pour une mise en service effective prévue pour 2028.

02

Rapport de durabilité du rapport de gestion

2.1 Informations générales [ESRS 2] 62

2.1.1 Note méthodologique 62
2.1.2 Gouvernance 66
2.1.3 Présentation des activités et de la stratégie ESG 72
2.1.4 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3] 81
2.1.5 Gestion des IRO et double matérialité 84

2.2 Informations environnementales 88

2.2.1 La démarche de transition environnementale du Groupe 88
2.2.2 Informations sur la taxonomie européenne 97
2.2.3 Changement climatique [E1] 103
2.2.4 Pollution [E2] 123
2.2.5 Ressources hydriques [E3] 127
2.2.6 Biodiversité et écosystèmes [E4] 131
2.2.7 Ressources et économie circulaire [E5] 146

2.3 Informations sociales 152

2.3.1 Effectifs de l'entreprise [S1] 152
2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] 171
2.3.3 Communautés affectées [S3] 175
2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [S4] 181

2.4 Informations sur la gouvernance 185

2.4.1 La conduite des affaires [G1] 185

2.5 Annexes 195

2.5.1 Note méthodologique taxonomie européenne 195
2.5.2 Tables de correspondance 214

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 225

2.1 Informations générales [ESRS 2]

2.1.1 Note méthodologique

Le présent état de durabilité a été établi dans un contexte de première année d'application des dispositions de la nouvelle directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* – CSRD) en tenant compte des informations et des connaissances disponibles à date.

Cette première année de mise en œuvre de la directive CSRD est également marquée par de nombreuses incertitudes. Outre celles inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées, plusieurs interprétations des textes demeurent, pour lesquelles des précisions supplémentaires de la part des organismes de normalisation ou de régulation sont attendues.

Dans ce contexte, le groupe Eiffage s'est attaché à appliquer les exigences normatives européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* – ESRS), telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Ce premier état de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD :

- l'absence de pratiques établies notamment pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) sur la chaîne de valeur ou encore la définition des seuils de matérialité (cf. 2.1.4 / Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM -3] et 2.1.5 / Gestion des IRO et double matérialité) ;
- le recours à des limitations de périmètre opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées en regard des valeurs communiquées dans les sections thématiques de l'état de durabilité (cf. 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1] et 2.1.1.2 / Informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]) ;
- certaines informations requises par les normes ESRS qui ne sont pas disponibles à la clôture au 31 décembre 2024 en raison de contraintes de délais nécessaires au reporting de ces nouvelles informations. Les informations manquantes concernent les exigences de publication listées dans le tableau ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, les actions envisagées par le Groupe et les délais afférents sont présentés dans les parties mentionnées dans le tableau.

Norme ESRS	Exigence de publication	Information manquante ou incomplète	Référence dans le rapport de durabilité
E1 Changement climatique	E1 SBM-3 Adaptation aux risques de transition	Risques de transition	2.3.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]
E1 Changement climatique	E1-3 Actions et ressources	Plans d'actions	2.3.3.2 Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique [E1-3]
E2 Pollution	E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Informations sur ces rejets	2.4.2.2 Pollution de l'air, de l'eau et de la terre [E2-4]
E3 Eaux et ressources marines	E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	Identification des sites dans les zones à stress hydrique et actions liées à la ressource en eau le cas échéant	2.5.1.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]
E3 Eaux et ressources marines	E3-4 Consommation d'eau	Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques	2.5.2.2 Consommation d'eau [E3-4]
E4 Biodiversité et écosystèmes	SBM-3 E4-5 Sites impactant la biodiversité	Identification des sites impactant	2.6.2.1 Description des processus d'identification des IRO [ESRS 2 IRO-1]

Norme ESRS	Exigence de publication	Information manquante ou incomplète	Référence dans le rapport de durabilité
E5 Ressources et économie circulaire	E5-4 Flux de ressources entrantes	Informations quantitatives	2.7.2.2 Ressources entrantes [E5-4]
E5 Ressources et économie circulaire	E5-5 Flux de ressources sortantes	Informations quantitatives (type d'élimination) ; périmètre de publication restreint	2.7.2.3 Ressources sortantes [E5-5]
S1 Effectifs de l'entreprise	Périmètre de publication de certains points de données (S1-8) Taux de couverture convention collective S1-12 Taux de handicap S1-14 Maladies professionnelles S1-16 Ratio de rémunération et écarts de rémunération)	Informations quantitatives ; périmètre de publication restreint	3.1.3 Indicateurs et objectifs
G1 Conduite des affaires	G1-6 –Délais de paiement	Pourcentage de paiement effectué dans les délais	4.1.3.3 Délais de paiement [G1-6]

Dans ce contexte, sur la base des pratiques et recommandations de place ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité au cours des exercices à venir.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

2.1.1.1 Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]

Le présent rapport de durabilité d'Eiffage répond aux obligations :

- de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales. Cette dernière étant la transposition dans le droit français de la directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 appelée CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ;
- et du règlement européen Taxonomie UE 2021/2178.

La sélection des normes ESRS s'appliquant au groupe Eiffage s'est faite selon les enjeux matériels issus de l'analyse de double matérialité menée en 2023-2024. L'ensemble des normes ESRS s'applique au Groupe.

Le présent rapport couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, sur le périmètre de ses opérations propres comme de sa chaîne de valeur amont et aval. Par exemple, l'analyse de double matérialité a été menée sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les impacts, risques et opportunités matériels ayant trait à l'amont ou à l'aval dans la chaîne de valeur de l'entreprise sont présentés dans le tableau présent dans la partie 2.1.4 / Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3]. Ces IRO concernant l'amont et/ou l'aval de la chaîne de valeur sont traités dans les parties du rapport le cas échéant. En outre, les émissions de gaz à effet de serre tiennent compte également de l'ensemble de la chaîne de valeur comme indiqué dans le tableau des émissions du paragraphe 2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6].

Comme défini par la CSRD, le périmètre de consolidation du rapport est le même que pour les états financiers. D'une façon générale, les sociétés consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés d'Eiffage sont incluses dans le périmètre du rapport de durabilité. Certaines entités, notamment chez Eiffage Route, dont les indicateurs financiers ne sont pas significatifs et qui ne sont en conséquence pas consolidés dans les états financiers d'Eiffage ont été intégrées au reporting extra-financier lorsque cela est pertinent.

Les sociétés en participation (SEP) ont été traitées de la manière suivante dans le rapport de durabilité :

- pour les SEP dont la quote-part de chiffre d'affaires Eiffage est inférieure à 5 millions d'euros sur l'année de reporting, les données environnementales sont reportées à 100 % ou ne sont pas reportées selon qu'Eiffage est gérant ou non ;
- dès qu'une SEP a une quote-part de chiffre d'affaires (CA) Eiffage supérieure ou égale à 5 millions d'euros sur l'année de reporting, les données environnementales sont proratisées au taux de détention Eiffage. Les données environnementales de cette société seront également reportées proratisées les années suivant la première année de reporting, quelle que soit la quote-part de chiffre d'affaires de l'année de reporting considérée.

On notera néanmoins que, pour le présent rapport sur l'exercice 2024 :

- certaines filiales acquises sur la période par le Groupe et intégrées au périmètre consolidé des états financiers de l'exercice 2023 n'ont pas participé à la campagne de collecte des informations quantitatives. Leur nombre varie selon les cas suivants :
 - en ce qui concerne les données sociales, 36 filiales n'ont pas participé à la campagne 2024. Parmi elles, 9 n'utilisent pas l'outil de reporting du Groupe et leur effectif est inférieur à 50 salariés. Les 27 autres filiales n'ont pas pu participer à la campagne pour des raisons organisationnelles,
 - en ce qui concerne les données environnementales, 41 filiales n'ont pas participé à la campagne 2024. Parmi elles, dix sociétés ont un impact environnemental non significatif du fait de leur type d'activité et comprennent moins de vingt salariés. Les 31 autres sociétés n'ont pas pu participer à la campagne pour des raisons organisationnelles ;
- parmi les filiales intégrées dans le périmètre de consolidation des états financiers du groupe Eiffage au cours de l'exercice 2024, seules les sociétés les plus significatives ont été intégrées dans le périmètre du rapport de durabilité, soit Eqos, Salvia et Van del Pol. Le choix de ces filiales s'est fait en fonction de leur effectif (supérieur à 250 salariés) et de leur chiffre d'affaires annuel (supérieur à 50 M€). On notera que les données environnementales du groupe Eqos ont été estimées à partir des informations quantitatives de l'année 2023 auxquelles un taux de croissance annuel entre 2023 et 2024 a été appliqué. Les autres filiales intégrées en 2024, de taille moindre, sont au nombre de trente-deux et seront accompagnées afin d'intégrer le reporting dès l'exercice 2025.

De ce fait les taux de couverture des informations quantitatives, en tenant compte de ces exclusions décrites ci-dessus, correspondent à :

- 98,6 % en effectifs, pour le volet social ;
- 99,0 % en chiffre d'affaires, pour le volet environnemental.

Certaines données quantitatives ont un taux de couverture moindre du fait de l'absence d'information provenant de sociétés supplémentaires à celles évoquées ci-dessus. Il s'agit des informations relatives aux volets sociaux et environnementaux qui suivent :

- Données sociales : certaines informations quantitatives ne sont publiées que pour le périmètre France, ce qui correspond à un taux de couverture d'environ 64% en termes d'effectifs pour les données concernées. Compte tenu de la nature de l'information, faire des estimations ne permettrait pas de donner des informations de qualité. Des travaux sont en effet nécessaires pour les entités situées hors de France pour, d'une part, clarifier certaines définitions en accord avec les réglementations locales, et pour d'autre part, assurer une collecte et une consolidation harmonisées et de qualité sur l'ensemble du périmètre Groupe. L'objectif est de couvrir le périmètre Groupe d'ici trois ans. La collecte test de certaines de ces données a débuté au cours de l'exercice 2024.

 Les données concernées par un périmètre de publication restreint à la France sont visibles dans les en-têtes des tableaux concernés. Il s'agit de certains points de donnée des exigences de publication suivantes : Panorama des effectifs [S1-6], Panorama des travailleurs non-salariés [S1-7], Conventions collectives et dialogue social [S1-8], Diversité [S1-9], Inclusion [S1-12], Formation [S1-13], Santé-Sécurité [S1-14], Rémunérations [S1-16] et Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme [S1-17].

 Pour les taux de fréquence et de gravité, le taux de couverture est de 94,3 % en termes d'effectifs.

- Données environnementales : des informations quantitatives relatives à l'exigence de publication sur les flux de ressources sortants E5-5 concernent un périmètre restreint. Des travaux sont menés chaque année afin d'étendre le périmètre de publication. Il s'agit :
 - des quantités de déchets générés qui sont publiés pour la France, l'Allemagne, le Benelux, l'Espagne et le Royaume-Uni, ce qui représente au total 92 % du chiffre d'affaires du Groupe ;
 - des informations sur le traitement des déchets qui sont publiées pour la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne, ce qui représente au total 76 % du chiffre d'affaires. En 2024, les données de la Belgique et du Luxembourg ont intégré le périmètre des données publiées sur ces indicateurs.

La note méthodologique détaillant le processus de détermination des indicateurs taxonomiques, ainsi que les tableaux réglementaires taxonomiques, est placée en annexe du présent rapport de durabilité.

2.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Ce paragraphe liste l'ensemble des circonstances particulières utilisées dans le cadre de la rédaction du présent rapport, comme demandé par la norme ESRS 2.

L'entreprise ne s'est pas écartée des horizons temporels à moyen ou long terme tels que définis dans la norme ESRS 1 :

- court terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- moyen terme (MT) : plus d'un an et jusqu'à cinq ans ;
- long terme (LT) : plus de cinq ans.

Les informations quantitatives relatives aux émissions de gaz à effet de serre du scope 3 ont fait appel à des estimations. Cela est mentionné sous le tableau des émissions du paragraphe 2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6]]. Certaines de ces estimations font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude telles que celles basées sur un montant monétaire. D'une façon générale, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'emploie à améliorer la collecte et la consolidation des informations quantitatives, en s'appuyant notamment sur les outils et processus existant dans le Groupe.

Les informations quantitatives relatives aux émissions de gaz à effet de serre présentées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été étendues à certaines entités d'Eiffage Route qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation financière et qui ne figuraient pas dans les informations quantitatives relatives aux émissions de gaz à effet de serre publiées dans la DPEF de l'exercice 2023. En effet, ce périmètre est étendu aux filiales pour lesquelles le Groupe détient le contrôle opérationnel.

En outre, les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de l'année de référence 2019 ont été recalculées pendant la campagne de reporting 2024, pour le périmètre international, suite à l'extension du périmètre d'indicateurs de consommation. En effet, certains indicateurs n'étaient déployés que sur le périmètre France pendant l'exercice 2019.

Dans le tableau des émissions de gaz à effet de serre du paragraphe 2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6] sont présentées les émissions des scopes 1 et 2 calculées pour l'année 2024 et recalculées pour les années 2019 (année de référence) et 2023, sur la base du périmètre retenu pour 2024 (se référer au narratif présent sous le tableau).

Trois centrales de cogénération n'avaient pas été reportées depuis leur intégration dans le Groupe par méconnaissance et donc omission involontaire. Les données de consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre relatives à ces trois centrales ont été réintroduites dans les données 2019, 2023 et 2024 afin de corriger cette erreur.

Les informations issues d'autres actes législatifs imposant au Groupe de publier des informations en matière de durabilité sont mentionnées dans les tableaux au titre des autres réglementations européennes et françaises, en annexe du présent rapport.

Enfin, le Groupe ayant incorporé des informations au moyen de renvois, la liste de ces informations est regroupée dans le tableau ci-dessous.

Point de données	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 GOV-1, parag. 19,20,21	Document d'enregistrement universel Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Gouvernement d'entreprise – préparation et organisation des travaux du conseil d'administration
ESRS 2 GOV-2 parag. 26	Document d'enregistrement universel Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Gouvernement d'entreprise – préparation et organisation des travaux du conseil d'administration/Travaux du conseil d'administration
ESRS 2 GOV-3, parag. 29	Document d'enregistrement universel Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Politique de rémunération variable des mandataires sociaux
ESRS 2 GOV-5	Document d'enregistrement universel Rapport de gestion du conseil d'administration	Dispositif de gestion des risques
ESRS S1 S1-16	Document d'enregistrement universel Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Rémunération des mandataires sociaux/ Tableau des ratios de rémunération pour le groupe Eiffage en France au titre du I.6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

2.1.2 Gouvernance

2.1.2.1 L'engagement RSE du Groupe

Les enjeux sociétaux du siècle actuel, tant sur le plan environnemental que social, représentent un véritable défi pour un groupe comme Eiffage. D'un côté, le secteur du BTP contribue à l'équipement des territoires et participe de leur développement. Il a en ce sens une action positive en termes d'emplois, de mobilité, de logement ou de souveraineté énergétique notamment ; tout en ayant des impacts possibles sur les populations riveraines et l'environnement. De l'autre, l'urgence climatique et ses conséquences directes et indirectes sur la conception, la construction et la maintenance de la ville et des infrastructures imposent de pousser toujours plus loin le champ de l'innovation.

Conscient des bénéfices, mais aussi des impacts que ses activités peuvent avoir sur les territoires et des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour développer les opportunités d'une part et limiter les impacts d'autre part, le groupe Eiffage a pris des engagements en matière de développement durable depuis plus de dix ans afin d'accompagner la transition de son modèle d'affaires dans ses activités.

Tous les engagements fondateurs de la démarche de développement durable du Groupe sont signés du président-directeur général. Pour la partie environnementale, ces engagements sont détaillés dans des chartes, documents structurants portés à la connaissance de tous. La charte Développement durable – qui a valeur de structure faîtière – détaille le positionnement stratégique du Groupe : actualisée et signée par Benoît de Ruffray en juillet 2016, elle présente à tous les collaborateurs la nature des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux qu'ils doivent impérativement prendre en compte dans la réalisation de leurs missions.

Ce document fondateur est complété par des chartes thématiques disponibles sur les sites intranet et internet du Groupe :

- charte de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (mise en place dès 2009, mise à jour en 2024) ;
- charte de préservation de la biodiversité (2010, mise à jour en 2024) ;
- charte d'engagement à une économie circulaire (2019, mise à jour prévue pour 2025) ;
- charte de contribution du Groupe à l'économie bas carbone (2019, mise à jour prévue pour 2025) ;
- charte de préservation des sols (2024).

Pour la partie sociale, la totalité des États dans lesquels le Groupe est implanté a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail). Eiffage s'implique donc complètement dans le respect de ces règles :

- interdiction du travail forcé (c29-c105) ;
- salaires *minima* (c131) ;
- interdiction du travail des enfants (c138-c182) ;
- discrimination (c100-c111) ;
- liberté syndicale (c87-c98).

La démarche et les engagements d'Eiffage en matière de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains d'une part, et de respect des droits humains d'autre part, ont été rappelés par le président-directeur général, Benoît de Ruffray, dans deux déclarations spécifiques disponibles sur le site internet :

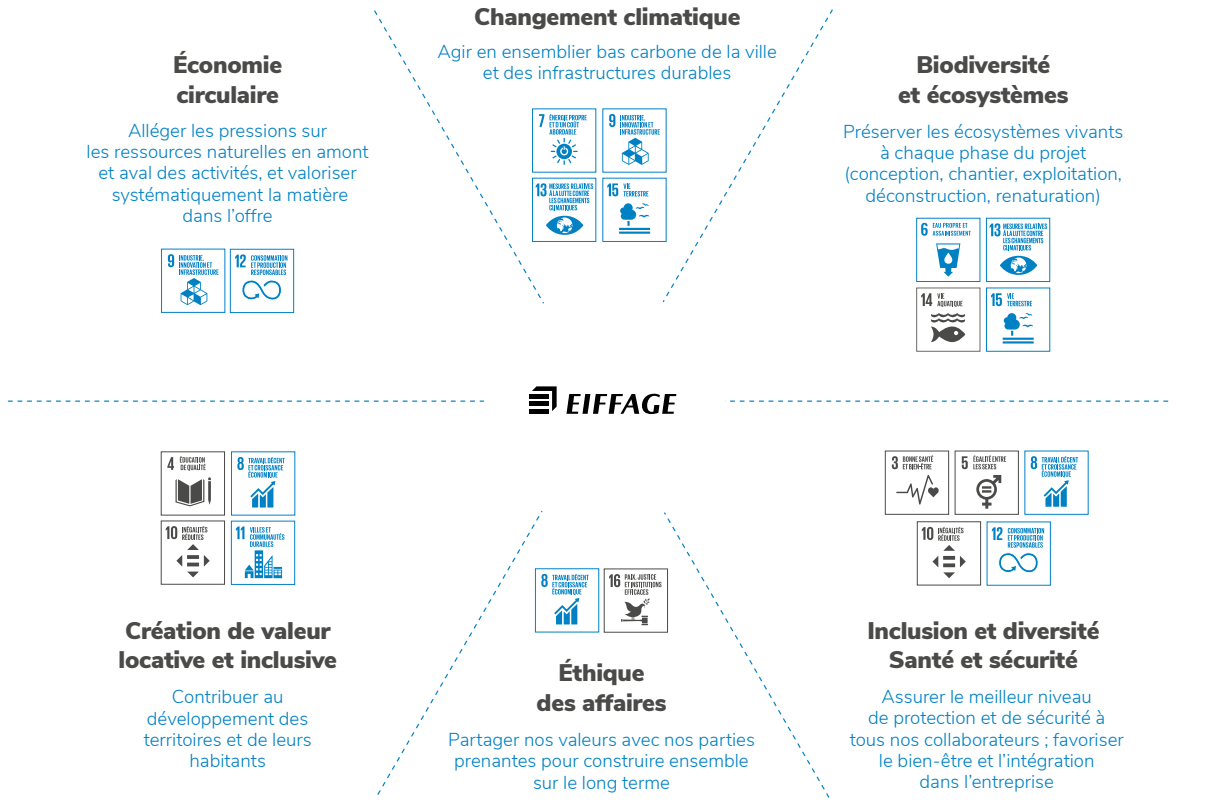
- déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (2022) ;
- déclaration sur le respect des droits humains (2023).

Le Groupe et l'ensemble de ses filiales respectent également les principes directeurs de l'OCDE.

Par ailleurs, en adhérant au Pacte mondial (ou Global Compact) dès 2005, Eiffage s'est engagé à intégrer, diffuser et faire progresser les grands principes de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le Pacte mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de la lutte contre la corruption. Le Groupe renouvelle chaque année son engagement auprès du secrétaire général des Nations unies à travers sa « Communication sur le progrès » (COP) en libre accès sur le site www.globalcompact.org, détaillant l'ensemble des actions destinées à atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes du Pacte. Cette publication détaillée témoigne d'une volonté de transparence dans la présentation des actions menées par le Groupe. La mise en œuvre effective de ces principes suppose un ensemble d'actions qu'Eiffage met en œuvre dans sa stratégie d'entreprise au travers de l'engagement et des actions portées par ses branches.

L'infographie ci-dessous présente la contribution d'Eiffage aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU. Le Groupe a passé au crible ces 17 objectifs et leurs différentes cibles afin de déterminer précisément ceux auxquels le Groupe est en capacité de répondre. Huit ODD « cœur de métier » ont été sélectionnés, soit parce qu'ils sont en lien étroit avec les enjeux et la stratégie du Groupe, soit parce qu'ils sont atteints au travers de grands projets.

Contribution d'Eiffage aux ODD



ODD « CŒUR DE MÉTIER »

6 • Eau propre et assainissement
Une eau propre et accessible pour tous est un élément essentiel du monde dans lequel nous voulons vivre.

7 • Énergie propre et d'un coût abordable
L'énergie durable est une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

8 • Travail décent et croissance économique
Nous devons revoir et réorganiser nos politiques économiques et sociales visant à éliminer complètement la pauvreté.

9 • Industrie, innovation et infrastructure
Les investissements dans l'infrastructure sont essentiels pour parvenir au développement durable.

11 • Villes et communautés durables
L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités.

12 • Consommation et production durables
La consommation et la production durables visent à « faire plus et mieux avec moins ».

13 • Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
La lutte contre le réchauffement climatique est devenue un élément indissociable de la réalisation du développement durable.

15 • Vie terrestre
La déforestation et la désertification posent des défis majeurs au développement durable.

Chaque année, Eiffage mesure et fait reconnaître ses engagements et les démarches associées au travers d'évaluations et de reportings reconnus par ses différentes parties prenantes. En 2024, l'information notable est l'amélioration de la notation du questionnaire CDP sur le changement climatique, qui montre l'engagement et les efforts fournis par le Groupe dans le cadre de sa stratégie bas carbone.

Évaluation/reporting	Note	Tendance *vs* 2023
CDP (questionnaire Climat)	A-	Amélioration
MSCI Rating	AA	Stable
EcoVadis	Médaille d'or	Stable

2.1.2.2 Fonctionnement, rôles et responsabilité de la gouvernance [GOV-1]

Les enjeux de durabilité sont pilotés au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe.

→ 2.1.2.2.1 Composition du conseil d'administration

Les informations sur la composition du conseil d'administration (indépendance, représentation des salariés, diversité, mandats) sont détaillées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, intégré dans le document d'enregistrement universel du Groupe.

→ 2.1.2.2.2 Rôles et responsabilités des organes de gouvernance

Le comité exécutif met en œuvre les stratégies environnementale, sociale et de gouvernance déclinées en plans d'actions opérationnels dans les métiers à travers des engagements officiels de réduction des impacts, la mise en œuvre de la taxonomie européenne, etc. Le comité exécutif en informe le conseil d'administration, qui valide les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité.

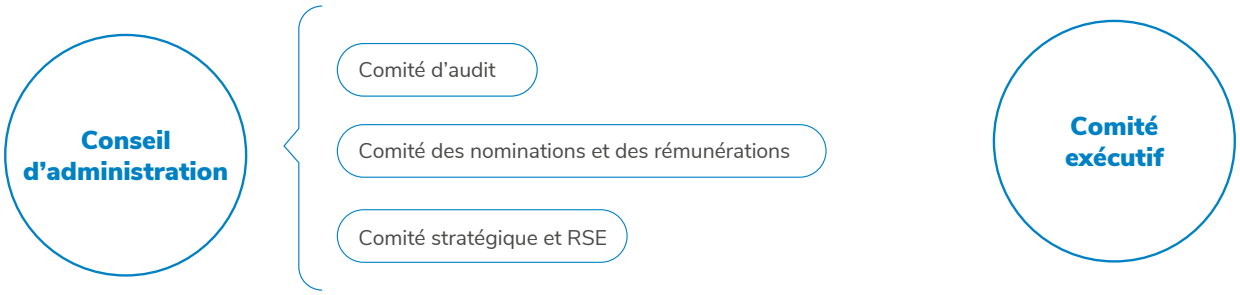
Le conseil d'administration a institué trois comités spécialisés afin de préparer ses décisions et formuler des avis et recommandations. Le président de chacun de ces comités rend compte au conseil de ses travaux, conclusions et recommandations. En ce qui concerne les enjeux de durabilité, les sujets sont répartis comme suit :

- le comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il revoit périodiquement la politique du Groupe en matière d'audit et de contrôle interne, et en valide le plan et les moyens. Dans ce cadre, il examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les procédures internes de collecte et de contrôle des informations de durabilité et les modalités d'intervention des auditeurs externes. À l'occasion de l'assemblée générale d'avril 2024, le comité d'audit, en application de la directive CSRD, a également pris la responsabilité de la supervision des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs au reporting de durabilité, et il a à ce titre validé les résultats de l'analyse de double matérialité en 2024 ;
- le comité stratégique et RSE examine les projets de croissance externe significative, d'investissements importants ou de cessation d'activité au-delà d'un certain seuil et prépare, s'il y a lieu, la réunion du conseil d'administration préalablement à la conclusion de tels projets. Le comité examine annuellement les résultats obtenus sur les sujets de durabilité et propose au conseil les orientations stratégiques qu'il juge opportunes concernant l'adaptation des plans d'action ou des objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre. Le comité valide également les plans stratégiques des branches et leur expression quinquennale ainsi que leur cohérence avec les objectifs du Groupe concernant les questions de durabilité ;
- le comité des nominations et des rémunérations étudie les candidatures et formule des propositions au conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des administrateurs. Le comité propose la politique de rémunération des mandataires sociaux, des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif.

Le détail de la composition et des travaux menés par ces trois comités se trouvent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, l'infographie ci-dessous illustre le caractère systémique de la prise en compte des enjeux de durabilité, que ce soit au niveau du Groupe ou au sein des branches. Selon les instances, les enjeux de durabilité font l'objet d'arbitrages et de prises de décision au sein des organes de gouvernance Groupe ou branches, ou donnent lieu à la présentation des mesures mises en œuvre.

Gouvernance des enjeux de durabilité



Se référer au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Niveau Groupe

Comités avec un membre du comité exécutif : comité des risques de prise d'affaires, comité de gouvernance conformité, comité de pilotage CSRD

Comités experts : comité assurances, comités RGPD et conformité numérique, comité RH transversal, comité de contrôle interne et gestion des risques, conseil de cyber-défense

Comités représentatifs du personnel : comité Groupe, comité européen

Niveau branches

Comités avec un membre du comité de direction : comité de direction, comité de région, comité des risques

Comités experts : comité éthique et conformité, réunion d'animation de filière QSE/RH, réunion juridique

Comités représentatifs du personnel : comité social et économique, comité de branche inter-entreprises

Le suivi du processus de reporting des informations extra-financières est effectué lors d'un comité de pilotage récurrent et dédié à la CSRD, remplaçant dès 2024 le précédent comité de pilotage DPEF. Son rôle est de coordonner les travaux et de procéder aux arbitrages pour produire et fiabiliser les informations de durabilité conformes à la CSRD.

→ 2.1.2.2.3 Compétences et expertises au sein des instances de gouvernance

Afin de mener à bien leur mission, les administrateurs sont tenus régulièrement informés, et sont formés, sur les enjeux de durabilité et plus particulièrement sur les enjeux propres au Groupe. Chaque nouvel administrateur se voit remettre, à sa prise de siège, un livret de l'administrateur et bénéficie d'une formation. Ce livret contient, notamment, les rapports climat et biodiversité, et le document d'enregistrement universel. La formation, quant à elle, comprend une présentation de l'organisation et de la stratégie du Groupe, et des politiques environnementales, de gestion des risques et de gestion des ressources humaines.

Le conseil d'administration est régulièrement informé des sujets de durabilité par le comité d'audit et le comité stratégique et RSE. La direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT), en charge de l'implémentation de la stratégie environnementale du Groupe, intervient également chaque année auprès du comité stratégique et RSE pour présenter la stratégie environnementale.

En plus de ces informations, une formation sur les enjeux de durabilité est dispensée chaque année auprès de l'ensemble des administrateurs. La formation dispensée en 2022 portait sur les enjeux climatiques, et celle de 2023 sur les attendus réglementaires de la taxonomie verte européenne et de la directive CSRD sur le reporting extra-financier. En 2024, les administrateurs ont été formés sur les enjeux de biodiversité et leur prise en compte au sein du Groupe.

Une évaluation est menée annuellement auprès des administrateurs pour cartographier les compétences y compris sur les enjeux de durabilité. Le comité des nominations et des rémunérations analyse les résultats de cette évaluation et détermine des actions éventuelles à mener en cas de besoin de compétences supplémentaires. En 2024, 100% des administrateurs déclarent avoir une expertise professionnelle généraliste en matière de RSE, et 33 % déclarent avoir une expertise professionnelle approfondie dans ce domaine. L'implication des travaux, la qualité et la contribution des interventions ainsi que la compréhension des enjeux par les membres du Conseil sont jugées globalement satisfaisantes avec des aspirations à des contributions renforcées des uns et des autres. Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Au sein du comité exécutif, chaque membre est expert d'une fonction transversale et en est le référent auprès des autres instances, notamment auprès du conseil d'administration pour l'informer et le conseiller. Chacune des branches du Groupe est représentée par un des membres du comité exécutif.

2.1.2.3 Informations transmises aux organes de gouvernance [GOV-2]

Les enjeux de durabilité sont traités au niveau du Groupe et en branches par les différents comités experts représentés dans l'infographie du paragraphe 1.2.2.2 « Rôles et responsabilités des organes de gouvernance [GOV-1] ». Ces comités reportent leurs travaux au comité exécutif. Certains membres du comité exécutif sont même directement présents à certains comités spécifiques.

Le président-directeur général, auquel est rattachée directement la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) en charge de la mise en œuvre la stratégie environnementale, reporte de manière régulière les questions ayant trait aux sujets de durabilité auprès du conseil d'administration.

Au niveau du conseil d'administration, les enjeux de durabilité sont traditionnellement abordés au sein du comité stratégique et RSE qui revoit chaque année la stratégie et la performance environnementale du Groupe. Le directeur de la DDDIT a ainsi présenté au comité stratégique et RSE d'avril 2024 les travaux en cours et les faits marquants sur les quatre piliers de la stratégie environnementale du Groupe (climat, biodiversité, économie circulaire, innovation), ce qui a fait l'objet de nombreux échanges. Lors des autres réunions du comité stratégique et RSE, des sujets relatifs à des enjeux de durabilité peuvent également être abordés sans que cela ne constitue une présentation formelle inscrite à l'ordre du jour.

Par ailleurs, les enjeux de durabilité ont fait l'objet en 2024 de plusieurs présentations spécifiques auprès du conseil d'administration et de ses différents comités.

Ainsi, avec l'entrée en vigueur de la directive CSRD sur le reporting extra-financier, les sujets suivants ont été présentés au comité d'audit dans le cadre de sa nouvelle mission de supervision des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs au reporting de durabilité :

- établissement d'un état des lieux de la donnée extra-financière, des procédures et de la publication du rapport de durabilité, et présentation du contexte de la directive CSRD et des résultats de l'analyse de double matérialité (comité d'audit de juin 2024) intégrant la présentation de la liste des impacts, risques et opportunités retenus comme matériels pour le Groupe ;
- présentation de l'approche de contrôle interne de l'information de durabilité et état des lieux de la préparation du rapport de durabilité 2024 (comité d'audit de décembre 2024).

La formation annuelle du conseil d'administration sur des sujets liés aux enjeux de durabilité, qui portait en décembre 2024 sur les enjeux de biodiversité, a également été l'occasion d'informer les administrateurs de la prise en compte de ces enjeux au sein du Groupe et de l'avancement du plan d'action.

Les informations sur les sujets abordés en 2024 par les trois comités du conseil d'administration sont détaillées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre présentant les travaux du conseil d'administration et de ses différents comités.

En matière de prise de décision et de gestion des risques, les enjeux de durabilité sont pris en compte dans les décisions du comité des risques de prise d'affaires. Les évaluations réalisées par ce comité portent sur les projets significatifs pour le Groupe et intègrent les enjeux relatifs au climat, à la biodiversité, à la pollution, à l'économie circulaire ou à l'éthique et aux droits humains.

Enfin, les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont intégrés dans le processus de gestion des risques du Groupe lors de l'identification, de l'évaluation et de la priorisation des risques. Les risques identifiés à la fois dans la cartographie des risques et dans l'analyse de double matérialité sont identifiés dans le rapport de gestion par un pictogramme spécifique (se référer à la partie Facteurs de risques du rapport de gestion). Chaque risque critique fait l'objet d'un suivi renforcé par un membre du comité exécutif ou de la direction générale et par un pilote expert. Cela concerne de fait également les risques constitutifs des IRO matériels pour le Groupe. La direction de la conformité et gestion des risques travaille en lien étroit sur la gestion de ces risques avec les pilotes experts. Pour en savoir plus sur le processus de gestion des risques et contrôle interne, se référer aux chapitres Facteurs de risques et Dispositif de gestion des risques du rapport de gestion.

2.1.2.4 Rémunérations au titre de la durabilité [GOV-3]

La rémunération variable du président-directeur général est indexée à la performance sur quatre critères, dont un critère extra-financier composé des sous-critères suivants :

- sous-critères sociaux (santé et sécurité au travail, actionnariat salarié, et féminisation de l'encadrement en France) ;
- sous-critères environnementaux (intensité carbone mesurée par les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2, rapportées au chiffre d'affaires du Groupe (se référer au paragraphe 2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6]), et alignement du chiffre d'affaires du Groupe à la taxonomie verte européenne (se référer au chapitre 2.2.2 / Informations sur la taxonomie européenne) ;
- sous-critères liés à la gouvernance (formation des membres du conseil d'administration en matière de RSE) ;
- sous-critères liés aux enjeux fondamentaux (déploiement de la feuille de route stratégique du Groupe).

Par ailleurs, le président-directeur général ainsi que l'ensemble des membres du comité exécutif du Groupe sont éligibles à l'attribution gratuite d'actions sous condition de performance, fondée là aussi sur quatre critères, trois économiques et un environnemental. Le critère environnemental est basé sur l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage sur le périmètre France pour les membres du comité exécutif, et sur le périmètre Groupe pour le président-directeur général.

Les valeurs de ces critères et le pourcentage de rémunération comptabilisé sur la période sont précisés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Enfin, une part de la rémunération des cadres opérationnels est également indexée à la performance sur les sujets de santé et sécurité au travail. Au sein du groupe APRR, une part de l'intéressement est indexée à l'atteinte d'un taux de fréquence Groupe, pour l'ensemble des salariés.

2.1.2.5 Déclaration de vigilance raisonnable [GOV-4]

Les éléments essentiels du processus de vigilance raisonnable sont à retrouver dans les chapitres suivants du rapport de durabilité et au sein du plan de vigilance conformément à la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance (page 229) :

Principaux éléments de vigilance raisonnable	Sections et documents de référence
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	■ Chapitre 3.1 / Gouvernance du plan de vigilance
b. Collaborer avec les parties prenantes intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	■ Chapitre 3.1 / Gouvernance du plan de vigilance ■ Chapitre SBM-2 « Parties prenantes » du rapport de durabilité ■ Chapitre S3-2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	■ Chapitre SBM-3 et IRO-1 du rapport de durabilité ■ Chapitre 3.2 / Cartographie des risques du devoir de vigilance
d. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	■ Chapitre 3.3 / Risques majeurs et actions engagées au titre du plan de vigilance ■ Chapitres « Actions et ressources » des ESRS thématiques matérielles : E1-3, E2-2,E3-2, E4-3, E5-2, S2-3 et S2-4, S3-3 et S3-4, S4-3 et S4-4.
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	■ Chapitre 3.7 / Suivi des mesures et de leur efficacité du plan de vigilance

2.1.2.6 Gestion des risques et contrôle interne [GOV-5]

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité est décrit dans la partie Dispositif de gestion des risques du rapport de gestion page 265.

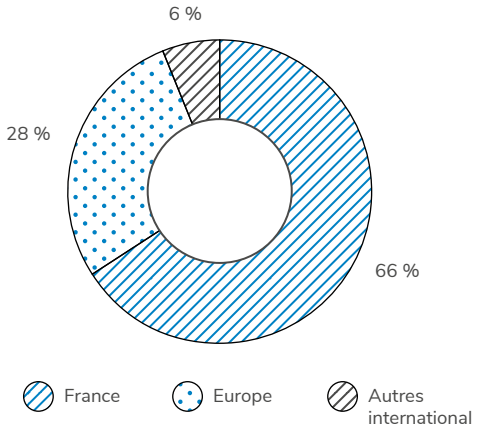
2.1.3 Présentation des activités et de la stratégie ESG

2.1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM-1]

→ 2.1.3.1.1 Présentation du Groupe et de sa stratégie en matière de durabilité

L'Europe, principale implantation du groupe Eiffage

À fin 2024, le Groupe compte 84 379 salariés, dont 94 % sont basés en Europe. Le graphique présenté ici montre la répartition des effectifs en France, Europe et hors Europe.



Les métiers du groupe Eiffage

Le groupe Eiffage a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 23,4 milliards d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport à 2023. Le développement du Groupe est historiquement lié aux objectifs de durabilité suivis par les branches : le développement des activités de rénovation et de réhabilitation, les nouveaux modes constructifs bas carbone, les transports durables, le développement des énergies renouvelables… Eiffage capitalise sur la complémentarité de ses métiers de travaux et de concessions pour atteindre ces objectifs. Au niveau du Groupe, l'ensemble des engagements pris en matière de durabilité est décrit au paragraphe 1.2.1 L'engagement RSE du Groupe, du présent rapport de durabilité.

	Branches	Description	Effectifs	Part de chiffre d'affaires du Groupe	Présence géographique	Typologies de clients et évolution du modèle d'affaires
TRAVAUX	**Construction**	Constructeur-promoteur et aménageur, la branche Construction conçoit des solutions globales et évolutives pour répondre aux besoins des collectivités et des usagers et créer les villes de demain : aménagement urbain pour la restructuration des cœurs de ville et la création de nouveaux quartiers, promotion immobilière, construction et rénovation bâtimentaire jusqu'à la réalisation de grands projets complexes. **Eiffage Construction** **Eiffage Immobilier** **Eiffage Aménagement**	10 275	17 % (4 Mds€)	Europe	La branche Construction intègre progressivement dans son modèle d'affaires le rôle d'ensemblier depuis la conception jusqu'à la réalisation de projets et de grands projets complexes pour les collectivités locales, maîtres d'ouvrage publics ou privés, ainsi que les clients particuliers. La rénovation est un axe de développement significatif en particulier dans le tertiaire et auprès des bailleurs sociaux.
	Infrastructures	**La branche Infrastructures** maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires à la conception et à la construction d'infrastructures terrestres et maritimes. Ses équipes sont également expertes en matière de calcul et d'édification d'enveloppes et de structures métalliques. Elles sont aussi porteuses de solutions multitechniques pour tous les secteurs industriels. **Eiffage Route** **Eiffage Génie Civil** **Eiffage Métal**	30 494	35,6 % (8,4 Mds€)	Europe, Afrique, Amérique du Nord et du Sud	La branche Infrastructures intervient sur de très grands projets (« gigafactories », éolien, ferroviaire et transports durables, rénovation d'ouvrages) pour le marché privé industriel notamment et les marchés publics des collectivités locales ou des organes publics. Les travaux routiers relèvent de la commande publique, mais l'activité tend à se diversifier et à s'orienter vers des maîtres d'ouvrage privés.
	Énergie Systèmes	**La branche Énergie Systèmes** conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génies électrique, industriel, climatique et énergétique. **Eiffage Énergie Systèmes**	37 716	30,8 % (7,2 Mds€)	Europe, Afrique, Amérique du Nord et du Sud	La branche Énergie Systèmes propose une offre sur mesure qui s'adresse à quatre grands marchés : l'industrie, le tertiaire, les infrastructures et réseaux, et les villes et collectivités. L'activité se développe pour répondre à la croissance forte du secteur au regard des besoins de digitalisation, d'électrification des usages, de diversification des sources d'énergie et de pilotage de la performance des bâtiments dans un contexte de prise en compte des enjeux climatiques à l'échelle européenne.
CONCESSIONS	**Concessions**	Expertes en financement et montage, les équipes de **la branche Concessions** pilotent des projets de partenariats public-privé, de délégations de service public pour la construction et l'exploitation-maintenance de bâtiments ou d'équipements publics en France et à l'international (autoroutes, ports, aéroports, ferroviaires et transports durables, infrastructures publiques ou de loisirs, etc.). **Eiffage Concessions** **Concessions autoroutières en France**	4 967	16,6 % (3,9 Mds€)	Europe et Afrique	Les équipes des concessions interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour les acteurs publics. Cette activité connaît un fort mouvement de diversification dans de nouveaux actifs tels que l'aéroportuaire, le portuaire et les énergies renouvelables, en parallèle de la poursuite des concessions autoroutières pour le compte de l'État, contrat qui arrive à échéance en 2036 pour le réseau le plus dense d'APRR-AREA.

→ 2.1.3.1.2 Modèle d'affaires du Groupe

Eiffage : ensemblier de la ville et des infrastructures durables bas carbone

RESSOURCES

Capital naturel
- Principaux matériaux : granulats, sable, acier, cuivre, aluminium, pétrole
- Autres ressources : eau, bois

Capital humain
- **84 400** collaborateurs
- **1,6 million** d'heures de formation en 2024
- **27 %** de salariés cadres en France
- **73 %** de salariés ETAM & ouvriers

Capital sociétal et territorial
- **ISO 14001 : 88 %** du CA certifié en France et **68 %** du CA certifié à l'international
- **Ancrage européen :**
 - **96 %** du CA réalisé en Europe
 - **7,1 Mds €** de CA en Europe (hors de France)
 - **+ de 100 000** chantiers par an
 - **+ 2 500 km** d'autoroutes, **+ 200 km** lignes à grande vitesse, **2** aéroports

Capital fournisseurs
- **70 %** des fournisseurs en contrat-cadre concernés par l'évaluation de leur RSE
- **+ 3 Mds €** de dépenses Achat en contrat-cadre

Capital industriel
- **+ de 200 000** matériels et engins
- **+ de 30 000** véhicules utilitaires/professionnels
- **+ de 300** sites industriels

Capital financier
- Total Bilan : **40,3 Mds €**
- **11 %** du CAPEX éligible à l'ensemble des objectifs de la taxonomie verte européenne

PROCESSUS

2 GRANDES ACTIVITÉS

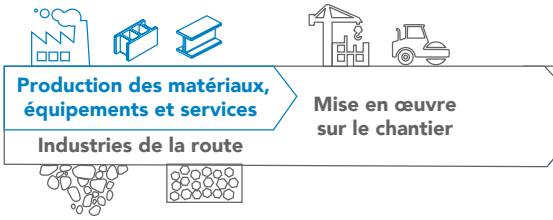
Travaux
- CA 2024 : **19,5 Mds €**
- **78 485** collaborateurs

Construction
Eiffage Construction
Eiffage Immobilier
Eiffage Aménagement

Infrastructures
Eiffage Route
Eiffage Génie Civil
Eiffage Métal

Énergie Systèmes
Eiffage Énergie Systèmes

Cycle de vie des projets sur la chaîne de valeur



EXPERTISES ESG

Prévention
- Management de la sécurité
- Solutions numériques de prévention

Environnement
- Matériaux Bas carbone
- Transition énergétique
- Economie circulaire
- Génie écologique
- Charte Groupe
- Plan d'action biodiversité

Enjeux matériels :

- Changement climatique : atténuation et adaptation
- Biodiversité : pression sur les habitats naturels et les espèces
- Ressources et déchets
- Pollution de l'air, de l'eau et du sol
- Besoins sociétaux et développement territorial et urbain
- Santé/Sécurité et bien-être des collaborateurs
- Diversité, inclusion et égalité des chances
- Attractivité, développement et fidélisation des collaborateurs

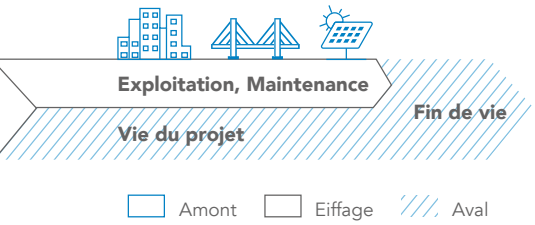
VALEUR CRÉÉE

Concessions

- CA 2024 : **3,9 Mds €**
- **4 967** collaborateurs

Concessions autoroutières en France
APRR, AREA, Adelac, A'liénor, ALIAÉ, Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

Eiffage Concessions



Social

- Eiffage Université
- Inclusion et égalité des chances
- Diversité
- Fondation Eiffage
- Implication dans les Crepi

Achat

- Traçabilité
- Décarbonation
- Plateforme BlueOn

Emploi

Insertion, formation, mixité

- **20,3%** de collaborateurs de - 30 ans
- **7%** d'alternants en France
- Index de l'égalité professionnelle 2024 : **85,3**
- **22,2%** de femmes dans l'encadrement supérieur

Actionnariat salarié

Fidélisation, partage de la valeur

- **+ de 80%** de salariés actionnaires
- **21,4%** du capital détenu par les salariés

Ambition environnementale

Climat, biodiversité, ressources

- Objectifs de réduction des émissions CO_2 validés SBTi
 - › **- 46%** (scope 1 et 2) d'ici 2030
 - › **- 30%** (scope 3 amont et aval direct) d'ici 2030
 - › Engagement Net Zero d'ici 2050
- Taux de valorisation des déchets : **74%**
- Plan d'action biodiversité 2023-2025 : engagement auprès de l'Office français de la biodiversité
- **58%** du CA est éligible aux six objectifs taxonomiques

Innovation participative (depuis 2017)

- **20** projets soutenus par le fonds E-Face : promotion des solutions mieux disantes en intensité carbone
- **91** projets soutenus par le fonds Seed'Innov : projets développement durable

Valorisation des territoires

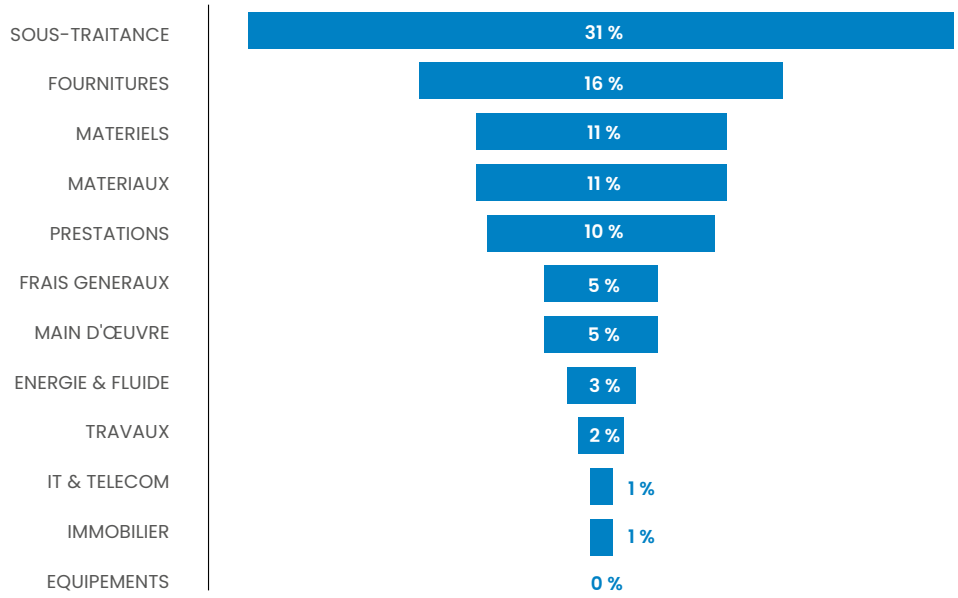
- Infrastructures (de transport, énergétiques, numériques, de services publics, etc.)
- Bâtiments et écoquartiers bas carbone
- Sur les autoroutes : panneaux d'informations touristiques et podcast Panorama

→ 2.1.3.1.3 Présentation de la chaîne de valeur

2.1.3.1.3.1 Chaîne de valeur amont

Les achats en France représentent plus de 8 milliards d'euros consacrés à acquérir et mettre en œuvre les équipements et matériaux les plus performants. Composantes essentielles de la valeur du Groupe, les fournisseurs, prestataires et sous-traitants contribuent à la performance des opérations et des projets, mais aussi à l'atteinte des objectifs d'Eiffage en matière de durabilité.

Répartition de la dépense achat en 2023



Les catégories d'achats

- **La sous-traitance :** englobe diverses dimensions allant de la sous-traitance de gros œuvre et industrielle à celle, plus prédominante, de second œuvre.
- **Les fournitures :** consolide les approvisionnements, des fournitures courantes comme le matériel électrique, les multi-matériaux, la voirie et réseaux divers (VRD), la quincaillerie, les luminaires…
- **Les prestations :** regroupe des aspects variés tels que le transport, la logistique et diverses prestations (prestations de contrôle, ressources humaines, études…).
- **Les matériaux :** se compose de matériaux transformés tels que les produits métallurgiques, ciments, bétons, granulats, bitume, préfabriqués, aciers.
- **Les matériels :** englobe la location et l'entretien de matériels, le matériel de levage et de manutention, ainsi que les véhicules.
- **Les frais généraux :** regroupe l'assurance, la banque, les voyages et déplacements.
- **La main-d'œuvre :** est représenté par l'intérim.
- **L'énergie et fluide :** englobe le carburant, l'électricité et le gaz.
- **L'IT et télécoms.**
- **L'immobilier.**

Suivi et la sécurisation des approvisionnements

Les principales familles d'achat sont gérées au sein du Groupe par des « responsables famille ». Ils sécurisent les approvisionnements en assurant une veille active sur leur domaine d'achat et en contractualisant avec les fournisseurs. Le groupe Eiffage attache une grande importance à l'entretien de relations durables et de partenariats avec les fournisseurs. Des échanges réguliers tout au long de l'année permettent de suivre l'évolution du marché et d'anticiper d'éventuelles difficultés. Si nécessaire, des négociations spécifiques peuvent être engagées afin d'assurer la continuité des approvisionnements. Les fournisseurs sont suivis et évalués *via* notre système de qualification, ce qui permet également de s'assurer de la fiabilité des fournisseurs et ainsi sécuriser les approvisionnements.

Une démarche progressive vers une traçabilité renforcée des achats du Groupe

L'objectif est simple : savoir non seulement ce qui est acheté, mais aussi d'où cela provient et comment cela est produit. La stratégie d'Eiffage repose sur deux piliers : d'une part, créer de l'exigence auprès de ses fournisseurs sur la traçabilité de leurs produits, d'autre part, former ses acheteurs à la maîtrise de leur chaîne d'approvisionnement, pour en identifier les risques spécifiques.

Une analyse des panels d'achats du Groupe pour remonter les filières d'approvisionnement

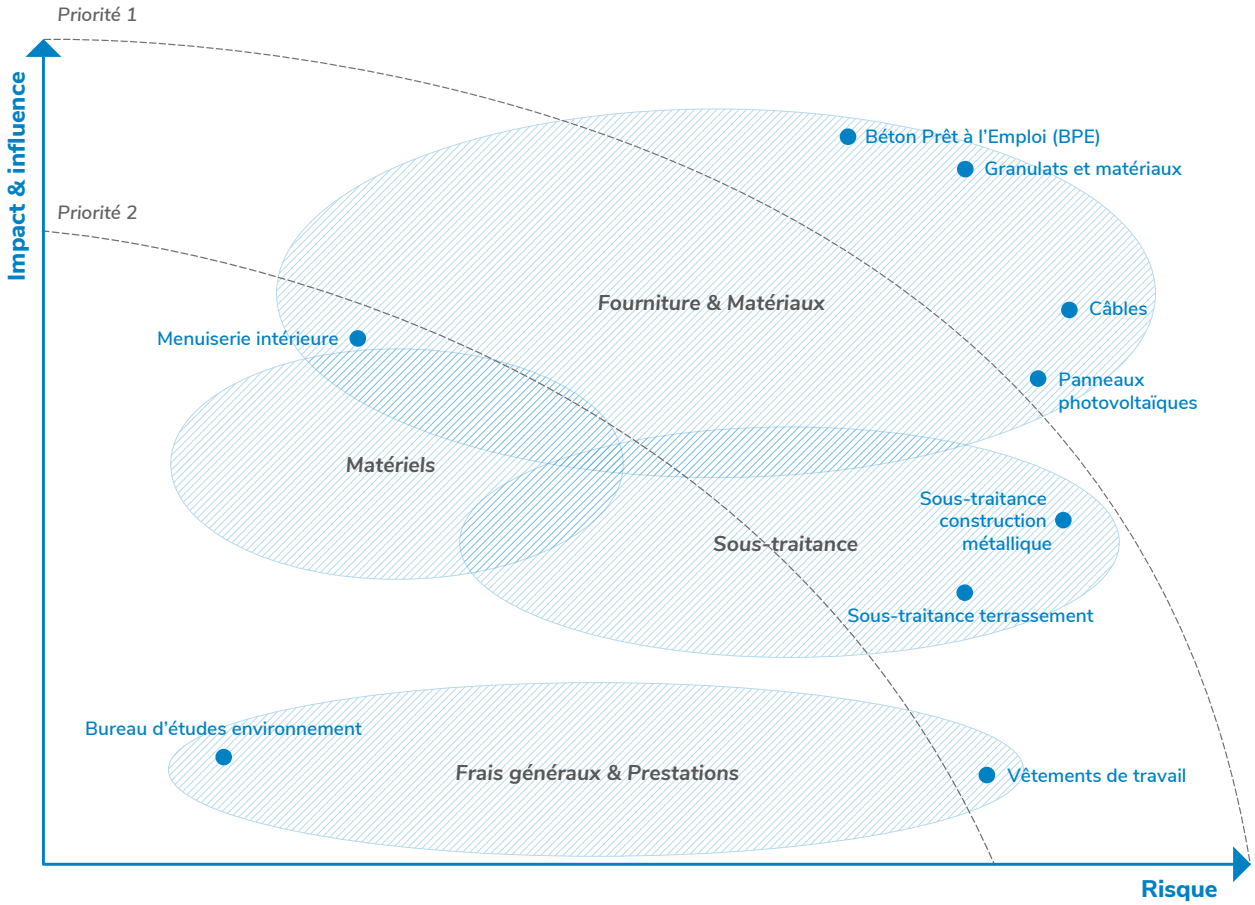
Certaines matières premières sont incontournables dans le secteur de la construction. En fonction de leur impact sur sa chaîne de valeur et des risques ESG associés, Eiffage concentre ses efforts sur les ressources identifiées comme critiques et les filières à fort impact. Parallèlement, Eiffage met de côté certaines matières qui, bien que présentes dans les projets, n'ont pas le même degré de criticité (par exemple le zinc). La criticité est déterminée en fonction de critères environnementaux (consommation d'eau, pollution...) mais aussi de critères liés aux droits humains et à l'éthique des affaires.

Concrètement, pour assurer cette traçabilité et mieux comprendre ses dépendances vis-à-vis des ressources critiques et les impacts en matière de durabilité, le Groupe a initié une analyse de ses panels d'achats. Cela lui permet d'identifier les intrants critiques présents dans les familles de produits et ayant un impact significatif sur ses opérations.

Nature des intrants critiques	Risques prépondérants identifiés
L'acier, notamment les ronds à béton	Environnement et éthique des affaires
Le cuivre, particulièrement dans les câbles	Environnement, éthique des affaires, droits humains et disponibilité de la ressource
Le plastique, et plus particulièrement le PVC utilisé pour l'assainissement, les menuiseries extérieures, les VRD	Environnement et droits humains
Le sable et les granulats	Environnement, éthique des affaires et disponibilité de la ressource
Le ciment, y compris dans le béton prêt à l'emploi	Environnement (CO_2) et éthique des affaires
Le bitume	Environnement et éthique des affaires

Les sources utilisées pour réaliser cette analyse sont les suivantes : List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor – Bureau of International Labor Affairs pour le travail des enfants et travail forcé ; base Altares pour la lutte contre la corruption ; expertise interne pour la partie environnement.

Matrice d'exposition aux risques ESG Achats



La cartographie ci-dessus permet d'identifier et de prioriser les matières et les panels d'achats sensibles.

En 2024, Eiffage a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs de béton prêt à l'emploi pour collecter des données précises sur les achats de cette catégorie (volumes et formulations). Ce travail initié depuis 2022 permet actuellement d'atteindre un niveau de couverture représentant 70 % des dépenses de béton prêt à l'emploi. Cette démarche a permis de déterminer avec précision l'empreinte carbone de la consommation du Groupe. Les données, ventilées par maille organisationnelle, sont partagées aux collaborateurs concernés pour alimenter des actions de réduction d'impact environnemental.

Pour le sable et les granulats, le bitume et le câble, la provenance de ces matériaux pourra être déterminée en collaboration avec ses fournisseurs.

Pour le plastique, la matière est diffuse dans plusieurs types de produits. Une première étape consistera à mesurer les quantités de PVC dans les produits d'assainissement. Dans un second temps, un travail sera réalisé à l'aide d'experts externes pour déterminer la provenance du plastique.

Ces démarches d'analyse de données et de remontées des chaînes d'approvisionnement seront poursuivies en 2025 pour continuer à renforcer la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement d'Eiffage. Un plan d'action est en cours de construction. Il prend en compte les moyens d'actions adaptés aux spécificités de chaque famille d'achats.

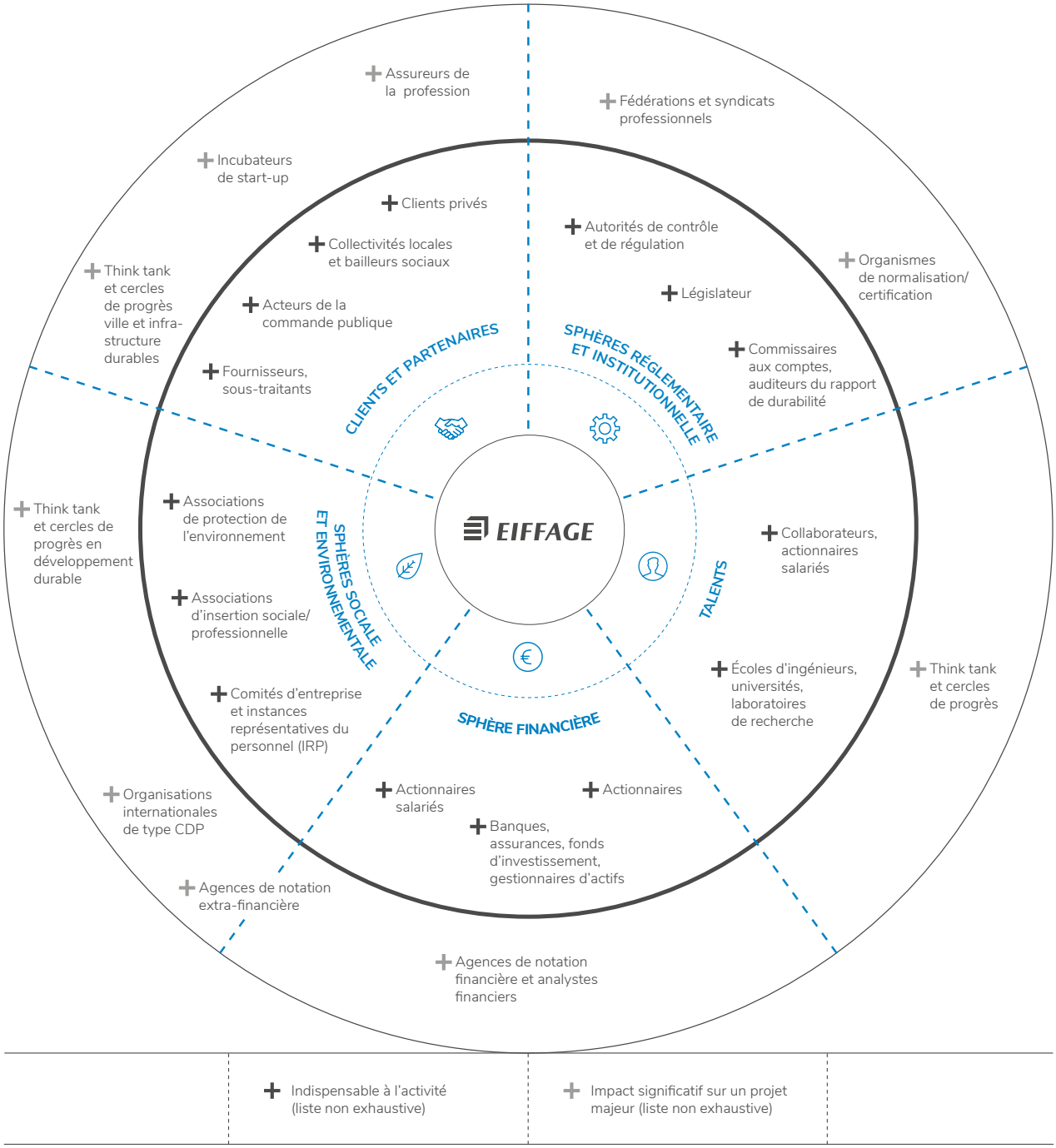
2.1.3.1.3.2 Chaîne de valeur aval

Les typologies de clients du Groupe sont présentées au paragraphe 1.3.1.1 Stratégie en matière de durabilité.

2.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

Eiffage évolue dans un écosystème complexe de parties prenantes qui l'impactent ou sont impactées par ses activités. Les différents types de parties prenantes sont représentés dans l'infographie ci-dessous.

Écosystèmes des parties prenantes



Le tableau ci-dessous représente les interactions que le Groupe entretient avec les principales catégories de parties prenantes, ainsi que leurs attentes et la manière dont le Groupe y répond. Les parties prenantes n'expriment pas toujours leurs attentes directement auprès des organes de gouvernance du Groupe. La remontée de leurs attentes est généralement indirecte, par le biais des processus de communication habituels entre les parties prenantes et leurs interlocuteurs Eiffage, qui font remonter ces informations *via* les canaux internes habituels (ligne hiérarchique, réunions de travail, retours d'expérience, etc.). Les politiques mises en place en matière de durabilité ainsi que les engagements et processus de travail définis au sein du Groupe attestent de la prise en compte de leurs attentes. La présentation de ces politiques auprès des organes de gouvernance permet à ceux-ci d'être informés de ces attentes et de la façon dont elles sont prises en compte.

Parties prenantes	Attentes	Modes de dialogue	Réponses stratégiques
Collaborateurs	Santé et sécurité au travail Bien-être au travail Formation et évolution professionnelle Diversité et inclusion Culture et valeurs	Enquête RH de satisfaction Entretiens annuels d'évaluation et de performance Dialogue social avec les IRP Réunions de service Système d'alerte professionnelle	Actionnariat salarié Politiques RH de diversité et égalité des chances, de recrutement, de gestion des compétences Politiques de prévention Réseau des RPS Accords d'entreprise Charte des valeurs Code de conduite et règlement intérieur
Clients (privés et acteurs de la commande publique)	Qualité et excellence opérationnelle Conformité réglementaire Respect de l'environnement Développement économique et emploi local Éthique des affaires Confidentialité et sécurité des données	Réunions technico-commerciales Enquêtes de satisfaction	Offres différenciantes au regard du développement durable Procédures Qualité-Sécurité-Environnement Démarche d'innovation Code de conduite Recrutement local Politique d'insertion professionnelle
Fournisseurs et sous-traitants	Relations pérennes Visibilité Écoute sur les enjeux, les préoccupations et les risques Accompagnement dans les démarches (règlement litiges, prise de commande, réponse à AO...) Santé et sécurité au travail Respect des engagements pris Éthique des affaires	Relations fournisseurs/acheteurs Revue d'activité régulière Évaluations et plans d'actions Médiation Achats Portails fournisseurs Système d'alerte professionnelle	Politique d'achats responsables Charte d'engagement des achats Formation des acheteurs Contrats-cadres Conditions générales d'achat Code de conduite Procédures QSE Audits devoir de vigilance
Actionnaires, investisseurs, analystes, agences de conseil en recommandation de vote	Réduction des risques et engagements RSE Performance financière	Conseil d'administration Rencontres investisseurs Assemblée générale Rencontres avec les acteurs Notations RSE	Programme de conformité du Groupe Engagements en matière de développement durable et de droits humains Adhésion au Pacte mondial de l'ONU Politiques environnementales et RH Démarche d'innovation
Communautés locales et riverains	Limitation des nuisances et pollutions Emploi local et impact économique et social positif	Enquêtes et réunions publiques Journées portes ouvertes Agents de proximité (médiateurs) Boîtage à domicile Site internet Affichage	Politiques environnementale et sociale Procédures Qualité-Sécurité-Environnement Achat et recrutement local Politique d'insertion professionnelle Fondation Eiffage
ONG et associations de protection de l'environnement	Protection de l'environnement Droits humains et éthique Engagements RSE	Salons et expositions Partenariat et mécénat Site internet et publications Système d'alerte professionnelle	Engagements RSE Politiques environnementale et RH Démarche d'innovation Code de conduite
Institutions de recherche scientifique et d'enseignement	Soutien à la recherche Alignement avec les attentes du milieu professionnel	Mécénat et partenariat Intervention au sein des formations Collaboration au sein de projets démonstrateurs	Démarche d'innovation transverse et d'*open innovation* Stratégie environnementale Soutien à la formation
Autorités publiques	Conformité réglementaire Développement économique Lutte contre le changement climatique Droits humains et éthique	Rencontres régulières avec les autorités publiques et les législateurs Contribution aux politiques publiques à travers des consultations ouvertes (*via* les fédérations professionnelles)	Procédures de conformité et de gestion des risques Politiques environnementale et RH Code de conduite

2.1.4 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3]

Les impacts, risques et opportunités matériels sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le niveau de matérialité est symbolisé selon l'échelle suivante :

● modérée ●● importante ●●● élevée

Enjeu	Risque/ opportunité/ impact	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur	Politique ou plans d'actions associés
Changement climatique – Atténuation	Opportunité	Renforcement des activités de rénovation et de pilotage énergétique pour répondre aux réglementations en matière d'efficacité énergétique et à l'augmentation des investissements pour rendre les infrastructures adaptées à la transition bas carbone	● Long terme	Opérations propres	Charte bas carbone Charte économie circulaire Stratégie bas carbone et plan de transition Développement des offres en énergies décarbonées Offres en faveur des mobilités décarbonées Solutions de construction bas carbone
	Opportunité	Augmentation de la demande en énergies renouvelables et décarbonées (infrastructures, production et gestion)	●●● Long terme	Opérations propres	
	Opportunité	Développement des infrastructures de transport décarbonées (ferroviaire, électrique)	●●● Long terme	Opérations propres	
	Impact positif	Contribution au développement des énergies renouvelables, à la rénovation et à l'optimisation énergétique des bâtiments et des villes et à la décarbonation des modes de transport	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval	
	Impact négatif	Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3, dont consommation d'énergies fossiles	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval	
Changement climatique – Adaptation	Opportunité	Augmentation des besoins d'aménagements et d'infrastructures pour rendre les villes et les bâtiments plus résilients au changement climatique	● Long terme	Opérations propres	Charte bas carbone Analyse des risques climatiques d'actifs représentatifs du Groupe Développement de solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur et adapter les territoires au changement climatique
	Risque	Risque physique des aléas climatiques sur les chantiers, usines, carrières et autres actifs d'Eiffage	● Moyen terme	Opérations propres	
	Impact positif	Contribution à la résilience des bâtiments et infrastructures face au changement climatique	● Moyen terme	Aval	
	Impact négatif	Effet d'îlot de chaleur induit par l'artificialisation des sols générée par les projets d'aménagement, bâtiments, infrastructures et les matériaux utilisés tels que le béton ou l'asphalte	●● Court terme	Opérations propres	
Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Risque	Risque financier et réputationnel en cas de multiplication d'événements de pollution graves ou médiatisés	● Court terme	Opérations propres	Politique de prévention et gestion des risques environnementaux Système de management environnemental ISO 14001 Renforcement des activités de dépollution
	Impact négatif	Pollution potentielle chronique ou accidentelle de l'air, des eaux et des sols en raison des activités de chantier, de l'exploitation de carrières, des sites industriels et de l'utilisation des infrastructures routières construites	●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval	
	Impact positif	Activités de dépollution renforcée par les évolutions réglementaires et l'augmentation des activités de réhabilitation	● Moyen terme	Opérations propres	

Enjeu	Risque/ opportunité/ impact	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur	Politique ou plans d'actions associés
Ressource en eau	Impact négatif	Consommation d'eau dans toute la chaîne de valeur pour l'extraction et la fabrication de matériaux, les activités de travaux et l'exploitation des bâtiments livrés	●●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval	Charte Eau et milieux aquatiques Suivi des consommations et intégration de la gestion raisonnée de l'eau dans les projets
	Impact négatif	Altération du cycle de l'eau due à l'imperméabilisation des sols	● Court terme	Opérations propres	
Écosystèmes et biodiversité	Risque	Contraintes réglementaires liées à l'artificialisation des sols restreignant les projets de bâtiments neufs et renforcement des contraintes réglementaires en matière de compensation	● Moyen terme	Opérations propres, Aval	Stratégie biodiversité Plans d'actions 2023-2025 déployés dans chaque branche Charte biodiversité Charte sols
	Impact négatif	Pression sur les habitats naturels et les espèces inféodées (activités, matières premières), changement d'usage des terres et des mers, dégradation des milieux, déforestation, pollution chronique ou accidentelle (y compris pollution lumineuse)	●●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval	
	Impact négatif	Développement et propagation des espèces exotiques envahissantes lors de mouvements de terre liés aux activités	● Court terme	Amont, Opérations propres	
Ressources et déchets	Impact négatif	Contribution à l'épuisement des ressources naturelles par l'exploitation de ressources et matières premières non renouvelables	●●● Long terme	Amont	Charte économie circulaire Stratégie Économie circulaire Intégration du volet économie circulaire dans les projets de déconstruction
	Impact négatif	Non-valorisation ou mauvaise gestion des déchets liés aux activités de travaux	●●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval	
Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs	Risque	Impact des aléas climatiques sur la santé-sécurité des employés d'Eiffage et de sa chaîne de valeur pouvant affecter le bon déroulement des chantiers et augmenter les contraintes réglementaires	● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval	Prévention des risques et bien-être au travail Politique de formation et développement des collaborateurs Environnement de travail, lutte contre les discriminations Réseau de référents RPS (risques psychosociaux) Contribution aux avancées sociales
	Risque	Atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas d'accident grave ou de multiplication d'accidents médiatisés	● Court terme	Opérations propres, Aval	
	Impact négatif	Accidents du travail, maladies professionnelles, impacts psychosociaux	●●● Court terme	Amont, Opérations propres	
Attractivité, développement et fidélisation des collaborateurs	Risque	Métiers en tension et difficulté à attirer les compétences nécessaires à la transition écologique et sociale et aux nouveaux métiers du Groupe (IT, *data*)	● Moyen terme	Opérations propres	Plan stratégique RH 2021-2025 Politique Diversité Actionnariat salarié Politique de formation Réseau de référents RPS (risques psychosociaux)
	Impact positif	Développement des compétences des collaborateurs pour accompagner leur évolution dans l'entreprise et répondre aux besoins des métiers de demain	●● Court terme	Opérations propres	
Diversité, inclusion et égalité des chances	Impact négatif	Discrimination ou traitement non équitable et harcèlement potentiel (incluant la chaîne de valeur) en cas d'action de prévention insuffisante	●● Court terme	Opérations propres et sous-traitants	
Dialogue social et droit du travail	Impact positif	Climat social de qualité et relation positive avec les organisations syndicales et les salariés	● Court terme	Opérations propres	Relations avec les instances représentatives des salariés Accords d'entreprise
	Impact négatif	Travail dissimulé et travail forcé au sein des fournisseurs ou sous-traitants ne respectant pas les critères éthiques et sociaux définis par Eiffage	● Court terme	Amont, sous-traitants	Formation des acheteurs aux enjeux éthiques et RSE Extension des procédures d'évaluation et de contrôle

Enjeu	Risque/ opportunité/ impact	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur	Politique ou plans d'actions associés
Santé, sécurité et bien-être des populations locales et riverains	Impact négatif	Impacts liés aux possibles pollutions générées par les activités en propre et dans la chaîne de valeur (pollution sonore, poussières, pollution de l'air, sol, eau)	●● Court terme	Opérations propres, Aval	Politique QSE (qualité sécurité environnement) Système de management environnemental Dispositifs d'écoute des riverains
	Impact négatif	Risque sur la sécurité des riverains en cas de mesures de sécurisation insuffisantes sur les activités de chantiers ou d'exploitation d'infrastructures	● Court terme	Opérations propres	
Besoins sociétaux et développement territorial et urbain	Impact positif	Contribution à l'accès à un logement décent de façon directe ou indirecte à travers ses activités de concepteur, constructeur, rénovation et concessionnaire	● Court terme	Opérations propres, Aval	Offre d'habitats pour répondre à la diversité des usages et à la mixité sociale Croissance continue d'infrastructures énergétiques décarbonées, de transports et solutions d'aménagements urbains plus résilients, de réhabilitation de friches industrielles Actions favorisant les achats et le recrutement local comme l'emploi de personnes en insertion professionnelle
	Impact positif	Contribution à un meilleur cadre de vie grâce au développement d'infrastructures de transports, énergétiques et de télécommunication, et des travaux d'aménagement urbain	●●● Court terme	Opérations propres, Aval	
	Impact positif	Contribution au développement économique et à la souveraineté énergétique	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval	
	Impact positif	Contribution à la cohésion sociale en construisant et en gérant des infrastructures et bâtiments d'utilité publique qui répondent aux besoins essentiels des communautés (hôpitaux, écoles, logements sociaux, équipements sportifs et infrastructures de transports)	●● Moyen terme	Opérations propres, Aval	
Santé, sécurité et bien-être des usagers et des clients	Impact négatif	Accidents et impacts potentiels sur la sécurité et la santé des usagers en cas de problèmes liés aux infrastructures et aux matériaux utilisés	●● Court terme	Aval	Projets alignés sur les meilleurs référentiels constructifs Développement de démonstrateurs urbains Développement de programmes visant à la diversification de l'habitat, la mixité sociale et fonctionnelle
	Impact positif	Bâtiments, infrastructures, villes et systèmes promouvant le bien-être, le confort et la sécurité des usagers	●● Court terme	Aval	
Éthique des affaires	Risque	Atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas de corruption, fraude et non-respect de la concurrence	● Court terme	Opérations propres, Aval	Renforcement des formations Commerce et Éthique Comité gouvernance de la conformité Politique d'achats responsables Digitalisation et automatisation du traitement des factures
	Impact négatif	Impact négatif sur les clients et le marché en cas de corruption, fraude et concurrence déloyale	● Court terme	Opérations propres	
	Impact négatif	Impact sur la santé financière des fournisseurs en particulier les PME en cas de non-respect des délais de paiement	● Court terme	Opérations propres	

L'intégration des impacts, risques et opportunités matériels dans la stratégie et le modèle d'affaires du groupe Eiffage

Par son ancrage européen, le groupe Eiffage a fait de la transition écologique et sociale un des piliers de sa stratégie, inscrit dans les plans stratégiques 2020-2025 de toutes ses activités en travaux et en concessions. Cette transition vise à maîtriser les risques du Groupe tout en répondant aux grands enjeux sociaux et environnementaux auxquels le Groupe doit faire face.

Maîtriser les risques : la stratégie et le modèle économique du groupe Eiffage prennent en compte les risques de durabilité liés à ses activités. Les enjeux issus de l'analyse de double matérialité, comme précédemment les risques RSE, nourrissent les autres cartographies des risques du Groupe et les risques matériels sont intégrés dans le plan de gestion des risques du Groupe. Ils font l'objet d'évaluations pour s'assurer que les actions de maîtrise sont constamment adaptées et toujours efficaces.

Saisir les opportunités : le modèle économique et la complémentarité des métiers et expertises permettent au groupe Eiffage d'être bien positionné sur les enjeux liés à la transition environnementale et énergétique. Le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficience énergétique, la décarbonation des transports comme la conception et la construction de villes plus résilientes et respectueuses de la nature sont autant d'opportunités de croissance intégrées dans les plans stratégiques des métiers.

Limiter les impacts négatifs : conscient de ses impacts sur l'environnement, ses collaborateurs et ses partenaires à travers ses activités propres et sa chaîne de valeur, le groupe Eiffage a depuis longtemps engagé des politiques de prévention, de ressources humaines et environnementales ambitieuses et outillées pour limiter les impacts directs de ses activités. Ces engagements et ces outils sont développés dans les chapitres suivants conformément aux exigences des ESRS.

Accroître l'impact positif : à travers sa contribution aux projets industriels, le développement d'infrastructures énergétiques, de transports de services publics, le groupe Eiffage contribue au développement économique et social, local comme européen. En favorisant les achats et l'emploi local, en soutenant les politiques d'insertion sur les projets, les politiques du Groupe visent à accroître son impact positif dans les territoires. De même, ses choix de politiques de ressources humaines visent à favoriser les bénéfices pour ses collaborateurs.

2.1.5 Gestion des IRO et double matérialité

2.1.5.1 Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]

Démarche générale

Le groupe Eiffage a mené une première analyse de double matérialité en 2024 en conformité avec les principes décrits dans l'ESRS 1 (*European Sustainability Reporting Standards*) de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Cette analyse de double matérialité vise à identifier des enjeux matériels du point de vue des impacts et/ou du point de vue financier, à court, moyen ou long terme.

La matérialité d'impact correspond aux impacts potentiels, positifs ou négatifs, de l'entreprise à travers ses activités propres ou dans sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société. La matérialité financière correspond à l'évaluation des effets positifs (opportunités) ou des effets négatifs (risques) de l'environnement extérieur sur l'activité de l'entreprise et pouvant exercer une influence sur sa performance.

L'analyse s'est appuyée sur une liste d'enjeux incluant la liste des thèmes et sous-thèmes de durabilité indiqués dans les ESRS, les enjeux déjà considérés dans l'analyse de matérialité simple précédemment réalisée, les cartographies des risques du Groupe ainsi que différents documents et rapports sectoriels. Cela a permis de s'assurer d'une prise en compte des enjeux la plus complète possible.

Pour chacun de ces enjeux, les risques, opportunités et impacts négatifs et positifs (potentiels ou avérés) du Groupe ont été définis, en prenant en compte toute la chaîne de valeur d'Eiffage : les activités propres, la chaîne en amont (fournisseurs, matières premières), la chaîne en aval (clients et usagers) et toutes ses parties prenantes. Les risques et les opportunités ont été évalués en intégrant les impacts et dépendances dont ils peuvent découler, en s'appuyant notamment sur des travaux déjà réalisés au sein du Groupe en matière d'impacts et dépendances en lien avec la biodiversité. Les opportunités ont été évaluées en s'appuyant sur les données partagées par les branches et s'appuyant sur leur processus de gestion global (plans stratégiques, interviews des parties prenantes internes).

Méthodologie de cotation et de hiérarchisation

La cotation des impacts, risques, opportunités a été construite en prenant en compte la sévérité, la probabilité et l'horizon temporel (court, moyen, long terme). La cotation se base sur une évaluation en brut, hors actions de maîtrise.

Pour la matérialité d'impact, trois échelles ont été définies :

- une échelle de portée intégrant le scope géographique et/ou le nombre de parties prenantes impactées ;
- une échelle d'ampleur et de réversibilité pour les impacts négatifs ;
- une échelle d'ampleur et de durée pour les impacts positifs.

La réversibilité (ou durée) est considérée comme un facteur renforçant ou atténuant le niveau d'ampleur des impacts.

Pour la matérialité financière :

- deux échelles de sévérité ont été définies (une pour les risques, une pour les opportunités) en prenant en compte l'impact financier, le niveau de continuité (ou de renforcement) des activités et l'impact réputationnel potentiel (positif ou négatif) ;
- les seuils financiers (identiques pour les risques et opportunités) ont été définis en cohérence avec les seuils utilisés dans l'évaluation des risques du Groupe et en s'appuyant sur les informations partagées par les directions des branches notamment sur la prise en compte des opportunités.

Gouvernance

Pour mener ces travaux, un comité de pilotage dédié a été constitué, réunissant les membres de différentes directions du Groupe : la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT), la direction de la gestion des risques et de la conformité, la direction financière, la direction des achats du Groupe et une des directions des Ressources humaines référentes. Ce comité de pilotage s'est réuni quatre fois sur une période de six mois pour valider les différentes étapes de l'analyse.

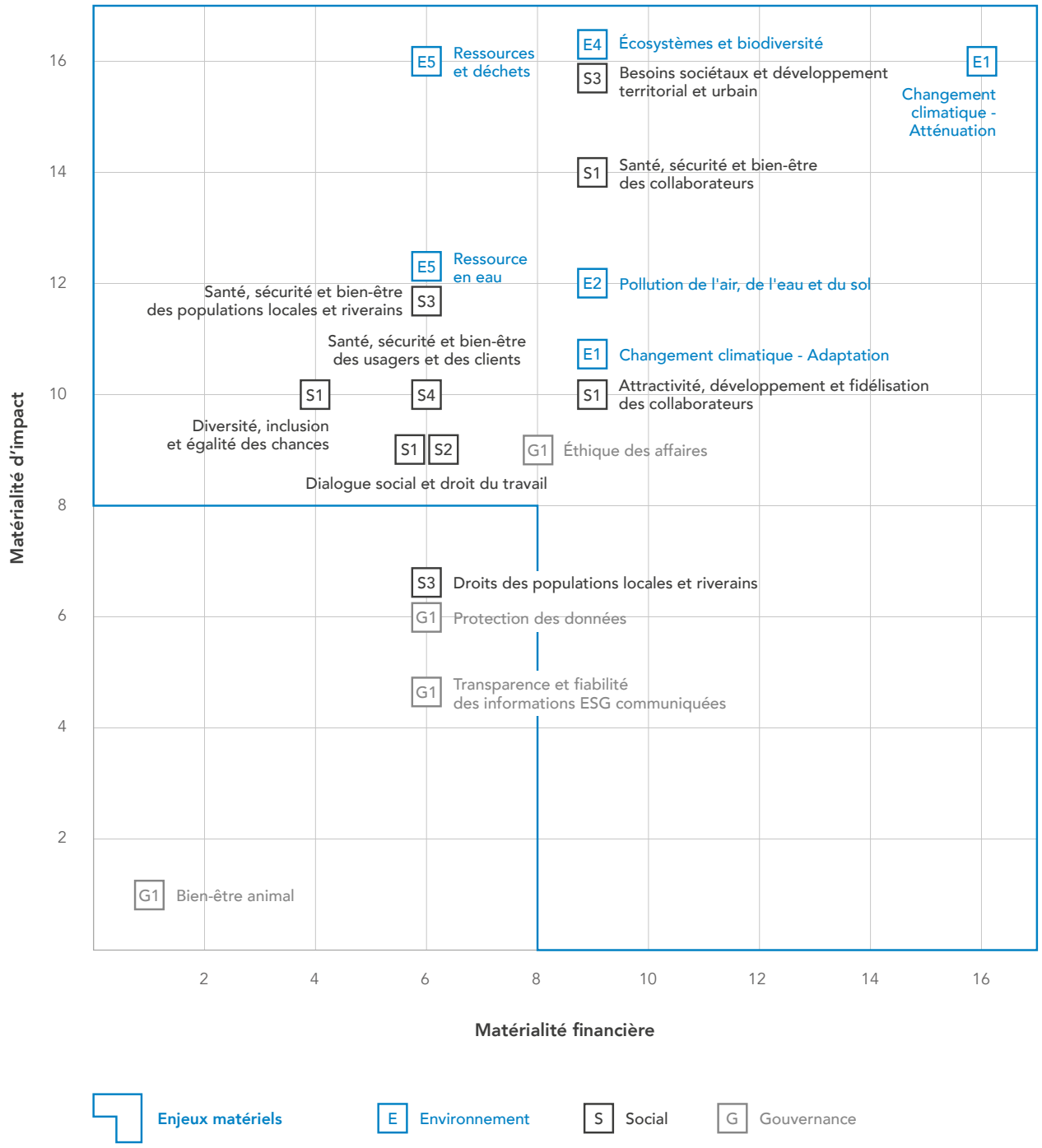
L'analyse s'est appuyée sur l'étude de différentes sources documentaires internes comme des sources sectorielles externes, mais également à travers des entretiens auprès des parties prenantes internes : les directions des branches, les experts des enjeux environnementaux et des sujets sociaux en branche ou au sein des directions transverses du Groupe pour collecter l'ensemble des informations et points de vue pertinents.

Pour ce premier exercice, il a été décidé de prendre en compte le point de vue des parties prenantes externes au travers des études externes, ainsi que des documents ou rapports internes issus des consultations régulières réalisées par le groupe Eiffage.

La méthodologie comme les résultats de l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une validation en comité exécutif et d'une présentation au comité d'audit du conseil d'administration en juin 2024.

Cette analyse de double matérialité est prise en compte par la direction de la gestion des risques et de la conformité pour nourrir les processus d'évaluation des risques du Groupe et fera l'objet d'une revue chaque année selon le contexte général et l'évolution du Groupe.

2.1.5.2 Matrice de double matérialité



Quatorze enjeux ont été définis matériels pour le Groupe en 2024.

2.1.5.3 Enjeux matériels [IRO-2]

Sur la base des impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels, Eiffage a analysé les exigences de publication des différentes normes ESRS. Le présent rapport de durabilité présente ses engagements et sa performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) selon les exigences de publication des ESRS suivantes :

ESRS E1	Changement climatique	page 103
ESRS E2	Pollution	page 123
ESRS E3	Ressources hydriques	page 127
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	page 131
ESRS E5	Ressources et économie circulaire	page 146
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	page 152
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	page 171
ESRS S3	Communautés affectées	page 175
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	page 181
ESRS G1	Conduite des affaires	page 185

Le détail des exigences de publication couvertes par ce rapport de durabilité est disponible page 214.

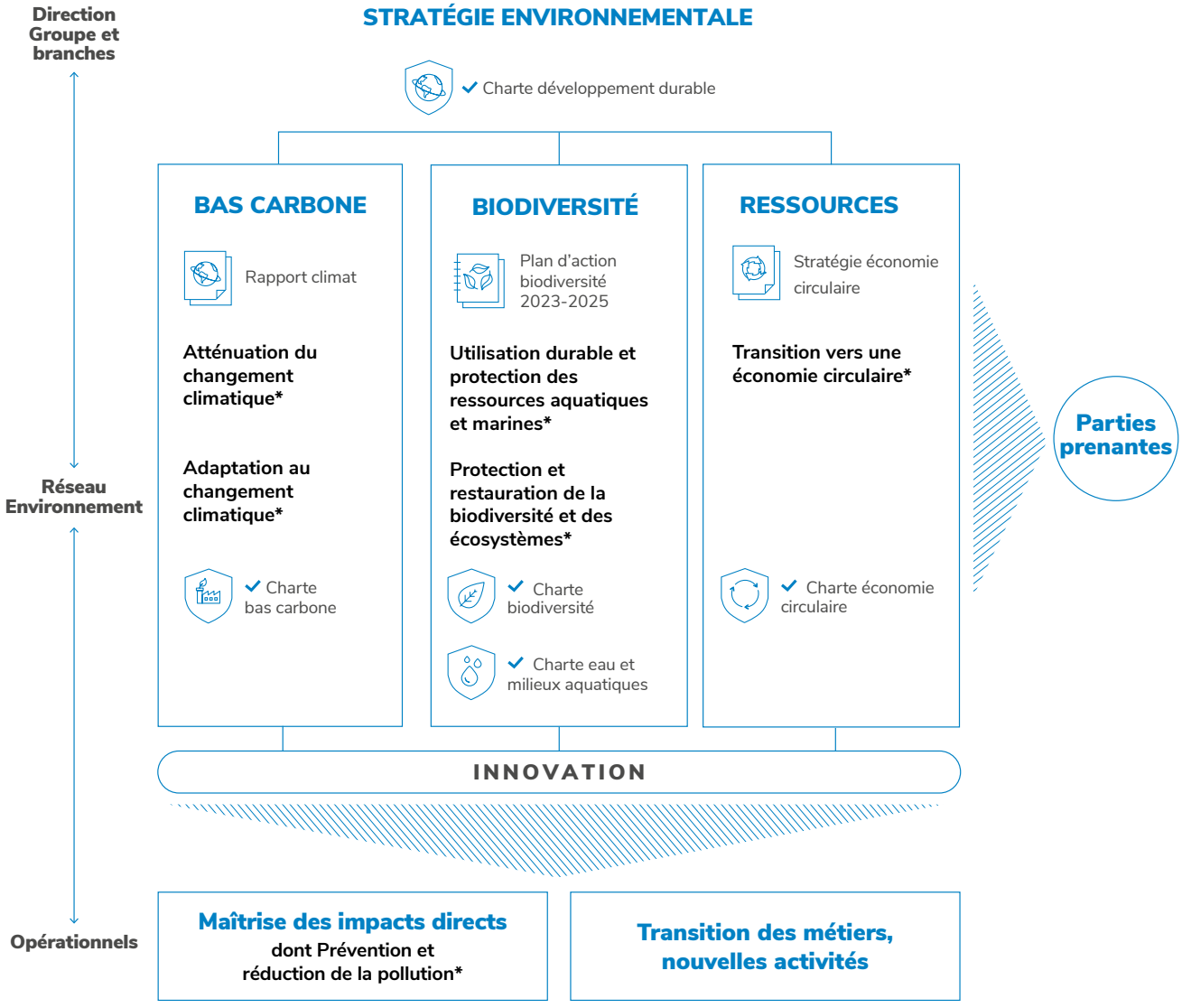
Concernant les informations intégrées dans le rapport de durabilité exigées par d'autres actes législatifs de l'Union européenne, un tableau les présente en annexe, page 219.

2.2 Informations environnementales

2.2.1 La démarche de transition environnementale du Groupe

Eiffage, engagé pour réduire les impacts de ses activités depuis une quinzaine d'années, continue de renforcer son action au service d'une transition écologique qui s'impose à tous. Pour rester pérennes, les activités doivent adopter des principes d'action durables. Cela signifie travailler à décarboner les activités, limiter l'extraction de la ressource (matière et eau) et adopter systématiquement des pratiques propres à éviter, réduire et compenser les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. Avec sa stratégie environnementale, Eiffage s'est donné un cap et déploie au sein de ses branches des plans d'actions concrets et réalistes qui trouvent progressivement leur équilibre dans des nouveaux modèles d'affaires.

Transition écologique du modèle d'affaires



*Objectifs de développement durable de la Taxonomie verte européenne

2.2.1.1 La coordination de la stratégie environnementale du Groupe

Au niveau du Groupe, la stratégie environnementale est coordonnée par la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT), qui apporte expertise et conseil aux branches en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques environnementaux. La DDDIT mène une veille juridique et concurrentielle sur les thématiques environnementales et s'assure de la diffusion homogène de la connaissance environnementale au travers des réseaux de référents Environnement et du réseau innovation dans les branches et les directions opérationnelles, notamment grâce à des formations dédiées.

Ses axes d'intervention sont principalement :

- le suivi et l'animation du déploiement des stratégies dans les quatre branches d'activité : la DDDIT conçoit et développe des outils, notamment *via* l'innovation transverse, en appui du suivi et de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- la création et l'animation de formations en environnement dédiées aux encadrants de chantier et aux personnels d'études, commerciaux et autres fonctions transverses ;
- l'appui technique, organisationnel et juridique nécessaire aux branches pour leur maîtrise des risques environnementaux en phase conception, chantier et exploitation ;
- l'élaboration de réponses environnementales ambitieuses dans le cadre des appels d'offres aux côtés des opérationnels.

Enfin, elle travaille avec les directions transversales du Groupe impliquées dans la transition écologique : achats, ressources humaines, fonctions techniques et innovation, audit interne, gestion des risques et conformité, finances et comptabilité. Directement rattachée au président-directeur général, la DDDIT participe au comité de direction du Groupe, à certaines sessions du comité exécutif et est auditionnée par le comité stratégique et RSE du conseil d'administration ainsi que par le comité d'audit dans le cadre de la validation des processus de consolidation des données extra-financières.

En 2024, la DDDIT a travaillé activement à étendre son périmètre d'actions. D'une part, le recrutement d'un référent DDDIT pour le périmètre BeLux, basé à Bruxelles, a permis d'accompagner les équipes locales dans le déploiement de la stratégie environnementale, de partager les bonnes pratiques et les outils du Groupe et de coordonner la gestion des données extra-financières. D'autre part, la conduite d'« envirotours », à l'image des événements organisés dans les régions françaises en 2018-2019, a repris au deuxième semestre 2024 sur six régions de France ainsi qu'à Bruxelles. Ces demi-journées sont l'occasion d'aller à la rencontre des collaborateurs et de les mobiliser sur les enjeux de la transition écologique par la sensibilisation, avec une initiation à l'atelier 2tonnes, et par la valorisation d'initiatives durables appliquées sur des chantiers locaux. La direction générale rappelle lors de ces événements que la transition écologique est une aventure collective qu'il faut réussir pour garantir le développement des activités du Groupe et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie sur les territoires. Ces nouvelles sessions d'envirotours ont impulsé la formation de 36 animateurs de l'atelier 2tonnes en France et au BeLux, et ont ainsi permis la sensibilisation de 540 collaborateurs. Les envirotours se poursuivront en 2025 dans les autres régions de France, et dans d'autres pays d'implantation du Groupe.

2.2.1.2 La structuration du réseau Environnement en branches

Au sein des branches, le réseau Environnement s'est étoffé ces dernières années et continue de se structurer pour répondre à la montée en puissance des enjeux environnementaux dans les activités de travaux et concessions.

Branche Construction – La direction Qualité Prévention Environnement a été restructurée début 2024 et le système de management environnemental (SME) a été révisé pour mieux couvrir les risques environnementaux. Les chargés d'étude de prix en France sont formés aux nouveaux process ainsi qu'à l'utilisation de l'outil de management FinalSafe qui permet un meilleur suivi des plans d'actions environnement et santé-sécurité. Une interface de gestion de données est également en cours de configuration et permettra de suivre en temps réel l'avancée des actions. Sur le périmètre international, le réseau est en cours de structuration. Au BeneLux, un référent Environnement est en place et le déploiement de l'outil FinalSafe va pouvoir être lancé en 2025, d'abord en français, puis en wallon et flamand. Concernant la Suisse et la Pologne, le recrutement de référents Environnement nationaux est en cours. L'outil FinalSafe pourra donc être déployé une fois qu'ils auront pris leurs fonctions.

Branche Infrastructures – Les périmètres de certification de la branche sont divisés en deux : le périmètre Route d'une part, les périmètres Génie Civil et Métal d'autre part. Des réunions mensuelles sont organisées pour partager les retours d'expérience entre les différents périmètres et coordonner les actions. Chaque direction opérationnelle possède un ou plusieurs référents bas carbone. Le réseau de référents bas carbone est géré au niveau de chaque périmètre, avec une coordination au niveau de la branche.

- **Eiffage Génie Civil | Métal –** La direction qualité-environnement (QE) et bas carbone accompagne les pôles et les filiales européennes et sénégalaise à atteindre les objectifs du Groupe. Elle anime son réseau *via* l'organisation de réunions récurrentes : des réunions QE avec le réseau français tous les mois, des réunions avec ses filiales en Belgique, Allemagne, Espagne et Sénégal tous les deux mois, des réunions bas carbone avec le réseau francophone et des animations bas carbone avec les filiales européennes tous les deux mois. Les réunions bas carbone sont également ouvertes aux référents carbone des autres branches, à la DDDIT, au service matériel et aux référents bas carbone de la direction des achats, afin de favoriser l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques.

- **Eiffage Route –** La direction performance RSE applique une politique unique pour accélérer la réalisation par tous les métiers de la Route du plan stratégique du Groupe, Horizon 20-25, et des plans d'actions environnementaux associés. Le suivi de l'avancement des plans d'actions et des résultats obtenus est effectué trimestriellement avec les directeurs des métiers. Dans les carrières, un comité de pilotage composé d'un référent bas carbone par région, permet de spécifier et suivre les actions bas carbone pour chaque site.

Branche Énergie Systèmes – La direction qualité prévention environnement (QPE) de la branche est composée de sept personnes, en lien avec les responsables QPE dans les directions régionales et les filiales européennes. En 2024, le recrutement d'un coordinateur international a été lancé pour permettre de structurer les actions sur le périmètre international.

Branche Concessions – La direction technique de la branche coordonne le travail collaboratif entre les filiales des concessions et le siège, en proposant des processus unifiés et en diffusant les bonnes pratiques sur les projets. Au sein de cette direction, le service RSE aide à la mise en œuvre des ambitions sociales et environnementales du Groupe et de la branche auprès des porteurs de projets.

APRR-AREA – La direction générale adjointe de l'infrastructure et des concessions porte la transition écologique de la branche. Elle s'assure de l'alignement des objectifs du Groupe et de la branche en s'appuyant sur ses entités spécialisées : le département transition écologique innovation développement ainsi que les directions opérations et patrimoine. Le service Environnement de la direction du patrimoine assiste la direction des opérations dans l'application de la réglementation environnementale lors des aménagements et de l'entretien du réseau autoroutier, et pour suivre les mesures compensatoires de ces mêmes opérations. La filière Environnement réunit une à deux fois par an une vingtaine de collaborateurs pour mieux appréhender les nouvelles actions et leurs modalités de mise en œuvre et échanger sur des techniques de travaux ou des approches innovantes.

2.2.1.3 L'organisation de la veille environnementale

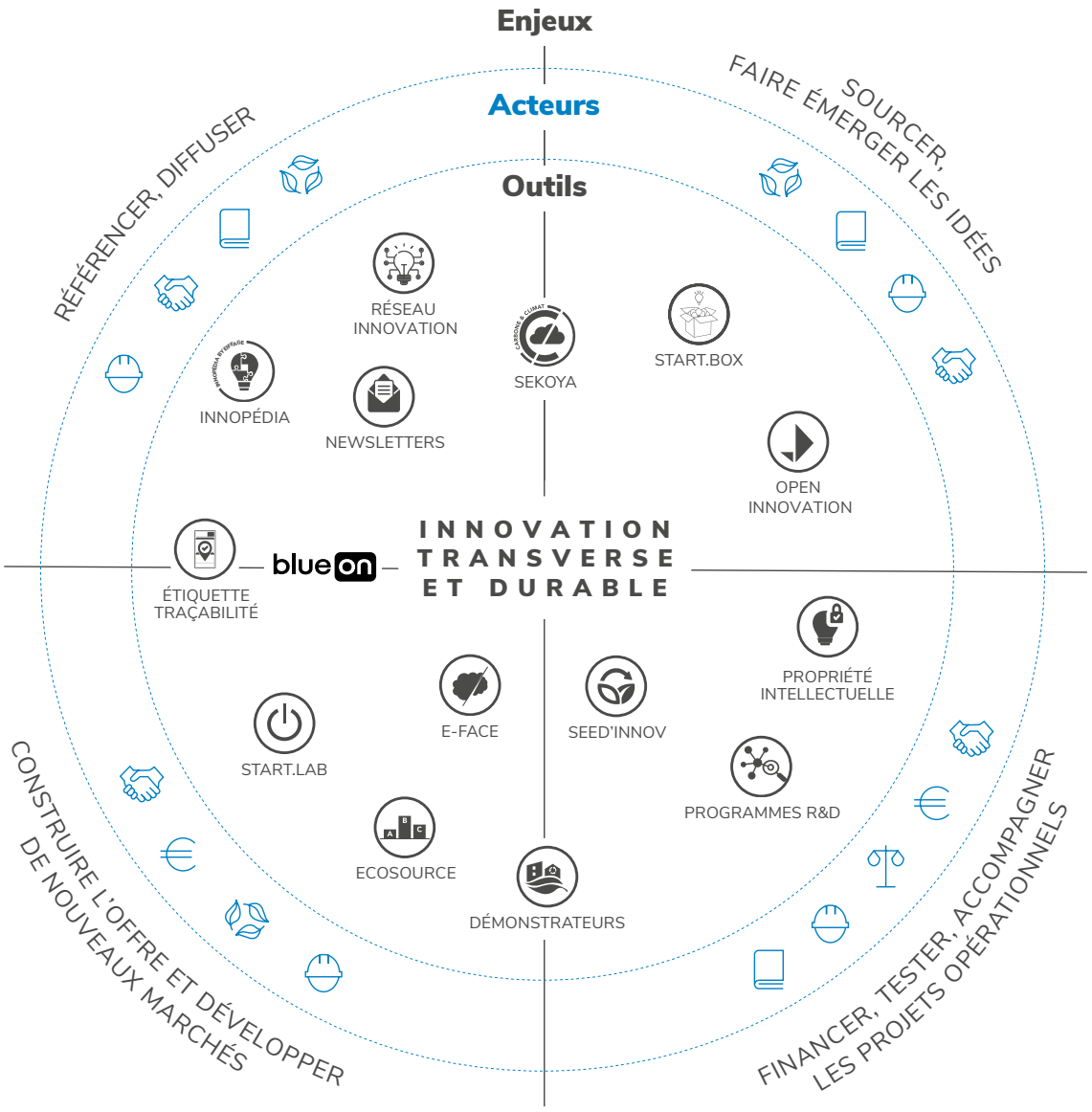
Eiffage a doté l'ensemble de ses branches d'un outil de veille et conformité réglementaire environnementale. Accessible en ligne, cette solution, *via* ses différents outils et la prestation juridique associée, est pour les différents périmètres d'Eiffage en France l'assurance d'un référentiel réglementaire dédié et actualisé pour chaque site.
La DDDIT pilote cette veille avec la création, à partir des actualités réglementaires fournies par l'outil, d'un journal de veille réglementaire environnementale diffusé mensuellement en interne. Le journal de veille a pour objectifs :

- la mise en évidence des textes réglementaires les plus importants ;
- la facilitation de la lecture de ces textes pour les opérationnels ;
- la mise en corrélation des textes avec des éléments d'actualité ou réglementaires ;
- la centralisation de l'information réglementaire et de guides divers.

2.2.1.4 L'innovation transverse pour accélérer les stratégies du Groupe

Chez Eiffage, groupe de BTP et concessions, l'innovation se déploie de manière diverse ; elle peut se concevoir en laboratoire dédié à un produit ou un procédé, se déployer sur des projets dès la conception ou au niveau du chantier, ou encore se développer dans le cadre de groupes de travail transversaux. Ces derniers associent plusieurs disciplines entre elles, ainsi que le soutien des services supports – achats, juridiques, développement durable, etc. –, permettant d'accélérer la maturation des idées jusqu'à leur mise sur le marché. Les différents métiers d'Eiffage sont engagés aux côtés d'acteurs de la filière pour explorer de nouvelles solutions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Un écosystème d'innovation au service de la stratégie environnementale



COLLABORATEURS

SPHÈRES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Associations de protection de l'environnement
- Associations d'insertion sociale/professionnelle
- Organisations non gouvernementales
- Think tanks et cercles de progrès
- Agences de notation extra-financière

CLIENTS ET PARTENAIRES

- Fournisseurs
- Clients privés
- Acteurs locaux et nationaux de la commande publique
- Incubateurs de start-up
- Assureurs de la profession

SPHÈRE ACADÉMIQUE

- Écoles d'ingénieurs, universités
- Laboratoires de recherche
- Agences et établissements de recherche et développement

SPHÈRES RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNELLE

- Autorités de contrôle et de régulation
- Fédérations et syndicats professionnels
- Organismes de normalisation
- Organismes tiers indépendants

SPHÈRE FINANCIÈRE

- Banques
- Fonds d'investissement
- Gestionnaires d'actifs
- Actionnaires
- Agences de notation financière

À ce titre, les branches peuvent s'appuyer sur l'expertise de la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT), qui coordonne au sein du Groupe l'ensemble de la démarche d'innovation, directement rattachée au président-directeur général. La structuration et le lancement d'un réseau innovation au niveau du Groupe se sont concrétisés en mai 2024 lors d'une journée dédiée rassemblant tous les métiers. Le président-directeur général est intervenu à cette occasion pour rappeler les objectifs d'un tel réseau interbranches : favoriser le partage entre les métiers, la transversalité des projets d'innovation dans le Groupe et impliquer davantage les filiales internationales.

La DDDIT s'appuie sur de nombreux dispositifs dont elle pilote le déploiement, pour stimuler l'innovation. Par exemple, les solutions et réalisations innovantes sont recensées dans la plateforme collaborative interne Innopédia qui a fait peau neuve en 2024.

→ 2.2.1.4.1 Les fonds internes de soutien à l'innovation

Les deux fonds internes du Groupe permettent de renforcer la culture d'innovation, d'accélérer la transition et de développer des solutions différenciantes.
Le fonds E-Face a pour vocation de financer la différence de coût entre une solution classique (une technique, un matériau…) et une alternative moins émissive en carbone. Le fonds Seed'Innov, quant à lui, cofinance jusqu'à 50% de la dépense éligible liée à un projet innovant (études, investissements, expérimentation...). Il a notamment soutenu en 2024 une plateforme de reconditionnement de matériaux de second œuvre issus de chantiers de déconstruction, implantée dans la métropole de Lyon et favorisant les emplois en insertion.

En complément du fonds Seed'Innov déployé à l'échelle du Groupe et qui stimule les projets aux interfaces des métiers, des fonds Seed'Innov en branches permettent depuis 2023 de soutenir les activités spécifiques à leurs métiers. Cette refonte, qui a permis d'augmenter le budget total de Seed'Innov de plus de 85 %, a déjà abouti au lancement de dix nouveaux projets spécifiques à une branche. Parmi eux, les fonds ont soutenu un démonstrateur de construction en briques de terre compressée, issues de terres d'excavation ou de recyclage, utilisées pour un immeuble de deux étages, en Bretagne.

→ 2.2.1.4.2 Les autres dispositifs de stimulation de l'innovation

La boîte à idées Start.box, les groupes de travail internes Start.lab et l'appel à solutions Sekoya sont d'autres outils contributeurs de l'innovation interne.

En 2024, la Start.box a permis d'engager les collaborateurs autour de huit campagnes, que ce soit au niveau du Groupe ou des métiers. La campagne Groupe « Entre 2 eaux », lancée à l'occasion de la journée mondiale de la sécheresse, a réuni 941 collaborateurs. 138 idées – par exemple, sur la récupération des eaux pluviales sur les bases-vie pour les besoins des chantiers – ont été proposées.

Sekoya, le club industriel créé en 2017 en partenariat avec Impulse Partners, a pour vocation d'accélérer la mise en place de solutions durables et innovantes dans les projets des partenaires du club. En 2024, le 6e appel à solutions Sekoya a mobilisé plus de 80 start-ups et PME autour des thématiques de « la donnée au service de la performance environnementale » et de « la sobriété au cœur des solutions du BTP ». En six éditions, ce sont plus de 350 solutions innovantes qui ont été déposées sur Sekoya par des start-ups, PME et ETI. Parmi elles, 30 ont été désignées lauréates et une vingtaine d'expérimentations a été lancée avec les partenaires du club.

→ 2.2.1.4.3 Les partenariats d'Eiffage avec des acteurs de l'innovation

L'Université Gustave Eiffel (UGE) est l'un des partenaires académiques avec lequel Eiffage travaille depuis de nombreuses années. Les équipes R&D d'Eiffage Route encadrent et financent une thèse réalisée dans le cadre du projet européen Cofund Cleardoc, qui porte sur l'étude, le développement et la caractérisation de revêtements spécialement adaptés aux îlots de chaleur urbain. L'objectif est d'optimiser le caractère évaporatif du revêtement pour limiter l'échauffement de surface. Par la suite, cette innovation pourrait être testée sur le site d'Eiffage Route à Hyères qui a déjà fait l'objet d'un démonstrateur sur le sujet des îlots de fraîcheur.

La solution d'enrobés à résistance au roulement optimisée Orra – dont les travaux ont été initiés par Eiffage Route dans le cadre du module « Enrobés du Futur » du projet I-Street, et qui a été désignée lauréate du CIRR (Comité innovation routes et rues du Cerema), en 2022 – a fait l'objet de deux actualités en 2024 :

- un stage réalisé au CERF (Centre d'études, de recherche et de formation) d'Eiffage Route à Corbas a permis de développer des méthodes d'analyse des propriétés de texture des revêtements, en lien avec leur résistance au roulement ;
- l'UGE a pu bénéficier d'un chantier expérimental sur l'autoroute A49, dans le cadre du CIRR, pour mesurer la résistance au roulement in situ grâce à un véhicule instrumenté.

Le sujet de la chimie verte dans les enrobés est aussi exploré depuis plusieurs années. En 2024, un chercheur à l'UGE a présenté au congrès TRA Dublin des travaux menés sur l'enrobé Biophalt pour le compte du ministère des Transports irlandais. Ces travaux ont permis la réalisation d'un premier chantier utilisant cet enrobé en Irlande fin 2024.

Un autre partenaire de longue date d'Eiffage est le Centre d'études et d'expertises en biomimétisme (Ceebios). Le Groupe s'appuie sur son expertise pour acculturer ses métiers aux applications concrètes du biomimétisme, une philosophie qui s'inspire de la nature pour trouver des solutions aux défis du développement durable. Ce partenariat comprend des ressources en ligne, un cycle de conférences et la participation à un réseau de partenaires académiques et entrepreneuriaux. En 2024, les entités du Groupe déjà sensibilisées ont bénéficié de l'expertise du Ceebios pour faire le parallèle entre stratégies du vivant et leurs besoins métiers à différentes échelles : matériaux, produits, villes. La démarche se poursuit avec l'objectif d'aboutir en 2025 aux premiers concepts permettant ensuite de

développer des prototypes. Eiffage a également contribué au Biomim'City Lab, un collectif d'acteurs de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage dont le but est d'accélérer le développement de la ville régénérative par l'approche du biomimétisme.

Eiffage est également engagé depuis 2022 dans le Collectif Low-tech animé par Paris&Co. Aboutissement de mois de travail, Eiffage a contribué, avec ses partenaires BNP Paribas Real Estate, GRDF, Groupama Immobilier et SNCF Immobilier, à la publication en 2024 du guide « Vers des villes low-tech », co-construit avec l'AREP et l'ADEME. Pour répondre aux défis environnementaux, les principes de la low-tech visent à promouvoir l'utilité, la sobriété et la pérennité de projets inscrits justement dans leur contexte. La structure du guide permet à tous les types d'acteurs de la fabrique de la ville de comprendre et d'accompagner une démarche low-tech. Le guide, à destination des concepteurs-constructeurs-utilisateurs de projets, comprend 14 fiches méthodologiques et détaille ces principes par les co-bénéfices, les indicateurs et les projets inspirants qui les caractérisent.

2.2.1.5 Formation et sensibilisation, bras armé de la stratégie environnementale d'Eiffage

→ 2.2.1.5.1 Une offre de formation en environnement renforcée

L'état des lieux de l'offre de formation réalisé en 2023 par la DDDIT auprès des branches a conduit à un important travail de restructuration de l'offre interne en 2024 afin d'homogénéiser l'effort de formation entre les branches et d'assurer la pertinence des profils formés. Le besoin de former la ligne managériale a notamment été exprimé par toutes les branches.

Trois axes de travail ont donc été développés conjointement :

- la création d'une formation dédiée au leadership environnemental pour les managers, dont les objectifs sont les suivants :
 - comprendre les impacts environnementaux spécifiques au secteur d'activité,
 - savoir identifier les principaux risques environnementaux,
 - faire de la stratégie environnementale du Groupe un levier de développement et savoir la déployer dans son plan stratégique,
 - savoir communiquer sur les sujets environnementaux et mobiliser les collaborateurs.

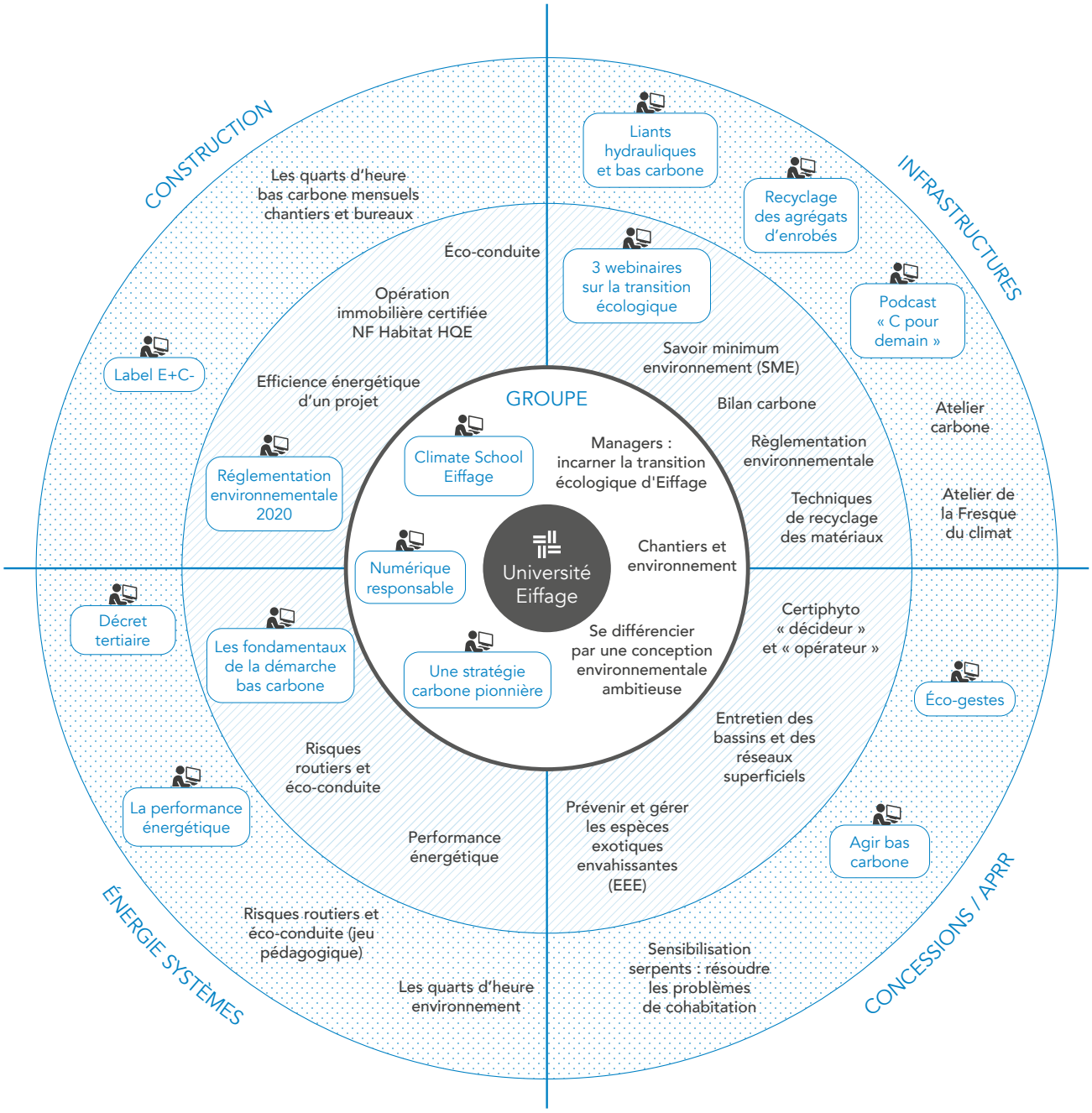
Cette formation sera déployée dès 2025 auprès de tous les managers de centres de profit et des fonctions support, y compris les top managers ;

- l'identification des profils-cibles et l'attribution d'un parcours de formation adapté, en trois étapes :
 - la définition des profils-cibles dans les familles d'emploi à former en priorité (chantiers, études, commerce, managers, fonctions support, etc.),
 - la réalisation, avec les services des ressources humaines, d'une matrice des objectifs de formation en environnement afin de mettre en cohérence les profils-cible avec les savoirs et savoir-faire attendus,
 - la cartographie des formations en environnement du Groupe.

Ce travail a permis d'identifier les postes insuffisamment, voire non formés, et de prioriser le besoin d'offre de formation en environnement pour les postes stratégiques d'un point de vue environnemental. À terme, l'objectif est d'attribuer un niveau de compétence en environnement en fonction du poste ;

- la construction d'un baromètre de suivi des formations en environnement, qui s'appuiera sur des objectifs chiffrés en cours de définition au sein des branches. L'objectif de ce baromètre est de :
 - suivre l'effort de formation des branches, et ainsi l'appropriation des enjeux de transition écologique des métiers au travers du suivi des plans de formation en environnement,
 - faciliter le pilotage des plans de formation en environnement par les branches grâce à la visualisation de leur état d'avancement,
 - consolider le reporting des formations en environnement du Groupe et des branches.

L'offre de formations environnementales d'Eiffage



En parallèle, les formations habituelles se sont poursuivies en interne, avec près de 409 personnes formées en 2024 pour les deux formations « Chantiers et environnement » et « Se différencier par une conception environnementale ambitieuse ». Dispensées en collaboration avec l'Université Eiffage et animées en présentiel, depuis plusieurs années, par des formateurs environnementalistes des branches et de la DDDIT, ces formations d'une journée s'adressent à des groupes de quinze à vingt personnes de différentes branches du Groupe. L'objectif de ces formations, que ce soit pour les chantiers ou en phase Études/réponse à appel d'offres, est de savoir identifier les enjeux environnementaux majeurs et les risques associés. Ces deux formations rappellent les réglementations environnementales en vigueur, la meilleure façon d'éviter et réduire nos impacts autant sur chantier qu'en phase Étude, et de considérer ces enjeux environnementaux comme une opportunité pour se démarquer et susciter l'enthousiasme des collaborateurs autour d'un projet vertueux. À l'issue des formations, les collaborateurs doivent avoir acquis les principaux réflexes liés aux enjeux environnementaux et s'engager dans la transition écologique de leur activité.

La formation en ligne « Une stratégie bas carbone pionnière », lancée en 2023 en collaboration avec l'Université Eiffage dans le cadre de la politique bas carbone du Groupe, a été suivie par 529 personnes. Ce module est obligatoire pour l'attribution de tout nouveau véhicule de fonction ou de service. Il contient des informations scientifiques sur le changement climatique, une explication de la stratégie bas carbone du Groupe et des outils de calcul carbone des métiers, et une présentation des innovations responsables développées par les métiers.

Eiffage est également partenaire de trois instituts de formation externes sur des filières de formation diplômantes :

- le master diplômant Bioterre (université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), une filière de formation universitaire sur les enjeux du vivant dans l'intégration des projets d'aménagement urbain et de grandes infrastructures. 70 collaborateurs d'Eiffage ont déjà bénéficié de cette formation certifiante en alternance depuis 2009, et 1 personne de plus a intégré le cursus en septembre ;
- le mastère spécialisé « Responsable bas carbone de projets de construction » lancé par l'ESTP avec l'École supérieure du bois de Nantes, et qui a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2023 ;
- le master spécialisé « Maîtrise d'œuvre en travaux de génie écologique » créé en septembre 2023 par la chaire d'enseignement et de recherche dédiée au génie écologique de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), chaire constituée par AgroParisTech, l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) et Eiffage. Le lancement de cette formation est prévu pour 2025. Ce master a pour objectif de former des professionnels de l'aménagement à la double compétence du génie civil et du génie écologique, afin d'inscrire leurs projets dans le fonctionnement écologique d'un site.

→ 2.2.1.5.2 Des parcours de sensibilisation variés

Soutenue par la DDDIT et déployée par l'Université Eiffage ou directement par les branches, l'offre d'outils de sensibilisation interne s'est élargie. Elle est destinée à tous les collaborateurs, qu'ils soient ETAM ou cadres, à tous les métiers, et porte sur toutes les thématiques environnementales. Elle est constituée principalement de :

- la Climate School : issue du partenariat conclu en 2022 avec AXA Climate, elle est accessible sur la plateforme MyUniversity. Elle se décline en deux volets complémentaires : le volet « Comprendre » diffuse les connaissances scientifiques et les enjeux environnementaux de la planète. Le second volet « Agir » explore les pistes d'action en entreprise et invite les collaborateurs à l'action climatique dans leur propre métier. Les 19 formations de la Climate School sont composées de vidéos courtes et dynamiques suivies d'un quizz de validation des acquis. Un cours spécifiquement dédié à la prise en compte de la biodiversité chez Eiffage est également disponible. Un parcours « socle », composé des notions indispensables à connaître, a été mis en place fin 2024 afin de proposer une première approche de la Climate School ;
- l'atelier 2tonnes : déployé dans le courant de l'année 2024, il est proposé aux collaborateurs et soutenu par la DDDIT qui a financé la formation d'une quarantaine d'animateurs internes. Les objectifs principaux sont :
 - comprendre et approfondir les leviers d'action de la transition écologique, au niveau individuel et collectif,
 - avoir une vision systémique de la transition, en imaginant les interactions entre acteurs de la société, ainsi que les interactions entre les différentes crises écologiques,
 - prendre des décisions et s'engager dans une dynamique d'action positive et efficace ;
- les Fresques : déployées par les branches, elles sont utilisées comme un moyen efficace de sensibilisation des équipes sur le terrain.

→ 2.2.1.5.3 L'animation des journées thématiques

Tout au long de l'année, des animations sont organisées par le Groupe ou les branches lors des journées thématiques mondiales, européennes ou nationales. La branche Énergie Systèmes a proposé des animations pour trois journées de ce type en 2024.

À l'occasion de la Semaine européenne du développement durable 2024, l'ensemble des collaborateurs du Groupe pouvait assister à une conférence « boost inspirationnel » sur les thématiques de la transition écologique, présentée par l'organisme de formation Edeni. Afin d'être accessible au plus grand nombre, cette conférence s'est tenue en présentiel au siège social du Groupe à Vélizy (78), mais aussi à Lyon (69), à Arendonk (Belgique) en anglais et à Albacete (Espagne) en espagnol. Une rediffusion en direct permettait également de la suivre à distance.

→ 2.2.1.5.4 Les sensibilisations environnementales en branches

Au quotidien, les branches et filiales, en France comme à l'étranger, ont généralisé la pratique de « quarts d'heure environnement », moments d'échange et de partage réguliers sur différentes thématiques environnementales : utilisation des produits chimiques, tri des déchets, etc. Par ailleurs, des formations et outils de sensibilisation spécifiques sont dispensés par certaines branches. APRR-AREA a par exemple déployé en 2024 des formations à la transition écologique appliquée aux métiers de la conduite d'opérations d'une demi-journée, au sein de la direction des Opérations. Au sein de la branche Infrastructures, un atelier interactif d'une demi-journée réalisé conjointement avec l'Institut de Formation Carbone (IFC) forme les directions, les chargés de projets, les commerciaux, les chargés d'études de prix, les chargés d'études techniques et les chargés d'études méthodes aux enjeux du réchauffement climatique, aux impacts sur les métiers de la branche, aux solutions d'adaptation et d'atténuation à mettre en œuvre et aux outils disponibles dans le Groupe. D'autre part, le podcast mensuel « C pour demain » d'Eiffage Génie Civil, qui s'est poursuivi en 2024, aborde des thématiques environnementales sous l'angle de partage d'expériences terrain.

→ 2.2.1.5.5 La formation des acheteurs aux enjeux carbone

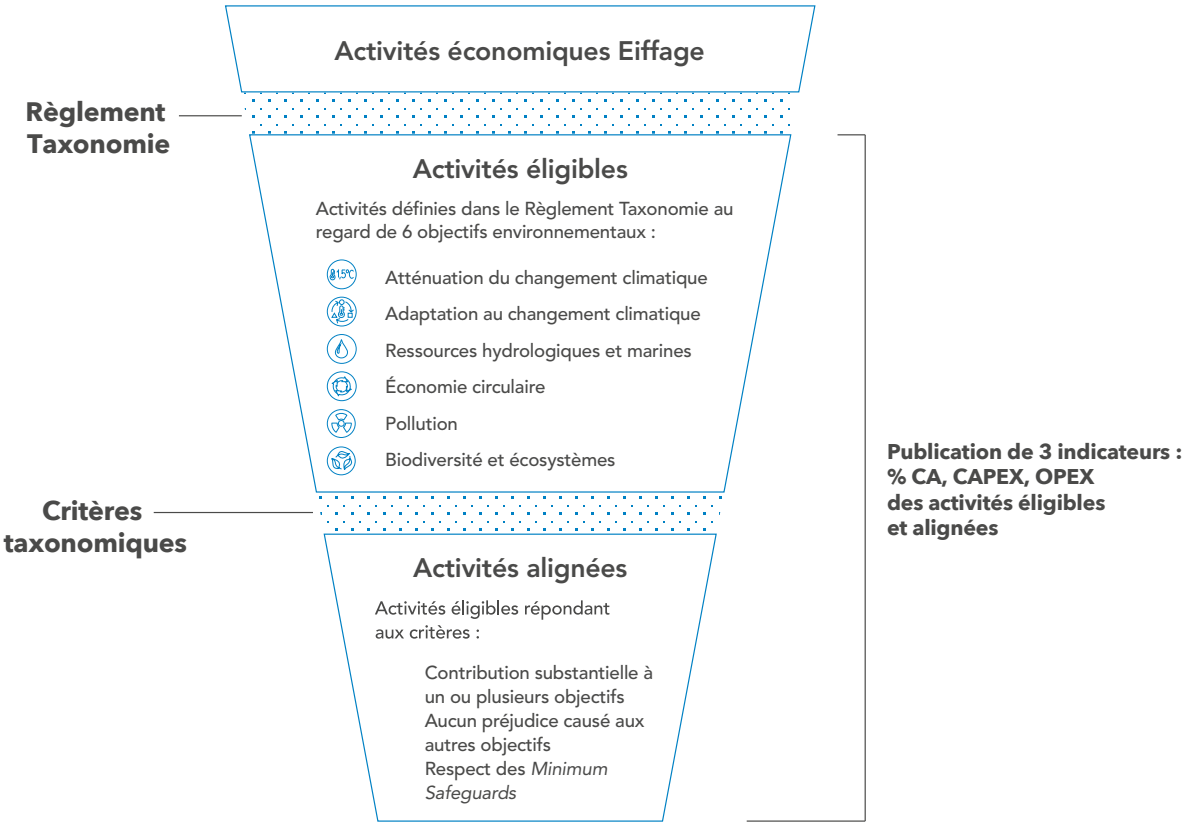
La formation « Achats et Décarbonation » lancée en 2022 est obligatoire pour tous les acheteurs du Groupe, conformément à la feuille de route des achats 2025. Elle vise à leur donner toutes les connaissances et outils nécessaires pour intégrer l'enjeu carbone dans leur quotidien opérationnel, à accompagner les fournisseurs à s'inscrire dans la démarche de décarbonation des achats du Groupe. 61 % des acheteurs du Groupe (périmètre France) ont déjà été formés et le déploiement de la formation se poursuit sur l'année 2025.

2.2.2 Informations sur la taxonomie européenne

La taxonomie verte européenne est un outil de classification des activités économiques considérées comme « durables ». Elle permet de traiter plus de 120 activités économiques parmi neuf secteurs représentant plus de 90 % des émissions de dioxyde de carbone européennes. Son but est de fournir aux investisseurs une compréhension commune des activités économiques durables afin de flécher les investissements vers ces activités, et de parvenir à la neutralité climatique dans les trente prochaines années. Le règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit « règlement Taxonomie ») s'inscrit pleinement dans les objectifs climatiques et environnementaux du Pacte vert européen.

Pour que ces activités soient identifiées comme « durables » par la taxonomie verte, elles doivent contribuer à un objectif environnemental parmi six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres objectifs (cf. principe de DNSH « *Do No Significant Harm* »). Enfin, l'activité doit être exercée dans le respect de « *Minimum Safeguards* » (MS), à savoir les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'activité est également évaluée au regard des thématiques fiscalité, droit de la concurrence et corruption.

Passage des activités économiques au crible de la taxonomie verte européenne : les grands principes



Dès l'année de reporting 2021, le groupe Eiffage a publié dans sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) les parts d'activités économiques éligibles et d'activités économiques non éligibles à la taxonomie dans son chiffre d'affaires total, ses dépenses d'investissement totales et ses dépenses opérationnelles totales. Ce premier exercice ciblait les activités dont les objectifs étaient ceux en lien avec le climat, selon la description qui en est donnée dans le règlement délégué 2021/2139 du 4 juin 2021. À partir du reporting 2022, le Groupe a publié la part des activités économiques alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Pour l'année de reporting 2023, l'éligibilité des activités économiques a été déterminée au regard de l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie, conformément au règlement délégué 2023/2486 du 27 juin 2023. Enfin, l'exercice d'alignement sur les six objectifs environnementaux a été mené, pour la première fois, pour l'année de reporting 2024.

L'exercice d'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement sur la taxonomie repose sur un travail transversal associant les équipes financières et extra-financières du Groupe, au sein de la holding et des branches. Les connaissances de l'organisation et des métiers du Groupe, des données financières, des systèmes de reporting existants et des actions RSE menées par le Groupe ont été mobilisées. Il s'agit de regarder finement chacune des activités dites éligibles, en les passant au crible de critères précis afin de déterminer leur alignement et donc de conclure sur la durabilité des activités éligibles du Groupe. Ces travaux sur l'alignement des activités, et plus spécifiquement les questionnements générés par l'interprétation des textes et la recherche des informations afférentes, permettent de traduire concrètement ce que sont des activités « durables », et ce auprès des nombreux métiers participant aux produits et services Eiffage, depuis l'offre jusqu'au chantier.

Le détail méthodologique (hypothèses, interprétations, limitations méthodologiques…) est mentionné dans une note en annexe du présent rapport de durabilité. Le Groupe pourra être amené à réviser la méthodologie sur la base de ses travaux internes pour identifier et collecter l'information, et en fonction de l'évolution de la réglementation.

2.2.2.1 Résultats

Les résultats d'éligibilité et d'alignement sont présentés synthétiquement sous forme de graphes et de tableaux simplifiés ci-dessous. Pour plus de précisions, les tableaux réglementaires sont situés en annexe du rapport de durabilité.

→ 2.2.2.1.1 Indicateur chiffre d'affaires

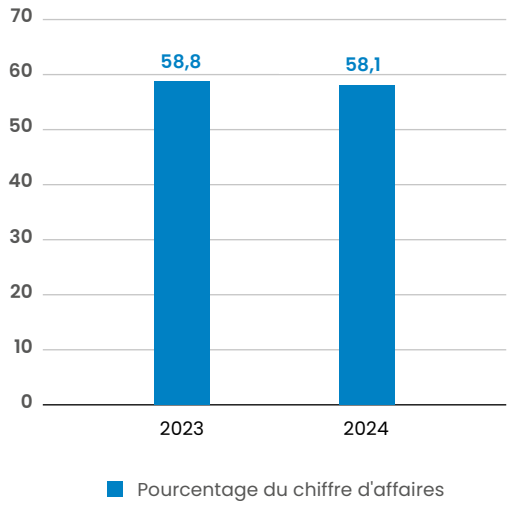
Vue d'ensemble

Le tableau simplifié ci-dessous présente les principales activités éligibles du groupe Eiffage en 2024, c'est-à-dire celles dont la part du chiffre d'affaires est supérieure à 0,2 % du chiffre d'affaires total. Lorsqu'une même activité a plusieurs objectifs environnementaux, le chiffre d'affaires aligné porte sur l'objectif principal.

	Activité taxonomie	CA éligible En millions d'euros	Ratio CA éligible/ CA total	CA aligné En millions d'euros	Ratio CA aligné/ CA total	Ratio CA aligné/ CA éligible
	Totaux	**13 601**	**58,1 %**	**3 832**	**16,4 %**	
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1 et CE 3.1	3 999	17,1 %	333	1,4 %	8,3 %
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	2 053	8,8 %	1 459	6,2 %	71,1 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 et CE 3.2	1 585	6,8 %	152	0,6 %	9,6 %
Entretien de routes et d'autoroutes	CE 3.4	1 028	4,4 %	4	0,0 %	0,4 %
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	987	4,2 %	180	0,8 %	18,3 %
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5	965	4,1 %	-	0,0 %	0,0 %
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	889	3,8 %	849	3,6 %	95,6 %
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	479	2,0 %	479	2,0 %	100,0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	330	1,4 %	-	0,0 %	0,0 %
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2 et CCM 5.3	296	1,3 %	-	0,0 %	0,0 %
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	124	0,5 %	80	0,3 %	64,7 %
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	77	0,3 %	-	0,0 %	0,0 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	71	0,3 %	71	0,3 %	100,0 %
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	70	0,3 %	70	0,3 %	100,0 %
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	68	0,3 %	-	0,0 %	0,0 %
Production et distribution d'eau	WTR 2.1 et CCM 5.1	59	0,2 %	-	0,0 %	0,0 %
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5 et CCA 14.2	58	0,2 %	-	0,0 %	0,0 %
Autres activités éligibles		464	2,0 %	153	0,7 %	32,9 %

On notera que les objectifs taxonomiques des principales activités éligibles du groupe Eiffage sont l'atténuation du changement climatique (code CCM), la transition vers une économie circulaire (code CE) et l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques (code WTR).

Évolution de l'éligibilité aux objectifs taxonomiques



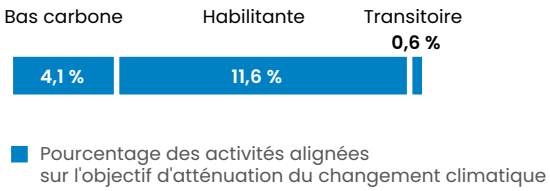
L'éligibilité des activités taxonomiques aux six objectifs est stable par rapport à 2023.

Alignement des activités sur les objectifs taxonomiques

Le taux d'alignement sur les six objectifs environnementaux est de 16,4 %. L'alignement sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élève à 16,3 %.

ALIGNEMENT SUR L'OBJECTIF « ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

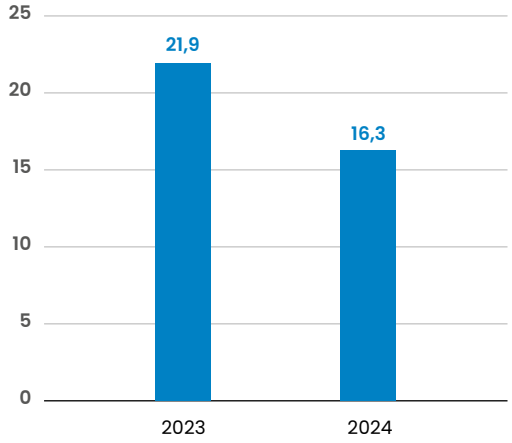
Nature des activités alignées



Les activités alignées du Groupe sont de trois natures : bas carbone, transitoire ou habilitante, la majorité étant habilitante.

- une activité est bas carbone quand elle a, par elle-même, la capacité d'être sobre en carbone et qu'elle est compatible avec l'accord de Paris. Par exemple, l'activité CCM 7.1 « Construction de bâtiments neufs » ;
- une activité est dite transitoire lorsqu'elle favorise la transition vers une économie neutre en carbone mais pour laquelle il n'existe pas encore de solution bas carbone réalisable sur les plans technologique et économique. Par exemple, l'activité CCM 7.2 « Rénovation de bâtiments existants » ;
- une activité est dite habilitante lorsqu'elle n'est pas nécessairement bas carbone en elle-même mais qu'elle est essentielle pour le bon fonctionnement d'activités durables. Par exemple, les activités CCM 6.14 « Infrastructures de transport ferroviaire » et CCM 4.9 « Transport et distribution d'électricité ».

Évolution de l'alignement sur l'objectif d'atténuation du changement climatique



Le graphique ci-dessus montre une diminution du pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires sur l'objectif d'atténuation du changement climatique, entre les exercices 2023 et 2024.

Cette baisse est notamment due au désalignement de l'activité CCM 7.3 « Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique » d'une part et, à un alignement circonscrit aux projets menés en France et pour les clients principaux pour l'activité CCM 4.9 « Transport et distribution d'électricité » d'autre part, s'expliquant par une plus grande robustesse dans l'évaluation de la conformité aux critères d'alignement.

ALIGNEMENT SUR LES AUTRES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

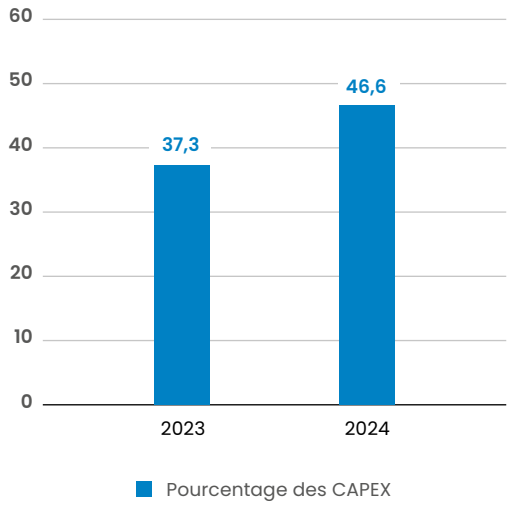
- Objectif « adaptation au changement climatique » : les activités éligibles (CCA 6.15 et CCA 14.2) ne sont pas alignées, en l'absence du respect du critère de contribution substantielle.
- Objectif « transition vers une économie circulaire » : les activités de construction (CE 3.1), de rénovation (CE 3.2), de démolition (CE 3.3) et d'utilisation de béton dans le génie civil (CE 3.5) n'ont pas pu être alignées cette année en raison de l'impossibilité de répondre à certains critères. En revanche, une partie des chantiers de l'activité CE 3.4 « Entretien des routes et autoroutes » a été alignée en raison de ses caractéristiques intrinsèques permettant de répondre aux critères.
- Objectif « utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines » : une indisponibilité de la donnée a conduit Eiffage, agissant en tant que constructeur sur ses activités éligibles (WTR 2.1 et WTR 2.2), à ne pas les aligner.
- Objectif « prévention et réduction de la pollution » : l'activité PPC 2.4 « Assainissement des sites et zones contaminés » a été alignée à 100 %.
- Objectif « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » : une indisponibilité de la donnée a mené à un non-alignement de l'activité éligible BIO 1.1.

→ 2.2.2.1.2 Indicateur CapEx

	Activité taxonomie	CapEx éligible En millions d'euros	Ratio CapEx éligible/ CapEx total	CapEx aligné En millions d'euros	Ratio CapEx aligné/ CapEx total	Ratio CapEx aligné/ CapEx éligible
	Totaux	**858**	**46,6 %**	**201**	**10,9 %**	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	224	12,2 %	65	3,5 %	29,0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	155	8,4 %	-	0,0 %	0,0 %
Entretien de routes et autoroutes	CE 3.4	114	6,2 %	0	0,0 %	0,1 %
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	97	5,3 %	70	3,8 %	71,8 %
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	74	4,0 %	2	0,1 %	2,8 %
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1	41	2,2 %	0	0,0 %	1,1 %
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5	38	2,1 %	-	0,0 %	0,0 %
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	26	1,4 %	26	1,4 %	99,2 %
Production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	25	1,4 %	25	1,4 %	100,0 %
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	14	0,7 %	-	0,0 %	0,0 %
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	9	0,5 %	-	0,0 %	0,0 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	8	0,4 %	8	0,4 %	100,0 %
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	7	0,4 %	-	0,0 %	0,0 %
Autres activités éligibles		25	1,4 %	4	0,3 %	16,0 %

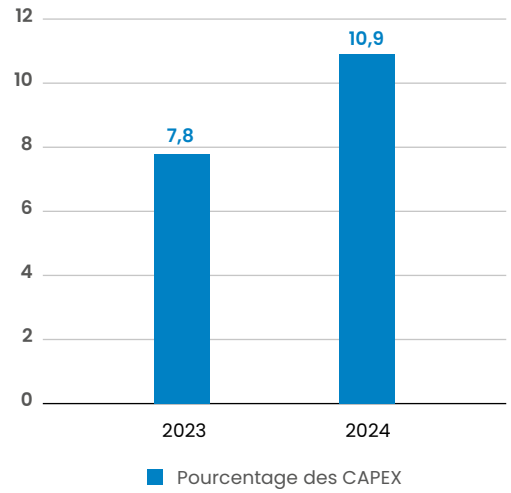
131 millions d'euros de CapEx alignés correspondent à des CapEx de production dits de type A, liés à des actifs ou à des processus associés à des activités durables, et 71 millions d'euros de CapEx alignés correspondent à des CapEx mesures individuelles dits de type C (cf. note méthodologique).

Évolution de l'éligibilité aux objectifs taxonomiques



L'éligibilité des CapEx aux objectifs taxonomiques est stable en valeur absolue par rapport à 2023. Le différentiel de pourcentage s'explique par l'intégration en 2023 des immobilisations du domaine concédé d'Adelac, qui sont non éligibles.

Évolution de l'alignement sur l'objectif d'atténuation du changement climatique



Le pourcentage d'alignement des CapEx est en progression par rapport à 2023 grâce à l'alignement de deux biens immobiliers acquis.

→ 2.2.2.1.3 Indicateur OpEx

Les OpEx, tels que définis par le règlement Taxonomie, représentant une part non significative (7,52 %) des OpEx totaux du Groupe, l'interprétation des résultats de cet indicateur aurait été jugée comme non pertinente. Ainsi, le Groupe a décidé de retenir l'exemption de l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des OpEx.

2.2.2.2 Perspectives

Un document décryptant les cinq activités les plus éligibles du Groupe à l'objectif d'atténuation du changement climatique a été diffusé en interne en 2024 afin de vulgariser les notions de la taxonomie et de sensibiliser les équipes opérationnelles aux critères de durabilité.

Des travaux d'amélioration de la méthodologie restent encore nécessaires et se poursuivent. Ces travaux concernent notamment les outils et les processus de collecte des données, les organisations internes à solliciter, mais aussi la recherche d'informations auprès des fournisseurs et des clients du Groupe.

2.2.2.3 Évaluation et méthodologies

Les sujets suivants sont traités dans la note méthodologique Taxonomie en annexe du présent rapport de durabilité :

- approche suivie pour le calcul des indicateurs CA, CapEx ;
- méthodologie d'évaluation des activités ;
- arbitrages effectués selon les critères d'alignement (contribution substantielle, DNSH et MS) ;
- tableaux réglementaires des indicateurs taxonomiques.

2.2.3 Changement climatique [E1]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Atténuation			
Opportunité	Renforcement des activités de rénovation et de pilotage énergétique pour répondre aux réglementations en matière d'efficacité énergétique et à l'augmentation des investissements pour rendre les infrastructures adaptées à la transition bas carbone	● Long terme	Opérations propres
Opportunité	Augmentation de la demande en énergies renouvelables et décarbonées (infrastructures, production et gestion)	●●● Long terme	Opérations propres
Opportunité	Développement des infrastructures de transport décarbonées (ferroviaire, électrique)	●●● Long terme	Opérations propres
Impact positif	Contribution au développement des énergies renouvelables, à la rénovation et à l'optimisation énergétique des bâtiments et des villes et à la décarbonation des modes de transport	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval
Impact négatif	Émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2, 3, dont consommation d'énergies fossiles	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval
Adaptation			
Opportunité	Augmentation des besoins d'aménagements et d'infrastructures pour rendre les villes et les bâtiments plus résilients au changement climatique	● Long terme	Opérations propres
Risque	Risque physique des aléas climatiques sur les chantiers, usines, carrières et autres actifs d'Eiffage	● Moyen terme	Opérations propres
Impact positif	Contribution à la résilience des bâtiments et infrastructures face au changement climatique	● Moyen terme	Aval
Impact négatif	Effet d'îlot de chaleur induit par l'artificialisation des sols générée par les projets d'aménagement, bâtiments, infrastructures et les matériaux utilisés tels que le béton ou l'asphalte	●● Court terme	Opérations propres

2.2.3.1 Gouvernance climatique [ESRS 2 GOV-3]

Le climat est pris en compte dans la politique de rémunération variable du président-directeur général et dans la politique d'attribution gratuite d'actions au président-directeur général et aux membres du comité exécutif du Groupe.

Ces critères sont présentés au paragraphe 2.1.2.4 / Rémunérations au titre de la durabilité [GOV-3].

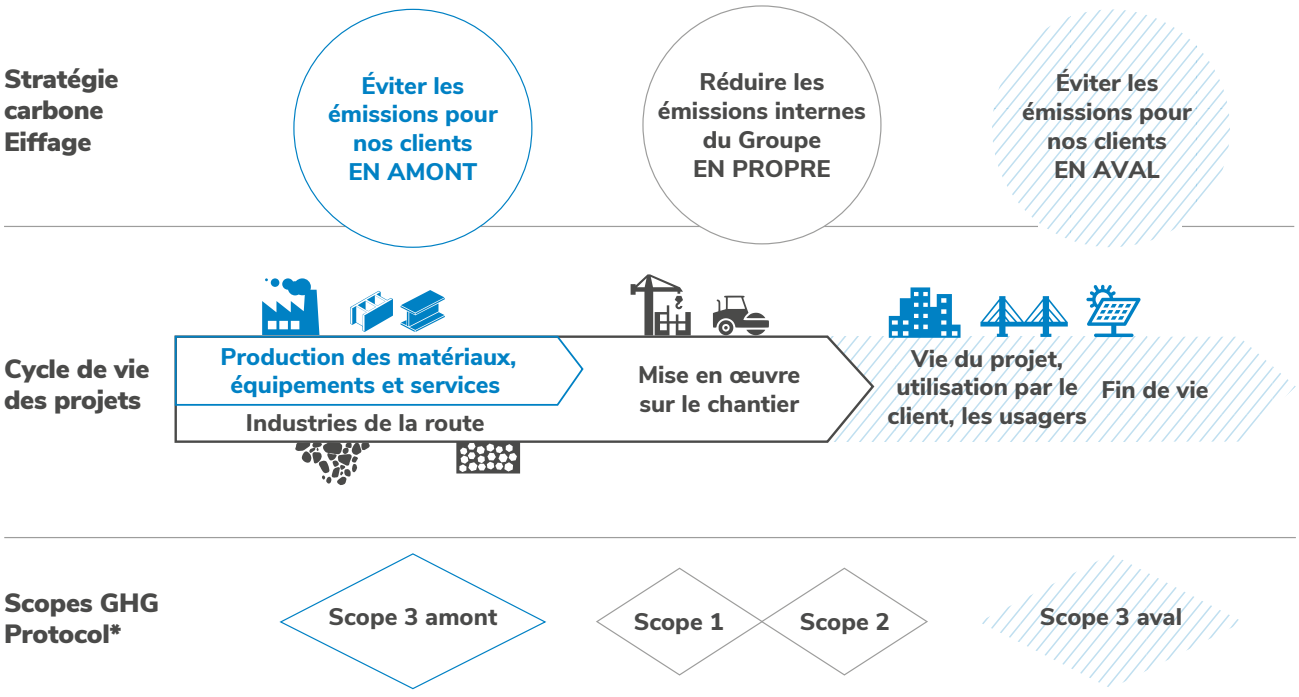
2.2.3.2 Plan climat pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Le Groupe n'est pas en mesure de présenter un plan de transition complet conforme aux exigences de l'ESRS E1. Cependant, Eiffage s'est doté depuis 2020 d'une stratégie bas carbone et a défini en 2021 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur l'Accord de Paris. Le Groupe travaille actuellement à sa déclinaison en plan de transition complet.

Les engagements climatiques à horizon 2030

Les objectifs de réduction fixés par le Groupe entre 2019 (année de référence) et 2030 visent les émissions internes (- 46 % pour les scopes 1 et 2) et les émissions indirectes (- 30 % pour le scope 3 amont et le scope 3 aval direct). Ces objectifs, compatibles avec la trajectoire 1,5 °C, ainsi que le mode de calcul et les leviers d'action pour les atteindre ont été soumis pour analyse auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi), qui les a validés en 2023. Ils s'appliquent en France et à l'international, et sont déclinés au travers des plans stratégiques élaborés dans les branches, au sein de chaque métier et portés par chaque direction.

Comprendre la stratégie carbone du Groupe



*Greenhouse Gas Protocol

La stratégie du Groupe repose sur deux piliers :

- la réduction des émissions internes de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1 et 2) à travers la baisse des consommations, l'évolution du mix énergétique qui intègre des énergies renouvelables, la décarbonation de la flotte de véhicules et des engins ainsi que des solutions industrielles moins émissives ;
- la baisse des émissions des clients (scope 3), à travers la proposition d'offres bas carbone : recours à des matériaux décarbonés, biosourcés ou recyclés, solutions d'efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables, offres tournées vers l'écomobilité, etc.

Concernant le scope 3 amont, qui compte plus de 75 % des émissions du Groupe, la décarbonation des achats de produits et de services est un volet essentiel de la stratégie. La direction des achats est pleinement actrice dans la réalisation de cet objectif. Sa feuille de route s'articule d'une part autour de la formation des acheteurs d'Eiffage aux enjeux climatiques et à la maîtrise des objectifs de décarbonation du Groupe ; elle vise d'autre part au développement d'outils opérationnels pour mettre à disposition des métiers les informations environnementales – et notamment le poids carbone – des matériaux et faciliter le pilotage carbone au niveau des projets et des activités. Le travail est aussi engagé avec les fournisseurs du Groupe, notamment au travers du lancement d'une *marketplace* dédiée aux produits disposant d'informations carbone certifiées et affichées. Ces solutions sont détaillées au paragraphe 2.2.3.3.2 / Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique [E1-3].

Le conseil d'administration est informé de la stratégie depuis 2019 et les objectifs climat ont fait l'objet d'une validation par le comité stratégique et RSE en 2021. Ce comité est régulièrement informé des avancées du plan d'action et de la trajectoire du Groupe.

En 2024, les moyens (matériels, humains et financiers) alloués à ce plan d'action au sein des branches représentent un montant total estimé à environ 40 millions d'euros. Ce montant correspond principalement aux efforts menés dans la décarbonation des sites industriels, dans le parc immobilier du Groupe en matière de rénovation, de bâtiments neufs et d'installations de recharge de véhicules électriques, mais également au surcoût du renouvellement de la flotte en véhicules électriques et matériels moins émetteurs, à l'amélioration de la performance énergétique des bases-vie et aux solutions et outils d'évaluation bas carbone.

Les dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur les critères relatifs aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxonomie européenne pour 2024 sont de 10,9% (contre 7,8 % de CapEx alignées en 2023). Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.2.2 / Informations sur la taxonomie européenne.

Le groupe Eiffage n'a pas d'objectif ou de plan d'investissement fixé en matière d'alignement aux critères de la taxonomie européenne. Néanmoins, la prise en compte de l'alignement à la taxonomie commence à être prise en compte dans les choix de projet de certains métiers du Groupe et la progression du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie fait partie des critères extra-financiers de la politique de rémunération variable du président-directeur général du Groupe.

Trajectoire net zéro en 2050

Les objectifs à échéance 2030 marquent une première étape dans l'établissement d'une trajectoire à plus long terme permettant d'atteindre le « net zéro » d'ici 2050, auquel le Groupe s'est également engagé. Pour ce faire, il vise une réduction nette de ses émissions de 90 %, réduction qui dépend de la réussite de son plan d'action, mais aussi de l'évolution de facteurs exogènes tels que l'évolution des émissions de certains secteurs industriels (ciment, acier), l'évolution du poids carbone des énergies disponibles ou encore la croissance économique.

Enfin l'atteinte de l'état de « net zéro » nécessite la mise en place sur le long terme d'actions de stockage de carbone équivalant aux émissions résiduelles. La création de ces puits de carbone se fera préférentiellement au travers des activités du Groupe, mais le recours à des certificats de qualité n'est pas exclu pour atteindre ces objectifs.

Une première version de la trajectoire 2050 a été transmise à la SBTi pour audit et l'engagement net zéro du groupe Eiffage a été validé par la SBTi en août 2024.

Le groupe Eiffage n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris », comme le montre son engagement SBTi.

Les émissions verrouillées sont des estimations des émissions de gaz à effet de serre générés par l'exploitation d'actifs ou produits à long cycle de vie. Elles sont mesurées entre l'année de reporting et la fin de leur durée de vie opérationnelle. Pour Eiffage, cette définition peut amener à de multiples interprétations, que ce soit sur les actifs à prendre en compte ou sur leur durée de vie. Le Groupe n'est pas en mesure à ce jour de prendre en compte ces émissions verrouillées dans sa trajectoire. Un travail va être engagé pour les définir et les évaluer.

→ 2.2.3.2.1 Description des processus d'identification des IRO [ESRS 2 IRO-1]

L'analyse des impacts, risques et opportunités liés au climat a été réalisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité dont la méthodologie est présentée au paragraphe 2.1.5.1 / Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]. Cette analyse a pris en compte les impacts et risques réels et potentiels, en considérant l'ensemble des activités de travaux et de concessions du Groupe et l'ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval.

En matière d'identification des impacts, des risques physiques comme de transition et des opportunités, l'analyse s'est appuyée sur les études et sources de référence et sur les publications du Groupe relatives à son bilan d'émissions de gaz à effet de serre et à sa stratégie bas carbone (rapports climat 2023 et 2024). Des interviews des experts internes ont complété l'analyse de ces documents.

En matière d'analyse des risques climatiques physiques, la démarche s'est appuyée sur une solution du marché (plateforme Climanomics de S&P Global). L'étude a été réalisée en modélisant le scénario SSP3-7.0 et s'est concentrée sur les risques physiques à l'horizon 2050, en cohérence avec l'engagement net zéro du Groupe et l'Accord de Paris.

L'étude menée et les scénarios utilisés sont conformes aux hypothèses critiques relatives aux enjeux climatiques formulées dans les états financiers et qui concluent à ce jour au maintien de la durée d'utilisation des actifs et à l'absence de provisions spécifiques.

Une étude complémentaire plus fine intégrant de nouveaux risques (glissements de terrain, affaissement des sols), un nouveau scénario (scénario SSP5-8.5) et prenant en compte les risques de transition (par exemple, les conséquences de la taxe carbone dans les produits vendus et sur les sites de production) est prévue en 2025.

→ 2.2.3.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Risques physiques

Si la baisse des émissions carbone représente un enjeu clé auquel répond le plan de décarbonation d'Eiffage, le changement climatique représente également des risques physiques à travers la multiplication des aléas climatiques (inondations, vagues de chaleur, incendies…) et des risques de transition qui peuvent affecter les activités de travaux du Groupe comme de concessions.

En 2024, une analyse des risques physiques a été menée sur près de 400 actifs représentatifs des sites détenus par le Groupe (hors prise en considération de la chaîne de valeur amont), en France et en Europe (usines, carrières, autoroutes et sites en concessions, bureaux…) afin d'évaluer leur sensibilité et leur résilience. Cette analyse a été menée avec l'aide d'un prestataire externe et s'est appuyée sur une plateforme d'évaluation des risques climatiques basée sur le cadre HVR (*Hazard-Vulnerability-Risk*). Cette méthode est semblable à celle utilisée par les compagnies d'assurances et permet de traduire le risque en termes financiers, en intégrant des données climatiques et socio-économiques provenant de sources publiques (dont le GIEC, la NASA, la NOAA), universitaires et commerciales, ainsi que des modèles exclusifs du prestataire. Les incertitudes liées à cette analyse sont liées d'une part aux scénarios climatiques utilisés par les sources publiques ; d'autre part aux données disponibles actuellement en matière de modélisation des risques physiques et de transition.

L'analyse a retenu sept aléas climatiques (sécheresse, incendies de forêt, températures extrêmes, stress hydrique, inondations côtières, inondations de rivières et cyclones tropicaux) jugés les plus pertinents, et a considéré quatre scénarios climatiques. La modélisation finale a été réalisée en utilisant le scénario moyen-élevé SSP3-7.0. Parmi les différents horizons temporels à considérer, 2050 a été retenu en cohérence avec les actifs couverts, les impacts à évaluer et les plans d'actions qui doivent en découler.

En s'appuyant sur les coordonnées géographiques et sur la catégorie associée à chaque site, l'analyse a permis d'identifier le niveau d'impact pour chacun des aléas et pour chaque actif et catégorie d'actifs. Le stress hydrique, les températures extrêmes, les feux de forêt et la sécheresse sont les aléas les plus impactants pour les activités du Groupe. Les activités industrielles et les carrières sont les activités du Groupe les plus impactées.

Cette analyse vient nourrir les travaux engagés par le groupe Eiffage pour maîtriser les risques liés aux événements extrêmes.

Il est prévu d'étendre cette analyse en 2025 pour y intégrer les risques de transition, appliquer un scénario plus pessimiste (SSP5-8.5) et pour étendre le périmètre d'analyse à la chaîne de valeur amont. Les sites les plus impactés seront ensuite analysés plus finement afin d'y définir des plans de prévention adaptés.

Risques de transition

L'analyse de double matérialité a pris en compte plusieurs risques de transition comme les évolutions réglementaires relatives aux taxes carbone, les incertitudes liées aux réglementations encadrant les activités de construction et de travaux publics ou encore l'évolution des attentes des investisseurs ou des clients. L'évaluation de ces risques a conclu à leur non-matérialité pour le Groupe à court, à moyen et à long terme (voir paragraphe 2.1.5.1 / Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]).

Comme pour les risques physiques, cette première approche sera complétée par une étude plus complète dédiée à l'analyse des risques climatiques qui intégrera les risques de transition (tels que les risques réglementaires carbone, technologiques, litiges, de réputation ou liés au marché) selon différents horizons temporels et qui permettra de mieux évaluer la résilience du modèle économique.

Les risques climatiques sont intégrés à de nombreux processus

Les risques climatiques physiques et de transition (comme ceux liés aux évolutions réglementaires du secteur du BTP) sont déjà intégrés dans le processus d'analyse des risques du Groupe.

Les risques liés aux conditions de travail sur les chantiers en cas de vagues de chaleur sont intégrés dans les plans de prévention afin d'adapter les conditions de travail pour protéger la santé et la sécurité des collaborateurs (voir paragraphe 2.3.1.2.1 / Politiques [S1-1]).

Dans le cadre des comités de prise d'affaires, analysant tout projet de taille significative (seuils financiers définis par métiers), une analyse des risques liés à l'environnement est réalisée. Cette revue est ainsi systématique pour les projets de concessions et les projets sont aussi adaptés en fonction de ces risques.

Opportunités liées au changement climatique

Le changement climatique est aussi porteur d'opportunités liées à l'accompagnement de la transition énergétique et environnementale de la société. Ainsi, les activités d'Eiffage bénéficient des besoins croissants de la société en matière de rénovation énergétique de bâtiments, de construction d'infrastructures d'énergies renouvelables et bas carbone et de décarbonation des modes de transport. Le Groupe développe aussi des solutions afin d'adapter les infrastructures, rendre les villes plus résilientes et lutter contre les îlots de chaleur.

2.2.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.2.3.3.1 Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation [E1-2]

1. Atténuation du changement climatique

Adoptée en 2020, la stratégie bas carbone concerne l'ensemble de l'activité du Groupe sur l'ensemble de son périmètre géographique.

Elle vise une réduction des émissions internes (scopes 1 et 2) de 46 % entre 2019 et 2030 en agissant sur les consommations d'énergie des sites fixes et des chantiers et en investissant dans du matériel, des engins et des flottes de véhicules moins carbonés.

Le Groupe prévoit aussi de réduire de 30 % ses émissions indirectes (scope 3) entre 2019 et 2030 grâce à des offres intégrant des achats bas carbone, l'écoconception des bâtiments et des ouvrages, les mobilités durables et les énergies décarbonées.

Réduire les émissions internes du Groupe

La réduction des émissions des scopes 1 et 2 est permise par trois leviers d'actions :

a) **diminuer la consommation des bâtiments et verdir le mix énergétique,** ce qui passe par la rénovation du patrimoine bâti existant, la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique, le changement du mix énergétique, mais aussi par un travail afin d'améliorer le profil énergétique sur les chantiers et bases-vie. Ces actions s'inscrivent en France sur les exigences réglementaires (décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire) qui vise une baisse de 60 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires d'ici 2050 ;

b) **réduire les déplacements, décarboner la flotte et les engins** en favorisant les réunions à distance, en accélérant le renouvellement et la décarbonation de la flotte de véhicules et en testant des solutions d'électrification ou de biogaz pour décarboner les engins de chantier ;

c) **diminuer l'empreinte carbone de la production industrielle** : Eiffage Route, qui exploite une soixantaine de sites industriels (usines d'enrobés et parcs de liants), investit dans des solutions pour décarboner et rendre plus efficients ses processus de production.

Éviter les émissions pour les clients

La réduction des émissions carbone dans les réponses aux appels d'offres constitue le deuxième volet de la stratégie bas carbone d'Eiffage. Le Groupe s'emploie en effet à déployer toutes ses capacités d'innovation afin d'aider ses clients à réduire leurs propres émissions grâce à ses offres bas carbone. Ces solutions sont :

a) **développer de nouveaux modes constructifs :** écoconcevoir et prolonger la vie des bâtiments et des ouvrages, recourir aux matériaux biosourcés et développer la décarbonation des matériaux traditionnels ;

b) **recourir à l'économie circulaire :** déconstruction sélective, réemploi, recyclage de matériaux pour limiter l'impact carbone des modes constructifs ;

c) **contribuer au développement des énergies renouvelables et à la performance énergétique :** projets de la branche Énergie Systèmes et de la filiale Sun'R d'Eiffage Concessions ;

d) **favoriser les mobilités durables :** aménagement pour le covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques, participation à des projets d'infrastructures de transport ferroviaire.

2. Adaptation au changement climatique

La prise en compte des risques liés au climat dans les processus internes

Le groupe Eiffage n'a pas à ce jour de politique d'adaptation formalisée, cependant de nombreux processus internes prennent déjà en compte les risques physiques et de transition afin d'adapter les métiers du Groupe :

a) les projets excédant des seuils financiers définis par métiers font l'objet d'une analyse des risques liés à l'environnement, et plus particulièrement les risques liés au changement climatique. Cette revue est ainsi systématique pour les projets de concessions ;

b) la prise en compte des aléas climatiques est un point de vigilance croissant dans les plans de prévention (voir paragraphe 2.3.1.2.1 / Politiques [S1-1]) et dans les plans de continuité d'activité ;

c) la gestion des risques au niveau des sites et chantiers, dont les risques météorologiques, fait partie de l'analyse des risques réalisée pour chaque projet depuis de nombreuses années.

Ces efforts devraient se poursuivre et s'étendre en s'appuyant sur les analyses de risques liés au climat en cours et à venir.

Le développement des offres pour améliorer la résilience

Les offres du Groupe en matière de rénovation et de réhabilitation répondent aux besoins de performance énergétique, mais permettent aussi une meilleure résilience des bâtiments face aux vagues de chaleur.

Les activités d'aménagement dans le cadre du renouvellement urbain ou de la création d'écoquartiers intègrent des solutions pour lutter contre les îlots de chaleur, limiter l'imperméabilisation des sols ou favoriser l'infiltration en cas de pluies intenses pour une ville plus résiliente face au changement climatique.

Ces offres représentent des axes de développement intégrés dans la stratégie et les modèles économiques des métiers concernés.

La stratégie est portée par le président-directeur général du Groupe. En outre, l'ensemble du conseil d'administration a conscience de ces enjeux et intègre les incidences climatiques des activités du Groupe dans leurs travaux. Le processus de suivi de la stratégie est réalisé au travers des indicateurs et des rapports présentés au comité exécutif et soumis au conseil d'administration *via* son comité stratégique et RSE.

Eiffage a intégré les intérêts de ses principales parties prenantes dans l'élaboration sa stratégie climat. Au travers des objectifs relatifs au scope 3 et à la production d'offres décarbonées, les attentes des clients sont prises en compte. Le travail enclenché avec les fournisseurs et sous-traitants du Groupe permet de mieux piloter l'impact CO_2 des choix de matériaux et de proposer des alternatives bas carbone dans les projets. La feuille de route 2021-2025 de la direction des achats inclut un axe bas carbone qui intègre la formation systématique des acheteurs, l'insertion de critères carbone dans les évaluations des fournisseurs ainsi que le développement d'outils de traçabilité et de mesure carbone.

La stratégie du Groupe est largement partagée depuis 2020 au travers des diverses communications du Groupe. Elle est aussi relayée au travers des rapports climat publiés chaque année et mis en ligne sur le site internet du Groupe.

→ 2.2.3.3.2 Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique [E1-3]

Actions pour réduire les émissions internes du Groupe

1. Décarboner le patrimoine immobilier du Groupe

A. Rénover les bâtiments existants

La direction du patrimoine immobilier du Groupe (DPIG) anime depuis 2022 un groupe de travail inter-branches rassemblant les expertises des équipes d'Eiffage Construction, d'Eiffage Énergie Systèmes et de Goyer pour mettre en œuvre, sur plusieurs sites pilotes, des solutions de rénovation thermique et énergétique recourant à des procédés bas carbone (VRD, géothermie, photovoltaïque…). Cinq sites du Groupe ont fait l'objet de simulations énergétiques dynamiques permettant d'aboutir à différents scénarios de rénovation et surtout de fiabiliser la méthode employée. À fin 2024, 24 sites ont fait l'objet d'audits énergétiques. Ces audits sont aujourd'hui un préalable nécessaire avant toute décision de travaux de rénovation sur le patrimoine.

B. Diminuer la consommation énergétique des bâtiments

Depuis la publication du décret EET (Éco-Énergie Tertiaire) en 2021, plus de 150 sites ont été mis en conformité.

C. Inciter à la sobriété énergétique

Depuis 2022, sous l'impulsion du président-directeur général, les branches se sont dotées de plans de sobriété adaptés à leurs sites tertiaires, à leurs usages en termes de mobilité et à la gestion du patrimoine immobilier. Ces plans de sobriété sont intégrés à leurs stratégies bas carbone respectives. Ils incluent des efforts de sensibilisation des collaborateurs aux écogestes (sous forme d'affichages pédagogiques ou de quarts d'heure bas carbone) et des mesures pour optimiser les déplacements (en favorisant les réunions à distance, en incitant au covoiturage ou en privilégiant les déplacements en train).

D. Appliquer les meilleurs savoir-faire et les normes les plus exigeantes pour les nouveaux sites

La DPIG s'est engagée depuis plusieurs années à respecter un haut niveau d'exigence dans les bilans carbone et énergétiques de ses nouveaux sites immobiliers. Depuis le second semestre 2022, les investissements immobiliers du Groupe doivent respecter la norme RE2020 avec application anticipée des seuils 2025 (- 10 % d'émissions de CO_2).

En 2024, les travaux réalisés au sein du patrimoine immobilier du Groupe ont inclus :

a) la rénovation réalisée ou en cours de six sites pour un investissement de 5,7 M€ ;

b) la livraison de quatre nouveaux sièges de directions régionales, dont :

- **le siège écoresponsable d'Eiffage Construction Île-de-France à Saint-Ouen (93).** Ce nouveau siège, la « Distillerie », au nom hérité de son passé d'ancienne distillerie Ricqlès, est un exemple en matière de réemploi : déconstruction raisonnée de l'ancien bâtiment avec conservation de la façade et réutilisation des briques, revalorisation des matériaux, matériaux issus de surplus de chantiers, éléments recyclés… Finalement, 90 % du poids initial du bâtiment a pu être réemployé et/ou recyclé grâce à une déconstruction sélective. Ce projet s'est également engagé dans une démarche bas carbone en intégrant des solutions innovantes, telles que la géothermie, des dalles bois-béton, des prédalles bas carbone, des escaliers en béton HUKR en complément du réemploi. Le bâtiment a reçu les certifications NF HQE Excellent, BBCA Excellent, BREEAM Excellent et Wired Score gold,
- **le nouvel établissement d'Eiffage Génie Civil Réseaux à Limeil-Brévannes (94).** Cet immeuble de bureaux de 2 000 m^2 de surface de plancher en construction mixte bois-béton (dalle béton, charpente bois, poteaux-poutres bois et murs à ossatures bois) a été construit sur une ancienne friche industrielle. Des installations de récupération d'eau de pluie et des panneaux photovoltaïques y ont été intégrés et certains matériaux ont été réemployés. Des espaces verts ont également été créés, permettant la désimperméabilisation des sols et le respect du zéro artificialisation nette. Ces démarches lui permettent de viser la certification environnementale NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE, niveau Très Bon, et d'atteindre des niveaux énergétiques et carbone équivalents au niveau E3C2 du label E+C- ;

c) l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques d'une puissance totale installée de 1 680 kW et la mise en service d'une ombrière photovoltaïque sur le site de Verquin d'une puissance de 320 kWc.

E. Faire évoluer le mix des approvisionnements énergétiques du Groupe

Eiffage a renégocié en 2024 ses contrats de fourniture d'électricité, qui s'appliqueront à partir de 2025. Les acheteurs du Groupe intègrent des approvisionnements en énergies renouvelables (ENR) avec des contrats longue durée – *power purchase agreements* (PPA) – développés notamment avec Sun'R, filiale d'Eiffage spécialisée dans les ENR : ces contrats permettent aux acheteurs d'avoir un accès privilégié et garanti aux ENR sur le long terme, réduisant les risques de fluctuation des prix liés au marché. L'augmentation de la part des ENR dans la consommation énergétique des bâtiments passe aussi par des installations sur les sites de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes.

2. Agir sur les moyens de transport

A. Électrifier la flotte de véhicules

En France, la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit un renouvellement de la flotte des entreprises privées de manière à atteindre 20 % de renouvellement en véhicules à faibles émissions en 2024. À fin 2024, ce taux dépassait cet objectif et atteignait 29 %.

B. Décarboner les engins et matériels du Groupe

Eiffage Route fait évoluer son mix énergétique avec l'introduction des biocarburants HVO et B100 dans le but de remplacer progressivement le gazole et le gazole non routier. En 2024, 88 cuves de carburant B100 ont été installées sur les chantiers et 4,8 millions de litres ont été consommés par les poids lourds. Le carburant HVO commence lui aussi à être utilisé par les engins. Par ailleurs, le renouvellement de la flotte de véhicules en véhicules électriques se poursuit. Des tests sont également effectués pour remplacer les engins de chantier par des versions électriques.

Enfin, l'application EMat Connect a été déployée sur l'ensemble du parc matériel d'Eiffage Route. Cette application développée par les équipes du service Matériel en partenariat avec la direction des systèmes d'information (DSI) permet de mesurer la performance bas carbone de tous les matériels en temps réel.

C. Inciter à l'écoconduite

De nombreuses actions sont menées au niveau du Groupe et en branches pour former les collaborateurs à l'écoconduite, qu'il s'agisse des engins de chantier, des poids lourds ou des véhicules légers. Un module lancé en 2023 et dédié à l'écoconduite est désormais accessible à tous les collaborateurs du Groupe sur la plateforme MyUniversity.

En 2024, 6 468 collaborateurs ont été formés à l'éco-conduite.

3. Décarboner l'industrie

Les actions au niveau du parc industriel concernent principalement les industries de la Route qui concentrent la majorité des unités les plus émissives.

Transformation des installations : cela comprend la suppression des brûleurs fioul et l'électrification des parcs à liants.

Écopilotage : cela comprend la lutte contre les surchauffes, l'excellence opérationnelle avec le programme Usine connectée (solution d'optimisation et d'aide au pilotage des usines de fabrication d'enrobés), la lutte contre l'humidité des matériaux par la couverture des stocks de granulats et l'augmentation de la part des enrobés tièdes et froids. Fin 2024, 48 usines sont raccordées. Il reste environ une dizaine de sites en participation à déployer.

Le programme Usine Connectée se déploie également sur le parc d'usines à liants, avec trois usines raccordées en 2024. Cela constitue également une aide au pilotage avec notamment une meilleure gestion des cuves et de leur température de stockage.

Biogaz : Eiffage Route vise 25 % d'intégration de biogaz dans sa consommation de gaz naturel sur ses usines en propre à l'horizon 2026. Son volume d'approvisionnement a été contractualisé avec Engie jusqu'en 2038. En 2024, 28,8 GWh de biogaz ont été intégrés au niveau des usines en propre, soit près de 15% de leur consommation de gaz.

Électrification : un plan de renouvellement des parcs à liants est en cours au sein d'Eiffage Route, avec un objectif de 100 % des parcs électrifiés à l'horizon 2025-2026. Les parcs à liants regroupent les équipements nécessaires à la fabrication des enrobés (dont les cuves à bitume). Quelques exemples d'actions en lien avec l'objectif d'électrification des sites :

- un chargeur électrique sera testé en 2025 dans une centrale d'enrobés ;
- en attendant une migration vers l'électrique dès que les capacités d'autonomie des machines le permettront, le carburant HVO est déployé sur plusieurs sites ;
- suite aux retours positifs de l'usine de Bellengreville (Calvados), les panneaux photovoltaïques sont déployés pour tout nouveau projet de hangar à matériaux.

Enrobés à l'émulsion : la fabrication des enrobés tièdes (< 150 °C) et des enrobés à l'émulsion (basse température) est beaucoup moins émettrice de CO_2.

En 2024, Eiffage Route a produit 2 % d'enrobés à l'émulsion dans ses usines et vise une production de l'ordre de 12 % d'ici 2030. Projet pionnier d'Eiffage Route et unique en France, la nouvelle usine LEA (Liants et Émulsions d'Avenir) a démarré sa production en juillet 2024 à Perreux (Loire). Cette usine est dédiée à la fabrication et au stockage des liants biosourcés Recytal®, Biophalt®, Bioklair®. Elle devrait atteindre une production de 3 500 tonnes dès 2025.

Les agences d'Eiffage Route de Saint-Thibéry (Hérault) et de Beaujeu (Rhône) disposent de nouvelles usines dernière génération pour la production d'enrobés à l'émulsion, à destination des couches de roulement à faible trafic.

Outre ces usines mobiles, l'ensemble du parc industriel sera progressivement adapté durant les prochaines années pour permettre de répondre aux exigences du mix produit (enrobés chauds/tièdes/à l'émulsion).

Le développement de solutions bas carbone pour les clients du Groupe

1. La conception et la construction bas carbone

Les solutions bas carbone développées par Eiffage sont les suivantes :

Le bois

Les solutions préfabriquées de Savare, filiale spécialisée dans la construction bois, sont déployées dans plusieurs projets.

Le projet du Village des athlètes à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) s'appuie sur l'utilisation de béton bas carbone et de matériaux biosourcés. Une superstructure mixte bois-béton bas carbone a été mise en œuvre, comprenant des poteaux et poutres en bois lamellé-collé GL24h et des planchers connectés en béton bas carbone. Par ailleurs, la moitié des bâtiments de logements intègrent des isolants biosourcés comme la laine de bois. Ce projet ambitieux a permis de mobiliser du bois issu à 90 % de bois français, répondant ainsi aux exigences de traçabilité et de durabilité. En tant que préfigurateur de la réglementation RE2020, le Village des athlètes démontre comment combiner innovation, performance environnementale et valorisation des filières locales pour un héritage durable.

Le béton bas carbone

Le béton est un des composants les plus impactants de l'empreinte carbone du Groupe à cause du *clinker* contenu dans le ciment utilisé pour sa fabrication. Pour réduire cet impact, les bétons bas carbone utilisent différents constituants pour substituer le *clinker* comme les laitiers de hauts fourneaux, le calcaire ou encore les argiles flash calcinés. L'utilisation de ces solutions est poussée dans le Groupe en fonction des contraintes d'utilisation et des sources locales disponibles. Eiffage Génie Civil développe notamment des partenariats afin d'employer des alternatives sans clinker. Eiffage construction systématise le calcul carbone du gros œuvre de ses opérations afin de diminuer son empreinte en mettant en œuvre le bon béton au bon endroit.

La généralisation d'outils de calcul carbone

Afin de pouvoir proposer des variantes bas carbone dans les appels d'offres, les métiers se sont dotés de calculatrices carbone capables d'effectuer deux calculs, l'un en euros, l'autre en émissions de CO_2. Elles évaluent l'empreinte carbone des projets en prenant en compte divers éléments tels que les modes de transport ou les matériaux utilisés.

Dans les métiers de la Route, l'interface numérique CARL, utilisée depuis 2021, a permis à fin novembre 2024 de générer 229 variantes bas carbone proposées aux clients pour une économie potentielle de 49 025 téqCO_2.

La comptabilisation du carbone dans les achats avec la plateforme BlueOn

Disposer de données carbone fiables et opposables sur les produits, process et équipements du secteur de la construction est tout à la fois indispensable et stratégique. C'est pourquoi la direction des achats d'Eiffage a mis en place BlueOn, la première place de marché à données environnementales qui valorise les fournisseurs engagés dans la décarbonation de leurs produits. Tous les articles référencés justifient d'une déclaration environnementale respectant la méthode d'analyse de cycle de vie (ACV). L'empreinte carbone est clairement affichée, calculée et opposable. Ainsi, les acheteurs ont accès à des informations environnementales fiables, normées et non interprétées.

Cette plateforme est déployée depuis fin 2023 et recense à fin 2024 plus de 30 000 références.

2. Le développement de l'économie circulaire pour réduire l'impact carbone

Déconstruction sélective, réemploi, recyclage de matériaux… Les métiers d'Eiffage cherchent, en outre, à optimiser l'utilisation des matières premières dès la phase d'études des projets, puis à en faire un usage écoresponsable. Les métiers s'emploient aussi à recycler le béton, le plastique, ou encore l'aluminium. Pour en savoir plus sur la stratégie d'économie circulaire du Groupe, se référer au chapitre E5 – Économie circulaire.

3. La production d'énergies renouvelables

Le développement des offres du Groupe dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse et de l'hydrogène vert est un des axes clés des activités du Groupe.

Énergies solaires

Selon le classement international Wiki Solar, Eiffage figure au 3e rang du classement mondial des installateurs d'énergie solaire (au 3e trimestre 2024).

Au sein de la branche Énergie Systèmes, les projets photovoltaïques se sont poursuivis en 2024 avec une puissance technique mise en service sur l'année de 274 MWc, soit un total cumulé de 1 570 MWc pour la France.

Eiffage a renforcé son offre et ses capacités de production d'énergies renouvelables (ENR), avec l'acquisition fin 2022 du groupe Sun'R et de ses trois filiales, Sun'Agri, Sun'Hydro et Volterres.

Eiffage exploite en 2024 un parc produisant 167 GWh et développe en France et en Europe un portefeuille de 1 200 MWc, au travers d'un large panel d'infrastructures et de services :

- Sun'R, première entreprise à mission des ENR, développe et exploite des infrastructures photovoltaïques au sol, sur toiture et en ombrière pour les collectivités, propriétaires fonciers et entreprises. Elle a mis en service treize nouvelles centrales en 2024 ;
- Sun'Agri, pionnier de l'agrivoltaïsme, compte en 2024 un portefeuille de 26 sites agrivoltaïques en service ou en construction, 100 clients agriculteurs et 16 partenariats signés avec des énergéticiens. Avec une offre élargie à l'élevage et aux grandes cultures et son implantation sur le marché italien, l'entreprise ambitionne d'accompagner 300 agriculteurs et de protéger 1 800 ha d'ici 2030 ;
- Sun'Hydro exploite et développe le parc de centrales hydroélectriques acquises par Eiffage Concessions d'une puissance de 12 MW et d'une capacité de production de 408 GWh par an, avec l'ambition de doubler cette puissance d'ici à 2030 (28 MW). En 2024, au-delà de deux acquisitions ciblées réalisées, il poursuit la modernisation de ses infrastructures avec la prise en compte des enjeux de réchauffement climatique et de gestion raisonnée de l'eau.

Éolien

Eiffage accompagne l'essor de l'énergie éolienne *offshore via* Eiffage Métal et sa filiale Smulders, qui a engrangé un montant total de commandes de plus de 1,4 milliard d'euros sur 2024 grâce au gain de onze contrats significatifs dans le secteur de l'éolien *offshore*. Parmi ceux-ci, le contrat EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) attribué par Chantiers de l'Atlantique pour les fondations des sous-stations électriques des futurs parcs éoliens en mer de « Centre Manche 1 » et « Centre Manche 2 » en Normandie. Chaque structure pèsera environ 7 000 tonnes et supportera une sous-station de transformation électrique d'une capacité de 1,25 GW.

4. La mobilité durable

Électromobilité

APRR-AREA est le premier réseau autoroutier de France à avoir équipé 100 % de ses aires de services en bornes de recharge électrique rapide et ultra-rapide pour les véhicules légers.

En outre, depuis octobre 2024, APRR-AREA et Engie Vianeo ont inauguré leur réseau de bornes de recharge pour poids lourds électriques sur l'axe Paris-Lyon. Ce corridor de bornes de recharges entre Paris et Lyon doit permettre d'éviter l'émission de 40 000 tonnes de CO_2 en dix ans.

Eiffage Énergie Systèmes démarre en 2024 l'installation de recharges pour les véhicules électriques de la SNCF, contrat d'une durée de six ans et représentant jusqu'à 5 000 points de recharge.

Rendus obligatoires par la loi LOM, le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour les parcs privés et l'équipement du réseau public ont ouvert de belles perspectives de marchés pour Eiffage Énergie Systèmes.

Aires de covoiturage

Pour encourager les mobilités partagées, APRR-AREA développe des parkings de covoiturage en partenariat avec les collectivités locales, aménage des voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs aux abords de certaines métropoles. Elle construit également des pôles d'échange multimodaux dont l'objectif est de faciliter la connexion entre différents modes de transport.

Les moyens financiers et humains associés à ces différentes actions ont représenté un montant de 40 M€ en 2024. Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 2.2.3.2 / Plan climat pour l'atténuation du changement climatique [E1-1].

Le plan d'action actuel ne fait pas l'objet d'une planification systématique des ressources financières, d'un pilotage de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ni d'un suivi des résultats. Ces éléments seront progressivement intégrés dans une approche d'amélioration continue d'ici à trois ans.

À ce jour, le Groupe n'a pas de plan d'action dédié à l'adaptation. Cependant, la prise en compte des risques physiques et de transition est intégrée dans les processus de gestion des risques du Groupe et les solutions proposées en matière d'aménagement, de construction et de réhabilitation répondent également aux besoins d'adaptation comme indiqué au paragraphe 2.2.3.3.1 / Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation [E1-2].

2.2.3.4 Indicateurs et objectifs

→ 2.2.3.4.1 Objectifs climat [E1-4]

	Année de référence 2019	Cible 2030	Cible 2030 de référence 1,5 °C	Cible 2050	Cible 2050 de référence 1,5 °C
Scopes 1 + 2 ($teqCO_2$)	868 539	467 274	467 274	86 854	86 854
Scope 3 ($teqCO_2$)	7 942 898	5 560 029	4 273 279	794 290	794 290

Les émissions présentées intègrent les gaz à effet de serre suivants : CO_2, CH_4, N_2O, gaz fluorés.

Les objectifs de réduction des émissions de GES ont été fixés selon l'approche absolue de la SBTi. Ainsi, comme l'autorise la SBTi lorsque le scope 3 est prépondérant (> 40 %) sur le total des émissions, ces objectifs suivent une trajectoire 1,5 °C sur les scopes 1 et 2, et une trajectoire « well-below » 2 °C pour le scope 3. Aucun guide sectoriel n'a été utilisé dans leur définition.

Ces objectifs couvrent 100 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 pour les postes applicables et s'appliquent à tout le périmètre contrôlé par Eiffage.

L'année 2019 a été retenue comme référence car elle est représentative d'une année complète d'activité en conditions normales, avant la crise du Covid.

Le scope 2 est calculé selon la méthode location-based.

Les émissions des scopes 1 et 2 des sociétés non contrôlées sont données au prorata de leur taux de détention dans la catégorie 3.15 du GHG Protocol.

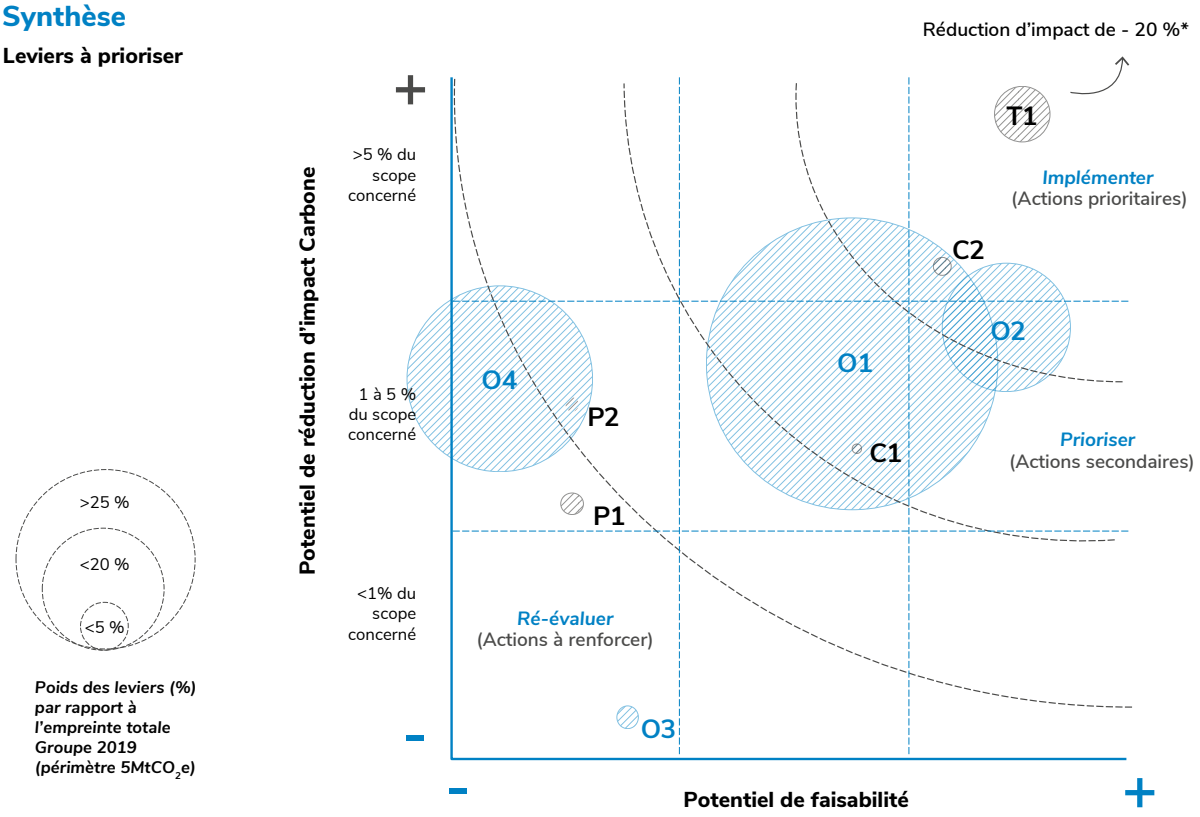
Le suivi des résultats au regard des objectifs de réduction des émissions de GES est communiqué dans le rapport climat publié chaque année et présenté au comité exécutif et au conseil d'administration *via* son comité stratégique et RSE.

À ce jour, les objectifs définis et suivis sont les seuls objectifs de réduction de GES associés à la politique d'atténuation du changement climatique du groupe Eiffage. Aucun objectif lié à l'adaptation n'a été fixé à date.

La contribution des différents leviers de décarbonation

Synthèse

Leviers à prioriser



Leviers

Consommations	C1	Réduction des consommations énergétiques des bâtiments et projets appartenant ou opérés par Eiffage
	C2	Réduire l'impact carbone des chantiers
Transport	T1	Réduction de l'impact carbone lié à l'utilisation des véhicules personnels, de fonction et utilitaires
Production industrielle	P1	Diminuer l'empreinte carbone de nos produits lors de leur fabrication
	P2	Réduire les émissions de CO_2 de Bocahut
Conception & offre bas carbone	O1	Réduire l'impact carbone des projets lors de leur conception
	O2	Réduire la consommation énergétique des bâtiments et des projets
	O3	Réduire les émissions directes liées à la phase d'usage des concessions
	O4	Réduire l'impact de la cogénération

Source : Analyse Quantis, Données Eiffage
*Score déduit de la pondération de l'impact carbone des branches. Résultat basé sur une faisabilité haute pour les branches Energie Sytèmes, Construction et Infrastructures, et faible pour la branche Concessions

Scopes 1 et 2 : objectif de réduire de -46 % les émissions internes de GES (2019-2030)

- Consommations des sites et chantiers : réduction des consommations énergétiques des bâtiments et projets appartenant ou opérés par Eiffage ; réduction de l'impact carbone des chantiers.
- Transport : réduction des consommations de carburant du transport ; substitution de la consommation d'énergies fossiles par des énergies alternatives (biocarburant, hydrogène décarboné) ; remplacement de la flotte de véhicules par des véhicules électriques.
- Sites et chantiers : réduction des consommations énergétiques des bâtiments et projets appartenant ou opérés par Eiffage ; réduction de l'impact carbone des chantiers.
- Production industrielle : diminution de l'empreinte carbone des produits lors de la fabrication ; réduction des émissions de CO_2 de Bocahut.

Scope 3 : objectif de réduire de -30 % les émissions indirectes de GES (2019-2030)

- Conception et offres bas carbone : réduction de l'impact carbone des projets lors de leur conception ; réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des projets ; réduction des émissions directes liées à la phase d'usage des concessions (Eiffage Services, roulage des avions dans les aéroports, etc.) ; réduction de l'impact de la cogénération.

Explication des cibles à horizon 2050

Les cibles 2050 sont dictées par l'engagement net zéro du Groupe validé par la SBTi. Afin de définir les cibles de décarbonation, certains facteurs exogènes ont été étudiés et envisagés dans les scénarios climatiques par ordre de contribution à la réduction d'impact (%) comme suit :

- béton : amélioration de l'efficacité énergétique ; utilisation d'énergies alternatives ; réduction du ratio *clinker*/ciment ; utilisation de nouvelles technologies (par exemple la capture de carbone) ;
- bitume : évolution du secteur pétrochimique avec la capture carbone et la diminution du mix énergétique ;
- acier : évolution technologique de la production d'acier avec le changement des sources d'énergie (passage du charbon à l'électricité) ; réutilisation de l'acier recyclé (meilleurs taux de collecte) ; CCUS (*Carbon Capture, Utilisation and Storage*) ;
- mix électrique : évolution du mix énergétique, basée sur les données du rapport de l'AIE WEO 2023 ;
- fin de vie des produits : remplacement des énergies fossiles, diminution du mix énergétique, capture du méthane, augmentation du taux de recyclage.

→ 2.2.3.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

Consommations et mix énergétique Groupe

	Total
	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon **(MWh)**	31 641
Dont consommation de lignite **(MWh)**	*31 641*
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers **(MWh)**	1 816 514
Dont consommation de gazole **(MWh)**	*1 104 719*
Dont consommation d'essence **(MWh)**	*110 408*
Dont consommation de gazole non routier **(MWh)**	*434 603*
Dont consommation de gaz de pétrole liquéfié **(MWh)**	*42 891*
Dont consommation de kérosène **(MWh)**	*7 737*
Dont consommation de butane, propane **(MWh)**	*26 890*
Dont consommation de fioul domestique **(MWh)**	*33 966*
Dont consommation de fioul lourd **(MWh)**	*55 300*
Consommation de combustible provenant du gaz naturel **(MWh)**	611 699
Dont consommation de gaz naturel **(MWh)**	*605 155*
Dont consommation de gaz naturel comprimé **(MWh)**	*1 137*
Dont consommation de gaz naturel liquéfié **(MWh)**	*5 407*
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles **(MWh)**	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles **(MWh)**	56 074
Dont consommation d'électricité **(MWh)**	*51 417*
Dont consommation de chaleur, vapeur et froid **(MWh)**	*4 657*
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	**2 515 928**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	**85,66 %**
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	**196 994**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	**6,71 %**
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables **(MWh)**	63 910
Dont consommation de biocarburant B100 **(MWh)**	*40 948*
Dont consommation d'huile végétale hydrotraitée **(MWh)**	*22 682*
Dont consommation de bois énergie **(MWh)**	*280*
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables **(MWh)**	157 496
Dont consommation d'électricité **(MWh)**	*156 550*
Dont consommation de chaleur, vapeur et froid **(MWh)**	*945*
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite **(MWh)**	2 863
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	**224 269**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	**7,64 %**
Consommation totale d'énergie (MWh)	**2 937 190**
Production totale d'énergie renouvelable (MWh)	111 903
Production totale d'énergie non renouvelable (MWh)	25 922

Consommations et mix énergétique France/International

	Total	France	International
	2024	2024	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon **(MWh)**	*31 641*	-	*31 641*
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers **(MWh)**	*1 816 514*	*1 008 721*	*807 793*
Consommation de combustible provenant du gaz naturel **(MWh)**	*611 699*	*576 185*	*35 514*
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles **(MWh)**	-	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles **(MWh)**	*56 074*	*20 015*	*36 059*
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	**2 515 928**	**1 604 921**	**911 007**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	**85,66 %**	**82,13 %**	**92,67 %**
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	**196 994**	**184 688**	**12 306**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	**6,71 %**	**9,45 %**	**1,25 %**
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables **(MWh)**	*63 910*	*62 616*	*1 294*
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables **(MWh)**	*157 496*	*101 084*	*56 412*
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite **(MWh)**	*2 863*	*774*	*2 089*
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	**224 269**	**164 473**	**59 796**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	**7,64 %**	**8,42 %**	**6,08 %**
Consommation totale d'énergie (MWh)	**2 937 190**	**1 954 081**	**983 109**
Production totale d'énergie renouvelable (MWh)	111 903	105 308	6 595
Production totale d'énergie non renouvelable (MWh)	25 922	25 922	0

Le Groupe affiche une consommation de 144 GWh d'électricité, soit 35.7 % de la consommation totale, couverte par des instruments tels que la garantie d'origine ou les certificats d'énergie renouvelable qui permet de décarboner son scope 2 suivant la méthode du *market-based*.

À noter que le Groupe, à travers ses industries de la Route, a acheté en 2024 28,8 GWh de garanties d'origine de biogaz, non valorisées dans les tableaux d'émissions puisque le GHG Protocol n'autorise pas à ce jour de calcul *market-based* sur le scope 1.

Éléments de méthodologie

Périmètre

Le périmètre de ces indicateurs est celui décrit au paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]. En outre, sont prises en compte :

- les sociétés mises en équivalence dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel, à l'exception d'Antwerp Recycling Company et Combined Marine and Offshore Services ;
- les industries de la Route non consolidées dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel.

Exigences de publication

Dans ces tableaux :

- seule l'énergie consommée liée aux procédés détenus ou contrôlés par l'entreprise en appliquant le même périmètre que celui utilisé pour la déclaration des émissions de GES des scopes 1 et 2 a été considérée ;
- les matières premières et les combustibles qui ne sont pas brûlés à des fins énergétiques n'ont pas été pris en considération ;
- des facteurs de conversion appropriés ont été utilisés pour convertir les énergies exprimées en litre, kilo, tonne et kWh PCS en MWh PCI ;
- seules les consommations finales d'énergie effectivement consommées ont été prises en considération ;
- dans le cas de l'autoconsommation d'énergie produite, seule la consommation de combustible a été prise en compte en tant que consommation ;
- aucune compensation d'énergie n'a été réalisée ;
- seule l'énergie dont la source s'inscrit en dehors des limites organisationnelles de l'entreprise a été prise en considération sous la rubrique « énergie achetée ou acquise » ;
- les consommations de vapeur, de chaleur ou de froid reçues en tant qu'« énergie fatale » provenant de procédés industriels d'un tiers ont été comptabilisées sous la rubrique « énergie achetée ou acquise » ;
- pour répartir les consommations d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid entre les sources renouvelables et non renouvelables, les énergies qui ont été considérées comme provenant de sources renouvelables sont celles dont la source est clairement définie dans les accords conclus avec les fournisseurs. Concernant les énergies non couvertes par ce type d'accord, la répartition a été réalisée en appliquant le mix résiduel issu du référentiel AIB.

L'intensité énergétique est de 127 MWh/M€ en 2024. Cet indicateur est calculé à partir de la consommation totale d'énergie du Groupe et le chiffre d'affaires consolidé Groupe publié duquel sont retranchés les chiffres d'affaires des sociétés non incluses dans le périmètre de reporting extra-financier. Toutes les activités d'Eiffage relèvent de secteurs à fort impact climatique tels qu'énumérés dans les sections A à H et L de l'annexe I du règlement CE 1893/2006 du Parlement européen.

→ 2.2.3.4.3 Émissions brutes de GES [E1-6]

Émissions de GES scopes 1, 2 et 3

	Rétrospective					
	2019			2023		
	Total	**France**	**International**	**Total**	**France**	**International**
Émissions brutes de GES scope 1 (t GHG)	821 924	609 572	212 352	700 929	465 292	235 637
Pourcentage des émissions de GES scope 1 provenant des systèmes de régulation des quotas (%)	11,37%	15,33%	0,00%	10,08%	15,19%	0,00%
Émissions brutes de GES scope 2 par méthodologie *market-based* (t GHG)	43 926	14 624	29 302	33 375	9 725	23 650
Émissions brutes de GES scope 2 par méthodologie *location-based* (t GHG)	46 615	14 989	31 626	29 624	11 794	17 830
Émissions brutes de GES scope 3 (t GHG)	7 942 898	5 579 880	2 363 018	5 978 803	3 764 557	2 214 246
Dont émissions des achats de biens et services [3.1] (t GHG)	3 813 283	2 701 963	1 111 320	3 371 584	2 128 135	1 243 449
Dont émissions des biens d'investissements [3.2] (t GHG)	51 471	36 645	14 826	54 527	36 552	17 975
Dont émissions des activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2) [3.3] (t GHG)	158 023	100 780	57 242	148 867	91 526	57 341
Dont émissions des transports et distribution amont [3.4] (t GHG)	40 531	27 674	12 857	58 007	32 804	25 203
Dont émissions des déchets produits lors de l'exploitation [3.5] (t GHG)	114 459	65 920	48 539	212 788	77 912	134 875
Dont émissions des voyages d'affaires [3.6] (t GHG)	16 526	11 384	5 143	11 233	7 232	4 000
Dont émissions des déplacements des employés (domicile/travail) [3.7] (t GHG)	53 308	41 774	11 534	69 554	48 049	21 506
Dont émissions des actifs loués en amont [3.8] (t GHG)	-	-	-	-	-	-
Dont émissions des transports aval (acheminement) [3.9] (t GHG)	-	-	-	-	-	-
Dont émissions des transformations des produits vendus [3.10] (t GHG)	-	-	-	-	-	-
Dont émissions de l'utilisation des produits vendus [3.11] (t GHG)	2 522 068	1 750 598	771 470	889 696	617 283	272 413
Dont émissions du traitement de fin de vie des produits vendus [3.12] (t GHG)	1 134 582	804 495	330 087	1 133 756	696 273	437 483
Dont émissions des actifs loués en aval [3.13] (t GHG)	-	-	-	-	-	-
Dont émissions des franchises [3.14] (t GHG)	-	-	-	-	-	-
Dont émissions des investissements [3.15] (t GHG)	38 648	38 648	-	28 791	28 791	-
Émissions autres (optionnelles, liées à l'utilisation des produits vendus) (t GHG)	14 354 997	11 404 395	2 950 602	15 766 047	11 603 338	4 162 709
Émissions totales de GES (*market-based*) (t GHG)	8 808 748	6 204 076	2 604 672	6 713 107	4 239 574	2 473 533
Émissions totales de GES (*location-based*) (t GHG)	8 811 437	6 204 441	2 606 996	6 709 356	4 241 643	2 467 713

2024			Variation N/N-1 (%)			Jalons et cibles de réduction 2025 (t GHG)	2030 (t GHG)	% annuel de réduction 2030/2019	2050 (t GHG)	% annuel de réduction 2050/2019
Total	France	International	Total	France	International	Total	Total	Total	Total	Total
712 925	483 146	229 779	1,71%	3,84%	-2,49%	615 696	443 839	4,18%	82 192	2,90%
11,73%	17,31%	0,00%	16,31%	13,93%	0,00%	NA	NA	NA	NA	NA
26 272	10 219	16 054	-21,28%	5,07%	-32,12%	32 905	23 720	4,18%	4 393	2,90%
34 895	13 460	21 435	17,79%	14,13%	20,22%	34 919	25 172	4,18%	4 662	2,90%
7 536 365	4 564 083	2 972 282	26,05%	21,24%	34,23%	6 643 151	5 560 029	2,73%	794 290	2,90%
3 333 947	2 033 325	1 300 622	-1,12%	-4,46%	4,60%	3 189 291	2 669 298	2,73%	381 328	2,90%
56 908	35 655	21 253	4,37%	-2,45%	18,24%	43 048	36 030	2,73%	5 147	2,90%
153 089	95 964	57 124	2,84%	4,85%	-0,38%	132 164	110 616	2,73%	15 802	2,90%
62 924	34 567	28 357	8,48%	5,37%	12,52%	33 899	28 372	2,73%	4 053	2,90%
345 322	204 299	141 023	62,28%	162,22%	4,56%	95 729	80 121	2,73%	11 446	2,90%
14 528	8 592	5 936	29,34%	18,81%	48,38%	13 822	11 569	2,73%	1 653	2,90%
59 536	42 769	16 767	-14,40%	-10,99%	-22,03%	44 585	37 316	2,73%	5 331	2,90%
-	-	-				-	-	-	-	-
-	-	-				-	-	-	-	-
-	-	-				-	-	-	-	-
2 311 545	1 387 942	923 603	159,81%	124,85%	239,04%	2 109 366	1 765 447	2,73%	252 207	2,90%
1 174 077	696 480	477 597	3,56%	0,03%	9,17%	948 923	794 207	2,73%	113 458	2,90%
-	-	-				-	-	-	-	-
-	-	-				-	-	-	-	-
24 491	24 491	-	-14,94%	-14,94%		32 324	27 054	2,73%	3 865	2,90%
15 948 928	11 616 114	4 332 814	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8 275 563	5 057 448	3 218 115	23,27%	19,29%	30,10%	7 291 751	6 027 588	2,87%	880 875	2,90%
8 284 185	5 060 690	3 223 496	23,47%	19,31%	30,63%	7 293 766	6 029 040	2,87%	881 144	2,90%

Éléments de méthodologie

Les émissions 2019 et 2023 ont été recalculées pour une meilleure comparabilité des données. La méthodologie suivie est celle recommandée au chapitre 5 du GHG Protocol standard et de son appendice E « *Base year recalculation methodologies for structural changes* ». Le recalcul de l'année de référence est réalisé chaque année et prend en compte trois types de changements :

a) changement de périmètre : achat ou vente de sociétés, externalisation/internalisation d'activités ;

b) modification de la méthode de calcul ;

c) fiabilisation de la donnée.

L'objectif est que la variation des émissions résulte bien des changements de pratiques du Groupe et non d'une modification artificielle liée au calcul ou au périmètre.

Les émissions de la catégorie « Émissions autres (optionnelles, liées à l'utilisation des produits vendus) » rassemblent les émissions indirectes liées à l'utilisation des produits. Ce sont majoritairement les émissions liées aux véhicules circulant sur les routes construites ou rénovées ou sur les concessions autoroutières du Groupe. Ces émissions ne sont pas soumises aux objectifs de réduction du Groupe puisqu'en dehors du périmètre d'action direct d'Eiffage. Elles représentent toutefois des volumes importants que le Groupe peut indirectement contribuer à réduire (incitation au covoiturage, installation d'IRVE, péage en flux libre…).

Périmètre

Le périmètre de ces indicateurs est celui décrit au paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]. En outre, sont prises en compte :

- les sociétés mises en équivalence dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel, excepté Antwerp Recycling Company et Combined Marine and Offshore Services ;
- les industries de la Route non consolidées dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel.

Exigences de publication

Précisions relatives aux calculs des scopes 1,2 et 3

La totalité des sociétés du Groupe est prise en compte dans l'évaluation des émissions déclarées dans les tableaux du présent chapitre 2.2.3 Changement climatique [E1]. La classification des impacts sur les scopes 1, 2 et 3 est réalisée suivant la règle de comptabilité carbone dite de contrôle opérationnel. Le calcul des émissions de GES suit les exigences de la méthode GHG Protocol décrite dans les documents suivants : *corporate standard revised* ; *Scope 2 Guidance* ; *Corporate Value Chain (Scope 3) Standard*. Eiffage n'est pas un établissement financier et ne prend pas en considération la norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée au secteur financier.

Les facteurs d'émission utilisés sont issus de différentes bases de données nationales et internationales : Base Empreinte de l'ADEME, IEA et AIB pour les scopes 1 et 2 ; Base empreinte de l'ADEME, IEA, IPCC, ecoinvent et INIES pour le scope 3. Les facteurs d'émissions énergétiques utilisés pour les scopes 1 et 2 incluent uniquement la part « combustion » de l'énergie, la part « amont » est comptabilisée dans la catégorie 3 du scope 3.

Les émissions de gaz à effet de serre sont présentées en équivalent CO_2 et incluent donc les gaz suivants : CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6, et NF_3. Les potentiels de réchauffement global (PRG) à 100 ans sont utilisés et issus majoritairement du 5^e rapport du GIEC (base ADEME). Les scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont exprimés en émissions brutes, sans prise en compte des crédits ou quotas carbone de GES achetés, vendus ou transférés.

Les hypothèses les plus conservatrices ont été appliquées au calcul des émissions de GES du Groupe.

Scope 1

Le scope 1 rassemble les émissions de GES issues de sources de combustion fixe, de sources de combustion mobile, des émissions de procédés et des émissions fugitives. Conformément aux règles du GHG Protocol, les émissions de CO_2 biogénique issues de la biomasse sont déclarées séparément des émissions du scope 1.

Les émissions des sites soumis à système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE) sont déclarées en respectant la méthode SEQE et sont celles de l'année 2024. Les émissions relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions sont celles de l'année 2024.

Le pourcentage d'émissions de GES du scope 1 relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions prend en considération les sites exploités et soumis au SEQE : Bocahut et centrale d'enrobage mobile CMI 707.

Les émissions fugitives du Groupe sont estimées à partir d'un modèle de calcul basé sur les postes de climatisation (nombre, type, état, surface climatisée) et le facteur d'émission du gaz frigorigène R410a.

Scope 2

Les émissions du scope 2 incluent les consommations achetées d'électricité, de vapeur, de réseaux de chaleur ou de froid. Les émissions biogéniques de CO_2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse du scope 2 ne sont pas disponibles pour les facteurs d'émission utilisés.

Le scope 2 est calculé selon deux méthodes :

- *location-based* : prend en compte les moyens annuels de production de l'énergie dans les différents pays en appliquant les facteurs d'émission dédiés des pays dans lesquels l'énergie est consommée ;
- *market-based* : prend en compte les achats d'électricité couverts par des instruments tels que la garantie d'origine ou les certificats d'énergie renouvelable. Les émissions du scope 2 associées à ces consommations sont considérées nulles. Un facteur d'émission basé sur le mix résiduel énergétique des pays (issu de l'Association Issuing Bodies (AIB)) est utilisé pour les consommations qui ne sont pas couvertes par ces instruments.

Note sur le *market-based* : la méthode de collecte des informations relatives aux émissions de scope 2 *market-based* (consommation d'électricité couverte par des garanties d'origine ou équivalent) a évolué entre les années de reporting 2023 et 2024.

Les émissions du scope 2 associées aux consommations de vapeur, de réseaux de chaleur ou de froid sont calculées en utilisant un facteur d'émission moyen construit sur la totalité des réseaux français pour les consommations en France. Le facteur d'émission du gaz naturel est utilisé pour les consommations hors France (la source principale de production d'un réseau de chaleur urbain étant le gaz naturel).

Scope 3

Les émissions du scope 3 incluent les émissions des sociétés du périmètre contrôlé opérationnellement par le Groupe, ainsi que les émissions des sociétés non contrôlées au prorata de la participation au capital dans la catégorie 3.15 Investissements.

Les émissions du scope 3 sont calculées grâce à un outil interne développé avec Quantis. Ces émissions sont issues de données secondaires principalement. En 2024 le pourcentage de données primaires utilisées pour le scope 3 (hors optionnel) est de 8 %. Les calculs des émissions de toutes les catégories du scope 3 sont revus chaque année sur la base d'informations mises à jour annuellement. En cas de manque de données et afin de pouvoir estimer correctement les émissions dues aux activités du Groupe, une approximation par ratios monétaires est effectuée, activité par activité.

Les émissions des quinze catégories du scope 3 ont été analysées à l'aide des outils du GHG Protocol, et le Groupe en a retenu dix comme pertinentes au regard de ses activités : 3.1 Achats de produits et de services ; 3.2 Immobilisation des biens ; 3.3 Émissions liées à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2) ; 3.4 Transport de marchandise amont ; 3.5 Déchets ; 3.6 Déplacements professionnels ; 3.7 Déplacement domicile-travail ; 3.8 Actifs en leasing amont ; 3.9 Transport de marchandises aval ; 3.10 Transformation des produits vendus ; 3.11 Utilisation des produits vendus ; 3.12 Fin de vie des produits vendus ; 3.13 Leasing aval ; 3.14 Franchises ; 3.15 Investissements.

100 % des émissions de ces différentes catégories sont déclarées dans le présent rapport.

Les cinq catégories exclues, jugées non applicables aux activités d'Eiffage ou représentant de faibles émissions, sont les suivantes : catégories 3.8 Actifs en leasing amont, 3.9 Transport de marchandises aval, 3.10 Transformation des produits vendus, 3.13 Leasing aval, 3.14 Franchises.

Les émissions biogéniques de CO_2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de biomasse dans sa chaîne de valeur amont sont négligeables. Les émissions liées aux autres types de GES sont incluses dans la catégorie 3 du scope 3.

Catégories 3.1 Les achats de biens et services, 3.2 Les biens d'équipement, 3.4 Le transport amont, 3.12 Fin de vie des produits vendus

Ces émissions sont calculées grâce aux montants des dépenses réalisées par le Groupe sur l'année de reporting, fournis par la direction des achats sur l'ensemble du périmètre France du Groupe. Ces données sont catégorisées de manière à connaître finement leur domaine d'utilisation. Certaines factures peuvent englober des dépenses à répartir dans diverses catégories du scope 3 sans possibilité de les distinguer (exemple : une fourniture de matériau, soit de la catégorie 1, et le fret associé, soit de la catégorie 4), dans ce cas tout est imputé dans la catégorie la plus représentative. L'unité utilisée est l'euro (€) de l'année en cours (prise en compte de l'inflation durant le calcul). Les données de prix moyen, de composition et de détail des achats sont issues des différents référents du Groupe. Suivant l'activité concernée, un modèle de calcul spécifique est appliqué utilisant divers facteurs d'émission. La méthode de calcul peut différer en fonction des activités. Les facteurs d'émission utilisés sont issus des bases de données suivantes : INIES de Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), ecoinvent et l'Intergouvernemental Panel on Climate Change (IPCC) GWP 100a.

Note sur les modèles de calcul basés sur la dépense des catégories 1, 2, 4 et 6 : les modèles de calcul basés sur la dépense sont intrinsèquement sources d'incertitude et sont très sensibles aux variations économiques, comme observé durant les périodes post-pandémie et guerre en Ukraine (inflation et fluctuation du cours des monnaies). Les paramètres du modèle sont mis à jour annuellement pour refléter au mieux les réalités économiques. Cependant, la sensibilité du modèle global de calcul d'émissions de GES reste une source de forte incertitude qui fait chaque année l'objet d'une étude de sensibilité des résultats. Cela afin de garder un regard critique sur l'évolution des émissions au regard des intrants de donnée et de s'assurer de la cohérence globale des résultats.

Note sur la sous-traitance : un travail spécifique a été mené en se basant sur les index BTP de l'Institut national de la statistique et sur des études économiques (Insee) afin de détailler ces dépenses en fonction du type de sous-traitance. Cela permet de réaliser un inventaire de cycle de vie détaillant les dépenses (matériel, matériaux, énergie, transport, main-d'œuvre) et d'appliquer des facteurs d'émission plus précis à chaque dépense.

Note sur les amortissements : conformément au GHG Protocol, les immobilisations dans la catégorie 2 du scope 3 ne sont pas amorties. Toutes les émissions sont imputées lors de l'année d'achat.

Note sur les matériaux : le béton, l'acier et le bitume, particulièrement émetteurs, font l'objet d'une attention particulière. Les quantités de matériaux sont estimées à partir des montants d'achat et grâce au calcul d'un prix unitaire moyen, établi par la direction des achats du Groupe. Un facteur d'émission physique est ainsi appliqué pour mieux en déterminer l'impact.

Note sur le transport amont : Les modes de fret prédominant sur le périmètre France-Europe (96 % du chiffre d'affaires Groupe en travaux) sont les frets routier et ferroviaire. Le fret aérien est occasionnellement utilisé pour certains projets internationaux hors Europe et son impact est estimé par ratio monétaire.

Note sur la fin de vie des produits : ces émissions sont estimées à partir des montants de dépenses en euro (€) des produits achetés et vendus aux clients durant l'année de reporting (excluant les dépenses dont l'origine ne nécessiterait pas de traitement à sa fin de vie). Elles sont estimées sur la base d'un modèle de calcul spécifique construit sur une base de scénarios de fin de vie actuels.

Catégories 3.3 Émissions liées à l'énergie et 3.5 Déchets

Ces émissions sont calculées grâce aux données physiques collectées dans le cadre du reporting environnemental. Les émissions amont des énergies sont obtenues grâce aux facteurs d'émission de la Base carbone de l'ADEME (exception faite de l'électricité à l'international qui utilise un facteur d'émission amont européen provenant d'ecoinvent). Les émissions amont des déchets sont obtenues en appliquant un modèle de gestion de fin de vie approprié à chaque grande catégorie de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes, déchets inertes).

Catégorie 3.6 Déplacements professionnels

Ces émissions sont calculées grâce aux distances parcourues par les collaborateurs en avion et en train suivies par le prestataire de voyage du Groupe ainsi qu'aux dépenses de déplacements professionnels réglées en notes de frais.

Catégorie 3.7 Déplacements domicile-travail

Ces émissions sont calculées pour les collaborateurs du Groupe ne possédant pas de véhicule de service ou de fonction. Le modèle se base sur les données statistiques de déplacement domicile-travail issues du ministère du Développement durable français.

Note sur le déplacement des collaborateurs : tous les déplacements de collaborateurs dont la nature relèverait des catégories 6 ou 7 du scope 3 mais qui sont réalisés avec un véhicule détenu ou loué par le Groupe sont ici exclus, leur impact étant déjà comptabilisé dans les scopes 1 et 2 au travers des consommations de carburant associées.

Catégorie 3.11 Utilisation des produits vendus

Ces émissions sont calculées différemment selon l'activité et le métier :

- activité de travaux : le calcul se base sur les chiffres d'affaires réalisés dans les différentes activités et est spécifique à chaque métier. Les modèles se basent sur des hypothèses d'utilisation des divers produits et projets vendus à un utilisateur final. L'impact de l'intégralité de l'utilisation du produit sur sa durée de vie est imputé au Groupe sur l'année où celui-ci a vendu ledit produit ;
- activités concessives : le calcul de conversion des données d'activités en émissions est spécifique à chaque concession opérée. Ces calculs se basent sur des hypothèses d'utilisation des divers actifs opérés par Eiffage Concessions sur l'année de déclaration du Groupe. L'impact d'une année d'utilisation de l'actif opéré est imputé au Groupe sur l'année où celui-ci a opéré ledit actif.

Cette différence d'approche entre les activités de travaux et de concessions dans la comptabilité des émissions rend difficilement comparables les performances de décarbonation entre les activités. Cela est cependant nécessaire pour évaluer correctement cette performance au sein d'une activité. En fonction de la nature de l'activité et des leviers de réduction disponibles, les émissions calculées sont classées dans cette catégorie (3.11 Utilisation des produits vendus) ou bien considérées comme optionnelles, conformément au GHG Protocol, auquel cas elles sont déclarées dans la ligne « Autre » du tableau précédent « Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 ».

Note sur la frontière entre le scope 3.11 et la catégorie « Autre » du scope 3 : les émissions liées à l'utilisation des produits vendus ne peuvent pas toutes être imputées directement à l'action du Groupe (exemple : des émissions liées au trafic des véhicules sur les routes construites ou rénovées). Elles sont donc réparties entre le scope 3.11 pour les émissions liées aux activités pour lesquelles le Groupe a des leviers d'action (consommation des équipements énergétiques installés) et le scope « Autre », notamment pour les émissions liées au trafic routier, aérien et ferroviaire, ou au fonctionnement des bâtiments.

Les émissions de la catégorie 3.15 Investissements sont calculées en prenant en compte les émissions des scopes 1 et 2 des entreprises détenues en participation au prorata du taux de détention du Groupe dans chacune d'entre elles.

Note sur les investissements chez Eiffage : à date, cette catégorie est partiellement estimée à cause d'un manque de données sur les entreprises externes dans lesquelles le Groupe détient des parts. Ainsi, les émissions présentées dans cette catégorie incluent les émissions des entreprises en participation dans les industries de la Route de la branche Infrastructures et une estimation des émissions liées à une partie des entreprises détenues en participation par ailleurs. Cette approche permet de couvrir une part significative des émissions de la catégorie 3.15 du Groupe.

Les émissions liées à l'achat de services informatiques sont intégrées dans la catégorie 3.1 Achats de biens et services.

Catégorie Scope 3 « Autre » : optionnel

Cette catégorie rassemble les émissions indirectes liées à l'utilisation des produits (projets). Ce sont majoritairement (mais pas uniquement) des émissions liées aux véhicules circulant sur les routes construites ou rénovées ou sur les concessions autoroutières du Groupe. Elles sont calculées grâce aux données de circulation ou à l'aide d'un modèle de circulation dépendant du type de route construite ou rénovée.

Ces émissions ne sont pas soumises aux objectifs de réduction puisqu'en dehors du périmètre d'action direct d'Eiffage. Elles sont toutefois calculées, étant donné qu'elles représentent un volume important d'émissions sur lesquelles le Groupe peut avoir une action indirecte.

Note sur les concessions autoroutières (APRR-AREA) : la méthodologie de calcul des émissions de GES liées au trafic routier repose principalement sur les facteurs d'émission par classe de véhicules (source : *Assessment and Reliability of Transport Emission Models and Inventory Systems* (ARTEMIS)), la structure du parc roulant sur autoroute, la répartition des limitations de vitesse, la répartition des pentes, la nature du trafic, le taux de charge des poids lourds et les conditions de circulation.
Les sources des données d'entrées annuelles sont le système de péage et les boucles de comptage pour toutes les sections circulées (distinction entre véhicules légers (VL) et poids lourds (PL)).

Les émissions des catégories 3.8 Actifs en leasing amont, 3.9 Transport de marchandises aval, 3.10 Transformation des produits vendus, 3.13 Leasing aval et 3.14 Franchises ne sont pas calculées à date car non applicables aux activités d'Eiffage ou représentant de faibles émissions lors des premières estimations.

Remarque sur les estimations
Les données d'achat et de déplacement professionnel ne sont pas encore toutes consolidées de la même manière, à l'international notamment. En cas de manque de données et afin de pouvoir estimer correctement les émissions dues aux activités du Groupe, une approximation par ratios monétaires est effectuée, activité par activité. Ces ratios sont calculés sur les catégories 1, 2, 4, 6, 7, 11 et 12 du scope 3 et sont basés sur l'activité française de la branche concernée (hors Eiffage concession pour la catégorie 11) ainsi que sa capacité à produire des données sous la forme de dépenses ou de chiffre d'affaires. Une forte incertitude est induite par la spécification des activités ainsi que par leur nature même qui peut dévier du modèle français. Un autre point d'incertitude est le coût du travail qui n'est pas forcément aligné avec celui de la France. Cependant, il est à noter que sur la zone euro (au sein de laquelle la majorité du chiffre d'affaires international du Groupe est généré), le coût du travail (évalué par le salaire minimum par mois) est du même ordre de grandeur qu'en France.

***Rebaselining* (recalcul des émissions dans le temps)**

Le travail de *rebaselining* des émissions doit permettre de rendre les données comparables dans le temps. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les changements suivants dans les données historiques :

- modification ou évolution de la méthodologie de calcul : en cas de changement de méthodologie, la nouvelle méthode est rétroactivement appliquée aux données passées. Si ce n'est pas possible son impact est évalué au regard de l'année en cours (ou la plus antérieure possible) et réimpacté aux années antérieures ;
- la correction d'erreurs constatées dans les données : en cas d'omission ou d'erreur dans les données, un processus de recueil de la donnée corrigée est utilisé pour remonter les correctifs et les intégrer aux années antérieures. Ce processus se base sur les mêmes critères de qualité et d'auditabilité que le processus de reporting extra-financier ;
- l'évolution du périmètre du Groupe : lors de croissances externes ou de désinvestissements, l'impact de ces événements est quantifié en émission de CO_2 et réimpacté sur les années antérieures.

Le Groupe a mené en 2024 une première campagne de correction de données historiques en visant principalement son année de référence, 2019, afin de corriger certaines informations sur le périmètre international. Une autre action de *rebaselining* correctif a été l'ajout des consommations de 2019 à 2024 de trois centrales de cogénération faisant partie du périmètre contrôlé par le Groupe et qui avaient été omises jusqu'alors.

Intensité de GES

	Total	France	International
	2024	2024	2024
Émissions totales de GES (*market-based*) **(t GHG)**	8 275 563	5 057 448	3 218 115
Émissions totales de GES (*location-based*) **(t GHG)**	8 284 185	5 060 690	3 223 496
Chiffre d'affaires* consolidé utilisé pour calculer l'intensité de GES **(M€)**	23 192	15 420	7 772
Intensité de GES (*market-based*) (t GHG/M€ CA consolidé)	357	328	414
Intensité de GES (*location-based*) (t GHG/M€ CA consolidé)	357	328	415

* *Les chiffres d'affaires (CA) utilisés sont les chiffres d'affaires publiés desquels sont retranchés les chiffres d'affaires des sociétés non incluses dans le périmètre de reporting extra-financier*

Éléments de méthodologie

Périmètre

Le périmètre de ces indicateurs est celui décrit au paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]. En outre, sont prises en compte :

- les sociétés mises en équivalence dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel, excepté Antwerp Recycling Company et Combined Marine and Offshore Services ;
- les industries de la Route non consolidées dans le périmètre consolidé financier pour lesquelles Eiffage exerce un contrôle opérationnel.

Intensité de GES scopes 1 et 2

Les données du tableau ci-dessous correspondent à des sous-critères de performance extra-financiers présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

	2023	2024
	Total	Total
Émissions de GES scopes 1 et 2 (*location-based*) **(t GHG)**	730 553	747 820
Chiffre d'affaires* consolidé utilisé pour calculer l'intensité de GES **(M€)**	22 333	23 192
Intensité de GES scopes 1 et 2 (*location-based*) (t GHG/M€ CA consolidé)	32,71	32,24

* *Les chiffres d'affaires (CA) utilisés sont les chiffres d'affaires publiés desquels sont retranchés les chiffres d'affaires des sociétés non incluses dans le périmètre de reporting extra-financier*

On notera que le CA 2023 total a été rebaseliné en intégrant les CA 2023 estimés des sociétés acquises en 2024.

→ 2.2.3.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

Le Groupe ne dispose pas d'un suivi détaillé couvrant tous les métiers, car la stratégie de décarbonation du Groupe s'appuie en priorité sur l'évitement et la réduction avant la compensation.

Néanmoins, certaines initiatives isolées existent : Eiffage Rail dispose de certificats de contribution carbone pour les émissions inévitables liées à la consommation de carburant (conduite).

Projets de réduction ou d'absorption des émissions de GES

2022	545 $teqCO_2$
2023	1 197 $teqCO_2$ + 192 $teqCO_2$
2024	**127 $teqCO_2$**

2022 : pour des projets certifiés ONU : Lower Stung Russei Chrum Hydro-Electric (hydroélectricité au Cambodge).

2023 : pour des projets certifiés ONU : *small hydro* en Inde + plantation de 192 arbres en Beynes (Yvelines).

2024 : plantation de 2,17 hectares (127 arbres à Beynes dans les Yvelines).

Par ailleurs, la direction du développement durable et de l'innovation transverse du Groupe (DDDIT) a réalisé en 2023 un *benchmark* des acteurs de la compensation carbone et le met à jour régulièrement. Ce document est mis à disposition des entités qui souhaiteraient compenser leurs émissions de gaz à effet de serre.

→ 2.2.3.4.5 Tarification interne du carbone [E1-8]

Le groupe Eiffage n'a pas mis en place de tarification interne du carbone. Il existe un système de fonds interne pour soutenir les innovations et solutions bas carbone et financer les surcoûts dans les projets des alternatives bas carbone par rapport aux solutions classiques. Or ce type de dispositif ne répond pas aux critères et exigences de publication telles qu'énoncées au paragraphe E1-8 de la directive CSRD.

→ 2.2.3.4.6 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique [E1-9]

Les informations financières escomptées concernant les risques physiques ou de transition importants, ainsi que les opportunités potentielles importantes liées au changement climatique, ne sont pas publiées cette année conformément à la possibilité décrite à l'annexe C de la norme ESRS 1.

2.2.4 Pollution [E2]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Risque	Risque financier et réputationnel en cas de multiplication d'événements de pollution graves ou médiatisés	● Court terme	Opérations propres
Impact négatif	Pollution potentielle chronique ou accidentelle de l'air, des eaux et des sols en raison des activités de chantier, de l'exploitation de carrières, des sites industriels et de l'utilisation des infrastructures routières construites	●● Court terme	Amont, opérations propres, aval
Impact positif	Activités de dépollution renforcée par les évolutions réglementaires et l'augmentation des activités de réhabilitation.	● Moyen terme	Opérations propres

2.2.4.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.2.4.1.1 Identification des IRO en matière de pollution [ESRS 2 IRO-1]

Le sujet de la pollution est identifié et pris en compte depuis de nombreuses années au sein du Groupe. La maîtrise des risques et impacts liés à la pollution se précise au fil des années avec l'accès à des technologies plus évoluées et le développement de nouvelles innovations. Parallèlement, les attentes des communautés riveraines et de la société civile augmentent, et les réglementations en la matière se durcissent.

Toutes les activités du Groupe et de sa chaîne de valeur génèrent des pollutions. En règle générale, on peut distinguer deux types de pollution :

- la pollution chronique : l'activité réalisée en conditions normales est génératrice de pollutions de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que de nuisances (bruit, lumière, vibrations, odeurs).
 La flotte de véhicules ainsi que les engins de chantier émettent par exemple des émissions de gaz à effet de serre. Les usines et chantiers dans leur processus de fonctionnement rejettent différents types de polluants (poussières pour les carrières d'Eiffage Route par exemple, nuisances sonores et vibrations, polluants de l'air émis en sortie de cheminée par les usines d'enrobés…). Ce premier type de pollution correspond à l'impact négatif matériel « Pollution chronique de l'air, des eaux et des sols » issu de l'analyse de double matérialité ;
- la pollution accidentelle, ponctuelle : toute activité est potentiellement concernée par ce risque de pollution, qui consiste généralement en un déversement ou une fuite de matière polluante.

La pollution accidentelle peut là aussi être due directement aux activités du Groupe (par exemple une fuite d'un fût d'huile sur un atelier mécanique d'APRR) ou être indirectement causée par un tiers sur les sites gérés par le Groupe (déversement de matière polluante d'un poids lourd suite à un accident autoroutier par exemple).

Cette pollution, si elle est d'envergure et médiatisée, peut représenter un risque réputationnel et financier pour Eiffage. Cela est mis en évidence par le risque matériel « Multiplication d'événements de pollution médiatisés (ou cas très grave) qui dégradent l'image » issu de l'analyse de double matérialité.

En France, la réglementation est stricte en matière de prévention des pollutions. Le Groupe réalise des analyses environnementales ou des études d'impact pour déterminer en amont de chaque projet les risques et impacts en termes de pollution et les mesures à suivre. Les mécanismes réglementaires d'enquêtes publiques et les démarches d'écoute riverains permettent aux communautés locales de faire remonter leurs préoccupations, notamment en matière de nuisances et pollutions. Ces processus de dialogue sont exposés au paragraphe 2.3.3.2.2 / Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts [S3-2].

Lorsqu'une demande est effectuée auprès de la préfecture pour ouvrir un site, les méthodologies et hypothèses utilisées pour déterminer si le niveau de pollution qui sera émise par ce site nécessite des contraintes à respecter sont définies au cas par cas par la préfecture. Les sites pouvant présenter des risques de pollution majeure au sens du code de l'environnement sont soumis au régime des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Pour chacun d'eux, le Groupe obtient les arrêtés ministériels ou préfectoraux correspondants qui précisent les mesures et les contrôles des pollutions à effectuer, voire les seuils d'émissions à ne pas dépasser. Les sites les plus émetteurs du Groupe sur ce périmètre sont donc de fait identifiés.

À l'international, les réglementations sont diverses et plus ou moins contraignantes. Eiffage connaît quelles sont ses activités présentant des risques de pollution, mais la liste des sites les plus polluants à l'international n'a pas été dressée à ce jour. Le réseau Environnement des branches à l'international se structure afin de mieux identifier et prendre en compte les risques et impacts environnementaux sur ce périmètre (cf. paragraphe. 2.1.2 / La structuration du réseau Environnement en branches).

Que ce soit en France ou à l'international, le Groupe a mis en place des méthodes et des processus de management environnemental afin de réduire ses impacts en matière de pollution. Ainsi, 88 % du chiffre d'affaires du Groupe est certifié ISO 14001 en France et 68 % à l'international en 2024.

En respect de cette norme d'application volontaire, le système de management environnemental sur les sites concernés est structuré et approprié au contexte et à l'activité. Il inclut des objectifs en matière de protection de l'environnement (ce qui comprend la prévention des pollutions), en lien avec le respect de la réglementation et la stratégie globale du Groupe. Les bonnes pratiques en termes de processus et de méthodes de travail sont également appliquées sur les sites non certifiés.

D'autres labels ou certifications spécifiques sont obtenus sur certains sites pour répondre à des besoins spécifiques. C'est le cas par exemple de la certification ISO 18725 « Port propre actif en biodiversité » obtenue pour le port de Toulon.

Enfin, l'analyse de double matérialité a mis en évidence l'impact positif « Activités de dépollution », qui ne fait pas l'objet d'une politique proprement dite ni d'un plan d'actions mais qui correspond à l'activité de la société Gauthey qui fait partie d'Eiffage Génie Civil. Les activités de dépollution peuvent concerner des sites, des sols, des boues contaminées, des gaz du sol ou encore des eaux souterraines et de surface. L'offre de dépollution regroupe le conseil, les études, la conception d'unités de traitement du sol, des eaux et de l'air et la réalisation de travaux de dépollution. L'utilisation de la technique « Carasol » développée en interne permet de caractériser les sols et déblais issus de chantiers par laboratoire mobile en moins de deux heures. Cela a pour but d'orienter les matériaux excavés vers le site de valorisation adapté sans stockage temporaire et d'optimiser le transport des matériaux en environnement contraint (quartier urbain dense, fond de vallée étroite…). Le Groupe dispose ainsi d'un vivier d'experts sur le sujet, ce qui peut permettre une plus grande réactivité en cas de découverte inattendue d'une pollution sur un site.

→ 2.2.4.1.2 Prévention et contrôles en matière de pollution : politiques [E2-1]

Au vu de la multiplicité et de la diversité des métiers et activités d'Eiffage, l'adoption d'une politique Groupe en matière de gestion des pollutions ne serait pas pertinente pour traiter des impacts spécifiques à chaque métier.

Le Groupe rappelle au travers de ses chartes d'engagements en matière de développement durable sa volonté de préserver la qualité des eaux, des sols et de l'air et de prévenir toute pollution. Pour plus d'informations sur ces chartes, se référer au paragraphe 2.1.2.1 / L'engagement RSE du Groupe. Ces engagements se déclinent au travers des trois piliers de la stratégie environnementale du Groupe – bas carbone, biodiversité et économie circulaire – qui visent la maîtrise des impacts directs des sites et chantiers du Groupe sur l'environnement, dont la prévention des pollutions. Ainsi, la lutte contre la pollution de l'air est traitée dans la partie 2.2.3 / Changement climatique [E1] au travers des actions et objectifs visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La lutte contre la pollution lumineuse et les actions visant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts est abordée dans la partie 2.2.6 / Biodiversité et écosystèmes [E4]. La prévention des pollutions dues au traitement des déchets est expliquée en partie 2.2.7 / Ressources et économie circulaire [E5].

En complément de ces engagements, le guide de maîtrise des risques, accessible à tous les opérationnels en branches *via* l'intranet, énonce les règles Groupe en matière de prévention et de gestion des pollutions. L'ensemble des branches et entités se doit de connaître ce guide et de l'appliquer. Ce document contient :

- un volet « analyse des risques de pollution historique, chronique et/ou accidentelle » en fonction de la nature de l'activité vis-à-vis du projet, du chantier ou du site permettant de mieux appréhender le risque ;
- un volet « mise en œuvre des plans d'actions et adaptation de l'organisation » compte tenu du risque identifié. Les risques identifiés dans l'analyse environnementale du site donnent lieu à des actions répertoriées dans les documents environnementaux du projet ;
- un volet « actions de prévention » (en phase chantier ou exploitation).

Lors de l'analyse des risques des projets significatifs par le comité des risques de prise d'affaires, les risques liés aux pollutions sont pris en considération.

Les branches d'Eiffage ont défini des politiques ou des feuilles de route en matière d'environnement signées par leur plus haut dirigeant. Des procédures dédiées à la gestion des pollutions permettent d'appliquer les règles du guide des risques du Groupe aux spécificités de leurs métiers. Une « instruction environnement » de la branche Construction par exemple détaille la démarche à suivre en cas de survenue d'événements environnementaux anormaux sur un chantier, les personnes à alerter et les mesures à mettre en place.

Les risques et impacts liés à la pollution sont ainsi traités au niveau de chaque branche et coordonnés par les directions opérationnelles qui y répondent de la même façon :

- en s'assurant de la conformité réglementaire (respect de la réglementation ICPE en France notamment) ;
- en s'assurant de la conformité des contrôles effectués ;
- en menant auprès des équipes des formations et sensibilisations ;
- en assurant un suivi des non-conformités.

L'organisation du réseau Environnement au sein des branches, tel que décrit au paragraphe 2.1.2 / La structuration du réseau Environnement en branches, permet de prendre en compte les risques environnementaux, dont la prévention et la gestion des pollutions. Ils le font au plus près du terrain, en appliquant les actions définies au niveau du Groupe, des branches, des métiers, voire du site. L'animation de ces réseaux permet le partage de bonnes pratiques et contribue à l'amélioration continue.

→ 2.2.4.1.3 Prévention et contrôles en matière de pollution : plans d'actions [E2-2]

Sur l'ensemble des sites et chantiers du Groupe, des mesures de prévention et de gestion des pollutions sont mises en place, et ce, à toutes les phases des projets. Certaines de ces actions sont identifiées dans les plans d'actions biodiversité, bas carbone et économie circulaire du Groupe. Des actions complémentaires sont mises en place dans le cadre du système de management environnemental des entités au cas par cas en fonction des risques identifiés localement.

Des analyses environnementales sont effectuées en amont de la réalisation des projets du Groupe, afin d'identifier les risques et de les maîtriser. Celles-ci comprennent notamment des analyses d'impacts liés à la pollution. Des actions ciblées sont définies au cas par cas en fonction des enjeux. Cela comprend généralement :

- l'inventaire des produits dangereux utilisés et conservés, et mise en place de stockages adaptés ;
- la réduction des pollutions chroniques (gestion des eaux pluviales, limitation des poussières, traitement des eaux noires, dispositifs anti-bruit, barrières visuelles pour les riverains en phase chantier…) ;
- la sensibilisation et la formation du nouveau personnel, des co-traitants et des sous-traitants aux risques environnementaux et au comportement à suivre en cas de survenance d'un événement environnemental anormal (réalisation de quarts d'heure environnement, réalisation d'« accueil » chantier ou bureau ou entreprise) ;
- le bon dimensionnement et le maintien des mesures pour maîtriser les risques de pollution accidentelle ;
- la réalisation de protocoles de chargement/déchargement avec les entreprises de transport de matière dangereuse ;
- la mise en œuvre de procédures d'urgence en cas de pollution accidentelle ;
- la mise à disposition de kits anti-pollution ;
- la réalisation d'exercices de simulation de situations d'urgence.

Ces actions sont applicables pour tout projet d'Eiffage, en France comme à l'international. Par ce moyen, le Groupe veut éviter au maximum la survenue de pollutions accidentelles et les maîtriser au mieux si elles survenaient. Ces actions sont définies pour toute la durée du chantier et jusqu'à la fin de l'activité représentant un risque de pollution. Le responsable du chantier ou la personne en charge de l'Environnement sur le périmètre en question s'assure de la bonne réalisation de ces actions. Des visites chantiers sont organisées de manière régulière, et les comptes-rendus des observations permettent de suivre, et de corriger, si nécessaire, la bonne application des mesures de prévention.

Sur les chantiers, un plan d'intervention et d'organisation (PIO), réalisé avant démarrage des travaux et spécifique à chaque projet, reprend également les mesures à mettre en place en cas de pollution identifiée.

Lorsque le site est soumis à un arrêté préfectoral ou ministériel lié à une classification ICPE, les mesures et contrôles imposés par l'arrêté, voire les seuils d'émissions ou de rejets le cas échéant, sont réalisés et suivis tout au long du projet. Des visites administratives inopinées peuvent être réalisées par un représentant de l'État pour en vérifier la bonne application.

Les sites certifiés ISO 14001 sont audités tous les ans par un auditeur externe et doivent démontrer la bonne application des procédures et des actions définies dans le cadre de leur système de management environnemental, ce qui inclut la prévention et la gestion des pollutions (affichages, étiquetage et traçabilité des produits chimiques, sensibilisation du personnel, etc.). En cas de non-conformité, celle-ci est tracée, une analyse des causes est réalisée et un plan d'action spécifique est défini et déployé. Si la non-conformité est récurrente, des actions d'amélioration du système sont développées et des contrôles internes sont réalisés.

Chaque année, le programme d'audit interne du Groupe vise à vérifier la bonne application du guide de maîtrise des risques, incluant les sujets de prévention et de gestion des pollutions.

2.2.4.2 Métriques et cibles

→ 2.2.4.2.1 Prévention et contrôles en matière de pollution : objectifs [E2-3]

Les mesures de prévention des pollutions et les seuils d'émissions ou de rejets à ne pas dépasser sont définis par projet au cas par cas en fonction de la nature et de la gravité des risques identifiés. En France, les sites les plus à risques sont encadrés par la réglementation ICPE dont les arrêtés préfectoraux définissent les mesures, contrôles et seuils spécifiques. Il ne paraît donc pas pertinent de déterminer des seuils de rejets ou d'émissions pour des périmètres plus larges et au sein desquels la disparité des activités est très grande.

Le Groupe a un objectif de conformité réglementaire pour l'ensemble de ses branches et de son périmètre. Cet objectif est de respecter les mesures et seuils d'émissions fixés par les arrêtés préfectoraux pour les sites identifiés comme polluants en France. Cet engagement est repris dans les feuilles de route des branches.

Le Groupe n'a pas défini d'objectif global chiffré en matière de réduction des pollutions, autre que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre décrits dans la partie 2.2.3 / Changement climatique [E1].

→ 2.2.4.2.2 Pollution de l'air, de l'eau et de la terre [E2-4]

Les listes de polluants et des produits chimiques sont établis pour les sites les plus à risque, soumis à la réglementation ICPE ou dans le cadre du système de management de la certification ISO 14001. Cependant, au vu de la diversité des activités et de la multiplicité des sites et projets, et de leur caractère parfois temporaire, l'information n'est pas consolidée au niveau du Groupe. L'organisation du groupe Eiffage ne permettant pas de publier les informations exigées par la norme ESRS E2 au titre de l'exercice 2024, l'étude de la collecte de ces informations sera initiée dès le prochain exercice auprès des sites concernés pour une mise en conformité visée d'ici trois ans.

→ 2.2.4.2.3 Potentielles incidences financières dues aux IRO [E2-6]

Les effets financiers relatifs aux impacts et aux risques matériels liés à la gestion de la pollution correspondent au personnel travaillant sur ces thématiques (direction du développement durable et de l'innovation transverse du Groupe, directions Environnement des branches, réseau Environnement de chacune des branches intervenant sur les sites et chantiers) et aux dépenses de prévention des pollutions ou de gestion des pollutions accidentelles. Cela comprend l'achat des étiquettes, de l'affichage sur chantier, le coût relatif à la mise en place des dispositifs de réduction des pollutions et des nuisances (dispositifs de gestion des eaux pluviales, de limitation des poussières, de traitement des eaux noires, les dispositifs anti-bruit, etc.), l'achat des kits anti-pollution, des bacs de rétention, etc.

2.2.5 Ressources hydriques [E3]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Consommation d'eau dans toute la chaîne de valeur pour l'extraction et la fabrication de matériaux, les activités de travaux et l'exploitation des bâtiments livrés	●●● Court terme	Amont, opérations propres, aval
Impact négatif	Altération du cycle de l'eau due à l'imperméabilisation des sols	● Court terme	Opérations propres

2.2.5.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.2.5.1.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]

L'analyse de double matérialité a fait ressortir deux impacts négatifs matériels sur la ressource eau : la consommation de l'eau dans toute la chaîne de valeur et l'altération du cycle de l'eau due à l'imperméabilisation des sols. Ce travail s'appuie sur un dialogue structuré avec les parties prenantes internes concernées. Plusieurs groupes de contributeurs internes clés ont été identifiés et interrogés dans le cadre d'ateliers de cotation pour cet exercice d'analyse de double matérialité réalisé en 2024. Par ailleurs, Eiffage échange quotidiennement avec les parties prenantes externes concernées par ces enjeux. Ses clients étant principalement des acteurs de la commande publique (collectivités locales), le Groupe s'assure lors de ses réponses à appels d'offres de prendre en compte leurs préoccupations ou/et leurs attentes.

Les impacts sur la ressource en eau existent sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Eiffage. Ils se traduisent par la consommation d'eau au cours des différentes phases des projets : la production des matières premières et matériaux de construction, les travaux, l'exploitation des concessions et l'utilisation des ouvrages livrés. Par exemple, les chantiers utilisent l'eau lors du pompage d'exhaure pour travailler à sec, pour le lavage des engins ou des matériaux, l'arrosage des pistes ainsi que pour la construction (compactage, terrassement, mise en œuvre de chaussées, béton…). En amont des travaux, le béton, encore majoritaire dans les métiers de construction, nécessite 35 litres d'eau en moyenne pour produire 1 kilogramme de béton. Les industries d'enrobés et les carrières du Groupe utilisent également des quantités d'eau significatives dans leur processus d'extraction et de transformation.

Il est à noter qu'il y a une différence significative entre l'eau prélevée dans le milieu naturel et la quantité d'eau réellement consommée pour les activités du Groupe. Le Groupe ne consomme pas toute l'eau qu'il prélève et une eau rejetée de bonne qualité n'est pas considérée comme consommée. La consommation d'eau du Groupe correspond en effet à la consommation d'eau prélevée dans le milieu naturel ainsi qu'à la consommation des autres sources d'eau (l'eau de réseau, l'eau de pluie récupérée et l'eau recyclée réutilisée).

Dans une moindre mesure, l'artificialisation des sols liée aux activités de construction et d'infrastructures du Groupe impacte le cycle de l'eau en favorisant le ruissellement des eaux de pluie plutôt que leur infiltration. Cela ralentit le rechargement des nappes phréatiques et accélère l'écoulement de l'eau vers les rivières, pouvant parfois contribuer à des inondations.

En parallèle de l'identification de ses impacts sur la ressource en eau, le Groupe cherche à identifier quels sites se trouvent dans des zones de stress hydrique afin de déterminer l'impact qu'ils ont sur ces territoires déjà sensibles. La cartographie de l'intégralité des sites fixes et des chantiers (sites temporaires) du Groupe a été lancée en 2024. Selon la base de données de la direction du patrimoine et de l'immobilier du Groupe, environ 25 % des sites fixes sont dans des zones à risques hydriques. La localisation des chantiers en zones de stress hydrique est en cours de lancement et viendra dans un second temps. Les résultats de cette analyse permettront de prioriser des actions pour les sites les plus impactants, qu'ils soient fortement consommateurs ou qu'ils soient situés dans des zones sensibles, et ce, dans un horizon de trois ans.

→ 2.2.5.1.2 Politiques de gestion en matière d'eau [E3-1]

L'eau est une ressource, dont dépendent les activités d'Eiffage, mais aussi une source de vie. C'est pourquoi le sujet est traité de manière transverse au sein du Groupe, au travers des stratégies biodiversité et économie circulaire, mais aussi au travers du management environnemental sur les sites et chantiers. Il est inscrit dans le guide de maîtrise des risques.

Dès 2009, la charte Eau et milieux aquatiques d'Eiffage décrit les axes d'engagement du Groupe. Ces engagements concernent les activités propres du Groupe ainsi que celles de la chaîne de valeur aval. En 2024, cette charte a été actualisée et les engagements ont été revus afin de refléter les ambitions à la hausse du Groupe face à cette ressource essentielle :

- être un acteur conscient et responsable vis-à-vis de l'eau ;
- réduire notre impact sur la disponibilité de la ressource en eau ;
- préserver et améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;
- restaurer le cycle de l'eau et adapter nos activités dans un contexte de climat évolutif.

Les autres chartes d'engagement du Groupe sur les thématiques du développement durable portent aussi de manière transverse sur la ressource eau. L'ensemble des chartes est public, accessible à tous sur le site d'Eiffage (https://www.eiffage.com/transition-ecologique) en français et en anglais, et de droit opposable. Pour plus d'informations sur les chartes d'engagement du Groupe en matière de développement durable, se référer au paragraphe 2.1.2.1 / L'engagement RSE du Groupe.

Préservation des ressources en eau

La politique d'économie circulaire d'Eiffage prône la préservation des ressources naturelles et l'optimisation de la gestion des déchets. Elle prend en compte la réduction des consommations d'eau dans toutes les activités du Groupe et sur toutes les phases des projets. Le Groupe étudie actuellement la faisabilité d'une évaluation de l'empreinte eau couvrant ses activités et celles de sa chaîne de valeur. Le scope 1 (les activités propres du Groupe) est déjà disponible et fiable, au travers du reporting extra-financier. Le travail porte donc sur les scopes 2 et 3 (c'est-à-dire sur la chaîne de valeur amont et aval) et devrait étendre le périmètre des actions de réduction des consommations d'eau dans toute la chaîne de valeur du Groupe.

Préservation de la qualité de l'eau

La préservation de la qualité des eaux, par le traitement de l'eau ou la prévention de la pollution des eaux, est portée par la politique biodiversité et relève d'exigences réglementaires strictes, notamment en France. Les nouveaux métiers que le Groupe cherche à développer, comme le génie écologique, visent à restaurer la qualité des milieux aquatiques. Sur les chantiers, de plus en plus de solutions voient le jour comme les dispositifs d'assainissement provisoires toujours plus efficients, ou les systèmes de phytoépuration.

Prévention de la pollution de l'eau

La prévention de la pollution de l'eau et la gestion des pollutions accidentelles font également partie des sujets portés par le guide de maîtrise des risques, et sont appliquées sur les sites et chantiers dans le cadre du management des risques environnementaux. Ce sujet est décrit dans les parties 2.2.4 / Pollution [E2] et 2.2.6 / Biodiversité et écosystèmes [E4]. Ces politiques sont validées au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe et s'appliquent à l'ensemble de ses activités.

Consommation d'eau des sites en zones de stress hydrique

Le Groupe n'a pas encore de politique définie sur ce sujet. Le travail en cours de cartographie des sites présents dans des zones à risques hydriques est décrit au paragraphe 2.5.1.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]. Cela permettra de définir des actions spécifiques pour réduire les impacts liés aux activités du Groupe.

Lutte contre les effets de l'imperméabilisation des sols

Le Groupe a précisé son engagement en la matière en 2024 avec la publication d'une nouvelle charte spécifique, la charte Sols, qui détaille les axes suivants :

- la compréhension des impacts sur les sols et leur artificialisation ;
- l'évitement et la réduction des impacts sur la pleine terre existante (solutions d'atténuation) ;
- la limitation des effets de l'artificialisation (solutions d'adaptation) ;
- l'adaptation des activités pour accompagner les collectivités dans leur objectif de zéro artificialisation nette.

Ces engagements viennent appuyer les efforts déjà fournis pour limiter l'artificialisation des sols dans le cadre de la politique biodiversité, et ainsi prévenir ses effets sur le cycle de l'eau.

→ 2.2.5.1.3 Plans d'actions [E3-2]

Les actions de préservation de la qualité de l'eau, de gestion des consommations d'eau et de lutte contre l'imperméabilisation des sols sont réparties dans les plans d'actions biodiversité et économie circulaire. Ces plans d'actions et leurs modalités d'application et de pilotage sont détaillés dans les parties 2.2.6 / Biodiversité et écosystèmes [E4] et 2.2.7 / Ressources et économie circulaire [E5].

Une vingtaine d'actions du plan d'actions biodiversité 2023-2025 ciblent ces enjeux sur le périmètre France pour les activités propres du Groupe et pour la chaîne de valeur aval. Ces actions sont réparties entre les différents métiers du Groupe et adaptées à leurs caractéristiques. Le pilotage de l'avancement de ces actions est fait semestriellement au niveau du comité exécutif du Groupe, comme l'ensemble des actions du plan d'actions biodiversité.

Parmi ces actions spécifiques : les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales ou grises ; la mise en place de solutions de réduction des consommations sur les opérations neuves ou en rénovation ; la sécurisation des dispositifs d'assainissement de l'eau ; la limitation de l'artificialisation. À titre d'exemple, Eiffage Métal recherche des alternatives moins artificialisantes dans les cahiers des charges et cherche à systématiser dès que possible l'infiltration des eaux à la parcelle. Les résultats attendus pour chacune de ces actions portent sur la mise en place de ces solutions pour tous les projets identifiés éligibles.

Pour l'ensemble du périmètre hors France, le plan d'actions biodiversité est en cours d'élaboration et sera applicable aux autres pays d'implantation du Groupe.

De nombreuses initiatives visent également à réduire les impacts du Groupe sur la ressource eau, comme les actions déployées dans le cadre de la stratégie économie circulaire pour limiter les consommations d'eau de réseau et diminuer les pertes d'eau liées aux fuites. Les initiatives de promotion de la réutilisation et du recyclage pour réduire la quantité d'eau permettent, elles aussi, de réduire l'impact sur la ressource. Ces actions sont des bonnes pratiques adoptées depuis plusieurs années et qui n'ont pas été définies conformément aux exigences de la directive CSRD.

Un plan d'actions économie circulaire est en cours de formalisation avec des actions concrètes assorties d'objectifs chiffrés à horizon 2030. Ce plan couvrira l'ensemble du périmètre Groupe et sera décliné branche par branche. Il porte notamment sur les actions de réduction des consommations d'eau de réseau, d'augmentation de la part d'eau non conventionnelle utilisée et de réparation des fuites.

Les montants alloués aux actions de réduction des impacts sur la ressource en eau citées ci-dessus ne sont pas significatifs pour le Groupe.

En 2024, les équipes en charge de ces thématiques ont concentré leurs efforts sur la sensibilisation, avec l'élaboration de plusieurs documents :

- la publication de la charte Préservation des sols ;
- la publication d'un guide interne « Pour aller vers le zéro artificialisation nette des territoires » ;
- l'actualisation de la charte Eau et milieux aquatiques ;
- l'élaboration d'un document de référence Eau et milieux aquatiques coconstruit entre la DDDIT et les experts en branches, qui expose les enjeux autour de la ressource eau et la place des métiers d'Eiffage dans les cycles de l'eau, ses impacts, risques et opportunités en la matière, mais également les solutions internes et externes afin de les maîtriser. Sa publication est prévue pour le premier trimestre 2025 ;
- un livret en six pages sur le sujet de l'eau chez Eiffage, à paraître prochainement.

La sensibilisation et l'implication des collaborateurs au sein du Groupe sur les enjeux de l'eau sont également portées par la démarche d'innovation du Groupe au travers des deux initiatives suivantes, déployées en 2024 :

- l'appel à solutions Sekoya, dont certaines innovations portent sur la gestion ou la préservation de l'eau. La solution Cactile, par exemple, propose des tuiles qui stockent l'eau de pluie sur les toits et la solution Aquality porte sur le recyclage des eaux grises ;
- le concours de la Start'box a attribué un 2e prix à une solution de récupération d'eaux pluviales sur les bases-vie pour les besoins du chantier, et un 3e prix à Electro vannes Hydrelis, qui permet de mesurer de manière intelligente les consommations et ainsi détecter rapidement les fuites.

Ces documents socles et ces initiatives sont un appui pour mieux faire comprendre les enjeux du Groupe autour de la thématique de l'eau. L'ambition est par la suite de soutenir la prise en compte de ces enjeux liés à l'eau au sein du déploiement des stratégies biodiversité et économie circulaire au travers des plans d'actions formalisés et assortis d'objectifs chiffrés.

2.2.5.2 Métriques et cibles

→ 2.2.5.2.1 Gestion en matière d'eau : Objectifs [E3-3]

Les directions des branches du Groupe se sont fixé comme objectif de respecter strictement les réglementations environnementales auxquelles leurs activités sont soumises.

Eiffage se conforme à :

- la réglementation française sur l'eau qui est très stricte vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques (la majorité de l'activité d'Eiffage est en France) ;
- la réglementation française « IOTA » classe les installations, ouvrages, travaux et activités qui ont des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau : prélèvements, rejets, impacts sur le milieu aquatique, le milieu marin, la sécurité publique… Tous les projets du Groupe, qu'ils soient soumis ou non à la réglementation IOTA, doivent être conformes dès leur lancement aux objectifs de qualité de l'eau et de préservation du milieu aquatique du SDAGE concerné ;
- la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs de bon état biologique et physico-chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, et de non-détérioration des zones protégées. La transposition de cette directive se décline en France au travers des SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) par bassin versant.

Le Groupe n'a pas à ce jour fixé de cible quantitative globale en matière de gestion des impacts sur les ressources hydriques. Certaines actions du plan d'action biodiversité contiennent des cibles définies au cas par cas ; et une réflexion est en cours pour déterminer des objectifs chiffrés dans le cadre de la définition du plan d'action économie circulaire.

→ 2.2.5.2.2 Consommation d'eau [E3-4]

	Total
	2024
Consommation totale d'eau (m^3)	3 107 677
Dont consommation d'eau de réseau **(m^3)**	1 908 362
Dont consommation d'eau de pompage **(m^3)**	1 064 494
Dont consommation d'eau de pluie récupérée **(m^3)**	134 821
Intensité hydrique **(m^3/M€ de CA consolidé)**	134
Quantité d'eau recyclée et réutilisée **(m^3)**	4 819 225

Le chiffre d'affaires (CA) 2024 est le chiffre d'affaires consolidé auquel ont été soustraits les chiffres d'affaires des sociétés non incluses dans le périmètre de reporting extra-financier.

Éléments de méthodologie

Les données 2023 sont indiquées uniquement pour les indicateurs déjà publiés dans le reporting 2023.

La quantité d'eau recyclée et réutilisée correspond à la quantité d'eau utilisée plus d'une fois avant d'être rejetée. Pour éviter les doubles comptages, cet indicateur est indépendant de la consommation d'eau totale et quantifie le besoin en eau d'un process ou d'une activité qui fonctionne en circuit fermé.

Périmètre

En dehors des sociétés exclues du rapport de durabilité (cf. paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]), le périmètre Eiffage est couvert par ces indicateurs.

Exigences de publication

Toutes les données ont été obtenues par des mesures directes (*via* factures ou débitmètres des compteurs d'eau).

Le tableau ci-dessus n'intègre pas les informations relatives à la consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques, y compris les zones exposées à un stress hydrique élevé. Ces informations seront publiées dans un horizon de trois ans.

2.2.6 Biodiversité et écosystèmes [E4]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Risque	Contraintes réglementaires liées à l'artificialisation des sols restreignant les projets de bâtiments neufs et renforcement des contraintes réglementaires en matière de compensation	● Moyen terme	Opérations propres, Aval
Impact négatif	Pression sur les habitats naturels et les espèces inféodées (activités, matières premières), changement d'usage des terres et des mers, dégradation des milieux, déforestation, pollution chronique ou accidentelle (y compris pollution lumineuse)	●●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval
Impact négatif	Développement et propagation des espèces exotiques envahissantes lors de mouvements de terre liés aux activités	● Court terme	Amont, Opérations propres

2.2.6.1 Stratégie

Un engagement ancien

Conscient de ses impacts et dépendances, Eiffage s'est engagé en faveur de la biodiversité depuis plus de quinze ans. Le Groupe est passé d'une démarche de maîtrise de ses impacts directs à une approche plus systémique des enjeux environnementaux. Cette intégration couvre à la fois le climat, la pression sur les ressources naturelles et les atteintes aux écosystèmes vivants et s'inscrit dans une démarche pérenne et de long terme.

Un premier engagement officiel à travers l'initiative *Countdown 2010* a conduit à la formalisation des chartes Biodiversité et Eaux et milieux aquatiques, et en 2012 Eiffage adoptait ses premiers plans d'actions sur le sujet dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Eiffage formalise son engagement auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) avec l'adoption d'un premier plan d'action biodiversité 2020-2022 au titre du dispositif « Entreprise engagée pour la nature ». Cet engagement auprès de l'OFB a été reconduit en 2023 avec un plan d'action plus ambitieux courant jusqu'en 2025 et impliquant l'ensemble des quatre branches et huit métiers.

→ 2.2.6.1.1 Prise en compte de la biodiversité dans les activités du Groupe [E4-1]

L'engagement du Groupe s'est structuré par la prise en compte progressive des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Cette prise en compte s'est appuyée sur plusieurs approches et sources :

- une analyse des impacts et dépendances de l'ensemble des activités du Groupe réalisée en s'appuyant sur les experts internes pour la préparation du plan d'action biodiversité 2020-2022 puis du plan 2023-2025 ;
- une étude conduite par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) s'appuyant sur les évaluations sectorielles de la base de données ENCORE ;
- l'analyse de la vulnérabilité climatique des ouvrages et des sites (cf. section 2.2.3 / Changement climatique [E1]).

Les principales hypothèses formulées correspondent aux cinq facteurs d'érosion de la biodiversité tels que définis par l'IPBES (*International Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) :

- la destruction des habitats liée aux changements d'usage des terres et des mers ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le changement climatique ;
- la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Le périmètre de l'analyse a pris en compte l'ensemble des activités propres du Groupe comme sa chaîne de valeur amont et aval, sur un horizon de temps allant du court au long terme. L'étude a ainsi pu analyser les effets de la perte de biodiversité qui sont déjà visibles aujourd'hui et les effets attendus face aux risques systémiques et de transition.

Cette analyse a confirmé les faibles risques systémiques et de transition, la dépendance du Groupe à certains services écosystémiques, et le poids significatif de ses impacts négatifs sur la biodiversité (cf. paragraphe 2.2.6.1.3 / Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]).

La stratégie du Groupe et son modèle d'affaires ont pris en compte les conclusions de cette analyse de résilience avec la définition de quatre axes prioritaires :

- éviter et réduire les pressions sur la nature ;
- construire avec le vivant ;
- restaurer les écosystèmes ;
- se transformer.

Ces axes sont détaillés dans la présentation de la stratégie biodiversité d'Eiffage au paragraphe 2.2.6.2.1 / Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2].

Ces axes ne constituent pas un plan de transition répondant aux critères décrits par l'ESRS E4 mais ils traduisent la stratégie et le plan d'action des activités du Groupe pour réduire leurs impacts sur la biodiversité et favoriser la transition en faveur de la préservation et de la restauration des écosystèmes.

Ce plan a été intégré dans la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe. Il a été revu et approuvé par le conseil d'administration du Groupe qui en suit sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette démarche a conduit à la publication de la stratégie biodiversité en 2021 et au renouvellement de l'engagement auprès de l'OFB au titre d'Entreprise engagée pour la nature avec la publication du plan d'action 2023-2025.

Ainsi le modèle d'affaires du Groupe s'adapte pour à la fois réduire ses impacts, répondre aux exigences de ses clients et donneurs d'ordres, mais aussi pour accompagner la transition environnementale en apportant des solutions innovantes pour favoriser la préservation et la restauration du vivant dans ses métiers de travaux et de concessions.

De plus, les risques d'atteinte à la biodiversité sont étudiés lors de l'analyse des risques réalisés pour les projets significatifs par le comité des risques de prise d'affaires.

→ 2.2.6.1.2 Description des processus d'identification des IRO [ESRS 2 IRO-1]

Le processus d'identification des impacts, dépendances, risques et opportunités en lien avec la biodiversité s'est appuyé sur une analyse par activité et par métier prenant en compte les opérations propres comme la chaîne de valeur amont et aval.

La méthode suivie n'a pas intégré d'analyse par site. Tous les sites fixes ayant une activité avec de potentiels impacts sur la nature sont soumis en France au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Pour les activités de travaux, en France, comme à l'international, les conséquences écologiques des projets sont étudiées dans le cadre des études d'impacts (ou études d'impacts environnementales et sociales) et/ou selon les exigences des bailleurs de fonds. En Europe, les projets à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Natura 2000 notamment) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et les impacts éventuels sont cadrés réglementairement (application de mesures d'évitement, de réduction, vérification que le projet ne nuit pas au bon état de conservation des espèces, définition de mesures de compensation adaptées si présence d'impacts résiduels...).

Afin de mieux répondre aux exigences d'information de la CSRD et dans la perspective de construction de futurs plans d'action, une première étude a été réalisée en 2024 sur tous les sites fixes répertoriés dans le système d'information géographique (SIG) du Groupe (plus de 1 400), pour lesquels le Groupe est propriétaire ou locataire et qui couvrent les différents types de patrimoine foncier en France et à l'international : carrières, sites industriels, dépôts de matériaux, stockages, bureaux, sites en concessions. Les données de géolocalisation de ces sites ont été croisées avec les données de géolocalisation des zones Natura 2000, disponibles sur Géoportail notamment. Or cette étude a révélé un manque de fiabilité des données de géolocalisation des sites, ce qui rend les résultats peu fiables. Des travaux sont en cours pour fiabiliser ces données, assurer une meilleure identification et localisation des sites et permettre de nourrir les futurs plans d'actions des métiers. Cette analyse couvrira d'ici à trois ans l'ensemble des sites fixes et les sites de chantiers les plus significatifs en termes de durée et de taille.

Identification des impacts

Pour identifier ses impacts, chaque métier a effectué une analyse détaillée de sa contribution aux cinq facteurs d'érosion de la biodiversité définis par l'IPBES. Ainsi, chaque branche a tout d'abord identifié les différents périmètres d'activité à analyser (les impacts de l'installation de panneaux photovoltaïques n'étant par exemple pas comparables à ceux des activités du génie civil). Pour chaque périmètre, les sources d'impacts directs et indirects sur les cinq facteurs d'érosion de la biodiversité ont été listées, et sur cette base, une note entre 0 et 5 a été attribuée pour quantifier le niveau d'impact de l'activité sur chaque facteur d'érosion. 0 indique une absence totale d'impact, 1 un impact très faible ou ponctuel et 5 un impact très important et systématique. Les sources d'impacts et notations ont été définies à dire d'expert par le regard croisé de la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT), des référents biodiversité de chaque périmètre et de contributeurs plus opérationnels. Les niveaux d'impact de chaque activité sur ces cinq facteurs d'érosion de la biodiversité sont présentés de façon synthétique dans le tableau du paragraphe 2.2.6.1.3 / Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3].

Identification des dépendances

La nature apporte de nombreux services, que l'on appelle « services écosystémiques », indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes, mais aussi de la société : services d'approvisionnement (alimentation, eau, bois, énergies, ressources minérales…), de régulation (du climat, des eaux, de la qualité de l'air, des pollutions) mais aussi services culturels (valeur récréative…). Grâce à ces services écosystémiques, l'entreprise peut notamment se fournir en eau et matériaux, garantir le bon déroulement des travaux et la durabilité des ouvrages.

En 2020, pour chaque métier, la dépendance à chaque service écosystémique a été évaluée selon trois niveaux (faible, forte ou majeure). Une dépendance majeure est une dépendance pouvant impacter fortement l'activité, par exemple dans le cas où la ressource venait à ne plus être disponible ou lorsque l'activité est particulièrement sensible à un service de régulation. Les activités de génie civil en milieu maritime et fluvial sont par exemple particulièrement dépendantes des services de régulation climatique. Ces niveaux de dépendance ont été définis par la DDDIT et la direction générale du Groupe sur la base d'expertises internes. Pour chaque périmètre, le niveau de dépendance le plus élevé est présenté de façon synthétique dans le tableau du paragraphe ci-après 2.2.6.1.3 / Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3].

Évaluation des risques et opportunités

L'évaluation des risques physiques (liés à la vulnérabilité des sites du groupe Eiffage, de ses chantiers ou de ses chaînes d'approvisionnement aux aléas climatiques) et des risques de transition (liés aux contraintes réglementaires plus fortes, à l'évolution des attentes sociétales en matière environnementale et à l'acceptabilité des chantiers), et l'identification des opportunités se sont appuyées sur les études sectorielles (FNTP, base de données ENCORE) ainsi que sur le point de vue des experts internes au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe.

Cette démarche a été prise en compte et complétée lors de l'analyse de double matérialité du Groupe dont la méthodologie et les conclusions sont décrites dans les chapitres 2.1.4 / Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3] et 2.1.5.1 / Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1].

Concernant ses sites fixes, Eiffage n'a pas de politique spécifique de protection des sites opérationnels détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, car ces activités sont encadrées par la réglementation environnementale.

→ 2.2.6.1.3 Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]

Impacts et dépendances

Les pressions exercées par les métiers du BTP sont multiples et contribuent aux cinq facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par l'IPBES (International Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services). Notamment par :

- la destruction ou dégradation de milieux naturels pour la construction de nouveaux ouvrages et l'extraction de matières premières ;
- l'artificialisation des sols et l'extension urbaine pour la construction ;
- la fragmentation des continuités écologiques par les infrastructures linéaires et les clôtures ;
- le dérangement des espèces par les travaux et l'exploitation des ouvrages ;
- les pollutions chroniques ou accidentelles pouvant affecter les milieux (pollution des sols, de l'eau, de l'air et pollution lumineuse) ;
- la dispersion d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux de terrassement.

Le secteur du BTP est aussi fortement dépendant des ressources minérales (sables, granulats), de la ressource en eau et des ressources énergétiques.

Les activités d'Eiffage peuvent avoir des impacts négatifs importants sur la biodiversité, car contribuant aux cinq facteurs d'érosion de la biodiversité, en particulier en lien avec le changement d'usage des terres, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ou la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Certaines activités ont aussi des dépendances à certains services écosystémiques :

- aux services d'approvisionnement en ressources en eau, en ressources minérales et en ressources énergétiques essentielles pour les activités de travaux ;
- aux services de régulation du climat, du cycle de l'eau et liés à la stabilité des sols, qui peuvent représenter des risques physiques pour les infrastructures et les chantiers.

Ces impacts et dépendances sont présentés pour chaque activité du Groupe dans le tableau ci-dessous :

Impacts et dépendances par activité

		Niveau d'impact sur les facteurs d'érosion de la biodiversité					Principales dépendances aux services écosystémiques	
Branche	Métier	Changement d'usage des terres	Surexploitation des ressources naturelles	Propagation des EEE	Pollutions	Changement climatique	Approvisionnement*	Régulation**
Eiffage Construction	Construction/Immobilier/ Aménagement	5	4	3	3	5	●●	●●
Eiffage Génie civil et Métal	Eiffage Génie Civil (1)	4	4	3	4	3	●●●	●●●
	Eiffage Métal (2)	3	4	1	4	5	●●●	
Eiffage route	Travaux Routiers	5	4	3	3	5	●●●	
	Carrières (3)	5	5	3	2	4	●●●	●●●
Eiffage Énergie Systèmes (4)	Réseaux	4	5	2	4	5		
	Ferroviaire	3	3	4	2	2		
	Éclairage Public	2	4	2	5	4	●●●	
	Hydroélectricité	2	4	3	4	1		
	Photovoltaïque	5	4	3	1	2		
Eiffage Concessions (5)	Ferroviaire	4	3	2	4	2		
	Hydroélectricité	4	2	3	1	1		
	Photovoltaïque	4	4	2	2	1		
	Portuaire	4	2	3	5	1	●●	●●
	Aéroportuaire	4	2	1	4	5		
	Bâtimentaire	5	4	3	3	5		
	Eiffage Services	0,5	2	0	1	2		
Concessions autoroutières en France (5)	Travaux d'aménagement	5	4	3	3	3		
	Travaux d'entretien	2	4	2	3	3	●●	●●
	Maintenance section courante	3	2	4	4	5		
	Maintenance aires	3	5	3	4	3		
Holding	Patrimoine immobilier	4	3	2	2	4	●●	●●

(1) Eiffage Génie civil : dépendance forte pour les activités maritimes et fluviales.
(2) Eiffage Métal : dépendance forte pour l'approvisionnement en acier.
(3) Carrières : dépendance forte aux gisements exploités.
(4) Eiffage Énergie Systèmes : dépendance forte au cuivre, à l'aluminium, au nickel et à la silice.
(5) Concessions : dépendance moyenne à forte aux services de régulation pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures.
** Services d'approvisionnement : dépendance à l'eau douce, aux ressources minérales, aux carburants et à l'énergie.*
*** Services de régulation : dépendance à la régulation du risque climatique, régulation des eaux y compris de leur pollution, et stabilité des sols.*

Impact : échelle de 0 à 5 | **0** : nul | **5** : très élevé **Dépendance :** ● **faible** | ●● **moyenne** | ●●● **forte**

Ces activités peuvent impacter des espèces menacées et leurs habitats, mais ces impacts sont évalués et cadrés par la réglementation environnementale (française et européenne notamment, mais aussi les cadres réglementaires d'évaluation environnementale à l'international) qui permet de limiter les impacts écologiques. La stratégie biodiversité d'Eiffage permet d'aller au-delà (cf. paragraphe 2.2.6.2.1 / Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]).

Eiffage applique la même politique quels que soient les sites ou projets où le Groupe est en responsabilité en réalisant toutes les études amont demandées par les réglementations environnementales (étude d'impact, exigences au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement, etc.).

Une démarche Groupe initiée en 2024 définit des exigences biodiversité minimales pour tous les sites fixes d'Eiffage, comme notamment l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires ou l'interdiction de taille des végétaux à certaines périodes. Ces exigences s'appliqueront progressivement à tous les sites pour atteindre 100 % des sites d'ici à 2030 (bureaux, industries, stockages, etc.).

Zones sensibles

En France comme à l'international, les conséquences écologiques des projets sont étudiées dans le cadre des études d'impact (ou études d'impact environnementales et sociales) et/ou selon les exigences des bailleurs de fonds. En Europe, les projets à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Natura 2000 notamment) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et les impacts éventuels sont cadrés réglementairement (application de mesures d'évitement, de réduction, vérification que le projet ne nuit pas au bon état de conservation des espèces, définition de mesures de compensation adaptées, etc.).

La DDDIT et les directions environnement des branches sont régulièrement consultées dans le cadre de projets sensibles et la diffusion de la stratégie biodiversité d'Eiffage incite à aller au-delà du strict réglementaire (cf. paragraphe 2.2.6.2.1 / Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]).

Risques et opportunités

Les impacts et dépendances identifiés ne représentent pas des risques physiques matériels (par la vulnérabilité des sites du groupe Eiffage, de ses chantiers ou de ses chaînes d'approvisionnement).

Toutefois, le renforcement des contraintes réglementaires tant en France qu'à l'international sur les projets, les attentes grandissantes des investisseurs et des clients ainsi que l'évolution des attentes sociétales en matière environnementale et d'acceptabilité des chantiers représentent des risques de transition pour les activités d'Eiffage.

Préserver le vivant représente également une opportunité pour Eiffage de faire évoluer ses métiers afin de proposer des offres et des solutions visant à réduire le risque environnemental et à préserver, voire restaurer les écosystèmes :

- le développement d'aménagements urbains favorisant la biodiversité en ville ;
- les activités de rénovation réduisant les emprises nouvelles liées aux aménagements du Groupe et donc les risques liés à l'artificialisation des sols ;
- les activités de génie écologique, de dépollution des sols et de restauration des sols vivants ;
- les nouveaux modes constructifs intégrant matériaux biosourcés et architecture bio-inspirée ;
- les offres de prestation dans les énergies (énergies biotiques, agrivoltaïsme, performance énergétique pour réduire la pollution lumineuse).

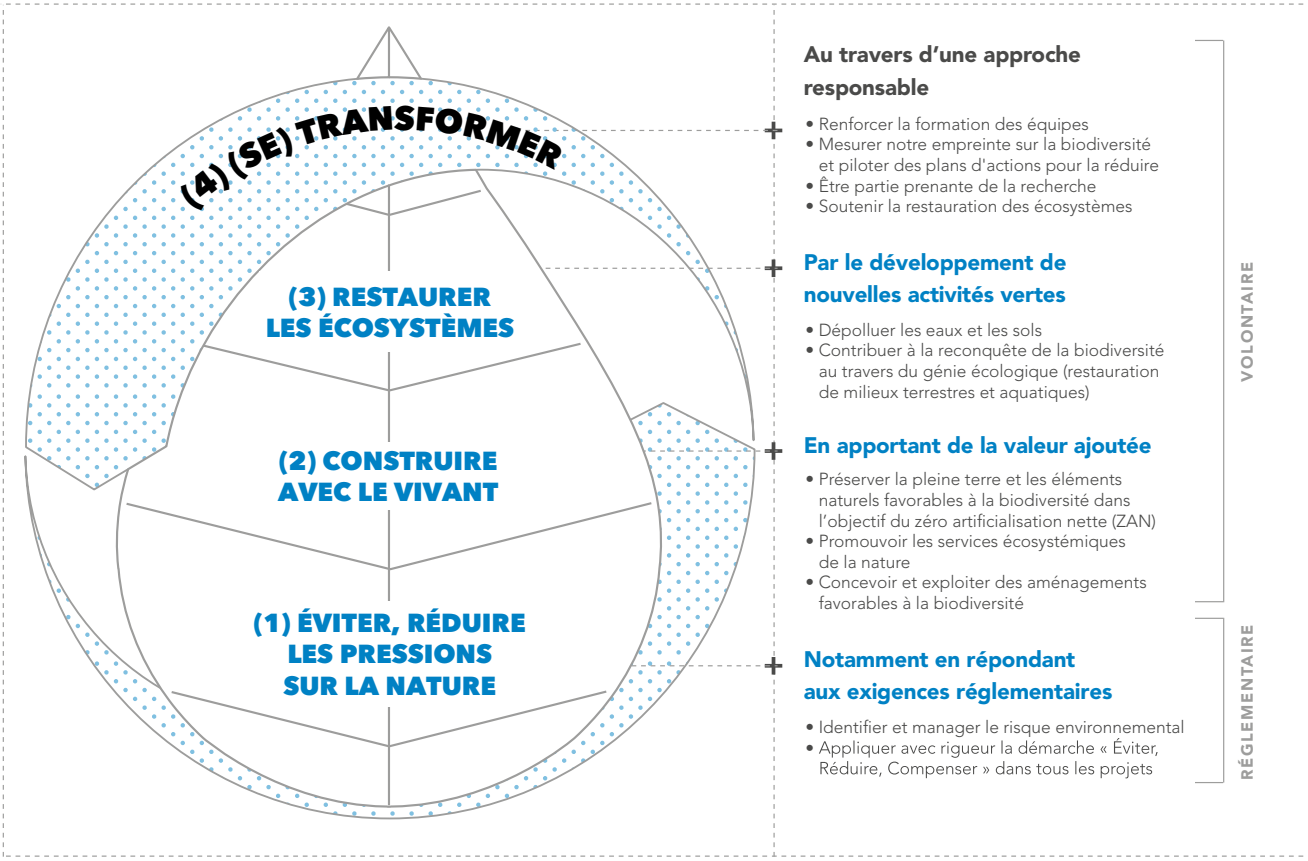
Cette opportunité n'a pas été jugée matérielle par l'analyse de double matérialité compte tenu des seuils financiers retenus. Elle n'en demeure pas moins un axe de développement pour les métiers du groupe Eiffage et représente un des volets de la stratégie biodiversité définie par le Groupe.

2.2.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.2.6.2.1 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]

La stratégie biodiversité du Groupe (comme la charte biodiversité) permet de prendre en compte les impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes, mais également à l'adaptation au changement climatique et à la ressource en eau, ces sujets étant interdépendants.

La stratégie biodiversité d'Eiffage



La stratégie du Groupe s'articule autour de quatre piliers qui visent à :

- ancrer l'évitement et la réduction des impacts sur la nature dans les pratiques (Axe 1, socle de la stratégie). Il s'agit ici non seulement de respecter la réglementation, mais aussi de limiter les impacts négatifs sur l'ensemble des cinq facteurs d'érosion de la biodiversité ;
- apporter de la valeur ajoutée en matière de biodiversité dans les opérations (Axe 2) en proposant, à toutes les étapes des projets, des solutions complémentaires ou alternatives favorables à la biodiversité avec des aménagements écologiques des espaces verts, des aménagements urbains favorisant l'infiltration des eaux et limitant l'artificialisation et les effets d'îlots de chaleur, des modes constructifs alternatifs pour réduire les pressions sur la ressource ;
- accélérer la restauration des écosystèmes par le développement des activités vertes (Axe 3) : activités de dépollution, de restauration de sols et des écosystèmes à travers les prestations de génie écologique ;
- diffuser une approche responsable permettant de transformer le Groupe et ses pratiques (Axe 4) : axe transverse visant à la conduite du changement, cet axe réunit l'ensemble des actions de formation, de coordination des actions et de soutien à la recherche.

Cette stratégie est complétée par les chartes Biodiversité, Eaux et milieux aquatiques et Préservation des sols. Cette dernière permet plus spécifiquement d'accompagner les opérationnels pour faciliter leur compréhension du sujet et des solutions concrètes pouvant être mises en œuvre.

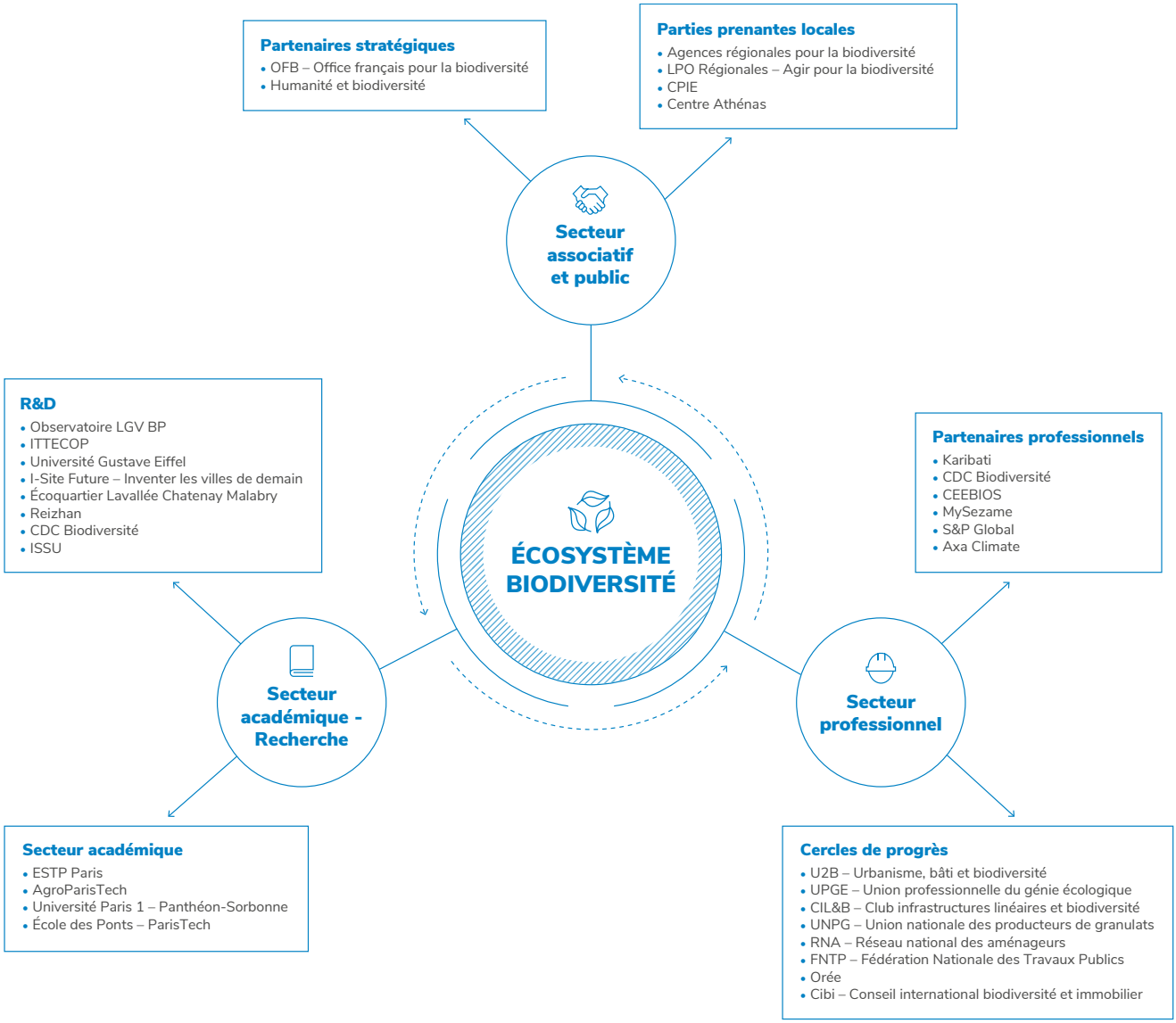
La stratégie biodiversité ainsi que les chartes du Groupe s'appliquent à la fois en France et dans les filiales internationales.

La politique biodiversité est suivie jusqu'au plus haut niveau hiérarchique du Groupe. En effet, le président-directeur général, les membres du comité exécutif et directeurs non-membres du comité exécutif, portant un engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de leur activité, se réunissent tous les six mois pour faire le point sur l'avancement des politiques et plans d'actions biodiversité déclinés par les métiers. En 2024, l'avancement du plan d'action a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration. Ce dernier a également eu une sensibilisation à la biodiversité en décembre 2024.

La stratégie biodiversité, les chartes et les plans d'actions biodiversité du Groupe sont publics et accessibles sur le site internet d'Eiffage.

La démarche d'Eiffage s'appuie aussi sur un réseau de partenaires qui constitue un appui dans le développement et le déploiement de la stratégie du Groupe. Cet écosystème de partenaires variés permet au Groupe de s'appuyer sur des expertises complémentaires pour pousser sa réflexion et renforcer ses compétences (avec le soutien du secteur académique). Il permet aussi de partager les bonnes pratiques et de participer au développement d'outils et labels avec les partenaires et associations du secteur professionnel.

Réseau de partenaires



Limitation des impacts

La stratégie biodiversité et les politiques des métiers qui en découlent visent la limitation des impacts sur l'état des espèces (taille des populations, risque d'extinction mondial et local, notamment) et sur l'étendue et l'état des écosystèmes. Cette limitation des impacts se fait par l'application des exigences réglementaires, l'importance donnée à l'évitement et la réduction notamment sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'attention portée à l'amélioration de l'infiltration des eaux sur site, mais également par la réalisation de diagnostics écologiques au-delà du réglementaire. En France (notamment lorsque les projets sont sous le seuil de réalisation systématique d'une étude d'impact) ces diagnostics permettent de mieux connaître et ainsi prendre en compte les espèces et leurs habitats dès la conception, lorsque cette étape est dans le périmètre de responsabilité d'Eiffage.

Compensation et restauration

La compensation écologique est le principe consistant à restaurer et/ou réhabiliter des écosystèmes dégradés pour « compenser » les impacts écologiques d'un projet ayant eu lieu sur une autre zone. Cette compensation est nécessaire quand les impacts d'un projet sur les espèces et les habitats naturels n'ont pas pu être évités/minimisés de manière satisfaisante pour l'environnement (on parle alors d'impact résiduel significatif sur les espèces ou les habitats naturels). Favoriser la compensation écologique ne fait pas partie de la stratégie du Groupe, car l'objectif est d'aller aussi loin que possible dans l'évitement et la réduction des impacts sur la nature (premier axe de la stratégie biodiversité). Des impacts résiduels sont cependant présents sur certains projets où Eiffage est en maîtrise d'ouvrage et des compensations sont alors mises en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires.

Eiffage veut par ailleurs être acteur de la restauration des écosystèmes (troisième axe de la stratégie biodiversité), en s'associant à des démarches locales de restauration ou encore en développant de nouvelles activités comme le génie écologique.

La charte « Biodiversité » et la charte « Préservation des sols » réaffirment ces ambitions pour les sites en propre du Groupe comme pour les projets (cf. paragraphe 2.2.6.2.2 / Plans d'action [E4-3], sous-paragraphe Démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) et la mise en œuvre de compensations).

Dépendance

La stratégie biodiversité (et les politiques qui en découlent) adresse également les dépendances du Groupe vis-à-vis des services écosystémiques. Ces services visent à limiter les consommations d'eau et de matières premières neuves, à développer la nature en ville, à limiter l'artificialisation et à favoriser l'infiltration des eaux de pluie (créant des îlots de fraîcheur et des zones propices au développement de la biodiversité).

Chaîne de valeur amont

Au niveau de la chaîne amont, la stratégie biodiversité se décline en actions menées par certains métiers en collaboration avec les équipes achats pour renforcer l'information relative aux impacts environnementaux des matériaux et ressources achetés (biodiversité grise), et pour développer la traçabilité et l'usage de produits labellisés, en particulier sur le bois et l'aluminium (cf. paragraphe 2.2.6.2.2 / Plans d'action [E4-3]).

Impact social

En France, comme à l'international, les conséquences environnementales et sociales directes et indirectes des projets sont étudiées dans le cadre des études d'impacts. En complément, hors Europe, les exigences des bailleurs de fonds fixent des exigences minimales en terme environnemental et social.

Communautés locales

Des enquêtes publiques sont réalisées pour les projets soumis à étude d'impact afin de faciliter l'information du public et des riverains pour tous les projets. Pour plus d'informations sur les impacts sur les populations locales et les riverains des activités du Groupe, se référer au chapitre 2.3.3 / Communautés affectées [S3].

→ 2.2.6.2.2 Plans d'action [E4-3]

Le plan d'action biodiversité 2023-2025 s'appuie non seulement sur la stratégie du Groupe, mais tire aussi les enseignements du précédent plan d'action (2020-2022) qui avait fait l'objet d'un rapport d'évaluation de l'OFB avec plusieurs recommandations qui ont été prises en compte. Ce plan d'action 2023-2025 est beaucoup plus ambitieux que le précédent. Il a mobilisé l'ensemble des directions des branches et des métiers.

Une méthodologie rigoureuse

Pour définir des plans d'actions par métier, des référents ont été nommés dans chaque branche/métier pour piloter le sujet et définir les bons interlocuteurs.

Afin que les actions sélectionnées correspondent aux impacts importants pour chaque métier, une méthodologie a été définie et validée par les partenaires Humanité et Biodiversité et BL Évolution :

a) identification des différents périmètres métiers à analyser ;

b) identification des sources et des niveaux d'impacts directs et indirects sur les cinq facteurs de pression de la biodiversité (note sur 5) ;

c) *brainstorming* d'actions permettant de réduire les pressions sur la nature et notation de l'efficacité de l'action (note sur 5) et de sa capacité de mise en place (note sur 5) ;

d) priorisation des actions [1] ;

e) définition des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et temporels) ;

f) définition des indicateurs et plan d'action associé ;

g) engagements actifs au 1er janvier 2023 et déposés auprès de l'Office français de la biodiversité ;

h) déclinaison opérationnelle et amélioration continue.

Une gouvernance investie et étendue

Outre la mobilisation de plus d'une cinquantaine de personnes au sein de chaque métier comme au niveau de la direction du développement durable et de l'innovation transverse, les engagements du plan 2023-2025 ont été signés par le président-directeur général du groupe Eiffage et par les directions de branche ou direction de métier.

Les signataires s'engagent à déployer ces plans d'actions, à suivre et à en reporter l'avancement tous les six mois auprès du comité exécutif.

Un comité de pilotage Biodiversité constitué des référents biodiversité métiers et de membres de la DDDIT se réunit tous les trois ou quatre mois pour faire le point sur l'avancement des engagements et partager les bonnes pratiques.

Les périmètres d'engagement couvrent l'ensemble des métiers et certaines directions transverses : Eiffage Aménagement, Eiffage Immobilier, Eiffage Construction, Eiffage Génie Civil, Eiffage Métal, Eiffage Travaux routiers, Eiffage Carrière, Eiffage Énergie Systèmes, Eiffage Concessions, Concessions autoroutières en France, direction des moyens généraux et direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT).

Dans un premier temps, toutes les actions des métiers s'appliquent à la France. Une démarche pilotée par la DDDIT a été engagée en 2024 pour la mise en place de plans d'engagements en faveur de la biodiversité pour toutes les filiales pérennes en Europe et au Sénégal. Ce déploiement se fera de façon progressive jusqu'à fin 2025.

Un plan d'action en cohérence avec la stratégie d'Eiffage et les enjeux de chaque activité

Le plan d'action 2023-2025 décline les quatre axes de la stratégie biodiversité du Groupe dans les métiers et permet ainsi de limiter l'impact environnemental, d'apporter de la valeur ajoutée aux opérations et de créer une dynamique collective.

Ces engagements, coconstruits avec chacun des métiers, sont adaptés aux enjeux de chaque activité et comportent au total 186 actions, dont 70 % concernent des actions directes opérationnelles (les trois premiers axes de la stratégie) et 30 % des actions de formation, sensibilisation, expérimentation, etc. (axe 4)

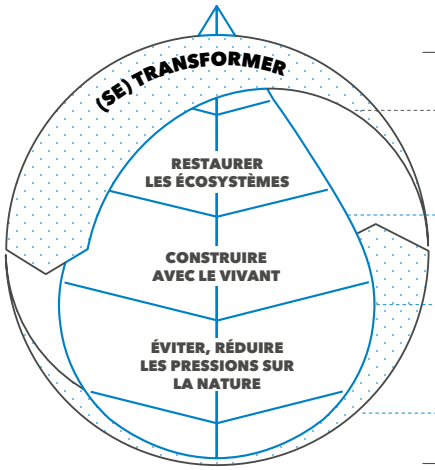
Ce plan d'action 2023-2025 a été déposé auprès de l'OFB (Office français de la biodiversité) dans le cadre du renouvellement de l'engagement du Groupe au sein du dispositif Entreprises engagées pour la nature. Comme le précédent, ce plan d'action et ses résultats feront l'objet d'une première évaluation qui est attendue en 2025. Le détail du plan d'action 2023-2025 est disponible sur le site internet du groupe Eiffage.

1) Les actions de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique n'ont pas été poussées, celles-ci relevant de la stratégie carbone-énergie d'Eiffage.

Le plan d'action biodiversité d'Eiffage 2023-2025

Plan d'action 2023-2025 — **186 actions**

Des actions inscrites dans la stratégie biodiversité d'Eiffage



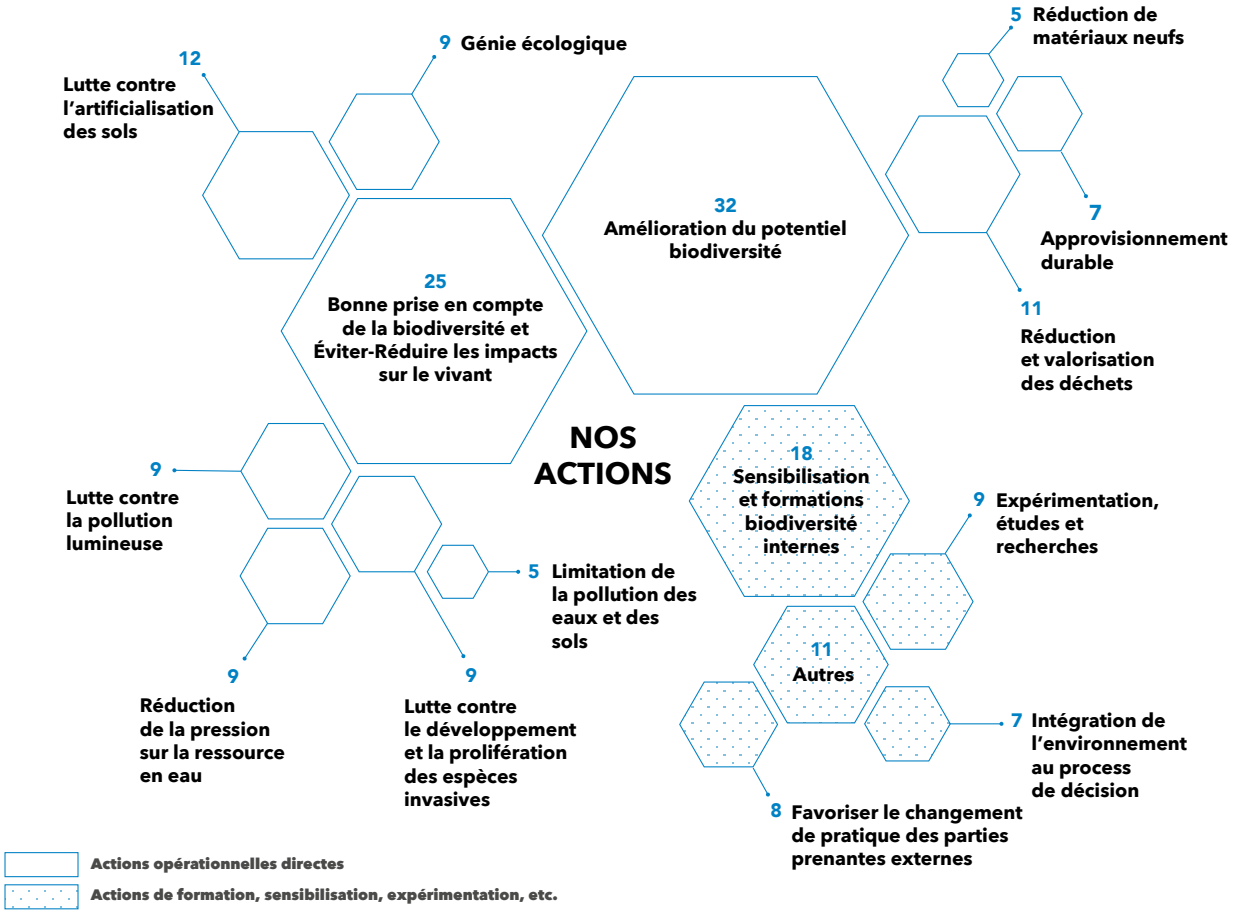
VOLONTAIRE

- **59** ACTIONS POUR TRANSFORMER NOS ACTIVITÉS À TOUS LES NIVEAUX
- **15** ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS VERTES
- **40** ACTIONS QUI APPORTENT DE LA VALEUR AJOUTÉE BIODIVERSITÉ DANS LES OPÉRATIONS
- **72** ACTIONS QUI RÉDUISENT L'IMPACT DE NOS ACTIVITÉS SUR LES ÉCOSYSTÈMES

RÉGLEMENTAIRE

Des actions ambitieuses couvrant de nombreux enjeux

60 CONTRIBUTEURS DIRECTS
23 PÉRIMÈTRES ENGAGÉS



Les actions de chaque périmètre contribuent à la réalisation des objectifs de l'entreprise en traitant les impacts, risques et opportunités importants pour leur périmètre.

Les actions clés sont de plusieurs natures et se décomposent en 16 grandes catégories, dont voici quelques exemples et premiers résultats :

- **Bonne prise en compte de la biodiversité et Éviter-Réduire les impacts sur le vivant**. Afin de mieux connaître les enjeux écologiques, de mettre en place les mesures d'évitement et de réduction (voire de compensation) adaptées et de proposer des actions pertinentes pour la biodiversité locale, Eiffage Immobilier et Eiffage Aménagement se sont engagés à la réalisation systématique de diagnostics écologiques *flash* pour tous les projets, y compris ceux sous les seuils réglementaires (dans le cas où le maître d'ouvrage ne l'a pas déjà réalisé). Tous les projets concernés en 2023 et 2024 ont bien réalisé ce diagnostic et après démarrage de l'action, il a été décidé d'étendre cette mesure aux projets d'Eiffage Construction en conception-réalisation.
- **Lutte contre l'artificialisation des sols**. Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier se sont fixés des objectifs relatifs à l'artificialisation des sols. Pour Eiffage Aménagement, l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols en extension urbaine et réduire l'artificialisation par rapport à l'état initial sur 70 % des opérations de renouvellement urbain. Les deux projets ayant déposé un permis d'aménager depuis 2023 sont des opérations en renouvellement urbain qui désartificialisent par rapport à l'état initial, permettant ainsi de dépasser l'objectif. Pour Eiffage Immobilier, l'objectif est de diminuer l'artificialisation par rapport à l'état initial sur 30 % des opérations de promotion immobilière chaque année. En 2023, 7 opérations sur 14 ont diminué l'artificialisation et en 2024, 9 opérations sur 27 (respectivement 50 % et 33 %, ce qui est supérieur à l'objectif).
- **Lutte contre les pollutions, y compris la pollution lumineuse**. Les concessions autoroutières en France se sont fixées un objectif d'analyse des rejets d'eau des anciens bassins non soumis à des arrêtés de la loi sur l'eau et situés en zone sensible. En 2024, un programme analytique a été défini et les bassins en zone de captage ont été étudiés en priorité. Les 65 bassins étudiés feront l'objet d'actions correctives en cas de besoin et ce programme pourra être étendu à d'autres zones sensibles après 2025.
- **Lutte contre la prolifération des espèces invasives**. Eiffage Génie Civil a amélioré son process d'accompagnement des opérationnels sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE). Ils ont développé et diffusé en 2024 une fiche de sollicitation permettant d'obtenir le contact d'un sachant interne ou d'un prestataire agréé afin d'être accompagné en cas de présence significative d'espèces exotiques envahissantes. De façon plus globale, dans les activités de travaux, la réalisation de diagnostics écologiques préalables aux travaux permet d'augmenter la détection et de mieux gérer ce risque. Eiffage a par ailleurs contribué en 2024 au développement de Lucee-TP, application de reconnaissance des espèces exotiques envahissantes, développée spécifiquement pour les chantiers et portée par la FNTP. L'usage de cette application facilite la reconnaissance des EEE par les chefs de chantiers et compagnons. Enfin un outil interne (le « pack EEE ») est à disposition des opérationnels pour les orienter dans la gestion de chaque type d'EEE.
- **Amélioration du potentiel biodiversité**. Pour la filiale Sun'R, de la branche Concessions, dédiée au photovoltaïque, une des actions est que tout projet de plus de 10 hectares mette en place au moins une mesure volontaire en faveur de la biodiversité, au-delà du réglementaire, et étudie la plantation de haies et arbustes diversifiés et adaptés à la biodiversité locale. Cette action a été réalisée pour tous les nouveaux projets photovoltaïques, conformément à l'engagement, avec des mesures comme la création d'abri pour les reptiles, la restauration d'un étang ou encore la réalisation d'aménagements paysagers écologiques sur la commune. Les haies ont également été travaillées pour apporter une plus-value en termes de biodiversité en choisissant les espèces végétales favorables au développement de la faune. Deux experts environnementaux ont rejoint les rangs de Sun'R, filiale dédiée au photovoltaïque, ce qui a permis une systématisation de l'approche biodiversité et d'être conforme à l'engagement.
- **Génie écologique.** Eiffage Route et Eiffage Génie Civil souhaitent augmenter progressivement l'activité de génie écologique et devenir des acteurs territoriaux de la restauration écologique. Pour Eiffage Route, un des objectifs est d'avoir un référent génie écologique dans chaque région, pour travailler sur l'amélioration des carrières, mais aussi pour appuyer localement les autres projets de restauration du Groupe. Fin 2024, quatre des cinq régions d'Eiffage Route sont dotées d'un référent génie écologique. Afin de s'assurer de la qualité de ces travaux, Eiffage Génie Civil souhaite maintenir ou augmenter le nombre de certifications « Kalisterre » (certification qualité des entreprises de génie écologique), ce qui a été le cas avec quatre agences certifiées en 2024 comme en 2023.

 Si les actions priorisées par les métiers concernent majoritairement les opérations directes et l'aval de la chaîne de valeur, certaines concernent la chaîne de valeur amont. Par exemple, Eiffage Construction s'est engagé à acheter 100 % du bois labellisé PEFC et FSC à partir de 2024.

 Certaines filières de matériaux commencent à se structurer, comme l'Aluminium stewardship initiative (ASI), coalition d'acteurs favorisant une filière responsable et une traçabilité de l'aluminium, de la mine jusqu'aux produits finis. Le fournisseur d'aluminium de Goyer, filiale d'Eiffage spécialisée dans les façades en aluminium, est bien engagé dans cette démarche avec 40 usines certifiées ASI.

 De façon plus large, un travail est engagé par la direction des achats du groupe Eiffage en collaboration avec la DDDIT pour identifier les matériaux prioritaires du point de vue de leur impact environnemental et challenger une sélection de fournisseurs pour obtenir une meilleure traçabilité des matériaux. Pour en savoir plus sur la démarche de traçabilité de la direction des achats, se référer aux paragraphes 2.1.3.1 / Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM-1] et 2.2.7.2.2 / Ressources entrantes [E5-4].

Démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) et la mise en œuvre de compensations

La démarche ERC est une approche réglementaire en France concernant les zonages de protection réglementaire, les espèces protégées et les habitats (y compris les zones humides). Le plan d'action biodiversité d'Eiffage privilégie l'évitement et la réduction en application de l'axe 1 de sa stratégie. 25 actions du plan d'action relèvent de cette démarche d'évitement et de réduction. Cette priorisation vise à limiter le recours à la compensation écologique qui reste appliquée dans un cadre réglementaire (loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

Au total, Eiffage a en gestion 1 710 hectares de compensation écologique avec des échéances allant de 2027 à 2068.

La fonctionnalité des compensations gérées par Eiffage est suivie par des bureaux d'études écologues et ces suivis font l'objet de rapports de suivi transmis aux DREAL aux échéances prévues dans les arrêtés préfectoraux.

Les compensations visent par exemple, la recréation/restauration de zones humides, la plantation de boisements/haies, la restauration de prairies, la création d'habitats propices à certaines espèces spécifiques, la veille et la gestion de plantes invasives, etc.

En études comme en travaux, les moyens consacrés à l'environnement sont intégrés aux budgets des projets sans faire l'objet de ligne budgétaire spécifique à ce stade. Les optimisations environnementales (évitement et réduction) sont la plupart du temps liées à des optimisations techniques ne permettant pas d'identifier les montants spécifiquement liés à des ajustements liés à l'environnement.

Les budgets alloués à la compensation sont établis projet par projet et ne font pas encore l'objet d'un suivi au niveau du Groupe. Un rapprochement avec les directions financières est prévu en 2025 pour mettre en place cette consolidation.

2.2.6.3 Métriques et cibles

→ 2.2.6.3.1 Objectifs en matière de biodiversité [E4-4]

Chaque métier s'est fixé des objectifs associés à chacune de ses actions. Le détail de ces objectifs est disponible dans le document « Plan d'action biodiversité 2023-2025, un engagement renouvelé » disponible sur le site internet du Groupe.

Ces objectifs sont majoritairement des objectifs de moyens, spécifiques à chacun des métiers. Les objectifs ont été définis au cas par cas de manière pragmatique et en veillant à ce que les indicateurs de suivi soient SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et temporels) et répondent à une exigence d'amélioration des pratiques.

Les cibles des actions directes opérationnelles relèvent pour beaucoup de l'évitement, de la minimisation et de la restauration et réhabilitation (la compensation est une exigence réglementaire et ne fait pas partie des objectifs du plan d'action).

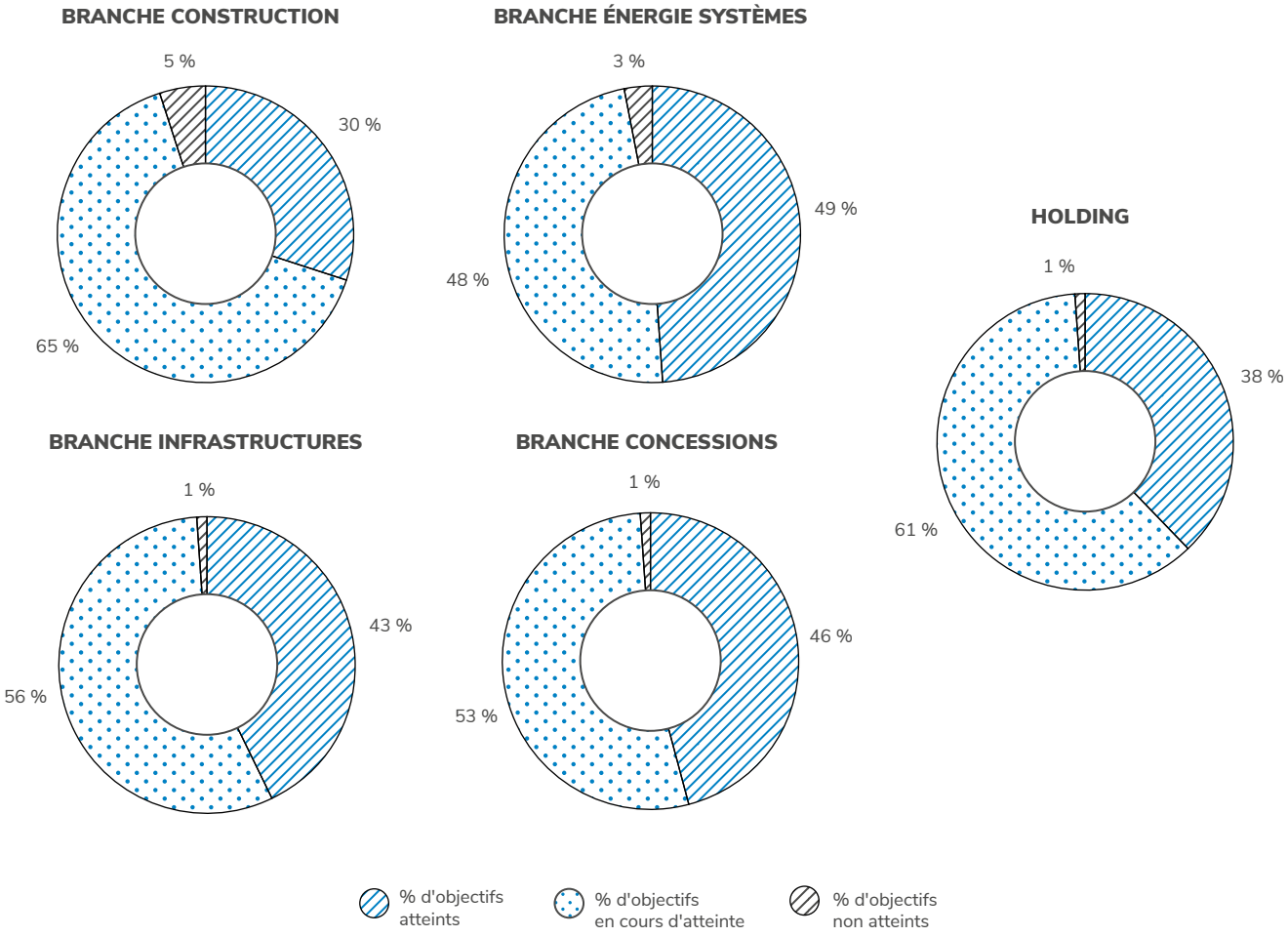
Pour chaque périmètre, Eiffage s'est engagé auprès de l'OFB à atteindre, d'ici à fin 2025, 90 % des objectifs fixés sur la période 2023-2025. Au total, pour les 186 actions, plus de 340 objectifs ont été définis, comme :

- pour les opérations en conception-réalisation d'Eiffage Construction, intégrer la systématisation des diagnostics écologiques *flash* dans les process et dans les outils digitaux avant fin 2025 ;
- pour les marchés à performance énergétique d'éclairage public, proposer la réalisation d'études « trames noires » sur au moins 50 % des marchés entre 2023 et 2025 ;
- pour les sites industriels Eiffage Métal, substituer (ou supprimer) 90 % des produits chimiques impactant par des produits plus écologiques d'ici à fin 2025 ;
- pour toutes les nouvelles opérations du patrimoine immobilier à partir de 2023, s'assurer de la transparence écologique au niveau des clôtures (proscrire les soubassements en béton des clôtures, mise en place de barreaudages en remplacement des grillages à mailles fines ou soudées, etc.) ;
- pour tous les projets de construction ou d'extension d'établissements d'Eiffage Route, systématiser la réalisation d'aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

L'avancement du plan d'action et l'atteinte des objectifs font l'objet d'un reporting semestriel détaillé réalisé par chaque métier, avec une description de l'avancement des actions, le suivi des indicateurs et une évaluation qualitative du bon déroulement de chaque action.

Pour chaque branche du Groupe, la synthèse de l'atteinte des objectifs reprend l'avancement de chaque action à parts égales.

Atteinte des objectifs fixés au plan d'action biodiversité 2023-2025 à fin 2024



Une réflexion sera menée en 2025 sur la faisabilité de définir des indicateurs clés de performance transverses pour le futur plan d'action 2026-2030.

→ 2.2.6.3.2 Indicateurs en matière de biodiversité [E4-5]

Artificialisation

Depuis 2021, Eiffage suit l'artificialisation induite par les activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de clients : opérations d'aménagement, d'immobilier, projets de concessions ponctuels (centres scolaires, prisons, aéroports, etc.) et linéaires (autoroutes, voies ferroviaires, etc.).

Dans ce suivi, est considérée comme surface artificialisée toute surface initialement de pleine terre, et qui est ou sera transformée, construite ou exploitée dans le cadre de l'opération Eiffage.

	Surface totale de pleine terre artificialisée (m²)	
	2023	2024
Construction (Immobilier/Aménagement)	44 125	18 569
Concessions autoroutières en France	-	-
Autres concessions	29 452	39 817

Éléments de méthodologie

La surface totale de pleine terre artificialisée est comptabilisée comme la conversion, par les activités d'Eiffage, de surfaces de pleine terre en surfaces recouvertes, bâties ou dont les fonctions écologiques, pédologiques et hydrologiques ne peuvent s'exprimer. Aux surfaces totales artificialisées par les opérations sont soustraites les surfaces désartificialisées à l'occasion de ces mêmes opérations. Il s'agit donc du bilan d'artificialisation. L'artificialisation est comptée en totalité l'année 1 des travaux.

Cet indicateur concerne uniquement les activités pour lesquelles Eiffage est en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est-à-dire en pleine responsabilité de l'impact sur l'artificialisation. Sont prises en compte les nouvelles artificialisations liées aux nouveaux projets d'Eiffage Aménagement, Eiffage Immobilier et aux opérations de développement d'APRR et autres concessions, dont les travaux ont commencé l'année de reporting.

Phytosanitaires

	Quantité de produits phytosanitaires de synthèse utilisés (L)	
	2023	2024
Concessions autoroutières en France	583	375
Autres concessions	207	196

Éléments de méthodologie

Les produits phytosanitaires sont des pesticides chimiques principalement destinés à lutter contre les insectes, champignons et indésirables. L'usage de phytosanitaires concerne notamment les activités de concession dans le cadre de l'entretien et la maintenance des infrastructures. Plusieurs expérimentations sont faites pour trouver des alternatives et réduire l'usage de ces produits.

Cet indicateur est suivi pour le réseau APRR-AREA, la concession de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, le stade de Lille et les concessions aéroportuaires.

Génie écologique

	Chiffre d'affaires des travaux de génie écologique (k€)	
	2023	2024
Infrastructures	5 241	6 735

Éléments de méthodologie

Les travaux de génie écologique sont ici définis comme les travaux ayant pour objet la restauration, la préservation et la valorisation de la biodiversité. Le génie écologique prend de l'ampleur au sein du Groupe avec un volume croissant de travaux de génie écologique dans plusieurs entités, dans le cadre d'aménagements urbains ou paysagers, de désartificialisation des sols ou d'amélioration du cadre de vie.

Cet indicateur est suivi pour les activités de terrassement, de travaux routiers et de travaux maritimes et fluviaux.

→ 2.2.6.3.3 Potentielles incidences financières dues aux IRO [E4-6]

L'ensemble des effets financiers associés aux risques importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont en cours d'évaluation et ne sont pas publiés cette année, conformément à la possibilité décrite à l'annexe C de la norme ESRS 1.

2.2.7 Ressources et économie circulaire [E5]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Contribution à l'épuisement des ressources naturelles par l'exploitation de ressources et matières premières non renouvelables	●●● Long terme	Amont
Impact négatif	Non-valorisation ou mauvaise gestion des déchets liés aux activités de travaux	●●● Court terme	Amont, Opérations propres, Aval

2.2.7.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.2.7.1.1 Identification des IRO en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [ESRS 2 IRO-1]

Certaines matières premières sont incontournables dans le secteur de la construction, en particulier les ressources minérales par nature non renouvelables (granulats, sable, laine de roche ou de verre). Selon le programme environnement des Nations unies (UNEP), l'utilisation des ressources devrait doubler d'ici à 2060. Par ailleurs, les besoins liés à la transition énergétique créent des tensions sur certains minéraux jugés critiques comme le cuivre, le lithium, le nickel, le cobalt et les terres rares. Eiffage, à travers l'approvisionnement de l'ensemble de ses activités de travaux et de développement d'infrastructures énergétiques et numériques, contribue à la pression sur ces ressources.

L'industrie du BTP est aussi la filière industrielle la plus génératrice de déchets : dans le monde, environ 100 milliards de tonnes de déchets sont issues de la construction, la rénovation et la démolition, dont environ 35 % sont mis en décharge (UNEP). La mauvaise gestion ou la non-valorisation de ces déchets dans les activités de travaux, que ce soit à travers les entreprises du Groupe ou ses sous-traitants, peuvent avoir des impacts environnementaux tels que la pollution.

L'analyse et l'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de ressources et d'économie circulaire se sont appuyées sur plusieurs sources couvrant les flux de ressources entrantes et les flux sortants de produits et de déchets : la documentation sectorielle existant sur le sujet, les conclusions de l'étude des impacts et dépendances de chacun des métiers du Groupe, réalisée en 2020 pour le premier plan d'action biodiversité (cf. paragraphe 2.2.6 / Biodiversité et écosystèmes [E4]) et les données sur les déchets collectées depuis plusieurs années dans le Groupe. L'ensemble de ces sources a nourri l'analyse de double matérialité (cf. paragraphe 2.1.5.1 / Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]) qui a conclu à la matérialité des deux impacts négatifs suivants :

- contribution à l'épuisement des ressources naturelles par l'exploitation de ressources et matières premières non renouvelables ;
- non-valorisation ou mauvaise gestion des déchets liés aux activités de travaux.

→ 2.2.7.1.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

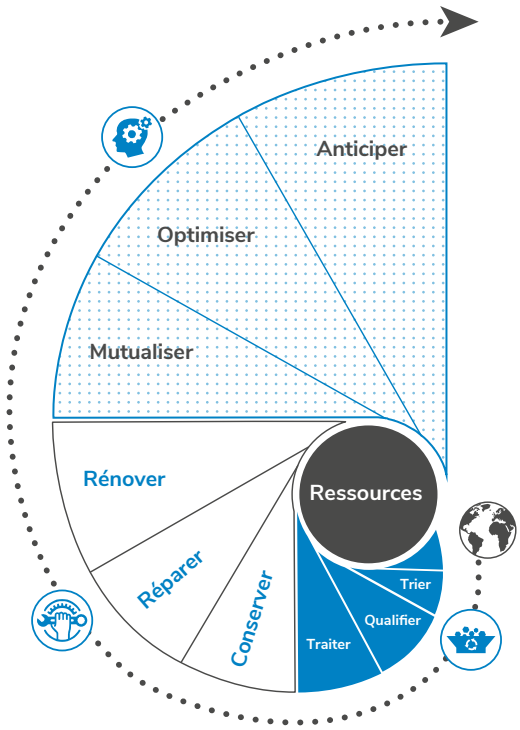
Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'environnement, Eiffage mène depuis plusieurs années une démarche d'économie circulaire qui a donné lieu à une charte spécifique en 2019 et à la formalisation en 2022 d'une stratégie à part entière.

Cette stratégie vise à intégrer l'économie circulaire dès la préparation des offres et la conception, et pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Elle s'articule autour de quatre axes qui s'appliquent de manière transverse aux métiers du Groupe :

- réduire la consommation de ressources : utiliser moins de matières vierges et développer l'usage des matériaux recyclés ;
- optimiser la gestion des flux de matières et de déchets : éviter, trier et caractériser les déchets, produits et matières, préparer leur seconde vie et gérer leur logistique ;
- prolonger la durée de vie des ouvrages : conserver les ouvrages, les rénover, les réparer ;
- éco-concevoir les produits et les ouvrages dont l'utilisation peut être mutualisée et modifiée dans le temps et concevoir des ouvrages plus facilement démontables.

La stratégie d'économie circulaire d'Eiffage



RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION DE RESSOURCES
ÉVITER, RÉDUIRE, VALORISER LA RESSOURCE DÉJÀ EXTRAITE

- Optimiser l'usage de la ressource déjà extraite
- Être partie prenante de la recherche et développement de matériaux recyclés
- Récupérer l'énergie tant pour le besoin des ouvrages, que pour créer des boucles entre ouvrages, selon les besoins journaliers

OPTIMISER LA GESTION DE NOS FLUX DE MATIÈRES ET DE DÉCHETS
TRIER, CARACTÉRISER, ASSURER LE BON TRAITEMENT

- Trier et caractériser les flux matières entrants et sortants, à fin de valorisation
- Qualifier le potentiel de réemploi et préparer la « 2nde vie » des déchets
- Assurer la logistique entre gisements et exutoires

PROLONGER LA DURÉE DE VIE DE NOS OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS
RÉPARER, RÉNOVER, MUTUALISER

- Identifier les ouvrages à conserver
- Qualifier les composants à réparer – remanufacturer
- Repenser l'ouvrage dans ses usages actuels et futurs

ÉCO-CONCEVOIR NOS PRODUITS ET NOS OUVRAGES
RÉVERSIBLES, ADAPTABLES, DÉMONTABLES

- Moduler nos ouvrages à construire afin d'en avoir plusieurs usages dans le temps
- Construire des ouvrages avec le juste volume de matière et selon les gisements disponibles localement
- Démonter, déposer, déconstruire, déplacer, sans perdre la qualité des éléments récupérés

Enjeux et stratégie

Réduction de l'utilisation des ressources vierges

Cette stratégie prend en compte l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et permet de prendre en compte l'impact du Groupe sur les ressources en réduisant la consommation de ressources naturelles vierges au profit de ressources recyclées : réemploi de produits, augmentation de l'utilisation de matières réutilisées ou recyclées (terre, granulats de béton, enrobés recyclés…).

Réduction et valorisation des déchets

L'optimisation de la gestion des flux de déchets vise à valoriser les matières avant qu'elles ne prennent le statut de déchets, mais aussi à améliorer les performances en termes de traitement des déchets. Cette ambition passe par le suivi des principes de la hiérarchie de traitement : éviter, réemployer, réutiliser, recycler, valoriser, et seulement en dernier recours, éliminer.

Enfin, au travers de l'éco-conception et du prolongement de la durée de vie des ouvrages et équipements, Eiffage entend proposer des offres permettant de réduire la consommation de matière et la production de déchets sur tout leur cycle de vie.

Approvisionnement durable

Concernant la chaîne de valeur, Eiffage sollicite et challenge ses fournisseurs sur un approvisionnement de produits, équipements et matériaux durables et de ressources renouvelables. Ainsi, le Groupe demande à ses fournisseurs de justifier et de documenter les caractéristiques durables des éléments qu'ils proposent. Cette exigence est une composante primordiale de la politique d'achat responsable menée par Eiffage.

Périmètre et modalités de pilotage

La stratégie économie circulaire ainsi que les chartes et politiques du Groupe s'appliquent en France et dans les filiales à l'international. Elles s'appliquent sur tous les périmètres d'activités et sur l'ensemble du cycle de vie des métiers d'Eiffage : conception et construction des ouvrages, conception et production de matériaux, pratiques opérationnelles sur les chantiers et exploitation d'infrastructures.

La direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) du groupe Eiffage a formalisé la stratégie économie circulaire du Groupe en 2022 et l'a partagée avec les directions des branches qui l'ont ensuite déclinée dans leurs métiers.

La stratégie économie circulaire du Groupe et la charte associée sont des documents publics accessibles sur le site internet.

La politique économie circulaire est également mise à disposition des collaborateurs *via* le site intranet du groupe Eiffage.

Par ailleurs, Eiffage est engagé depuis 2021 dans l'initiative « *Ambition 4 Circularity* », plateforme portée par l'Association française des entreprises privées (Afep) qui propose une présentation et un suivi rigoureux des engagements « économie circulaire » des entreprises françaises : https://ambition4circularity.com/les-engagements-deiffage/.

→ 2.2.7.1.3 Actions et ressources [E5-2]

À la suite de la publication de la stratégie économie circulaire d'Eiffage, la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) a poursuivi l'ambition de déployer la stratégie au travers de pratiques systématiques mises en œuvre dans les projets et au sein des métiers.
Dans ce cadre, des ateliers ont été menés en 2024 au sein des branches afin d'établir un plan d'action économie circulaire adapté à chaque métier, fixant des objectifs sur un horizon temporel et un périmètre défini.

Ces plans d'actions seront finalisés en 2025 et seront portés par chacune des directions métier du Groupe. Certaines actions clés seront intégrées aux plans stratégiques des branches pour la période 2026-2030. Un réseau de référents économie circulaire a été mis en place en 2024 au sein des branches pour le suivi des plans d'actions au niveau de chaque branche.

Les actions qui suivent illustrent la mise en application actuelle de la stratégie, mais ne représentent pas le plan d'action qui sera déployé à partir de 2025.

Réduire la consommation de ressources

Réduire la consommation de ressources inclut toutes les actions visant à optimiser l'usage de matériaux, développer des solutions à base de matériaux recyclés ou encore créer des boucles vertueuses pour favoriser les flux entre ouvrages.

Développer l'usage de béton recyclé dans le cadre des projets de réhabilitation ou de réaménagement : sur le chantier de l'éco-quartier de LaVallée à Châtenay-Malabry, l'expérimentation, menée par Eiffage Construction, *via* une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avait abouti en 2023 à la mise en œuvre de « béton à base de 100 % de granulats recyclés » dans la structure de sept étages d'un des immeubles de logements du quartier. Cette expérimentation a contribué à faire évoluer les seuils de la norme de 30 % à 50 % (norme NF EN 206+A2/CN).

Développer des filières de reconditionnement pour les lots techniques : sur le projet Montrouge Porte-Sud, Eiffage Construction et Eiffage Énergie Systèmes ont reconditionné et reposé 70 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) usagés (sur 112 identifiés). Cette démarche pilote a été lancée avec le maître d'ouvrage, cohérente avec la stratégie d'économie circulaire du groupe Eiffage sur l'axe de réduction de la consommation de ressources neuves (mais aussi d'allongement de la durée de vie des produits). Cela ouvre la voie à une mise en œuvre à plus grande échelle.

Réduire la consommation de la ressource en eau sur les chantiers : Demcy, par exemple, met en place sur ses pelles de démolition des brumisateurs intégrés afin de limiter les consommations d'eau, tout en évitant le dégagement de poussière. Cette action est en adéquation avec la charte Eau et milieux aquatiques d'Eiffage qui préconise la maîtrise des consommations d'eau et la prévention et la limitation des risques d'atteinte à la ressource en eau (cf. chapitre 2.2.5 / Ressources hydriques [E3]). De manière générale, l'eau est vue comme une partie intégrante de la stratégie d'économie circulaire du Groupe et chaque filiale, à son échelle, cherche des solutions pour diminuer sa consommation d'eau.

Optimiser la gestion des flux de matières et de déchets

Mieux valoriser les déchets

- Eiffage mène plusieurs actions pour prévenir la génération de déchets dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. En amont, la collaboration entre la direction des achats du Groupe et la DDDIT permet de créer des partenariats avec les fournisseurs et de développer des boucles d'économie circulaire. En aval, Eiffage anticipe l'organisation, le tri et le suivi des déchets dès les réponses aux appels d'offres *via* les SOGED (schémas d'organisation et de gestion des déchets) et intègre dans ses contrats-cadres déchets les aspects de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), particulièrement la valorisation-matière et les exigences de traçabilité auprès des sociétés de traitement des déchets.
- Eiffage Route s'est engagé à augmenter le nombre de ses plateformes de recyclage avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage de 24 % en 2025 pour la fabrication des enrobés (21,7 % en 2020). En 2024, le pourcentage de recyclage a atteint 23,4 % (+ 0,7 point par rapport à 2023).
- Eiffage, *via* sa filiale Demcy spécialisée dans la démolition et la déconstruction, optimise le passage à la valorisation matière sur ses chantiers de déconstruction. En 2024, environ 95,8 % des déchets sortants des chantiers de Demcy étaient valorisés en matière (réemploi, réutilisation et recyclage).

Améliorer la circularité des produits

- Eiffage mène des expérimentations avec des opérateurs de la chaîne de valeur en amont et en aval pour améliorer la circularité des produits et des matières. La plateforme de reconditionnement de Rillieux-la-Pape en est une illustration. Cette collaboration entre les différentes parties prenantes de la chaîne de valeur traduit la volonté d'Eiffage d'adapter son modèle d'affaires aux enjeux de durabilité.

Prolonger la durée de vie des ouvrages et équipements

Le besoin d'anticiper et de prévenir la fin de vie des ouvrages pousse le Groupe à orienter certaines de ses activités vers la réparation, la rénovation, la mutualisation des usages ainsi que la maintenance prédictive afin d'anticiper les besoins de ressources futurs.

Réparation des ouvrages : la marque Aevia d'Eiffage Génie Civil est spécialisée dans l'entretien durable des ouvrages grâce à des solutions innovantes de réparation et de renforcement des structures. Son expertise permet de cibler les points critiques à réparer et utiliser au plus juste les ressources nécessaires à leur activité. Cela contribue à l'effort du Groupe de prolonger la durée de vie des ouvrages.

Rénovation des bâtiments : Eiffage Construction a développé un axe majeur autour de la rénovation structurelle et énergétique des bâtiments. En Île-de-France, sa filiale Amélioration de l'habitat créée en 2014 en a fait son activité principale pour rénover les logements et les bureaux. Cette activité contribue elle aussi à l'effort du Groupe de prolonger la durée de vie des bâtiments.

Reconditionnement des équipements industriels : Clemessy Motors est la marque d'Eiffage Énergie Systèmes dédiée à la maintenance, la réparation, le reconditionnement et la construction de machines tournantes et statiques. Son activité d'expertise illustre la volonté du Groupe de prolonger la durée de vie des équipements industriels.

Maintenance prédictive des concessions : principalement mise en place sur les sites où Eiffage est concessionnaire, la maintenance prédictive permet d'anticiper les besoins et les actions de réparation ou de rénovation des équipements afin de prolonger leur durée de vie et de lutter contre l'obsolescence programmée. Cette maintenance prédictive a aussi pour effet d'anticiper les justes besoins en ressources afin d'éviter la surconsommation lors des calendriers de maintenance. Cette maintenance raisonnée permet également de procéder à des remplacements sur un calendrier plus étalé et d'anticiper la production de déchets pour trouver le meilleur type de traitement pour chaque déchet.

Éco-concevoir les produits et les ouvrages

Eiffage applique l'éco-conception pour accroître la circularité dans ses processus de fabrication.

- Goyer, facadier du groupe Eiffage, conçoit des façades écoconçues utilisant des matériaux biosourcés ou recyclés. Cette activité innovante permet d'optimiser l'utilisation des ressources et de contribuer à la diminution de l'impact carbone des façades. La conception de FairFaçade® est modulaire et permet de changer des éléments séparément après la pose.
- Eiffage Route a recours aux principes de l'écologie industrielle et territoriale afin de sourcer des produits pouvant se substituer au bitume. Un coproduit de la sylviculture et de l'industrie papetière a permis de concevoir le produit Biophalt®, un enrobé végétal innovant, qui a aussi été labellisé « Produit biosourcé » par Karibati.

Participation aux initiatives nationales sur l'économie circulaire

- Eiffage contribue aux travaux menés par la direction générale de la prévention des risques (DGPR, organisme public français dépendant du ministère de l'Aménagement des territoires et du ministère de la Transition écologique) pour la création d'un plan d'action national dédié à la circularité des matières critiques. Les travaux ont commencé au dernier trimestre de l'année 2024 et vont se poursuivre en 2025.
- En collaboration avec la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel, Eiffage a initié le projet CIRC'BOOST pour créer un showroom dédié aux matériaux de réemploi en Île-de-France, visant à généraliser leur utilisation dans les projets de construction et de réhabilitation. Ce projet sera déployé en 2025, sur le site Unibéton de l'Île-Saint-Denis, par Demcy, filiale spécialisée en déconstruction sélective ; et par Eiffage Génie Civil Infra-Linéaire sur sa plateforme de Gennevilliers.
- La direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) du Groupe participe aux groupes de travail interprofessionnels et à la veille réglementaire (association Orée, Institut national de l'économie circulaire (INEC), Ambition4Circularity de l'Afep, Entreprises générales de France BTP (EGF), etc.).

Au sein du Groupe, le développement de l'économie circulaire passe aussi par les actions de sensibilisation et de formation notamment la participation à la Semaine européenne de réduction des déchets avec la promotion d'un concours interne adressé aux collaborateurs afin de produire des objets avec des éléments destinés à devenir des déchets.

Depuis 2017, les fonds internes d'innovation ont également permis le soutien de 16 projets intégrant un volet dédié à l'économie circulaire et à la réduction des déchets (treize dossiers Seed'Innov et trois dossiers E-Face validés). Pour plus d'informations sur ces deux fonds de soutien, se référer au chapitre 2.2.1.4 / L'innovation transverse pour accélérer les stratégies du Groupe.

2.2.7.2 Indicateurs et objectifs

→ 2.2.7.2.1 Objectifs [E5-3]

Sur chaque chantier et dans chaque pays d'implantation, les branches d'Eiffage répondent aux exigences réglementaires concernant le recyclage des déchets, le réemploi de matériaux recyclés ou l'utilisation de ressources vierges.

Le Groupe ne s'est pas encore fixé d'objectifs globaux chiffrés. Ce travail est en cours dans le cadre de la définition du plan d'action 2025 avec l'ensemble des métiers.

Ces objectifs ont vocation être plus ambitieux que ce qu'impose la réglementation, avec comme ligne directrice d'augmenter le taux de valorisation des déchets, de privilégier la valorisation matière, notamment le développement du réemploi, et de mieux valoriser et réduire la consommation d'eau du Groupe.

→ 2.2.7.2.2 Ressources entrantes [E5-4]

L'essentiel des ressources entrantes d'Eiffage sont celles liées aux activités de travaux : granulats et sable, acier (composants des structures), ciment et béton (matériaux achetés), bois pour certains projets de construction, et les fournitures courantes liées aux matériaux électriques ou aux autres éléments de second œuvre dans les infrastructures et bâtiments (quincaillerie, luminaires, menuiseries, systèmes de ventilation…). L'eau représente également une ressource pour les activités de travaux (pour en savoir plus sur la ressource en eau et son usage, se référer au chapitre 2.2.5 / Ressources hydriques [E3]).

Les activités d'installation d'infrastructures énergétiques ou d'infrastructures numériques impliquent l'achat de matériaux et composants électroniques, de câbles ou d'éléments nécessaires aux infrastructures photovoltaïques (panneaux).

Tracer les flux de matières entrantes pour mieux recenser leurs origines, identifier les composants et en évaluer les impacts : autant d'enjeux clés pour permettre de réduire les pressions sur les ressources et les impacts environnementaux.

Différents travaux ont été entamés avec la direction des achats du Groupe concernant les ressources entrantes notamment sur leur traçabilité et sur la nature des composants des ressources achetées.

Cette démarche est également en cours au sein des filiales industrielles du Groupe et se concentre sur la consommation de ressources, de matériaux et d'eau dans les processus de fabrication.

Au vu du nombre et de la diversité de ses sites et chantiers, et du caractère temporaire de ces derniers, Eiffage n'est pas en mesure à ce jour de fournir une information globale et exhaustive sur le volume ou le poids des différents types de ressources matérielles utilisées dans le cadre de ses activités. Sur la base de travaux déjà initiés au sein de la direction des achats comme dans certaines filiales, Eiffage s'efforcera de collecter les informations exigées concernant ses ressources entrantes prioritaires et issues de ses principaux fournisseurs directs, pour une publication progressive dans les trois ans.

Une démarche de traçabilité des matériaux menée depuis quelques années en partenariat avec ProductDNA permet déjà de tracer sur certains projets, à l'échelle d'un chantier, les quantités de matériaux utilisés et de remonter le circuit des matériaux jusqu'à l'étape d'extraction ou de production. Cette démarche a été mise en place pour le bois, le béton et l'acier.

Sur le chantier du Village des athlètes, l'ensemble des bois, bétons et aciers ont été tracés avec 94,8 % du bois issu de forêts gérées durablement, 57,5 % des agrégats issus de carrières situées à moins de 50 kilomètres et avec 93 % d'acier recyclé.

Depuis son lancement en 2017, 16 projets du Groupe ont ainsi été « tracés » et les résultats sont disponibles sur le site d'Eiffage dédié à la traçabilité (https://eiffage.respect-code.org/).

Des démarches similaires sont également lancées dans les filiales industrielles du Groupe :

- la société Goyer travaille sur la traçabilité de ses approvisionnements, notamment sur ses profils et tôles en aluminium, depuis 2022 avec un objectif d'avoir tracé 100 % de ses approvisionnements d'ici à 2025 et d'augmenter la part de l'aluminium recyclé dans ses matériaux à plus de 50 % ;
- Savare, expert de la construction bois, a initié un travail de traçabilité du bois en 2024 ;
- Eiffage Métal France vise à tracer, sur 100 % du métal entrant, l'origine et la part de matière recyclée, afin de fiabiliser les données entrantes du métal utilisé dans le cadre de ses opérations.

→ 2.2.7.2.3 Ressources sortantes [E5-5]

Produits sortants répondant aux principes de l'économie circulaire

Les activités d'Eiffage conduisent à la livraison d'infrastructures (bâtiments, infrastructures de transports routiers ou ferroviaires, infrastructures énergétiques, usines…), et non à la production de produits finis. Cependant, certaines activités industrielles du Groupe mettent en œuvre des initiatives pour créer des produits et des matériaux basés sur les principes de l'économie circulaire, visant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, à favoriser le réemploi ou le recyclage et à réduire la génération de déchets.

Voici une description des principaux produits et matériaux issus de ces processus de production :

Production de granulats recyclés et d'agrégats béton de seconde vie

Eiffage a développé, *via* sa filiale Eiffage Route, un réseau de plateformes de recyclage dédiées à la réception et à la préparation de granulats de béton issus de la construction bâtimentaire pour en faire de nouveaux produits. Les chantiers d'Eiffage sont donc invités à envoyer leurs déchets de béton sur ces plateformes pour produire des granulats recyclés.

Eiffage a installé au Sénégal une unité de recyclage des agrégats de béton, labellisée « Entreprise compétitive durable » par le ministère sénégalais du Commerce et des PME. Cette unité permet de réutiliser les matériaux de béton de seconde vie, réduisant ainsi la consommation de ressources naturelles et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Construction hors site

Eiffage développe la fabrication hors site des éléments de construction pour réduire les délais et les nuisances des chantiers. Cette approche améliore aussi considérablement la précision de la fabrication et la juste utilisation des ressources nécessaires. La fabrication hors site favorise aussi l'usage de matériaux biosourcés et améliore la gestion des déchets.

HVA Concept®, une filiale d'Eiffage Construction Hors-Site, produit des salles de bains préfabriquées. Une variante appelée Wa'ood® est réalisée en bois afin de privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés.

Conception modulaire

Eiffage Construction a anticipé, dès la conception, la transformation future des logements du Village des athlètes de Paris 2024 en logements familiaux. 75 % des matériaux sont ainsi réutilisables et pourront être valorisés suite à la phase « Héritage » sur d'autres projets locaux.

Déchets

Nature et composition des déchets

Les déchets du secteur de la construction sont de trois types :

- déchets non dangereux inertes (t) : terres inertes, béton de démolition, céramique, tuiles, etc.
- déchets non dangereux non inertes (t) : bois, métaux, plastique, menuiseries vitrées, laine de verre, laine de roche, plâtre, DEA, papier et carton, emballages, etc. ;
- déchets dangereux (t) : amiante, produits chimiques dangereux, peinture, DEEE dangereux, débris et poussières dangereuses, emballages souillés, huiles, terres polluées, etc.

Ressources sortantes

	Total
Quantité de déchets	**2024**
Poids total des déchets générés (t)	8 271 392
Dont déchets dangereux **(t)**	*117 158*
Dont déchets non dangereux non inertes **(t)**	*906 351*
Dont déchets non dangereux inertes **(t)**	*7 247 883*

Éléments de méthodologie

Périmètre

Le périmètre de reporting des déchets générés couvre la France, l'Allemagne, le Benelux, l'Espagne et le Royaume-Uni, ce qui représente au total 92 % du chiffre d'affaires du Groupe.

La nature et les quantités de déchets dangereux peuvent dépendre de la typologie des chantiers (par exemple routes amiantées, sites pollués).

			Non dangereux		
	Total	Dangereux	Non inertes	Inertes	Total
Traitement de déchets	**2024**	**2024**	**2024**	**2024**	**2024**
Poids total des déchets générés (t)	7 199 549	75 376	714 595	6 409 578	7 124 173
Poids total des déchets valorisés **(t)**	*5 300 553*	*38 016*	*652 892*	*4 609 646*	*5 262 537*
Dont déchets réutilisés **(t)**	*2 956 673*	*7 180*	*14 641*	*2 934 852*	*2 949 493*
Dont déchets recyclés **(t)**	*2 319 233*	*29 581*	*614 858*	*1 674 793*	*2 289 651*
Dont déchets valorisés d'une autre manière **(t)**	*24 647*	*1 254*	*23 393*	*NC*	*23 393*
Poids total des déchets éliminés **(t)**	*1 898 996*	*37 360*	*61 703*	*1 799 933*	*1 861 636*
Poids total de déchets non recyclés (t)	1 923 643	-	-	-	-
Taux de déchets non recyclés (%)	27 %	-	-	-	-
Taux de valorisation des déchets (%)	74 %	-	-	-	-

Éléments de méthodologie

Les tableaux ci-dessus présentent les informations relatives aux déchets générés par les activités du groupe Eiffage.

Les types d'élimination ne font pas l'objet d'une publication cette année, car leur collecte fait l'objet d'un test sur cette première année de publication. Ils seront publiés à partir de l'exercice 2025 sur un périmètre restreint puis progressivement étendus sur la totalité du périmètre dans un délai raisonnable.

La publication du taux de valorisation des déchets est volontaire. Cet indicateur, déjà publié lors des exercices précédents, prend en compte la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique. Cet indicateur illustre la remédiation de l'impact négatif « non-valorisation des déchets ». Il permet de donner une information autre que le « taux de déchets non recyclés », qui prend seulement en compte l'élimination et la valorisation énergétique.

On notera que les déchets valorisés pour l'Espagne ont fait l'objet d'une estimation en utilisant les taux de valorisation nationaux de la base de données nationale INE (*Instituto Nacional de Estadistica*). Pour le reste du périmètre, la collecte des informations a été réalisée auprès des sociétés en se basant sur les informations contenues dans des documents tels que les bordereaux de suivi des déchets et les registres déchets.

Les définitions des terminologies de traitement de déchets « réutilisés », « recyclés » et « valorisés énergétiquement » utilisées sont celles issues du Code de l'environnement.

Périmètre

Pour l'année 2024, ces informations sont publiées sur un périmètre restreint. Ce périmètre sera étendu au fur et à mesure de la fiabilisation des informations collectées et devrait atteindre un périmètre complet d'ici à trois ans.

Le périmètre de reporting des indicateurs de traitement des déchets couvre la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne, ce qui représente au total 76 % du chiffre d'affaires. En 2024, les données de la Belgique et du Luxembourg ont intégré le périmètre des données publiées sur ces indicateurs.

Exigences de publication

Une distinction complémentaire a été apportée au sein des déchets non dangereux pour distinguer les déchets inertes et les déchets non inertes.
L'entreprise se réfère à la liste de description de déchets du catalogue européen des déchets pour identifier ses déchets.

→ 2.2.7.2.4 Potentielles incidences financières dues aux IRO [E5-6]

L'ensemble des effets financiers associés aux risques et opportunités importants liés aux ressources et à l'économie circulaire sont en cours d'évaluation et ne sont pas publiés cette année, conformément à la possibilité décrite à l'annexe C de la norme ESRS 1.

2.3 Informations sociales

Adhérant au Pacte mondial (Global Compact) des Nations unies depuis 2005, Eiffage fait du respect des personnes – collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs – un impératif absolu. Le Groupe a traduit son engagement dans une démarche déontologique et éthique qui s'applique à l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. Celle-ci repose sur un code de conduite et un dispositif d'alerte permettant de signaler sans contrepartie les situations apparaissant contraires aux valeurs d'Eiffage et à l'intérêt général (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité, environnement). Le processus de remontée et de traitement de ces alertes est décrit dans la partie 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/ résultats.

Pour Eiffage, le respect des personnes se décline à travers plusieurs fondamentaux appliqués partout où le Groupe est présent : la prévention, la sécurité sur les chantiers et les risques psychosociaux, ainsi que l'égalité des chances, l'insertion professionnelle et la non-discrimination. Ces principes ont été intégrés dans le plan stratégique 20-25 et déclinés en quatre priorités assorties d'objectifs chiffrés :

- anticiper, accompagner l'évolution des métiers en lien avec les mutations des activités du Groupe ;
- faire la différence grâce à la marque employeur et aux valeurs du Groupe ;
- faire de la diversité et de l'égalité des chances un moteur de performance ;
- préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

2.3.1 Effectifs de l'entreprise [S1]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Accidents du travail, maladies professionnelles, impacts psychosociaux	●●● Court terme	Amont, Opérations propres
Risque	Impact des aléas climatiques sur la santé-sécurité des employés d'Eiffage et de sa chaîne de valeur pouvant affecter le bon déroulement des chantiers et augmenter les contraintes réglementaires	● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval
Risque	Atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas d'accident grave ou de multiplication d'accidents médiatisés	● Court terme	Opérations propres, Aval
Risque	Métiers en tension et difficulté à attirer les compétences nécessaires à la transition écologique et sociale et aux nouveaux métiers du Groupe (IT, data)	● Moyen terme	Opérations propres
Impact positif	Développement des compétences des collaborateurs pour accompagner leur évolution dans l'entreprise et répondre aux besoins des métiers de demain	●● Court terme	Opérations propres
Impact négatif	Discrimination ou traitement non équitable et harcèlement potentiel (incluant la chaîne de valeur) en cas d'action de prévention insuffisante	●● Court terme	Opérations propres et sous-traitants
Impact positif	Climat social de qualité et relation positive avec les organisations syndicales et les salariés	● Court terme	Opérations propres

2.3.1.1 Stratégie

→ 2.3.1.1.1 Intérêts et attentes des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]

La stratégie du Groupe porte une attention particulière à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs et à l'établissement d'un climat social de qualité. Différents dispositifs, réglementaires ou volontaristes, permettent d'évaluer la satisfaction des collaborateurs et de connaître leurs attentes et préoccupations. La satisfaction des salariés est régulièrement mesurée par des baromètres sociaux conduits dans chaque branche tous les ans ou tous les deux ans sur différents thèmes (organisation et relations de travail, sécurité, qualité du management, développement personnel), qui s'accompagnent de plans de progrès. La branche Infrastructures a été accréditée Happy Trainees, qui récompense l'évaluation positive des stagiaires. Cette appréciation illustre la manière dont l'entreprise est perçue et accompagne ses salariés.

Tout au long de leur parcours de carrière dans l'entreprise, les collaborateurs peuvent également faire remonter leurs préoccupations et attentes, lors des réunions de service ou des moments privilégiés avec leur manager (et notamment *via* l'entretien annuel d'évaluation) ou leur référent RH.

Ces démarches et initiatives RH montrent la prise en compte des attentes des collaborateurs au sein de toutes les branches du Groupe.

→ 2.3.1.1.2 Impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]

L'ensemble des salariés et des non-salariés du Groupe (les intérimaires et les stagiaires) peuvent être concernés par les problématiques sociales afférentes à toute entreprise : santé-sécurité et bien-être au travail, équité et égalité des chances, discrimination, harcèlement, développement des compétences… Les salariés exerçant sur les chantiers ou dans les usines et carrières du Groupe sont de fait plus exposés aux risques de santé-sécurité (accidents du travail et maladies professionnelles). Chaque année, l'identification des risques santé et sécurité, réalisée par branche, permet de connaître les postes les plus exposés.

Il n'y a pas en revanche d'impact matériel résultant des plans de transition du Groupe.

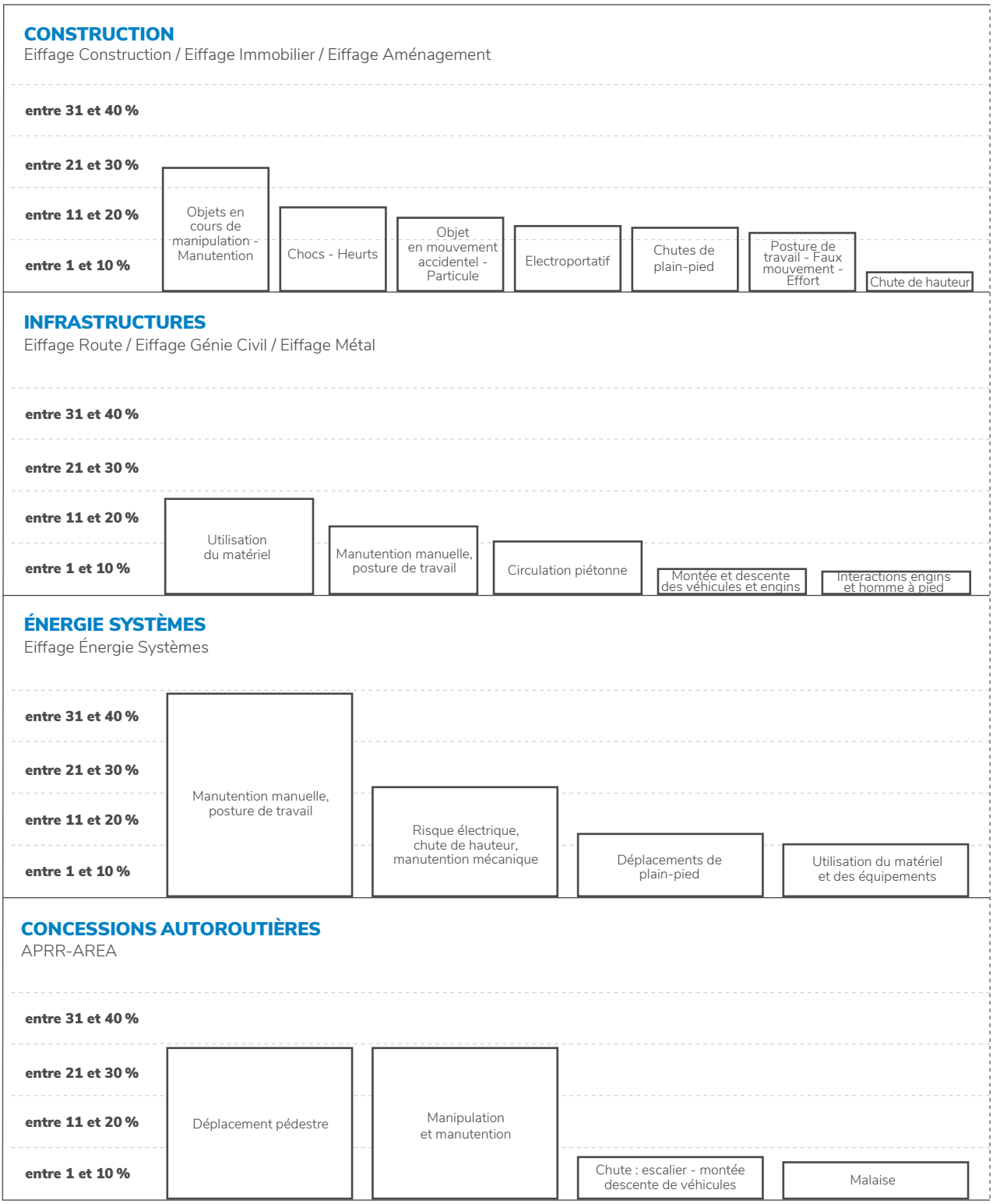
Les engagements du Groupe en matière de droits humains sont décrits dans la partie 2.3.2 / Travailleurs de la chaîne de valeur [S2] et couvrent également le personnel du Groupe.

L'analyse de double matérialité du Groupe a fait ressortir les impacts, risques et opportunités sociaux listés ci-dessous concernant le personnel du Groupe. Ceux-ci sont pris en compte au travers des quatre axes de la stratégie RH du Groupe (voir partie introductive de la partie 2.3 / Informations sociales) et au travers du modèle d'affaires du Groupe qui revoit régulièrement ses processus opérationnels pour réduire ses risques, ses dépendances et ses impacts négatifs, ainsi que pour accentuer ses impacts positifs.

Impact négatif – Accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux

Du fait de la nature de ses activités, Eiffage est exposé à des risques de santé/sécurité, en France comme à l'international, qui sont bien identifiés pour chacune des branches. Les données présentées dans l'infographie ci-dessous sont issues des statistiques accidents France et international et concernent les salariés du Groupe ainsi que les intérimaires.

Principaux risques santé et sécurité d'Eiffage



Les chantiers (de construction, d'infrastructures, d'extraction de matière premières) sont en effet à l'origine d'accidents de travail plus fréquents, avec potentiellement des conséquences humaines qui peuvent être graves, voire fatales pour les intervenants – salariés comme intérimaires ou sous-traitants. Le travail dans ce secteur expose aussi à des risques particuliers de maladies professionnelles, pour l'essentiel, des troubles musculo-squelettiques, dus à certains gestes et postures de travail, et à des affections chroniques liées à la manutention manuelle. Enfin, le secteur concentre plusieurs facteurs déclencheurs de risques psychosociaux : contrats courts, horaires décalés ou irréguliers, environnement de travail difficile, doublé pour les travailleurs étrangers, d'un ajustement culturel à opérer – susceptible d'affecter la santé mentale des collaborateurs. Outre le stress et l'épuisement professionnel, le harcèlement peut également être à l'origine de situations à risque.

Risque – Impact des aléas climatiques sur la santé-sécurité des employés d'Eiffage

L'augmentation des épisodes climatiques extrêmes observée ces dernières années (inondations, sécheresses, les canicules, les vagues de froid) peut causer des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs, et notamment des catégories de salariés travaillant en usines ou à l'extérieur. La survenue d'aléas climatiques présente un risque pouvant affecter le bon déroulement des chantiers et augmenter les contraintes réglementaires auxquelles le secteur est soumis.

Risque – Atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas d'accident grave ou de multiplication d'accidents médiatisés

La survenue d'un accident très grave (entraînant potentiellement la mort d'un salarié) ou d'accidents répétés peut avoir un impact négatif sur la réputation, l'image et l'attractivité du Groupe. Eiffage peut être accusé de négligence et ainsi perdre la confiance de ses parties prenantes.

L'identification des risques santé-sécurité est réalisée annuellement par les directions prévention des branches et permet de cibler les postes ou travaux exposés.

Risque/dépendance – Métiers en tension et difficultés à attirer les compétences nécessaires à la transition écologique et sociale et aux nouveaux métiers du Groupe (IT, data)

Les secteurs et métiers sur lesquels Eiffage est présent (la construction/rénovation, le génie civil, les métiers de la route et du métal, entretien des réseaux autoroutiers, etc.) affichent des pénuries de main-d'œuvre structurelles susceptibles d'être un frein à la croissance soutenue de l'activité. Par ailleurs, les transitions – écologique, énergétique, citoyenne et numérique – nécessitent d'attirer et d'intégrer de nouvelles compétences et talents encore rares sur le marché de l'emploi. À l'heure où Eiffage a fait précisément de la transition écologique et de l'innovation deux axes clés de son plan stratégique, orientant son activité vers l'économie bas carbone, la réponse passe par une politique de ressources humaines volontariste, qui vise à élargir le vivier de candidatures tout en donnant une grande visibilité au Groupe et en accélérant le développement de certaines compétences.

Impact positif – Développement des compétences des collaborateurs

Le développement des compétences est essentiel à plusieurs titres. D'une part, il permet aux salariés de s'adapter à leur poste de travail au regard des mutations technologiques, économiques du secteur et des priorités stratégiques des entreprises (tournées pour Eiffage vers la transition écologique et l'innovation) et de ce fait, de développer leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle. Il est également un facteur d'attractivité, de mobilisation et de fidélisation, en donnant aux collaborateurs la possibilité de monter en compétences, de se perfectionner et d'élargir leur champ de compétences, en participant par exemple à une plus grande variété de projets, voire en changeant de métier. Enfin, il contribue à la promotion de l'égalité des chances des salariés.

Les campagnes d'entretien, d'évaluation et de performance menées auprès de tous les salariés ainsi que les revues de personnel permettent de vérifier si les compétences des salariés sont alignées sur leur fiche de poste et de définir des parcours de formation spécifiques et adaptés.

Impact négatif – Discrimination et harcèlement

Transposé de deux directives européennes, le droit à la non-discrimination dans le monde du travail fondé sur le principe d'égalité est un droit fondamental. Le Code pénal et le Code du travail retiennent 26 critères de discrimination. Il est illégal de traiter de manière défavorable un individu en raison de son origine, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son appartenance à une religion, un groupe ou une ethnie… Les entreprises ont par ailleurs des obligations en matière d'inclusion et de diversité, concernant les travailleurs en situation de handicap (loi pour l'égalité des droits et des chances) et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, notamment l'égalité de traitement économique, régie par plusieurs textes de lois. Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner des sanctions et de nuire à la réputation et à l'image de l'entreprise. C'est pourquoi le Groupe en a fait un axe de sa stratégie RH : « Faire de la diversité et de l'égalité des chances un moteur de performance ». Les démarches mises en place au sein du Groupe, coordonnées par le club diversité/égalité des chances/inclusion et ses représentants diversité/handicap au sein des branches, permettent de sensibiliser les équipes à ces sujets et de mettre en place des plans d'actions adaptés.

Le harcèlement dans le monde du travail constitue également un impact négatif pour les salariés puisqu'il favorise les risques psychosociaux et dégrade le bien-être au travail. Des plaintes pour harcèlement peuvent également nuire à la réputation du Groupe et dégrader le climat social. Le Groupe est soumis à une obligation de protection de ses salariés et se doit d'agir en mettant en œuvre toutes les dispositions nécessaires (détection des signes de harcèlement, mesures de prévention, écoute, sanctions...). Le réseau de référents RPS (risques psychosociaux) au sein des branches ainsi que les démarches RH de suivi des salariés tout au long de leur carrière permettent d'accompagner les salariés potentiellement exposés aux problématiques de harcèlement, et d'engager les actions nécessaires pour éviter, voire remédier à cet impact.

Impact positif – Climat social de qualité et relation positive avec les organisations syndicales et les salariés et leurs représentants

Un climat social de qualité, ainsi que des relations constructives avec les partenaires sociaux, sont fondamentaux pour la réussite et la pérennité du Groupe. Ils permettent d'anticiper et de résoudre les conflits, d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail et contribuent de ce fait à la satisfaction, à l'engagement et à la fidélisation des salariés, tout en assurant une meilleure performance individuelle et collective.

2.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.3.1.2.1 Politiques [S1-1]

Le Groupe respecte les principes directeurs de l'OCDE et la convention de l'OIT dans l'ensemble des pays dans lesquels il est implanté. L'ensemble des engagements du Groupe en matière de respect des droits humains est décrit au paragraphe 2.1.2.1 / L'engagement RSE du Groupe.

L'application de ces engagements au niveau du Groupe se traduit au travers du plan stratégique 2020-25 (voir introduction de la partie 2.3 / Informations sociales). Les politiques du Groupe sur les sujets sociaux s'appliquent à l'ensemble de son personnel et sont décrites dans le guide de maîtrise des risques accessible à l'ensemble des collaborateurs *via* l'intranet. Elles énoncent la vision et les règles du Groupe en la matière, ainsi que les risques et impacts auxquelles elles répondent. Ces politiques sont impulsées par la direction générale du Groupe, puis déclinées opérationnellement au sein de chaque branche par la direction des ressources humaines et la direction de la prévention. Ainsi la ligne stratégique est partagée à l'échelle d'Eiffage, donnant lieu dans les branches à des plans d'actions spécifiques, adaptés aux métiers et réalités locales. Des baromètres sociaux sont réalisés régulièrement dans les branches. Combinés aux indicateurs de suivi du plan stratégique, ils permettent de mesurer les progrès réalisés.

Les politiques sont consultables par les collaborateurs, présentées et suivies dans les instances de représentation nationales et présentées localement dans les CSE dans le cadre des consultations annuelles obligatoires. Le guide de maîtrise des risques, qui cadre les règles Groupe, est mis à jour régulièrement par la direction de la gestion des risques et conformité, en lien avec les experts métiers concernés (DRH et branches pour les sujets RH et prévention). En France, tous les salariés sont couverts par une convention collective et des accords d'entreprise. En Europe les salariés sont couverts selon la réglementation et les normes en vigueur. De plus, les secteurs d'activité d'Eiffage étant couverts par des accords de branche professionnelle, les fournisseurs et sous-traitants sont également couverts par ces conventions.

Santé-sécurité

Afin de répondre aux forts enjeux de santé et sécurité inhérents à son secteur d'activité, des directions spécifiques portent ces thématiques au sein des branches, les directions prévention. Ces directions travaillent en collaboration afin d'appliquer dans leurs branches respectives la stratégie du Groupe en la matière. Décidée et impulsée au plus haut niveau d'Eiffage par la direction générale, la stratégie de santé-sécurité du Groupe constitue un volet fondamental du plan stratégique 2020-25 du Groupe, et permet de répondre à l'impact négatif et aux deux risques matériels suivants :

- accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux ;
- impact des aléas climatiques sur la santé-sécurité des employés d'Eiffage et sa chaîne de valeur ;
- atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas d'accident grave ou de multiplication d'accidents médiatisés.

La stratégie du Groupe consiste à tout mettre en œuvre pour atteindre le zéro risque et le 100 % sécurité. Ses grands principes reposent sur l'implication de tous les collaborateurs, la responsabilisation de la ligne managériale, le partage d'expérience et d'expertise entre les branches et avec les partenaires, l'anticipation des situations à risque, l'analyse systématique des accidents et incidents, les innovations pour réduire la pénibilité… Ainsi, Eiffage conduit ses activités avec l'objectif de garantir des conditions de travail sûres à ses collaborateurs et intervenants extérieurs opérant sur ses sites et projets (intérimaires et entreprises partenaires). Partout où il est présent, le Groupe s'emploie à fournir les moyens humains et matériels pour se conformer aux lois et règlements applicables. Tous ses métiers, filiales et entités sont couverts : en France et en Europe, les branches et filiales du Groupe déploient un système de management de la sécurité répondant à des exigences de référentiels internationaux : certification ISO 45001 pour Eiffage Construction et la plupart des entités d'Eiffage Génie Civil et d'Eiffage Métal, certification MASE pour Eiffage Route, certification ISO 45001 et MASE pour Eiffage Énergie Systèmes. À l'international, le Groupe adapte ses pratiques aux réglementations et réalités locales, tout en s'efforçant de les aligner autant que possible sur ses propres standards. En 2024, le chiffre d'affaires Groupe certifié sécurité est de 47 % en France et de 40 % à l'international.

Les grandes lignes de la stratégie de santé/sécurité du Groupe sont déclinées dans les plans stratégiques des différentes branches au travers de politiques prévention branches, adaptées à leurs risques et activités spécifiques. Au sein de chaque branche, ces politiques ainsi que les objectifs et plans d'actions sont élaborés par la direction prévention, sous la responsabilité de la direction générale, avec l'appui du comité de direction. Ils sont ajustés et complétés régulièrement dans une optique d'amélioration continue.

La stratégie de santé/sécurité est déployée et animée en branches par les réseaux de préventeurs, avec l'aide des managers et encadrants qui veillent au respect des règles, au partage des bonnes pratiques et aux remontées du terrain. Elle s'articule autour d'un socle de fondamentaux (procédures, règles opérationnelles et outils de prévention) répondant à un double objectif :

- agir de manière préventive, ce qui passe par le développement d'une culture de sécurité à tous les niveaux ;
- et s'appuyer sur des procédures strictes de suivi et de contrôle des anomalies pour ne pas banaliser ni reproduire les accidents et incidents.

L'ensemble des actions qui en découlent ainsi que les outils et indicateurs mis en place permettent la surveillance et l'amélioration des résultats, et la définition d'actions ciblées en cas de dérive en matière de sécurité. Les dispositifs mis en œuvre reposent sur plusieurs leviers : des règles claires et accessibles à tous ; des formations adaptées à tous les parcours et métiers ; une communication régulière à l'attention de tous les collaborateurs avec des temps forts partagés ; un management sécurité renforcé qui capitalise sur les retours d'expérience et l'évaluation des actions ; des approches construites en tenant compte des besoins des opérationnels et en associant les partenaires ; des outils performants.

L'ensemble des démarches décrites ci-après sont validées au niveau du Groupe par la direction générale et portées par les directions des ressources humaines des branches, qui se réunissent périodiquement au travers du comité RH Groupe afin d'appliquer le plan stratégique Horizon 2020-25. De même que pour les aspects santé-sécurité, les démarches sont ensuite déployées dans les branches par les équipes RH ou des réseaux spécifiques selon les thématiques.

Talents Marque Employeur

Dans un marché de l'emploi tendu, Eiffage a l'ambition d'être un employeur attractif. Le Groupe mobilise ses ressources humaines autour d'un double enjeu : attirer un volume important de candidats d'une part ; et d'autre part, intégrer des profils venus d'horizons divers, féminins et jeunes talents en particulier, pour élargir son vivier de candidatures et renforcer ses capacités créatives.

Plusieurs démarches permettent au sein du Groupe de répondre au risque de recrutement et fidélisation des collaborateurs, mis en évidence dans l'analyse de double matérialité 2024 au travers du risque « Métiers en tension et difficulté à attirer les compétences nécessaires à la transition écologique et sociale et aux nouveaux métiers du Groupe (IT, data) » : la démarche Talents Marque Employeur, la politique de mobilité interne et l'actionnariat salarié.

La démarche Talents Marque Employeur comprend deux volets :

- la marque employeur conduite à l'échelle du Groupe avec des actions menées de manière transverse permettant de renforcer la visibilité de la marque Eiffage en mettant en avant ses atouts et spécificités ;
- la politique de recrutement et demande de personnel, dont les principes Groupe, tels que décrits dans le guide de maîtrise des risques, sont déclinés par les branches qui fixent leurs propres objectifs de recrutement par profils et élaborent leurs stratégies et plans d'actions au regard de leurs spécificités métiers et bassins d'emploi.

Attentif à la diversité et à l'équité de traitement, le Groupe conduit un processus de recrutement structuré (avec des annonces neutres, des critères de sélection objectifs, une posture d'entretien non discriminante, des formations à la non-discrimination dispensée aux managers opérationnels et aux chargés de recrutement) qui garantit l'absence de toute forme de discrimination (origine ethnique ou sociale, identité de genre, personnes atteintes de handicap, religion, opinions politiques, etc.). Dans la même volonté de transparence, les postes ouverts en interne sont publiés sur des bourses à l'emploi accessibles à tous les salariés. Cette approche contribue à accroître l'attractivité d'Eiffage et l'aide à atteindre ses objectifs quantitatifs de recrutement.

La politique de mobilité interne du Groupe est décrite ci-après au travers de la démarche visant le développement des compétences des collaborateurs.

Actionnariat salarié

L'actionnariat salarié, qui consacre le partage de la valeur, fait partie de l'ADN d'Eiffage. Mis en place il y a plus de 30 ans, le dispositif d'actionnariat salarié est ouvert à tous les collaborateurs de huit pays (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse, Espagne, Pologne et Sénégal). Ce système leur permet, quelles que soient leur capacité financière et leur catégorie socio-professionnelle (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres), de se constituer une épargne de long terme à des conditions avantageuses. Le Groupe est attentif à fournir un niveau de connaissance suffisant des dispositifs financiers, assorti d'une communication pédagogique, pour que les salariés puissent investir en toute clairvoyance. Il a développé dans cette optique plusieurs outils et un programme de formation accessible, dispensé par l'Université Eiffage. De plus, un réseau de 1 000 messagers volontaires permet de diffuser une information transparente et d'accompagner les collaborateurs dans la compréhension des informations. En complément, un site internet disposant du descriptif de l'offre et de vidéos explicatives, a été mis à la disposition des collaborateurs. Consultable en dehors de l'entreprise, il donne aux collaborateurs qui le souhaitent – par exemple les personnes d'origine étrangère maîtrisant mal le français ou en situation de handicap – la possibilité de se faire accompagner à tous moments dans leurs choix et démarches par leur famille ou des tiers.

Développement des compétences

Eiffage porte une attention forte au développement des compétences, à la fois gage d'employabilité, moteur d'évolution professionnelle et facteur d'engagement des équipes. L'analyse de double matérialité réalisée en 2024 a mis en avant cet aspect comme un impact positif matériel pour les salariés du Groupe, intitulé « Développement des compétences des collaborateurs pour accompagner leur évolution dans l'entreprise et répondre aux besoins des métiers de demain ». Ainsi, le Groupe veille à donner à tous ses salariés, en France et à l'international, la possibilité d'accéder à des formations, tout au long de leur vie professionnelle, avec l'objectif de valoriser le potentiel de chacun, de les faire progresser et de les accompagner dans leurs souhaits d'évolution.

Sa démarche conjugue trois leviers :

- un processus de gestion de carrière, dont les règles du Groupe sont décrites dans le guide de maîtrise des risques, est déployé en France dans l'ensemble des branches, et est en cours d'extension en Europe avant un déploiement prévu à terme dans les filiales internationales. Cette politique s'articule autour de deux dispositifs : People Talent, module piloté par le management opérationnel qui comprend deux entretiens annuels, l'un pour mesurer la performance, le second pour aborder l'évolution de carrière ; et une revue de personnel, People Review, qui vise à évaluer le potentiel des collaborateurs – l'ensemble du dispositif ayant vocation à être progressivement adossé à un système de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;
- une politique de mobilité interne ouverte à tous les salariés, qui permet aux branches de répondre aux besoins de leurs activités et aux salariés de dynamiser leur parcours en changeant de lieu, de poste ou de métier. Les offres sont publiées sur les bourses internes de l'emploi et les candidatures des collaborateurs sont examinées en priorité. Cette politique est, elle aussi, décrite dans le guide de maîtrise des risques et une charte de mobilité interne cadre le processus pour le périmètre France ;
- le déploiement de cursus de formation portés par le Groupe et en branches, qui ne fait pas l'objet d'une politique formalisée mais s'inscrit dans les processus de gestion de carrière. Les formations se regroupent en trois dispositifs :
 - l'Université Eiffage propose un catalogue d'une cinquantaine de formations transverses, en lien avec les axes stratégiques du Groupe,
 - la plateforme MyUniversity met en ligne une centaine de modules et séminaires,
 - les instituts propres à chaque branche, chargés de former sur ce qui relève de leurs compétences métier.

Diversité, inclusion et égalité des chances

L'impact négatif matériel du Groupe « Discrimination ou traitement non équitable et harcèlement potentiel en cas d'action de prévention insuffisante » est visé par deux politiques pilotées au niveau du Groupe et déclinées en branches : la politique diversité, d'une part, et la politique de prévention des risques psychosociaux, qui inclut la prévention du risque de harcèlement au travail, d'autre part.

Eiffage a toujours considéré l'intégration de profils diversifiés comme un facteur de réussite et d'innovation collective. Signataire dès 2006 de la charte de la diversité, le Groupe a inscrit la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances dans son plan stratégique, avec l'ambition d'en faire un moteur de performance.

En France comme à l'international, le Groupe déploie une stratégie volontariste pour prévenir les discriminations et garantir la promotion de la diversité, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci se traduit au niveau du Groupe par la politique diversité impulsée par la direction et portée par un club diversité/égalité des chances/inclusion. Composé des représentants diversité/handicap des branches et d'un membre de la Fondation Eiffage, il a pour prérogatives de coordonner des démarches, à l'échelle du Groupe et d'évaluer l'efficacité des plans d'actions.

La politique diversité vise à lutter contre toutes les formes de discrimination relatives aux 26 critères définis par la loi (en particulier, le handicap, le genre, l'âge, les origines, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion ou les opinions politiques) et à promouvoir l'équité de traitement. Elle s'incarne aussi dans la volonté de valoriser les parcours atypiques et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, au cœur des engagements du Groupe. Ce faisant, elle renforce également l'attractivité et la fidélisation des talents, et donc répond au risque matériel correspondant.

Déclinés dans les branches au plus près des métiers et réalités de terrain, les principes de la politique se déploient dans tous les domaines : *sourcing*, recrutement, intégration, formation, gestion de carrière. Des actions de communication, de formation et d'accompagnement sont également conduites auprès des managers, RH et collaborateurs pour les sensibiliser. Les démarches mises en œuvre intègrent plusieurs principes : la garantie d'avoir un accès à l'emploi équitable, en améliorant notamment la parité entre les sexes, l'inclusion des jeunes et des personnes en situation de handicap ; le soutien à l'évolution professionnelle et la mobilité interne, *via* les formations, transmissions de savoirs, l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle, le respect des politiques de rémunération, etc. ; et l'intégration au sein des équipes favorisée par le développement d'une culture de l'inclusion. Ces mêmes principes se retrouvent dans les relations avec ses partenaires.

Les trajectoires de progrès sont matérialisées par des objectifs chiffrés à atteindre d'ici à 2025, assortis d'indicateurs formalisés dans le cadre d'accords Groupe ou d'entreprise (sur la parité, le handicap) ou de partenariats. Ces engagements se sont traduits en 2024 par le renouvellement, pour APRR-AREA, pionnière sur ce sujet, du label Afnor Diversité et par l'octroi pour Eiffage Construction des labels Afnor Diversité et Égalité.

Prévention des risques psychosociaux, dont le harcèlement au travail

La politique de prévention des risques psychosociaux, telle que décrite dans le guide de maîtrise des risques du Groupe, vise à prévenir le risque de harcèlement et à lutter contre les impacts psychosociaux.

Un accord a été signé avec les instances représentatives du personnel au niveau du Groupe concernant la prévention du stress et des risques psychosociaux. La démarche est ainsi cadrée de manière formelle, ainsi que l'organisation du réseau des référents RPS (risques psychosociaux) et la formation des managers et encadrants aux risques psychosociaux et au management bienveillant. Pour plus d'informations sur cette démarche, se référer au paragraphe 2.3.1.2.3 / Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3].

Relations avec les instances représentatives du personnel

La politique du Groupe relative au dialogue social avec les instances représentatives du personnel est décrite dans le guide de maîtrise des risques. La démarche menée au sein du Groupe permet de maximiser l'impact positif matériel du Groupe « Climat social de qualité et relation positive avec les organisations syndicales et les salariés ». L'ensemble de la démarche est décrit au paragraphe 3.1.2.2 Dialogue social [S1-2], ci-dessous.

→ 2.3.1.2.2 Dialogue social [S1-2]

En phase avec ses valeurs et convictions, le groupe Eiffage est attaché à renforcer les droits sociaux des salariés et à assurer un dialogue social constructif, avec des échanges de qualité fondés sur la concertation et la transparence, gages de progrès continus. À travers les différentes instances de dialogue, les collaborateurs sont impliqués dans les décisions stratégiques et associés au partage de la valeur, *via* un dispositif d'actionnariat salarié pour lequel le Groupe a été pionnier et des accords de participation et d'intéressement. L'efficacité du dialogue social est mesurée au travers de la conclusion des nouveaux accords Groupe et au sein des branches, mais également par les résultats des baromètres sociaux qui permettent d'évaluer l'appréciation des collaborateurs du climat social au sein de l'entreprise.

Sur le périmètre du Groupe, le dialogue social est conduit par le président-directeur général accompagné d'un directeur des ressources humaines référent. Il est également mené dans chacune des branches par les directions des ressources humaines, au plus près des organisations et spécificités des métiers. Des représentants du personnel sont associés à la stratégie d'Eiffage, avec la présence au conseil d'administration de deux administrateurs représentant les salariés et d'un représentant des actionnaires salariés. Deux instances représentatives des salariés présidées toutes deux par le président-directeur général complètent le dispositif : d'une part, le comité d'entreprise européen qui compte 25 mandats répartis sur onze pays, et a une fonction de consultation et d'information sur l'évolution de l'activité et les décisions susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de travail et l'emploi. Le comité de Groupe, établi sur le périmètre France, reçoit des informations sur l'activité, la situation économique et financière, les prévisions d'emploi et les actions éventuelles de prévention envisagées. Toujours sur le périmètre France, les entités sont dotées de comités sociaux et économiques.

La vitalité du dialogue social se traduit par la mise en œuvre de négociations, de consultations ou d'échanges, à l'échelle du Groupe ou des branches selon les sujets. Ils portent sur des thématiques variées, d'ordre social ou économique : notamment l'égalité professionnelle et la mixité, la santé/sécurité, la durée et les conditions de travail, la diversité et le handicap, ainsi que les rémunérations et le pouvoir d'achat, à travers les NAO (négociations annuelles obligatoires) ainsi que les accords d'intéressement conclus pour une durée de trois ans. Au cours des dernières années, des accords structurants ont été signés à l'échelle du Groupe, sur la prévention des risques psychosociaux en 2021 et le télétravail en 2022. Ceux-ci ont donné lieu à la constitution de commissions de suivi composées de représentants de la direction du groupe Eiffage et des organisations syndicales signataires. L'objectif : permettre de suivre l'avancement de l'application des accords et d'en tirer des bilans annuels, au regard d'indicateurs. En 2024, deux réunions ont été organisées concernant l'accord sur les RPS et une sur le télétravail.

Les branches ont également signé ces dernières années des accords porteurs d'avancées importantes : accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail chez Eiffage Construction, accord pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap chez Eiffage Énergie Systèmes, accord portant sur la gestion des emplois et des parcours professionnels et mixité dans la branche Infrastructures, accord handicap renouvelé chez APRR-AREA. Un accord porte également sur le don de jours, les fins de carrières, le mécénat de compétence dans les concessions autoroutières.

Ces conditions créent un environnement favorable, avec une culture de travail efficace et respectueuse des salariés. À tous les niveaux, le Groupe et les branches mènent de nombreuses initiatives pour améliorer la qualité de vie au travail. Avec par exemple, une attention portée aux collaborateurs dès l'intégration qui se traduit par un parcours d'accueil de qualité, favorisant le partage en réseaux et la compréhension des organisations et métiers ; ou encore la montée en puissance des formations au management bienveillant avec le séminaire « Essentiel Management : valeurs, exigences et bienveillance » dispensé par l'Université Eiffage.

→ 2.3.1.2.3 Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3]

Les signalements de comportements discriminatoires ou inappropriés font l'objet d'une vigilance particulière. Les canaux existants – managers, ressources humaines, partenaires sociaux, organismes externes de type « Allo Discrim » – permettent de remonter les alertes. Celles-ci sont traitées et, en cas de non-conformité aux critères légaux de discrimination, font l'objet de mesures correctives. Le dispositif s'appuie sur les managers qui bénéficient de formations spécifiques ainsi que la direction juridique, qui dispose de juristes spécialisés en droit du travail au sein de la DRH.

Concernant les aspects santé/sécurité au travail, les branches s'assurent à travers leur réseau de préventeurs que les dispositifs de santé et sécurité sont connus et respectés. Des applications mobiles innovantes (Safety Force, Easy, Final Safe, NumaPrévention) aident à remonter les anomalies et situations dangereuses, à les transmettre aux préventeurs et à la hiérarchie, permettant des prises de décisions rapides et la mise en œuvre de plans d'actions correctifs. Les alertes sont systématiquement remontées et les réponses traitées et formalisées de manière conjointe entre la direction prévention, la direction des ressources humaines et les directions opérationnelles. Dans chaque branche, la ligne managériale est accessible pour recueillir des informations.

Eiffage dispose par ailleurs à l'échelle du Groupe d'un réseau de référents RPS (risques psychosociaux), agissant en soutien des responsables RH et managers, ayant pour mission de détecter et de suivre les salariés à risque ou fragilisés. Une cellule d'écoute téléphonique est mise à disposition des salariés *via* l'intranet du Groupe, des prospectus et campagnes d'affichage permettant de rappeler l'existence de ce dispositif. Les principaux thèmes sont remontés à la commission de suivi Groupe. La cellule d'écoute téléphonique permet de porter assistance et d'accompagner les victimes et témoins d'événements (accidents du travail, maladies professionnelles) ainsi que les familles. Localement, dans toutes les branches, le management a été formé aux risques psychosociaux et au management bienveillant. Eiffage Construction dispose également de référents harcèlement et sexisme.

Des registres de dangers graves et imminents ainsi que des registres d'observation sont mis à la disposition de l'ensemble des salariés. Toute information qui est mentionnée déclenche une enquête et reçoit une réponse à l'échelle locale. En cas de sujet plus large, les directions régionales, voire générales, peuvent contribuer à la réponse.

Eiffage protège et garantit l'anonymat des salariés qui font remonter des alertes concernant des situations de discrimination ou des situations de danger grave ou imminent.

Les accidents du travail, maladies professionnelles et risques psychosociaux sont pris en charge par les systèmes de réparation existants dans les différents pays où Eiffage opère.

Des alertes sur ces sujets peuvent être remontées *via* le système d'alerte professionnelle du Groupe. La protection des lanceurs d'alerte de toutes représailles est assurée dans le process de traitement des alertes. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.4.1 / La conduite des affaires [G1].

Selon les sujets, les lanceurs d'alerte peuvent être sollicités par les personnes en charge du traitement de l'alerte afin de mieux comprendre la problématique. En revanche ils ne sont pas associés au processus de décision sur le traitement de l'alerte.

→ 2.3.1.2.4 Plans d'actions et formation [S1-4]

Les plans d'actions définis au travers des démarches santé-sécurité et de ressources humaines engagées par le Groupe sont déclinés au sein des branches et visent à prévenir, atténuer et corriger les impacts négatifs et à augmenter les impacts positifs pour son personnel.

Santé-sécurité

Les plans d'actions en matière de santé-sécurité portent sur trois piliers :

- analyser les incidents et les événements à haut potentiel de gravité pour en comprendre les causes, en tirer des enseignements et prévenir leur répétition ;
- poursuivre l'amélioration continue des systèmes grâce à l'évaluation, le suivi, l'audit des performances et l'innovation ;
- renforcer les exigences auprès des entreprises de travail temporaire.

Documents structurants, formations du personnel, communications, implication des partenaires… Les catégories d'actions décrites ci-dessous montrent les efforts menés au sein des branches afin de réduire les risques et l'impact négatif en matière de santé-sécurité. Les branches sont dotées d'un cadre clair, avec des règles de sécurité allant au-delà des exigences réglementaires et enrichies des retours d'expérience : triptyque des six points capitaux, charte d'engagement, standards de sécurité pour Eiffage Énergie Systèmes ; référentiel de 20 exigences fondamentales de sécurité pour la branche Infrastructures ; dix incontournables prévention pour Eiffage Construction ; objectifs prévention SMART déclinés dans les entretiens individuels pour APRR-AREA.

Les branches veillent à ce que leurs dispositifs de santé et sécurité soient connus et respectés de tous. Dans cette perspective, elles déploient un éventail de formations pour accompagner les salariés dès leur prise de poste (par exemple les parcours de prévention « Savoirs maîtrisés de sécurité » proposés par Eiffage Construction et la branche Infrastructures, et les journées d'intégration santé et sécurité trimestrielles des nouveaux embauchés APRR-AREA) et tout au long de leur vie professionnelle, à l'image des ateliers dédiés à la vigilance partagée dispensés au sein des branches Énergie Systèmes et Infrastructures. Les managers opérationnels et encadrants, clé de voûte de la transmission des règles du dispositif, bénéficient également de dispositifs ciblés : formations au *leadership* sécurité, conférences santé, neurosciences, etc.

Des campagnes de communication et sensibilisation à l'attention de tous les collaborateurs, sous forme d'affichage, de livrets, de *motion design*, de vidéos, etc. sont régulièrement orchestrées, avec en point d'orgue le mois de la sécurité, un événement qui permet à l'ensemble des collaborateurs jusqu'aux partenaires et sous-traitants, de diffuser, partager et sensibiliser aux consignes, bonnes pratiques et résultats.

Les approches des branches associent de plus en plus les partenaires, un maillon indispensable pour atteindre le 100 % sécurité. En premier lieu, les exigences de sécurité auprès des sociétés d'intérim et partenaires se renforcent, avec dans les branches Construction et Infrastructures le déploiement progressif du PASI (passeport sécurité intérim) qui atteste que les intérimaires ont suivi une formation de référence répondant aux enjeux du secteur. Une charte signée par Eiffage Énergie Systèmes et ses entreprises de travail temporaire va plus loin encore et engage ces derniers sur l'atteinte d'indicateurs dans plusieurs domaines. Les concessions autoroutières sont dotées d'un PASS qui implique les acteurs de ses chantiers et accroît leur sécurité. Dans un autre registre, les échanges (visites de chantiers, partage de challenges) permettent de progresser sur les pratiques, outils et expériences.

Sur le terrain, le pilotage de la gestion des risques repose sur l'amélioration continue et les retours d'expérience, afin de limiter la survenue d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le management de la sécurité devient chaque année plus robuste, autour d'une double approche :

- une intensification des actions de prévention et de contrôle (quarts d'heure sécurité, causeries, visites de chantier, audits de sécurité…), avec des procédures étendues pour maîtriser et anticiper au maximum les risques. Eiffage Énergie Systèmes a par exemple intégré la préparation de chantier dans ses fondamentaux de sécurité. La branche Infrastructures travaille à analyser les risques avec ses clients dès la phase amont de préparation des activités ;
- en parallèle, une évaluation plus fine, en temps réel, de l'accidentologie, des situations à risques et anomalies, grâce aux applications performantes (Safety Force, Easy, Final Safe, NumaPrévention) qui favorisent une plus grande réactivité, un partage des pratiques et signalent les écarts de sécurité. Les cas sont remontés, analysés et discutés avec l'encadrement, les représentants du personnel et la direction générale le cas échéant, et les entités présentant des difficultés sont mises sous surveillance et accompagnées.

Concernant les événements à incidence potentiellement grave, la démarche est similaire d'une branche à l'autre : une déclaration est effectuée auprès des autorités et organismes compétents conformément à la législation en vigueur dans le pays ; la victime est accompagnée dès la survenue de l'événement, avec une prise en charge médicale et un soutien adapté. L'indemnisation de la victime est réalisée conformément aux lois applicables et aux dispositifs de protection sociale locaux. Les causes de l'accident ou de la situation sont analysées, pour identifier les facteurs sous-jacents et prévenir leur répétition. Les mesures correctives sont adaptées en fonction des enseignements tirés et communiquées à grande échelle. L'efficacité de ces mesures est évaluée, grâce à des retours d'expérience et un suivi personnalisé.

Eiffage mise aussi sur l'innovation pour améliorer la santé et les conditions de travail de ses salariés. Des robots et exosquelettes sont développés contre les troubles musculo-squelettiques, à l'instar du robot Help-E lancé par la branche Infrastructures qui peut aider à soulever des charges de 70 kg ou du robot de balisage expérimenté par APRR-AREA. La lutte contre les aléas climatiques, point de vigilance croissant, donne lieu à des expérimentations probantes (notamment des vêtements réfrigérés permettant de lutter contre la chaleur). Dans tous les cas de figure, les activités sont adaptées au regard des critères de vigilance canicule et grand froid émis par département par Météo France. Chez Eiffage Énergie Systèmes, le cadre et les règles à respecter sont régis par des chartes. La santé est également au premier rang des préoccupations du Groupe avec des formations en gestes et postures (internalisée sur APRR-AREA avec le réseau des préventeurs pour être proche des besoins), des ateliers d'éveil musculaire et des programmes pluridisciplinaires (nutrition, sommeil, lutte contre les addictions, promotion de l'exercice physique). Les concessions autoroutières font par exemple intervenir des spécialistes (coach sportif, sportifs de haut niveau, nutritionniste) dans les unités d'exploitation et sièges.

Talents et marque employeur

La stratégie d'Eiffage pour attirer les talents vise à répondre à tous les besoins en recrutement du Groupe et en particulier à attirer les compétences nécessaires à la transition écologique et sociale et aux nouveaux métiers du Groupe (IT, data), et s'articule autour de plusieurs axes :

- l'élaboration d'une marque employeur incarnée par les collaborateurs. Développée à l'échelle européenne, elle permet de donner du sens aux futurs collaborateurs et renforce la visibilité du Groupe en mettant en lumière ses atouts stratégiques – notamment son engagement dans la transition bas carbone, la richesse de ses métiers et son actionnariat salarié ;
- la mise en œuvre progressive d'organisations et d'équipes entièrement dédiées au recrutement, comme c'est le cas chez Eiffage Construction et Eiffage Énergie Systèmes ;
- des actions réalisées au plus près des écoles/universités et bassins d'emploi pour plus d'efficacité. Elles sont destinées à renforcer la proximité et la notoriété d'Eiffage auprès des candidats et ciblent prioritairement les compagnons, jeunes ingénieurs, femmes, stagiaires et alternants.

 En 2024, le Groupe a recruté en France 5 323 nouveaux collaborateurs en CDI.

Cette dynamique se traduit par :

- la signature de partenariats durables avec différents acteurs : pour une grande part, avec des écoles d'ingénieurs et universités afin de recruter des stagiaires et alternants (l'École polytechnique, l'École des ponts et chaussées, CentraleSupélec ou l'ESTP dont Eiffage parraine la promotion 2026) ; également avec certaines structures à vocation professionnelle, telle l'ANAF (Association nationale des apprentis de France) avec laquelle Eiffage Métal a noué un partenariat en 2023. Ou encore, avec les associations visant à susciter des vocations féminines comme « Elles bougent », « Les souterReines » ou « Capital Filles » ; sans oublier le secteur de l'insertion professionnelle – missions locales, Crépi (Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion) qui permet d'offrir des parcours qualifiants à des personnes éloignées de l'emploi ;

- l'organisation d'événements à forte visibilité destinés à mettre en relation les candidats et les opérationnels : journées portes ouvertes pour découvrir les métiers, immersion sur les sites avec par exemple dans la branche Énergie Systèmes l'accueil de jeunes filles de troisième dans les agences du territoire, soirées *afterworks* à destination des étudiants au siège des branches animées par des managers de terrain, à l'image de l'événement « Open Campus » organisé par la branche Infrastructures ;
- la mise en œuvre de campagnes de communication ciblées sur les réseaux sociaux (par exemple, la campagne dédiée aux compagnons de 18 à 35 ans chez Eiffage Construction ou encore la diffusion de vidéos humoristiques par les concessions autoroutières).

Ces actions sont de plus en plus régulièrement orchestrées à l'échelle du Groupe, permettant de valoriser la diversité des métiers et des parcours possibles. Des formats novateurs sont également testés avec succès tel l'Eco Skills challenge, un concours organisé par Eiffage dont le jury est présidé par Benoît de Ruffray, qui associe les étudiants à ses démarches RSE en les invitant à proposer des idées innovantes dans plusieurs domaines (économie circulaire, bas carbone…).

Actionnariat salarié

La démarche d'actionnariat salarié est également un levier d'attractivité et notamment des métiers en tension. 80 % des collaborateurs d'Eiffage sont actionnaires du Groupe au travers du plan d'épargne Groupe, toutes catégories socio-professionnelles confondues. Le taux de souscription en 2024 est de 72,50 % (il était de 71,90 % en 2023). L'actionnariat salarié constitue un avantage social attractif indéniable qui permet au Groupe de se différencier et d'attirer des profils qualifiés, en quête de sens. En interne, il crée un état d'esprit où les salariés participent à la création de valeur et, ce faisant, se sentent plus impliqués dans la réussite de leur entreprise. Avec à la clé, plus de solidarité et d'esprit d'équipe et une réduction des conflits. Il favorise par ailleurs le développement d'une approche entrepreneuriale, avec des initiatives transverses qui se multiplient et que la direction générale s'attache à encourager. Chaque année, cette dernière organise des rencontres en région avec les messagers et les managers, afin de leur communiquer des informations sur l'activité économique et financière du Groupe. Ces temps forts partagés sont l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques et actions engagées dans chaque branche en matière de prévention, ressources humaines et développement durable, et de valoriser les synergies développées.

Développement des compétences

Le Groupe met tout en œuvre pour donner à l'ensemble de ses salariés un accès égal à la formation et mettre en adéquation les besoins en ressources humaines de l'entreprise et leurs souhaits d'évolution. Les actions décrites ci-dessous visent à maximiser cet impact.

Les orientations et plans de formation sont décidés et élaborés par les directions et responsables formation, à l'échelon des branches, au plus près de leurs objectifs et priorités stratégiques. Des organes de coordination internes et des outils de reporting leur permettent de piloter plus efficacement et de suivre l'avancement de leurs propres plans. À l'échelle du Groupe, la cohérence et la lisibilité des offres est assurée par un comité de coordination, composé des responsables formation des différentes branches sous l'égide du directeur de l'Université Eiffage, qui se réunit régulièrement pour échanger sur les outils, pratiques et projets. À l'international, les filiales restent très autonomes dans leur gestion des compétences, en adéquation avec leurs problématiques locales. À noter que depuis 2023, Eiffage Sénégal a accès au catalogue de formation de l'Université Eiffage.

Eiffage est attentif à communiquer sur son offre de formation, à la rendre disponible à tous et à l'évaluer régulièrement. Ses programmes détaillés sont accessibles *via* un portail formation. De plus, les plans de développement des compétences font l'objet d'une communication aux instances représentatives du personnel, notamment les CSE, dans le cadre des différentes commissions de suivi consacrées à la formation et à travers une information/consultation sur le sujet. Enfin, les formations sont systématiquement notées par les collaborateurs stagiaires et régulièrement auditées pour s'assurer de leur conformité au regard des normes (certification ISO 45001, labels diversité, etc.).

Les programmes de l'Université Eiffage sont étoffés chaque année et couvrent de larges domaines autour des enjeux de développement du Groupe : la transition écologique et numérique, le renforcement des compétences métier et du management de projet, le développement d'une culture numérique pour tous. Des formations aussi bien techniques que comportementales, comme la prévention des RPS, le recrutement et la non-discrimination et la formation dédiée à la bienveillance, y sont dispensées.

Les branches élaborent de leur côté des parcours de formation structurés, adaptés à la progression de leurs collaborateurs. Ceux-ci sont généralement composés de modules de l'université, complétés par des formations en lien avec les métiers. On peut citer les parcours d'intégration à destination des nouveaux embauchés, essentiels pour fidéliser, que toutes les branches ont élaborés au regard de leurs spécificités ; les parcours de professionnalisation ; les parcours métier (filière travaux, études, commerce, etc.) ; les parcours managériaux.

À titre d'exemple, Eiffage Construction décline un éventail complet de formations intitulé Horizons, qui s'adresse aux juniors, aux confirmés, aux compagnons. La branche Énergie Systèmes s'appuie sur une offre professionnalisante de « master » et de « master spé », qui vient renforcer son expertise métier. La branche Infrastructures déploie un certain nombre de cursus techniques ciblés autour de la finance, des métiers de la route, etc. Les concessions autoroutières élaborent leur propre catalogue pour répondre à leurs besoins métiers très spécifiques, avec par exemple des parcours pour les chefs d'équipe et agents autoroutiers. Le Groupe met tout en œuvre pour donner à l'ensemble de ses salariés un accès égal à la formation et mettre en adéquation les besoins en ressources humaines de l'entreprise et leurs souhaits d'évolution.

Diversité, inclusion et égalité des chances

Pilotés par les branches, les plans d'actions sont le fruit d'accords d'entreprises ou de conventions de partenariats avec des associations engagées dans la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion. Ces plans d'actions visent directement à lutter contre les impacts négatifs liés à la discrimination et à l'iniquité sur son personnel. Ils s'appuient sur des ressources dédiées (les directions RH, les référents handicap ou par exemple les ambassadeurs diversité pour APRR-AREA) et conjuguent différents leviers : événements internes de sensibilisation, programmes de formation, mentorat, coaching, jeux, guides pédagogiques, quarts d'heure diversité… destinés à forger une culture diversité en favorisant la compréhension et l'appropriation des dispositions. Les partenaires sociaux et instances de gouvernance sont régulièrement informés de l'état d'avancement des plans d'actions.

Les actions et pratiques se déclinent en fonction des typologies de profils :

Talents féminins – La féminisation des effectifs est un objectif majeur qui découle de démarches de long terme. Les branches lancent des initiatives pour ouvrir leurs métiers et mettre l'accent sur la parité, notamment en matière de formation, rémunération et promotion. Elles combinent plusieurs approches : en amont, le mentorat, les partenariats avec des associations actives sur le sujet (de type Capital Filles, Elles bougent, Les SouterReines) avec par exemple des témoignages dans les collèges/lycées, permettent de promouvoir les métiers de l'ingénierie, du BTP et des infrastructures au féminin. Dans l'entreprise, les branches s'emploient à agir sur l'intégration, la mobilité, la gestion des carrières, la parentalité et l'équilibre vie privée/vie professionnelle. L'objectif est de lever les freins à l'accès aux postes à responsabilité et de favoriser des modèles d'organisation compatibles avec les attentes. Des campagnes de sensibilisation internes et de formation sont également conduites pour former les collaborateurs à la mixité, à la lutte contre les stéréotypes ou mettre en lumière les parcours de femmes à responsabilités.

Handicap – Les branches s'appuient sur des référents handicap pour favoriser le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ceux-ci sont chargés de mener des actions de sensibilisation auprès des salariés et de soutenir, en appui des ressources humaines, les démarches de reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH) et de maintien dans l'emploi *via* des aménagements de postes de travail ou des repositionnements su d'autres postes. L'information sur les dispositifs existants est dispensée régulièrement pour accompagner les collaborateurs. Les branches se mobilisent aussi lors de temps forts comme l'opération DuoDay ou la semaine européenne du handicap. L'actualité des JO paralympiques a permis de communiquer sur le handicap, notamment en soutenant ou en faisant témoigner des salariés et des sportifs engagés pour promouvoir l'intégration de personnes en situation de handicap. Enfin, l'augmentation des achats auprès des entreprises du secteur protégé est encouragée comme un levier supplémentaire pour progresser.

Insertion professionnelle – Eiffage s'efforce de renforcer l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en leur offrant des parcours qualifiants, tout en contribuant au développement économique des territoires. Sur les chantiers, outre les clauses d'insertion intégrées dans les contrats, pour lesquelles Eiffage choisit le plus souvent d'aller au-delà du volume d'heures réservées à ces profils, des initiatives menées localement par les branches contribuent à cette dynamique : par exemple, à travers l'accès facilité à l'emploi pour les réfugiés, la création d'un cursus pour l'obtention d'un titre professionnel, la co-création de parcours d'alternants, etc. Des partenariats de long terme sont développés à cet effet avec de nombreux relais et acteurs de l'insertion professionnelle : France Travail, missions locales, CREPI…

Des actions sont également déployées, par APRR-AREA, en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+. La charte de l'association L'autre cercle a été signée en 2023. Cet engagement a pour objectif de lutter contre les problématiques d'homophobie dans l'entreprise. Des communications sont réalisées également sur la thématique de l'apparence physique.

Enfin, le 20 janvier 2025, dans le sillage de l'accord conclu par les sociétés APRR et AREA, le Groupe a signé une convention de soutien aux politiques de réserve auprès du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur. Cet engagement de groupe citoyen doit permettre aux salariés réservistes auprès de l'armée et de la police nationale d'exercer leur activité de réserve opérationnelle (pour des exercices, des formations et des interventions…) dans les meilleures conditions possibles (nombre de jours, rémunération maintenue, délais de prévenance…).

Prévention des risques psychosociaux, dont le harcèlement au travail

Les actions liées à la démarche de prévention des risques psychosociaux, et notamment du harcèlement au travail, sont décrites au paragraphe 2.3.1.2.3 / Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3].

Relations avec les instances représentatives du personnel

La démarche de dialogue social du groupe Eiffage est décrite au paragraphe 2.3.1.2.2 / Dialogue social [S1-2] et répond à l'impact positif pour les salariés de bénéficier d'un climat social de qualité et de relations positives entre l'entreprise et ses salariés et leurs représentants.

Les moyens alloués à la mise en place de ces actions, y compris les moyens financiers, sont attribués aux équipes chargées de leur mise en œuvre et sont intégrés dans les budgets opérationnels annuels. Ces plans d'actions ne font pas l'objet d'investissements significatifs au niveau du Groupe. Le suivi de l'efficacité des actions est effectué annuellement avec le suivi de l'atteinte des objectifs définis dans les plans stratégiques, et entraîne au besoin une revue du budget de fonctionnement pour l'année suivante, que cela concerne les impacts, les risques et les opportunités.

2.3.1.3 Indicateurs et objectifs

→ 2.3.1.3.1 Objectifs [S1-5]

Les objectifs présentés ci-dessous ont été définis lors de l'élaboration des plans stratégiques 2020-25 du Groupe et des branches, et validées par les directions générales du Groupe ou des branches. Les représentants du personnel sont consultés sur le choix de ces cibles au travers de la consultation portant sur l'ensemble des politiques. Le suivi de l'atteinte des cibles et l'évaluation de leur efficacité sont réalisés annuellement par les directions prévention et RH sur les périmètres concernés.

Santé/sécurité

Les branches définissent leurs objectifs au regard des situations constatées et en lien avec les référentiels visés. Des objectifs supplémentaires peuvent être mis en œuvre pour répondre à des problématiques locales, y compris concernant les aspects réglementaires. Ils sont *a minima* annuels, mais peuvent être suivis et revus de manière plus régulière.

Le groupe Eiffage vise le zéro accident et 100 % sécurité. Les branches ont traduit cette trajectoire en objectifs concrets :

- Eiffage Énergie Systèmes s'est fixé des objectifs en termes de taux de fréquence des accidents du travail (personnel organique et intérimaire), ainsi que de prévention, avec des indicateurs publiés mensuellement : suivi du pourcentage d'EPG, suivi des VHS (visites hiérarchiques de sécurité) et quarts d'heure prévention, analyse des accidents du travail, réalisation des entretiens après accident du travail ;
- Eiffage Construction s'est fixé comme objectif de réduire le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail – y compris intérimaires ;
- Eiffage Génie Civil, Eiffage Métal et Eiffage Route se sont aussi fixé des objectifs de taux de fréquence pour leur personnel et leurs intérimaires dans leurs plans stratégiques à horizon 2025 ;
- APRR et AREA possèdent des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs au regard des orientations prévention définies annuellement. Des objectifs chiffrés sont indiqués dans le plan stratégique 2025.

Talents et marque employeur

Les branches et filiales définissent leurs objectifs de recrutement au regard de leurs besoins.

À l'échelle du Groupe, Eiffage a fixé des objectifs sur deux items :

- les alternants, hors stagiaires, doivent dépasser le seuil de 5 % ;
- les femmes d'ici 2025 devront représenter 25 % des cadres et leur nombre dans les instances de gouvernance devra avoir doublé.

Actionnariat salarié

Le Groupe vise 100 % de salariés actionnaires. Cet objectif vise à augmenter l'attractivité et la fidélisation des salariés du Groupe, et ainsi à limiter, en complément des cibles de la démarche Talents Marque Employeur, le risque lié à l'attractivité des nouveaux talents pour le Groupe, notamment pour les métiers en tension.

Diversité, inclusion et égalité des chances

Afin de limiter les impacts négatifs relatifs à la discrimination et à l'iniquité, le Groupe a fixé deux objectifs supplémentaires à ceux cités ci-dessus :

- l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes devra être au-dessus de 80/100 pour toutes les filiales éligibles. À fin 2024, 84 % des entités du Groupe dépassent déjà ce seuil ;
- le taux d'emploi des personnes en situation de handicap doit être de 6 %. Il ne les atteint pas dans toutes les branches, mais il reste supérieur à celui du secteur du BTP.

Les impacts positifs liés au développement des compétences des collaborateurs et au maintien d'un climat social de qualité au sein du Groupe n'ont pas donné lieu à la définition d'objectifs chiffrés. Le suivi des politiques et plans d'actions mis en place sur ces sujets est effectué annuellement et leur efficacité évaluée notamment au travers de la réalisation des baromètres sociaux, qui permettent de mesurer la satisfaction des collaborateurs.

→ 2.3.1.3.2 Panorama des effectifs [S1-6]

Le périmètre de publication des informations sociales est celui décrit dans le présent rapport (paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]). Le calcul de ces données ne fait pas l'objet d'estimations ou de certifications par un organisme extérieur.

Les nombres de salariés des tableaux de ce paragraphe sont présentés en effectif au 31/12. Le chiffre le plus représentatif dans les états financiers est l'effectif moyen du Groupe présenté au paragraphe 1. Informations générales des Notes aux comptes consolidés du rapport de gestion.

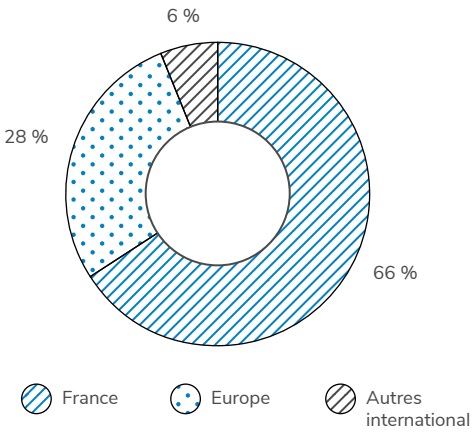
	Nombre de salariés
Groupe	**31/12/2024**
Hommes	71 952
Femmes	12 427
Total Salariés	**84 379**

La répartition des effectifs par genre au sein du Groupe comprend historiquement deux catégories (« Hommes » et « Femmes »). La présentation d'une catégorie « Autre » n'est donc pas présentée.

Répartition des effectifs par zone géographique

Au sein du Groupe, les pays représentant plus de 10 % de l'effectif du Groupe et où l'entreprise compte au moins 50 salariés sont la France et l'Allemagne.

	Nombre de salariés	
Pays	**31/12/2023**	**31/12/2024**
France	53 686	53 348
Allemagne	5 531	9 116



Caractéristiques des salariés

	Nombre de salariés	
France	**31/12/2023**	**31/12/2024**
Cadres	13 731	14 961
ETAM* et non-cadres	20 111	20 669
Ouvriers et non-cadres	19 844	19 718
Total France	**53 686**	**55 348**

* *ETAM : employés, techniciens et agents de maîtrise*

	31/12/2024		
France	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Nombre de salariés	**8 752**	**46 596**	**55 348**
Nombre de salariés permanents	7 863	43 254	51 117
Nombre de salariés temporaires	889	3 342	4 231

Au sein du Groupe pour le périmètre France, la répartition des salariés par nature de contrats comprend historiquement deux catégories : « salariés permanents » et « salariés temporaires ». La catégorie « salariés au nombre d'heures non garanties » ne s'applique pas aux activités d'Eiffage en France.

France	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	5 306
Taux de rotation *	**10,5 %**

* *Taux de rotation : nombre de départs de salariés permanents hors contrat à durée de chantier (CDIC)/effectif permanent hors contrat à durée de chantier (CDIC).*

→ 2.3.1.3.3 Panorama des travailleurs non-salariés [S1-7]

La majorité des travailleurs non-salariés au sein du Groupe en France est constituée de travailleurs temporaires (intérimaires). L'outil de gestion de cette catégorie est en cours d'évolution afin de permettre d'en extraire un reporting. Parmi les travailleurs non-salariés en France, sont comptabilisés les stagiaires accueillis au cours de l'année dont le nombre suit.

France	2023	2024
Nombre de stagiaires accueillis dans l'année	2 386	2 458

→ 2.3.1.3.4 Conventions collectives et dialogue social [S1-8]

Au sein du Groupe, les pays représentant plus de 10 % de l'effectif du Groupe et où l'entreprise compte au moins 50 salariés sont la France et l'Allemagne.

L'ensemble du périmètre Groupe est couvert par plusieurs conventions collectives en fonction des activités.

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	**Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Salariés – non EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**
0-19 %	-	-	-
20-39 %	-	-	-
40-59 %	-	-	-
60-79 %	-	-	-
80-100 %	France	-	France – Allemagne

Le Groupe ayant dépassé les 10 % d'effectifs en Allemagne en fin d'année suite à l'achat d'Eqos, un plan d'action est prévu pour récupérer la donnée sur les négociations collectives.

Instance représentative du personnel au niveau européen

Le Groupe est doté d'un comité d'entreprise européen comprenant 25 mandats répartis sur 11 pays.

→ 2.3.1.3.5 Diversité [S1-9]

Les données des tableaux de ce paragraphe sont présentées en effectif au 31/12.

Groupe	31/12/2024
Nombre de femmes dans l'encadrement supérieur *	27
Taux de femmes dans l'encadrement supérieur *	**14,0 %**

* *L'encadrement supérieur désigne le plus haut niveau de décision et de responsabilité du Groupe. Les top managers sont les cadres dirigeants, les décisionnaires correspondant à l'échelon le plus élevé de la structure organisationnelle en France et à l'international.*

France	31/12/2023	31/12/2024
Taux de femmes Cadres dans l'effectif Cadres	**21,2 %**	**22,2 %**

Groupe	31/12/2024
Nombre de salariés de moins de 30 ans	17 092
Nombre de salariés entre 30 et 50 ans	41 107
Nombre de salariés de plus de 50 ans	26 182

France	31/12/2023	31/12/2024
Nombre d'alternants présents au 31/12	3 588	3 958

→ 2.3.1.3.6 Salaires décents [S1-10]

99,9 % des effectifs du Groupe opèrent dans un pays ayant une législation relative au salaire minimum. Les 0,1 % restants correspondent à une absence d'information à la date de clôture du reporting.

La totalité des États dans lesquels le Groupe est implanté a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail). Eiffage s'implique complètement dans le respect de ces règles et notamment la convention 131 sur la fixation de salaires *minima*.

En outre, le groupe Eiffage opère principalement au sein de l'Union européenne, cadrée par des normes sociales dont la directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats et le socle européen des droits sociaux affirmant que les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent. La majeure partie des effectifs opérant dans les pays hors Union européenne est couverte par une législation imposant un salaire minimum.

→ 2.3.1.3.7 Protection sociale [S1-11]

99,7 % des salariés du Groupe opèrent dans des pays leur assurant une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie (maladie, accident du travail et handicap acquis, congé parental, retraite).

94,2 % des salariés du Groupe opèrent dans des pays leur assurant une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage. Les 5,8 % restants correspondent :

- à des pays ne comportant pas de dispositif d'assurance chômage (5,7 %. Il s'agit des pays suivants : Sénégal, Bénin, Ghana, Colombie, Guinée, Pérou, Inde, Togo),
- à des pays pour lesquels l'information n'a pas pu être récupérée à la date de clôture du reporting (0,1 %).

→ 2.3.1.3.8 Inclusion [S1-12]

France	2024
Taux de salariés en situation de handicap	3,7 %

Les travailleurs en situation de handicap comptabilisés sont ceux reconnus selon les requis du Code du travail français, articles L. 5213-1 à L. 5213-22.

En France, une déclaration obligatoire relative à l'emploi des travailleurs en situation de handicap (DOETH) est effectuée chaque année par les entreprises de plus de 20 salariés. Les données du tableau ci-dessous sont issues de ces DOETH.

France	2023	2024
Nombre de personnes en situation de handicap	2 220	2 301
Effectif manquant	808	729
Indemnités payées (€)*	733 433	812 200

* *Eiffage Construction est sous accord agréé. Le budget de l'accord est de 162 222 €. La grande majorité des sociétés d'Eiffage Énergie Systèmes est sous accord agréé. Le budget de l'accord est de 870 337 €.*

Les indicateurs issus de la DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés) correspondent à l'année N-1 de reporting.

→ 2.3.1.3.9 Formation [S1-13]

	2024		
France	Hommes	Femmes	Total
Taux de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière	80,8 %	86,0 %	81,7 %

	2024		
France	Hommes	Femmes	Total
Nombre moyen d'heures de formation	21,7	13,3	20,4

Les formations conditionnant l'exercice d'une activité, en application de dispositions légales ou réglementaires, et qui sont donc obligatoires, concernent des fonctions principalement occupées au sein du Groupe par des hommes, ce qui a un impact sur le nombre moyen d'heures de formation par sexe.

Groupe	2024
Nombre moyen d'heures de formation	19,3

France	2023	2024
Taux d'accès à la formation	82,6 %	80,3 %

Le taux d'accès à la formation est le nombre de collaborateurs formés dans l'année (toutes modalités confondues) divisé par l'effectif au 31/12.

→ 2.3.1.3.10 Santé-Sécurité [S1-14]

Les membres du personnel du Groupe couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales des pays dans lesquels le Groupe opère, correspondent à l'ensemble des salariés concernés par les politiques prévention des branches, à l'exception des salariés des nouvelles filiales intégrées par croissance externe, soit une couverture de 95,1 % des effectifs du Groupe en 2024. Pour les nouvelles filiales intégrées par croissance externe, il existe un délai de prise en compte du système de gestion de la santé et de la sécurité, qui peut durer au maximum un an.

Groupe	2024
Nombre de décès dus à des accidents professionnels * du personnel propre	0
Nombre de décès dus à des accidents professionnels * des intérimaires et sous-traitants	4

* *Le chiffre publié représente le nombre d'accidents mortels annuels dans l'environnement de travail, hors accidents de trajet et décès suite à une pathologie (cardiaque, vasculaire, crise d'épilepsie...).*

		Groupe	dont France
Nombre d'accidents du travail comptabilisables *	2024	552	357
Taux de fréquence des accidents du travail (TF)	2023	4,95	5,02
	2024	4,22	4,30
Nombre de jours perdus **	2024	56 785	47 988
Taux de gravité réglementaire (TG)	2024	0,43	0,58

* *Nombre d'accidents du travail comptabilisables : nombre total d'accident du travail avec arrêt.*

** *Nombre de jours perdus : nombre de journées perdues suite aux accidents de travail intervenus dans les trois dernières années.*

		Construction	Infrastructures *	Énergie Systèmes	Concessions Autoroutières	Autres Concessions	Holding
Taux de fréquence (France et International)	2024	5,57	3,89	4,16	4,92	4,67	0,72
Taux de gravité (France et International)	2024	0,86	0,40	0,35	0,62	0,08	0,01
Taux de fréquence intérimaires (France)	2024	25,90	18,81	16,26	0	15,50	0

* *Hors Goyer (Goyer France et Defor en Pologne) : Goyer (TF : 8,21 et TG : 0,13) Defor Pologne (TF : 3,98 et TG : 0,26).*

Le périmètre de publication des tableaux TF/TG est celui décrit dans le présent rapport (paragraphe 2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]) hormis les sociétés suivantes : aéroport de Toulouse (France), SPG (France), Monsteel (Portugal), groupes Eqos et Salvia (Allemagne), Van del Pol et groupe Gain (Pays-Bas). Les données de ces entités seront intégrées dès l'exercice 2025.

Les définitions réglementaires du taux de fréquence et du taux de gravité sont les suivantes :

- taux de fréquence (TF) : nombre total d'accident du travail avec arrêt × 1 000 000 divisé par le nombre total d'heures travaillées ;
- taux de gravité réglementaire (TG) : nombre de journées perdues suite aux accidents de travail intervenus dans les trois dernières années × 1 000 divisé par le nombre total d'heures travaillées.

France	2023	2024
Maladies professionnelles reconnues dans l'année et imputables à l'entreprise	71	70

On notera que certains indicateurs santé/ Sécurité (nombre de décès et nombre de jours perdus) ne prennent pas en compte les éléments liés aux maladies professionnelles.

→ 2.3.1.3.11 Équilibre vie professionnelle/vie personnelle [S1-15]

Au travers du dialogue social, le groupe Eiffage porte une attention particulière à l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Il existe notamment sur le périmètre France un accord sur le droit à la déconnexion, et les salariés qui occupent un poste compatible peuvent bénéficier de jours de télétravail.

Les salariés ont droit à un congé familial, mais le Groupe n'a la vision que de ceux qui demandent à en bénéficier effectivement. Concernant ceux-ci, nous pouvons considérer que, tant qu'ils respectent les conditions définies par la réglementation, ils bénéficient tous de congés familiaux.

→ 2.3.1.3.12 Rémunérations [S1-16]

France	2024
Écart de rémunération * entre les hommes et les femmes **	3,0 %

* *Calcul de la rémunération hors mandataires sociaux (non-salariés), alternants et sociétés déclaratives (sociétés France hors outils et de moins de 50 salariés, ce qui représente environ 0,2 % des effectifs France), issue des éléments de paies hors indemnités de rupture et gratification médaille du travail.*

** *L'écart de rémunération est calculé comme suit : (niveau de rémunération moyen des salariés hommes - niveau de rémunération moyen des salariés femmes)/niveau de rémunération moyen des salariés hommes.*

Pour le ratio de la rémunération annuelle totale : se référer au tableau des ratios pour le groupe Eiffage en France au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise p. 392.

France	2023	2024
Index de l'égalité professionnelle	85,57	85,29

Le calcul de l'index égalité professionnelle moyen pondéré est effectué à partir des données fournies par les branches du Groupe pour leurs entreprises de plus de 50 salariés.

→ 2.3.1.3.13 Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme [S1-17]

En France en 2024, 4 incidents de discrimination/harcèlement ont été remontés *via* les réseaux internes de l'entreprise (*via* les représentants du personnel ou le référent RPS de l'établissement, ou par un signalement au travers du système d'alerte du Groupe) et 4 contentieux ont été initiés. Ces contentieux n'ont pas donné lieu en 2024 à des amendes, pénalités ou indemnisations.

2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Travail dissimulé et travail forcé au sein des fournisseurs ou sous-traitants ne respectant pas les critères éthiques et sociaux définis par Eiffage	● Court terme	Amont, sous-traitants

2.3.2.1 Stratégie

→ 2.3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS 2 SBM-2] et [ESRS 2 SBM-3]

Eiffage collabore avec un large réseau de fournisseurs et de sous-traitants pour mener à bien ses projets. Le secteur du BTP est particulièrement exposé à la problématique du travail dissimulé en raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement et de la diversité des intervenants.

Les sous-traitants, en particulier dans les activités de travaux, sont des acteurs à risque dans ce domaine. Ils peuvent être directement ou indirectement concernés par des pratiques de travail illégal ou, dans des cas plus graves, de travail forcé.

Le travail illégal est une catégorie générique, communément appelée « travail au noir », qui ne recouvre pas une qualification pénale unique, mais une pluralité d'infractions (marchandage, prêt illicite de main-d'œuvre, emploi d'étranger non autorisé à travailler, cumuls irréguliers d'emplois, fraude ou fausse déclaration à l'organisme officiel) dont la principale est le travail dissimulé.

Le travail forcé, quant à lui, correspond à une situation où des individus sont contraints de travailler sous la menace ou la coercition, en violation de leur liberté individuelle. Cette forme d'exploitation, reconnue comme une forme d'esclavage moderne ou une violation grave des droits humains, inclut des conditions de travail inhumaines, des salaires injustes ou le non-respect des droits fondamentaux des travailleurs.

La question du respect des droits humains et du risque de travail forcé peut également se poser plus en amont dans la chaîne de valeur pour certains matériaux nécessaires dans nos activités de travaux (exemples : bois, PVC, minerais et composants des équipements électriques et électroniques). Ce risque est renforcé par la croissance des activités du Groupe dans les énergies renouvelables qui requièrent des matières premières issues de l'industrie minière dans de nombreux pays.

Les impacts liés au travail forcé et au travail dissimulé dans la chaîne de valeur sont identifiés comme étant matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité et sont en cohérence avec les risques relatifs aux droits humains et libertés fondamentales identifiés et évalués dans la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance. Cette cartographie est mise à jour tous les ans et fait l'objet d'une présentation au comité d'audit du Groupe comme l'est également la revue de l'analyse de double matérialité depuis 2024.

La stratégie et le modèle d'affaires du Groupe prennent en compte ces impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur et les risques et opportunités que cela pourrait représenter. Ainsi, le plan de vigilance présente les politiques et les actions mises en place pour répondre à ces enjeux.

2.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.3.2.2.1 Politique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

Les engagements du Groupe en matière de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, d'une part, et de respect des droits humains, d'autre part, ont été rappelés par le président-directeur général, Benoît de Ruffray, dans deux déclarations spécifiques disponibles sur le site du groupe Eiffage.

Au sein de celles-ci, Eiffage s'engage sans équivoque à lutter contre toute forme d'esclavage et de traite des êtres humains, et à respecter les droits humains. Son engagement couvre toutes les personnes travaillant pour Eiffage dans le monde, y compris celles en détachement, les sous-traitants, les fournisseurs, les consultants, les travailleurs temporaires, les candidats à un emploi, les personnes travaillant pour Eiffage *via* un tiers et celles qui interagissent avec le Groupe à tous les niveaux.

Il y est rappelé la détermination d'Eiffage à rester vigilant à ce que ses entités, ses fournisseurs, ses prestataires, ses sous-traitants et ses agences d'intérim respectent les engagements du Groupe en la matière. Pour cela, Eiffage s'est doté depuis de nombreuses années de règles éthiques internes et externes, appliquées par les parties prenantes concernées, dont, et en tout premier lieu, par les collaborateurs du Groupe.

Eiffage n'a pas de code de conduite fournisseurs, mais une politique des achats responsables (cf. chapitre 2.4.1.2.3 / Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]).

Les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur d'Eiffage sont alignées sur les instruments internationalement reconnus applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur.

La totalité des États dans lesquels le Groupe est implanté a ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Eiffage s'implique donc complètement dans le respect de ces règles notamment celles relatives à l'interdiction du travail forcé (conventions c29 et c105).

Par ailleurs, en adhérant au Global Compact (ou Pacte mondial) depuis 2005, Eiffage s'est engagé à intégrer, diffuser et faire progresser les grands principes de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le Pacte mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement, et de la lutte contre la corruption.

Le Groupe renouvelle chaque année son engagement auprès du secrétaire général de l'ONU à travers sa « Communication sur le progrès » (COP) en libre accès, détaillant l'ensemble des actions destinées à atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes du Pacte mondial.

Depuis 2021, Eiffage a renforcé son engagement en passant du statut « GC Active » au niveau supérieur « GC Advanced ». Ce niveau témoigne d'une plus grande transparence dans la présentation des actions menées par le Groupe. La mise en œuvre effective de ces principes suppose un ensemble d'actions qu'Eiffage met en œuvre dans sa stratégie d'entreprise au travers de l'engagement et des actions portées par ses branches.

Enfin, Eiffage observe les six étapes clefs d'un processus de *due diligence* raisonnable en matière de droits de l'Homme présentées dans les principes directeurs de l'ONU.

Aucun signalement de non-respect de ces principes dans sa chaîne de valeur n'a été effectué auprès d'Eiffage.

→ 2.3.2.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2]

Le dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur est conforme à la législation applicable.

En effet, le Groupe est uniquement un donneur d'ordres dans le cadre de ses relations avec ses sous-traitants et prestataires et n'a pas, de ce fait, d'interaction directe avec les travailleurs de ces tiers, mais uniquement avec les dirigeants et l'encadrement.

→ 2.3.2.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

Remédiation des impacts

En cas d'identification d'un impact négatif important sur les travailleurs de la chaîne de valeur, en l'espèce le travail dissimulé et le travail forcé, des mesures de remédiation adaptées sont mises en place par Eiffage et l'efficacité des mesures prises fait l'objet d'un suivi.

Ainsi, la direction de l'audit interne du Groupe intègre systématiquement, dans le cadre de ses missions, des points de contrôle relatifs aux droits humains et libertés fondamentales (vérification des autorisations de travail des salariés d'Eiffage et des salariés des sous-traitants). En cas d'anomalie détectée lors des audits, des plans d'actions sont formulés et font l'objet d'un suivi. Pour être clôturés, des preuves documentées sont demandées et des mesures de clôture définies.

Écoute des préoccupations et besoins

Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins au moyen de la plateforme Integrity line Eiffage ouverte aux parties prenantes du Groupe (entre autres, ses co-contractants, sous-traitants et leurs personnels respectifs). Ce dispositif, accessible dans les principales langues du Groupe, permet de recueillir en toute confidentialité des signalements relatifs à l'éthique des affaires et au « devoir de vigilance » (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité, environnement) et de signaler ainsi tout prestataire ou sous-traitant ne respectant pas les valeurs du Groupe ou la législation en particulier afférente au travail régulier et/ou à la sous-traitance.

La plateforme Integrity line Eiffage est accessible à tous depuis le site internet du groupe Eiffage, est disponible en huit langues et les modalités de traitement des signalements recueillis, les garanties de confidentialité et les mesures de protection des lanceurs d'alerte comme les indicateurs relatifs au dispositif sont décrits dans le chapitre 2.4.1 / La conduite des affaires [G1].

La connaissance du dispositif par les travailleurs de la chaîne de valeur ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais sa diffusion au-delà du périmètre du Groupe est suivie par le taux de remontées issues de tiers qui est de 38 % en 2024 (contre 19 % en 2023).

Tous les travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir un impact négatif concernant le travail dissimulé et travail forcé peuvent accéder à des mécanismes de tiers.

Ils peuvent adresser directement leur alerte à différentes autorités qui pourront la traiter :

- à l'autorité compétente (pour la France, parmi celles désignées par le décret du 3 octobre 2022) qui la recueillera et la traitera conformément à sa procédure établie en la matière ;
- au défenseur des droits qui l'orientera vers la ou les autorités compétentes, à l'autorité judiciaire ;
- ou à une institution européenne ou un organisme de l'Union européenne compétent en la matière.

→ 2.3.2.2.4 Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et leur efficacité [S2-4]

La mise en œuvre par Eiffage de son plan d'action destiné à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains du fait de ses activités, est décrite dans son plan de vigilance mis à jour annuellement.

Dans ce cadre, les principaux risques du Groupe ont été identifiés, dont « pratique de recrutement de la main-d'œuvre, risque de recours au travail forcé et au travail illégal ». Des actions de prévention et d'atténuation de ces risques sont mises en œuvre auprès des fournisseurs et des sous-traitants du Groupe.

Cadre administratif et contractuel : toutes les entités d'Eiffage s'assurent de la conformité de leurs sous-traitants à leurs obligations légales. Les sous-traitants doivent à leur tour s'assurer de la conformité légale de leurs propres sous-traitants. Dans le cas où Eiffage viendrait à détecter une situation de travail irrégulier au sein d'un sous-traitant ou d'un sous-traitant de ce dernier, les dispositions du Code du travail ou équivalent seraient mises en œuvre. Il leur serait alors enjoint de faire cesser immédiatement le manquement relevé sous peine de voir leur contrat résilié, ou il serait procédé immédiatement à sa résiliation. Cela est notamment formalisé dans les contrats par une clause de résiliation en cas de pareille situation.

De plus, tous les contrats de sous-traitance en France font l'objet de la remise par les sous-traitants de leur attestation de régularité, comme prévu par le Code du travail. Ces documents sont contrôlés ainsi que leur mise à jour tous les six mois notamment avec le support d'un prestataire spécialisé. Il est à préciser que dans le cadre des marchés publics, ces éléments sont nécessairement produits à l'appui de la demande d'agrément du sous-traitant auprès du maître d'ouvrage.

Enfin, une clause spécifique visant à s'assurer de l'engagement des fournisseurs et sous-traitants sur ces enjeux est insérée dans les contrats.

Processus d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants : chaque fournisseur ou sous-traitant enregistré sur la plateforme d'achats du Groupe est qualifié après analyse de plusieurs critères objectifs tels que sa note d'autoévaluation RSE ou ses réponses au questionnaire de la plateforme d'évaluation mutualisée Viaco (groupe OFA). Ce processus d'évaluation couvre les aspects droits humains notamment sur les mesures concrètes mises en place sur le plan social, la lutte contre le travail dissimulé et le respect des droits humains fondamentaux.

Contrôle d'accès : afin de renforcer la lutte contre le travail illégal, un contrôle d'accès renforcé est effectué sur les chantiers importants d'Eiffage, équipés de cabines Linkview, espaces dotés de SAS fonctionnant grâce à la reconnaissance faciale. Ce système novateur permet de croiser les données issues de la pièce d'identité de l'individu avec la liste du personnel habilité à entrer sur le chantier, et avec son image faciale, afin de garantir un contrôle d'accès rigoureux.

Suivi des mesures

Un suivi des mesures mises en place vis-à-vis des sous-traitants est effectué à différents niveaux de l'organisation :

- des contrôles de premier niveau sont assurés par chaque collaborateur et par sa hiérarchie dans l'exercice quotidien de leurs activités ;
- des contrôles de deuxième niveau sont assurés par les directions fonctionnelles dans leur domaine de compétence (exemple : direction qualité prévention sécurité, juridique, contrôle interne, ressources humaines…) ;
- la direction de l'audit interne du Groupe intègre systématiquement dans le cadre de ses missions, des points de contrôle relatifs aux droits humains et libertés fondamentales (vérification des autorisations de travail des salariés d'Eiffage et des salariés des sous-traitants). Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.3.2.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3] ;
- de plus, des audits de certains fournisseurs d'Eiffage sont conduits par des prestataires externes spécialisés afin de s'assurer que les fournisseurs répondent aux exigences du devoir de vigilance en couvrant notamment les aspects relatifs aux droits humains et au travail dissimulé et travail forcé. Les non-conformités identifiées à cette occasion font l'objet de plans d'actions pilotés par la direction des achats.

Sensibilisation et formation

Un dispositif de sensibilisation et de formation des équipes d'Eiffage concernant la sous-traitance et les risques associés est mis en œuvre au sein du Groupe, et plus particulièrement auprès des collaborateurs chargés du suivi des contrats en sous-traitance (conducteurs de travaux...) afin qu'ils acquièrent les bons réflexes notamment en matière de lutte contre le travail illégal.

Par ailleurs, les projets suivants visant à renforcer ce dispositif sont en cours :

- projet e-proc sous-traitance visant à clarifier le processus d'achat de sous-traitance pour s'assurer d'une juste efficacité des étapes de maîtrise des risques, de choix, de qualification, de contractualisation avec les sous-traitants qui interviennent sur les chantiers. Ce projet permet de généraliser toutes les bonnes pratiques de gestion du risque, en intégrant dès l'amont de l'acte d'achat la qualification et l'homologation des sous-traitants. Ce système d'information intègre les interfaces nécessaires avec un certain nombre d'outils spécialisés et de référents. Une plateforme spécialisée permet la collecte et la mise à jour des documents légaux au sein du groupe Eiffage ;
- contrôle d'identité pour l'accès aux chantiers : un appel d'offres est en cours pour renforcer les mesures de lutte contre le travail illégal. L'objectif est d'assurer un accès aux chantiers strictement réservé au personnel habilité, en conformité avec la réglementation ;
- contrôle d'accès renforcé : préparation d'un contrat-cadre pour la mise en œuvre du contrôle d'accès au moyen des cabines Linkview.

Eiffage met donc en œuvre un dispositif de prévention et d'atténuation du risque de recours au travail forcé et illégal dans le cadre du recours à la sous-traitance tel que présenté ci-dessus. Le Groupe peut cependant être parfois exposé à des pratiques non conformes de la part de ses partenaires (dont ses fournisseurs et sous-traitants) aux contrats qui les engagent, à la législation, ou à ses valeurs et engagements.

Les moyens alloués aux actions de lutte contre le travail illégal et le travail forcé des travailleurs de la chaîne de valeur correspondent à des dépenses en moyens humains, en formation et en solutions techniques logicielles. Ces moyens sont portés par la direction de la gestion des risques et de la conformité et la direction des achats, mais aussi par chacune des branches. Il n'y a pas de consolidation au niveau du Groupe et cela ne représente pas des montants significatifs au niveau de chaque branche.

2.3.2.3 Indicateurs et objectifs

→ 2.3.2.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S2-5]

72 % des fournisseurs du Groupe sous accords-cadres en France clarifient leurs propres engagements et leur management de la RSE dans leurs réponses au questionnaire d'évaluation RSE. L'objectif est que 100 % des fournisseurs engagés dans une relation régulière avec le Groupe au travers de contrats-cadres supérieurs à 1 million d'euros soient suivis et évalués à fin 2025. Cet objectif est défini indépendamment de la consultation des fournisseurs et sous-traitants. Ceux-ci sont en revanche informés de la nécessité de se conformer à ces évaluations et sont accompagnés par les équipes achats pour y répondre.

Pour renforcer sa maîtrise des achats de sous-traitance, Eiffage a lancé en 2024 le projet Eproc Sous-traitance qui clarifie notamment le processus de qualification des sous-traitants et le processus de contractualisation (cf. paragraphe 2.3.2.2.4 / Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et leur efficacité [S2-4]).

L'objectif est de garantir sous deux ans l'intégration de la totalité (100 %) des achats de sous-traitance du Groupe en France dans le cadre de ces processus de référence.

2.3.3 Communautés affectées [S3]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Impacts liés aux possibles pollutions générées par les activités en propre et dans la chaîne de valeur (pollution sonore, poussières, pollution de l'air, sol, eau)	●● Court terme	Opérations propres, Aval
Impact négatif	Risque sur la sécurité des riverains en cas de mesures de sécurisation insuffisantes sur les activités de chantiers ou d'exploitation d'infrastructures	● Court terme	Opérations propres
Impact positif	Contribution à l'accès à un logement décent de façon directe ou indirecte à travers ses activités de concepteur, constructeur, rénovation et concessionnaire	● Court terme	Opérations propres, Aval
Impact positif	Contribution à un meilleur cadre de vie grâce au développement d'infrastructures de transports, énergétiques et de télécommunication, et des travaux d'aménagement urbain	●●● Court terme	Opérations propres, Aval
Impact positif	Contribution au développement économique et à la souveraineté énergétique	●●● Moyen terme	Amont, Opérations propres, Aval
Impact positif	Contribution à la cohésion sociale en construisant et en gérant des infrastructures et bâtiments d'utilité publique qui répondent aux besoins essentiels des communautés (hôpitaux, écoles, logements sociaux, équipements sportifs et infrastructures de transports)	●● Moyen terme	Opérations propres, Aval

2.3.3.1 Stratégie

→ 2.3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]

Eiffage est présent sur plus de 1 000 sites partout en France, et réalise plus de 100 000 chantiers annuels en France et à l'international. Cette décentralisation, due à la nature de ses activités, justifie pour le Groupe de la nécessité de travailler pour et avec les communautés locales sur les territoires dans lesquels il est implanté. L'importance de la qualité de la relation entretenue avec ces parties prenantes a été mise en évidence dans la matrice du plan de vigilance validée au comité d'audit du 26 février 2024. Le risque « Relations saines et respectueuses des populations locales » a en effet été évalué comme étant de criticité forte et d'un niveau de maîtrise élevé.

Sur les sites et chantiers, les équipes sont le plus souvent ancrées localement depuis longtemps et sont des citoyens et membres à part entière de la communauté locale. Eiffage pousse plus loin ce principe en organisant ou participant à des événements de recrutement locaux auprès des structures d'emploi des territoires. Afin de lutter contre les inégalités et l'exclusion, Eiffage mène également des projets en lien avec l'insertion de personnes en situation d'exclusion au travers de la Fondation Eiffage. En 2024, ce sont 23 projets qui ont été soutenus dans diverses régions françaises, principalement auprès de jeunes.

De même, le Groupe privilégie les partenariats avec des entreprises locales, en s'appuyant notamment sur les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) pour la recherche des futures PME partenaires, mais aussi sur le réseau territorial des donneurs d'ordre. L'implication directe des communautés locales dans la réalisation de ses activités facilite de fait la remontée et la prise en compte de leurs intérêts et points de vue.

Des démarches d'écoute des riverains et des communautés affectées sont aussi réalisées, en plus des dispositifs réglementaires, pour certaines activités spécifiques ou certains chantiers à l'international (cf. paragraphe 2.3.3.2 / Gestion des impacts, risques et opportunités du présent chapitre).

Pour aller plus loin dans le soutien et la dynamisation des territoires et s'engager dans une empreinte socio-économique responsable, Eiffage travaille conjointement avec les donneurs d'ordre publics et privés pour développer des projets d'infrastructures et bâtiments publics, participant ainsi au développement de l'offre de services publics locale (construction d'hôpitaux, routes, logements sociaux, rénovation énergétique de bâtiments, etc.). Par ailleurs, Eiffage encourage le développement de projets sociaux, culturels et environnementaux à proximité des sites où il est implanté.

Enfin, afin de répondre aux attentes croissantes des populations riveraines et limiter les perturbations et nuisances générées par ses chantiers, Eiffage développe des activités spécifiques et privilégie des processus de travail moins impactant. L'offre hors site d'Eiffage Construction regroupe trois filiales spécialisées : B3 Ecodesign, Savare et HVA Concept. Il s'agit de fabriquer en dehors du chantier, en usine ou en atelier des éléments de structure d'un ouvrage. Cela permet de proposer des chantiers moins émetteurs, plus rapides, économes en matériaux et en énergie, mais également de limiter les nuisances, avec une plus grande sécurité pour les opérateurs. Le recours aux transports de substitution est également un moyen d'éviter les nuisances des allers-retours de camions pour les communautés riveraines, utilisés sur certains grands chantiers du Groupe, comme le transport fluvial ou ferroviaire. Ce dernier a par exemple été privilégié pour acheminer environ 4 millions de tonnes de matériaux sur le projet de ligne de TGV HS2 au Royaume-Uni.

→ 2.3.3.1.2 Impacts, risques et opportunités liés aux communautés locales et riverains [ESRS 2 SBM-3]

Les activités d'Eiffage et de sa chaîne de valeur ont des impacts, tant positifs que négatifs, sur les communautés locales. Le Groupe est conscient de l'importance des relations qu'il entretient avec la sphère publique et privée locale pour l'acceptabilité de ses chantiers, mais aussi pour la bonne réalisation de ses activités, en nouant des liens avec des travailleurs et des fournisseurs locaux. Les parties prenantes potentiellement impactées sont identifiées en amont de chaque projet (cf. paragraphe 2.3.1.2.3 / Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3] ci-après).

Communautés affectées

L'identification de populations vulnérables et de problématiques sociales spécifiques fait partie du processus d'identification des parties prenantes et permet de définir les actions adéquates pour y remédier. Ces catégories de population peuvent varier selon la nature et la localisation géographique des projets : il s'agit généralement des populations riveraines, mais il peut plus spécifiquement s'agir des ménages à revenus modestes ou des seniors dans le cadre de certains projets d'Eiffage Immobilier (voir partie 2.3.4 / Consommateurs et utilisateurs finaux [S4], du rapport de durabilité), ou les peuples autochtones pour les projets à l'export.

Impacts négatifs

Les activités de travaux du Groupe ou le trafic routier et aérien de ses concessions ont des impacts négatifs à court terme sur les populations riveraines des chantiers :

- en termes de santé causés par les pollutions et nuisances générées localement (voir partie 2.2.4 / Pollution [E2]) ;
- en termes de sécurité aux abords des chantiers.

Les chantiers routiers ou ferroviaires par exemple impactent pendant la durée des travaux les riverains par des nuisances sonores et pollutions, et les usagers par la perturbation du trafic voire l'interruption de services publics sur une durée définie. Les travaux de réhabilitation sociale en site occupé perturbent également la vie courante des résidents, avec des impacts immédiats directs en termes de nuisances sonores, visuelles et olfactives. L'acquisition de terres et leur préparation en vue des travaux (coupes d'arbres et défrichage) ont également des impacts négatifs sur les communautés locales et sur la biodiversité.

Impacts positifs

Les activités réalisées par le Groupe ont également des impacts positifs à plus long terme sur les territoires, et notamment sur l'économie locale et la qualité de vie.

- La conception, la construction et l'exploitation d'infrastructures de transport telles que les routes, les autoroutes, les ponts, les voies ferrées, les ports et les aéroports, permettent une meilleure connectivité entre les régions, les lieux de vie et les pôles d'activité, en facilitant le déplacement des personnes et des biens. La conception de quartiers mixtes dans les zones urbaines, qui incluent des espaces résidentiels, commerciaux et de loisirs et le développement de réseaux de communication permettent aussi de dynamiser les échanges.
- Eiffage contribue au développement économique et à la souveraineté énergétique par la construction et la rénovation d'infrastructures énergétiques, dont des infrastructures d'énergies renouvelables (centrales électriques, parcs éoliens, installations solaires et réseaux de distribution d'énergie), et par l'innovation technologique. Eiffage investit dans la recherche et le développement de nouvelles technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie alternatives. La création d'emplois, la formation des travailleurs le temps du chantier et les partenariats avec les entreprises locales affectent positivement les communautés locales en participant au développement économique des territoires.
- Eiffage contribue également à la cohésion sociale en construisant et en gérant des infrastructures et bâtiments d'utilité publique (hôpitaux, écoles, logements sociaux et équipements sportifs) qui répondent aux besoins essentiels des communautés : l'accès à la santé, à l'éducation et au logement pour tous.
- L'accès à un logement décent en particulier est directement favorisé par certaines activités du Groupe, comme les activités de réhabilitation et de rénovation urbaine visant à revitaliser des quartiers défavorisés ou dégradés, la construction de logements abordables pour répondre aux besoins des populations à revenus modestes, ou encore les travaux de rénovation énergétique afin de réduire les coûts d'exploitation pour les occupants.

 Ces impacts positifs et négatifs sont pris en compte dans le modèle d'affaires et la stratégie d'Eiffage.

2.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.3.3.2.1 Politiques concernant les communautés touchées [S3-1]

Au vu de la diversité des activités d'Eiffage, des types de sites (usines, carrières, chantiers temporaires, concessions…) et surtout de la diversité des impacts qu'ils peuvent avoir sur les communautés locales et donc des processus à adopter pour y remédier, l'adoption d'une politique Groupe ou branche ne serait pas pertinente. Le processus de gestion de ces impacts est généralement défini lors du cadrage du projet et s'appuie pour tout ou partie sur la réglementation imposée en la matière. Le responsable ou directeur du projet est en charge de sa mise en œuvre effective tout au long du projet.

Respect des droits de l'Homme

Les engagements d'Eiffage à respecter les grands principes internationaux en matière de droits humains, de droits du travail et de développement durable sont rappelés au paragraphe 2.1.2.1 / L'engagement RSE du Groupe. Les politiques et démarches adoptées par le Groupe sont alignées sur ces cadres internationaux. Ces derniers s'appliquent à toutes les activités d'Eiffage et concernent toutes les communautés locales.

Identification et prévention des impacts

En amont de chaque projet réalisé en Europe, les documents de cadrage réglementaires, et notamment l'étude d'impact environnemental et social, permettent de déterminer dans quelle mesure le projet impactera l'environnement et les populations locales. Ces études sont suivies d'enquêtes publiques qui reprennent les nuisances révélées lors de l'étude d'impact pour en informer la population locale. Les mesures permettant de limiter, de réduire ou de compenser ces nuisances sont ensuite inscrites dans les arrêtés préfectoraux permettant d'obtenir l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet.

À l'international, les métiers du Groupe s'assurent de la bonne réalisation de cette étude d'impact, avec une attention particulière aux communautés touchées, notamment lorsque cela n'est pas cadré par la législation nationale du pays concerné. La filiale RMT d'Eiffage Énergie Systèmes établit par exemple un Plan d'engagement des parties prenantes en amont de chaque projet à l'étranger, en complémentarité avec les autres documents de cadrage du projet.

Sur les chantiers d'envergure à l'export, le pôle d'Eiffage Génie Civil Marine & Overseas s'assure de la présence d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES), qui comprend une dimension sociale conséquente. Un Plan de gestion environnemental et social (PGES) est ensuite mis en place sur la base des résultats de cette étude d'impact et doit être validé par le client ou son représentant pour que les travaux puissent démarrer. Des mesures supplémentaires peuvent être exigées par le client ou le bailleur de fonds pour prendre en compte les impacts du projet sur les communautés touchées. Le projet d'extension du port de Cotonou par Eiffage Génie Civil Marine au Bénin, dont les travaux sont prévus jusqu'en 2026, a ainsi fait l'objet d'engagements en matière de santé, sécurité, environnement et social qui sont consignés dans une politique signée par la direction du projet. Entre autres engagements, elle s'engage à protéger la santé et la sécurité de toutes les communautés susceptibles d'être affectées par ces activités, à respecter la culture, les coutumes, les intérêts et les droits des communautés, et à améliorer le cadre de vie et contribuer au développement des communautés locales et des peuples autochtones.

Réparation des impacts négatifs

L'expropriation et le déplacement de populations sont le fait du maître d'œuvre (la puissance publique) et non d'Eiffage. Cependant Eiffage porte une attention particulièrement à la prise en compte voire à la réparation des impacts négatifs de ses projets sur les communautés locales.

Sur les projets de construction d'infrastructures linéaires en France comme à l'international, la pression foncière impacte particulièrement les populations exerçant des activités liées à l'élevage et à l'agriculture. En France, ces opérations sont très réglementées et impliquent la mise en place d'une compensation écologique et agricole. Au Sénégal, les « personnes affectées par le projet » (PAP) de construction de l'autoroute de Dakar et les impacts sociétaux négatifs (déplacements de lieux d'habitation, de travail ou d'institutions d'utilité publique comme les écoles ou les centres de santé) ont été identifiés en amont et ont fait l'objet de mesures de compensation et d'indemnisation.

Tout au long des projets, les communautés riveraines peuvent émettre des réclamations *via* différents canaux. Le traitement des réclamations fait l'objet d'un processus défini et d'un suivi. Cette partie est décrite au paragraphe 2.3.3.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3].

Ancrage local

Par ailleurs, Eiffage se veut proactif dans la prise en compte des impacts socio-économiques positifs qu'auront les projets à long terme sur les territoires. L'ancrage local des activités du Groupe permet une meilleure prise en compte des problématiques sociétales locales, remontées par les équipes recrutées localement et par les partenaires locaux avec lesquels se lie le Groupe : fournisseurs et sous-traitants, associations, etc. Des événements spécifiques sont ainsi organisés localement afin d'attirer les nouveaux talents et les entreprises locales. Ces actions sont décrites dans la partie 2.3.3.2.4 / Actions concernant les impacts importants sur les communautés touchées et leur efficacité [S3-4].

Le pôle Génie Civil Marine & Overseas a même fait de l'ancrage local un des piliers de sa stratégie RSE, ce qui implique pour chaque projet de créer du lien avec les communautés avoisinantes, de participer activement à la vie sociale et culturelle, et de promouvoir l'entrepreneuriat local.

→ 2.3.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts [S3-2]

En amont des projets de chantier

Le dialogue avec les parties prenantes potentiellement affectées commence en amont des projets de chantier, et notamment avec les élus locaux. Les travaux de cadrage du projet donnent lieu à un arrêté préfectoral qui annonce la tenue d'une concertation publique. L'objectif est de présenter le projet aux communautés locales, de recueillir leurs observations et d'identifier leurs préoccupations.

Pour les projets d'envergure ou en milieu très urbain (projets d'extension des lignes du métro parisien par exemple), la presse locale relaie l'information pour une diffusion plus large et une réunion publique est systématiquement réalisée avec la collectivité locale. Des lettres d'information aux riverains sont distribuées *via* boîtage à domicile, et des versions numériques sont disponibles sur le site internet de la mairie ou du projet. Des schémas et des plannings permettent d'indiquer les phases de travaux qui auront le plus d'impact.

Les avis des riverains potentiellement impactés peuvent ainsi être obtenus *via* différents canaux : lors de la réunion publique, par mail ou par courrier. À l'issue de la concertation publique, l'entité du Groupe en charge du projet communique un bilan de l'avis du public, en reprenant les objectifs de la concertation, la comptabilisation des contributions reçues, les thèmes abordés, les avis exprimés et les réponses apportées aux remarques formulées. Une enquête publique vient ensuite prolonger la concertation avec les populations affectées. Ces étapes sont importantes car elles peuvent amener à des modifications du projet initial, ce qui peut impacter l'obtention des autorisations légales requises pour le démarrage des travaux, telles que la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale.

En cas de désaccord ou de désapprobation à l'issue de ces démarches, les communautés locales disposent d'un recours formel pour exprimer leurs contestations auprès des autorités compétentes, qui décideront des suites à donner. Ce processus garantit que les préoccupations des communautés affectées sont prises en considération même après la concertation et l'enquête publique.

Chaque direction du projet est responsable de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats guident l'approche des chantiers.

Au cours de la réalisation des chantiers

Tout au long du déroulement des chantiers, le dialogue est maintenu avec les communautés locales, par voie d'affichage au niveau du chantier et sur les sites internet de l'entité en charge du chantier et/ou de la collectivité locale, ou *via* des réunions publiques avant les étapes clés de certains projets. Toute personne peut envoyer une demande ou une réclamation *via* le formulaire de contact de ces sites en ligne, ou l'effectuer directement auprès de la collectivité locale ou du chantier qui la relaiera, le cas échéant, au maître d'ouvrage (cf. paragraphe 2.3.3.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3], ci-après).

En milieu très urbain, le processus de dialogue avec les riverains est renforcé. Un agent de proximité est spécifiquement dédié à la médiation avec les riverains, à temps plein sur le chantier et à ses abords. L'organisation de visites de chantier est également de plus en plus proposée aux habitants du quartier. Cela a été le cas par exemple sur le chantier du Village des Athlètes (Seine-Saint-Denis) ou sur la ligne 15 du Grand Paris Express. Cette démarche est en effet très appréciée car elle permet d'échanger directement avec les riverains et de répondre à leurs interrogations et appréhensions.

Ce suivi du dialogue avec les communautés affectées est fait par la direction du projet ou du site. Il permet le cas échéant d'ajuster l'approche de l'entreprise pour réduire ses impacts négatifs.

En phase d'exploitation des concessions et sur les sites fixes

Les entités de la branche Concessions poursuivent leur dialogue avec les parties prenantes, dont les communautés affectées, au travers des sites internet des infrastructures en concession, ainsi qu'avec les administrations concernées, qui assurent le suivi de la mise en œuvre des conditions stipulées dans le dossier du projet. Cette surveillance continue permet de s'assurer que les engagements pris, notamment ceux relatifs à l'impact sur les communautés locales, sont respectés tout au long de la durée de l'exploitation. Sur certains projets d'envergure, comme la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire ou l'autoroute de Dakar (Sénégal), des observatoires sont mis en place pour suivre sur le long terme les résultats des mesures de compensation définies au démarrage du projet. Le colloque de clôture de l'observatoire de la LGV BPL s'est tenu en juin 2023 et a fait l'objet d'un événement très médiatisé.

Toute personne peut également émettre une réclamation auprès des sites fixes du Groupe, *via* les sites internet en ligne, les pages Google, ou *via* le système d'alerte professionnelle accessible à tous sur le site internet d'Eiffage.

Cas des projets à l'export

Même dans les pays où la réglementation n'encadre pas ce processus aussi strictement qu'en Europe, une procédure de dialogue avec les communautés locales est toujours mise en place, par Eiffage ou par le client. Le pôle Génie Civil Marine & Overseas a voulu renforcer cette volonté en 2024 en formalisant une procédure relative à la mise en place d'une démarche de dialogue avec les parties prenantes sur un projet. Cette procédure a pour but de faciliter la mise en place d'une telle démarche, en définissant des actions, un suivi et un retour d'expérience, et en fournissant un cadre aux équipes en charge des projets pour les aider à différencier les actions d'Eiffage de celles du maître d'ouvrage à chaque étape du chantier.

→ 2.3.3.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]

Canaux pour faire part des préoccupations

Sur les chantiers, le choix des types de canaux à mettre en place pour collecter les réclamations externes est défini en amont lors des travaux de cadrage du projet. Ces canaux sont communiqués lors des réunions publiques, sur les sites internet et par voie d'affichage au niveau du chantier. Ainsi, en dehors des processus réglementaires de concertation et d'enquête publique décrits ci-dessus, toute personne peut faire part de ses préoccupations *via* les canaux suivants :

- le site internet de l'entité Eiffage ou de la collectivité locale concernée ;
- l'adresse mail générique du projet, le cas échéant ;
- directement en se rendant à la mairie ou à la préfecture concernée ;
- directement sur le chantier, auprès de l'agent de proximité pour les projets en milieu très urbain, ou le chargé de relations locataires pour les travaux de rénovation en site occupé. Les équipes de chantier sont sensibilisées à la conduite à tenir en cas d'interaction directe avec les riverains et peuvent les renvoyer vers le canal le plus adapté ;
- des « boîtes à plaintes » sont également présentes sur les chantiers, notamment à l'international.

Pour les sites fixes et concessions du Groupe, les sites internet et les réseaux sociaux dédiés sont des canaux utilisés pour faire remonter des réclamations. Dans le cas spécifique des aéroports, un numéro vert permet aux riverains de signaler les avions sources de nuisances.

Enfin, le système d'alerte professionnelle du Groupe, Integrity line, accessible sur le site internet d'Eiffage, permet à tous de remonter des alertes ou des préoccupations sur tous types de sujets.

Processus de traitement des réclamations

L'ensemble des réclamations recueillies sont compilées et leur traitement fait l'objet d'un suivi. Pour la branche Infrastructures par exemple, le suivi s'effectue au niveau du service Communication de la branche qui se donne un délai maximum d'une semaine pour apporter une réponse à toute réclamation déposée en ligne ou sur les réseaux sociaux. Le nombre annuel de réclamations reçues et traitées est un indicateur de suivi pour la branche Concessions.

Projets à l'export

Pour les projets à l'export, le processus de remontée des réclamations est défini en amont au cas par cas avec le bailleur et/ou le client. Pour le projet de Tortue par exemple, une procédure de gestion des plaintes a été mise en place selon les exigences du client, et une personne est spécialement dédiée aux relations avec les parties prenantes. Elle a également la charge de la gestion des plaintes, dont la traçabilité a été imposée par le client.

→ 2.3.3.2.4 Actions concernant les impacts importants sur les communautés touchées et leur efficacité [S3-4]

Les actions mises en place pour limiter les impacts négatifs sur les communautés locales sont déterminées par la réglementation en vigueur et le dialogue avec ces communautés, en fonction des spécificités de chaque projet. Le processus pour déterminer ces actions est défini au cas par cas. Il est revu et validé par la direction du projet qui en suit la mise en œuvre. Il porte sur les actions visant à prévenir, à atténuer, voire à remédier aux impacts négatifs. Ce processus couvre aussi les actions visant à créer ou maximiser les impacts positifs sur les communautés affectées. Les actions définies courent généralement sur toute la durée du chantier, ou selon le type d'impacts qu'elles visent et leur durée.

Prévention et remédiation des impacts

Le balisage et l'affichage aux abords des chantiers, notamment routiers, vise à limiter les risques en matière de sécurité pour les usagers. Les mesures de réduction des pollutions et nuisances (sonores, lumineuses, vibrations) sont décrites au chapitre 2.2.4 / Pollution [E2]. Pour les chantiers en milieu urbain, des mesures additionnelles sont prises afin de limiter l'impact du bruit sur les riverains, comme le capotage des centrales à béton ou la concentration des travaux bruyant en milieu de journée.

Le Groupe développe également des activités et des processus de travail moins impactant pour l'environnement et les riverains, à l'instar des constructions hors sites de la branche Construction ou du recours aux transports de substitution afin de limiter la rotation des camions aux abords du site (cf. paragraphe 2.3.1.1.1 / Intérêts et attentes des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]).

Impacts positifs

Les actions et démarches menées par le Groupe pour maximiser les impacts positifs de ses activités sur les populations locales concernent l'embauche de travailleurs locaux, le partenariat avec des entreprises locales et le soutien d'initiatives sociales, culturelles, sportives et environnementales localement. Les branches organisent des événements au sein des territoires pour aller à la rencontre des futurs candidats à l'embauche et des futurs partenaires commerciaux (cf. paragraphe 2.3.1.1.1 / Intérêts et attentes des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]). Le soutien à l'insertion professionnelle sur les chantiers se généralise également et fait l'objet d'un indicateur de suivi pour la branche Construction. Le contrat Ambition Logement, signé par Nové (groupement Eiffage et Arcade-VYV) avec le ministère des Armées pour la gestion de son parc d'environ 8 000 logements, démarré en 2023, comprend ainsi une clause sociale qui prévoit 550 000 heures d'insertion. En partenariat avec Alliance Villes Emploi et l'Epec, Nové déploiera un important dispositif au cœur des territoires : chômeurs longue durée, allocataires des *minima* sociaux, travailleurs handicapés… seront concernés dans toutes les régions de France métropolitaine.

Les impacts positifs liés à la contribution d'Eiffage à favoriser l'accès à un logement décent dans les territoires où il intervient, tels que décrits au paragraphe 2.3.1.1.2 / Impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3], ne fait pas l'objet d'actions spécifiques mais tient à la nature de ses activités : réhabilitation et rénovation urbaine, construction de logements et notamment de logements abordables, travaux de rénovation énergétique.

Les projets solidaires menés par la Fondation Eiffage sont un autre moyen pour le Groupe de faire jouer son influence afin de maximiser les impacts sociétaux positifs de ses activités.

Pour les chantiers réalisés à l'international, les actions spécifiques menées sur les chantiers en matière de RSE font l'objet de retours d'expérience consignés sous forme de fiches de bonnes pratiques. Il s'agit d'actions planifiées en amont des projets, ou d'actions qui font suite à des remontées au cours du projet. Le projet d'usine de dessalement à Dakar (Sénégal) en est un bon exemple : il a été remonté à Eiffage au cours du projet que ce dernier se trouvait sur un lieu sacré pour une tribu locale, qui n'y avait plus accès. Une fois le grief connu, des consignes ont été appliquées afin qu'elle puisse à nouveau accéder à ce site durant la durée du projet.

Les moyens alloués aux actions portant sur les impacts des activités du Groupe sur les communautés affectées sont définis par les entreprises de chaque projet, en lien avec le donneur d'ordres. Ces moyens correspondent principalement à des dépenses en moyens humains et sont intégrés dans les budgets propres à chaque projet. Il n'y a pas de consolidation au niveau du Groupe.

2.3.3.3 Indicateurs et objectifs

→ 2.3.3.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S3-5]

Eiffage suit la réglementation relative à la prise en compte des impacts sur les communautés locales et les riverains. Des actions peuvent être définies au cas par cas lors de la constitution du dossier de chaque projet, ainsi que les modalités de dialogue avec les parties prenantes au cours du projet. Le Groupe n'a pas défini d'objectif global chiffré au sujet des impacts de ses activités sur les communautés affectées. Cependant, l'ensemble des branches suit et traite la totalité des réclamations reçues.

2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Impact négatif	Accidents et impacts potentiels sur la sécurité et la santé des usagers en cas de problèmes liés aux infrastructures et aux matériaux utilisés.	●● Court terme	Aval
Impact positif	Bâtiments, infrastructures, villes et systèmes promouvant le bien-être, le confort et la sécurité des usagers	●● Court terme	Aval

2.3.4.1 Stratégie

→ 2.3.4.1.1 Impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS 2 SBM-2] et [ESRS 2 SBM-3]

En tant qu'acteur du BTP et des concessions, Eiffage est amené à prendre en compte les besoins et attentes des usagers dans la conception, la réalisation ou l'exploitation des infrastructures. Sa capacité à innover, à anticiper et à accompagner les nouveaux besoins ou usages des utilisateurs finaux se traduit dans les réponses aux appels d'offres et en fonction des cahiers des charges de ses clients.

Impacts sur la sécurité et la santé des usagers

La prise en compte des enjeux de sécurité et de bien-être des utilisateurs finaux est au cœur de certaines des activités d'Eiffage qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des usagers en cas de non-prise en compte de problèmes liés aux infrastructures et aux matériaux utilisés.

Dans l'activité des concessions autoroutières des problèmes ou défauts liés aux infrastructures (exemple : chaussée mal entretenue) ou à l'exploitation (exemple : mauvaise sécurisation d'un chantier d'aménagement/entretien ou d'une intervention) pourraient être à l'origine d'accidents corporels des usagers. Eiffage s'attache à respecter toutes les normes et réglementations applicables en la matière.

Hors autoroutes, en tant que concessionnaire, exploitant et mainteneur, Eiffage a en charge l'opération commerciale et technique de différentes infrastructures accueillant du public (ports, aéroports, stades…). Garantir la sûreté et la sécurité des usagers, leur accueil sans discrimination et s'assurer de leur satisfaction fait partie du cadre contractuel de l'exploitation.

Dans les activités de travaux du Groupe, les bâtiments et les infrastructures livrés doivent assurer la sécurité et la santé de leurs occupants ou usagers.

Impacts favorisant le bien-être, le confort et la sécurité des usagers

Les activités d'Eiffage Construction et d'Eiffage Immobilier permettent aussi d'offrir des logements répondant aux attentes et aux nouveaux usages des usagers, d'accompagner les évolutions sociétales et d'impacter positivement la vie des habitants.

Les activités de rénovation permettent d'améliorer le confort thermique et l'efficacité énergétique des logements ou des équipements, augmentant ainsi le confort et le bien-être des occupants.

2.3.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.3.4.2.1 Politique concernant les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-1]

Les impacts en matière de sécurité et de bien-être des usagers et clients finaux sont très spécifiques à certaines activités du groupe Eiffage. Leur gestion relève de politiques ou d'actions propres aux métiers concernés.

Politique en matière de sécurité

Activité de concessions autoroutières

L'activité de concessions s'inscrit dans le cadre de partenariats public-privé ou de délégations de service public qui impliquent une conformité aux réglementations, normes et référentiels en vigueur autant dans la phase de conception-réalisation que dans la phase d'exploitation.

En France, les autoroutes sont conformes aux référentiels nationaux suivants :

- ICTAAL (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison) ;
- IISR (Instruction interministérielle sur la signalisation routière) ;
- RNER (Réglementation nationale des équipements de la route).

La politique d'amélioration continue de la sécurité des clients sur les réseaux des concessions autoroutières d'APRR-AREA se décline selon trois axes :

- agir sur l'infrastructure et les équipements à travers l'entretien, la surveillance et la mise en place d'aménagements adaptés ;
- agir en temps réel sur les événements à travers des dispositifs de surveillance et des procédures d'intervention ;
- agir sur le comportement des clients à travers des campagnes de sensibilisation.

La politique et les actions liées à la sécurité des clients sont portées par la direction technologique et sécurité trafic (et plus largement par le directeur général adjoint en charge de l'exploitation) et les sujets liés à la sécurité des infrastructures relèvent de la direction du patrimoine. Un comité de pilotage dédié à la sécurité routière définit les orientations stratégiques pour réduire la fréquence et la gravité des accidents. Il se réunit deux fois par an.

Outre l'information diffusée sur les sites internet des concessions autoroutières d'Eiffage et *via* les réseaux sociaux, APRR-AREA a également communiqué sur sa politique sécurité *via* sa campagne « ça bouge ici ! » avec des slogans comme « ici, vous n'êtes jamais seuls » ou « ici, on garde un œil sur votre route ». D'autres thèmes ont été abordés comme la qualité de la chaussée ou l'entretien des ponts et tunnels, ainsi que les informations régulières sur le déroulement des travaux.

Activité de concessions hors autoroutes

Dans les activités de concessions hors autoroutes, la prise en compte des impacts sur la santé et la sécurité des usagers ne donne pas lieu à la mise en place d'une politique spécifique. Cependant ce sujet est couvert par le respect des exigences réglementaires et des obligations contractuelles. Les établissements accueillant du public sont soumis à des réglementations en matière de sécurité. Le respect de cette réglementation impose la mise en place de procédures de sécurité et d'entretien des équipements techniques et fait l'objet de vérifications en amont de toute autorisation d'exploitation, puis de contrôles récurrents et d'exercices de sécurité réguliers.

La politique liée à la sécurité d'Eiffage met en œuvre les éléments suivants :

- la disposition d'un processus basé sur une organisation en mesure de respecter le Code du travail et la législation ;
- l'identification des causes originelles et les conséquences d'un accident afin d'en éviter la récurrence ;
- l'accompagnement donné à la victime d'un accident à continuer d'exercer une activité professionnelle ;
- le suivi des formations et habilitations techniques du personnel ;
- une communication régulière sur le sujet afin de maintenir le personnel sensibilisé.

Activité de travaux

La garantie de la sécurité et de la santé des usagers (les habitants des logements ou les usagers des bâtiments et infrastructures) des activités de travaux du Groupe est assurée par le respect des normes constructives et des réglementations en vigueur et le contrôle technique effectué par des organismes agréés.

Eiffage Immobilier : contribuer à un impact social positif à travers une politique de logements innovante et de qualité

L'ensemble des logements neufs livrés en France sont certifiés NF Habitat HQE. Ils ont ainsi fait l'objet de démarches qualité et répondent aux performances les plus exigeantes pour un habitat durable.

Pour un acteur comme Eiffage Immobilier, il s'agit d'aller au-delà de la remise des clés et d'avoir une démarche d'accompagnement qui vise à nourrir la réflexion et la conception des bâtiments accompagnant les évolutions sociétales de long terme. Dans cette perspective, Eiffage Immobilier a développé une offre d'habitats spécifiques pour répondre aux évolutions sociétales, en particulier le vieillissement de la population :

- Cazam® : offre de résidences de services à destination des seniors, en partenariat avec Montana, gestionnaire reconnu de résidences seniors depuis plus de dix ans. Il s'agit d'offrir une alternative aux seniors autonomes ne souhaitant plus vivre seuls et souhaitant bénéficier d'une résidence aux logements adaptés, proposant une présence 24h/24, 7j/7 et surtout une véritable vie sociale par le biais d'activités multiples et quotidiennes ;
- Cocoon'Ages® : les résidences intergénérationnelles gérées et animées en partenariat avec Recipro-Cité, société d'ingénierie sociale favorisant les lieux intergénérationnels dans les villes et territoires.

En 2024, il existe huit résidences Cazam® en France et 21 résidences Cocoon'Ages® sur le territoire français.

Réhabilitation de logements en sites occupés : une politique pour la qualité de la relation avec les résidents

La réhabilitation des logements auprès de bailleurs sociaux implique de donner la priorité à la sécurité et au confort des résidents et d'avoir auprès d'eux une communication renforcée. La qualité de la relation avec les locataires est assurée par des dispositifs de contact permanent tout au long du chantier. La qualité de la relation est assurée tout au long du chantier par :

- la mise en place d'équipes disponibles ;
- l'organisation de réunions et la mise en place d'outils d'information systématiques ;
- un suivi de la performance de ces mesures à travers des enquêtes de satisfaction gérées par les bailleurs.

→ 2.3.4.2.2 Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

APRR : suivi de la qualité de service et démarche de cocréation avec les usagers

À des fins d'amélioration continue de la qualité de service, le réseau APRR-AREA, sous la responsabilité de la direction clientèle, mesure chaque année la satisfaction de ses 20 millions de voyageurs. En 2023, le taux de satisfaction globale est de 8,2 sur 10. Multicanale, cette satisfaction se mesure par des enquêtes et au travers des sollicitations des clients (56 700 reçues et répondues) *via* les formulaires de contact, e-mails, courriers et réseaux sociaux. En complément, APPR-AREA a répondu à plus de 3 500 avis Google en 2023, la note moyenne affichée au global sur l'année étant de quatre sur cinq.

La communauté « ça bouge ici ! » est une initiative d'APRR lancée en 2024 avec OpinionWay et qui vise à mieux connaître les clients et leurs attentes afin de leur offrir les meilleures expériences possibles sur autoroute. 635 clients échangent ainsi avec la direction clientèle d'APRR-AREA sur une plateforme dédiée. En partageant les bonnes idées, et en anticipant mieux les besoins des clients et les évolutions futures, il s'agit de construire ensemble l'autoroute de demain. Chaque mois, de nouveaux sujets sont explorés sous forme d'enquêtes, de discussions en groupe ou de sessions de co-création.

Autres concessions : enquêtes clients annuelles

Sur l'ensemble des concessions du Groupe, des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des utilisateurs finaux par les sociétés en charge de l'exploitation. En fonction des projets ou des infrastructures, ces enquêtes prennent différentes formes : réunions avec les plaisanciers sur les ports, sondages sur les centres aqualudiques, plateforme d'échanges pour les aéroports et, de manière plus générale, sites internet avec formulaires de contact.

Ces enquêtes ont lieu *a minima* annuellement.

Les résultats de ces sondages alimentent les plans d'amélioration continue et donnent lieu à des mesures prises par les sociétés en charge de l'exploitation des ouvrages. Une notation de ces campagnes permet d'objectiver les efforts d'amélioration réalisés.

Eiffage Immobilier : un objectif de relation durable et de confiance

Chez Eiffage Immobilier, l'accompagnement des clients tout au long de leur parcours d'achat fait l'objet d'une Charte client, intitulée « Carrément engagé » qui repose sur 10 points clés visant à garantir une expérience d'achat de qualité. Les clients disposent d'un attaché clientèle qui est leur interlocuteur privilégié jusqu'à la livraison du bien immobilier. Ils ont également accès à un espace personnel pour consulter l'ensemble des documents liés à leur achat et leurs informations personnelles. Enfin une équipe support a la charge de l'ensemble de la gestion administrative des clients. L'ensemble de ces moyens mis en œuvre visent à garantir une relation durable et de confiance. Le suivi et le pilotage de la politique de relation client sont sous la responsabilité de la direction commerciale d'Eiffage Immobilier.

La satisfaction des clients est mesurée à travers une enquête réalisée à chaque étape de son parcours d'achat et après la livraison du bien immobilier et une synthèse nationale annuelle est réalisée.

Au sein des résidences de services et résidences intergénérationnelles, la prise en compte de l'avis des résidents est effectuée régulièrement :

- questionnaires à 6 et 18 mois auprès des résidents Cocoon'ages® pour mesurer leur satisfaction et l'impact social des actions menées au sein de ces habitats ;
- au sein des résidences Cazam®, réalisation de réunions d'échanges avec un panel de résidents pour prendre en compte leurs retours sur l'ensemble des aspects relatifs à la vie dans les résidences (activités, restaurations, qualité des logements) dans une logique d'amélioration continue des services et de notre offre d'habitat.

Réhabilitation : des outils au service de la qualité de la relation avec les locataires

Dans le cadre des opérations de réhabilitation sur sites habités, Eiffage propose auprès des bailleurs donneurs d'ordre différents outils pour assurer la qualité de la relation avec les locataires et leur satisfaction.

Cela inclut une réunion d'information des locataires dès l'amont du chantier, une communication régulière jusqu'à la livraison des nouveaux équipements, des outils digitaux de communication dédiés, la présence d'un assistant locataire présent sur le site du chantier pour s'assurer de la satisfaction des locataires et une enquête de satisfaction en fin de travaux avec la livraison d'un guide d'utilisation des nouveaux équipements. Si la note obtenue à l'issue de cette enquête de satisfaction est insuffisante, des échanges ont lieu avec le locataire pour proposer des actions correctives.

→ 2.3.4.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

Sur l'ensemble des infrastructures exploitées en concessions, les usagers et clients peuvent faire part de leurs questions ou réclamations *via* les formulaires ou adresses de contact disponibles sur les sites internet.

Les réclamations de clients et les litiges sont gérés spécifiquement par chacun des métiers et chacune des sociétés d'exploitation concernées (pour les activités de concessions) et les réponses sont apportées en conformité aux exigences réglementaires ou contractuelles.

Les réclamations font l'objet d'un suivi systématique et d'une analyse régulière dans une logique d'amélioration du service.

Chez APRR-AREA le service relation client veille au traitement des réclamations clients dans les délais impartis, et un engagement contractuel garantit des délais de réponse adaptés, de dix jours à un mois pour les cas les plus complexes.

Chez Eiffage Immobilier, la gestion des litiges depuis les levées de réserves jusqu'à la garantie de parfait achèvement (GPA) est prise en charge par les attachés de clientèle en lien avec le responsable du programme.

Que ce soit dans ses activités de construction d'infrastructures ou de bâtiments, ou dans ses activités de concessions, la réparation des impacts négatifs est couverte par les garanties légales ou les engagements contractuels, dans les cas où la responsabilité du Groupe serait engagée.

Enfin, le système d'alerte professionnelle du Groupe, Integrity line, accessible sur le site internet d'Eiffage, permet à tous de remonter des alertes ou des préoccupations sur tous types de sujets.

→ 2.3.4.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et la mesure de leur efficacité [S4-4]

Plan d'action en matière de sécurité des usagers d'APRR-AREA

Agir sur l'infrastructure et les équipements

L'autoroute est intrinsèquement plus sûre que les autres réseaux routiers (séparation des sens de circulation, dénivellation des échanges) et les équipements de sécurité y sont spécifiques (dispositifs de retenue, réseau d'appel d'urgence, signalisation...). Les aménagements pour encore améliorer la fluidité et la sécurité du trafic sont réalisés après accord avec l'État. Le respect des référentiels nationaux est contrôlé par les services de l'État avant la mise en exploitation.

Pour éviter le défaut d'entretien normal de l'autoroute qui pourrait engager leur responsabilité en cas d'accident, les concessionnaires autoroutiers mettent en place une surveillance du patrimoine conforme à la réglementation nationale et aux clauses contractuelles de leur convention de concession. Par exemple, les inspections de sécurité routière des itinéraires (ISRI) sont réalisées de manière à couvrir l'ensemble du réseau en trois ans. Une programmation pluriannuelle d'entretien du patrimoine (chaussées, ouvrages, dispositifs de retenue, clôtures...) permet de maintenir les indicateurs de performance au niveau attendu, sous le contrôle des services de l'État.

Agir en temps réel sur les événements

Les prévisions ou phénomènes météo peuvent aussi déclencher des alertes et la mise en place de mesures et moyens spécifiques.

Cette organisation fonctionne 24h/24, 7j/7 avec l'organisation d'astreintes aux différents niveaux décisionnels et opérationnels. Un tiers des effectifs d'APRR-AREA, soit 1 000 collaborateurs, est dédié à la sécurité routière.

Agir sur le comportement des usagers

La réalisation de campagnes de sensibilisation a lieu lors des périodes de très fort trafic, et des actions plus ciblées de sensibilisation sur la somnolence au volant, le corridor de sécurité, la conduite en tunnel... Les concessions autoroutières diffusent leurs propres campagnes et relaient aussi celles de l'État ou de l'ASFA (association des sociétés d'autoroutes). Elles organisent aussi des séances de sensibilisation et d'échanges autour de la spécificité de la conduite sur autoroute dans les établissements scolaires et les entreprises, en particulier de transport, en insistant sur les facteurs humains à l'origine des accidents qui ressortent dans les statistiques.

Le plan d'action en matière de sécurité est suivi d'une année sur l'autre et n'est pas délimité par un horizon temporel.

Respect des exigences réglementaires et techniques

Pour Eiffage Construction et Eiffage Immobilier**,** l'ensemble des opérations (neuves ou réhabilitées) livrées répondent aux exigences réglementaires techniques et conceptuelles les plus exigeantes : respect des réglementations environnementales, PMR, accessibilité, incendie, acoustiques, thermiques, sismiques, structurelles dès la conception des opérations. De plus, l'ensemble des matériaux mis en œuvre respecte les réglementations et les normes techniques (DTU) applicables : qualité de l'air intérieur, classification UPEC, protections collectives, normes électriques, incendie et produits chimiques.

Pour garantir le respect de ces exigences, chaque opération fait l'objet de points d'arrêts en phase développement : revues de conception et revues d'offre déclinées dans le système de management certifié ISO 9001. Chez Eiffage Construction, 100 % du chiffre d'affaires est certifié ISO 9001 en France et plus de 60 % à l'international en 2024. Pour le Groupe, 83 % du chiffre d'affaires est certifié ISO 9001 en 2024.

2.3.4.3 Indicateurs et objectifs

→ 2.3.4.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S4-5]

Les politiques et plans d'actions en matière de sécurité et de bien-être au sein des métiers concernés ne font pas l'objet de fixation d'objectifs ni d'indicateurs centralisés. Les résultats des actions de sécurité sont suivis au moyen d'indicateurs de performance ou d'indicateurs de contrôle partagés avec les autorités dans le cadre des activités de concessions autoroutières comme des autres concessions. La performance des actions visant à contribuer au bien-être et à la satisfaction des usagers et clients finaux est suivie à travers des indicateurs de mesure de la satisfaction par les métiers et sociétés du Groupe concernés.

2.4 Informations sur la gouvernance

2.4.1 La conduite des affaires [G1]

Rappel des impacts, risques et opportunités matériels

	Description	Matérialité et horizon de temps considéré	Position dans la chaîne de valeur
Risque	Atteintes réputationnelles, litiges et sanctions en cas de corruption, fraude et non-respect de la concurrence	● Court terme	Opérations propres, Aval
Impact négatif	Impact négatif sur les clients et le marché en cas de corruption, fraude et concurrence déloyale	● Court terme	Opérations propres
Impact négatif	Impact sur la santé financière des fournisseurs, en particulier les PME, en cas de non-respect des délais de paiement	● Court terme	Opérations propres

2.4.1.1 Gouvernance

→ 2.4.1.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1]

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Le conseil d'administration participe à la supervision du dispositif anticorruption. Les sujets relatifs à l'éthique et à la lutte contre la corruption sont régulièrement abordés par le conseil d'administration.

Dès 2009, le conseil d'administration a désigné l'un de ses membres comme garant Éthique d'Eiffage. Il s'agit actuellement de M. Philippe Vidal, administrateur référent. De plus, le rôle du comité d'audit du conseil d'administration inclut expressément la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, comme précisé dans son règlement intérieur. À ce titre ont été évoqués en 2024 la synthèse des actions, les indicateurs de suivi du dispositif ou encore la mise à jour des cartographies des risques de corruption.

Le comité d'audit accueille par ailleurs le directeur de la gestion des risques et de la conformité en tant que membre permanent lors de chacune de ses sessions et se voit rendre compte dans le détail de la progression du programme anticorruption.

Enfin, le directeur de la gestion des risques et de la conformité rencontre au moins une fois par an la présidente du comité d'audit hors la présence des dirigeants du Groupe, afin de répondre à ses éventuelles questions notamment sur les sujets d'éthique et de lutte contre la corruption, lui présenter plus en détail certains aspects du dispositif et lui faire part si nécessaire des difficultés auxquelles il fait face. La dernière rencontre a eu lieu le 25 novembre 2024.

En ce qui concerne les organes de direction, la prévention de la corruption et du trafic d'influence est un sujet de premier plan pour les dirigeants d'Eiffage, et ce, depuis des décennies.

Cet engagement se manifeste et se concrétise sous différentes formes :

- communications internes (ex. : vidéos de Benoît de Ruffray, PDG d'Eiffage, afin de rappeler l'importance de l'éthique et de la lutte contre la corruption, interventions régulières du directeur de la gestion des risques et de la conformité au Top 50 (réunions regroupant les cadres dirigeants et les décisionnaires de la structure organisationnelle de chacune des branches) et au comité exécutif du Groupe) ;
- interventions externes (ex. : adhésion d'Eiffage au Global Compact renouvelé annuellement et publiquement auprès du secrétaire général des Nations Unies) ;
- engagement du comité exécutif : celui-ci porte l'engagement du Groupe en matière de lutte contre la corruption en sa qualité d'organe de validation de la mise en œuvre et du déploiement du dispositif anticorruption. À titre d'exemple, il a revu et validé les évolutions du dispositif de lutte contre la corruption d'Eiffage en juillet 2024.

Par ailleurs, lorsque le directeur de la gestion des risques et de la conformité a besoin de l'appui du PDG ou du comité d'audit, que ce soit pour prendre une décision, obtenir des informations ou des ressources, ou bien encore pour réfléchir à certaines problématiques de conformité, il peut les solliciter directement.

Enfin, l'engagement de l'instance dirigeante sur la conformité anticorruption se décline au niveau des branches de la même manière qu'au niveau du Groupe (ex. : participation à l'élaboration des procédures dédiées par l'instance dirigeante, interventions dans les comités de direction des activités des branches).

L'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires

Les administrateurs, grâce à leur expérience personnelle en dehors d'Eiffage, bénéficient d'une compétence en matière d'éthique des affaires et trois parmi les neuf administrateurs bénéficient d'une expertise renforcée en matière juridique, réglementaire, sphère publique.

De plus, les nouveaux administrateurs bénéficient d'une formation adaptée sur la lutte contre la corruption conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, comme celle dispensée en septembre 2024 par le directeur de la gestion des risques et de la conformité, auprès de Madame Meka Brunel, nouvelle administratrice.

2.4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

→ 2.4.1.2.1 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 IRO-1]

Le processus d'identification des incidences, des risques et des opportunités en matière de conduite des affaires couvre l'ensemble des activités du Groupe et l'ensemble de la chaîne de valeur, conformément au processus présenté au chapitre relatif à l'analyse de double matérialité.

En ce qui concerne les risques liés à la corruption, il s'est appuyé sur les cartographies des risques de corruption réalisées par les différentes branches d'Eiffage en 2017 et régulièrement mises à jour sur la base des recommandations de l'Agence française anticorruption du 12 janvier 2021 ainsi que d'une méthodologie commune.

Une mise à jour approfondie des cartographies des risques de corruption a été réalisée fin 2024 dans des entités sélectionnées et sur la base d'ateliers avec les fonctions représentatives. Ces cartographies ont été validées par les instances dirigeantes des branches puis par le comité exécutif le 6 janvier 2025.

→ 2.4.1.2.2 Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats

Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Conformément aux valeurs du Groupe, au premier rang desquelles l'exemplarité, et dans un contexte de renforcement des réglementations nationales et européennes en matière de conduite des affaires, Eiffage a mis en place un dispositif de conformité s'appuyant sur les principaux outils ci-dessous présentés.

Le Code de conduite, mis à jour en 2018, énonce les règles à respecter en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de commission de délit de favoritisme et de lutte contre les comportements anti-concurrentiels. Il donne des illustrations des situations, pratiques et comportements interdits. Intégré en annexe des règlements intérieurs en France et traduit en anglais, espagnol, polonais, allemand, flamand et portugais, il s'applique à l'ensemble des activités et géographies du Groupe et est transmis à tous les nouveaux collaborateurs à l'occasion de leur intégration chez Eiffage.

Des communications régulières sont faites à ce sujet, notamment à l'occasion de réunions de cadres dirigeants du Groupe et des branches, mais également lors d'événements réunissant notamment les services financiers ou juridiques et lors de formations.

Benoît de Ruffray, PDG d'Eiffage, a rappelé, dans plusieurs vidéos projetées à l'occasion de formations, réunions, etc., l'importance de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

Un module *e-learning*, d'une durée de 30 minutes, présentant les principales dispositions du Code de conduite, et comprenant des mises en situation fondées sur des cas concrets avec l'explication des règles ainsi qu'un quiz final (obligation d'avoir un score d'au moins 80 % de bonnes réponses), a été déployé auprès des cadres en France en 2023 (taux de formation de 88 %) et à l'international en 2024 (plus de 2 000 collaborateurs formés). Ce module est désormais obligatoire dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux entrants cadres et Etam en France. En 2025, sera déployé un module de sensibilisation pour le personnel de chantier.

De plus, certains sujets font l'objet d'une attention particulière conformément au respect des dispositions de la loi Sapin 2 par le Groupe (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Procédure d'évaluation des tiers

L'évaluation de l'intégrité des tiers fait ainsi l'objet d'une procédure cadre spécifique accessible aux collaborateurs à partir de l'intranet du Groupe.

Cette procédure a été déclinée dans les branches ainsi qu'à la direction des achats du Groupe afin de l'adapter à leur activité et à leur périmètre d'activité. Dans ce cadre, une catégorisation des tiers ainsi qu'une affectation d'un niveau de risque et de la nature de l'évaluation à effectuer ont été réalisées en s'appuyant sur les cartographies des risques de corruption mises à jour.

Les procédures décrivent les modalités pratiques de l'évaluation : responsable, validations internes, outils, grilles d'aide à l'analyse, traçabilité, contrôles de 1er, 2e, 3e niveaux à réaliser, etc.

En 2022, la branche Infrastructures a développé un outil digital appuyant la mise en œuvre de sa procédure d'évaluation des tiers et permettant ainsi d'automatiser le processus d'évaluation et de validation. La branche Construction a quant à elle mis en place un SharePoint dédié. En 2023, la direction de la gestion des risques et de la conformité du Groupe a démarré, avec le support de la direction des systèmes d'information (DSI), un projet visant à mutualiser avec les autres branches l'outil développé par la branche Infrastructures et à mettre en place un outil commun pour le Groupe. Les tiers pourront y être évalués

en interface avec les outils d'Eiffage et validés au moyen de l'outil sur la base des cartographies propres à chaque branche. Des ateliers de travail ont été menés afin d'identifier les besoins d'ajustement de l'outil au regard de l'organisation et des processus définis par chacune des branches. En 2024, le cadrage des besoins a été finalisé. Les développements sont en cours et le déploiement de l'outil est planifié pour le 1er semestre 2025.

Autres procédures et règles

De la même façon, compte tenu des risques inhérents aux opérations de mécénat et sponsoring, le Groupe encadre strictement ces opérations avec une procédure Groupe spécifique adoptée en 2019 et un outil interne développé pour permettre la centralisation et le suivi et la validation des opérations de mécénat et de sponsoring dans le Groupe. En 2025, cette procédure et cet outil seront élargis aux achats d'hospitalité ainsi qu'à l'attribution des places (invitations).

Par ailleurs, l'ensemble des procédures et règles à suivre en matière d'éthique et de conformité sont directement consultables par les collaborateurs d'Eiffage au sein du SharePoint « Éthique et Conformité », du guide de maîtrise des risques disponible en français, anglais et espagnol à partir de l'intranet du Groupe.

Gouvernance et pilotage de la conformité

L'éthique des affaires et la conformité à la réglementation, notamment relative à la lutte contre la corruption, font partie des préoccupations majeures de l'instance dirigeante, et ce, depuis de nombreuses années. Afin de renforcer son dispositif, Eiffage a créé en mars 2019 un poste de directeur de la gestion des risques et de la conformité, rattaché au directeur financier du Groupe, membre du comité exécutif, en charge, pour la partie conformité, de piloter et coordonner la mise en œuvre des actions liées aux diverses réglementations en la matière. En 2022, un poste de responsable conformité a été créé par le Groupe afin d'assister le directeur de la gestion des risques et de la conformité dans ses missions, ce qui a accéléré le déploiement du dispositif. Depuis 2024, une alternante renforce l'équipe.

Par ailleurs, un comité de gouvernance de la conformité a été mis en place en 2018 : il est chargé de piloter et d'évaluer la mise en conformité du Groupe notamment à la réglementation relative à la lutte contre la corruption ou le trafic d'influence (cf. loi du 9 décembre 2016), au devoir de vigilance (né de la loi du 27 mars 2017) et au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cet organe de gouvernance de la conformité est placé sous la direction du directeur financier, membre du comité exécutif, et comprend, en tant que membres permanents, le directeur de la gestion des risques et de la conformité, le responsable conformité, le directeur juridique de chaque branche, un directeur commercial, le directeur du développement durable et de l'innovation transverse, un directeur des ressources humaines. En 2022, compte tenu des enjeux de conformité en matière d'achats responsables, le directeur des achats a rejoint ce comité.

Il se réunit à la fréquence qui lui semble nécessaire dans le cadre de sa mission et s'est réuni quatre fois en 2024.

Cette organisation, mise en place par le Groupe en harmonie avec la gouvernance, l'organisation décentralisée et la culture d'Eiffage permet à l'ensemble des opérationnels d'avoir un point de contact pour les questions relatives au dispositif anticorruption d'Eiffage.

Dispositif d'alerte professionnelle et procédure d'enquête

Dès la fin des années 2000, Eiffage s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle régulièrement amélioré comme suit :

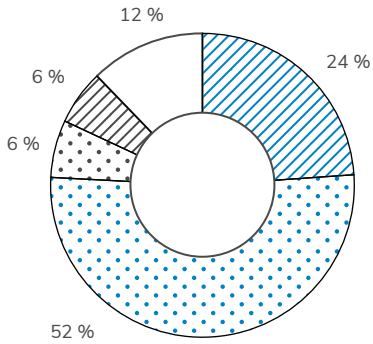
- le conseil d'administration d'avril 2009 a mis en place un nouveau système d'alerte, autorisé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 23 juillet 2009 ;
- en 2017, le champ de ce dispositif d'alerte a été élargi, visant également les infractions au Code de conduite, définissant et illustrant les différents types de comportement à proscrire, notamment ceux susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, de comportement anticoncurrentiel. Le présent dispositif d'alerte peut également être mis en œuvre pour signaler un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont un collaborateur aurait eu personnellement connaissance ;
- en 2020, ce dispositif a été renforcé par la mise en service d'une plateforme web externalisée, *Integrity line* Eiffage, accessible par ordinateur, permettant de recueillir en toute confidentialité des signalements relatifs à l'éthique des affaires et au « devoir de vigilance » (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité, environnement). Cette plateforme est facile d'usage et accessible dans les principales langues du Groupe, de manière nominative ou anonyme. Elle permet la prise en compte rapide et le suivi précis des signalements ;

- en 2022, Eiffage a entrepris une nouvelle évolution de son dispositif suite à la transposition, en France et dans les pays de l'Union européenne où le Groupe a des filiales, de la directive du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. À cette occasion, le dispositif d'alerte du Groupe a été renforcé avec la mise à jour de la procédure Groupe « Système d'alerte professionnelle » décrivant le fonctionnement du dispositif, particulièrement les éléments relatifs aux modalités de traitement des alertes, aux garanties de confidentialité et à la protection dont bénéficie l'auteur de l'alerte contre d'éventuelles sanctions disciplinaires, menaces ou représailles. En ce qui concerne les garanties de confidentialité, il est précisé que si le lanceur d'alerte a effectué son alerte de manière nominative, il est assuré par le Groupe que son identité sera traitée de façon strictement confidentielle. Son identité ne sera communiquée ni aux personnes éventuellement mises en cause, ni à tout tiers qu'il aurait mentionné dans le cadre de son signalement, ni à sa ligne hiérarchique directe (s'il ne l'a pas informée au préalable). Elle ne sera communiquée qu'à l'autorité judiciaire, si les personnes en charge de l'enquête sont tenues de lui dénoncer les faits (et cela qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte). Le lanceur d'alerte en sera alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire, et des explications écrites seront jointes à cette information. Enfin, en cas de réception de son signalement par des collaborateurs non habilités par cette procédure, les collaborateurs susvisés devront transmettre sans délai ce signalement aux personnes devant être saisies dans le cadre de cette procédure. Quant aux mesures de protection dont bénéficie l'auteur de l'alerte, il est prévu qu'aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un salarié ayant effectué un signalement de bonne foi, et cela même si les faits évoqués s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. Cette procédure est accessible sur l'intranet du Groupe, Eiffage Connexions. Un réseau de correspondants locaux en charge de recevoir et de traiter les alertes localement a également été constitué ;
- en 2023, la plateforme *Integrity line* Eiffage mise à jour a été déployée en France et à l'étranger, et le dispositif d'alerte a été ouvert aux parties prenantes du Groupe (entre autres, ses co-contractants, sous-traitants et leurs personnels respectifs). Des mesures de communication sur le dispositif ont été mises en œuvre tant auprès des salariés d'Eiffage qu'auprès de ses parties prenantes externes. Enfin, la procédure d'enquête interne d'Eiffage a été établie. Il s'agit de l'ensemble des investigations menées afin de traiter les allégations portées à la connaissance du responsable du système d'alerte Groupe ou local dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle, relatives notamment à une violation du Code de conduite (y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin). Cette procédure est applicable à l'ensemble des responsables du système d'alerte Groupe, local et experts internes. Elle vise à les guider dans la conduite des enquêtes internes et présente ainsi les différentes étapes de celles-ci (ouverture, déroulement et conclusion de l'enquête) ;
- les signalements reçus en 2024 ont été analysés par la direction de la gestion des risques et de la conformité du Groupe qui a saisi les services support ou opérationnels compétents au regard des faits signalés. Des enquêtes ou des investigations, adaptées à la nature des signalements, ont été conduites et les mesures de remédiation nécessaires mises en œuvre. Une information du traitement/clôture de l'alerte a été systématiquement faite auprès de l'émetteur du signalement.

Système d'alerte professionnelle : indicateurs 2024

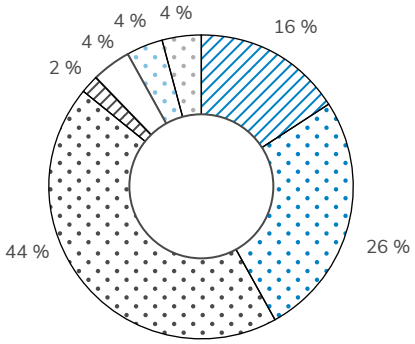
Accessible à tous les collaborateurs d'Eiffage et à toutes ses parties prenantes *via* une plateforme web externalisée

NATURE DE L'ALERTE



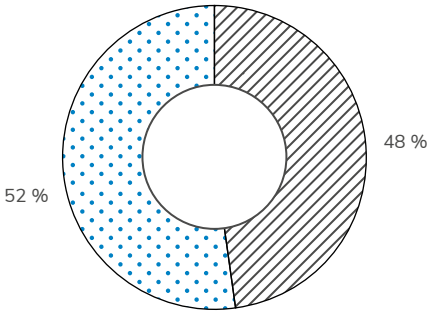
Ethique des affaires - corruption
Santé Sécurité
Environnement
RH - Droits humains - Libertés fondamentales
Hors champ dispositif d'alerte

RÉPARTITION PAR BRANCHE



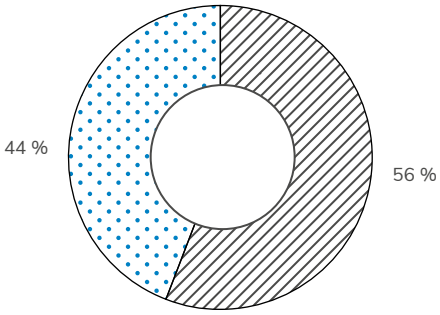
Construction
Energie Systèmes
Concessions
Infrastructures
APRR
Holding
Autres

IDENTITÉ



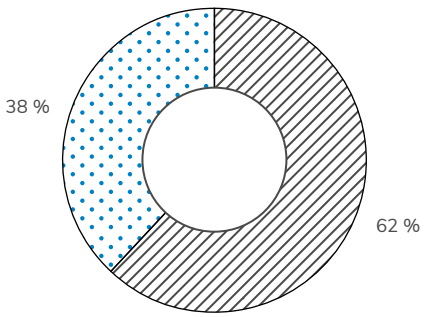
Anonyme
Non anonyme

ORIGINE



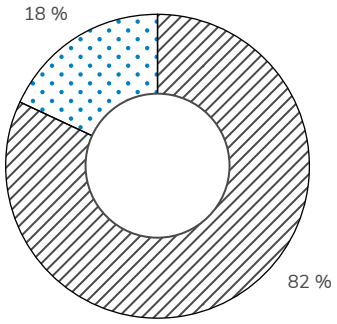
France
Autres pays européens

TYPE DE LANCEUR D'ALERTE



Collaborateurs
Tiers

STATUT DES CAS*



Cas clôturés**
Vérifications en cours

* Au 31/12/2024
** Délai moyen de traitement : 1,5 mois

Dispositif de formation en matière d'éthique des affaires

Eiffage a développé depuis 2010 un module de formation en présentiel sur la maîtrise des bonnes pratiques du Groupe intitulé « Essentiel Commerce et Éthique », couvrant les risques liés à la concurrence et à la corruption. Cette formation est destinée aux salariés les plus exposés à ces risques tels qu'identifiés dans le cadre des cartographies des risques de corruption :

- les managers de centres de profit ;
- tout collaborateur ayant des liens commerciaux directs avec nos clients ;
- certaines catégories de collaborateurs susceptibles d'être exposés à ces risques : acheteurs, responsables de projets à l'international ;
- certaines fonctions support ou de contrôle : juristes, auditeurs internes.

C'est un engagement fort d'Eiffage porté par la direction générale.

Depuis février 2023, chaque session commence par une vidéo introductive du président-directeur général, Benoît de Ruffray, permettant de rappeler l'importance de l'éthique et de la lutte contre la corruption, en complément d'une intervention d'un des membres de la direction générale du Groupe ou d'une branche.

Plus spécifiquement, ce module présente, entre autres :

- les situations à risque concernant le droit de la concurrence, les enjeux associés et les sanctions encourues ;
- les situations à risque concernant la corruption et le trafic d'influence, les enjeux associés et les sanctions encourues ;
- la loi Sapin 2, y compris son périmètre d'application, et les obligations qui en découlent, dont notamment la mise en place des huit piliers d'un programme de conformité anticorruption, en mettant l'accent sur le Code de conduite d'Eiffage, l'exercice de cartographie des risques de corruption, et le dispositif d'alerte interne.

Depuis décembre 2024, les stagiaires répondent à un quiz à l'issue de leur formation permettant de s'assurer de leur bonne compréhension de celle-ci (obligation d'avoir un score d'au moins 80 % de bonnes réponses pour le valider).

Le contenu de cette formation est régulièrement mis à jour afin d'intégrer tant les évolutions réglementaires, que les nouveaux risques identifiés à l'occasion des mises à jour des cartographies des risques de corruption et du dispositif de lutte contre la corruption d'Eiffage.

Elle s'est poursuivie en 2024 et a été dispensée à plus de 1 000 personnes sur l'année.

Par ailleurs, en 2024, des formations spécifiques sur le dispositif éthique et anticorruption ont été dispensées par le directeur de la gestion des risques et de la conformité aux 50 participants des formations internes « Projets clés en main » et « Manager un centre de profit ».

Enfin, la promotion de la culture d'intégrité dans la conduite des affaires a été renforcée avec le déploiement de l'*e-learning* Code de conduite tel que décrit au paragraphe 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats.

→ 2.4.1.2.3 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

Politique achats

Depuis 2010, en signant la charte « Relations fournisseurs responsables », Eiffage a formalisé un engagement fort qui établit un cadre d'action commun, quel que soit le métier, le produit/service ou la zone géographique. Ce cadre permet de construire une relation de confiance réciproque, durable et équilibrée entre le Groupe et ses fournisseurs par le partage d'engagements considérés comme étant clés dans la prise en compte des impacts de tous ordres.

La politique des achats responsables d'Eiffage vise à promouvoir des pratiques éthiques, à favoriser des partenariats durables avec des fournisseurs partageant les mêmes valeurs, et à intégrer des enjeux sociétaux et environnementaux. Elle permet de challenger les pratiques d'achat et d'impulser leur amélioration.

Soucieux de respecter ses engagements en matière de délais de paiements, Eiffage améliore en permanence ses outils et son organisation. En France (2,8 millions de factures), un portail permet aux fournisseurs de toutes tailles de saisir leurs factures puis de suivre leur cycle de vie, de bout en bout, jusqu'à l'avis de paiement. Une équipe dédiée est à leur disposition pour les accompagner dans la prise en main de l'outil. Un support de communication à destination des fournisseurs et sous-traitants décrit l'ensemble de la démarche et vise à accompagner nos partenaires à chaque étape du processus d'achat, administratif et du traitement des factures.

La part des factures *via* échange de données informatiques (EDI) et portail atteint 43 % du volume total à fin 2024.

Pour améliorer les délais de paiement, Eiffage exécute dix campagnes de règlements par mois.

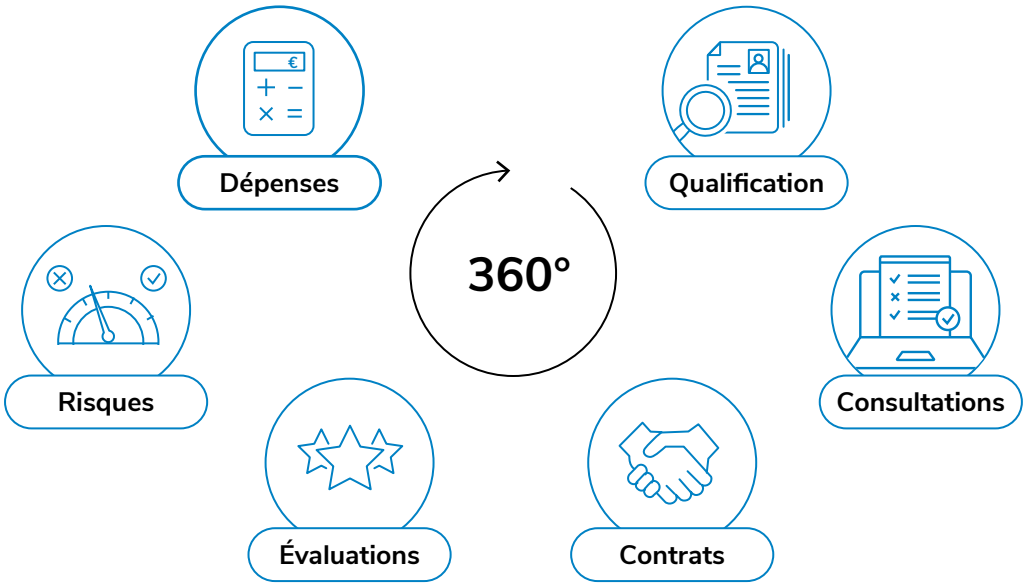
Qualification et évaluation des fournisseurs

Eiffage s'engage à entretenir avec ses fournisseurs des relations fondées sur la transparence, l'intégrité et l'équité, et à partager des processus d'achat sur la base de critères prédéfinis, explicites et connus de tous.

La direction des achats du Groupe a renforcé et automatisé son processus de qualification des fournisseurs au sein de l'outil Lodace sourcing, la plateforme achat du Groupe. Chaque fournisseur ou sous-traitant enregistré sur la plateforme est ainsi qualifié après analyse de plusieurs critères objectifs tels que sa note d'auto-évaluation RSE, son chiffre d'affaires et son taux de dépendance théorique avec le Groupe, ses notes d'évaluation de performance opérationnelle, ou encore son niveau de contractualisation. En 2024, 63 % de la dépense d'achat est ainsi qualifiée et permet aux acheteurs d'avoir une vue 360° du fournisseur.

Afin de juger de l'adéquation des fournisseurs avec les engagements du Groupe, 72 % des fournisseurs sous contrat-cadre ont répondu au questionnaire RSE de la direction des achats en 2024.

Qualification des fournisseurs



Audits devoir de vigilance

Certains fournisseurs sont audités dans le cadre du devoir de vigilance (cf. chapitre 3.7 / Suivi des mesures et de leur efficacité).

Visites fournisseurs

Au sein des domaines d'achats et du *category management*, les acheteurs Eiffage Énergie Systèmes font régulièrement des visites d'usines afin de constater les politiques RSE et environnementales mises en œuvre chez les fournisseurs industriels. Une occasion également d'aller au contact des équipes de production et logistique.

Inclusion des fournisseurs locaux

Eiffage se préoccupe d'inclure des PME et fournisseurs locaux dans les projets. Par exemple, sur le projet de la ligne de métro L15 Est-1, 12 % du montant des dépenses du Groupe sont réalisées avec des PME.

Communication et relation avec les fournisseurs

Un kit « fournisseurs et sous-traitants » est mis à disposition sur le site internet d'Eiffage pour les guider dans les principales étapes du processus d'achat, administratif et de traitement des factures. L'objectif de ce document est d'aider les fournisseurs et sous-traitants à s'approprier les outils digitaux relatifs aux achats afin de mieux collaborer et d'être transparents sur les exigences du Groupe, notamment en matière d'évaluation de la conformité et de la RSE.

Des initiatives locales ont été mises en place pour promouvoir les engagements sociaux et environnementaux comme chez Eiffage Énergie Systèmes :

- en 2024, la DR Centre-Est a organisé le salon EcoCarbone, réunissant une dizaine de fournisseurs. Cet événement avait pour objectif de sensibiliser aux enjeux du bas carbone, de faciliter les échanges entre les fournisseurs et les équipes d'Eiffage, et d'encourager l'adoption de la plateforme BlueOn (place de marché développée par Eiffage permettant d'afficher les informations carbone au même niveau que le prix – voir paragraphe 2.2.3 / Changement climatique [E1]), tout en renforçant la compréhension des données environnementales, notamment les profils environnementaux produits (PEP) ;
- un événement a également été organisé par la branche autour de la relation avec le sous-traitant. Cette initiative visait à renforcer le lien avec les partenaires de la branche, de mieux comprendre leurs besoins et de partager les valeurs fondamentales du Groupe. Elle a également permis de mettre en lumière les priorités, notamment les enjeux sociaux, environnementaux et la sécurité sur les chantiers de la branche.

→ 2.4.1.2.4 Prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin [G1-3]

Procédures de prévention, détection et traitement des cas de corruption et des versements de pots-de-vin

Le dispositif mis en place par Eiffage pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin et traiter les allégations s'y rapportant a été réalisé à partir des cartographies des risques. Il se compose des procédures/règles suivantes :

- le code de conduite présentant les règles à respecter en matière de lutte contre la corruption (cf. paragraphe 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats) ;
- la procédure d'alerte et la procédure d'enquête interne ;
- la procédure d'évaluation des tiers ;
- la procédure Mécénat & Sponsoring.

Le respect des règles fait l'objet d'un dispositif de contrôle interne adapté ainsi qu'un contrôle par la direction de l'audit interne.

Ouverture et déroulement de l'enquête interne

En cas de besoin, le responsable du système d'alerte du Groupe peut décider de réunir un comité *ad hoc*, afin de décider collégialement de l'opportunité d'ouvrir ou non une enquête et des moyens à y allouer.

Une attention est apportée, au-delà de leur expertise, à l'indépendance de ses membres (notamment à leurs éventuels conflits d'intérêts) afin de garantir l'objectivité de l'enquête.

De plus, en fonction de la nature de l'enquête, une lettre de mission spécifique précisant la nature et les conditions de la mission des enquêteurs est réalisée et un engagement de confidentialité garantissant l'action indépendante des membres du comité est signé par ceux-ci.

Dans l'hypothèse où l'instance dirigeante concernée ne prend pas elle-même la décision de diligenter l'enquête interne, elle est *a minima* informée des enquêtes ouvertes relatives aux situations les plus sensibles, à l'exception de celles où elle est elle-même mise en cause. Dans ce cas, une procédure de déport vers le supérieur hiérarchique de celle-ci peut être prévue.

Suivi du dispositif de signalement professionnel

Les résultats du processus de recueil des signalements font l'objet d'un suivi statistique dans le cadre des indicateurs semestriels de lutte contre la corruption. Une consolidation anonymisée des alertes est alors effectuée par le responsable du système d'alerte du Groupe. Ces indicateurs sont présentés dans différents comités :

- au comité gouvernance conformité ;
- au comité d'audit du conseil d'administration ;
- au comité de contrôle interne.

Outre cette présentation des indicateurs trimestriels, le garant éthique nommé par le conseil d'administration effectue un suivi semestriel du bon fonctionnement du dispositif de signalement professionnel, de ses évolutions et des alertes émises pendant l'exercice. Il en rend compte annuellement au conseil d'administration.

Communication des politiques de prévention de la corruption et pots-de-vin

Les informations relatives à la politique de prévention de la corruption et pots-de-vin et sa communication sont présentées au paragraphe 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats.

Les règles et procédures visant à prévenir la corruption peuvent être consultées par les collaborateurs d'Eiffage, dans le guide de maîtrise des risques disponible en français, anglais et espagnol, directement accessible sur l'intranet du Groupe. La fiche du risque « éthique et intégrité des affaires » et les procédures associées précisent le référentiel emploi plus particulièrement concerné par ces règles. Toutes les informations utiles en la matière peuvent également être consultées dans le *SharePoint* « éthique et conformité ».

Les parties prenantes d'Eiffage peuvent, quant à elles, consulter la page « éthique et responsabilité sociale » du Groupe, présentant ses engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption sur le site institutionnel www.eiffage.com.

De plus, le dispositif anticorruption et toute information utile sont communiqués sur toute demande de tiers. Les informations relatives à Eiffage sont régulièrement mises à jour dans l'outil Viaco, plateforme mutualisée d'évaluation des tiers.

Enfin, les engagements d'Eiffage sont rappelés dans les clauses éthiques insérées dans les contrats, les conditions générales d'achats qui contiennent des dispositions éthiques, dans les contrats-cadres d'achats ou les modèles-types de contrat de sous-traitance.

Formations en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin

Comme indiqué au paragraphe 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats, Eiffage a développé depuis 2010 un module de formation en présentiel sur la maîtrise des bonnes pratiques du Groupe intitulé « Essentiel Commerce et Éthique » et couvrant les risques liés à la concurrence et à la corruption.

Ce module est dispensé par des intervenants internes (directeur commercial, directeur juridique) et par un avocat spécialisé sur la base de situations à risque rencontrées dans le cadre des activités du Groupe.

Un module de formation *e-learning* sur le code de conduite a également été déployé (cf. paragraphe 2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats). Le contenu de ce module a été également élaboré sur la base des principales situations à risque rencontrées. De plus, un programme de formation adapté aux risques identifiés est déployé par certaines filiales à l'étranger ou dans les territoires ultramarins.

Fonctions à risque couvertes par les programmes de formation

Le nombre de collaborateurs par catégorie à risque est en cours de détermination. Il permettra, pour le prochain exercice de reporting, de déterminer le pourcentage de collaborateurs les plus exposés au risque de corruption déjà formés ainsi que ceux restant à former.

Pour les formations dispensées aux membres du conseil d'administration, se référer au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Tableau présentant les formations sur la prévention et la détection des actions de corruption et des pots-de-vin

	Formations Groupe *			
	Formation commerce et éthique	***E-learning* Code de conduite**	**Manager un centre de profit (MCP)**	**Projets clés en main (PCM)**
Durée	Une journée	30 minutes	1h30 (un des modules du parcours de formation)	1h30 (un des modules du parcours de formation)
Objet	Formation sur la maîtrise des bonnes pratiques du Groupe intitulé « Essentiel Commerce et Éthique », couvrant les risques liés à la concurrence et à la corruption	Présente les principales dispositions du Code de conduite Comprend des mises en situation fondées sur des cas concrets avec l'explication des règles	Formation sur l'éthique et la conformité traitant de l'éthique, du code de conduite et des valeurs d'Eiffage, de la lutte contre la corruption – Sapin 2 et du devoir de vigilance	Formation sur l'éthique et la conformité traitant de la politique éthique et conformité d'Eiffage, de la lutte contre la corruption – Sapin 2 et du devoir de vigilance
Population cible	Salariés les plus exposés aux risques de concurrence et de corruption tels qu'identifiés dans les cartographies des risques	Cadres et tout autre volontaire Obligatoire dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux entrants cadres et ETAM en France	Directeurs de SAS, de filiale, d'exploitation, d'achats, techniques, commercial Responsables d'activité, chefs d'agence, de centre, de secteur	Directeur de travaux, grands projets, technique, d'exploitation, responsable études de prix, d'affaires, chef de projet, conducteur de travaux
Engagement de l'instance dirigeante	Vidéo introductive du PDG d'Eiffage Intervention d'un des membres de la direction générale du Groupe ou d'une branche	Vidéo introductive du PDG d'Eiffage	Vidéo introductive du PDG d'Eiffage	Vidéo introductive du PDG d'Eiffage
Validation des acquis	Quiz envoyé aux stagiaires à l'issue de la formation (score de 80 % à obtenir pour valider son quiz avec explication des bonnes et des mauvaises réponses)	Quiz final (score d'au moins 80 % de bonnes réponses)		
Collaborateurs formés en 2024	1 016 collaborateurs	15 121 collaborateurs formés en France au 31/12/2024 (dont 2 095 en 2024) ; 2 485 collaborateurs formés à l'international au 31/12/2024 (lancement en 2024)	26 collaborateurs	24 collaborateurs
Périmètre	France et organisation de sessions à distance pour l'international	France et International	France et International	France

* *Des formations sont également organisées dans les filiales européennes des branches.*

Les moyens alloués au respect de la conformité en matière d'éthique des affaires sont portés par la direction de la gestion des risques et de la conformité et la direction des achats du Groupe, mais aussi par chacune des branches. Il n'y a pas de consolidation au niveau du Groupe et cela ne représente pas des montants significatifs au niveau de chaque branche.

2.4.1.3 Métriques et cibles

→ 2.4.1.3.1 Incidents de corruption et de pots-de-vin [G1-4]

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune amende ou condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ 2.4.1.3.2 Influences politiques et activités de lobbying [G1-5]

- Eiffage ne réalise aucune action de représentation d'intérêts au niveau européen et n'est inscrit sur aucun registre à ce niveau.
- En France, les entités du Groupe déclarées en qualité de représentants d'intérêts auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sont Eiffage SA, APRR, Sun'R power et Sun'Agri.
- Pour chacune de ces sociétés, l'identité des dirigeants et des personnes chargées de la représentation d'intérêts, des actions réalisées et des moyens alloués à ces actions de représentation d'intérêts est indiquée dans les fiches accessibles sur le site de la HATVP.
- Les actions de représentation d'intérêts déclarées en 2024 au titre de l'année 2023 et les moyens alloués sont les suivants :
 - Eiffage SA : 2 actions et des moyens alloués entre 75 000 et 100 000 € ;
 - APRR : 2 actions et des moyens alloués inférieurs à 10 000 € ;
 - Sun'R power : pas d'action et des moyens alloués entre 75 000 et 100 000 € ;
 - Sun'Agri : 1 action et des moyens alloués entre 75 000 et 100 000 €.
- Le directeur de la gestion des risques et de la conformité d'Eiffage, le directeur juridique d'APRR et les directeurs des affaires publics du Groupe Sun'R effectuent tous les ans une déclaration d'activité et des moyens alloués à partir d'un recensement réalisé auprès des personnes chargées de la représentation d'intérêts. L'identification des actions réalisées, des moyens alloués en 2024 et des thèmes couverts par celles-ci sera réalisée le 1er avril 2025.
- Comme indiqué dans son Code de conduite, le groupe Eiffage s'interdit de participer au financement de tout parti politique, quelle que soit la législation du pays concerné. Aucune société du Groupe ne participe ainsi à un tel financement directement ou indirectement.

→ 2.4.1.3.3 Délais de paiement [G1-6]

En matière de pratique de paiement, sur l'ensemble des activités et des pays d'implantation du Groupe, Eiffage applique les conditions prévues par la législation en vigueur, ce qui représente une diversité de standards selon le pays d'implantation, la nature des activités et les types de contrats.

Soucieux de respecter ses engagements en matière de délais de paiement, Eiffage a déployé en France une démarche de dématérialisation (numérisation, portail fournisseurs et EDI) pour fluidifier le processus de gestion des factures, offrir plus de transparence à ses partenaires et améliorer les délais de paiement. Les échanges de données informatisées (EDI et portail) couvrent aujourd'hui 43 % du volume total des factures en France (2,8 millions de factures) et doit s'étendre dans les années à venir (cf. paragraphe 2.4.1.2.3 / Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]).

En France, le délai de paiement moyen à partir de la date de réception de la facture est de 45,6 jours, toutes catégories de fournisseurs confondues.

En dehors de la France, le traitement des factures dépend de processus et de systèmes d'informations locaux.

Le Groupe n'est pas en mesure aujourd'hui de présenter un suivi consolidé des délais de paiement par catégorie de fournisseurs permettant la publication du pourcentage de paiements effectués dans ces délais. Ces informations seront publiées sur la France d'ici à deux ans et le périmètre des informations publiées sera progressivement étendu au fur et à mesure de l'unification des systèmes d'information et de gestion prévue sur les trois à cinq prochaines années.

En 2024, sur le périmètre France, deux décisions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant des sociétés du groupe Eiffage ayant donné lieu à une amende pour retard de paiement ont été enregistrées.

2.5 Annexes

2.5.1 Note méthodologique taxonomie européenne

L'approche suivie pour le calcul de chaque indicateur est précisée dans cette note.

Les indicateurs de la taxonomie verte couvrent l'ensemble des sociétés du groupe Eiffage correspondant au périmètre des comptes consolidés. Les données financières utilisées sont celles issues des comptes consolidés 2024 du Groupe, établis en euros, en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et décrites dans les notes aux comptes consolidés.

I. Éligibilité et indicateurs taxonomiques

→ 1. Indicateur relatif au chiffre d'affaires (CA)

La diversité des sociétés et des activités au sein d'Eiffage a conduit le Groupe à définir une approche différenciée pour l'analyse de l'éligibilité du chiffre d'affaires, permettant de prendre en compte au mieux les systèmes d'information et les données disponibles, et de conserver une approche pragmatique en tenant compte du poids des sociétés dans le chiffre d'affaires total consolidé.

Ainsi, trois populations ont été distinguées pour l'analyse de l'éligibilité du chiffre d'affaires :

A. sociétés utilisant l'ERP Groupe ;

B. sociétés allemandes, belges et espagnoles ;

C. autres sociétés.

Dénominateur – Application au cadre financier d'Eiffage

Le chiffre d'affaires publié (hors chiffre d'affaires « construction des concessions » issu de l'application de l'interprétation IFRIC 12) constitue le dénominateur (cf. note 5.1 « Produits des activités opérationnelles » des notes aux comptes consolidés).

Numérateur – Détermination du chiffre d'affaires éligible

Approches

Pour chaque population, une approche adaptée a été définie pour la remontée des données et l'analyse de l'éligibilité des activités pour la définition du numérateur.

A. dans le cas des sociétés qui utilisent l'ERP Groupe, le chiffre d'affaires de chaque chantier est catégorisé selon une segmentation commerciale. Une revue de l'éligibilité de chaque segmentation commerciale a été effectuée ;

B. concernant les sociétés allemandes, belges et espagnoles, qui constituent les principales implantations du Groupe à l'international, les analyses sont effectuées localement sur la base des activités et chantiers des filiales ;

C. l'approche privilégiée pour qualifier l'éligibilité des autres sociétés est fondée sur l'analyse de leur activité principale.

Hypothèses et principaux arbitrages

L'analyse de l'éligibilité des activités a été réalisée au regard du référentiel d'activités listées dans chacun des objectifs du règlement (UE) 2020/852. La même méthode a été appliquée pour chaque objectif.

Dans le cas des activités dites « multi-objectifs » (comme l'activité de construction de bâtiments neufs éligible en CCM 7.1 et en CE 3.1), afin d'éviter le double comptage, un objectif principal est déterminé, en fonction de la capacité d'Eiffage à être aligné sur les critères de contribution substantielle de chaque objectif, et de la nature de l'activité.

Le Groupe n'a pas réalisé de nouveaux arbitrages en 2024 outre la prise en compte des précisions apportées par la FAQ de la Commission européenne du 29 novembre 2024 notamment sur l'activité CCM 6.15 « Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité carbone ».

La FAQ a permis de confirmer la position prise par le Groupe en 2023 concernant l'activité CE 3.5 « Utilisation du béton dans le génie civil ».

→ 2. Indicateur relatif aux investissements (CapEx)

Dénominateur – Application au cadre financier d'Eiffage

Le dénominateur du ratio CapEx se compose des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice, incluant les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les droits d'utilisation des actifs loués et les immobilisations des sociétés acquises. Ces données sont répertoriées dans les notes aux comptes consolidés, notes 6.1 « Immobilisations incorporelles du domaine concédé et actifs financiers sur accords de concession de services publics », 6.4 « Autres actifs courants » et 6.5 « Contrats de location ».

Tableau de rapprochement Dénominateur CapEx

Année 2024		Acquisitions
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	Note 6.1	396
Immobilisations corporelles	Note 6.4	527
Immobilisations incorporelles	Note 6.4	49
Droits d'utilisation des actifs loués	Note 6.5	499
Entrées de périmètres		371
Total = Dénominateur		**1 842**

Numérateur – Détermination des CapEx éligibles

L'analyse de l'éligibilité des CapEx se décompose en deux temps.

Tout d'abord, une analyse des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles classées par comptes comptables est réalisée pour l'ensemble du Groupe.

Cette analyse permet d'identifier les CapEx non éligibles (terrains, brevets, fonds de commerce, bureautique…), les CapEx de production dits de type A (matériels industriels) et les CapEx mesures individuelles dits de type C (bâtiments, véhicules de fonction…).

Le Groupe a affiné sa méthodologie de détermination de l'éligibilité des CapEx de production : l'analyse est dorénavant faite au niveau de chaque société en fonction de l'éligibilité de ses activités. Pour les sociétés multi-activités, l'allocation de ses CapEx a été réalisée sur la base du chiffre d'affaires.

Ensuite, des analyses complémentaires sont menées pour qualifier l'éligibilité de certaines catégories d'investissement telles que les véhicules qui doivent répondre à des critères particuliers pour être éligibles. Par exemple, sont éligibles au titre de l'activité CCM 6.5 les véhicules particuliers ou véhicules utilitaires légers de service quand ils appartiennent à une des catégories ci-dessous :

- M1 : véhicule pour le transport de passagers ne comprenant pas plus de huit places assises en plus de celle du conducteur ;
- N1 : véhicule pour le transport de marchandises avec une masse maximale n'excédant pas 3,5 tonnes.

→ 3. Indicateur relatif aux charges d'exploitation (OpEx)

Les OpEx, tels que définis par le règlement de la taxonomie, représentant une part non significative (7,52 %) des OpEx totaux du Groupe, l'interprétation des résultats de cet indicateur aurait été jugée comme non pertinente. Ainsi, le Groupe a décidé de retenir l'exemption de l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des OpEx.

II. Alignement

Rappel sur les acronymes :

- CS : contribution substantielle ;
- DNSH : *Do No Significant Harm* (ne pas causer de préjudice important) ;
- MS : *Minimum Safeguards* (garanties minimales) ;
- EIE : évaluation d'incidences sur l'environnement ;
- CCM : objectif *Climate Change Mitigation* (atténuation du changement climatique) ;
- CCA : objectif *Climate Change Adaptation* (adaptation au changement climatique) ;
- WTR : objectif *Sustainable use and protection of hydrological and marine resources* (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines) ;
- CE : objectif *Transition to a Circular Economy* (transition vers une économie circulaire) ;
- PPC : objectif *Pollution prevention and control* (prévention et réduction de la pollution) ;
- BIO : objectif *Protecting and restoring biodiversity and ecosystems* (protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

→ 1. Méthodologie de travail

Chiffre d'affaires

L'analyse est différente selon l'activité :

- pour les activités de construction et de rénovation (CCM 7.1 et CCM 7.2), 156 projets de constructions neuves et de rénovations en France et à l'international ont été sondés chez Eiffage Construction. Le taux d'alignement de cet échantillon représentatif, qui couvre 54 % du chiffre d'affaires de la branche, permet une extrapolation sur la population non testée ;
- pour les autres activités éligibles, l'analyse est menée soit sur l'intégralité de l'activité, soit sur une population large. L'analyse est faite au niveau de la branche et du pays, afin de vérifier le respect des critères CS et DNSH ;
- pour les entités acquises en 2024, Salvia Group et Eqos, seule l'analyse d'éligibilité a été menée. L'analyse d'alignement sera menée pour le prochain exercice de reporting.

CapEx

- Pour les CapEx liés aux activités de production, l'analyse est faite au niveau société selon la même méthodologie que pour l'éligibilité.
- Pour les CapEx mesures individuelles, les analyses suivantes sont effectuées :
 - activité CCM 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » : échantillonnage des bâtiments les plus significatifs couvrant plus de 65 % de l'acquisition totale, puis analyse des critères CS et DNSH pour les bâtiments sélectionnés. Des analyses n'ont pas été menées sur des CapEx individuellement non significatifs et, par nature, fort probablement non alignés ;
 - CapEx d'APRR : les investissements alignés concernent l'activité CCM 7.4 « Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans les parcs de stationnement annexés à des bâtiments) ». L'analyse couvre 100 % des investissements.

→ 2. Principaux points d'arbitrage

DNSH génériques (appendices A, B, C, D)

- **Le DNSH adaptation au changement climatique** concerne toutes les activités. Une analyse des risques climatiques physiques a été menée sur près de 400 actifs représentatifs du Groupe. Décrite au sein du paragraphe « Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3] » du présent rapport de durabilité, cette analyse n'a pas fait ressortir de sites à risque pour lesquels de l'alignement a été considéré.

 Pour les activités de travaux et dans le cas des projets de grande envergure, des EIE incluant une analyse des risques climatiques sont systématiquement réalisées. Les chantiers peuvent également avoir recours à l'outil d'analyse de vulnérabilité climatique Bat-ADAPT du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

 Enfin, Eiffage s'appuie sur les analyses menées par ses clients, quand ces derniers sont responsables de leur réalisation.

- **Le DNSH sur l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines** concerne la plupart des activités alignées.

 Pour les projets en France, la réglementation sur l'eau oblige les projets IOTA (installations, ouvrages, travaux et activité) ayant un impact sur le milieu aquatique et la santé publique à :
 - conduire une EIE comprenant une analyse de l'état écologique des eaux souterraines ;
 - mettre en place un plan en matière de gestion et d'utilisation de l'eau conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
 - dans les faits, sur un projet donné, répondre aux orientations des schémas d'aménagement et gestion de l'eau (SAGE) et des schémas directeurs d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE), notamment sur les éléments de définition visés par l'appendice.

Au niveau européen, tous les projets sont conformes à ce DNSH. En effet, Eiffage respecte la réglementation par principe (directives 2000/60/CE et 2011/92/CE et textes réglementaires adoptés par les États membres). Les projets soumis à une EIE ont eu un diagnostic écologique réalisé et ont dû mettre en œuvre les mesures d'atténuation éventuelles. Les autres projets pour lesquels une EIE n'est pas requise respectent les obligations réglementaires locales, qui sont conformes au schéma directeur d'aménagement des eaux et donc à la directive 2000/60/CE.

- **Le DNSH générique Pollution** concerne la plupart des activités alignées. Eiffage s'assure de l'absence de fabrication, de mise sur le marché ou d'utilisation de différentes substances chimiques encadrées par la législation européenne, ou qui pourraient être potentiellement concernées, *via* un processus de suivi des substances utilisées dans ses propres procédés, les informations communiquées par les fournisseurs et une veille spécifique. Pour l'exercice 2024, les meilleurs efforts ont été déployés pour mener l'analyse avec les informations disponibles à la date d'établissement du reporting Taxonomie du Groupe, ce qui amène à considérer que les activités sont alignées au regard de ce DNSH. Les efforts seront poursuivis afin d'affiner l'analyse et faire progresser les processus pour les années à venir.

 Toutefois, des incertitudes existent sur l'interprétation des textes, sur les critères a) à f) et l'alinéa complémentaire du DNSH et sur l'étendue des substances à analyser, ainsi que des limitations dans la collecte des informations requises. À date, Eiffage n'est pas en mesure de garantir que ses processus intègrent toutes les substances couvertes par le DNSH.

 D'une part, Eiffage a réalisé une analyse de conformité pour chacun des points suivants, dans le cadre de ses opérations :

 - l'utilisation de polluants organiques persistants (règlement POP), comme l'amiante, est strictement encadrée par le Code du travail et par le Code de la santé publique ;
 - pour les substances chimiques contenant du mercure ou des dérivés, des analyses en amont des projets ainsi qu'une procédure de gestion des risques assurent que les composants contenant ces substances soient exclus des opérations d'Eiffage.

 Une instruction interne donne des consignes sur le comportement à adopter en cas d'incident environnemental anormal, donc notamment en présence de POP ou de mercure.

 - Les substances appauvrissant la couche d'ozone (fluides frigorigènes) concernent les activités d'Eiffage Énergie Systèmes (CCM 7.1, 7.2 et 7.3). Une approche prudente a été retenue, consistant à ne pas aligner le pourcentage de chiffre d'affaires lié aux activités impliquant l'installation d'un système de CVC (groupes froids, climatisation). En effet, ces équipements contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone et il existe peu d'alternatives rentables sur le marché, l'accréditation F-Gas III donnant l'autorisation d'acheter ou de maintenir ces équipements.
 - Eiffage est conforme au règlement RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances*) qui encadre l'utilisation des substances chimiques dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, sauf celles conformes à l'article 4 de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »). La conformité à la réglementation RoHS est insérée dans les conditions générales d'achat d'Eiffage, auprès des fournisseurs. Ces derniers doivent donc s'assurer de la conformité à la réglementation des équipements électriques et électroniques vendus à Eiffage et prévenir Eiffage si une non-conformité est détectée.

 Les directions régionales d'Eiffage Énergie Systèmes ont mis en place des procédures relatives à la gestion des déchets, conformément à la réglementation, incluant la gestion des DEEE. Quand des bennes ne sont pas mises à disposition par les clients pour le dépôt des DEEE, Eiffage fait appel à un éco-organisme agrémenté pour les traiter. Une convention de partenariat peut être signée avec ces éco-organismes, qui ne sont pas rémunérés par Eiffage, mais via le système d'éco-participation. Eiffage agit donc en tant qu'opérateur intermédiaire, qui dépose et concentre les déchets, entre le client et l'éco-organisme.

 Dans une logique de circularité, certains DEEE peuvent être réutilisés, à titre gracieux et dans un usage hors marché, ne générant aucun chiffre d'affaires en 2024.

 D'autre part, Eiffage assure sa conformité au règlement REACH grâce à l'outil SEIRICH, mis à disposition par l'INRS, pour détecter, sur les chantiers, la présence de substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, soumises à restriction par le règlement.

 Si l'outil fait ressortir une substance non conforme, une instruction interne est lancée pour en comprendre la raison, et des produits ou matériaux de substitution sont recherchés.

 Enfin, une veille Groupe est effectuée sur les substances répondant aux critères du règlement (CE) 1272/2008, pour l'une des classes de danger ou catégories de danger visées à l'article 57 du règlement REACH.

- **Pour le DNSH générique Pollution de l'activité CCM 3.1 « Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables »**, l'analyse des fiches de sécurité des produits utilisés dans les produits éoliens (principalement des peintures) n'a pas fait ressortir de substances interdites par les points a) à d) de l'appendice C. En revanche, certains produits utilisés contiennent des substances interdites par le point f) de l'appendice. Toutefois, ces produits sont imposés par le client pour suivre les exigences de l'éolien *offshore*, notamment par rapport à la durabilité des ouvrages, et sont utilisés dans des conditions contrôlées. Eiffage considère le critère aligné, en s'appuyant sur l'absence d'autres substances ou technologies adéquates disponibles sur le marché pour les remplacer.

- **Le DNSH protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes** concerne toutes les activités. Tous les projets soumis à EIE ou examen au cas par cas sont conformes. Un projet peut ne pas être soumis à étude d'impact, après une analyse au cas par cas ou d'office, car il est en dessous des seuils européens et donc considéré comme non impactant, sous réserve de l'application de la clause filet qui permet à un projet en deçà des seuils de réaliser une étude d'impact.

Contribution substantielle et DNSH spécifiques

- **Concernant les activités CCM 4.27 « Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité et/ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles » et 4.28 « Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes »**, Eiffage participe aux travaux de construction des nouvelles centrales nucléaires d'EDF (EPR2 à Penly). Pour évaluer l'alignement de ces activités, Eiffage s'appuie sur l'analyse d'alignement effectuée par EDF, qui conclut à un alignement à 100 % à ces activités. Ainsi, les activités éligibles CCM 4.27 et CCM 4.28 du Groupe en France sont également alignées sur les critères de la taxonomie.
- **Concernant les critères relatifs à l'exploitant de l'activité CCM 4.9 « Transport et distribution d'électricité »**, Eiffage s'est appuyé sur les analyses d'alignement de RTE et Enedis, ses principaux clients, ce qui a permis de conclure à un alignement à 100 % du chiffre d'affaires généré par les activités effectuées pour ces clients en France.
- **La CS de l'activité CCM 6.14 « Infrastructures pour le transport ferroviaire »** oblige à déterminer si les infrastructures ne sont pas destinées au transport ou au stockage d'énergies fossiles. Eiffage s'appuie sur la FAQ de la Commission européenne d'octobre 2023 pour valider ce critère. En effet, aucune des infrastructures n'est exclusivement destinée au transport ou au stockage de combustibles fossiles et, quand Eiffage intervient sur les projets, il est impossible de qualifier précisément les modalités d'utilisation futures des infrastructures et donc d'en exclure une partie de l'éligibilité.
- **Concernant les activités CCM 7.1 « Construction de bâtiments neufs » et CCM 7.2 « Rénovation de bâtiments existants »** :
 - pour les bâtiments neufs, le label « HQE BD v4 – Construction (2019) » permet de valider l'ensemble des critères de CS et DNSH, sauf :
 - le DNSH Économie circulaire, sur la conception circulaire du bâtiment,
 - le DNSH Pollution, sur les seuils de composés organiques volatils (« COV ») et formaldéhyde dans les produits et matériaux de construction, et les zones potentiellement contaminées ;
 - par rapport au respect du DNSH Pollution spécifique :
 - le seuil de présence de formaldéhyde requis par la taxonomie correspond au seuil exigé par l'étiquette A des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis (arrêté du 19 avril 2011). Ces étiquettes sont requises pour considérer les projets alignés,
 - le seuil de présence de 0,001 mg de COV cancérigène 1A 1B correspond au règlement REACH auquel Eiffage est conforme ;
 - pour le DNSH Eau, les seuils relatifs aux débits peuvent être vérifiés au travers des certifications pour les bâtiments résidentiels ou de questions pour les autres bâtiments. Les critères techniques de l'appendice E ne sont pas suivis en interne car ils correspondent à des normes de fabrication. Toutefois, le fait que les produits soient certifiés NF permet, pour la France, de répondre aux exigences de l'appendice E ;
 - enfin, pour le DNSH Biodiversité spécifique, la FAQ de la Commission européenne de décembre 2022 a déterminé que le permis de construire peut servir de preuve pour démontrer le respect des critères.
- **Pour la CS de l'activité CCM 7.1 « Construction de bâtiments neufs »** et le calcul du potentiel de réchauffement planétaire, les méthodes de calcul sur l'analyse de cycle de vie dites « statique » et « dynamique » sont acceptables pour valider le critère.
- **Concernant les activités éligibles à l'objectif WTR (2.1 et 2.2)**, aucune n'a été alignée en raison d'une difficulté à collecter les données. Les réponses à de nombreux critères sont détenues par les exploitants, et Eiffage agit en tant que constructeur.
- **Concernant les activités éligibles à l'objectif CE (3.1, 3.2, 3.3 et 3.5)**, la plupart n'ont pas pu être alignées en raison de contraintes techniques et réglementaires. En revanche, certains chantiers (0,5 %) de l'activité CE 3.4 « Entretien de routes et d'autoroutes » ont été alignés car ils utilisent la technique des procédés spéciaux de retraitement ARC1000® et ARM® développée par Eiffage Route, qui répond à tous les critères de CS et DNSH.
- **Au niveau des CapEx :**
 - pour l'activité CCM 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments », deux bâtiments ont été alignés ;
 - pour l'activité CCM 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers », aucun véhicule électrique ou hybride n'a été qualifié d'aligné car certaines données DNSH (Économie circulaire et Pollution) ne sont pas encore disponibles et nécessitent des vérifications auprès des constructeurs et/ou bailleurs.

- **Pour les OpEx**, le ratio d'exemption, qui correspond au ratio entre les comptes d'OpEx retenus par la taxonomie au numérateur et les OpEx consolidés Groupe au dénominateur, est égal à 7,52 % en 2024. La part des OpEx taxonomiques est donc non significative par rapport aux OpEx totaux du Groupe qui s'élèvent à 19 422 millions d'euros. Dans ces conditions, la clause relative à l'exemption de publication pour non-matérialité du ratio des OpEx s'applique.
- **Les MS** concernent toutes les activités et sont traités ci-dessous en II.3.

→ 3. Analyse des critères de *Minimum Safeguards* (MS)

L'analyse des garanties minimales pour l'alignement des activités éligibles du groupe Eiffage a reposé sur les éléments suivants :

- l'article 3 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 portant sur les critères de durabilité environnementale des activités économiques, qui précise au point c) que ces activités doivent être exercées dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 pour être considérées comme durables sur le plan environnemental ;
- l'article 18 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 portant sur les garanties minimales, qui les définit comme des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes des quatre textes fondateurs suivants :
 - la Charte internationale des droits de l'homme (1948, 1966), constituée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (2002) relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011),
 - les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) ;
- les recommandations issues du Rapport final sur les garanties minimales de la Plateforme européenne sur la finance durable du 11 octobre 2022.

 Ce rapport de la Plateforme sur la finance durable identifie dans ces textes fondateurs quatre thématiques prioritaires devant être examinées dans le cadre des garanties minimales :
 - droits humains,
 - concurrence,
 - fiscalité,
 - corruption.

Le respect des garanties minimales par le Groupe a été analysé au regard des critères de non-alignement proposés dans ce rapport. Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations. Une synthèse des résultats de ces analyses est présentée ci-après :

Droits humains

Eiffage s'engage à respecter les droits humains et libertés fondamentales reconnus, comme décrit au sein du paragraphe 1.2.1 L'engagement RSE du Groupe du présent rapport de durabilité.

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des droits humains. Aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE. Eiffage se tient à disposition et répondra dans un délai de trois mois en cas de sollicitation du *Business & Human Rights Resource Centre* (BHRRC). En 2024, une réponse a ainsi été effectuée par Eiffage, suite à des allégations faites à son encontre en matière de respect des droits humains, et publiée sur le site du BHRRC.

Eiffage observe les six étapes clefs d'un processus de *due diligence* raisonnable en matière de droits humains présentées dans les Principes directeurs de l'ONU. La procédure de *due diligence* du Groupe en matière de respect des droits humains est détaillée dans son plan de vigilance, et est renforcée au fur et à mesure au regard de ces principes directeurs, notamment à travers les actions suivantes :

- cartographie des risques devoir de vigilance réalisée spécifiquement en 2023 sans s'appuyer sur la cartographie des risques RSE, permettant d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs du Groupe en matière de droits humains et libertés fondamentales. Dans le cadre de cet exercice, ces risques ont été évalués comme faibles (« risque net ») et n'apparaissent donc pas comme « risque majeur » dans la cartographie Groupe. En 2024, les risques bruts de la cartographie ont été revus à l'aune des résultats de l'analyse de double matérialité, et les indicateurs relatifs aux risques identifiés dans le cadre de la cartographie ont été alignés avec les indicateurs définis dans le cadre de la CSRD ;
- adoption en 2022 d'une déclaration spécifique rappelant l'engagement d'Eiffage en matière de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et, en 2023, d'une nouvelle déclaration relative à l'engagement du Groupe en matière de respect des droits humains ;
- dispositif d'alerte professionnelle permettant de signaler des atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité. En 2023, ce dispositif a été ouvert aux parties prenantes externes et une procédure d'enquête interne, incluant un suivi des actions de remédiation, a été formalisée.

Dans le cas où une incidence négative serait avérée, le Groupe s'engage à mettre en œuvre les mesures de réparations adéquates.

Corruption

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption.

Des procédures anti-corruption sont en place au sein du Groupe. Ce dispositif est présenté au sein du paragraphe 4.1.2.4 Prévention et détection des cas de corruption et pots-de-vin [G1-3] du rapport de durabilité 2024.

Fiscalité

Le groupe Eiffage n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

Du fait de sa présence dans de nombreux pays, le Groupe est soumis à diverses législations fiscales nationales. Toutefois, l'activité d'Eiffage est concentrée dans l'espace européen, dont la norme supérieure est commune avec celle de l'établissement de ses comptes consolidés. Dans ce prolongement, il est à noter que le taux effectif d'impôt du Groupe est légèrement supérieur au taux d'impôt sur les sociétés en France, où le siège d'Eiffage est établi.

L'objectif premier de la politique fiscale du Groupe est la sécurité juridique et la stabilité à long terme :

- Eiffage n'intervient pas dans des pays non coopératifs au sens de l'OCDE ;
- Eiffage n'effectue que des transactions dans un but commercial et ne participe à aucune opération de nature artificielle. La structure des investissements répond aux objectifs opérationnels des projets fortement concentrés sur la réalisation de chantiers ou de contrats de délégations de services publics ;
- Eiffage acquitte ses impôts et taxes dans les pays où ses activités sont localisées dans le respect des normes nationales et des conventions fiscales internationales ;
- Eiffage documente ses prix de transfert et sa politique est conforme aux principes de pleine concurrence établis par l'OCDE et l'Union européenne.

Droit de la concurrence

Le groupe Eiffage n'a pas été condamné de manière définitive pour non-respect du droit de la concurrence.

L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance du respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence, comme décrit au sein du paragraphe 4.1.2.2 Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats, du rapport de durabilité 2024.

En conclusion, les activités du groupe Eiffage sont réalisées dans le respect des garanties minimales.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2024

Exercice	2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A. 1.) ou éligible à la taxonomie (A. 2.),année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
En millions d'euros																				
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1 459	6,2%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	7,6%	H		
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	849	3,6%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	3,8%	H		
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	479	2,0%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,6%			
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1** et CE 3.1	333	1,4%	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	2,6%			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	180	0,8%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	3,9%	H		
Rénovation de bâtiments existants	**CCM 7.2** et CE 3.2	152	0,6%	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,2%		T	
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	80	0,3%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,5%			
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	71	0,3%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,3%	H		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	70	0,3%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,1%			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	50	0,2%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,5%	H		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	47	0,2%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,2%	H		
Infrastructures de transport ferroviaire	**CCM 6.14** et CE 3.5	32	0,1%	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,1%	H		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des cycles	**CCM 6.13** et CE 3.4	13	0,1%	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,1%	H		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des cycles	CCM 6.13	8	0,0%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,1%	H		
Entretien de routes et d'autoroutes	CE 3.4	4	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0%			
Assainissement des sites et zones contaminés	PPC 2.4	2	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	oui	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0%			
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	1	0,0%	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0%	H		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A. 1.)		**3 832**	**16,4%**	**16,3%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**21,9%**			
Dont habilitantes		2 710	11,6%	11,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	18%	H		
Dont transitoires		152	0,6%	0,6%						oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1** et CE 3.1	3 665	15,6%	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								16,0%			
Rénovation de bâtiments existants	**CCM 7.2** et CE 3.2	1 432	6,1%	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								5,4%			
Entretien de routes et d'autoroutes	CE 3.4	1 024	4,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								5,2%			
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5	965	4,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								4,3%			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	807	3,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	594	2,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,8%			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	330	1,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Traitement des eaux urbaines résiduaires	**WTR 2.2** et CCM 5.3	296	1,3%	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								1,3%			
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	77	0,3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3%			
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	68	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,3%			
Production et distribution d'eau	**WTR 2.1** et CCM 5.1	59	0,2%	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								0,3%			
Utilisation de béton dans le génie civil	**CE 3.5** et CCA 14.2	58	0,2%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0,3%			
Infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation	CCA 14.2	46	0,2%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	44	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1%			
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	41	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,2%			
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	40	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,2%			
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	39	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	21	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1%			

Exercice	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A. 1.) ou éligible à la taxonomie (A. 2.),année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
Fabrication de piles	CCM 3.4	21	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	19	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	**CCM 6.14** et CE 3.5	18	0,1 %	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	13	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production et distribution d'eau	**WTR 2.1** et CCM 5.2	10	0,0 %	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Réaménagement des transports maritimes et côtiers de fret et de passagers	CCM 6.12	10	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	9	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	8	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des cycles	CCM 6.13	7	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	6	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Traitement des eaux urbaines résiduaires	**WTR 2.2** et CCM 5.4	5	0,0 %	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	5	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	4	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Assainissement des sites et zones contaminés	PPC 2.4	4	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production et distribution d'eau	**WTR 2.1** et CCM 5.1 et CE 3.5	4	0,0 %	EL	N/EL	**EL**	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE 2.7	3	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation	**CCA 14.2** et WTR 3.1 et BIO 1.1	2	0,0 %	N/EL	**EL**	EL	N/EL	N/EL	EL								0,0 %		
Production de chaleur/froid à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.23	2	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22	2	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	2	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	1	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0,0 %		
Restauration des zones humides	CCA 2.1	1	0,0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Restauration des zones humides	CCM 2.1	1	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des cycles	**CCM 6.13** et CE 3.4	1	0,0 %	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	1	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Production de chaleur/froid par chauffage solaire	CCM 4.21	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.6	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A. 2.)		**9 769**	**41,7 %**	**30,7 %**	**0,2 %**	**1,6 %**	**0,0 %**	**9,1 %**	**0,0 %**								**36,9 %**		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A. 1. + A. 2.)		**13 601**	**58,1 %**	**47,1 %**	**0,2 %**	**1,6 %**	**0,0 %**	**9,1 %**	**0,0 %**								**58,8 %**		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		9 828	41,9 %																
Total (A. + B.)		23 429	100,0 %																

N/EL : non éligible à l'objectif principal.

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	16,3 %	48,7 %
CCA	0,0 %	0,5 %
WTR	0,0 %	1,6 %
CE	0,0 %	31,0 %
PPC	0,0 %	0,0 %
BIO	0,0 %	0,0 %

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	70	0,3 %	70	0,3 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	80	0,3 %	80	0,3 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	3 674	15,7 %	3 674	15,7 %	-	0,0 %
8.	Total ICP applicable	11 511	49,1 %	11 404	48,7 %	108	0,5 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	80	2,1 %	80	2,1 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	70	1,8 %	70	1,8 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	3 675	95,9 %	3 675	95,9 %	-	0,0 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	3 826	99,8 %	3 826	99,8 %	-	0,0 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	44	0,2 %	44	0,2 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,0 %	1	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	41	0,2 %	41	0,2 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	11 426	48,8 %	11 318	48,3 %	108	0,5 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	11 511	49,1 %	11 404	48,7 %	108	0,5 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant (millions d'euros)	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	9 828	41,9 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	9 828	41,9 %

Part des CapEx associée à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2024

Exercice	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part de CapEx alignée sur la taxonomie (A. 1.), ou éligible à la taxonomie (A. 2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
En millions d'euros																			
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	69	3,7 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	2,3 %	H	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	65	3,5 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0 %		
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1	26	1,4 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1,2 %	H	
Production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	25	1,4 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1,8 %		
Installation, entretien et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement attenantes aux bâtiments)	CCM 7.4	8	0,4 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,1 %	H	
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	2	0,1 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0 %		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	2	0,1 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,3 %	H	
Infrastructures de transport ferroviaire	**CCM 6.14** et CE 3.5	1	0,1 %	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1,4 %	H	
Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1	0,1 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0 %	H	
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1** et CE 3.1	1	0,1 %	**oui**	N/EL	N/EL	N/EL	non	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,2 %		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des cycles	CCM 6.13	1	0,1 %	oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0 %	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A. 1.)		**201**	**10,9 %**	**10,9 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**7,8 %**		
Dont habilitantes		108	5,9 %	5,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	5,3 %	H	
Dont transitoires		-	0,0 %	0,0 %						oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	0,0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	159	8,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,2 %		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	155	8,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								6,2 %		
Entretien de routes et autoroutes	CE 3.4	114	6,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								6,2 %		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	72	3,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1** et CE 3.1	41	2,2 %	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								2,1 %		
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5	36	2,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1,8 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	27	1,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,2 %		
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	14	0,8 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Traitement des eaux urbaines résiduaires	**WTR 2.2** et CCM 5.3	9	0,5 %	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								0,4 %		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	7	0,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Rénovation de bâtiments existants	**CCM 7.2** et CE 3.2	5	0,3 %	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1,6 %		
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	4	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0,5 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	4	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Utilisation de béton dans le génie civil	**CE 3.5** et CCA 14.2	2	0,1 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	**EL**	N/EL								0,1 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	1	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Production et distribution d'eau	**WTR 2.1** et CCM 5.1	1	0,1 %	EL	N/EL	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	1	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	1	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	**CCM 6.14** et CE 3.5	1	0,1 %	**EL**	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2	1	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	1	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	1	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A. 2.)		**657**	**35,7 %**	**25,8 %**	**0,0 %**	**0,5 %**	**0,0 %**	**9,1 %**	**0,2 %**								**29,5 %**		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A. 1. + A. 2.)		**858**	**46,6 %**	**36,7 %**	**0,0 %**	**0,5 %**	**0,0 %**	**9,1 %**	**0,2 %**								**37,3 %**		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		984	53,4 %																
Total (A. + B.)		1 842	100,0 %																

N/EL : non éligible à l'objectif principal.

	Part des CapEx/CapEx total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	10,9 %	37,2 %
CCA	0,0 %	0,1 %
WTR	0,0 %	0,5 %
CE	0,0 %	11,7 %
PPC	0,0 %	0,0 %
BIO	0,0 %	0,2 %

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,1 %	2	0,1 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	199	10,8 %	199	10,8 %	-	0,0 %
8.	**Total ICP applicable**	1 376	74,7 %	1 372	74,5 %	4	0,2 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,1 %	2	0,1 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**199**	**10,8 %**	**199**	**10,8 %**	**-**	**0,0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**201**	**10,9 %**	**201**	**10,9 %**	**-**	**0,0 %**

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	1 376	74,7 %	1 372	74,5 %	4	0,2 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	1 376	74,7 %	1 372	74,5 %	4	0,2 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant (millions d'euros)	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	984	53,4 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	984	53,4 %

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année 2024

Exercice	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		**-**	**0 %**														**0 %**		
Dont habilitantes		-	0 %														0 %	H	
Dont transitoires		-	0 %														0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**-**	**0 %**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**								**0 %**		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**-**	**0 %**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**	**N/EL**								**0 %**		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		**1 461**	**100 %**																
TOTAL (A. + B.)		**1 461**	**100 %**																

	Part des OpEx/OpEx total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	-	0 %	-	0 %	-	0 %
8.	Total ICP applicable	1 461	100 %	-	0 %	-	0 %

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	-	0 %	-	0 %	-	0 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	-	0 %	-	0 %	-	0 %

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		Montant (millions d'euros) et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	-	0 %	-	0 %	-	0 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	-	0 %	-	0 %	-	0 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant (millions d'euros)	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	1 461	100 %
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	1 461	100 %

2.5.2 Tables de correspondance

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le présent rapport de durabilité [ESRS 2 IRO-2]

ESRS	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS 2 Informations générales	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	2.1.1.1 / Base générale d'établissement du rapport de durabilité [BP-1]
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.1.1.2 / Informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2.2 / Fonctionnement, rôles et responsabilité de la gouvernance [GOV-1]
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.1.2.3 / Informations transmises aux organes de gouvernance [GOV-2]
	GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.4 / Rémunérations au titre de la durabilité [GOV-3]
	GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.1.2.5 / Déclaration de vigilance raisonnable [GOV-4]
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	2.1.2.6 / Gestion des risques et contrôle interne [GOV-5]
	SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.3.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM-1]
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.2 / Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]
	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.1.4 / Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec le modèle d'affaires [SBM-3]
	IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.5.1 / Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1]
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.1.5.3 / Enjeux matériels [IRO-2]
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.4 / Rémunérations au titre de la durabilité [GOV-3]
	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.3.2 / Plan climat pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.3.2.2 / Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]
	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2.3.2.1 / Description des processus d'identification des IRO [ESRS 2 IRO-1]
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3.3.1 / Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à son adaptation [E1-2]
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.3.3.2 / Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique [E1-3]

ESRS	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS E1	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3.4.1 / Objectifs climat [E1-4]
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.3.4.2 / Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]
	E1-6 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6]
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.2.3.4.4 / Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]
	E1-8 : Tarification interne du carbone	2.2.3.4.5 / Tarification interne du carbone [E1-8]
	E1-9 : Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS E2	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.2.4.1.1 / Identification des IRO en matière de pollution [ESRS 2 IRO-1]
	E2-1 : Politiques en matière de pollution	2.2.4.1.2 / Prévention et contrôles en matière de pollution : politiques [E2-1]
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	2.2.4.1.3 / Prévention et contrôles en matière de pollution : plans d'actions [E2-2]
	E2-3 : Cibles en matière de pollution	2.2.4.2.1 / Prévention et contrôles en matière de pollution : objectifs [E2-3]
	E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols	2.2.4.2.2 / Pollution de l'air, de l'eau et de la terre [E2-4]
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	
	E2-6 : Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.2.4.2.3 / Potentielles incidences financières dues aux IRO [E2-6]
ESRS E3	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	2.2.5.1.1 / Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]
	E3-1 : Politique en matière de ressources hydriques et marines	2.2.5.1.2 / Politiques de gestion en matière d'eau [E3-1]
	E3-2 : Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.2.5.1.3 / Plans d'actions [E3-2]
	E3-3 : Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.2.5.2.1 / Gestion en matière d'eau : Objectifs [E3-3]
	E3-4 : Consommation d'eau	2.2.5.2.2 / Consommation d'eau [E3-4]
	E3-5 : Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle

ESRS	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS E4	E4-1 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.2.6.1.1 / Prise en compte de la biodiversité dans les activités du Groupe [E4-1]
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.6.1.3 / Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]
	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2.6.1.2 / Description des processus d'identification des IRO [ESRS 2 IRO-1]
	E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2.6.2.1 / Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]
	E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2.6.2.2 / Plans d'action [E4-3]
	E4-4 : Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.2.6.3.1 / Objectifs en matière de biodiversité [E4-4]
	E4-5 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	2.2.6.3.2 / Indicateurs en matière de biodiversité [E4-5]
	E4-6 : Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS E5	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.7.1.1 / Identification des IRO en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [ESRS 2 IRO-1]
	E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.7.1.2 / Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]
	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.7.1.3 / Actions et ressources [E5-2]
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation de ressources et à l'économie circulaire	2.2.7.2.1 / Objectifs [E5-3]
	E5-4 : Ressources entrantes	2.2.7.2.2 / Ressources entrantes [E5-4]
	E5-5 : Ressources sortantes	2.2.7.2.3 / Ressources sortantes [E5-5]
	E5-6 : Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Omis en 2024 en raison des dispositions d'application graduelle
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3.1.1.1 / Intérêts et attentes des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3.1.1.2 / Impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires [ESRS 2 SBM-3]
	S1-1 : Politiques concernant le personnel de l'entreprise	2.3.1.2.1 / Politiques [S1-1]
	S1-2 : Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.3.1.2.2 / Dialogue social [S1-2]
	S1-3 : Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	2.3.1.2.3 / Remédiation des impacts négatifs et alertes [S1-3]
	S1-4 : Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	2.3.1.2.4 / Plans d'actions et formation [S1-4]

ESRS	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS S1	S1-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.1.3.1 / Objectifs [S1-5]
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3.1.3.2 / Panorama des effectifs [S1-6]
	S1-7 : Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	2.3.1.3.3 / Panorama des travailleurs non-salariés [S1-7]
	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.3.1.3.4 / Conventions collectives et dialogue social [S1-8]
	S1-9 : Indicateurs de diversité	2.3.1.3.5 / Diversité [S1-9]
	S1-10 : Salaires décents	2.3.1.3.6 / Salaires décents [S1-10]
ESRS S1	S1-11 : Protection sociale	2.3.1.3.7 / Protection sociale [S1-11]
	S1-12 : Personnes handicapées	2.3.1.3.8 / Inclusion [S1-12]
	S1-13 : Indicateurs de formation et de développement des compétences	2.3.1.3.9 / Formation [S1-13]
	S1-14 : Indicateurs de santé et de sécurité	2.3.1.3.10 / Santé-Sécurité [S1-14]
	S1-15 : Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.3.1.3.11 / Équilibre vie professionnelle/vie personnelle [S1-15]
	S1-16 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.3.1.3.12 / Rémunérations [S1-16]
	S1-17 : Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	2.3.1.3.13 / Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme [S1-17]
ESRS S2	S2-SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3.2.1.1 / Impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS 2 SBM-2] et [ESRS 2 SBM-3]
	S2-SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	
	S2-1 : Politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.3.2.2.1 / Politique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]
	S2-2 : Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	2.3.2.2.2 / Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2]
	S2-3 : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.3.2.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]
	S2-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	2.3.2.2.4 / Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et leur efficacité [S2-4]
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.2.3.1 / Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S2-5]
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3.3.1.1 / Intérêts et points de vue des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2]
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et modèle(s) d'affaires de l'entreprise	2.3.3.1.2 / Impacts, risques et opportunités liés aux communautés locales et riverains [ESRS 2 SBM-3]
	S3-1 : Politiques relatives aux communautés affectées	2.3.3.2.1 / Politiques concernant les communautés touchées [S3-1]
	S3-2 : Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.3.3.2.2 / Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts [S3-2]

ESRS	Exigences de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS S3	S3-3 : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	2.3.3.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]
	S3-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.3.3.2.4 / Actions concernant les impacts importants sur les communautés touchées et leur efficacité [S3-4]
	S3-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.3.3.1 / Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S3-5]
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.3.4.1.1 / Impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS 2 SBM-2] et [ESRS 2 SBM-3]
	ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et modèle(s) d'affaires de l'entreprise	
	S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	2.3.4.2.1 / Politique concernant les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-1]
	S4-2 : Processus d'engagement avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	2.3.4.2.2 / Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]
	S4-3 : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	2.3.4.2.3 / Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]
	S4-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	2.3.4.2.4 / Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux et la mesure de leur efficacité [S4-4]
	S4-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.4.3.1 / Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants [S4-5]
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.4.1.1.1 / Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1]
	ESRS 2 IRO-1 : Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	2.4.1.2.1 / Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 IRO-1]
	G1-1 : Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.4.1.2.2 / Politiques concernant la conduite des affaires et la culture d'entreprise [G1-1], plan d'actions et cibles/résultats
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	2.4.1.2.3 / Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.4.1.2.4 / Prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin [G1-3]
	G1-4 : Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.4.1.3.1 / Incidents de corruption et de pots-de-vin [G1-4]
	G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	2.4.1.3.2 / Influences politiques et activités de lobbying [G1-5]
	G1-6 : Pratiques en matière de paiement	2.4.1.3.3 / Délais de paiement [G1-6]

Tableau des points de données requis au titre des autres réglementations européennes [ESRS 2 IRO-2]

Ce tableau recense l'ensemble des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union tels qu'indiqués dans l'ESRS 2 Appendice 2. Une précision est apportée sur la matérialité des points de données pour le Groupe. Ce tableau indique l'emplacement de chaque point de donnée, qui peut être au sein du rapport de durabilité ou dans les autres parties du rapport de gestion.

Exigence de publication	Point de données	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Référence Nom de la partie n° page
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	●		●		Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise p. 353
Mixité au sein des organes de gouvernance						
ESRS 2 GOV-1	21 (e)			●		Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise p. 353
Pourcentage d'administrateurs indépendants						
ESRS 2 GOV-4	30	●				Rapport de durabilité p. 72
Déclaration sur la vigilance raisonnable						
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i)	●	●	●		Non matériel
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles						
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii)	●		●		Non matériel
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques						
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii)	●		●		Non matériel
Participation à des activités liées à des armes controversées						
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv)			●		Non matériel
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac						
ESRS E1-1	14				●	Rapport de durabilité p. 103
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050						
ESRS E1-1	16 (g)		●	●		Non matériel
Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »						
ESRS E1-4	34	●	●	●		Rapport de durabilité p. 111
Cibles de réduction des émissions de GES						
ESRS E1-5	38	●				Rapport de durabilité p. 114
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)						
ESRS E1-5	37	●				Rapport de durabilité p. 114
Consommation d'énergie et mix énergétique						

Exigence de publication	Point de données	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Référence Nom de la partie n° page
ESRS E1-5	40 à 43	●				Rapport de durabilité p. 115
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique						
ESRS E1-6	44	●	●	●		Rapport de durabilité p. 116
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES						
ESRS E1-6	53 à 55	●	●	●		Rapport de durabilité p. 121
Intensité des émissions de GES brutes						
ESRS E1-7	56				●	Rapport de durabilité p. 122
Absorptions de GES et crédits carbone						
ESRS E1-9	66			●		Non matériel
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat						
ESRS E1-9	66 (a)		●			Non publié
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique						
ESRS E1-9	66 (c)		●			Non publié
Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel						
ESRS E1-9	67 (c)		●			Non publié
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique						
ESRS E1-9	69			●		Non matériel
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat						
ESRS E2-4	28	●				Non publié
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol						
ESRS E3-1	9	●				Rapport de durabilité p. 127
Ressources hydriques et marines						
ESRS E3-1	13	●				Rapport de durabilité p. 127
Politique en la matière						
ESRS E3-1	14	●				Non matériel
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers						
ESRS E3-4	28 (c)	●				Rapport de durabilité p. 130
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée						

Exigence de publication	Point de données	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Référence Nom de la partie n° page
ESRS E3-4	29	●				Rapport de durabilité p. 130
Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise						
ESRS 2- SBM 3 – E4	16 (a) i)	●				Non matériel
ESRS 2-SBM 3 -E4	16 (b)	●				Non matériel
ESRS 2-SBM 3 -E4	16 (c)	●				Rapport de durabilité p. 133
ESRS E4-2	24 (b)	●				Non matériel
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables						
ESRS E4-2	24 (c)	●				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers						
ESRS E4-2	24 (d)	●				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation						
ESRS E5-5	37 (d)	●				Rapport de durabilité p. 150
Déchets non recyclés						
ESRS E5-5	39	●				Rapport de durabilité p. 150
Déchets dangereux et déchets radioactifs						
ESRS 2-SBM3 – S1	14 (f)	●				Non matériel
Risque de travail forcé						
ESRS 2-SBM3 – S1	14 (g)	●				Non matériel
Risque d'exploitation d'enfants par le travail						
ESRS S1-1	20	●				Rapport de durabilité 171
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme						
ESRS S1-1	21			●		Rapport de durabilité p.171
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail						
ESRS S1-1	22	●				Rapport de durabilité p. 171
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains						
ESRS S1-1	23	●				Rapport de durabilité p. 156
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail						
ESRS S1-3	32 (c)	●				Rapport de durabilité p. 159
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes						
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	●		●		Rapport de durabilité p.169
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail						

Exigence de publication	Point de données	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Référence Nom de la partie n° page
ESRS S1-14	88 (e)	●				Rapport de durabilité p. 169
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies						
ESRS S1-16	97 (a)	●		●		Rapport de durabilité p. 170
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé						
ESRS S1-16	97 (b)	●				Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise p. 353
Ratio de rémunération excessif du directeur général						
ESRS S1-17	103 (a)	●				Rapport de durabilité p. 170
Cas de discrimination						
ESRS S1-17	104 (a)	●		●		Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE						
ESRS 2 SBM-3 – S2	11 (b)	●				Rapport de durabilité p. 171
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur						
ESRS S2-1	17	●				Rapport de durabilité p. 171
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme						
ESRS S2-1	18	●				Rapport de durabilité p. 171
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur						
ESRS S2-1	19	●		●		Rapport de durabilité p. 171
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE						
ESRS S2-1	19			●		Rapport de durabilité p. 171
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail						
ESRS S2-4	36	●				Non matériel
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval						

Exigence de publication	Point de données	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Référence Nom de la partie n° page
ESRS S3-1	16	●				Rapport de durabilité p. 177
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme						
ESRS S3-1	17	●		●		Rapport de durabilité P. 177
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE						
ESRS S3-4	36	●				Rapport de durabilité p. 179
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme						
ESRS S4-1	16	●				Rapport de durabilité p. 181
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux						
ESRS S4-1	17	●		●		Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE						
ESRS S4-4	35	●				Non matériel
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme						
ESRS G1-1	10 (b)	●				Rapport de durabilité p. 186
Convention des Nations unies contre la corruption						
ESRS G1-1	10 (d)	●				Rapport de durabilité p. 187
Protection des lanceurs d'alerte						
ESRS G1-4	24 (a)	●		●		Rapport de durabilité p. 194
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption						
ESRS G1-4	24 (b)	●				Rapport de durabilité p. 194
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 09/12/2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27/06/2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29/06/2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 09/07/2021, p. 1).

Tableau des informations publiées au titre des autres réglementations françaises

Exigences	Correspondance	Page
Article L. 225-102-1 du Code de Commerce		
Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Rapport d'activité	46
Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	Rapport de durabilité 3.1.2.4 Plans d'actions et formation [S1-4]	160
Article L. 225-100-1 du Code de commerce		
Description des principaux risques liés à l'activité de l'entreprise, créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services au regard des informations en matière d'évasion fiscale	Rapport de gestion, Dispositif de gestion des risques	265
Informations relatives aux conséquences du changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit comprenant les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité ; ainsi qu'un plan d'action visant à réduire ces émissions (loi 2021-1104 « Climat et résilience »)	Rapport de durabilité 2.2.3.4.3 / Émissions brutes de GES [E1-6]	116

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Eiffage,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes d'Eiffage. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans la section 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Eiffage est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe Eiffage sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Eiffage pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Eiffage dans son Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Eiffage, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Eiffage en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Eiffage pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Eiffage lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Eiffage avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

→ Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées en note 2.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Eiffage pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).
- Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées, et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :
- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 2.1.3.2 Intérêts et point de vue des parties prenantes [ESRS 2, SBM-2] notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

→ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) sont mentionnées dans le rapport de durabilité en note 2.1.5.1 Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1] du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe Eiffage concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 tels que présentés dans la note 2.1.5.1 Méthodologie de l'analyse de double matérialité [IRO-1] du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Eiffage pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être sources de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Eiffage des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel, et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons en particulier :

- apprécié l'approche mise en place par Eiffage pour recueillir les informations au titre des branches et des métiers ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Eiffage avec ses métiers et la cartographie des risques préalablement existantes ;
- apprécié si Eiffage a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées en note 2.1.5 Gestion des IRO et double matérialité du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Eiffage, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Eiffage a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Eiffage relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant en note 2.1.1 Note méthodologique du Rapport de durabilité qui décrit les incertitudes et les limites inhérentes au contexte de première application de la Directive CSRD et notamment les restrictions et les limitations figurant dans le tableau présenté dans cette note 2.1.1.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

→ Informations fournies en application des normes environnementales ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurent dans la note 2.2.3 Changement climatique du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les informations fournies en application des normes environnementales [ESRS E1], nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant leur conformité aux ESRS.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 2.2.3 Changement climatique du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur une sélection de catégories d'émissions sur les scopes 1, 2 et 3 ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

→ Informations fournies en application des normes sociales ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent dans la note 2.3.1 Effectifs de l'entreprise du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les informations fournies en application des normes sociales ESRS S1, et en particulier les vérifications au titre de certains indicateurs sociaux relatifs à la Santé-Sécurité [S1-14] dont le nombre de décès dus à des accidents professionnels, le nombre d'accidents du travail, le taux de fréquence et les maladies professionnelles reconnues dans l'année et imputables à l'entreprise, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eiffage visant à la conformité des informations publiées ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré avec le périmètre des états financiers consolidés et les informations communiquées ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques et de tests de détails ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Eiffage pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant en note 2.5.1 Note méthodologique taxonomie européenne du Rapport de durabilité, au point II.2 Principaux points d'arbitrage, en lien avec le DNSH Pollution qui font état des incertitudes sur l'interprétation des textes et l'étendue des substances à analyser ainsi que des limitations dans la capacité de l'entreprise à collecter l'ensemble des données requises.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

→ Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information sur les activités alignées figure dans la note 2.2.2 Informations sur la taxonomie européenne du Rapport de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

→ Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Une information sur les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figure en note 2.2.2 Informations sur la taxonomie européenne du Rapport de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le Groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- rapproché ces montants à la comptabilité analytique.

Paris La Défense, le 28 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

KPMG

Philippe Bourhis
Associé

Forvis Mazars SA

Olivier Thireau
Associé

03
Plan de vigilance

3.1 Gouvernance 230

3.2 Cartographie des risques 230

3.3 Risques majeurs et actions engagées 232

3.4 Une démarche d'achats responsables au service d'une performance partagée 235

3.5 Évaluation : outils et procédures 236

3.6 Mécanisme d'alerte 238

3.7 Suivi des mesures et de leur efficacité 238

La loi française du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance incombant aux sociétés mères et à leurs filiales, impose aux sociétés remplissant certains critères, comme Eiffage, de mettre en œuvre un plan d'action destiné à identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, du fait de ses activités. Cela s'applique à l'ensemble des entités du Groupe en France ou à l'étranger ainsi qu'aux sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance décrit ci-après a été établi par la direction de la gestion des risques et de la conformité sur la base des contributions de la direction du développement durable et de l'innovation transverse, de la direction des achats et des directions de la prévention-sécurité et des ressources humaines, et fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Il a été validé par le président-directeur général et a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit du Groupe en février 2025.

3.1 Gouvernance

Le devoir de vigilance nécessite une gouvernance transversale compte tenu de l'organisation décentralisée d'Eiffage et de la multitude de métiers en nécessaire interaction, notamment dans les prises de décision :

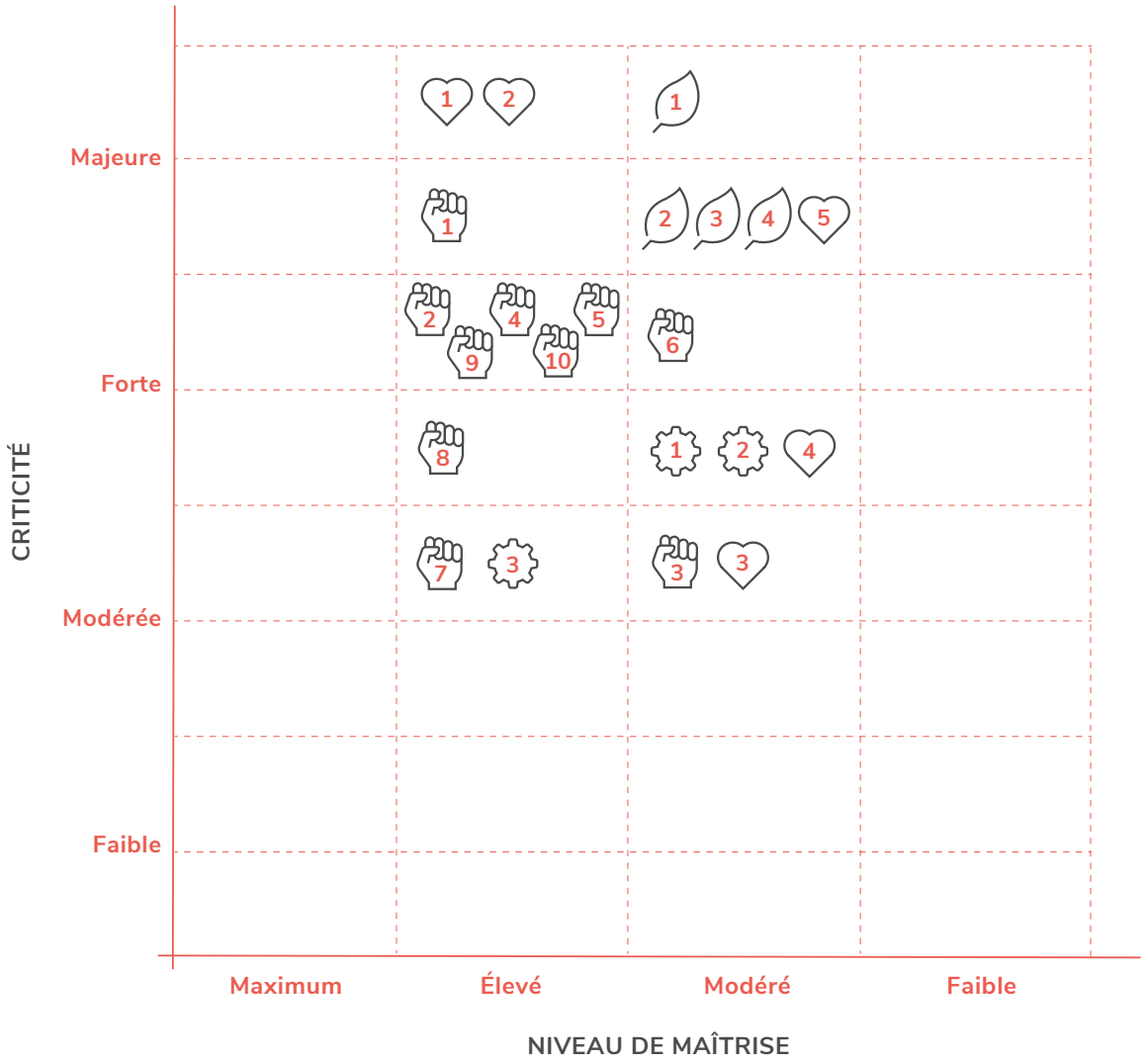
- globale : le comité gouvernance de la conformité (décrit plus haut) examine régulièrement le bon déploiement du plan de vigilance (sujet à l'agenda de chaque comité) et décide des nouvelles actions à engager. De plus, la direction de la gestion des risques et de la conformité entretient une relation étroite avec la DDDIT afin de s'assurer de la cohérence et de la lisibilité du plan au regard du nouveau cadre réglementaire de la CSRD. Le directeur de la gestion des risques et de la conformité participe ainsi au comité de pilotage du rapport de durabilité. Enfin, un groupe de travail regroupant les différents acteurs internes intervenant sur le sujet a été constitué afin d'anticiper la future transposition de la directive CS3D ;
- en matière d'environnement : la direction du développement durable et de l'innovation transverse diffuse une culture de l'évaluation et de la prévention des risques environnementaux en s'appuyant sur un réseau Environnement. Pour une description détaillée des missions de la DDDIT, cf. 2.1.1 du rapport de durabilité « La coordination de la stratégie environnementale du Groupe » ; et pour une description de l'organisation du réseau Environnement en branches, cf. 2.1.2 du rapport « La structuration du réseau Environnement en branches » ;
- en matière de santé-sécurité : les directions Prévention-Sécurité des branches animent la démarche et favorisent l'acquisition d'une culture de la prévention, fondée sur le risque zéro et le zéro accident. Pour une description détaillée de l'organisation mise en place, se référer au chapitre 2.3.1 / Effectifs de l'entreprise [S1] du rapport de durabilité ;
- en matière de droits humains et libertés fondamentales : les directions des ressources humaines des branches déploient une politique de non-discrimination et de respect des droits humains et libertés fondamentales. Pour une description détaillée de l'organisation mise en place, se référer au chapitre 2.3.1 / Effectifs de l'entreprise [S1] du rapport de durabilité.

3.2 Cartographie des risques

Au niveau du Groupe, la cartographie des risques relatifs au devoir de vigilance visant à identifier et évaluer spécifiquement des risques relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité est élaborée.

Elle a été mise à jour en 2024 en tenant compte des résultats de l'analyse de double matérialité (cf. 1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités et double matérialité, du rapport de durabilité). Des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions concernées afin de revoir et d'évaluer les risques ainsi que de recenser les actions de maîtrise réalisées et à mettre en place. Elle a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit du Groupe le 24 février 2025. Les principaux risques liés au devoir de vigilance sont présentés dans le schéma ci-contre.

Matrice des risques liés au devoir de vigilance



Gouvernance

1-Engagement instances dirigeantes et déclinaison dans l'organisation
2-Absence ou défaut du plan de vigilance
3-Dispositif d'alerte

Environnement

1-Atténuation et respect des engagements pour le climat
2-Pollution accidentelle et graduelle générée par nos activités
3-Impact environnemental généré par nos activités
4-Déchets générés par nos activités

Santé-sécurité

1-Santé au travail
2-Sécurité au travail
3-Actes de malveillance
4-Impact du changement climatique sur les conditions de travail
5-Conséquences dommageables pour les tiers

Droits humains

1-Bien-être des populations locales
2-Sécurité des populations locales
3-Cybersécurité et confidentialité des données
4-Lutte contre toute forme d'esclave moderne
5-Liberté d'association et de négociation collective
6-Pratiques de recrutement de la main d'œuvre
7-Conditions de travail - Environnement décent, juste et favorable
8-Harcèlement
9-Discrimination, diversité et inclusion
10-Développement des compétences et employabilité

Une présentation plus détaillée des risques liés au devoir de vigilance et de leurs dispositifs de maîtrise se trouve plus bas dans ce chapitre (3.3. Risques majeurs et actions engagées).

3.3 Risques majeurs et actions engagées

Les actions d'atténuation des risques liés au devoir de vigilance et de prévention des atteintes graves ont été validées par la direction générale et le comité stratégique et RSE du Groupe. Une présentation synthétique des risques majeurs et de leurs actions de maîtrise se trouve dans le tableau ci-dessous.

Nature du risque et descriptif du risque	Illustrations d'actions de maîtrise du risque
Santé-sécurité	
Santé au travail Évolution : → ■ Troubles musculosquelettiques (TMS) ■ Maladies d'origine physique hors TMS ■ Addictologies ■ Mal-être au travail et bien-être mental	■ Plan stratégique 2020-2025 sur le volet santé-sécurité et implication managériale ■ Politique de santé, sécurité et/ou prévention dans les branches avec un référentiel d'exigences (état des lieux et suivi des maladies professionnelles, expérimentation d'innovations technologiques et techniques…) ■ Document unique d'évaluation des risques ■ Démarche avec les services de santé au travail et comités de sécurité (CSSCT) ■ Animation d'un réseau de référents santé-sécurité en France et à l'étranger ■ Campagnes de prévention (démarche de prévention des TMS…) ■ Dispositif de formation (module sur les addictions, bien-être au travail…) ■ Accords collectifs pour améliorer la qualité de vie au travail ■ Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien ■ Dispositif de surveillance et de contrôle (reporting et suivi des indicateurs prévention avec mise sous surveillance en cas de dégradation, règlement intérieur adapté permettant des contrôles d'alcoolémie ou liés aux addictions) ■ Actions de veille afin d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique ■ Intégration de solutions résilientes aux effets du changement climatique
Sécurité au travail Évolution : → ■ Accidents liés aux : › machines › glissades et chutes de plain-pied › circulation des piétons sur et aux abords du chantier › travaux en hauteur ambiances thermiques › installations et ouvrages électriques › manipulations/chutes d'objets ou de charges › expositions professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants) ■ Risques engendrés par des travaux : › de manutention manuelle (postures de travail) › de manutention mécanique › en hauteur › avec l'utilisation de machines et/ou d'équipements, et/ou d'engins ou véhicules › en espaces confinés › par points chauds › exposant à des poussières, à des substances ou à des gaz › opérations de levage › sur des équipements ou installations sous tension ou sous pression › sur des installations haute pression › sur la voie publique (circulation routière)	■ Plan stratégique 2020-2025 sur le volet santé-sécurité et implication managériale ■ Politique de santé, sécurité et/ou prévention dans les branches avec un référentiel d'exigences et forte culture de la prévention fondée sur le risque zéro (accueil sécurité, mise à disposition d'équipements, développement d'outils numériques pour la gestion des incidents, reporting et suivi des indicateurs, dispositif de contrôle des conditions d'intervention, etc.) ■ Démarche avec les services de santé au travail et comités de sécurité (CSSCT) ■ Animation d'un réseau de référents santé-sécurité en France et à l'étranger ■ Campagnes de sensibilisation, de prévention (flash info AT (accidents du travail)) et de formation à la sécurité pour les compagnons, encadrants et managers ■ Collaboration avec les agences de travail temporaire sur la démarche de prévention (entretiens annuels avec les principales agences, charte sécurité) ■ Intégration dans les contrats de sous-traitance des dispositions d'hygiène et de sécurité et vérification de leur analyse de risque (PPSPS) ■ Actions de veille afin d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique ■ Intégration de solutions résilientes aux effets du changement climatique
Conséquences dommageables pour les tiers Évolution : ↑ ■ Accident industriel ayant un impact sur la santé et la sécurité des populations à proximité ■ Nuisances sonores et lumineuses de nos activités ■ Risque de détérioration des constructions ou infrastructures réalisées par Eiffage lié au changement climatique ayant un impact sur la santé et la sécurité des usagers ■ Utilisation de nouvelles technologies, nouveaux procédés et matériaux ayant un impact sur la santé et la sécurité des usagers	■ Systématisation des actions de prévention et de protection ■ Respect des réglementations en matière de nuisances et peu de travaux la nuit ■ Actions de veille afin d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique ■ Intégration de solutions résilientes aux effets du changement climatique ■ Démarche « Bâtiments plus sains » focalisée sur la qualité de l'air, de l'eau et le confort de vie (retour d'expérience des occupants) ■ Intégration des critères sanitaires dans les cahiers des charges de consultation des fournisseurs : étiquette matériaux, absence de substances cancérogènes ou toxiques ■ Intervention de bureaux de contrôle indépendants, missionnés par les maîtres d'ouvrage à la fois pour la construction et la rénovation, pour vérifier le respect des normes, des réglementations ainsi que les fiches techniques et les composants du matériel utilisés ■ Dispositif de gestion de crise décliné dans l'organisation

Nature du risque et descriptif du risque	Illustrations d'actions de maîtrise du risque
Environnement	
Atténuation et respect des engagements pour le climat Évolution : → ■ Stratégie inadaptée à l'objectif d'alignement à la trajectoire 1,5 °C ■ Non-tenue des engagements par Eiffage et la chaîne de valeur et non-application opérationnelle des enjeux RSE ■ Inadaptation du Groupe aux risques physiques induits par le changement climatique ■ Participation à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre ■ Non-atteinte des objectifs en matière de réduction de notre empreinte carbone : › scopes 1 & 2 sur nos émissions « internes » › scope 3, émissions liées à la réalisation de nos offres (matériaux, sous-traitance, utilisation…)	■ Inscription de la démarche bas carbone dans les plans stratégiques 2020-2025 des branches et pilotage des plans d'actions bas carbone intégrant la chaîne d'approvisionnement : économie circulaire ■ Engagement des métiers dans la trajectoire de réduction des émissions à horizon 2030 sur des bases scientifiques et certifiée par la SBTi ■ Dispositifs de soutien à l'innovation (E-face…) ■ Développement du chiffrage de l'impact carbone dans les offres et les programmes de R&D ■ Suivi des critères d'alignement aux objectifs taxonomiques en ce qui concerne l'atténuation au changement climatique ■ Intégration dans l'outil dédié du comité des risques de prise d'affaires (groupe de questions sur l'environnement et les risques climatiques) ■ Dispositif de formation et de sensibilisation ■ Clauses RSE dans les contrats-cadres et les conditions générales d'achat ■ Suivi des risques climatiques au niveau des sites *via* un outil dédié (analyse de résilience climatique) ■ Actions achats responsables
Pollution accidentelle et graduelle générée par nos activités Évolution : ↓ ■ Sinistre environnemental ■ Pollution des sols ■ Pollution de l'air ■ Rejets aqueux dans le milieu naturel	■ Systématisation des actions de prévention et de protection sur les chantiers y compris des procédures d'urgence (kit anti-pollution…) ■ Suivi des SOPRE et des SOGED inclus dans les réponses à appels d'offres ■ Renforcement des activités couvertes et des garanties d'assurance ■ Dispositif de gestion de crise décliné dans l'organisation ■ Dispositif de formation et de sensibilisation
Impact environnemental généré par nos activités Évolution : → ■ Dégradation, érosion, artificialisation des sols ■ Impacts et défaillance dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (déforestation, espèce protégée, zone humide, ressource marine…) ■ Chaîne d'approvisionnement : impacts de la production et du transport de matières premières, impacts des produits/matériaux utilisés sur l'environnement et extraction des matières ■ Non-maîtrise (gaspillage, surexploitation) des ressources énergétiques, naturelles et non renouvelables (eau, sable…) et raréfaction/disparition des ressources	■ Engagement d'Eiffage « Entreprise engagée pour la nature » (EEN) avec 186 actions (bonne prise en compte de la biodiversité, limitation de la pollution des eaux et des sols, lutte contre l'artificialisation des sols) ■ Déploiement de la stratégie économie circulaire, bas carbone et sobriété ■ Développement de savoir-faire de réversibilité et de génie écologique (déconstruction sélective, restauration de milieux naturels dégradés, etc.) ■ Accompagnement de Demcy afin de construire une offre de valorisation-matière ■ Développement des activités de rénovation et de réhabilitation ■ Fiches produits (Ecosource) ■ Renforcement des études de traçabilité ■ Recherche de solutions alternatives ■ Mise en place et suivi d'indicateurs sur certaines ressources (consommation d'eau, granulats, sable, aluminium, autres flux matières) ■ Dispositif de formation (formations de l'Université Eiffage, master Bioterre) et de sensibilisation (espèces végétales exotiques…)
Déchets générés par nos activités Évolution : ↑ ■ Non-maîtrise de la production de déchets et traitement inadapté ■ Absence de valorisation des matières (réemploi, réutilisation et recyclage) de nos déchets	■ Anticipation de l'organisation, du tri et du suivi des déchets dans les réponses à appels d'offres ■ Intégration du volet « économie circulaire » dans les projets de déconstruction avant reconstruction et mise en œuvre de projets pilotes en la matière ■ Eiffage membre du comité de filière REP ■ Lancement du Start lab' interne sur la traçabilité des déchets ■ Veille réglementaire et participation aux groupes de travail interprofessionnels ■ Dispositif de formation et de sensibilisation (participation à la semaine européenne de réduction des déchets…) et partage de bonnes pratiques ■ Contrats-cadres déchets intégrant les aspects de la loi AGEC (valorisation-matière en particulier)
Droits humains et libertés fondamentales	
Pratiques de recrutement de la main-d'œuvre : ↓ ■ Recours au travail dissimulé et au travail illégal	■ Contrôle administratif préalable des intervenants ■ Contrat-cadre avec e-attestation ■ Contrôle d'accès sur chantiers (POC du contrôle d'accès avec de la biométrie, signature du contrat Linkview pour déploiement en 2025) ■ Dispositif d'amélioration continue concernant le délai de paiement des prestataires ■ Contrôles de 2e et 3e niveaux renforcés sur les documents légaux

Afin d'avoir une vision plus précise de ces risques, Eiffage a conduit un travail d'analyse complémentaire visant à :

- recenser pour chaque risque les procédures majeures applicables ;
- identifier les individus potentiellement affectés en cas de survenance de ces risques ;
- définir les indicateurs-clés de suivi mis en place et leurs résultats.

Matrice focus sur les risques majeurs

Norme ESRS	Risques saillants	Procédures majeures	Individus potentiellement affectés	Indicateurs clés	Référence rapport durabilité 2024
DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	Pratiques de recrutement de la main d'œuvre	■ Déclarations sur l'esclavage moderne et le respect des droits humains ■ Politique des achats responsables ■ Charte d'engagement des achats	Sous-traitants, fournisseurs	Nombre de condamnations	2.2 - Informations sur la taxonomie européenne
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Santé au travail	■ Procédures prévention, santé, sécurité ■ Procédure de gestion de crise Groupe ■ Plans de gestion COVID-19	Collaborateurs Eiffage, intérimaires, sous-traitants	Maladies professionnelles reconnues dans l'année et imputables à l'entreprise	S1-Effectifs propres
	Sécurité au travail	■ Procédures prévention, santé, sécurité ■ Procédure de gestion de crise Groupe	Collaborateurs Eiffage, intérimaires, sous-traitants	Nombre d'accidents du travail Taux de fréquence Nombre de décès liés à des accidents du travail	S1-Effectifs propres
	Conséquences dommageables pour les tiers	■ Procédure de gestion de crise Groupe ■ Document de synthèse pollution lumineuse	Clients, usagers finaux Riverains et communautés locales	Déclarations de sinistre auprès de nos assureurs	S3-Communautés touchées S-4 Consommateurs et utilisateurs finaux
ENVIRONNEMENT	Atténuation et respect des engagements pour le climat	■ Stratégie climat, bas carbone ■ Charte « Développement durable » ■ Charte bas carbone ■ Politique Achats responsables	Ensemble des parties prenantes	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2, scope 3 amont)	E1-Climat
	Pollution accidentelle et graduelle générée par nos activités	■ Guide de maitrise des risques ■ Procédure de gestion de crise Groupe	Collaborateurs Eiffage, clients, fournisseurs, sous-traitants, usagers finaux, riverains	Relevé de la sinistralité de la police RCAE	E2-Pollution
	Impact environnemental généré par nos activités	■ Charte Biodiversité ■ Plan d'actions Biodiversité ■ Charte Eau et milieux aquatiques	Ensemble des parties prenantes	Indicateurs liés à la consommation d'eau Indicateurs liés à la consommation d'énergie Surface totale de pleine terre artificialisée Quantité de produits phytosanitaires Chiffre d'affaires annuel de travaux de génie écologique	E1-Climat E3-Eau E4-Biodiversité
	Déchets générés par nos activités	■ Stratégie économie circulaire ■ Charte économie circulaire	Collaborateurs Eiffage, clients, fournisseurs, sous-traitants, usagers finaux	Quantité de déchets Poids total de déchets valorisés Poids total de déchets éliminés Taux de valorisation des déchets	E5-Economie circulaire

3.4 Une démarche d'achats responsables au service d'une performance partagée

Les achats représentent près de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe, soit 8 milliards d'euros consacrés à acquérir et mettre en œuvre les équipements et matériaux les plus performants. Composantes essentielles de la valeur du Groupe, les fournisseurs, prestataires et sous-traitants contribuent à la performance des opérations et des projets, mais aussi à l'atteinte des objectifs d'Eiffage en termes de stratégie bas carbone.

La politique des achats responsables est déclinée en stratégies par domaine et catégories, intégrant des critères éthiques, environnementaux et sociaux. Elle repose sur des relations durables avec des fournisseurs engagés, valorise les savoir-faire locaux, soutient l'insertion et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et encourage l'innovation. Elle inclut des critères de développement durable dans les contrats et repose sur la professionnalisation des acheteurs et l'amélioration continue des processus.

Depuis 2010, en signant la charte « Relations fournisseurs responsables », Eiffage a formalisé un engagement fort qui établit un cadre d'action commun, quels que soient le métier, le produit/service ou la zone géographique. Ce cadre permet de construire une relation de confiance réciproque, durable et équilibrée entre le Groupe et ses fournisseurs par le partage d'engagements considérés comme étant clés dans la prise en compte des impacts de tous ordres.

Accélérer et mesurer la sensibilisation interne à l'achat responsable

Le contrôle interne de la direction des achats assure le suivi de l'adhésion des acheteurs à la charte d'engagement des achats. Celle-ci définit les règles de comportement et les standards d'éthique selon lesquels chacun doit faire preuve de la plus grande intégrité et éviter toute situation de conflit d'intérêts. Ce suivi et les rappels réguliers dans le cadre des formations dispensées aux nouveaux arrivants garantissent une adhésion collective aux valeurs éthiques du Groupe.

Des procédures achat communes à l'ensemble des métiers

En 2023, les processus de référence de l'organisation de la fonction Achats ont été formalisés dans un manuel dédié. Celui-ci définit le fonctionnement optimal de l'organisation, et est le garant de l'atteinte des objectifs et du management des risques liés aux achats. Ce manuel, diffusé à l'ensemble de la fonction Achats, sert de référentiel à tous les acheteurs du Groupe.

Traçabilité de nos matériaux

Une démarche visant à identifier les matériaux et matières premières critiques a été initiée en 2024. Pour déterminer la criticité, des aspects environnementaux (consommation d'eau, pollution…) mais aussi des critères relatifs aux droits humains ou à l'éthique des affaires ont été pris en compte ainsi que l'impact que le Groupe peut avoir. L'objectif est de pouvoir tracer et remonter les chaînes d'approvisionnements de ceux-ci. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 2.1.3.1 / Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur [SBM-1] du rapport de durabilité.

La décarbonation au cœur des enjeux achats

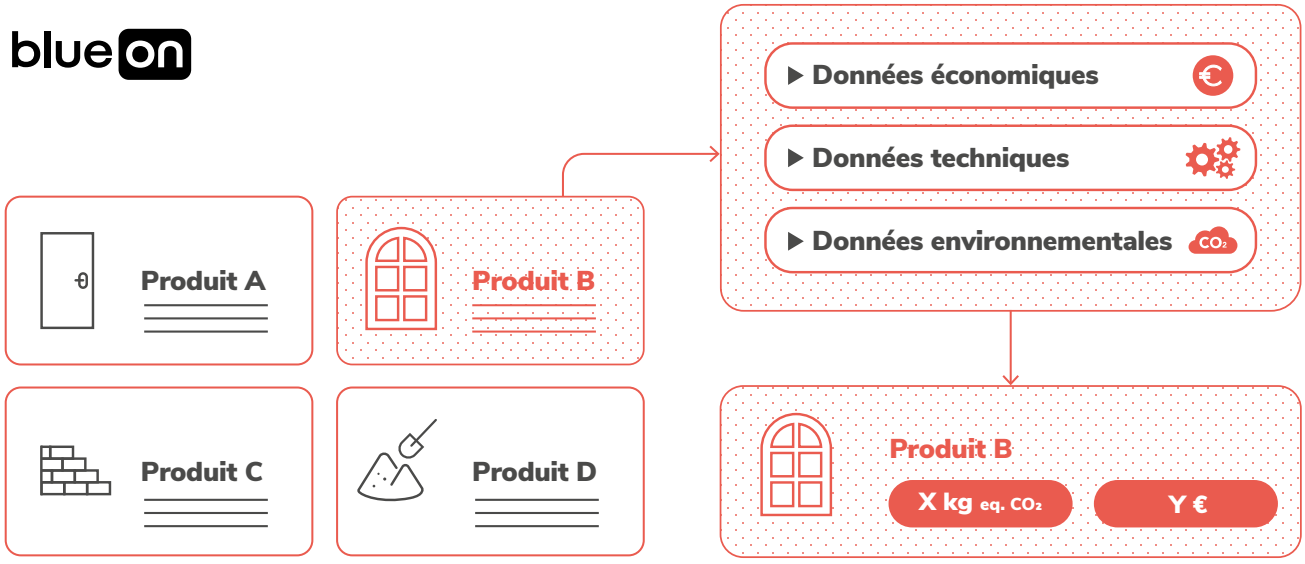
Former les acheteurs aux enjeux carbone

La formation « Achats et Décarbonation » lancée en 2022 est obligatoire pour tous les acheteurs du Groupe, conformément à la feuille de route des achats 2025. Elle vise à leur donner toutes les connaissances et outils nécessaires pour intégrer l'enjeu carbone dans leur quotidien opérationnel, à accompagner l'inscription des fournisseurs dans la démarche de décarbonation des achats du Groupe. 61% des acheteurs du Groupe (périmètre France) ont déjà été formés et le déploiement de la formation va se poursuivre en 2025.

Proposer une solution opérationnelle et collaborative pour l'ensemble de la filière du BTP

Les enjeux de décarbonation nécessitent d'engager toute la filière dans des processus vertueux permettant de disposer de données carbone fiables et opposables, au même titre que d'informations techniques et économiques.

En 2024, la place de marché BlueOn a fait ses premiers pas dans le cadre du projet Nové, contrat de concession signé avec le ministère des Armées pour la gestion de son parc de logements en France et dont les exigences environnementales sont fortes. Elle a progressivement été ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec plus d'un millier de commandes passées par les différents métiers.



BlueOn est une plateforme transactionnelle sur laquelle tous les produits référencés justifient d'une analyse de cycle de vie (ACV). Son objectif est de garantir des informations environnementales fiables, normées et non interprétées des produits et ainsi faire de la mesure carbone un nouveau standard dans l'acte d'achat. La comparaison et le choix des produits peuvent se faire désormais sur un triptyque de données économiques, techniques, mais également environnementales, avec un poids carbone des produits affiché au même niveau de lecture que le prix.

3.5 Évaluation : outils et procédures

L'évaluation des filiales est décrite dans le chapitre relatif aux procédures de contrôle interne (voir le rapport de gestion du conseil d'administration). L'évaluation des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie fait l'objet d'une « procédure d'évaluation des tiers » intégrée dans le guide des risques, traduite en plusieurs langues et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe *via* Eiffage Connexions. Cette procédure décrit les modalités pratiques de cette évaluation et notamment le contenu des diligences, des niveaux de contrôle et des suites à donner en fonction du résultat de l'évaluation.

Afin de faciliter les évaluations, le Groupe s'est doté d'outils proposés par des prestataires spécialisés, permettant de lancer des enquêtes approfondies ou de faire des vérifications, qu'elles soient aléatoires ou en nombre.

Qualification et évaluation des fournisseurs

La direction des achats du Groupe a renforcé et automatisé son processus de qualification des fournisseurs au sein de l'outil Lodace sourcing, la plateforme achat du Groupe. Ce processus est détaillé au paragraphe 2.4.1.2.3 / Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2] du rapport de durabilité.

Le processus de qualification est partagé trimestriellement depuis fin 2022 à l'ensemble de la ligne décisionnelle de l'entreprise, au travers des indicateurs-clés de performance du tableau de bord achats.

Parmi les critères de qualification, les évaluations RSE et éthique des tiers sont particulièrement suivies. Tous les fournisseurs et les sous-traitants enregistrés dans l'outil Lodace sourcing sont incités à s'autoévaluer sur les enjeux RSE et sur leur dispositif anti-corruption.

En 2024, pour les fournisseurs sous contrat-cadre en France :

72 % ont répondu au questionnaire RSE de la direction des achats et indiquent des engagements en la matière. Une analyse de ces engagements a permis d'évaluer le niveau de risque de ces fournisseurs, en matière de sécurité, d'environnement et de droits humains, et ce par catégorie d'achats.

Davantage de questionnaires ont été complétés en 2024, ce qui a permis une analyse plus approfondie et entraîné quelques ajustements de la matrice d'évaluation des fournisseurs. Celle-ci est présentée ci-après et a été réalisée pour les catégories dont le volume d'achats est le plus important (80 % des dépenses) :

- sous-traitance : englobe diverses dimensions, allant de la sous-traitance de gros œuvre et industrielle à celle, plus prédominante, de second œuvre ;
- fournitures : consolide les approvisionnements de fournitures courantes comme le matériel électrique, multi-matériaux, VRD, quincaillerie, luminaires, etc. ;
- matériaux : se compose de matériaux transformés tels que les produits métallurgiques, le béton, le ciment, les bitumes, etc. ;

- matériel : englobe la location et l'entretien de matériels, le matériel de levage et de manutention, ainsi que les véhicules et engins ;
- prestations : regroupe des aspects variés tels que le transport, la logistique, et diverses prestations diverses (prestations de contrôle, ressources humaines, les études…).

Matrice Évaluation des fournisseurs

	SOUS-TRAITANCE	FOURNITURES	MATÉRIAUX	MATÉRIELS	PRESTATIONS
Santé et sécurité	◍	●	●	◍	◍
Droits humains	◍	◍	◍	◍	◍
Environnement	◍	●	●	◍	●

● > 50 : risque faible
◍ 30<X<50 : risque moyen
● < 30 : risque élevé

Explication de la méthodologie de notation :

- chaque fournisseur fait l'objet d'une notation globale sur 100 en fonction des réponses fournies dans le cadre de son autoévaluation (chaque question ayant un score) ;
- les notes présentées ci-dessus correspondent à la moyenne des notes obtenues par les fournisseurs d'une même catégorie quant à leur prise en compte des enjeux sécurité, droits humains et environnement. En fonction de la note obtenue, un niveau de risque est associé à chaque catégorie d'achats pour chacun des enjeux : X > 50 Risque faible, 30 < X < 50 Risque moyen et X < 30 Risque élevé.

En cas de note inférieure à 50 (risque moyen ou élevé), les actions suivantes sont mises en œuvre ou à venir par la direction des achats :

- organisation d'audits sur le devoir de vigilance pour les catégories d'achats concernées (sous-traitance, fournitures, matériels, prestations) – pour plus de détails, se référer au paragraphe 4.7 « Suivi des mesures et de leur efficacité » du présent chapitre ;
- formation des acheteurs sur le devoir de vigilance : une sensibilisation est déjà effectuée pendant les journées des nouveaux arrivants achats. Cependant, eu égard aux enjeux du devoir de vigilance, une formation spécifique a été préparée en 2024 et des sessions de formations seront réalisées en 2025 au moyen de ce nouveau support ;
- en complément de la formation, une liste de contrôles de niveau 1 a été élaborée. Les responsables de ces familles définiront en 2025 les exigences minimales requises par Eiffage pour ces fournisseurs en matière de sécurité, de droits humains et d'environnement, ainsi que les points de contrôle à mettre en œuvre.

Par ailleurs, 68 % des fournisseurs ont répondu au questionnaire Viaco d'évaluation de leur dispositif anticorruption et de leur contribution au développement durable.

Les acheteurs continuent d'inviter les fournisseurs à répondre au questionnaire Viaco directement avec notre plateforme Lodace sourcing.

La plateforme Viaco est intégrée en Belgique et son déploiement se poursuivra à l'international en 2025 avec son lancement en Espagne.

Enfin, tous les nouveaux contrats signés par les fournisseurs intègrent une clause RSE et une clause éthique.

3.6 Mécanisme d'alerte

Le dispositif d'alerte d'Eiffage, permettant de signaler des atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, est décrit dans la partie 4.1 du rapport de durabilité relative à la conduite des affaires. L'ensemble du dispositif et des outils fait l'objet d'évolutions régulières destinées à en améliorer l'ergonomie et l'usage.

3.7 Suivi des mesures et de leur efficacité

Un suivi des mesures et de leur efficacité est fait à différents niveaux de l'organisation. Comme décrit plus haut, une campagne d'autoévaluation de contrôle interne (PECI) est organisée chaque année afin de sensibiliser les collaborateurs aux procédures et règles à respecter. Le questionnaire comporte, entre autres, des questions relatives au devoir de vigilance, respect des droits humains et libertés fondamentales, à la prévention santé et sécurité, à l'environnement, aux achats responsables et au dispositif d'alerte professionnelle.

La campagne 2024 a permis de faire ressortir les résultats suivants concernant le respect des procédures et règles internes du Groupe :

- question spécifique sur le devoir de vigilance mise en place permettant d'évaluer la connaissance des collaborateurs sur ce sujet : 70 % ;
- ressources humaines : 81 % (le volet RH du PECI est plus large que les seuls aspects de respect des droits humains et des libertés fondamentales) ;
- prévention : 86 % ;
- environnement : 68 %.

En fonction de ces résultats, les contrôleurs internes des branches ont mené des actions spécifiques afin de renforcer la sensibilisation et rappeler les règles à respecter en la matière. Des indicateurs spécifiques ont été définis en fonction des risques identifiés et font l'objet d'une description plus détaillée dans le rapport de durabilité.

En 2024, les contrôles de deuxième niveau relatifs aux droits humains, à l'environnement et à la sécurité ont été formalisés dans le guide du contrôle interne Groupe.

De plus, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ces contrôles, une présentation de la cartographie devoir de vigilance a été faite aux contrôleurs internes, par la direction de la gestion des risques et de la conformité en 2024. Outre cette présentation, la réglementation en la matière et les évolutions du dispositif à venir ont été évoquées, et un rappel du protocole d'évaluation de nos fournisseurs a été effectué par la direction des achats.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes, conformément à leur programme de travail s'appuyant sur le guide de maîtrise des risques du Groupe et notamment sur la fiche relative au devoir de vigilance formalisée en 2024, intègrent systématiquement des points de contrôle relatifs :

- aux droits humains et libertés fondamentales (vérification des autorisations de travail des salariés d'Eiffage et des salariés des sous-traitants) ;
- à la santé et sécurité (sécurité au travail en s'appuyant sur les normes Groupe et les règles déclinées par chacune des branches avec une vérification du respect des règles pour les salariés et les intérimaires), et à l'environnement.

Afin de renforcer la sensibilisation des auditeurs internes aux enjeux du devoir de vigilance, la direction de la gestion des risques et de la conformité leur a dispensé une formation spécifique en 2024. À cette occasion, la cartographie devoir de vigilance du Groupe a été présentée. Nos obligations en la matière ont également été rappelées et la feuille de route d'Eiffage a été exposée.

En cas d'anomalie détectée lors des audits, des plans d'actions sont formulés et font l'objet d'un suivi. Pour qu'ils soient clôturés, des preuves documentées sont demandées et des mesures de clôture définies.

Enfin, la conduite d'audits fournisseurs visant à s'assurer de leur respect des obligations d'Eiffage en matière de devoir de vigilance, initiée en 2022 avec l'audit d'un fournisseur, s'est poursuivie et renforcée en 2024. Les actions correctives des audits 2023 ont été réalisées et les plans d'actions sont à présent clôturés.

Ces audits sont effectués par des prestataires spécialisés et couvrent les aspects relatifs au devoir de vigilance : droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité, et environnement.

Les critères suivants (méthodologie définie conjointement par la direction des achats et la direction de la gestion des risques et de la conformité du Groupe) ont été pris en compte afin de les sélectionner :

- information extérieure (presse négative, notation *via* l'outil Altares IndueD…) ;
- information interne (notation du questionnaire RSE, famille d'achats à risque, chantier stratégique pour Eiffage) ;
- information relative à l'entreprise (zone géographique, taille de l'entreprise…).

Sur ces bases, sept fournisseurs ont été sélectionnés. Six ont été audités en 2024 dont trois à l'international et un en janvier 2025. Une présentation synthétique des résultats de ces audits se trouve dans le graphique ci-dessous.

Matrice résultats des audits externes

Sous-traitant dans les fondations spéciales
Risque : statut RSE
Note de **6,4/10**

Sous-traitant d'armatures
Risque : fournisseur identifié pour chantier stratégique
Eiffage
Note de **8,5/10**

Sous-traitant mécano soudures
Risque : fournisseur identifié pour chantier stratégique
Eiffage
Note de **9,8/10**

Fabricant de panneaux solaires
Risque : famille d'achats à risque
Note de **8,3/10**

Fabricant de câbles électriques
Risque : activité essentielle
Note de **9,8/10**

Transporteur routier
Risque : activité essentielle
Note de **9/10**

Agence de sécurité privée, gardiennage et surveillance
Risque : famille d'achats à risque
Note de **9,3/10**

En 2025, d'autres fournisseurs à auditer vont être identifiés en prenant notamment en compte les résultats de la matrice « évaluation des fournisseurs » présentée en 4.5 « Évaluation : outils et procédures ». L'analyse de nos matériaux et familles d'achats critiques sera aussi prise en compte pour déterminer les fournisseurs à inclure dans le processus d'audit.

04

Informations financières et de gouvernance

Rapport de gestion du conseil d'administration 242

Comptes consolidés 277

Notes aux comptes consolidés 283

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 333

Comptes sociaux 337

Notes aux comptes sociaux 339

Notes complémentaires 347

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 349

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 352

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 353

Renseignements à caractère général 402

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 411

Table de concordance DEU 412

Table de concordance du rapport financier annuel 415

Table de concordance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise 416

Rapport de gestion du conseil d'administration

(Le rapport de gestion à l'assemblée générale doit s'entendre de l'ensemble des documents figurant dans le document d'enregistrement universel).

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à plus de 23,4 milliards d'euros, en augmentation de 7,3 % à structure réelle et de 3,7 % à périmètre et change constants (pcc).

Dans les Travaux, le chiffre d'affaires atteint près de 19,5 milliards d'euros, en hausse de 7,5 % (+ 3,5 % pcc), porté notamment par l'activité des entités européennes du Groupe (+ 16,8 %). La part de Travaux réalisée hors de France est désormais supérieure à 40 %, en progression constante sur cinq ans. Le chiffre d'affaires des Concessions s'établit à 3,9 milliards d'euros, en hausse de 6,5 % (+ 4,4 % pcc).

Chiffres d'affaires par branche au 31 décembre 2024

	2023	2024	Variations 2024/2023	
En millions d'euros			Structure réelle	Périmètre et change constants (pcc)
Construction	4 262	3 982	-6,6 %	-6,7 %
Infrastructures	7 980	8 351	+4,6 %	+4,3 %
Énergie Systèmes	5 941	7 209	+21,3 %	+9,7 %
Sous-total Travaux	**18 183**	**19 542**	**+7,5 %**	**+3,5 %**
Concessions (hors IFRIC 12)	**3 649**	**3 887**	**+6,5 %**	**+4,4 %**
Total Groupe (hors IFRIC 12)	**21 832**	**23 429**	**+7,3 %**	**+3,7 %**
Dont :				
France	15 038	15 495	+3,0 %	+2,2 %
International	6 794	7 934	+16,8 %	+6,9 %
dont Europe hors France	6 099	7 123	+16,8 %	+5,8 %
dont hors Europe	695	811	+16,7 %	+16,5 %
Chiffre d'affaires « Construction » des Concessions (IFRIC 12)	232	239	n.s.	n.s.

Périmètre constant *se calcule en neutralisant :*

- *la contribution de 2024 des sociétés entrées en périmètre en 2024 ;*
- *la contribution de 2024 des sociétés entrées en périmètre en 2023, pour la période équivalente à celle de 2023 précédant leur date d'entrée ;*
- *la contribution sur 2023 des sociétés sorties du périmètre en 2024, pour la période équivalente à celle de 2024 suivant leur date de sortie ;*
- *la contribution sur 2023 des sociétés sorties du périmètre en 2023.*

Change constant *: taux de change de 2023 appliqués aux chiffres d'affaires en devises de 2024.*

Le résultat opérationnel courant progresse de 3,0 % à 2,5 milliards d'euros, malgré l'incidence de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) à hauteur de 123 millions d'euros (hausse de 8,2 % hors TEITLD).

La contribution des Travaux au résultat opérationnel courant est en augmentation de 14,1 % à 0,84 milliard d'euros, pour une marge opérationnelle portée à 4,3 % (4,0 % en 2023), grâce notamment à la performance de la branche Énergie Systèmes.

La contribution des Concessions au résultat opérationnel courant est en légère baisse de 1,5 %, à hauteur de 1,7 milliard d'euros, ce qui constitue une performance solide, compte tenu de l'impact de la TEITLD. La marge opérationnelle courante est ainsi ramenée à 42,8 % (contre 46,3 % en 2023).

Résultat opérationnel courant par branche au 31 décembre 2024

	2023		2024		Variation
	millions d'euros	% CA	millions d'euros	% CA	2024/2023
Construction	157	3,7 %	142	3,6 %	- 9,6 %
Infrastructures	257	3,2 %	278	3,3 %	+ 8,2 %
Énergie Systèmes	322	5,4 %	420	5,8 %	+ 30,4 %
Sous-total Travaux	**736**	**4,0 %**	**840**	**4,3 %**	**+ 14,1 %**
Concessions	1 690	46,3 %	1 665	42,8 %	- 1,5 %
Holding	- 23		- 29		
Total Groupe	**2 403**	**11,0 %**	**2 476**	**10,6 %**	**+ 3,0 %**

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 1 041 millions d'euros, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2023 (+ 9,2 % hors TEITLD).

Le cash-flow libre s'établit à plus de 2,6 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard, grâce à l'augmentation de l'EBITDA et surtout à une nouvelle baisse significative du besoin en fonds de roulement de 0,7 milliard d'euros.

L'endettement financier net (hors IFRS 16 et juste valeur des swaps) du Groupe est de 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de 0,5 milliard d'euros, malgré d'importants investissements de croissance externe en 2024.

Le carnet de commandes s'élève à 28,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en croissance de 11 % sur un an. Il augmente dans toutes les branches Travaux.

Carnet de commandes des travaux par branche au 31 décembre 2024

En milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2024	Δ 24/23	Δ 3 mois
Construction	5,1	5,4	+ 7 %	- 2 %
Infrastructures	14,4	15,2	+ 5 %	- 1 %
Énergie Systèmes	6,5	8,2	+ 27 %	+ 6 %
Total	**26,0**	**28,9**	**+ 11 %**	**-**
Dont part à réaliser en				
N + 1	11,9	13,8	+ 16 %	
N + 2	5,1	7,0	+ 37 %	
N + 3 et ultérieurement	9,0	8,1	- 10 %	

Autres carnets de commandes

En milliards d'euros	31/12/2024
Immobilier	0,5
Concessions	0,8

Le chiffre d'affaires des Concessions est en hausse de 6,5 % (4,4 % pcc) à 3 887 millions d'euros, pour une marge opérationnelle de 42,8 % (46,3 % en 2023). La variation de périmètre est liée à la consolidation d'Adelac par intégration globale en 2024. La diminution de la marge opérationnelle est principalement due à la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance mais également à l'augmentation de la charge d'amortissement chez APRR.

Concessions autoroutières en France

Le chiffre d'affaires des concessions autoroutières en France s'établit à 3 368 millions d'euros, en progression de 6,8 % par rapport à 2023.

Sur le réseau APRR, le chiffre d'affaires consolidé hors construction est en hausse de 4,4 % à 3 152 millions d'euros. Le trafic total mesuré en nombre de kilomètres parcourus progresse de 0,3 % par rapport à 2023 sur les réseaux APRR-AREA. Le trafic des véhicules légers progresse de 0,5 % par rapport à 2023. Le trafic des poids lourds diminue, quant à lui, de 0,8 %.

Le résultat net du groupe APRR, qui inclut depuis le 30 juin 2022 la concession ALIAÉ, s'élève à 1 085 millions d'euros. Ce résultat a été significativement impacté par la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (123 millions d'euros). La participation au résultat consolidé d'Eiffage prend en compte la contribution de la holding de contrôle Financière Eiffarie et la part des minoritaires.

Les investissements se sont élevés à 290 millions d'euros.

L'année 2024 a vu la poursuite des grands investissements d'infrastructure prévus dans les précédents plans d'investissements d'APRR et AREA négociés avec l'État. Ainsi, les derniers travaux du plan d'investissement autoroutier 2018 se sont achevés en septembre avec la mise en service du demi-diffuseur de Chalon-sur-Saône sur l'autoroute A6. Les travaux du Plan d'investissement mobilité signé en 2023 ont débuté avec notamment l'installation de neuf portiques en 2024 dans le cadre du déploiement d'entrées sans ticket sur une partie du réseau AREA. Ce plan d'investissement comprend également la reprise en concession et la modernisation de la section de 20 kilomètres de l'A6 Nord entre Saint-Germain-sur-École et Évry et s'est traduit par une première année complète d'exploitation en 2024.

Le taux de transactions automatiques atteint 100 %, dont 63,9 % pour le télépéage. Le portefeuille de badges géré par APRR compte désormais 4,3 millions d'unités, et près de 62 000 clients utilisent d'ores et déjà la carte de mobilité électrique Fulli. APRR exploite le premier système de flux libre intégral sur la concession ALIAÉ de l'A79 dans l'Allier, depuis sa mise en service en novembre 2022.

Concernant la sécurité sur le réseau, le taux de tués est en baisse par rapport à 2023 mais le taux d'accidents corporels augmente légèrement. Concernant la sécurité au travail, qui continue de faire l'objet d'une attention permanente, le taux de fréquence se dégrade et se positionne à 4,85.

En termes de service au client, la commercialisation du télépéage s'opère sous la marque Fulli rassemblant également la carte de recharge électrique, la carte carburant pour les professionnels et les stations-service.

L'implantation des panneaux d'animation culturelle et touristique s'est poursuivie dans le Jura et les Vosges. Cette opération lancée en 2017 aura permis de créer une véritable « galerie d'art à ciel ouvert » sur autoroute et de renforcer le lien entre nos réseaux et les territoires desservis avec plus de 500 panneaux posés. Dans la continuité de cette démarche, la diffusion des deux saisons du podcast Panorama a touché plus de 350 000 auditeurs. De son côté, la radio Autoroute INFO a réalisé, dans le cadre des 20 ans du viaduc de Millau, une série de sept émissions spéciales consacrées à la conception, à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage d'art exceptionnel qui participe de la renommée du territoire.

APRR a confirmé en 2024 son engagement pour une autoroute bas carbone avec, par exemple, le déploiement massif des parkings de covoiturage, la mise à disposition de stations de bornes de recharge électrique à haute et très haute puissance sur 100 % des aires de service avec près de 827 bornes. À cela s'ajoutent désormais six aires sur l'autoroute A6 Paris-Lyon disposant d'une station de recharge poids lourd et autocars longue distance. APRR a également poursuivi sa démarche d'électrification de sa flotte de véhicules, et d'implantation de bornes de recharges aux abords de ses locaux. Dans le domaine de la digitalisation, 100 % des processus métiers sont désormais digitalisés, permettant de gagner en efficacité et en qualité.

Le label diversité qui avait été décerné à APRR et AREA en avril 2016 par le ministère du Travail a été renouvelé une seconde fois en février 2024 traduisant ainsi le renforcement permanent de cette démarche.

2024 aura aussi été marquée par plusieurs réorganisations en structure ou sur le terrain pour adapter notre entreprise aux évolutions rapides et continues de son environnement, et renforcer la dynamique collective. Ainsi, à l'issue d'un audit de suivi mené par l'AFNOR en octobre 2024 sur APRR et AREA, les certifications ISO 9001 (clients) et ISO 14001 (environnement) ont été maintenues sur un périmètre étendu à l'ensemble des activités. Le plan stratégique des concessions autoroutières à l'horizon 2025, finalisé à la fin de l'année 2021, poursuit son déploiement. Il s'inscrit dans la continuité par rapport au plan stratégique précédent, mais il comporte aussi des axes nouveaux et des priorités nouvelles comme par exemple un volet ambitieux centré sur la transition écologique et la reconquête de la biodiversité.

APRR a vu sa notation de crédit maintenue au mois d'octobre à A, perspective stable, par l'agence Fitch et à A-, perspective stable, par l'agence S&P. Elle a procédé en septembre à une émission obligataire de 500 millions d'euros, à échéance 2034, avec un coupon de 3,125 %.

Le chiffre d'affaires du **viaduc de Millau** est en hausse de 10,5 % à 68,8 millions d'euros, compte tenu de la hausse du trafic de 1,8 % (+ 0,9 % pour les véhicules légers, + 8,3 % pour les poids lourds). Le 12 juin 2023, Eiffage était devenu actionnaire unique de la société concessionnaire du viaduc de Millau. Les 20 ans du viaduc du 2 au 22 septembre 2024 ont été l'occasion d'organiser de nombreuses manifestations festives avec, en particulier, un funambule évoluant à 90 mètres du sol, une démonstration de la patrouille de France, un mapping sur les façades de la ville et la célèbre course Eiffage sur 23,7 kilomètres.

Le trafic d'**A'liénor,** société concessionnaire de l'autoroute A65 entre Pau et Langon, a connu une légère baisse de 0,8 %, dont - 0,8 % pour les véhicules légers et - 1,3 % pour les poids lourds. Le chiffre d'affaires est en hausse de 8,9 %, à 78,1 millions d'euros.

Le trafic d'**Adelac**, société concessionnaire de l'A41 Nord reliant Annecy à Genève, a connu une hausse de 2,5 %, dont + 2,5 % pour les véhicules légers et + 2,1 % pour les poids lourds. Le chiffre d'affaires progresse de 8,7 %, à 74,4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de la **Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage** (SMTPC), dont Eiffage possède 34,15 % du capital, a progressé de 2,3 % par rapport à 2023 avec un trafic en hausse de 0,7 %. Les travaux de la nouvelle liaison souterraine, mise en service en novembre 2023, entre le Tunnel Prado Carénage (SMTPC) et le boulevard du Schlœsing desservant les quartiers Sud de Marseille ont permis d'améliorer la fluidité du trafic. Le trafic du tunnel **Prado Sud**, détenu à 41,5 % par Eiffage, et qui prolonge au Sud la concession de SMTPC, est en hausse de 1,0 %.

La concession **ALIAÉ** (88 kilomètres de l'autoroute A79), mise en service en novembre 2022, constitue le premier réseau autoroutier français avec un péage intégralement en flux libre. Le chiffre d'affaires 2024 a progressé de 12,5 % et s'établit à 50,3 millions d'euros avec un trafic en hausse de 8,1 % dont + 10,6 % en véhicules légers et + 3,2 % en poids lourds. Depuis juin 2024, une cinquième option de paiement est possible afin de régler le péage en flux libre en espèces ou par carte bancaire dans le réseau des buralistes et des commerces de proximité agréés Nirio (groupe FDJ), partout en France.

Concessions et PPP

PPP et concessions de bâtiments

Le centre aqualudique de Maurepas, le stade nautique de Mérignac ainsi que les trois équipements de la concession de Reims (le Parc des Expositions, l'Aréna et le Centre des Congrès) continuent à donner entière satisfaction aux collectivités et aux exploitants. Pour répondre au mieux à l'évolution des usages, Eiffage peut être amené à réaliser des travaux à la demande de la personne publique dans les PPP bâtimentaires. Ainsi les travaux de l'extension du collège de Noisy-le-Grand ont été lancés en 2023 afin d'accueillir 200 nouveaux élèves à la rentrée 2025, en complément des 400 élèves actuels.

Eiffage Services, filiale spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des PPP et contrats pluriannuels, a remporté cette année plusieurs contrats majeurs de maintenance dont deux situés à Saint-Ouen, qui seront livrés en 2029 : un contrat avec le ministère de l'Intérieur et un autre avec le centre hospitalier universitaire Grand Paris Nord.

Ces contrats, en marché global de performance, confirment la capacité d'Eiffage Services à se développer dans de nouveaux marchés, tout en pérennisant l'activité existante sur les contrats de PPP et les concessions de bâtiments.

Infrastructures aéroportuaires

À Lille, la société d'exploitation **Aéroport de Lille**, constituée par Eiffage (actionnaire majoritaire) et Aéroport Marseille Provence a accueilli 1,8 million de passagers en 2024. Dans un secteur aérien en pleine mutation, treize compagnies opèrent sur la plateforme et portent les perspectives de développement, qui seront soutenues par le projet de modernisation de l'infrastructure. Il est à noter des chiffres en progression sur les revenus extra-aéronautiques, en particulier domaniaux (+ 10 %).

Aéroport Toulouse-Blagnac, détenu à 49,99 % par Eiffage, a accueilli plus de 7,8 millions de passagers en 2024. Alors que le trafic intérieur baisse de 7 % par rapport à 2023, l'international progresse encore de 6 %, rejoignant son niveau de 2019 et représentant désormais 60 % du trafic total. Ces résultats confortent la stratégie de développement de l'aéroport axée sur l'international, en partenariat avec les compagnies intercontinentales et les compagnies low-cost. Pour la troisième année consécutive, Aéroport Toulouse-Blagnac est le premier aéroport français pour la qualité de service offerte aux passagers.

Au global, le trafic aéroportuaire est stable par rapport à 2023 (Toulouse + 0,5 %, Lille - 3,7 %). Il n'a toutefois pas retrouvé son niveau de 2019 (Toulouse : - 18 % ; Lille : - 18 %).

Le chiffre d'affaires 2024 de l'ensemble de ces deux aéroports s'est élevé à 194 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2023.

Autoroutes

→ En France

En février, Eiffage, en groupement avec APRR, est entré en négociations exclusives avec l'État pour la concession de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains en Haute-Savoie, dénommée autoroute A412. Le projet consiste à concevoir, construire et exploiter une infrastructure autoroutière à 2×2 voies d'environ 16 kilomètres visant à désenclaver le territoire du Chablais, en complément du développement de l'offre de transports collectifs. Cette concession, d'une durée de 55 ans, s'effectuera sans subvention d'équilibre. À l'issue de la phase de mise au point et de vérifications réglementaires, le contrat est entré en vigueur le 15 octobre 2024, permettant à la société concessionnaire AMEDEA de lancer la phase d'études et de procédures administratives, ainsi que la concertation avec les acteurs du territoire. Le démarrage des travaux principaux est prévu à l'automne 2026, pour une mise en service début 2029.

→ À l'international

Au **Sénégal**, sur l'autoroute de l'Avenir, le trafic moyen journalier annuel s'établit à 184 978 transactions, soit une légère baisse de 0,1 % par rapport à l'année 2023. Grâce au développement des activités commerciales, le chiffre d'affaires s'élevant à 67 millions d'euros, affiche une hausse de 1,2 % par rapport à 2023.

Les tirages sur la dette bancaire mise en place en 2023 pour refinancer le crédit existant à des conditions plus favorables et réaliser les investissements complémentaires ont permis l'utilisation de 84 % des crédits accordés. Les travaux se poursuivent avec la mise en service prévue de quatre nouvelles gares de péages au début du deuxième trimestre 2025.

L'autoroute A94 en Bavière, premier PPP autoroutier gagné par Eiffage en **Allemagne**, en partenariat avec les entreprises BAM et Berger Bau, est en service depuis le 1er octobre 2019. La société concessionnaire, **Isentalautobahn**, assure pendant trente ans l'entretien et la maintenance de cette nouvelle infrastructure, à travers une société d'exploitation dédiée.

Le projet de **l'autoroute A3** en Bavière du Nord, le plus grand projet de PPP autoroutier signé en Allemagne à ce jour, approche de sa mise en service finale, avec le démarrage des dernières phases de travaux début 2025. Ce contrat de partenariat public-privé d'une durée de 30 ans a été attribué début 2020 à Eiffage, en groupement (50/50) avec Johann Bunte Bauunternehmung et porte sur l'élargissement de quatre à six voies d'une section d'environ 76 kilomètres de l'autoroute A3 située entre Biebelried et Fürth-Erlangen, pour le compte du ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques.

Infrastructures ferroviaires

Le pôle ferroviaire des Concessions s'articule autour de sa marque expertise **Ferlioz** (projets, à date, de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et Villeneuve Demain). Ferlioz a mis au point sa stratégie commerciale et sa communication. La présentation de cette offre aux donneurs d'ordre a reçu un accueil encourageant.

Sur la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire, le trafic a nettement progressé pour atteindre 29 626 circulations en 2024 (+ 7 % par rapport à 2023). Cette augmentation du trafic permet ainsi de se rapprocher du niveau pré-Covid (nombre de circulations en baisse de 6,4 % en comparaison à 2019). Ce retour progressif au niveau de trafic pré-pandémie s'explique par le remplacement de rames à un niveau par des rames à deux niveaux, plus capacitaires et une réduction de l'offre de transport.

Le nombre de trains ayant subi un retard imputable à l'infrastructure s'établit à 350 sur l'année. La régularité reste donc à un excellent niveau de 98,8 %. La société **OPERE** (société de maintenance de la ligne à grande vitesse) a été réorganisée, courant 2024, afin de mieux accompagner l'évolution de l'infrastructure et ainsi de mieux répondre aux enjeux des années à venir. Ainsi, les efforts déployés par les équipes de production et d'ingénierie de maintenance ont permis d'assurer un bon niveau de régularité. De plus, les efforts portés sur les installations ERTMS depuis deux ans ont permis de réduire de manière conséquente le nombre de dérangements relevant de l'infrastructure liés à ce système (- 64 % par rapport à 2022).

En ce qui concerne le projet de Villeneuve Demain (Technicentre SNCF à Villeneuve-Saint-Georges) réalisé dans le cadre d'un marché global de performance, l'équipe de direction qui prendra en mains le site à la mise en service est constituée et a accompagné la conception. Elle suit désormais l'avancement du chantier, tout en organisant le fonctionnement du site à compter de la mise en service prévue en 2026.

Infrastructures portuaires

Maribay, société concessionnaire du port de plaisance de Villeneuve-Loubet, qui assure l'exploitation, la rénovation et la modernisation de ce port de plus de 500 anneaux, a profité d'une bonne attractivité alors que la marina est en travaux, avec un taux d'occupation stable par rapport à l'exercice précédent.

Les derniers travaux de modernisation prévus sur les pannes, contrôles d'accès et services aux plaisanciers sur les ouvrages existants se sont poursuivis en 2024 et toutes les mises en service sont prévues au premier trimestre 2025. Les nouveaux ouvrages sont dorénavant bien avancés comme le génie civil du nouveau quai d'accueil et de son épi déflecteur, ainsi que le gros œuvre du bâtiment Cœur Marina, terminé à l'automne, ce qui a laissé place à l'intervention des corps d'états architecturaux et aux lots techniques.

Après la convention déjà signée pour l'exploitation de l'hôtel 4 étoiles avec le groupe Réaumur France franchisé Hilton, l'année 2024 a été marquée par la signature de nouvelles conventions d'occupation temporaire (restaurant Mia Beach, reprise du chantier naval par RCMarine, catamarans AMC Cap Grace) démontrant la forte attractivité touristique de la nouvelle marina. L'ouverture de l'hôtel est confirmée pour la saison estivale 2025, concomitamment à la livraison de l'ensemble des travaux d'investissement prévus.

L'année 2024 a marqué le début d'une nouvelle étape pour **Portelo**, qui a repris, le 1er janvier, la concession des ports de plaisance de la rade de Toulon pour une durée de 30 ans. Dès les premiers mois, l'entreprise a assuré la continuité de l'exploitation tout en mettant en place une nouvelle organisation, marquée par l'intégration des équipes existantes, l'arrivée d'une nouvelle direction et l'alignement avec les standards du groupe Eiffage. Les rencontres avec les parties prenantes ont permis de présenter le projet de développement ambitieux et les objectifs fixés pour cette première année ont été atteints. Parallèlement, les travaux de mise en sécurité des mouillages et des dispositifs de sécurité (extincteurs, bouées, échelles, signalétique) ont été engagés sur l'ensemble des ports, avec un effort particulier sur le port du Lazaret, où le bureau a été entièrement rénové et les installations réaménagées. La protection de l'environnement a également été une priorité : de nouveaux équipements ont été acquis et des actions renforcées ont été mises en place pour améliorer la propreté des ports. Les équipes de Portelo ont également contribué au rayonnement de la rade de Toulon en participant activement à des événements majeurs tels que la Toulon Provence Regatta et l'accueil de la flamme olympique. Une nouvelle identité graphique, Maribay Toulon Plaisance, a été développée afin de renforcer une politique de communication ambitieuse.

Enfin, les nombreuses concertations menées avec les parties prenantes ont permis d'affiner le projet et de revoir le calendrier des opérations, ouvrant la voie au dépôt des demandes d'autorisations administratives et environnementales dès le début de l'année 2025.

Par ailleurs, Eiffage poursuit le développement du projet **Puerto Antioquia** en Colombie aux côtés notamment du groupe CMA CGM et de différents actionnaires industriels et financiers locaux. Le contrat de concession porte sur la réalisation d'une infrastructure portuaire complète comprenant une plateforme en mer – pour l'accostage simultané de cinq porte-conteneurs – reliée par un viaduc *offshore* de 3,5 kilomètres et un pont de 320 mètres à un terminal terrestre de 35 hectares entièrement équipé avec plusieurs bâtiments d'exploitation et des entrepôts. Les travaux, réalisés principalement par Eiffage Génie Civil Marine, se sont poursuivis en 2024 avec la réalisation de la plateforme et du viaduc *offshore* et le démarrage des travaux d'aménagements *onshore* (VRD et bâtiments), dans le respect des meilleurs standards en termes d'exigences environnementales et sociales. Le port sera mis en service dans le courant de l'année 2025.

Decathlon Arena – Stade Pierre Mauroy

L'année 2024 a été marquée par l'accueil de 36 matchs de basketball, 16 matchs de handball dont deux finales olympiques dans le cadre des Jeux de Paris. L'enchaînement de sept semaines de montage, quinze jours de compétitions 24 heures sur 24 et dix jours de démontage pour remettre le stade en configuration football a été un formidable challenge opérationnel. L'équipement a contribué aux succès des jeux et a bénéficié d'une caisse de résonance médiatique exceptionnelle. Pour la première fois, un match du Tournoi des Six Nations, France/Italie, s'est déroulé à la Decathlon Arena – Stade Pierre Mauroy tout comme la finale de la Coupe de France de football.

Cette programmation unique a permis de générer un chiffre d'affaires en forte progression par rapport à 2023. Les perspectives 2025 s'appuient sur de nombreux concerts français et internationaux déjà programmés.

Par ailleurs, Elisa, société titulaire du contrat de partenariat, continue d'investir dans son programme de rénovation énergétique dans le cadre de son plan de gros entretien et renouvellement d'équipements. Plus de 1,6 million d'euros de travaux ont été effectués en 2024.

Énergies renouvelables

Eiffage a renforcé son offre et ses capacités de production d'énergies renouvelables (EnR) avec l'acquisition fin 2022 du groupe **Sun'R**, qui exploite en 2024 un parc produisant 167 GWh par an et développe en France et en Europe un portefeuille de 1 200 MWc, au travers d'un large panel d'infrastructures et de services.

Sun'R développe et exploite des infrastructures photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrière. Elle a mis en service treize nouvelles centrales en 2024.

Sun'Agri, pionnier de l'agrivoltaïsme, compte en 2024 un portefeuille de 26 sites agrivoltaïques en opération ou en construction, 100 clients agriculteurs et 16 partenariats signés avec des énergéticiens. Avec une offre élargie à l'élevage et aux grandes cultures et son implantation sur le marché italien, l'entreprise ambitionne d'accompagner 300 agriculteurs et de protéger 1 800 hectares d'ici 2030.

Sun'Hydro exploite et développe le parc de centrales hydroélectriques acquises d'une puissance de 12 MWc et d'une capacité de production de 408 GWh par an, avec l'ambition de doubler cette puissance d'ici 2030 (28 MWc). En 2024, au-delà de deux acquisitions ciblées réalisées, elle poursuit la modernisation de ses infrastructures avec la prise en compte des enjeux de réchauffement climatique et de gestion raisonnée de l'eau.

Enfin, Volterres, plateforme de valorisation des projets d'EnR dans les territoires, fournit de l'électricité verte en circuit court – près de 2 TWh prévus en 2025 – à environ 40 000 sites professionnels grâce à un réseau de centrales partenaires, et étoffe son catalogue d'offres d'accompagnement des développeurs de projet dans la valorisation de leur production et dans l'acceptabilité locale.

Nové

Pour rappel, la société Nové, codétenue par Eiffage et Arcade-VYV (50/50), a la charge de l'exploitation immobilière du parc domanial composé de près de 8 000 logements, de sa rénovation avec un objectif d'amélioration de la performance énergétique ainsi que de la construction d'environ 3 000 logements neufs.

En 2024, Nové confirme sa forte dynamique opérationnelle et sa capacité à déployer efficacement ses projets de construction, de rénovation et de gestion immobilière. La société a accéléré son rythme d'exécution en construction nouvelle et en rénovation, passant de 14 à 67 projets de travaux en exécution entre le début et la fin de l'année 2024.

En 2024, Nové a également livré ses 300 premiers logements rénovés, confirmant ainsi sa capacité à répondre aux besoins du ministère des Armées. Dans le cadre de sa deuxième année d'exploitation immobilière, Nové a affiné sa connaissance des spécificités de ce patrimoine lui permettant une gestion structurée et une amélioration continue de la qualité des services proposés aux ressortissants.

Branches Travaux

Le chiffre d'affaires des Travaux est en hausse de 7,5 % à 19 542 millions d'euros, porté par l'activité des entités européennes du Groupe (+ 16,8 % de croissance en Europe hors de France). La marge opérationnelle augmente sensiblement à 4,3 % (4,0 % en 2023).

Le chiffre d'affaires consolidé d'**Eiffage Énergie Systèmes** s'établit à 7 209 millions d'euros, en progression de + 21,3 % par rapport à 2023. La marge opérationnelle est à nouveau en progression significative en 2024 à 5,8 % (5,4 % en 2023).

Le carnet de commandes s'établit à 8,2 milliards d'euros, représentant plus de treize mois d'activité, en augmentation de 27 % sur douze mois.

Eiffage Énergie Systèmes a choisi de mettre le client au cœur de ses préoccupations. Cette stratégie se traduit par une organisation opérationnelle autour de quatre grands marchés incarnés par quatre marques :

- **Clemessy**, la marque de l'industrie ;
- **Dorsalys**, la marque des infrastructures et réseaux ;
- **Expercité**, la marque des villes et collectivités ;
- **Terceo**, la marque du tertiaire.

L'année 2024 qui vient de s'achever aura été intense. **En France**, notre activité de proximité a connu une très bonne dynamique, portée par nos offres en matière de transition énergétique. Les projets en solaire, le déploiement de bornes de recharge électrique, les contrats de performance énergétique sont toujours plus nombreux ; sans oublier, le renforcement, partout sur le territoire, de notre offre de maintenance multitechnique.

Sur le marché de l'industrie, porté par la marque Clemessy, l'exercice a été marqué par le gain de plusieurs contrats significatifs au premier rang desquels la signature avec EDF du marché pour la fourniture et l'installation des groupes électrogènes de secours diesel principaux des projets de six réacteurs nucléaires de type EPR2. En groupement avec SPIE Nucléaire et ABC, le montant du marché est de plus de 900 millions d'euros. Toujours dans le domaine du nucléaire, pour le CEA de Grenoble, nos équipes ont remporté le marché public global de performance énergétique des bâtiments et infrastructures du site, d'une surface de plus de 400 000 mètres carrés, avec la maintenance et l'exploitation multitechnique des équipements et installations incluant des objectifs de réduction de consommation énergétique. Portées également par la transition bas carbone, nos équipes se sont vu confier par Kem One, acteur majeur européen de la production de PVC, la modernisation de la tuyauterie de son unité d'électrolyse à Fos-sur-Mer, visant à optimiser l'efficacité énergétique grâce à l'adoption d'un procédé d'électrolyse à membrane. Ce projet ambitieux permet à Kem One de diminuer sa consommation d'électricité de 16 % et sa consommation de gaz de 36 % par an. Nos équipes participent également à la reconversion de la raffinerie Grandpuits en plateforme zéro pétrole, dédiée à la valorisation des déchets et la production de biocarburants. Un autre succès de l'année, dans le spatial cette fois, réside dans le lancement réussi de la première fusée Ariane 6 en juillet. Nos équipes sont impliquées notamment dans la sûreté, les systèmes électriques et le contrôle commande du pas de tir.

Au service des villes et collectivités, les actions de la branche sont désormais exercées sous la marque Expercité, avec une priorité : la sécurisation de l'espace public. Nos équipes ont ainsi développé le système de vidéoprotection des villes de Lunel (Hérault) et de Yerres (Essonne). Elles ont déployé des capteurs pour mesurer la montée des eaux pour la ville de Maugio (Hérault) et des capteurs pour détecter les incendies dans le colorado provençal. Les experts Expercité accompagnent également la transition écologique des communes en déployant, entre autres, des bornes de recharge de véhicules électriques. 78 bornes ont, par exemple, été installées pour la ville de Soissons (Aisne). Par ailleurs, au travers de la société Cielis (co-entreprise avec Dalkia Electrotechnics/Citelum), le contrat pour l'éclairage de la Ville de Paris se poursuit. Dans les réalisations emblématiques de l'année, on peut citer la rénovation des éclairages du Pont Neuf, de la cour du Louvre, du quai François Mitterrand et de l'église Saint-Ferdinand des Ternes.

Dans le domaine des infrastructures et réseaux, où les activités de la branche sont exercées sous la marque Dorsalys, le secteur ferroviaire est très porteur, poussé notamment par la poursuite des projets liés au Grand Paris Express. Nos équipes sont impliquées dans 20 projets au total et toutes nos spécialités sont concernées. La très grande majorité des projets est désormais rentrée en phase travaux en 2024. Certains ont même été livrés comme les deux ventilateurs pour la gare de Bry-Villiers-Champigny, plus importants équipements jamais installés par Eiffage Énergie Systèmes pour la ventilation de tunnels. Toujours dans le ferroviaire, l'année a vu l'achèvement, après cinq ans de chantier, du nouveau système de signalisation de la ligne TGV Paris-Lyon, la plus fréquentée d'Europe. Est aussi achevée la pose de 53 pylônes pour RTE afin de moderniser la ligne électrique Cheviré-Recouvrance (225 kV). Parmi les projets en cours, les lots courants forts et faibles pour le nouveau parking de l'aéroport de Marseille, que nos experts équiperont aussi en ombrières et bornes de recharge, et l'équipement de salles informatiques du *datacenter* pour CloudHQ, dans l'Essonne. Sur le marché des *datacenters*, l'année a aussi été marquée par la livraison du *datacenter* de BNP Paribas. Ces projets très exigeants techniquement confirment le positionnement d'Eiffage Énergie Systèmes comme entrepreneur général dans les métiers de l'énergie. Enfin, nos équipes en contrat de maintenance électromécanique avec Bordeaux Métropole, ont réalisé la 1000^{e} manœuvre du pont Chaban-Delmas, à Bordeaux, le plus grand pont levant d'Europe.

Dans le secteur tertiaire, incarné par la marque Terceo, les engagements de performance énergétique portent le secteur du logement. Deux contrats significatifs ont été remportés en synergie avec Eiffage Construction. En début d'année d'abord, le contrat de rénovation avec engagement de performance énergétique de 585 logements sociaux pour le compte de Paris Habitat, pour lequel nos équipes interviendront en maintenance et services. En fin d'année ensuite, avec la réhabilitation de 569 logements sociaux dans le quartier des Glacis à Dunkerque. Nos équipes auront en charge la mise en conformité électrique et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, pour couvrir 100 % des besoins en éclairage des parties communes des neuf bâtiments. 2024 s'est également achevée en beauté avec la livraison du chantier de rénovation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Nous étions mandataires du macro-lot technique de sécurité incendie, chauffage-ventilation-climatisation, courants faibles et forts ainsi que des groupes électrogènes de secours. Toujours dans le secteur culturel, livraison a également été faite de la mise en lumière intérieure et extérieure du Musée Dobrée à Nantes. Nos équipes nantaises ont également remporté, avec One Point, l'hypervision du nouveau CHU de Nantes, une première pour un CHU de cette taille. Toujours, dans le domaine hospitalier, les travaux du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace à Monaco, pour lequel le client nous a confié les lots chauffage/ventilation/climatisation/désenfumage (CVCD), plomberie et électricité, battent leur plein.

En Europe, en 2024, la branche a également connu une progression soutenue portée par la forte dynamique de croissance externe. Deux opérations structurantes en Allemagne permettent à Eiffage Énergie Systèmes de devenir un acteur de premier plan dans ce pays. Après la finalisation de l'acquisition de Salvia, début 2024, celle d'Eqos en octobre 2024 est venue compléter le dispositif. Spécialisée dans les domaines du transport et de la distribution d'énergie, des télécommunications et du ferroviaire, l'entreprise compte près de 1 700 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros. L'Allemagne franchit ainsi le cap du milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce qui en fait notre deuxième plus forte implantation hors de France, après l'Espagne. Ont également été réalisées les acquisitions des sociétés Van den Pol, EKB et Rensen aux Pays-Bas. Ainsi, la part de nos activités à l'international devrait peser près de 45 % de notre chiffre d'affaires en 2025.

En Espagne, le marché du solaire occupe toujours une part prépondérante dans l'activité. Notre filiale produira clé en main les centrales photovoltaïques de Pizana et Casilla à Séville, d'une puissance de 50 MW chacune, pour le compte d'Infrared Iberia Holdings. D'une durée de quinze mois, ce projet renforce notre engagement en faveur des énergies renouvelables en Andalousie. Actuellement, nous développons, avec différents promoteurs, neuf projets dans la région : trois à Grenade, deux à Almeria, un à Huelva et trois à Séville. D'autres segments affichent de belles perspectives, parmi lesquels la maintenance avec la signature d'un contrat de quatre ans avec Telefónica pour la maintenance de ses bâtiments.

En Belgique, nos équipes ont remporté les travaux d'installations électriques, d'équipements de cabines et de câblages pour le territoire de Résa, en province de Liège. Elles ont achevé la rénovation de la plus ancienne station de métro de la capitale (Porte de Namur), l'installation électrique pour l'Institut de psychiatrie intégrée de Bruxelles, ou encore le *revamping* complet d'un pont roulant pour Sabca, entreprise belge spécialisée dans l'aéronautique.

Aux Pays-Bas, nos équipes restent en pointe sur le marché de la santé. Elles ont remporté la maintenance d'un département du centre médical universitaire de Radboud, à Nimègue, et achevé la rénovation des salles d'opération de l'hôpital OLVG à Amsterdam.

Au Portugal, nos équipes développent l'activité solaire en remportant, pour le compte d'Exus, la construction clé en main de la centrale photovoltaïque d'Espinheiro. Elles ont également gagné en clé en main, la construction d'une sous-station pour Coloplast, entreprise spécialisée dans le domaine médical.

En Italie, notre filiale Galli a fêté ses 70 ans en 2024, et a signé une belle année avec des réalisations comme le siège de Moncler à Milan ou l'hôtel de luxe Rosewood à Rome.

En Suisse, est à noter le gain du projet Tilia Tower, dans la région de Lausanne, pour la partie chauffage, ventilation, sanitaire et électricité.

Au grand international, les activités du transport et de la distribution d'électricité continuent de représenter une part importante de nos marchés. Le projet « Boucle du Ferlo » au Sénégal, un programme visant à renforcer le réseau existant et offrir un accès à l'électricité aux habitants de la région rurale du nord du pays, touche à sa fin, après plus de quatre ans de travaux. Nos équipes ont créé trois nouveaux postes d'électrification au cours de l'année. On peut également citer le démarrage du projet Congo Mindouli qui porte sur la création de lignes 110 kV. Côté solaire, la centrale photovoltaïque de Boundiali, mise en service en juin 2023, a été officiellement inaugurée en avril 2024. Enfin, au Maroc, à Akreuch, nos équipes ont réalisé, pour la première fois, la construction clé en main d'un poste haute tension blindé. Cette innovation permet aux postes d'être plus compacts et de mieux s'adapter aux contraintes de l'urbanisme. Le poste permet de renforcer l'alimentation électrique de Rabat.

La branche Infrastructures intègre la **Route, le Génie Civil et le Métal**.

Le chiffre d'affaires de la branche s'établit à 8 351 millions d'euros, en progression de 4,6 % par rapport à 2023. La marge opérationnelle est en hausse à 3,3 % (3,2 % en 2023).

Le carnet de commandes s'établit à 15,2 milliards d'euros, en hausse de 5 % sur douze mois.

En 2024, les principaux marchés de la branche – les transports, l'énergie et l'industrie – sont restés bien orientés. Ils sont tirés par des tendances de fond : la demande de mobilités, le maintien en condition des infrastructures, le besoin en énergie décarbonée et la souveraineté industrielle.

→ Route

Si la baisse de volume des enrobés et la réduction des travaux neufs routiers se confirment dans toute la profession en France, elle donne à Eiffage Route l'opportunité de renforcer d'autres pans de son activité à travers des chantiers de mobilités, d'aménagements urbains résilients, de gestion de l'eau et de VRD pour l'industrie et la logistique.

En 2024, plusieurs temps forts sont à signaler, notamment la livraison des aménagements du Village des athlètes, à Saint-Ouen, et ceux du centre Winston-Churchill du mémorial britannique de Ver-sur-Mer, inauguré le 6 juin en présence du Roi Charles III.

Compte tenu de la granulométrie des projets, beaucoup d'autres chantiers, moins médiatiques, illustrent les savoir-faire des équipes, dans toute la France. Citons, par exemple, le contournement de La Roche-sur-Yon en Vendée, les travaux entrepris près du Vieux-Port à Marseille pour les Jeux de Paris, le bus à haut niveau de service (BHNS) TZen 4 en Essonne, ou encore l'aménagement de la voie des Sacres pour le BHNS de Reims démarré à l'automne 2024. Dans ce domaine des transports urbains, comme dans celui de l'entretien routier, beaucoup de chantiers à forts volumes se poursuivront en 2025, notamment pour des lignes de tramway en Île-de-France, en Bretagne, dans les Pays de la Loire, la région Auvergne – Rhône-Alpes ou l'Occitanie.

Marché d'avenir, la gestion de l'eau à la parcelle, visant à préserver les ressources en eau potable en luttant contre l'imperméabilisation des sols, a donné lieu à des interventions de plus en plus nombreuses, dont une importante opération menée pour Airbus Atlantic à Rochefort. À noter également, les multiples projets d'aménagement urbain, à l'instar des abords de la cathédrale de Chartres ou du parc du château de Caen, dont le millénaire sera célébré fin 2025.

Eiffage Route continue par ailleurs de développer des synergies avec les autres métiers du Groupe. En témoignent des opérations conjointes avec Eiffage Concessions et Eiffage Construction, autour de projets immobiliers, notamment pour le ministère des Armées ; avec Eiffage Génie Civil et Eiffage Énergie Systèmes sur des projets industriels, comme l'usine de batteries ACC dans le Nord.

En Espagne, Eiffage Construcción dispose d'un carnet de commandes très solide, dans toutes ses activités : la route, le génie civil et la fabrication de matériaux. Dans ce dernier domaine, l'entreprise poursuit la fourniture de béton pour la construction de la ligne 11 du métro de Madrid – au total, quelque 150 000 m^3 seront livrés d'ici à 2027 – et, dans l'Est parisien, la filiale EIME installe plusieurs centrales à béton sur le grand chantier multimétier de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, qui produiront également des volumes importants.

→ Génie civil en France

L'année 2024 a été marquée par la mise en service de très importantes opérations qui ont donné lieu à une visibilité accrue des chantiers de l'entreprise.

Sont à retenir : la mise en service d'Eole, la ligne E du RER, entre les stations Haussmann – Saint-Lazare et Nanterre – La Folie, sur laquelle de nombreuses opérations ont été conduites, tant en ouvrages d'art qu'en travaux souterrains et ferroviaires ; le prolongement de la ligne 14 du métro, qui permet désormais de relier l'aéroport d'Orly à la gare Saint-Denis Pleyel, ouvert peu avant les Jeux de Paris ou encore le premier lancement d'Ariane 6 depuis le pas de tir livré à Kourou. Sans oublier les 20 ans du viaduc de Millau, ouvrage emblématique du Groupe, livré en 2004 par les trois métiers de la branche et dont l'engouement, dans le pays et au-delà, ne s'est jamais démenti.

Parallèlement, des chantiers d'envergure ont atteint leur vitesse de croisière en 2024, notamment à Toulouse, où les trois tunneliers de la ligne C du métro sont entrés en action. Les deux lots dont l'entreprise est mandataire intègrent les études et la réalisation de plus de 12 kilomètres de tunnel, de huit stations et de neuf ouvrages annexes en interstations.

Près de Paris, sur le chantier du technicentre SNCF de Villeneuve Prairie, remporté en marché global de performance, quelques 600 compagnons sont mobilisés pour construire douze bâtiments, poser 96 appareils de voie et 26 kilomètres de voie simple. Fin 2026, le site assurera la maintenance et l'entretien d'une centaine de trains des lignes D et R du réseau transilien.

Dans l'industrie, les travaux se sont poursuivis à Douvrin – Billy-Berclau dans les Hauts-de-France, sur la deuxième tranche de la *gigafactory* de batteries automobiles pour la coentreprise ACC (Automotive Cells Company), en partenariat avec d'autres métiers du Groupe. Des chantiers industriels sont également en cours à Valduc, près de Dijon, pour le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et pour Eurenco, *leader* européen des explosifs, propulseurs et combustibles militaires, dans le sud-ouest de la France.

Pour le service d'infrastructure de la Défense, l'appontement Milhaud 1 a été livré à Toulon. Associant le savoir-faire de la filiale spécialisée dans les travaux maritimes et fluviaux, ETMF, l'ouvrage a été prolongé de plus de 270 mètres pour accueillir simultanément sur la base navale quatre navires de fort tonnage et un porte-hélicoptères amphibie. Il est désormais le plus grand quai de la rade de Toulon et le plus long appontement militaire d'Europe. De nouveaux travaux sont désormais en cours sur l'appontement Milhaud 4.

À Penly, les travaux préparatoires au génie civil des deux premiers réacteurs de type EPR2 remporté auprès d'EDF ont démarré. Dans l'agglomération parisienne, les bases vie ont été installées le long de la future ligne 15 Est du Grand Paris Express et les travaux de parois moulées ont démarré. Ce grand projet est l'un des premiers attribués en conception-construction par la Société des Grands Projets, maître d'ouvrage.

Des contrats ont, par ailleurs, été signés pour la construction de plusieurs usines de traitement d'eau en région parisienne, pour la régénération industrielle de plusieurs tronçons du réseau ferroviaire classique et à grande vitesse dans toute la France, sous la marque Eiffage Rail, et pour la réalisation des travaux de l'autoroute A412, dans le Chablais, dont la concession a été attribuée au Groupe en fin d'année.

L'organisation a été ajustée pour faire face à ce fort volume d'activité.

→ Métal

Eiffage Métal, qui compte quinze implantations sur le sol européen, est présente en France, en Belgique, en Pologne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne et au Portugal.

En France, Eiffage Métal a travaillé sur plusieurs chantiers avec d'autres métiers ou filiales de la branche, notamment sur des opérations d'ouvrages d'art ou de fermes éoliennes. Citons les installations ferroviaires de Saint-Jean-de-Maurienne ou le pont des Cathédrales à Saint-Denis, pour la SNCF, avec Eiffage Génie Civil ; les fermes éoliennes des îles d'Yeu et de Noirmoutier ou de Provence Grand Large – première ferme flottante de Méditerranée – avec Smulders.

Les équipes sont également intervenues sur plusieurs opérations bâtimentaires, notamment le nouveau pavillon de la maison de champagne Ruinart à Reims, la bibliothèque de Clermont-Ferrand, ou encore l'agrandissement du terminal 2 de l'aéroport de Nice, aux côtés de la filiale portugaise Momsteel, acquise en 2023.

Outre-Quiévrain, l'activité est exercée par la filiale Smulders, qui compte parmi les *leaders* européens de l'éolien *offshore*. Forte d'usines en Belgique et en Pologne, et de yards de montage aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, Smulders a conçu et fabriqué des pièces de transition, fondations, sous-stations électriques pour nombre de fermes éoliennes implantées essentiellement au large des côtes européennes. Elle a également sécurisé plus de 1,6 milliard d'euros de contrats en 2024.

L'entreprise réalisera notamment les fondations des sous-stations électriques des parcs Centre Manche 1 et 2 au large des côtes normandes, la plateforme, les fondations jackets des sous-stations ainsi que 100 pièces de transition pour les parcs Bałtyk 2 et Bałtyk 3 au large de la Pologne. Elle interviendra aussi sur les quatre sous-stations électriques de l'île Élisabeth, première île énergétique au monde à combiner le courant continu (HVDC) et le courant alternatif (HVAC). Située à environ 45 kilomètres du littoral belge, cette infrastructure a été commandée par Elia Transmission Belgium. Elle permettra d'acheminer jusqu'à la côte, l'électricité produite par les parcs éoliens *offshore* de la zone.

Devant les excellentes perspectives du secteur, Smulders poursuit un travail de fond afin de renforcer ses effectifs et ses usines pour répondre à la demande.

En Allemagne, les équipes de SEH se sont à nouveau illustrées sur des ouvrages d'art et des réhabilitations de gares. Elles ont permis l'ouverture à la circulation du premier pont de Leverkusen sur le Rhin et démarré les travaux du second. À Cologne, elles ont terminé la phase 2 de la réhabilitation du pont de Mülheim dans un délai contraint. Elles ont également poursuivi des travaux dans les gares de Duisbourg et Berlin.

En Espagne, l'activité, essentiellement tournée vers la production de mâts d'éoliennes terrestres, reste solide, en dépit d'une vive concurrence. En 2024, les équipes ont approvisionné les fermes Las Mareas et La Vacada dans l'Aragon en Espagne, Castellucio dei Sauri, Foggia et Valle Verde dans les Pouilles en Italie, et Beg ar C'Hra en Bretagne.

Au Portugal, enfin, Momsteel a accéléré son développement, notamment sur le marché des structures pour des fermes photovoltaïques. Elle a aussi conçu, réalisé et installé la charpente acier nouvelle génération d'une première installation agrivoltaïque sur vignes dans le Gard, imaginée par Sun'Agri.

→ Projets et filiales internationales

En Allemagne, les entités historiques d'Eiffage Infra-Bau résistent bien à la conjoncture et l'année a été d'un très bon niveau dans les entités Eiffage Infra-Rail et Eiffage Infra-Nordic, spécialisées dans les travaux ferroviaires.

Au-delà des activités de fonds de commerce, la plupart des grands chantiers ont été réalisés pour la Deutsche Bahn, à l'instar du renouvellement de voies et d'appareils de voies sur les lignes : Sangerhausen – Roßla (Saxe-Anhalt), Niedergörsdorf – Bitterfeld (Brandebourg – Saxe-Anhalt) et Herdecke – Dortmund Westfalenhallen (Rhénanie du Nord-Westphalie), ainsi que pour des travaux, notamment de création de voie et d'aiguillages dans les gares de Berlin Rummelsburg et Brahlstorf (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale).

Les équipes d'Eiffage Infra-Bau ont par ailleurs été absorbées par la poursuite des travaux d'élargissement de quatre à six voies de l'autoroute A3 en Bavière.

Elles ont signé un important contrat de partenariat pour la réalisation du génie civil du projet de liaison Rhin-Main pour Amprion, en charge du transport d'électricité en Allemagne. Il porte sur la création d'un corridor énergétique de 600 kilomètres pour acheminer l'électricité produite par les champs éoliens *offshore* de mer du Nord jusqu'au sud de l'Allemagne. Après une phase de conception finalisée en collaboration avec Amprion, les travaux seront réalisés entre 2028 et 2032.

Au Royaume-Uni, le groupement EKFB, dont fait partie Eiffage Génie Civil, a poursuivi les travaux des deux lots de 80 kilomètres remportés sur la ligne ferroviaire HS2 qui reliera Londres à Birmingham. Il bénéficie de l'expertise d'Eiffage Métal pour l'exécution de plusieurs ouvrages d'art du tracé.

À Turweston, à la limite du Buckinghamshire et du West Northampthonshire, l'ouvrage de franchissement de la ligne destiné aux riverains, et qui intègre un sentier pédestre et un passage à faune, est quasiment terminé. Il sera le plus grand pont « vert » du pays.

En Norvège, sur les 17 kilomètres du chantier de l'autoroute E18, entre Langangen et Rugtvedt, le creusement des deux tunnels – Grenland et Bjønnås – est terminé. Les lançages se succèdent sur les quatre ouvrages mixtes de Langangen. Quant au viaduc de Grenland, la construction de son pylône et de ses deux dernières piles sera achevée courant 2025.

Plus au sud, à Kristiansand, le chantier E18-E39 de réaménagement d'une autoroute urbaine gagné fin 2023 continue sa montée en puissance.

En Lettonie, les premiers travaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Rail Baltica, confiés au groupement ERB dont Eiffage Génie Civil est membre, ont démarré. Ils portent sur le génie civil et la pose de voies d'un tronçon d'environ 230 kilomètres.

Au Sénégal, Eiffage, qui fêtera le 100e anniversaire de son implantation dans le pays en 2026, a enregistré un ralentissement de son activité.

Trois chantiers importants méritent l'attention : la deuxième phase du TER de Dakar, l'usine de dessalement des Mamelles et la réhabilitation de 400 kilomètres de voies ferrées pour Chemin de fer du Sénégal (CFS) entre Dakar et Tambacounda.

Plusieurs opérations sont menées en mode projet sur le continent africain : pour des aménagements portuaires à Pointe Noire au Congo, Cotonou au Bénin et Tema au Ghana ; pour des installations de traitement des déchets à Lomé au Togo ; et pour un barrage hydroélectrique, qui sera prochainement livré en Côte d'Ivoire.

En République démocratique du Congo (RDC), Eiffage Génie Civil Marine a remporté fin 2024 un contrat pour la construction d'un nouveau quai sur le port de Matadi.

Outre-Atlantique, c'est également en mode projet, qu'Eiffage Génie Civil Marine réalise des travaux portuaires le long de la mer des Caraïbes. À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, elle participe aux travaux du nouveau port de Kingstown, une infrastructure majeure pour assurer le développement économique de l'île. En Colombie, le projet de nouveau terminal portuaire Puerto Antioquia est en pleine phase de production. Plusieurs étapes significatives ont été franchies en 2024. La plateforme *offshore* est désormais reliée au continent. L'ouvrage de franchissement du Rio Leone a vu ses deux équipages mobiles se rejoindre. À terre, enfin, les bâtiments d'exploitation et les entrepôts ont pris de la hauteur tandis que les travaux de réseaux et la future plateforme logistique de 33 hectares progressaient.

→ Recherche & Innovation

En 2024, Eiffage Route a de nouveau été distinguée par le comité innovation routes et rues dans le cadre de son appel à projets annuel. Deux solutions ont été retenues cette année :

- Actigreen®, une émulsion de répandage destinée à des couches d'accrochage, des enduits superficiels d'usure (ESU) et des enduits de scellement. L'innovation repose sur l'utilisation d'un tensioactif, l'Emulgreen™ R-B, issu de matières premières renouvelables à plus de 80 %, non étiqueté toxique ni écotoxique et présentant une biodégradabilité améliorée par rapport aux produits routiers, tout en préservant un processus d'utilisation identique ;
- Iccar (pour interfaces conductrices pour le chauffage et l'alimentation des routes), une solution proposée en partenariat avec Eiffage Énergie Systèmes qui vise à faciliter l'exploitation en viabilité hivernale *via* une route anti-verglas et anti-neige. L'innovation réside ici dans l'usage d'une peinture conductrice de l'électricité répandue sous la couche de roulement qui permet un chauffage homogène de la surface de la chaussée et son maintien hors gel. Couplée à un système automatique de contrôle, elle permet d'optimiser la puissance énergétique nécessaire en anticipant l'apparition de verglas ou les précipitations neigeuses grâce aux prévisions météorologiques.

À signaler aussi, la participation d'Eiffage Route, en collaboration avec Eiffage Énergie Systèmes, au démonstrateur du projet eRoad Mont-Blanc à travers la réalisation d'une piste test de 418 mètres de recharge électrique par contact au sol, au sein du centre d'essais Transpolis de Saint-Maurice-de-Rémens. Ce projet, porté par un consortium public-privé français, vise à démontrer les capacités de la technologie APS Alstom pour faire émerger un système de route électrique qui décarbonera la mobilité routière longue distance en France, voire en Europe, à l'horizon 2030.

Sur les chantiers d'Eiffage Génie Civil, plusieurs solutions innovantes développées les années passées, continuent d'être déployées. C'est le cas de voussoirs en béton fibré, économes en acier, dont la fabrication est parfois assurée en propre, comme sur le chantier du métro de Toulouse ou de la technique de caractérisation des sols, Carasol®, utilisée de plus en plus fréquemment.

D'autres initiatives innovantes, visant en particulier à réduire l'empreinte carbone des chantiers par l'utilisation d'énergie à dominante renouvelable, de véhicules propres ou encore d'installations basse consommation écoconçues, tendent à devenir des standards.

Eiffage Construction a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 3 982 millions d'euros, en baisse de 6,6 % par rapport à 2023. L'activité hors de France représente 23,7 % du chiffre d'affaires de la branche. La marge opérationnelle résiste bien à 3,6 % (3,7 % en 2023), dans un contexte de crise du logement neuf.

Le chiffre d'affaires immobilier, en diminution de 13,0 %, s'établit à 716 millions d'euros. Les réservations de logements s'élèvent à 2 153 unités (dont 1 803 en France) en hausse de 11 % par rapport à 2023. La vente en bloc aux investisseurs institutionnels et bailleurs sociaux représente 52 % de ces réservations en augmentation par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes travaux progresse de 7 % sur douze mois et s'élève à 5,4 milliards d'euros soit plus de seize mois d'activité.

De nouvelles prises de commandes significatives ont été signées telles que la réalisation à Saint-Ouen-sur-Seine d'un ensemble tertiaire pour le compte du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour un montant de près de 700 millions d'euros, ainsi que la conception et réalisation du campus hospitalo-universitaire du campus Grand Paris Nord pour 331 millions d'euros, l'extension et la restructuration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen pour 72 millions d'euros, ou les 40 millions pour la reprise de Lumi 2.0 à Bordeaux. En Belgique et au Luxembourg, Valens, filiale d'Eiffage Construction a remporté, en groupement avec BCP Group, le contrat de construction tertiaire du projet Realex au cœur du quartier européen à Bruxelles.

Dans le cadre du Grand Paris Express, les travaux préparatoires des sept gares de la ligne 15 remportées en 2023 avancent à un rythme soutenu pour un objectif de démarrage des travaux principaux en 2026.

67 chantiers du contrat Nové remporté avec Eiffage Concessions, ont été lancés, en neuf et en réhabilitation, dont 53 en 2024 représentant en cumul 3 896 logements sur les 11 000 logements prévus pour le ministère des Armées.

De récents projets d'aménagement et immobiliers viennent conforter nos perspectives d'activité, à l'image de la concession de la ZAC multisite de Saint-Grégoire, première SEMOP en France dédiée à une opération d'aménagement multisite, remportée par Eiffage Aménagement et le Groupe Launay, de la signature de la maîtrise foncière des six hectares des Cathédrales du rail et du lancement de la phase héritage des 527 logements du village des athlètes.

Élargissant son approche environnementale, la branche intègre désormais l'économie circulaire, la préservation de la biodiversité et la valorisation des savoir-faire, en complément des enjeux bas carbone. Cette démarche s'appuie sur des mesures ambitieuses telles que l'imposition à l'échelle nationale de facteurs d'émissions maximales pour le béton, mais également l'électrification de la flotte automobile avec 60 % des commandes annuelles de véhicules en véhicules électriques. La sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux se poursuit avec notamment la formation de plus de 1 000 collaborateurs à la fresque du climat en 2024. Dans le domaine de l'économie circulaire, des initiatives structurantes se développent, telles que la mise en place de plateformes de réemploi, à l'instar de notre partenariat avec Cycle-up à Lyon, ou la création d'une plateforme propre à Dijon.

Eiffage Construction consolide sa filière hors site et poursuit le développement de ses solutions. Cette année marque les quinze ans d'HVA Concept® dont le dynamisme se confirme avec 2 800 salles de bains livrées en 2024.

Savare continue de renforcer son expertise en construction bois avec plus de 27 000 mètres carrés d'ossature bois et 1 000 charpentes bois réalisés en 2024. Parmi les opérations marquantes, les bureaux du CHU de Rennes, livrés cette année, ont obtenu le label BBCA Excellence.

Eiffage Construction Hors Site, récemment créé, et Eiffage Immobilier Hors Site ont livré leur premier projet commun : le siège d'Eiffage Génie Civil & Réseaux à Limeil-Brévannes.

→ Immobilier en France

Eiffage Aménagement, acteur privé de référence de l'aménagement urbain, compte 760 000 mètres carrés en cours et 430 000 mètres carrés en montage et développement. L'année a été marquée par l'inauguration de la place Simone Veil au cœur du quartier Lizé à Montigny-lès-Metz. Le développement des écoquartiers à Dijon, Montigny-lès-Metz et Châtenay-Malabry se poursuivent.

Eiffage Immobilier a lancé 37 programmes en résidentiel représentant un potentiel de commercialisation de 2 413 logements. Parmi les nouvelles opérations, citons les 480 logements modulaires provisoires bois-béton en phase montage, destinés à l'hébergement des travailleurs de l'EPR2 Penly. De nombreuses livraisons sont intervenues telles que les logements du village des athlètes pour le comité d'organisation des Jeux de Paris à Saint-Ouen-sur-Seine ou une première tranche de logements de la SEMOP LaVallée à Châtenay-Malabry, comprenant 237 logements.

Les résidences intergénérationnelles Cocoon'Ages® poursuivent leur développement avec une nouvelle livraison à Pornic, portant à 21 le nombre total de résidences livrées. Trois nouveaux projets sont en phase de montage en régions et les travaux d'une nouvelle résidence ont démarré à Saint-Gaudens. Du côté des résidences services seniors Cazam®, quatre nouvelles résidences ont été ouvertes dans le cadre du partenariat entre Eiffage Immobilier et Montana. Ces nouvelles implantations viennent s'ajouter aux cinq résidences déjà présentes sur le territoire, portant l'offre à plus de 1 000 logements. Une quinzaine de résidences Cazam® sont en cours de montage ou de développement.

Eiffage Immobilier est également positionné sur le marché des résidences gérées, équipements privés et opérations mixtes. À titre d'exemple, citons la reconversion d'un quartier historiquement industriel à Nantes, avec la construction de six bâtiments d'activités et de bureaux ainsi que la réhabilitation d'une nef industrielle ou la livraison des 216 logements de la résidence étudiante Student K7 à Schiltigheim. Les travaux de l'école d'architecture Open Source à Nanterre et les 13 000 mètres carrés de logements et 40 000 mètres carrés de bureaux du lot D5 à Boulogne-Billancourt, remportés en 2023 avec BNP Paribas, sont en cours.

En immobilier tertiaire, l'entreprise a livré le nouveau siège de la direction régionale Île-de-France d'Eiffage Construction ainsi qu'un nouveau bâtiment du programme tertiaire « Archipel » à Bordeaux. Dans l'hôtellerie, Eiffage Immobilier a livré les 80 chambres de l'hôtel Moxy à Clamart et un nouvel hôtel quatre étoiles de 105 chambres, au cœur des Sables-d'Olonne.

→ Construction en France

Le logement confirme sa place prédominante dans l'activité avec 12 700 unités en commande à fin 2024 dont 7 900 en réhabilitation énergétique. À titre d'exemple, l'entreprise a remporté en conception-réhabilitation, la réhabilitation en site occupé de 570 logements à Dunkerque, ou encore la rénovation énergétique de plus de 580 logements sociaux à Paris. Les travaux de reconversion du site de l'ancien-hôpital Saint-Vincent de Paul comprenant notamment la création de 600 logements ont été lancés et la réhabilitation de 554 logements à Grenoble se poursuit.

Dans le secteur tertiaire, le nouveau contrat de réhabilitation lourde de Paris-SCOPE, immeuble de bureaux de près de 25 600 mètres carrés a été lancé à Paris. L'entreprise a livré les 36 500 mètres carrés du siège de Lidl à Châtenay-Malabry. Parmi les travaux en cours, mentionnons les 105 000 mètres carrés du campus Thalès à Meudon et la rénovation de l'ensemble immobilier Marché Saint-Honoré à Paris. Dans le domaine industriel, ont été livrés le centre de recyclage de Constellium à Neuf-Brisach réalisé avec Eiffage Route et Eiffage Métal, l'usine J.POD® de production biopharmaceutique européenne à Toulouse et les halls de production d'Airbus Atlantic à Rochefort.

Dans le secteur des équipements publics, parmi les nouveaux contrats, on peut citer le marché global de performance de l'office français de la biodiversité à Saint-Mandé. Les travaux de la prison des Baumettes, du palais de justice de Lille ou du tribunal administratif de Montreuil se poursuivent. L'entreprise a livré la cité administrative d'État de Lyon (19 000 mètres carrés), la salle de spectacle l'Embarcadère sur le site de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer et l'extension du terminal VIP de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

L'entreprise confirme également sa présence dans le secteur de la santé avec la signature du contrat du pôle gérontologique de Lunel. L'année a été marquée par la livraison de l'hôpital Paris-Saclay.

En hôtellerie, 2024 s'est distinguée par la livraison d'un hôtel 5 étoiles de 132 chambres à Nice.

Pradeau-Morin, spécialiste de la rénovation du patrimoine, confirme son expertise avec de nouvelles commandes telles que la restructuration d'un ensemble immobilier situé rue de Miromesnil à Paris. La restauration des pierres de taille des transepts nord et sud de la cathédrale de Notre-Dame de Paris constitue un des événements marquants de 2024. La rénovation de la gare d'Austerlitz a également été livrée.

→ Europe

En Suisse, Eiffage Construction cherche à se déployer en Suisse romande. Les travaux de l'opération mixte Tivoli Garten se poursuivent ainsi que ceux des 69 logements de la résidence la Colombe à Bienne. En immobilier, l'entreprise a lancé la commercialisation d'une vingtaine de logements à Naters et des maisons individuelles à Spiez.

En Belgique et au Luxembourg, Eiffage Construction a notamment remporté le contrat de construction du nouveau siège d'Eiffage Énergie Systèmes en Belgique à Alleur, ainsi que le contrat de rénovation de la Tour Mendel à Louvain-la-Neuve. Parmi les livraisons, citons son nouveau siège à Bruxelles, ou la Tour Heldentoren à Knokke-Heist. Les travaux de la gare de Gand-Saint-Pierre, du terminal Europa à Anvers ou du nouveau quartier général de la Défense à Bruxelles sont en cours. Herbosche-Kiere, spécialisé en travaux maritimes, réalise les travaux d'installation de câbles électriques sous-marins à Dakar. Eiffage Real Estate poursuit la commercialisation et le montage de ses programmes immobiliers.

En Pologne, parmi les nouveaux contrats marquants figure la construction d'une station de gaz industriels et de bureaux pour Air Liquide à Komorniki. L'activité immobilière de la filiale continue de progresser avec cinq projets en chantier totalisant 1 043 logements. Les 146 logements Marcelinska à Poznań ont été livrés. Par ailleurs, Eiffage Immobilier Polska a conclu la vente en bloc des 185 logements et trois unités commerciales de Białostocka 5D à Varsovie.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

En millions d'euros	2023	2024
Chiffre d'affaires [1]	**21 832**	**23 429**
Résultat opérationnel courant	**2 403**	**2 476**
Autres produits et charges opérationnels	(51)	(57)
Résultat opérationnel	**2 352**	**2 419**
Coût de l'endettement financier net	(312)	(318)
Autres produits et charges financiers	(2)	(19)
Résultat financier	**(314)**	**(337)**
Quote-part du résultat des entreprises associées	38	53
Impôt sur le résultat	(544)	(612)
Résultat net	1 532	1 523
Participations ne donnant pas le contrôle	(519)	(482)
Résultat net part du Groupe	**1 013**	**1 041**
Résultat net par action	**10,65**	**11,07**

(1) Hors IFRIC 12.

→ Résultats

Le résultat opérationnel courant de la holding prend en compte, depuis 2023, une charge comptabilisée au titre du plan d'épargne Groupe selon un nouveau mode de calcul.

Les autres charges et produits opérationnels sont de 57 millions d'euros de charge nette (51 millions d'euros en 2023).

Le coût de l'endettement net est en légère hausse à 318 millions d'euros (+ 6 millions d'euros), malgré la consolidation d'Adelac par intégration globale qui représente une charge supplémentaire de 21 millions d'euros.

Le poste quote-part du résultat des entreprises associées inclut 43 millions d'euros au titre de Getlink, contre 25 millions d'euros en 2023.

L'impôt sur les sociétés est de 612 millions d'euros (544 millions d'euros en 2023). Le Groupe n'exerce pas d'activité dans les pays non coopératifs au sens de l'OCDE. Il ne possède pas de filiale dans des pays où il n'exerce pas d'activité opérationnelle. Conscient du rôle de l'impôt dans le budget des pays au sein desquels il opère, il pratique une politique de transparence, conformément à ses obligations. Il est rappelé qu'Eiffage réalise près de 97 % de son activité en Europe, dont 66 % en France.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 041 millions d'euros, en croissance de 2,8 % (+ 9,2 % hors TEITLD). Le résultat net par action est de 11,07 euros (10,65 euros en 2023).

→ Situation financière

Le cash-flow libre s'établit à près de 2,6 milliards d'euros, en hausse de près de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2023. Outre l'augmentation de l'EBITDA, il a bénéficié, pour la 5e année consécutive, d'une diminution significative du besoin en fonds de roulement de 0,7 milliard d'euros (dont une diminution de 733 millions d'euros dans la holding et les Travaux et une augmentation de 34 millions d'euros dans les Concessions).

Eiffage a réalisé d'importants investissements de croissance externe en 2024 à hauteur de 0,9 milliard d'euros, principalement dans la branche Énergie Systèmes. Deux acquisitions majeures ont été réalisées ou finalisées en Allemagne (Salvia et Eqos), faisant d'Eiffage un acteur national de premier plan dans les services à l'énergie. Le Groupe s'est également renforcé aux Pays-Bas dans ces métiers. Dans les Concessions, il a porté sa participation au capital d'APRR à 52,5 % (52 % précédemment).

Eiffage a également augmenté son autodétention pour la porter à 5,8 % du capital (4,1 % au 31 décembre 2023).

La dette financière nette – hors dette IFRS 16 et juste valeur des swaps – s'élève à 9,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de 0,5 milliard, grâce à une forte génération de cash-flow libre et malgré d'importants investissements de croissance.

La holding et les branches Travaux affichent une trésorerie nette positive de plus de 1,3 milliard d'euros fin 2024, en amélioration de 0,4 milliard d'euros sur un an.

→ Financements

Le Groupe dispose d'une structure financière solide tant au niveau d'Eiffage S.A. (et de ses filiales Travaux), bénéficiant d'une notation court terme de F2 par Fitch, que de ses entités concessionnaires dont la plus importante, APRR, est notée A stable par Fitch et A- stable par S&P.

Eiffage S.A. et ses filiales Travaux disposaient au 31 décembre 2024 d'une liquidité de 5,4 milliards d'euros composée de 3,4 milliards d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros sans covenant financier. Cette facilité est à échéance 2026 pour la quasi-totalité de ce montant, elle a été renouvelée pour le même montant le 8 janvier 2025.

APRR disposait, pour elle-même, d'une liquidité de 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, composée de 2 milliards d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros. Cette facilité est à échéance 2027 pour la quasi-totalité de ce montant, elle a été renouvelée pour un montant de 1,5 milliard d'euros le 25 février 2025.

→ Dividende et politique de distribution

La société mère Eiffage SA a dégagé un bénéfice net de 907 millions d'euros en 2024 contre 726 millions en 2023.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 23 avril 2025 de distribuer un dividende de 4,70 euros brut par action contre 4,10 euros brut en 2024. Il sera mis en paiement le 23 mai 2025 (détachement du coupon le 21 mai 2025) et s'appliquera aux 98 millions d'actions existantes au 26 février 2025 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés, décidée par le conseil d'administration du 26 février 2025.

Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues en propre sera reporté à nouveau.

Le Groupe communique également sa politique de distribution de 45 % du résultat net part du Groupe à compter de l'exercice 2025.

Dans le cadre des autorisations qui lui ont été octroyées par l'assemblée générale des actionnaires, Eiffage a acquis au comptant, en 2024, 8 674 515 actions, cédé 3 534 422 actions et annulé 2 463 500 actions.

931 285 actions ont été transférées à des collaborateurs ou ayants droit à l'occasion de la livraison d'actions attribuées gratuitement. Ainsi, Eiffage détenait, en fin d'exercice, 5 738 960 de ses propres actions (5,86 % du capital) à un prix de revient moyen de 89,36 euros (valeur nominale : 4 euros).

La synthèse des opérations sur actions est détaillée est ci-dessous :

	Nombre	% du capital
Nombre d'actions achetées en 2024	8 674 515	8,85 %
Nombre d'actions transférées en 2024	931 285	0,95 %
Nombre d'actions cédées en 2024	3 534 422	3,61 %
Nombre d'actions annulées en 2024	2 463 500	2,51 %
Cours moyen des achats en euros	90,96	
Cours moyen des ventes en euros	93,19	
Frais de négociations en euros	158 507	
Nombre d'actions inscrites au 31/12/2024	5 738 960	5,85 %
Valeur au cours d'achat des actions détenues en euros	512 830 214	
Valeur nominale des actions détenues en euros	22 955 840	

Les documents suivants relatifs à la préparation et à la présentation de l'assemblée générale du 23 avril 2025 qui se tiendra à 10 h 00 salle Wagram au 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris sont disponibles dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui comporte entre autres :

- la présentation des résolutions, y compris les éléments de rémunération des mandataires sociaux historiques et prospectifs ;
- le tableau récapitulatif des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
- le tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions en cours de validité ;
- le tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions soumises à l'assemblée générale du 23 avril 2025.

Perspectives 2025

Le carnet de commandes des Travaux atteint 28,9 milliards d'euros (+ 11 % sur un an). Il est en augmentation dans toutes les branches et de façon plus marquée chez Eiffage Énergie Systèmes qui bénéficie de l'apport de ses acquisitions.

Dans ces conditions, le Groupe prévoit pour 2025 :

- dans les Travaux, un chiffre d'affaires en croissance dans toutes les branches. Le résultat opérationnel courant devrait à nouveau progresser, porté notamment par l'amélioration de la rentabilité d'Eiffage Énergie Systèmes dont la marge opérationnelle courante pourrait s'établir à 6 %, pour un niveau d'activité proche de 8 milliards d'euros ;
- dans les Concessions, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant devraient s'inscrire en légère hausse ;
- enfin, le résultat net part du Groupe, en augmentation à fiscalité constante, sera affecté par la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés applicable en France en 2025. L'amélioration de la performance opérationnelle ne suffira pas à en compenser l'incidence.

Événements post-clôture

- Le 8 janvier et le 25 février, Eiffage a procédé au refinancement de trois lignes de crédit bancaires pour un total de 4,4 milliards d'euros. Conclues pour une durée de cinq ans avec deux extensions possibles d'une année chacune, ces facilités permettent d'allonger l'horizon des financements d'Eiffage, APRR et Financière Eiffarie conformément à la politique de gestion proactive de la liquidité du Groupe.
- Le 25 février, Camille Bonenfant-Jeanneney a été nommée présidente des concessions autoroutières en France.
- Eiffage, au travers de Salvia Group, filiale allemande d'Eiffage Énergie Systèmes, a conclu un accord en vue d'acquérir la société allemande IFT GmbH. IFT est présente dans les secteurs du tertiaire et de l'industrie. Avec près de 70 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 33 millions d'euros en 2023, cette nouvelle transaction permet à la branche de densifier son maillage en Allemagne.

Facteurs de risques

Eiffage recense, au moyen d'une cartographie, l'ensemble des risques qui pourraient avoir un impact sur son activité, son image et ses résultats financiers. Cet exercice permet de catégoriser, évaluer ces risques et déterminer les priorités d'actions de maîtrise à entreprendre.

La méthodologie retenue consiste, dans un premier temps, à évaluer le risque identifié en multipliant la fréquence d'occurrence avec la gravité (risque brut) puis à évaluer le dispositif participant à la maîtrise de ce risque afin d'obtenir un niveau de criticité du risque résiduel (risque net). Il est ainsi possible de hiérarchiser les risques des activités du Groupe et d'identifier des plans d'actions permettant de les limiter. Une prise en compte des risques identifiés dans d'autres cartographies du Groupe (analyse de double matérialité, devoir de vigilance, corruption) est réalisée, ainsi qu'une revue de cohérence de l'ensemble de ces cartographies des risques.

Une mise à jour de la cartographie des risques a été réalisée début 2025 et validée par le comité exécutif. Elle a également été présentée et validée par le comité d'audit du 24 février 2025.

La mise à jour de la cartographie est l'occasion pour les instances dirigeantes du Groupe de balayer de manière exhaustive l'ensemble des risques pouvant affecter Eiffage, de confronter les points de vue et de dégager un consensus sur les risques critiques à traiter en priorité ou sur les risques à plus long terme qu'il convient de surveiller. La cartographie constitue un outil managérial important.

En application du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les facteurs de risques sont présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : opérationnels, ressources humaines, éthique et conformité, sociétaux et environnementaux, et financiers.

Dans chaque catégorie sont présentés les facteurs de risques principaux, classés par ordre d'importance.


4
3
2
1
Risque Brut
Majeur
16
12
Fort
9
Santé et sécurité des collaborateurs
Acquisitions réalisées
Maîtrise des grands projets
Atténuation du changement climatique
Acceptabilité de nos activités au regard des attentes sociétales et de leur impact environnemental
Indisponibilité des SI / cybersécurité
Inflation réglementaire et vitesse d'adaptation
Coût et accès au financement
Gestion de crise
Adaptation au changement climatique
Ethique des affaires
Attractivité, recrutement et fidélisation
Multiplicité et complexité des référentiels extra-financiers
Conjoncture marché immobilier
Pénurie de main d'oeuvre
Impact et sinistre environnemental
Activités à l'international
Fraude significative
Achats responsables
Pression sur les ressources
Evénements naturels extrêmes liés au changement climatique
Sinistre ou indisponibilité d'un site d'activité
Risque politique en France
Risques géopolitiques à l'étranger
Maximum
Elevée
Modérée
Faible
Maîtrise
Légende :
Risques sociétaux et environnementaux
Risques opérationnels
Risques éthique et conformité
Risques Ressources Humaines
Risques financiers

Représentation graphique des risques les plus significatifs du Groupe après prise en compte des mesures correctives existantes (risque net)

Pour faciliter l'analyse de facteurs de risques significatifs et mettre en évidence les modifications par rapport au DEU 2023 des pictogrammes illustrent l'aggravation ↑, le maintien → ou la diminution ↓ de l'évaluation des risques nets qui tient compte à la fois de l'évolution du risque brut et de celle de la maîtrise du risque. Le pictogramme **Nouveau** indique les nouveaux risques qui intègrent cette catégorie.

Par ailleurs, ce symbole permet d'identifier les risques considérés comme significatifs au sens de la réglementation Prospectus qui sont également identifiés dans l'analyse de double matérialité (rapport de durabilité).

Risques opérationnels

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Indisponibilité des systèmes d'information/cybersécurité Évolution : →	■ Attaques informatiques ■ Perte ou vol de données notamment personnelles ■ Panne/erreur informatique ■ Indisponibilité des ressources et applications critiques	■ Politique générale de sécurité des systèmes d'information et direction des services d'information en pilote des projets avec une équipe dédiée à la cybersécurité ■ Conseil de cyberdéfense pour coordonner les actions de prévention, de détection et de réaction ■ Tests d'intrusions, audits SSI et déploiement d'outils de sécurité (EDR, SOC, MFA…) ■ Formalisation de plans de reprise des activités informatiques et de plans de secours informatiques. Tests de ces plans sur les applications clés ■ Plan de gestion de crise et entraînement à la gestion de crise cyber ■ Actions de sensibilisation (cybermoi/s, test d'hameçonnage…) ■ Assurance cyber-risques
Maîtrise des grands projets Évolution : →	■ Augmentation du nombre de grands projets ■ Complexification des projets avec intervention de plusieurs métiers d'Eiffage ■ Simultanéité de grands projets ■ Mauvaise maîtrise des grands projets en phase d'études et/ou d'exécution ■ Mettre trop de temps à réagir par rapport à un problème	■ Comité de bouclage au niveau branche et comité des risques de prises d'affaires au niveau Groupe avec renforcement de l'analyse des risques ■ Mise en place de référentiels, d'une gouvernance projet spécifique ■ Dispositif de formation dédié aux grands projets (formation projets clé en mains) ■ Actions mises en place pendant l'exécution : recours à des collaborateurs ayant de l'expérience dans le domaine, dispositif de suivi, de retour d'expérience et de contrôle ■ Suivi renforcé et actions ciblées sur les opérations à perte ou à risque fort
Activités à l'international Évolution : →	■ Éloignement géographique rendant difficile l'accompagnement et le contrôle ■ Méconnaissance des différences culturelles, fiscales et juridiques ■ Développement des activités et augmentation du chiffre d'affaires à l'international	■ Directions financières et du contrôle de gestion et mise en place de règles de reporting communes ■ Animation fonctionnelle et intervention des fonctions supports (finance, prévention, juridique, environnement, qualité…) ainsi que des équipes de contrôle interne et d'audit interne ■ Certifications ISO des filiales à l'étranger (ISO 9001, 14001, 45001…) ■ Mise en place d'une organisation dédiée pour accompagner l'intégration en cas d'acquisition à l'étranger ■ Déploiement progressif des ERP Groupe ■ Traduction et diffusion des politiques et règles Groupe à travers le « Guide de maîtrise des risques »
Gestion de crise Évolution : →	■ Survenance d'une crise inédite ■ Manque de réactivité interne, manque de coordination/concertation des acteurs aux différents niveaux impliqués, absence d'alerte dans les délais attendus ■ Mauvaise gestion (notamment communication) d'un événement grave	■ Procédures de gestion de crise au niveau Groupe intégrant un volet communication de crise ■ Procédures de gestion de crise au niveau des branches ■ Mise en place d'outils dédiés (adresse électronique, outil de marché en cas de crise IT majeure) ■ Compacité du Groupe et capacité à réagir rapidement à des situations de crise ■ Mobilisation et implication des collaborateurs du Groupe

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Acquisitions réalisées Évolution : ↑	■ Risque de passer à côté d'une acquisition stratégique ou achat d'une cible inadaptée au besoin ou surévaluée ■ Sous-évaluation des risques (financiers, juridiques…) ■ Difficultés d'intégration des croissances externes	■ Rôle du comité stratégique et RSE du conseil d'administration ■ Comité des risques Groupe dédié à la validation des acquisitions ■ Procédures Groupe et branches dédiées aux processus d'acquisition et d'intégration ■ Nomination d'une équipe pour l'intégration des sociétés acquises pour le déploiement de l'infrastructure IT, des outils et des règles Groupe
Pression sur les ressources Évolution :↓ IRO	■ Épuisement, pénurie ou interdiction d'utilisation de matières premières non renouvelables, entraînant un renchérissement du coût ■ Pénurie de matériaux éco compatibles ne permettant pas d'atteindre nos objectifs ■ Dépendance à certaines ressources naturelles	■ Organisation de la fonction achats par famille permettant une bonne connaissance des ressources et matières premières ■ *Sourcing* stratégique, veille et recherche de solutions alternatives ■ Suivi régulier des indicateurs en place sur les ressources ■ Sensibilisation des collaborateurs, notamment par l'appropriation des stratégies et des chartes « économie circulaire » et « bas carbone »
Sinistre ou indisponibilité d'un site d'activité Évolution : →	■ Destruction d'un ouvrage en chantier ■ Indisponibilité d'un site d'activité majeur	■ Dispositif de prévention des risques (visites de sites…) et de protection (polices d'assurance : dommages aux biens et tous risques chantiers) ■ Plan de gestion de crise dans les branches ■ Formalisation d'une étude de vulnérabilité aux aléas climatiques de nos sites et d'une feuille de route pour renforcer la résilience
Risques géopolitiques à l'étranger Évolution : →	■ Remise en cause de la durée ou des éléments financiers des marchés et des concessions ■ Nationalisation d'ouvrages concédés ■ Augmentation des conflits et tensions géopolitiques	■ Veille et relations régulières avec les autorités des pays concernés ■ Sécurité juridique contractuelle ■ Montage financier spécifique, dette sans recours ■ Quote-part du chiffre d'affaires hors Europe faible et développement prioritairement en Europe. Baisse de l'activité hors d'Europe ■ Dans les pays où il est concessionnaire, Eiffage est un acteur et un employeur pérenne en matière de travaux, ce qui renforce ses liens à long terme avec la puissance publique
Conjoncture marché immobilier et logement neuf Évolution : →	■ Renchérissement des coûts de construction en décalage avec le prix de vente ■ Conditions d'emprunt difficiles ■ Raréfaction du foncier disponible ■ Contraintes réglementaires et administratives en constante augmentation ■ Difficultés d'obtention des permis de construire ■ Niveau faible de mise en chantier et abandon de lancement commercial ■ Difficultés financières des partenaires Eiffage/co-promoteurs	■ Avantage du modèle constructeur – promoteur ■ Développement de solutions de construction à durée de chantier très réduite ■ Audit externe de la performance commerciale ■ Sécurisation du foncier grâce à notre activité d'aménagement ■ Développement des activités de rénovation et de réhabilitation ■ Renforcement des ventes en bloc et de nos partenariats avec des bailleurs sociaux ■ Suivi régulier de la gestion des stocks et veille sur les nouveaux usages ■ Renforcement de nos activités de promotion immobilière en Pologne ■ Réorganisation RH : mise à disposition des collaborateurs auprès des autres métiers et filiales
Risque politique en France Évolution : **Nouveau**	■ Dégradation/instabilité du contexte politique, économique, et fiscal ■ Dégradation des relations avec l'État ■ Remise en cause de la durée/prix des concessions et renationalisation d'ouvrages concédés ■ Augmentation de la taxation des profits/création de nouvelles taxes pour financer le déficit public ■ Impact important de ce contexte sur les résultats d'Eiffage du fait de la part significative d'activité réalisée en France	■ Actions d'influence notamment par le biais des fédérations professionnelles ■ Défense pour le respect des contrats signés ■ Stratégie de renforcement de l'ancrage européen et augmentation du chiffre d'affaires Travaux dans les pays hors de France

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Acceptabilité de nos activités au regard des attentes sociétales et de leur impact environnemental Évolution : → IRO	■ Offres inadaptées au changement climatique/inadaptation de nos modèles travaux à la transition écologique ■ Proposition de services et produits en décalage avec les attentes sociétales ■ Inquiétudes fortes sur la protection des ressources, les pollutions et la santé ■ Contestations de nos projets, de nos activités concessionnaires et autour de nos installations industrielles ■ Actions ou recours des parties prenantes externes causant un retard ou un abandon de projet	■ Participation d'Eiffage à la souveraineté industrielle, énergétique et aux projets liés à la ville de demain, à la modernisation des transports, à la rénovation énergétique des bâtiments ■ Investissement dans des démonstrateurs urbains et actions de communication afin d'expliquer l'apport sociétal de nos projets ■ Mise en œuvre de stratégies environnementales visant à réduire l'impact de nos activités et de nos chantiers (voir rapport de durabilité) ■ Partenariat avec le monde universitaire afin de renforcer la compréhension des enjeux territoriaux et environnementaux ■ Mise en place d'un dispositif d'information/de concertation avec les parties prenantes externes et dispositif d'alerte professionnelle ■ Actions favorisant le recrutement local proche de nos sites/chantiers et l'emploi des personnes en insertion

Ressources humaines

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Santé/sécurité des collaborateurs Évolution : → IRO	■ Atteintes à l'intégrité physique et mentale des salariés, des intérimaires et des intervenants ■ Maladies professionnelles et troubles musculosquelettiques ■ Addictions ■ Risques psychosociaux ■ Pénibilité du travail ■ Risques routiers ■ Chutes, travail en hauteur, manipulation de machine ■ Conditions dégradées et actes de malveillance physique et verbale envers les salariés du Groupe	■ Politique et référentiel prévention dans chaque branche, filière prévention et animation d'un réseau de préventeurs en France et à l'étranger ■ Forte implication du management (objectif dans le plan stratégique, retour d'expérience post-accident grave, formation « leader santé-sécurité ») ■ Dispositif de prévention et de protection (EPI, EPC, suivi des maladies professionnelles) et d'outils digitaux dédiés ■ Dispositif de surveillance et de contrôle : audit santé-sécurité, risques des DUERP, vérification des conditions d'intervention (visite hiérarchique de sécurité et visite de chantier), reporting et suivi des indicateurs prévention avec mise sous surveillance en cas de dégradation ■ Dispositif de sensibilisation et de formation (semaine de la sécurité, nutrition, addictologie, causerie sécurité) ■ Mise en œuvre d'accords collectifs pour améliorer la qualité de vie au travail et de plans d'action (réseau de référent RPS, cellule d'écoute). Formation RPS des managers ■ Actions spécifiques menées avec les agences de travail temporaire et les sous-traitants ■ Procédure pour les déplacements à l'étranger et mise en place d'un dispositif d'information, de localisation et d'assistance rapatriement pour les voyageurs et les expatriés
Pénurie de main-d'œuvre Évolution : →	■ Marché de l'emploi très tendu pour recruter des compagnons et des techniciens ■ Difficulté pour faire face à l'augmentation du nombre et la diversification des marchés ■ Risque vis-à-vis du recours à la sous-traitance (voir chapitre plan de vigilance)	■ Collaborateurs des ressources humaines dédiés dans chaque branche et formés au recrutement de ces populations ■ Actions ciblées pour les techniciens (programme de parrainage/cooptation, réseaux sociaux) et les compagnons. Interventions et partenariats avec des lycées professionnels et IUT ■ Mise en œuvre de formations techniques spécifiques aux nouveaux marchés et usages ■ Suivi mensuel des indicateurs clés dédiés et partage des résultats ■ Contrôle administratif préalable des intervenants et contrôle d'accès sur les chantiers (voir chapitre plan de vigilance)

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Attractivité, recrutement et fidélisation Évolution : → IRO	■ Marché de l'emploi tendu pour recruter des cadres dans les opérations et fonctions supports ■ Défaut ou perte d'attractivité du secteur du BTP vis-à-vis de candidats à potentiel, à compétences techniques fortes et des femmes ■ Manque de connaissance des spécificités du Groupe ■ Rotation plus importante du fait de l'absence de mobilité interne, de possibilité d'évolution, d'insuffisance de rémunération, d'avantages sociaux, de formation, d'aménagements du temps de travail ■ Déséquilibre de la pyramide des âges	■ Déploiement de la marque employeur et lancement de la campagne de communication « EspritDeFamille » ■ Stratégie RH définie dans chaque branche : analyse des besoins de recrutement, politique en faveur de la mobilité interne (charte mobilité) et professionnelle (plan de promotion) et dispositif de revue de carrière ■ Filière recrutement dédiée dans chaque branche : sourcing RH, présence et recrutement sur les réseaux sociaux, dispositif de cooptation et parcours d'intégration ■ Interventions et partenariats avec les écoles de formation supérieures et/ou techniques cibles ■ Suivi des indicateurs et des résultats des baromètres sociaux ■ Offre de formation managériale, au sein de l'Université Eiffage, et technique, dans les branches ■ Entretiens annuels, revue des talents, renforcement de l'offre de formation et de mobilité interne ■ Engagement du Groupe en matière de soutien aux politiques de réserve – voir chapitre Diversité, inclusion et égalité des chances du rapport de durabilité

Éthique et conformité

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Éthique des affaires Évolution :↓ IRO	■ Comportements non éthiques (corruption, fraude interne) ou en contradiction avec les valeurs du Groupe ■ Non-respect des délais de paiement pour les fournisseurs/SST ■ Recours à des prestataires, sous-traitants... ne respectant pas les valeurs du Groupe ■ Développement de modèles IA non éthiques	■ Code de conduite et charte des valeurs diffusés dans l'ensemble du Groupe ■ Engagement de l'instance dirigeante et nombreux rappels à l'occasion des réunions de managers ■ Dispositif de formation : formation commerce et éthique, module de formation en ligne sur le code de conduite ■ Équipe dédiée à la conformité au niveau du Groupe et réseau conformité dans chaque branche ■ Dispositif d'évaluation des tiers et clause éthique dans les contrats-cadres ■ Dispositif d'alerte professionnelle ■ Dispositif de surveillance des indicateurs ■ Dispositif de contrôle et d'audit interne
Inflation réglementaire et vitesse d'adaptation Évolution : ↑ IRO	■ Vitesse d'adaptation aux changements réglementaires inadaptée ■ Multiplication et superposition des réglementations rendant leur connaissance et leur application de plus en plus difficile ■ Non-respect des principales réglementations liées à l'exercice de nos activités : droit de la construction et de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit de la concurrence, loi Sapin II, devoir de vigilance, droit numérique et protection des données à caractère personnel	■ Suivi de la mise en conformité à travers des comités dédiés (comité de gouvernance de la conformité, comité RGPD…) animés par le directeur gestion des risques, contrôle interne et conformité ou par des fonctions supports concernés (DDDIT, direction financière, DSI…) ■ Définition de stratégies et feuilles de route pour poursuivre les mises en conformité au niveau du Groupe, des branches et des filiales à l'étranger ■ Constitution et animation d'un réseau interne de référents ■ Renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe ■ Renforcement de la veille réglementaire et appui d'avocats spécialisés
Achats responsables Évolution : → IRO	■ Achats de matériaux, produits et services auprès de fournisseurs dont la chaîne de valeur ne respecte pas les critères éthiques, environnementaux, sanitaires et sociaux définis par Eiffage ■ Absence d'engagement ou engagement insuffisant des fournisseurs et sous-traitants sur les enjeux RSE	■ Formalisation d'une politique achats responsables ■ Cahiers éthiques et engagements et charte des achats responsables disponibles sur le site internet d'Eiffage ■ Formation des acheteurs aux enjeux éthiques et RSE ■ Procédure dans chacune des branches et dispositif d'évaluation et d'audit des tiers sur les aspects éthiques, lutte contre la corruption et RSE (voir chapitre plan de vigilance) ■ Clauses éthiques et clause RSE intégrées dans les contrats et dans les conditions générales d'achat ■ Mise en place d'Ecosource, outil interne de comparaison de la performance environnementale des produits et de la place de marché BlueOn

Risques sociétaux et environnementaux

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Impact et sinistre environnemental Évolution :↓ IRO	■ Aléas, catastrophes environnementales, pollution accidentelle, pollution ou dégradation dus à des négligences ■ Impact environnemental de nos chantiers (érosion des sols, pollution de l'air, pollution sonore, rejets aqueux dans le milieu naturel, biodiversité et écosystèmes, gestion et augmentation du volume de déchets) ■ Responsabilité pénale, administrative, civile d'Eiffage, d'un dirigeant ou d'un collaborateur à la suite d'un sinistre de nature environnementale ■ Sensibilité forte de nos parties prenantes augmentant l'impact sur l'image et la réputation du Groupe	■ Suivi et contrôle du management environnemental des sites fixes et chantiers au travers de la certification environnementale ISO 14001 ■ Filière qualité et environnement dans chaque métier et réseau de référents QE dans les régions et les grands projets ■ Actions de prévention et de protection sur les chantiers y compris des procédures d'urgence et des kits anti-pollution ■ Contrats-cadres déchets intégrant les aspects de la loi AGEC ■ Organisation, suivi, tri et valorisation des déchets, inclus dans les réponses à appel d'offres ■ Dispositif de formation au sein de l'université Eiffage ■ Engagement d'Eiffage à Entreprise engagée pour la nature (EEN) ■ Souscription d'une police d'assurance Responsabilité civile atteintes à l'environnement comportant un volet gestion de crise/mesures d'urgence
Adaptation au changement climatique Évolution :↓ IRO	■ Vitesse d'adaptation de l'organisation et des produits du Groupe au changement climatique ■ Modification des objectifs à atteindre, demande d'accélération de la part des parties prenantes (actionnaires, préteurs, ONG, clients, jeunes collaborateurs…) ■ Offres inadaptées au changement climatique conduisant à une perte d'attractivité commerciale due à des offres, produits et services non résilients au dérèglement climatique ■ Exigence croissante de preuve/ démonstrations des engagements	■ Renforcement des analyses des risques environnementaux/climatiques dans la prise d'affaires ■ Dispositif de management environnemental, de certification et de labellisation ■ Réalisation d'une analyse de vulnérabilité face au changement climatique sur des sites représentatifs de notre patrimoine interne ■ Adaptation de nos méthodes de travail et des équipements des compagnons ■ Dispositif de formation (*climate school Eiffage*, essentiel environnement) et de sensibilisation des organes de gouvernance ■ Voir le détail des actions dans le rapport de durabilité
Atténuation du changement climatique Évolution : → IRO	■ Stratégie inadaptée à l'objectif d'alignement à 1,5 °C ■ Participation à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre ■ Non-atteinte des objectifs en matière de réduction de notre empreinte carbone	■ Inscription de la démarche bas carbone dans le plan stratégique et pilotage des plans d'action bas carbone ■ Engagement des métiers dans la trajectoire de réduction des émissions GES, validé par le SBTi ■ Formalisation et déploiement des stratégies et chartes environnementales (biodiversité, économie circulaire, eau, sol…) ■ Voir le détail des actions dans le rapport de durabilité
Multiplicité et complexité des référentiels extra-financiers Évolution :↓ IRO	■ Communication d'informations extra-financières erronées ■ Affichage par les autres acteurs du secteur d'une meilleure performance extra-financière fondée sur une interprétation différente des référentiels ou d'un référentiel plus favorable ■ Compréhension erronée de nos données et de nos activités par les analystes ■ Prise en compte par les agences de notation extra-financières, d'indicateurs différents ne donnant pas une image réelle de la performance d'Eiffage	■ Recours à des cabinets de conseil spécialisés à l'aide de l'auditeur de durabilité ■ Gouvernance, comitologie et équipe projet dédiée à la collecte et la fiabilisation des données (quantitatives et qualitatives) extra-financières ■ Reporting centralisé des données extra-financières à partir des ERP métiers et Groupe ■ Veille et contact avec les agences de notation extra-financière afin de mieux comprendre leurs attentes et expliquer les métiers, les actions ou les données d'Eiffage ■ Forte implication des fonctions supports centrales pour répondre aux questionnaires des agences de notation extra-financières

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Événements naturels extrêmes liés au changement climatique Évolution : → IRO	■ Impacts du changement climatique sur nos sites d'activités, nos sites de production et nos chantiers ■ Sinistres d'intensité ou sériels affectant les bâtiments et les outils de production	■ Identification et couverture des risques environnementaux en amont et intégration dans l'analyse des risques de prise d'affaires (Groupe/métiers) ■ Filière prévention et environnement dans chaque branche ■ Dispositif de prévention et de protection ■ Dispositif d'assurance (assurance dommages aux biens et assurance tous risques chantiers) ■ Réalisation d'une étude de vulnérabilité aux aléas climatiques de nos sites immobiliers les plus importants et d'une étude sur la sinistralité d'Eiffage ■ Meilleure appréhension du changement climatique grâce à un dispositif de formation

Risques financiers

	Identification et description du risque brut	Dispositif de maîtrise du risque
Fraude significative Évolution : →	■ Fraude significative du fait de l'absence de séparation des tâches, contrôles absents ou insuffisants	■ Mise en place de la séparation de tâches par la création de centres de services partagés (comptabilité, finance, paie) ■ Pouvoirs bancaires en place ■ Procédure « fraude » et outil (portail fraudes) pour la remontée d'informations et système d'alerte professionnelle ■ Mobilisation du réseau contrôle interne ■ Campagnes régulières de sensibilisation auprès des collaborateurs. Formation *e-learning* fraude au président
Coût du financement Évolution : →	■ Renchérissement de nos lignes de crédit ou insuffisance de capacité du marché ■ Perte de compétitivité du prix due à des offres et produits ne permettant pas aux clients d'avoir accès aux meilleures conditions de financement et d'assurance, et à l'augmentation des coûts de production et d'exploitation ■ Perte ou amoindrissement de certains investissements en raison d'une préférence vers les critères ESG	■ Le Groupe mène, notamment dans le cadre de ses activités entrepreneuriales, une politique de mise en place et de renouvellement de lignes de crédit confirmées. À ce titre, Eiffage dispose au 31 décembre 2024 d'une ligne de crédit confirmée de 2 milliards d'euros, non utilisée et à échéance 2026 pour la quasi-totalité du montant, et de disponibilités nettes au sein de la holding et des sociétés de travaux pour un montant de 3,4 milliards d'euros en augmentation sur un an. Le 8 janvier 2025, Eiffage a procédé au renouvellement de cette ligne de crédit pour le même montant de 2 milliards d'euros auprès d'un syndicat de 17 banques relationnelles. Conclue pour une durée de cinq ans avec deux extensions possibles d'un an chacune, cette nouvelle facilité permet d'allonger l'horizon des financements du Groupe à 2030 et au-delà conformément à sa gestion prudente de la liquidité. Cette ligne de crédit renouvelable confirmée n'est actuellement pas utilisée et est destinée à financer les besoins généraux du Groupe

Couverture des risques par les assurances

Le Groupe a une politique de couverture des risques prenant en considération l'effet de taille.

En premier lieu, certains risques de fréquence importante et d'intensité faible sont traités en totalité ou partiellement dans le cadre d'une politique d'autoassurance (dommage automobile et dommage aux biens) ou de franchises adaptées (décennale).

En second lieu, les risques d'intensité plus importante font l'objet d'une attention particulière par la souscription de garanties adaptées (responsabilité civile).

L'activité de construction se caractérise par une réglementation particulière et des obligations légales d'assurances (décennale bâtiment) ; ces sujets sont suivis par les directions juridiques de chacune des branches.

Le directeur de la gestion des risques et de la conformité a la charge du pilotage des programmes d'assurance souscrits au niveau du Groupe et assiste les responsables assurance des branches dans la gestion des polices d'assurance liées à leurs activités. Il veille à la cohérence de l'ensemble du dispositif, notamment en matière de politique d'autoassurance, de plafonds de garantie et de sélection des partenaires (courtiers et assureurs).

Description des assurances souscrites

- Les différentes lignes d'assurance de responsabilité civile confèrent aux filiales du Groupe une couverture globale de 85 millions d'euros par sinistre ; deux lignes complémentaires portent cette couverture à 215 millions d'euros par sinistre et par an.
- La couverture de la responsabilité décennale concerne quasi exclusivement l'activité France. La garantie souscrite est conforme à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et aux textes postérieurs et apporte une couverture contre les dommages aux bâtiments après réception pour une durée de dix ans à concurrence du coût des désordres constatés.
- Diverses assurances d'abonnement annuelles couvrent, au niveau du Groupe ou des filiales, y compris les concessions autoroutières en France, le patrimoine ou les biens d'exploitation propres du Groupe, polices tous risques chantier (dommages en cours de travaux), multirisques (bureaux, logements, ateliers), bris de machine, transport et automobile (responsabilité civile, vol, incendie).
- Par ailleurs, le Groupe est titulaire d'un contrat responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant la responsabilité des dirigeants de la société et de ses filiales en France et à l'étranger.
- Les risques environnementaux accidentels sont couverts au titre des polices responsabilité civile et un programme Groupe d'assurance a été mis en place pour couvrir plus largement les installations classées (postes d'enrobés, centrales hydro-électriques, ports en concessions…) et plus largement l'ensemble de nos activités en France et à l'étranger, en cas de pollution graduelle ou d'atteinte à la biodiversité.
- Enfin, le Groupe a mis en place un programme d'assurance couvrant les cyber-risques des filiales en France et à l'étranger.

Les différentes polices d'assurance sont souscrites aux conditions de marché.

Gestion du risque de conformité au RGPD et au numérique

Eiffage a poursuivi en 2024 ses efforts de mise en conformité au RGPD, à travers une approche structurée et multi-niveaux. La gouvernance s'articule autour du comité RGPD et d'un comité de pilotage, composés de représentants de chaque branche. L'implication du DPO Groupe dans les instances d'analyse des besoins IT et des comités métiers assure la prise en compte du RGPD dans chacun des projets. Un reporting régulier auprès des comités d'audit et de gouvernance de la conformité permet un suivi précis de l'avancement du programme de mise en conformité.

La gouvernance a été adaptée afin de prendre également en compte la mise en conformité du Groupe aux nouvelles réglementations en matière de numérique (*EU AI Act*, accessibilité numérique, NIS2…).

Conformité au RGPD

Le réseau des DPO, référents et correspondants RGPD s'est étoffé en 2024, notamment au sein des filiales européennes, avec un total proche de dix DPO (dont deux externes) et plus de 100 référents et correspondants. Ce maillage territorial/pays renforce la proximité avec les opérations et facilite l'identification ainsi que la gestion des traitements de données. Le recensement et l'intégration des traitements se poursuivent dans l'outil Groupe, avec plus de 3 000 traitements enregistrés et 700 identifiés pour intégration en 2025.

Afin de garantir une bonne prise en charge de la réglementation du Royaume-Uni (UK GDPR & DPA 2018) sur le sujet de la protection des données, une politique dédiée a été adoptée.

Conformité aux nouvelles réglementations numériques

À la suite de l'adoption du règlement européen sur l'intelligence artificielle (*AI Act*) le 21 mai 2024, le groupe Eiffage a mis en place un groupe de travail composé de *data scientists* des différentes branches et de la direction de l'organisation et des systèmes d'information. Cette instance a pour objectif d'élaborer des outils, des process… afin d'accompagner les métiers dans une déclinaison opérationnelle de l'usage de l'IA chez Eiffage, en conformité vis-à-vis de ce règlement.

L'accessibilité numérique des sites digitaux représente également un enjeu en matière de conformité et d'inclusion.

Dans ce contexte, le groupe Eiffage a mis en place depuis mai 2023 un groupe projet afin d'identifier les impacts et les actions à réaliser au titre du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) en France. Dès à présent chaque site web dispose d'une page « accessibilité », d'un référent Eiffage et d'un plan pluriannuel, en cours de finalisation.

Le troisième axe, concerne la maîtrise du risque cybersécurité. La directive NIS 2, transposable au plus tard le 17 octobre 2024 dans les 27 pays de l'Union européenne, conduit le Groupe à évaluer son exposition à cette nouvelle réglementation. Pour mener à bien cette analyse, un groupe projet a été constitué avec les différents RSSI (Eiffage, APRR, Aéroport Toulouse-Blagnac, Aéroport de Lille) et avec l'accompagnement d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit numérique.

Prévention des risques liés à l'évasion fiscale

Du fait de sa présence dans de nombreux pays, Eiffage est soumis à diverses législations fiscales nationales.

Toutefois, l'activité du Groupe est concentrée dans l'espace européen, dont la norme supérieure est commune avec celle de l'établissement de ses comptes consolidés. Dans ce prolongement, il est à noter que le taux effectif d'impôt du Groupe est supérieur au taux d'impôt sur les sociétés en France, où le siège d'Eiffage est établi.

L'objectif premier de la politique fiscale du Groupe est la sécurité juridique et la stabilité à long terme :

- Eiffage n'intervient pas dans des pays non coopératifs au sens de l'OCDE ;
- Eiffage n'effectue que des transactions dans un but commercial et ne participe à aucune opération de nature artificielle. La structure des investissements répond aux objectifs opérationnels des projets fortement concentrés sur la réalisation de chantiers ou de contrats de délégations de services publics ;
- Eiffage acquitte ses impôts et taxes dans les pays où ses activités sont localisées dans le respect des normes nationales et des conventions fiscales internationales ;
- Eiffage documente ses prix de transfert et sa politique est conforme aux principes de pleine concurrence établis par l'OCDE et l'Union européenne.

Dispositif de gestion des risques

1. Organisation du contrôle interne et de gestion des risques

« La prise de risque est inhérente à toute société. Il n'existe pas de croissance, ni de création de valeur dans une société, sans prise de risque. S'ils ne sont pas correctement gérés et maîtrisés, ces risques peuvent affecter la capacité de la xociété à atteindre ses objectifs. En continuant à prévenir et à gérer les risques, les dispositifs de gestion de risques et de contrôle interne jouent un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités ».

Cadre de référence de l'AMF – juillet 2010

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre dans le Groupe, initiés selon les principes définis dans le COSO report, suivent le cadre de référence de l'AMF.

→ 1.1 Le périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Les différentes activités exercées par le Groupe sont regroupées en branches, sous-groupes cohérents dans les métiers qu'ils exercent. Chaque branche est contrôlée par une société détenue à 100 % par Eiffage, pour ce qui concerne les activités de travaux. Les sociétés exerçant le métier de concessionnaire de services publics sont rattachées directement ou à travers des holdings financières à Eiffage et leur pourcentage de détention est variable.

Le périmètre du contrôle interne du Groupe se confond avec celui des sociétés consolidées globalement, auquel s'ajoutent les sociétés en participation permanentes et temporaires, qu'elles soient consolidées ou non.

→ 1.2 Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de ce dernier. Il regroupe un ensemble de moyens, de comportements et d'actions destiné à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;

- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières et extra-financières.

La gestion des risques est un outil de pilotage du Groupe, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décisions et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de non-atteinte des objectifs fixés par le Groupe, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

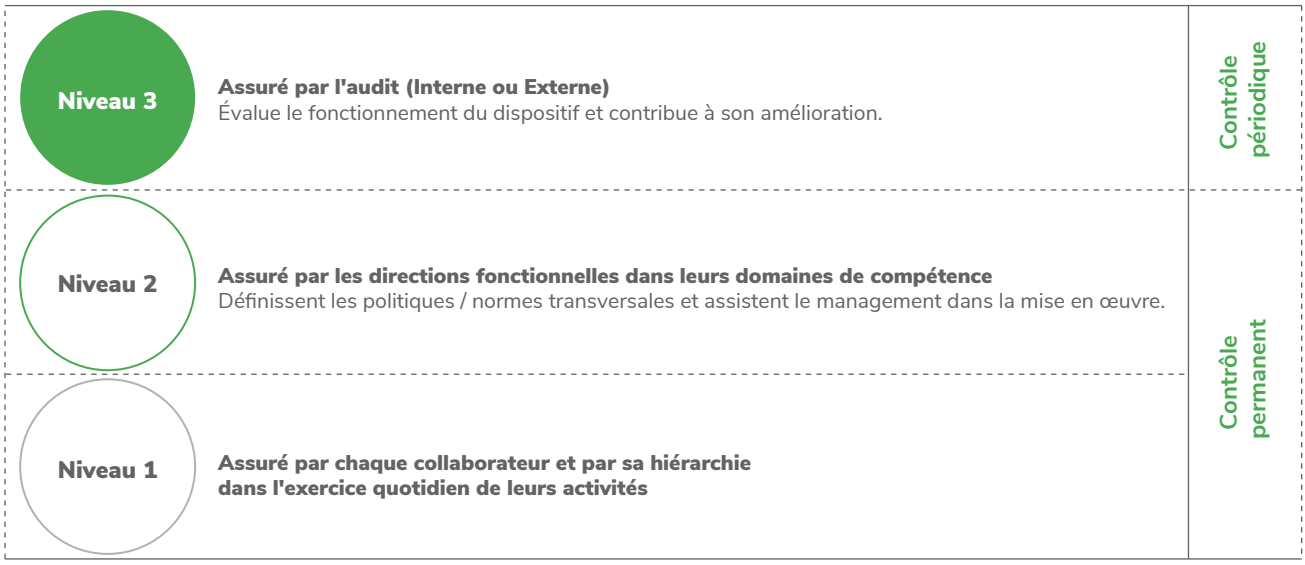
Les limites du contrôle interne et de la gestion des risques

Ces dispositifs, comme tout système de contrôle, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis mais donnent une assurance raisonnable quant à leur réalisation.

→ 1.3 L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques

Afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, l'organisation mise en place repose sur la responsabilisation de toutes les personnes de l'entreprise conformément aux valeurs du Groupe, associée à des règles de conduite et d'intégrité rappelées et illustrées dans le code de conduite.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un réseau de filiales et d'établissements à taille humaine, ce qui en facilite le suivi et limite les risques.



L'activité travaux du Groupe est majoritairement réalisée sur des chantiers (ou affaires) de taille unitaire faible et de durée réduite. L'organisation du contrôle interne est fondée sur une répartition des rôles et responsabilités entre quatre niveaux hiérarchiques :

- le chantier (ou l'affaire) est la cellule de base, son patron est pleinement responsable et s'engage personnellement sur la sincérité de ses comptes ;
- le chef d'exploitation ou chef d'entreprise (patron de l'établissement ou de la filiale) a des pouvoirs encadrés par les délégations de sa hiérarchie. L'action commerciale de l'établissement (ou de la filiale) et la prise d'affaires relèvent de la compétence du chef d'entreprise qui détermine la marge commerciale des offres ;
- le directeur régional assure la tutelle des établissements et/ou filiales de son territoire et coordonne leur action. Il lui appartient d'organiser l'utilisation optimale des moyens humains et matériels, de favoriser les échanges et la libre circulation des informations (montantes, descendantes et transversales). Il a une fonction de tuteur et de contrôleur ;
- la branche a, parmi ses compétences de direction générale :
 - la gestion de la trésorerie,
 - le suivi des règles comptables et de gestion,
 - la gestion des carrières des collaborateurs cadres,
 - la définition des investissements en immobilier, en matériel et de croissance externe.

Cette organisation repose également sur les contrôleurs internes branches chargés de :

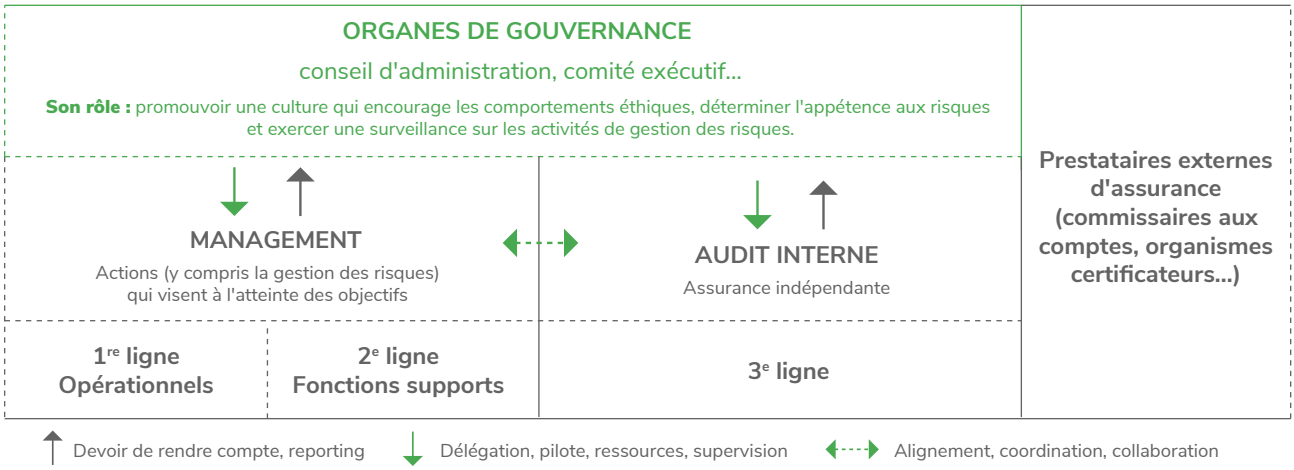
- définir les priorités du contrôle interne selon les analyses de risques effectuées par la branche ;
- assister les responsables opérationnels dans la couverture de leur périmètre ;
- évaluer la mise en œuvre des plans d'actions à la suite des audits internes ;
- assurer un contrôle de deuxième niveau sur le respect des procédures avec les autres directions supports de la branche ;
- participer à la mise à jour régulière des outils de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité.

Les contrôleurs internes branches s'appuient sur des relais identifiés en région et/ou filiale. Ce réseau de correspondants est composé de plus de 60 collaborateurs intervenant à plein temps ou en complément d'une fonction.

Concernant les concessions autoroutières en France, le contrôle interne s'exerce à plusieurs niveaux opérationnels. Au-delà des rôles de la direction générale et des instances de gouvernance, l'organisation du contrôle interne repose également sur des directions fonctionnelles, encadrées par des délégations de pouvoirs dédiées. La direction d'exploitation fonctionne également par délégations de pouvoirs reçues de leur hiérarchie. Les districts et agences (APRR) ou les centres d'entretien ou de péage (AREA) sont les unités opérationnelles d'exploitation les plus fines. Ils assurent, sur la portion du réseau autoroutier qu'ils couvrent, et sous la responsabilité de leur direction régionale de rattachement pour les districts et agences, la perception du péage, l'exploitation, la viabilité et la sécurité du réseau.

2. Intervenants du contrôle interne et de gestion des risques

Comme exposé précédemment, la gestion des risques et du contrôle interne est l'affaire de tous. À ce titre, l'ensemble des instances de gouvernance est associé à ce rôle de contrôle.



→ 2.1 La direction générale

La direction générale du Groupe a la charge de la stratégie, c'est-à-dire l'orientation des grands investissements financiers. Elle gère également les carrières des cadres dirigeants et coordonne la politique sociale des branches.

Elle a autorité sur :

- la finance ;
- les relations avec la communauté financière et l'actionnariat ;
- les pratiques et règles comptables, fiscales et de gestion.

Concernant le contrôle interne et la gestion des risques, elle est impliquée dans toutes les étapes de validation des travaux. Elle est également destinataire de tous les rapports des missions menées par la direction de l'audit interne.

Les services supports centraux du siège sont composés d'experts à la disposition des chefs d'entreprise et directeurs régionaux qui peuvent les consulter hors hiérarchie.

La direction générale s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au conseil d'administration et au comité d'audit.

→ 2.2 Le conseil d'administration

En respect de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le conseil d'administration rend compte des risques dans son rapport de gestion en précisant notamment la politique suivie en matière de gestion des risques et le traitement des principaux facteurs de risques.

Ainsi, le conseil d'administration vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de contrôle interne est à même d'assurer la fiabilité des informations financières communiquées par le Groupe et de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de celui-ci.

→ 2.3 Le comité d'audit

Le comité d'audit a la responsabilité :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière : le comité examine, notamment, avant leur présentation au conseil les comptes sociaux et consolidés, en s'attachant particulièrement à la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes. Il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- d'assurer le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, le cas échéant en tenant compte des constatations et conclusions du haut conseil du commissariat aux comptes réalisés en application des articles L. 821-3 et suivants du Code de commerce ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions prévues par la réglementation ;
- d'approuver la fourniture par l'un des commissaires aux comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation, des services ou de catégories de services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- d'assurer le suivi des dispositions de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale, conformément à la réglementation applicable ;
- de s'assurer de la fiabilité de l'information extra-financière.

À ce titre, les membres du comité d'audit ont été sensibilisés aux réglementations liées à la taxonomie et à la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »).

Outre les missions légales rappelées ci-dessus, le comité d'audit s'est vu confier par le conseil les missions spécifiques suivantes :

- examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise et observations éventuelles ;
- examen des présentations aux analystes et observations éventuelles.

Sur la base des informations régulières qu'il reçoit, le comité d'audit peut intervenir à tout moment jugé nécessaire afin d'obtenir les précisions et compléments nécessaires à son éclairage. Il s'assure que les faiblesses éventuelles identifiées dans le système de gestion des risques et de contrôle interne donnent lieu à des actions correctrices. Il informe le conseil d'administration des travaux menés lors de ses réunions et les recommandations qu'il souhaite formuler au management du Groupe. Il communique avec la direction de l'audit interne, selon les normes établies par l'AMF et l'IFACI.

→ 2.4 L'audit interne

La direction de l'audit interne a pour objectif de procéder à une évaluation régulière du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure de la correcte application des instructions données par la direction générale.

Pour ce faire, elle réalise des missions d'audit à l'issue desquelles sont formulés des constats et des recommandations d'amélioration et de correction. Ces recommandations sont alors traduites en plans d'action détaillés dont l'avancement est suivi trimestriellement. L'audit interne contrôle et évalue ultérieurement la bonne mise en œuvre des plans d'action au travers d'audits de suivi.

La direction de l'audit interne respecte un plan d'audit annuel approuvé par la direction générale et par le comité d'audit.

En 2024, le programme d'audit a été intégralement réalisé (20 missions).

Le directeur de l'audit interne rencontre, *a minima* deux fois par an, la présidente du comité d'audit.

La direction de l'audit interne est certifiée par IFACI Certification, membre de l'*International Audit Authority*, certification qui a été renouvelée jusqu'en 2026.

→ 2.5 La direction gestion des risques, contrôle interne et conformité

La direction gestion des risques, contrôle interne et conformité a pour mission, en matière de gestion des risques, d'élaborer une méthodologie commune de cartographie des risques et de la déployer au niveau de la holding et des branches. Elle intervient également dans l'élaboration d'une méthodologie commune de plan de continuité d'activité, de plan de gestion de crise et participe à leur déploiement au niveau de la holding et des branches.

Elle a également la charge de l'animation du dispositif de contrôle interne du Groupe et s'appuie, pour ce faire, sur un responsable contrôle interne qui a également la charge de la gestion des risques.

Le directeur gestion des risques, contrôle interne et conformité anime trimestriellement un comité contrôle interne Groupe, composé des directeurs contrôle interne des branches et de directions transverses Groupe ainsi que du directeur de l'audit interne. Ce comité constitue un lieu d'échange, de partage et de diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne

La direction accompagne également les directions fonctionnelles dans la définition et l'évaluation de dispositifs spécifiques de maîtrise des risques (analyse de double matérialité, cybersécurité, activité ou projet spécifique…).

Pour la couverture des risques par les assurances, elle s'appuie sur les équipes des directions des assurances des branches. Un comité assurances animé par le directeur gestion des risques, contrôle interne et conformité se réunit trimestriellement afin de favoriser le partage d'informations, de problématiques et de bonnes pratiques.

L'action de la direction en matière de conformité décrite dans le rapport de durabilité s'appuie sur un réseau de référents internes dans chaque branche (direction juridique, direction du contrôle interne), sur des directions fonctionnelles en fonction du sujet ainsi que sur le délégué à la protection des données (DPO) en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD) et de conformité numérique. Ce dernier est rattaché à cette direction depuis mars 2020.

Le directeur gestion des risques, contrôle interne et conformité travaille en étroite collaboration avec le responsable de l'alerte professionnelle pour le traitement des signalements.

Eiffage s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration permanente.

En 2024, les principales actions en matière de gestion des risques et de contrôle interne ont été les suivantes :

- mise à jour de la cartographie des risques majeurs du Groupe et assistance du réseau conformité pour la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence du Groupe, ainsi que de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance du Groupe ;
- mise à jour du guide de maîtrise des risques ;
- formalisation des missions et promotion de la fonction contrôle interne ;
- définition de contrôles clés de premier et de second niveau sur l'ensemble des processus du guide de maîtrise des risques ;
- renforcement du plan de contrôle interne notamment conformité et adaptation des contrôles à réaliser dans les branches ;
- mise à jour du questionnaire d'autoévaluation du contrôle interne et réalisation de l'exercice annuel (PECI).

En complément, la direction gestion des risques, contrôle interne et conformité a intégré dans sa feuille de route, les obligations de contrôle interne liées à la fiabilité de l'information extra-financière, comme décrit en section 4 « Gestion des risques et contrôle interne en matière de durabilité ».

→ 2.6 Les contrôleurs internes branches

Les contrôleurs internes branches assurent un contrôle de deuxième niveau sur le respect des procédures et contrôles effectués au niveau des régions, établissements et/ou filiales. Ils évaluent et assurent un suivi de la mise en œuvre des plans d'actions à la suite des audits internes. Ils s'assurent de la révision régulière de la cartographie des risques des métiers exercés au sein des branches et, en particulier, de la cartographie visée par la loi « Sapin II » sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Ils participent également au dispositif de maîtrise des risques de fraudes.

Les directions contrôle interne de branche s'appuient sur un réseau de correspondants au sein des filiales et entités, regroupant ainsi plus de 60 collaborateurs.

→ 2.7 Les directions fonctionnelles

Les différentes directions fonctionnelles du Groupe et des branches sont responsables de leurs domaines d'expertises et des fonctions qui contribuent au dispositif de maîtrise des risques et de contrôle de leurs activités, notamment :

- en définissant les règles, processus et politiques applicables, en coordination avec les autres domaines impliqués ;
- en accompagnant leurs réseaux sur des sujets complexes ou communs ;
- en favorisant le partage de bonnes pratiques et en structurant, le cas échéant, les programmes de formation adéquats ;
- en analysant les dysfonctionnements et les résultats des autoévaluations du contrôle interne et des audits en vue d'améliorer les processus en place.

→ 2.8 Les collaborateurs du Groupe

Chaque collaborateur est responsable du résultat de son action. Ce principe s'appuie sur la charte des valeurs d'Eiffage, largement diffusée aux différents niveaux hiérarchiques. Elle est accessible à l'ensemble des salariés au travers des différents outils de communication interne dont l'intranet Groupe.

Les engagements d'Eiffage en termes de respect des clients, des salariés, de l'actionnariat, des partenaires, des fournisseurs et sous-traitants, des parties prenantes, des instances publiques et du progrès humain ainsi que les valeurs du Groupe – responsabilité, confiance, transparence, lucidité, exemplarité, courage et pugnacité – sous-tendent le dispositif de contrôle interne mis en place.

Le contrôle de l'activité des personnes est réalisé par la hiérarchie. Les différents services support (comptabilité, gestion, ressources humaines, prévention, qualité, juridique, environnement des régions ou filiales), par leur assistance, participent à ce contrôle de premier niveau.

3. Procédures de contrôle interne

Les services centraux des branches ont, parmi leurs missions, celles :

- d'établir, diffuser et commenter à leurs correspondants en région et filiale (ou établissement) française et étrangère, toutes les instructions et préconisations liées à l'évolution de la législation et de la réglementation ou tout changement des règles internes au Groupe ou à la branche ;
- de fournir et mettre à jour les guides et autres manuels destinés aux responsables opérationnels et commerciaux ;
- d'organiser des réunions périodiques avec leurs correspondants, en région ou filiale (ou établissement), afin de débattre des difficultés d'interprétation et d'application et de vérifier, à cette occasion, que les messages ont bien été assimilés et les instructions respectées.

Ces procédures de contrôle interne s'articulent autour de huit points :

1) les règles de gestion ;
2) les sécurités amont ;
3) les systèmes d'alerte ;
4) le guide de maîtrise des risques Eiffage ;
5) la prévention de la fraude ;
6) les audits préventifs ;
7) l'autoévaluation ;
8) les systèmes d'information.

→ 3.1 Les règles de gestion

Les règles de gestion d'Eiffage sont fondées sur quatre principes généraux :

a) les prévisions et les réalisations viennent du terrain ;

b) la qualité des prévisions est essentielle ;

c) la gestion est cohérente avec la comptabilité ;

d) la prise en compte des particularités des concessions autoroutières en France.

Les règles de gestion applicables au sein du Groupe sont détaillées dans le référentiel contrôle de gestion et reporting, mis à jour en juin 2024 et traduit dans les principales langues utilisées au sein d'Eiffage. Il est accessible à l'ensemble des utilisateurs concernés.

a. Les prévisions et les réalisations viennent du terrain

Le compte d'exploitation mensuel est, avec les prévisions trimestrielles, l'instrument de base de la gestion. Le compte d'exploitation est directement généré par le logiciel de comptabilité. Celui-ci est alimenté par les services comptables pour ce qui concerne les charges et par chaque responsable de chantier ou d'affaire pour les produits et les charges non encore comptabilisés.

Chacun est responsable, à son niveau, des chiffres qu'il a communiqués.

Il en est de même pour les prévisions trimestrielles qui sont, par analogie, des comptes d'exploitation prévisionnels à fin d'affaire et/ou à fin de période.

b. La qualité des prévisions est essentielle

Chaque chantier (ou affaire) fait au moins l'objet d'une prévision :

- avant son lancement ou à son tout début ;
- à l'occasion de chaque révision trimestrielle.

La prévision a pour but de cerner au mieux, pour chaque chantier (ou affaire), les produits et le résultat :

- des trois mois à venir ;
- de l'exercice en cours ;
- à fin de chantier (ou d'affaire).

Chaque fonction support ou section de frais généraux, fait l'objet d'un budget annuel, lui-même revu trimestriellement.

Toutes les prévisions sont structurées comme les comptes d'exploitation de manière à faire apparaître les écarts.

Toute dérive naissante entre prévision et réalisation est analysée et commentée et les conséquences tirées lors de l'établissement de la prévision suivante.

c. La gestion est cohérente avec la comptabilité

La comptabilité est la référence unique de la gestion. Il n'y a donc qu'un seul résultat : le résultat comptable.

Les exploitants ont la responsabilité de déterminer les produits qui sont la juste mesure de l'avancement ; c'est la notion de produit mérité qui prévaut, par opposition à la facturation qui peut avoir un cadencement et une valorisation différents.

De l'unité de base (le chantier ou l'affaire), jusqu'à la holding du Groupe, l'information remonte sans retraitement ni ajout. Ainsi, les comptes sont les mêmes pour tous et l'auteur de l'information est pleinement concerné par celle-ci.

Seul l'indispensable remonte, selon la ligne hiérarchique, mais le circuit court est toujours possible pour l'information qui doit circuler librement.

Quelques principes, simples à respecter, assurent la cohérence de l'information :

- principe de globalité :
 - tous les chantiers et affaires sont intégrés,
 - toutes les sections de frais apparaissent,
 - toutes les filiales ou établissements et toutes les entités sont repris dans la synthèse de chaque branche,
 - aucun compte, aucune structure, aucune entité ne sont ignorés ;
- principe de permanence :
 - pas de changement de méthode ou de périmètre sauf ceux résultant de décisions et d'instructions du Groupe,
 - les historiques sont intangibles, ils facilitent la compréhension d'une situation et son extrapolation,
 - toutes les données sont fournies en cumulé ;
- principe d'unité :
 - langage commun dans la communication,
 - format unique des documents.

d. La prise en compte des particularités des concessions autoroutières en France

Les concessions autoroutières en France ont adapté, dès le début de 2006, leur système de reporting aux règles de gestion du groupe Eiffage. Leurs tableaux de bord comprennent un ensemble d'indicateurs opérationnels et financiers mensuels, concernant notamment le trafic, le chiffre d'affaires, les ratios de productivité de l'exploitation, les charges de fonctionnement et les investissements, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l'EBITDA mensuel cumulé.

Le président, le directeur général et le directeur financier des concessions autoroutières en France s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat de plan et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles.

Pour l'ensemble du périmètre de l'ERP finance Operis, qui couvre la totalité du chiffre d'affaires France des branches Travaux et de la quasi-totalité des Concessions/PPP et dont le déploiement se poursuit à l'international, les principaux indicateurs de gestion sont directement calculés à partir des données de cet ERP *via* le décisionnel report du Groupe. Après chargement des indicateurs et des sociétés hors Operis, le décisionnel report produit automatiquement les rapports de gestion communs (réalisés mensuels et prévisions trimestrielles) selon les modèles validés par la direction générale du Groupe.

→ 3.2 Les principales sécurités amont

Les délégations de pouvoirs

Elles fixent le champ et l'étendue des responsabilités et des pouvoirs délégués selon les fonctions exercées par le délégataire.

Schématiquement, le président de la société tête de branche délègue à ses directeurs régionaux et directeurs de filiales et d'établissements des pouvoirs relatifs à la représentation de la société, la négociation de marchés dans des limites de montant, la gestion du personnel non-cadre, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le directeur régional subdélègue directement à ses directeurs de filiales, des pouvoirs en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement lesquels subdélèguent ensuite à leurs N-1, N-2… afin d'arriver aux collaborateurs sur les chantiers et bureaux ayant la capacité d'agir sur la maîtrise de ces risques.

Les pouvoirs bancaires et les règles applicables en matière de trésorerie

Les pouvoirs bancaires sont codifiés. Les délégataires agissent sous double signature systématique. L'ouverture d'un compte bancaire respecte une procédure stricte. Des instructions détaillées définissent les règles de fonctionnement de la trésorerie, de la mise en place des cautions et des financements, des mesures de sécurisation.

Les procédures à respecter en matière d'investissements

Les décisions d'investissements sont prises au niveau de la direction générale de chaque branche. Pour ce qui concerne les investissements financiers (croissance externe), l'accord préalable de la direction générale du Groupe est systématiquement requis. Il en est de même pour les projets de nouvelles concessions. En outre, le règlement du conseil d'administration prévoit que les investissements financiers ou les concessions nouvelles qui dépassent le seuil de 30 millions d'euros doivent lui être présentés, après avoir été préalablement évoqués au comité stratégique et RSE. Ce dernier peut, à titre substitutif, être saisi pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros. Les cessions d'activités suivent cette même règle.

En matière d'actifs corporels, leur taille et leur nature déterminent s'ils seront gérés directement par les filiales et les régions ou au niveau de la branche.

Les investissements corporels (quels qu'ils soient) font l'objet de budgets prévisionnels suivis dans leur réalisation par les directions centrales de matériel des branches.

Concernant APRR, elle est soumise au régime de passation des marchés et des contrats d'installations annexes à caractère commercial applicables aux sociétés concessionnaires d'autoroutes dont le cadre est fixé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et ses décrets d'application, inscrite dans le Code de la voirie routière. Ce régime est entré en vigueur pour les marchés dont les avis ont été publiés à compte du 5 mai 2016.

Le Code de la voirie routière impose la mise en œuvre des règles de publicité et de mise en concurrence définies par certaines dispositions du Code de la commande publique, en vue de conclure les marchés :

- de travaux supérieurs à 500 000 euros HT ;
- de fournitures et services supérieurs à 240 000 euros HT ;
- ne bénéficiant pas de l'une des dérogations prévues par la réglementation.

Les projets de ces marchés répondant aux critères définis ci-dessus sont soumis à l'avis des commissions des marchés des concessions autoroutières en France. Sont également soumis à l'avis des commissions les avenants des marchés lorsqu'ils excèdent certains seuils définis par voie réglementaire.

L'Autorité de régulation des transports (ART) est chargée de veiller à l'exercice d'une concurrence effective et loyale lors de la passation des marchés. En cas de manquement aux obligations réglementaires de publicité et de mise en concurrence, l'ART dispose de la faculté de s'opposer par voie judiciaire à la conclusion des marchés concernés et de prononcer des sanctions financières à l'encontre des sociétés concessionnaires.

En 2024, dix commissions des marchés se sont tenues pour les sociétés APRR (avec 23 dossiers traités) et AREA (avec huit dossiers traités). En outre, huit de ces commissions ont concerné des dossiers d'accords-cadres Groupe communs aux sociétés APRR et AREA (avec quatorze dossiers traités).

→ 3.3 Les systèmes d'alerte

Le système d'alerte professionnelle/*whistleblowing*

Ce système d'alerte est décrit dans le rapport de durabilité.

Le tableau de bord de gestion

Indépendamment des autres dispositifs qui peuvent avoir été introduits dans les différentes entités du Groupe en réponse à des besoins spécifiques, le principal outil de veille et de contrôle en place dans le Groupe est le tableau de bord de gestion.

Sa principale fonction est de recueillir une synthèse des informations essentielles au suivi et au pilotage des différentes entités du Groupe.

Le tableau de bord centralise l'information issue des chantiers (ou affaires) par strates successives :

- établissement (ou filiale) ;
- région ou métier ;
- branche ;
- Groupe,

selon une présentation normalisée, commune à l'ensemble des branches.

Il comporte des indicateurs de performance (tels qu'activité, résultat et trésorerie), de tendance (carnets de commandes, trésorerie, effectifs…), de performance future (prévisions). Quelques indicateurs spécifiques à certains métiers viennent compléter le tableau de bord.

Les chantiers de taille significative sont suivis dans leur globalité lorsqu'au moins deux branches se trouvent concernées par les travaux, dans un tableau de bord dédié à destination de la direction générale du Groupe. Les indicateurs de performance et de tendance sont suivis mensuellement ; les prévisions sont trimestrielles. Les règles d'établissement du tableau de bord et des prévisions ont été regroupées et synthétisées dans un guide de référence intitulé contrôle de gestion et reporting.

Priorité est donnée à la rapidité de diffusion des documents et au délai de réactivité. Un calendrier impératif de diffusion du tableau de bord et des prévisions est établi chaque début d'année. La synthèse du tableau de bord, au niveau du Groupe, ainsi que la situation de trésorerie, sont communiquées chaque mois au conseil d'administration du Groupe.

Un comité de contrôle de gestion se réunit quatre à cinq fois par an. Il comprend les contrôleurs de gestion de chaque branche et est piloté par la direction du contrôle de gestion Groupe.

Les travaux de ce comité visent principalement à :

- contrôler l'homogénéité et la cohérence des informations transmises par les branches ;
- s'assurer du respect des règles d'établissement des reportings et prévisions ;
- coordonner le suivi globalisé des grands chantiers multibranches ;
- partager les bonnes pratiques en matière de contrôle de gestion ;
- faire un point régulier sur la situation de chaque branche et du Groupe, notamment en termes de commandes, d'activité, de trésorerie, de frais généraux et de résultat.

Dans le cadre de l'université Eiffage, la direction du contrôle de gestion Groupe, assistée des contrôleurs de gestion des branches, participe étroitement à la mise à jour des supports et à l'animation des formations – 28 sessions de formation « Gestion budgétaire et financière de nos chantiers » ont été dispensées à destination des jeunes conducteurs de travaux ou chargés d'affaires du Groupe.

L'activité immobilière et aménagement fait l'objet de procédures de suivi et de validation de projets dédiées et d'un suivi particulier eu égard à la nature différente des risques considérés

Un comité d'engagement immobilier regroupant la direction générale d'Eiffage (représentée par son directeur financier) et la direction générale de la branche Eiffage Construction (représentée par son président, son directeur financier et un juriste immobilier) se réunit à une fréquence hebdomadaire.

Chaque région de la branche passe en revue détaillée les programmes immobiliers sous tous leurs aspects (administratif, commercial, technique, juridique et financier). Le comité statue à chaque étape du processus de lancement et de développement d'un programme immobilier.

Outre le tableau de bord mensuel, un tableau trimestriel spécifique permet de suivre les opérations, affaire par affaire.

Le suivi de la trésorerie

Dans les métiers exercés par le groupe Eiffage, la trésorerie des entreprises est un indicateur fondamental de leur bonne santé économique. Aussi, celle-ci est-elle analysée au moins une fois par mois, à travers la diffusion de positions de trésorerie regroupant, à chaque niveau hiérarchique, les entités contrôlées.

Une position quotidienne de la trésorerie, gérée de façon centralisée par Eiffage, est diffusée à la direction générale du Groupe avec une mise en évidence de la variation du jour.

Le suivi de la trésorerie d'APRR fait l'objet d'un reporting hebdomadaire et de reportings mensuels des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA, d'une part, et de la position consolidée Groupe, d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages budgétaires ou des clôtures de comptes.

→ 3.4 Le guide de maîtrise des risques Eiffage

Créé initialement sous le titre de guide des bonnes pratiques, ce guide de référence présente, sous une forme pratique, les réponses à la cartographie des risques du Groupe. Enrichi des remarques des utilisateurs et des retours du contrôle interne et de l'audit, il présente les principaux risques des activités du Groupe ainsi que les contrôles et dispositifs permettant de maîtriser ces risques. Les règles qui y figurent sont applicables à l'ensemble des métiers et filiales du Groupe, en France et à l'étranger.

Le guide est classé selon sept processus :

- gouvernance ;
- prise d'affaires/suivi d'affaires ;
- ressources humaines ;
- prévention ;
- achats matériel ;
- environnement ;
- comptabilité, gestion, finance.

Il est l'outil d'accompagnement de la responsabilisation de chacun et contribue à la vigilance permanente des responsables à tous niveaux. Il sert de référentiel commun au Groupe, en particulier pour les nouveaux entrants, qu'il s'agisse de nouveaux embauchés ou d'entités nouvellement acquises. Il est disponible en français, anglais, espagnol et allemand à partir du bureau numérique.

→ 3.5 La prévention de la fraude

Les sujets de fraude sont évoqués en comité d'audit et remontent au conseil d'administration si besoin.

Des directives d'application des procédures de rapprochements bancaires, d'utilisation des moyens de paiement et de justification de notes de frais sont régulièrement communiquées auprès de toutes les entités opérationnelles et leur respect est systématiquement contrôlé lors des audits internes.

Les paiements sécurisés sous forme électronique sont déployés dans toutes les entités du Groupe. L'objectif est de limiter l'utilisation des chèques et virements manuels et ainsi réduire l'exposition des transactions aux actes frauduleux.

Le lien fonctionnel au sein de la filière financière et de contrôle du Groupe a été renforcé afin de faciliter les alertes sur des fraudes éventuelles. Les réunions régulières des responsables administratifs et financiers tenues dans les branches, sous la responsabilité des directeurs financiers, complétées par trois réunions annuelles des directeurs financiers de branches, animées par le directeur financier Groupe, visent notamment à accentuer la sensibilisation à la prévention contre la fraude, illustrée par une information interne élargie des cas de fraude révélés et des moyens de les prévenir.

Une procédure Groupe dédiée à la lutte contre la fraude définit les rôles et les responsabilités et renforce la collaboration en matière de cybersécurité. En complément, des modes opératoires sont rédigés pour définir le traitement de cas spécifiques comme l'usurpation de nom de domaine Eiffage.

En 2024, des actions de sensibilisation, y compris sur la cybermalveillance, ont été réalisées auprès du réseau contrôle interne, des populations exposées, des collaborateurs et des tiers tels que les fournisseurs.

En 2024, Eiffage a fait l'objet de tentatives de fraudes externes, leur nombre est légèrement en baisse par rapport à 2023. Il s'agit notamment de manœuvres consistant à usurper l'identité de cadres d'Eiffage dans le but d'obtenir la livraison de matériel auprès de fournisseurs, de tentatives de fraude au président ou de tentatives de changement de relevé d'identité bancaire.

→ 3.6 Les audits préventifs

En complément du plan annuel d'audit interne, des missions spécifiques peuvent être organisées à la diligence des directions générales de branche ou de celle d'Eiffage.

L'exploitation des rapports de conclusions de missions des commissaires aux comptes entre dans le champ des missions dévolues à la direction générale de chaque branche, à la direction de l'audit interne et à la direction du contrôle de gestion Groupe.

→ 3.7 L'autoévaluation du contrôle interne

À partir du recensement des procédures, de la cartographie des risques, du plan stratégique et des retours de missions menées par la direction de l'audit interne, le Groupe engage tous les ans une enquête d'autoévaluation de contrôle interne intitulée programme d'évaluation du contrôle interne (PECI). Cette année, l'enquête a été renforcée par l'ajout de nouvelles questions sur les risques liés à la gestion de crise, au travail illégal, aux contrôles comptables anticorruption… et certaines questions ont été reformulées afin d'éviter les erreurs d'interprétation.

En complément de ce tronc commun, chaque métier peut demander à compléter le questionnaire sur des thématiques propres à son métier et à sa gestion des risques, ce qui a été le cas pour Eiffage Construction sur la partie « Immobilier » et « Aménagement », et pour les concessions autoroutières en France.

La campagne de 2024 a concerné 786 répondants.

La synthèse de cette enquête a été présentée aux instances dirigeantes ainsi qu'aux comités des différentes branches. Le taux de conformité est de 79 %.

→ 3.8 Les systèmes d'information

Les résultats du PECI ont été présentés au comité exécutif et comité d'audit de juin 2024.

La direction de l'organisation et des systèmes d'information a pour mission le déploiement et le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des infrastructures et applications IT du Groupe, le tout sous le prisme de la cybersécurité et de la qualité du support apporté aux utilisateurs. De plus, elle établit et met en œuvre la feuille de route DATA/IA du Groupe.
En 2008, la fonction de responsable sécurité de système d'information (RSSI) a été créée pour l'ensemble du Groupe, hors concessions autoroutières en France qui disposent de leur propre RSSI du fait de leurs particularités.

Le Groupe a déployé deux ERP régaliens, le premier pour la finance, le second pour la gestion des ressources humaines. Ces deux outils, déclinés en nombreux modules, permettent à toutes les parties prenantes de bénéficier d'un langage, de référentiels et de processus communs. Ils sont déployés en France et leur déploiement dans les filiales à l'étranger se poursuit.

En parallèle, les branches et métiers possèdent leurs propres applications adaptées à leurs activités et particularités. Afin d'assurer la qualité des données, ces applications sont connectées aux référentiels du Groupe. Déployées au fil des croissances externes, elles permettent là aussi de garantir un contrôle des processus et une cohérence dans les informations fournies.

Le contrôle d'accès des utilisateurs permet de mettre en œuvre le principe de séparation des fonctions incompatibles, élément fondamental du contrôle interne.

Le département cybersécurité a mis en place un SOC (*Security Operation Center*) permettant d'améliorer la détection d'incidents de cybersécurité ainsi que leur gestion. Le département poursuit le déploiement de sa feuille de route.

Au sein des concessions autoroutières en France, la direction de l'ingénierie et des systèmes d'information pilote le déploiement et la maintenance des équipements et systèmes d'information.

L'architecture des systèmes relatifs au péage et au trafic permet l'activation de modes dégradés afin de limiter les perturbations sur l'exploitation en cas d'incident. Les voies de péage et les gares sont indépendantes les unes des autres ; les remontées d'information depuis les voies de péage sont asynchrones.

Un plan de secours informatique (PSI) est mis en place et testé régulièrement.

4. Gestion des risques et contrôle interne en matière de durabilité

→ 4.1 Principes généraux et organisation du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le contrôle interne lié au processus d'information en matière de durabilité s'inscrit dans le dispositif plus général du Groupe sur ce sujet.

La direction gestion des risques, contrôle interne et conformité a participé au groupe de travail piloté par la direction du développement durable et de l'innovation transverse, pour l'élaboration de l'analyse de double matérialité telle que décrite dans le rapport de durabilité.

Cette participation active a permis de challenger la méthode retenue par le prestataire chargé d'accompagner le Groupe, d'effectuer les contrôles nécessaires aux étapes clé du projet et de veiller à la qualité des résultats obtenus.

Dans le cadre de la nouvelle norme CSRD, le dispositif se structure en s'appuyant notamment sur le référentiel COSO ISCR et sur une organisation et des contrôles existants qui se sont renforcés au fil des années de production de la déclaration de performance extra-financière.

Un comité de pilotage spécifique CSRD se réunit toutes les six semaines, présidé par le directeur financier du Groupe en présence des directeurs environnement et financier des branches ainsi que les directeurs développement durable et innovation transverse, risques et conformité, achats et de la direction de l'organisation et des systèmes d'information. Une des thématiques abordées concerne la fiabilisation des données et la structuration du contrôle interne y afférent.

Un groupe de travail spécifique comprenant la direction gestion des risques, contrôle interne et conformité et la direction du développement durable et de l'innovation transverse a été créé pour ce sujet.

→ 4.2 L'analyse des risques liés à l'information en matière de durabilité

Le groupe de travail mentionné précédemment a travaillé sur une identification des risques liés au processus de production de l'information de durabilité.

Afin d'évaluer ces risques, ce processus de production de l'information de durabilité est décomposé en quatre phases : cadrage, collecte, consolidation et publication. Par ailleurs les risques sont appréhendés en fonction de la nature des indicateurs, des différents circuits de remontée et de la maturité des processus afférents.

Les catégories des risques identifiées sont : évaluation et qualité, exhaustivité, organisation, agrégation, système d'information, conformité et parties prenantes.

→ 4.3 Actions de maîtrise vis-à-vis des risques identifiés

Les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques identifiés reposent sur trois axes principaux : une organisation adaptée intégrant un processus de validation, la sécurisation de la source de la donnée (notamment *via* l'automatisation) et des revues de cohérence. Elles diffèrent en fonction des phases de production du rapport.

- Déploiement d'une organisation adaptée :
 - définition d'une organisation autour de la mise en œuvre de la CSRD ;
 - adaptation du processus de collecte ;
 - définition d'un processus de validation.
- Sécurisation des données sources :
 - capitalisation sur les ERP/outils mis en place et les contrôles natifs embarqués ;
 - automatisation des flux de données possibles entre outils ;
 - communication sur les attendus.
- Contrôles de cohérence :
 - intégration de contrôles de cohérence dans les outils ;
 - organisation de la revue de cohérence du niveau local au niveau Groupe.

Le degré de maturité diffère selon les processus et la documentation est en cours de renforcement.

Comme décrit précédemment, les contrôles sont réalisés au niveau local par la personne en charge de la production de la donnée et celles en charge de sa validation (niveau 1), au niveau des branches puis au niveau Groupe (niveau 2) et enfin par l'audit interne (niveau 3).

→ 4.4 Prise en compte des risques, des actions de maîtrise par les fonctions concernées et intégration dans les processus internes

La direction du développement durable et de l'innovation transverse pilote et organise la remontée, la consolidation et la revue de cohérence globale de la donnée environnementale.

Les fonctions environnement des branches ont élargi leur périmètre d'action sur la complétude (suivi de la collecte) et la fiabilité (revue de cohérence) de la donnée extra-financière environnement.

Le sujet du reporting extra-financier est intégré dans le guide des risques, référentiel servant de base au dispositif de contrôle interne du Groupe et intégré dans les audits.

Le questionnaire d'autoévaluation du dispositif de contrôle interne (PECI) intègre dans le volet environnement le sujet du reporting sur les indicateurs clés associés.

Les conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes en ce qui concerne le processus d'information en matière de durabilité seront prises en compte dans la mise à jour des plans de contrôle.

→ 4.5 Information des instances dirigeantes

Une présentation de la démarche sur le contrôle interne du reporting extra-financier a été faite au comité d'audit du 2 décembre 2024.

Par ailleurs, une synthèse des recommandations d'audit est présentée au comité d'audit annuellement et inclut les sujets afférents au reporting des informations en matière de durabilité.

Les éléments décrits dans le point 4 « Gestion des risques et contrôle interne en matière de durabilité » respectent l'exigence de publication GOV-5 et le point de donnée 36 prévu au titre de la CSRD.

5. Procédure de gestion des risques

La politique de gestion des risques est définie par la direction générale du Groupe et validée par le conseil d'administration.

L'organisation et les intervenants en matière de gestion des risques sont décrits plus en détail aux chapitres 1 et 2, mais il est ici fait mention de deux types de comités remplissant une mission importante en matière de gestion des risques.

→ 5.1 Le comité des risques Groupe

Il existe un comité des risques Groupe composé de membres permanents : le président-directeur général, le directeur financier, le directeur de la gestion des risques et de la conformité et le directeur développement durable et innovation transverse. Le cas échéant, la présence d'experts ou d'autres directions est possible.

Il se réunit au moins une fois par an et assure une revue des principaux risques en évaluant pour chacun l'évolution de sa criticité et son niveau de maîtrise.

Les risques majeurs présentés dans ce chapitre font l'objet d'un suivi régulier par leurs sponsors et pilotes, désignés en comité exécutif.

→ 5.2 Le comité des risques de prise d'affaires

Mis en place depuis 2011, ce comité a pour objectif d'évaluer et de valider les conditions et les modalités d'engagement de la société en matière de remise d'offres, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de concessions ou de partenariats public-privé.

À partir de seuils de déclenchement appropriés aux métiers de chaque branche et au pays concerné, les opérations sont revues selon des critères regroupant l'ensemble des expositions aux risques identifiés (financiers, organisationnels, environnementaux, éthiques, contractuels et techniques). Une trame détaillée d'analyse des risques permet de formaliser les conditions d'engagement du Groupe. En 2023, cette trame a été revue afin d'intégrer les nouveaux risques auxquels le Groupe doit faire face et un outil permettant la digitalisation, la centralisation et la confidentialité des supports a été déployé en 2024.

Le comité est composé du président-directeur général d'Eiffage, du président de la branche concernée, du directeur de l'audit interne ou du directeur du contrôle de gestion du Groupe et des directions opérationnelles porteuses des projets. Il a revu plus de 160 dossiers en 2024.

6. Délais de paiement

→ Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D. 441-6 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-6 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
En euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					31					86
Montant total des factures concernées TTC	147 223	193 200		(341 750)	(1 327)			536 849	1 463 933	2 000 782
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,46 %	1,92 %								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0,53 %	1,43 %	1,96 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues			2					9		
Montant total des factures exclues			36 438					490 037		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	**Délais de paiement contractuels :** Inférieur au délai de paiement légal si le délai est contractuel. **Délais de paiement légaux :** Application des délais légaux suivant le secteur d'activité du fournisseur.					**Délais de paiement contractuels :** Moins de 45 jours fin de mois. **Délais de paiement légaux :** 45 jours fin de mois.				

Comptes consolidés

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif non courant			
Immobilisations corporelles	6.4	2 289	2 099
Droits d'utilisation des actifs loués	6.5	1 259	1 149
Immeubles de placement	6.4	70	75
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	6.1	11 539	11 738
Goodwill	6.2	4 644	3 832
Autres immobilisations incorporelles	6.4	250	265
Participations dans les sociétés mises en équivalence	6.3	2 073	2 046
Actifs financiers sur accords de concession de services non courants	6.1 ; 8.1	1 161	1 245
Autres actifs financiers non courants	6.4 ; 8.1 ; 8.6	392	425
Impôts différés	10.1 ; 10.2 ; 10.4	252	220
Autres actifs non courants		1	2
Total actif non courant		**23 930**	**23 096**
Actif courant			
Stocks	6.6	929	969
Clients et autres débiteurs	6.6	6 725	6 546
Impôts courants	10.1	20	30
Actifs financiers sur accords de concession de services courants	6.1 ; 8.1	74	70
Autres actifs	6.6	2 604	2 170
Autres actifs financiers		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1 ; 8.7	6 025	4 944
Actifs détenus en vue de la vente	3.3	-	-
Total actif courant		**16 377**	**14 729**
Total de l'actif		**40 307**	**37 825**

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

Capitaux propres et passifs

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres			
Capital	7.1	392	392
Réserves consolidées		5 284	5 029
Cumul des autres éléments du résultat global		2	21
Résultat de l'exercice		1 041	1 013
Capitaux propres part du Groupe		**6 719**	**6 455**
Participations ne donnant pas le contrôle	7.2	1 434	1 486
Total des capitaux propres		**8 153**	**7 941**
Passif non courant			
Emprunts	8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4	12 158	12 554
Dettes de location	6.5 ; 8.1 ; 8.2	903	783
Impôts différés	10.1 ; 10.2 ; 10.4	807	786
Provisions non courantes	9	828	799
Autres passifs non courants		462	299
Total passif non courant		**15 158**	**15 221**
Passif courant			
Fournisseurs et autres créanciers	6.6	5 473	5 051
Emprunts et dettes financières diverses	8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4	2 224	1 524
Partie à moins d'un an des emprunts non courants	8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4	1 073	797
Partie à moins d'un an des dettes de location	6.5 ; 8.1 ; 8.2	341	325
Dette d'impôt sur le résultat	10.1	264	292
Provisions courantes	9	909	845
Autres passifs	6.6	6 712	5 829
Passifs détenus en vue de la vente	3.3	-	-
Total passif courant		**16 996**	**14 663**
Total des capitaux propres et passifs		**40 307**	**37 825**

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits des activités opérationnelles [1]	5.1	24 017	22 369
Autres produits de l'activité		24	20
Achats consommés		(3 848)	(3 959)
Charges de personnel	5.2.1	(5 222)	(4 673)
Charges externes	5.2.2	(10 352)	(9 456)
Impôts et taxes		(620)	(489)
Dotations aux amortissements	5.2.3	(1 458)	(1 412)
Dotations aux provisions (nettes de reprises)		(82)	(76)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		(94)	12
Autres produits et charges d'exploitation	5.2.4	111	67
Résultat opérationnel courant	**4.1 ; 5.2**	**2 476**	**2 403**
Autres produits et charges opérationnels	5.3	(57)	(51)
Résultat opérationnel	**4.1**	**2 419**	**2 352**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		144	100
Coût de l'endettement financier brut		(462)	(412)
Coût de l'endettement financier net	**8.5**	**(318)**	**(312)**
Autres produits et charges financiers	8.5	(19)	(2)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	6.3	53	38
Impôt sur le résultat	10.3	(612)	(544)
Résultat net		**1 523**	**1 532**
■ Part du Groupe		1 041	1 013
■ Participations ne donnant pas le contrôle	7.2	482	519
Résultat revenant aux actionnaires de la Société, en euros par action :			
Résultat de base par action (part du Groupe)	7.4	11,07	10,65
Résultat dilué par action (part du Groupe)	7.4	10,94	10,53

(1) Dont chiffre d'affaires construction des Concessions IFRIC 12 : *239* *232*

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

État du résultat global

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net		1 523	1 532
Éléments non recyclables en résultat net			
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	9.3	(9)	(20)
Réévaluation d'actifs financiers	8.1	-	196
Impôt sur éléments non recyclables		2	(46)
Quote-part des gains et pertes sur éléments non recyclables des sociétés mises en équivalences		(1)	(1)
Éléments recyclables en résultat net			
Écarts de conversion		(6)	1
Réévaluation des instruments dérivés de couverture (1)	8.3	(30)	11
Impôts sur éléments recyclables		8	(3)
Quote-part des gains et pertes sur éléments recyclables des sociétés mises en équivalence		10	(24)
Autres éléments du résultat global		**(26)**	**114**
Résultat global		**1 497**	**1 646**
■ Part du Groupe		1 019	1 110
■ Participations ne donnant pas le contrôle		478	536

(1) Dont montant recyclé en résultat net de la période *18* *11*

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves	Écart de conversion	Instruments financiers	Réévaluation d'actifs financiers	Avantages du personnel	Total part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2023	**392**	**526**	**5 114**	**6**	**125**	**30**	**(17)**	**6 176**	**1 248**	**7 424**
Opérations sur capital	-	24	-	-	-	-	-	24	-	24
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(146)	-	-	-	-	(146)	-	(146)
Paiements fondés sur des actions	-	-	47	-	-	-	-	47	(3)	44
Distribution	-	-	(350)	-	-	-	-	(350)	(455)	(805)
Acquisitions et autres variations de minoritaires	-	-	(187)	54	(111)	(176)	14	(406)	160	(246)
Transactions avec les actionnaires	**-**	**24**	**(636)**	**54**	**(111)**	**(176)**	**14**	**(831)**	**(298)**	**(1 129)**
Résultat net de la période	-	-	1 013	-	-	-	-	1 013	519	1 532
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(33)	146	(16)	97	17	114
Résultat global	**-**	**-**	**1 013**	**-**	**(33)**	**146**	**(16)**	**1 110**	**536**	**1 646**
Capitaux propres au 31/12/2023	**392**	**550**	**5 491**	**60**	**(19)**	**-**	**(19)**	**6 455**	**1 486**	**7 941**
Opérations sur capital	-	10	-	-	-	-	-	10	10	20
Opérations sur titres autodétenus	-	-	(233)	-	-	-	-	(233)	-	(233)
Paiements fondés sur des actions	-	-	55	-	-	-	-	55	(2)	53
Distribution	-	-	(395)	-	-	-	-	(395)	(572)	(967)
Acquisitions et autres variations de minoritaires	-	-	(194)	-	2	-	-	(192)	34	(158)
Transactions avec les actionnaires	**-**	**10**	**(767)**	**-**	**2**	**-**	**-**	**(755)**	**(530)**	**(1 285)**
Résultat net de la période	-	-	1 041	-	-	-	-	1 041	482	1 523
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(6)	(9)	-	(7)	(22)	(4)	(26)
Résultat global	**-**	**-**	**1 041**	**(6)**	**(9)**	**-**	**(7)**	**1 019**	**478**	**1 497**
Capitaux propres au 31/12/2024	**392**	**560**	**5 765**	**54**	**(26)**	**-**	**(26)**	**6 719**	**1 434**	**8 153**

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**8.7**	**4 835**	**4 621**
Incidence des variations de cours des devises		(3)	9
Trésorerie d'ouverture corrigée		**4 832**	**4 630**
Résultat net		1 523	1 532
Résultat des sociétés mises en équivalence	6.3	(54)	(38)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	6.3	73	45
Dotation aux amortissements	5.2.3	1 458	1 412
Dotation nette aux provisions		61	88
Autres résultats sans effet sur la trésorerie		76	(2)
Résultat sur cessions		(47)	(34)
Autofinancement		**3 090**	**3 003**
Charge nette d'intérêts	8.5	284	261
Intérêts versés		(289)	(259)
Charge d'impôt sur le résultat	10.3	612	544
Impôt sur le résultat payé		(686)	(584)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6.6	699	359
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (I)		**3 710**	**3 324**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6.4	(550)	(514)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé	6.1	(386)	(354)
Acquisitions d'immobilisations financières	6.1 ; 6.4	(21)	(4)
Cessions et diminutions d'immobilisations		229	154
Investissements opérationnels nets		**(728)**	**(718)**
Acquisitions de titres de participation		(964)	(309)
Cessions de titres de participation et d'actifs correspondant à des cessions d'activité		20	4
Trésorerie des entités acquises/cédées		157	56
Investissements financiers nets	**3.2**	**(787)**	**(249)**
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement (II)		**(1 515)**	**(967)**
Dividendes versés aux actionnaires (1)		(967)	(805)
Augmentation de capital		249	213
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (2)	3.2	(110)	(250)
Rachats et reventes d'actions propres	7.1	(462)	(334)
Remboursement des dettes de location	8.4	(348)	(335)
Remboursement d'emprunts (3)	8.4	(830)	(1 684)
Émission d'emprunts (3)	8.4	1 400	1 043
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (III)		**(1 068)**	**(2 152)**
Variation des autres actifs financiers (IV)	**8.2**	**-**	**-**
Variation de trésorerie (I + II + III + IV)		**1 127**	**205**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**8.7**	**5 959**	**4 835**

(1) Dont dividendes versés par Eiffage SA en 2024 : 395 millions d'euros (350 millions d'euros en 2023).

(2) Dont, en 2023, 236,5 millions d'euros relatifs à l'achat de 49 % du capital de la société concessionnaire du Viaduc de Millau.

(3) Les postes « Remboursement d'emprunts » et « Émission d'emprunts » intègrent pour le groupe Financière Eiffarie respectivement - 585 millions d'euros et 1 101 millions d'euros sur l'année 2024 et - 1 335 millions d'euros et 700 millions d'euros sur l'année 2023.

Les notes 1 à 15 font partie intégrante des comptes consolidés.

Notes aux comptes consolidés

(Sauf indication contraire tous les chiffres cités sont exprimés en millions d'euros)

1. Informations générales 284
1.1 Faits significatifs de l'exercice 2024 284
1.2 Enjeux environnementaux 284
1.3 Événements post-clôture 285

2. Principes comptables 285
2.1 Estimations et jugements comptables significatifs 285
2.2 Traitement des effets monétaires 286
2.3 Évolution des normes IFRS à la clôture de l'exercice 286

3. Périmètre et méthodes de consolidation 287
3.1 Consolidation du groupe APRR 287
3.2 Évolution du périmètre de consolidation 287
3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente 288
3.4 Regroupement d'entreprises 288

4. Information sectorielle 288
4.1 Année 2024 289
4.2 Année 2023 289

5. Informations sur le résultat 290
5.1 Produits des activités opérationnelles 290
5.2 Résultat opérationnel courant 291
5.3 Autres produits et charges opérationnels 293

6. Actifs et passifs opérationnels 294
6.1 Immobilisations incorporelles du domaine concédé et actifs financiers sur accords de concession de services publics 294
6.2 Goodwill 298
6.3 Participation dans les sociétés mises en équivalence 299
6.4 Autres actifs non courants 303
6.5 Contrats de location 304
6.6 Actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement 305

7. Capitaux propres et résultat par action 307
7.1 Capital social 307
7.2 Intérêt des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle 308
7.3 Dividende 309
7.4 Résultat par action 309

8. Actifs et passifs financiers 310
8.1 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers 311
8.2 Échéancier des actifs, passifs financiers et des flux d'intérêts associés 313
8.3 Emprunts, autres financements et covenants 314
8.4 Variation des emprunts et des dettes financières diverses 316
8.5 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers 316
8.6 Autres actifs financiers non courants 317
8.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie 317
8.8 Gestion des risques financiers 317

9. Provisions 319
9.1 Variation des provisions 320
9.2 Litiges-arbitrages et autres engagements 321
9.3 Indemnités de fin de carrière 322

10. Impôt sur les résultats 324
10.1 Postes d'impôts au bilan 324
10.2 Ventilation des impôts différés 325
10.3 Charge d'impôt sur les résultats 325
10.4 Impôts différés relatifs aux éléments constatés dans les capitaux propres 325
10.5 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique 326
10.6 Déficits non activés 326

11. Transactions avec les parties liées 327

12. Honoraires des commissaires aux comptes 328

13. Engagements financiers 329

14. Carnet de commandes 330

15. Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 330

1. Informations générales

Le groupe Eiffage est l'un des leaders européens du BTP et des concessions ; il exerce ses activités à travers les métiers de la construction, de l'immobilier et de l'aménagement, du génie civil, du métal et de la route, de l'énergie systèmes et des concessions.

Sa maison mère, Eiffage SA, est une société anonyme dont le siège social est situé 3-7 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140), France.

Ses actions sont cotées sur Euronext Paris compartiment A. L'effectif moyen du Groupe s'élève à 81 817 personnes en 2024 et 78 784 en 2023.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2025.

1.1 Faits significatifs de l'exercice 2024

→ Capital

Au cours de l'exercice, Eiffage SA a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France et à l'étranger, ayant conduit à l'émission de 2 463 500 actions nouvelles et a annulé le même nombre d'actions autodétenues. À l'issue de ces opérations, le capital social de la société Eiffage SA reste inchangé à 392 000 000 euros, divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

→ Nouveaux financements

APRR a réalisé le 12 septembre 2024 une émission obligataire de 0,5 milliard d'euros à échéance janvier 2034 pour un coupon de 3,125 %.

→ Concessions autoroutières

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle est calculée en appliquant un taux de 4,6 % à la fraction des revenus d'exploitation des infrastructures qui excède 120 millions d'euros sur une base annuelle. Au titre de 2024, elle concerne les sociétés APRR et AREA et s'élève à 123,3 millions d'euros.

L'Autorité de régulation des transports (ART) a publié le 30 novembre 2024 son troisième rapport sur l'économie générale des concessions autoroutières incluant une lettre d'observations d'APRR et AREA et portant sur les thèmes de la rentabilité des concessions autoroutières, le bon état de fin de concession et les investissements de seconde phase.

1.2 Enjeux environnementaux

Dans le cadre de la transition écologique, le Groupe a publié son cinquième rapport climat en 2024 dans le respect du référentiel de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*). En parallèle, en 2024, les travaux de déploiement de la directive européenne CSRD sur le reporting extra-financier se sont poursuivis en vue de la parution du premier rapport de durabilité d'Eiffage sur l'exercice 2024. On notera que l'ensemble des enjeux environnementaux couverts par les normes de cette directive sont matériels pour le Groupe et donc abordés dans le rapport de durabilité 2024.

Chaque année, le rapport climat est l'occasion pour le Groupe de communiquer de manière transparente à toutes ses parties prenantes sur :

- sa stratégie environnementale globale reposant sur les piliers de durabilité climat – biodiversité – ressources et la maîtrise des impacts directs ;
- l'analyse des risques liés aux conséquences du changement climatique, en termes d'atténuation et d'adaptation ;
- les opportunités de projets bas carbone permettant la décarbonation progressive du chiffre d'affaires.

Plusieurs plans d'action sont mis en œuvre :

- carbone-climat :

 Dans le contexte d'urgence climatique, des objectifs de réduction des émissions ont été pris au niveau du Groupe, compatibles avec la trajectoire 1,5 °C. Ils couvrent le scope 1 et le scope 2 à hauteur de -46 % et le scope 3 à hauteur de -30 % sur la période 2019-2030. Le calcul des objectifs de réduction et de la trajectoire ont été validés en 2023 par la SBTi (*Science Based Targets initiative*). La SBTi a aussi validé l'engagement du Groupe à atteindre le Net Zéro émissions à horizon 2050 sur sa chaîne de valeur. Afin d'atteindre ces objectifs, Eiffage définit des leviers d'action pour réduire d'une part ses émissions propres, et d'autre part les émissions de ses clients en proposant des offres bas carbone.

 Par ailleurs, Eiffage mobilise la chaîne de valeur pour mieux mesurer les émissions carbone de ses achats grâce à l'échange et la vérification des données d'analyse de cycle de vie des produits. Enfin, Eiffage a initié BlueOn, une place de marché dédiée aux produits de construction possédant des données environnementales vérifiées. Elle permet aux acheteurs de choisir ses produits en fonction de leur coût et de leur empreinte carbone, et aux vendeurs de mettre en évidence des produits dont l'empreinte environnementale est calculée et vérifiée.

- biodiversité :

 Le deuxième plan d'action biodiversité triennal du groupe Eiffage déposé auprès de l'OFB dans le cadre du dispositif « Entreprises engagées pour la nature » couvre la période 2023-2025 et contient des actions spécifiques aux différents métiers du Groupe. Dans un premier temps, toutes les actions des métiers s'appliquent à la France. Une démarche pilotée par la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) a été engagée en 2024 pour la mise en place de plans d'engagements en faveur de la biodiversité pour toutes les filiales pérennes en Europe et au Sénégal. Ce déploiement se fera de façon progressive jusqu'à fin 2025.

- économie circulaire :

 Fin 2022, Eiffage a formalisé sa stratégie économie circulaire. Elle vise à réduire l'extraction des matières premières vierges, caractériser et réemployer les matériaux, prolonger la durée de vie et assurer la réversibilité des ouvrages. Des ateliers ont été menés en 2024 au sein des branches du Groupe afin d'établir un plan d'action économie circulaire adapté à chaque métier, fixant des objectifs sur un horizon temporel et un périmètre défini. Ces plans d'actions seront finalisés en 2025 et seront portés par chacune des directions métier du Groupe.

 La prise en compte des enjeux liés à la ressource eau est à ce jour traitée au travers des démarches Biodiversité et Économie circulaire ;

- innovation transverse :

 Depuis 2023, le fonds de soutien financier aux innovations durables, Seed'Innov, a été déployé au niveau de chaque branche, en plus du dispositif déjà en place au niveau du Groupe, ce qui a augmenté de 85 % le budget total du fonds en 2024. En juillet 2024, le 6e appel à solutions du club industriel Sekoya a mobilisé plus de 80 start-ups et PME autour des thématiques de « la donnée au service de la performance environnementale » et de « la sobriété au cœur des solutions du BTP ».

 Enfin, la direction du développement durable et de l'innovation transverse (DDDIT) a structuré et lancé un réseau innovation interbranches en 2024 afin de piloter les sujets de manière transverse.

Face à ces enjeux, le Groupe continue d'analyser les impacts potentiels sur les états financiers notamment :

- sur la durée d'utilité des actifs corporels et des actifs incorporels du domaine concédé ;
- sur les tests de dépréciation des actifs ;
- sur les provisions et passifs environnementaux.

Le Groupe estime que les enjeux climatiques tels qu'évalués à ce jour ne nécessitent pas de réduire la durée d'utilisation des actifs, qu'ils soient relatifs aux métiers des travaux ou de concessions. Par ailleurs, le Groupe n'anticipe pas d'impact de la transition écologique sur les tests de dépréciation et les risques en lien avec le changement climatique n'engendrent pas la prise en compte de provisions spécifiques.

Au titre de la taxonomie verte européenne, la part du chiffre d'affaires aligné avec les six objectifs du règlement (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de la ressource en eau, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) est sur 2024 de 16,4 % (21,9 % en 2023 sur les seuls objectifs climatiques) pour une éligibilité de 58,1 % (58,8 % en 2023).

1.3 Événements post-clôture

Le 8 janvier et le 25 février, Eiffage a procédé au refinancement de trois lignes de crédit bancaires pour un total de 4,4 milliards d'euros. Conclues pour une durée de cinq ans avec deux extensions possibles d'une année chacune, ces facilités permettent d'allonger l'horizon des financements d'Eiffage, APRR et de Financière Eiffarie conformément à la politique de gestion proactive de la liquidité du Groupe.

La loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025, instaure une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Appliquée à l'exercice 2024, cette contribution aurait été de l'ordre de 205 millions d'euros pour un impact de 130 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

2. Principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes internationales « IFRS » telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les filiales allemandes du Groupe sont consolidées dans les états financiers consolidés présentés. En application des paragraphes 264(3), 264-B et 291 du Code du commerce allemand (HGB), ces entités peuvent bénéficier de l'exemption de publication de rapport annuel et de présentation de comptes consolidés selon le référentiel comptable allemand.

2.1 Estimations et jugements comptables significatifs

La préparation de comptes consolidés conformes aux normes IFRS nécessite la prise en compte par la direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat. Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans l'environnement économique et financier actuel. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Elles concernent essentiellement :

- l'avancement des contrats de construction et l'évaluation du résultat à terminaison (note 5.1 « Produits des activités opérationnelles ») ; les estimations et hypothèses sont revues régulièrement, contrat par contrat, sur le fondement des informations disponibles, en tenant compte des contraintes techniques et contractuelles propres à chaque contrat ;
- les coûts engagés, ceux qui restent à supporter et les coûts éventuels de garanties sont analysés, et leur évaluation repose sur la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour remplir les obligations contractuelles du Groupe ;

- les provisions (note 9 « Provisions ») et notamment les provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés où les calculs prennent en compte les taux d'actualisation et les indices d'indexation des contrats de travaux ;
- la valorisation des paiements en actions (note 5.2.1 « Avantages du personnel et paiements fondés sur des actions ») reposant sur des hypothèses actuarielles (volatilité, taux d'intérêt, progression du dividende) ;
- le calcul des avantages du personnel (taux d'actualisation, inflation, taux de progression des salaires) (note 9.3 « Indemnités de fin de carrière ») ;
- les calculs de perte de valeur : principales hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables (modèle, taux d'actualisation) (note 6.2 « Goodwill ») ;
- la recouvrabilité des actifs d'impôts différés (note 10 « Impôt sur les résultats ») ;
- l'évaluation des dettes de location qui intègre des durées estimées de location et prend en compte des taux d'actualisation.

2.2 Traitement des effets monétaires

Les états financiers consolidés sont établis en euro, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Eiffage. Les comptes sont présentés en millions d'euros.

Les entités ou établissements dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro établissent leurs états financiers dans la monnaie utilisée localement. Ces derniers sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pondéré mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. L'utilisation du cours moyen est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives des cours. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date. Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires, évalués sur la base du taux historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les écarts de change résultant de la conversion sont généralement comptabilisés en résultat.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- les instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) ;
- un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; ou
- les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

2.3 Évolution des normes IFRS à la clôture de l'exercice

Le Groupe a appliqué les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'exercice 2023 à l'exception des amendements suivants applicables au 1er janvier 2024, sans impact significatif sur les états financiers :

- amendements IFRS 16 « Dette de location dans une transaction de cession-bail » ;
- amendements IAS 1 « Classement des passifs en courants ou non courants » ;
- amendements IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des fournisseurs ».

La transposition en droit français de pilier 2 instaurant un niveau minimum mondial d'imposition fixé à 15 % est effective depuis le 1er janvier 2024, sans impact significatif également.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024.

3. Périmètre et méthodes de consolidation

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », les entités contrôlées directement ou indirectement par Eiffage SA sont consolidées par intégration globale.

La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- Eiffage dispose de droits substantifs lui permettant de diriger les activités clés de l'entité ;
- Eiffage est exposé aux rendements variables de l'entité ; et
- Eiffage peut utiliser son pouvoir pour influencer le niveau de ses rendements variables.

Une analyse du contrôle est réalisée pour l'ensemble des sociétés détenues par le Groupe, directement ou indirectement en considérant notamment tous les faits et circonstances permettant de statuer.

La norme IFRS 11 « Partenariats » précise les modalités applicables dans le cadre des contrôles conjoints. Lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes requièrent le consentement unanime des associés, le contrôle conjoint est établi.

Alors, les partenariats sont classés en deux catégories généralement dépendantes de la forme juridique de la Société :

- les coentreprises : les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net ; elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les activités conjointes : les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits directs sur les actifs et des obligations directes au titre des passifs ; elles sont comptabilisées à hauteur des intérêts détenus dans leurs actifs, passifs, charges et produits.

La plupart des partenariats sont organisés sous forme de SEP (sociétés en participation) et entrent ainsi dans la catégorie des activités conjointes.

Conformément à la norme IAS 28 R, les entités sur lesquelles Eiffage exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le résultat des entités consolidées acquises ou cédées durant l'année figure dans les états consolidés, respectivement à partir de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation comprend 738 sociétés dont les principales d'entre elles figurent en note 15. La liste exhaustive est disponible sur simple demande.

D'autres sociétés contrôlées par Eiffage sont exclues de ce périmètre compte tenu du poids non significatif de leur chiffre d'affaires par rapport à l'ensemble consolidé.

3.1 Consolidation du groupe APRR

En 2006, lors du processus de privatisation des réseaux autoroutiers français, Eiffage s'est associé avec un investisseur financier pour acquérir le groupe APRR *via* la holding Financière Eiffarie.

Avec deux acquisitions complémentaires réalisées en 2020 et au 1er juillet 2024, Eiffage possède 52,5 % de cette holding et remplit les critères du contrôle énoncés par IFRS 10, à savoir le pouvoir sur les activités pertinentes d'APRR, l'exposition aux rendements variables d'APRR, ainsi que la capacité à agir sur ces rendements. Le groupe APRR est en conséquence consolidé par intégration globale.

Concernant la concession autoroutière Adelac, détenue directement et indirectement (*via* APRR) à hauteur de 52,5 %, Eiffage a pris le contrôle de la Société depuis le 31 décembre 2023 suite à une évolution des modalités de gouvernance, entraînant ainsi la consolidation de cette société en intégration globale.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Outre le renforcement au capital d'APRR (détention portée de 52 % à 52,5 %), les principales évolutions du périmètre de consolidation ont été réalisées dans le secteur Énergie Systèmes :

- avec la finalisation de l'acquisition de 51 % de Salvia Group GmbH. Ce groupe, basé dans la région de Stuttgart en Allemagne, couvre l'ensemble du cycle de vie technique des bâtiments et est spécialisé en génie électrique, climatique et énergétique ainsi que dans la maintenance. Il compte 1 500 collaborateurs et réalise plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- l'acquisition de la société Van Den Pol Elektrotechniek B.V aux Pays-Bas. Cette société est spécialisée dans les installations de sécurité, de réseaux informatiques et l'automatisation industrielle. Elle réalise 75 millions d'euros de chiffre d'affaires et compte 250 salariés ;
- et enfin avec l'acquisition de 100 % d'Eqos (en date du 1er novembre 2024), spécialisée dans les domaines du transport et de la distribution d'énergie, des télécommunications et du ferroviaire. En 2023, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 459 millions d'euros et compte près de 1 700 collaborateurs. Grâce à ses 43 sites, elle se positionne en acteur européen et rayonne principalement en Allemagne et en Autriche.

Le coût décaissé des acquisitions nettes des cessions de la période est de 897 millions d'euros répartis dans le tableau des flux de trésorerie en investissements financiers nets pour 787 millions d'euros et en acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires pour 110 millions d'euros.

3.3 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Principes comptables

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et actifs abandonnés » les groupes d'actifs dont la cession a été décidée sont présentés sur des lignes distinctes du bilan à l'actif et au passif dès lors que la cession est considérée comme significative, hautement probable, et qu'elle doit se réaliser au cours de l'exercice suivant.

Ils sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des stocks, des actifs financiers, des actifs d'impôts différés, des actifs générés par des avantages du personnel, des immeubles de placement qui continuent d'être évalués selon les autres principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et corporels ne sont plus amortis et les entités mises en équivalence cessent d'être comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 décembre 2024, aucune cession d'actifs répondant aux critères définis n'a été décidée.

3.4 Regroupement d'entreprises

Principes comptables

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application d'IFRS 3 révisée. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus à la date de la transaction est comptabilisée en goodwill. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat opérationnel. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. En revanche, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Dans le cas d'un regroupement donnant le contrôle réalisé en plusieurs étapes d'acquisition, la participation antérieurement détenue est évaluée à la juste valeur à la date de la prise de contrôle et les effets de cette réévaluation sont comptabilisés en compte de résultat.

4. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation du reporting interne du Groupe tel que présenté à la direction selon les différents métiers exercés à savoir :

- Construction : aménagement urbain, conception-construction de bâtiments, promotion immobilière, maintenance et travaux services ;

 Iinfrastructures : génie civil, conception-construction routière et ferroviaire, assainissement, terrassement et construction métallique ;

- Énergie Systèmes : conception, réalisation, intégration et exploitation maintenance de systèmes et d'équipements d'énergies et de télécommunications ;
- Concessions : construction et gestion d'ouvrages dans le cadre de contrats de concession et de partenariats public-privé, développement des énergies renouvelables (hydroélectriques et photovoltaïques) ;
- Holding : gestion des participations et services aux sociétés du Groupe.

4.1 Année 2024

→ Par secteur d'activité

	Construction	Infrastructures	Énergie Systèmes	Concessions	Holding	Éliminations	Total
Compte de résultat							
Produits des activités opérationnelles – brut	4 043	8 684	7 124	4 134	32	-	24 017
Produits inter-secteurs	32	70	112	5	263	(482)	-
Produits des activités opérationnelles	**4 075**	**8 754**	**7 236**	**4 139**	**295**	**(482)**	**24 017**
Résultat opérationnel courant	142	278	420	1 665	(29)	-	2 476
Résultat opérationnel	125	256	403	1 664	(29)	-	2 419
Bilan							
Total bilan	2 747	6 791	5 047	16 965	8 757		40 307

→ Par zone géographique

	France	Europe	Autres pays
Produits des activités opérationnelles	17 144	6 455	418
Actifs non courants	21 013	2 658	259
Total bilan	35 583	4 336	388

4.2 Année 2023

→ Par secteur d'activité

	Construction	Infrastructures	Énergie Systèmes	Concessions	Holding	Éliminations	Total
Compte de résultat							
Produits des activités opérationnelles – brut	4 233	8 348	5 879	3 895	14	-	22 369
Produits inter-secteurs	57	80	107	6	248	(498)	-
Produits des activités opérationnelles	**4 290**	**8 428**	**5 986**	**3 901**	**262**	**(498)**	**22 369**
Résultat opérationnel courant	157	257	322	1 690	(23)	-	2 403
Résultat opérationnel	130	236	304	1 705	(23)	-	2 352
Bilan							
Total bilan	2 593	6 194	4 047	16 649	8 342		37 825

→ Par zone géographique

	France	Europe	Autres pays
Produits des activités opérationnelles	16 392	5 495	482
Actifs non courants	21 285	1 578	233
Total bilan	33 931	3 481	413

5. Informations sur le résultat

5.1 Produits des activités opérationnelles

Principes comptables

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Les contrats conclus avec les clients sont analysés pour déterminer les obligations de performance qui constituent les unités de compte élémentaires pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires.

Pour les activités de travaux du groupe Eiffage, les contrats sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement car elle traduit le transfert progressif du contrôle au client. En général, chaque contrat fait l'objet d'une seule obligation de performance.

Le Groupe utilise la méthode qui mesure de façon la plus fiable les travaux exécutés : l'avancement physique de l'ouvrage pour les secteurs Construction et Infrastructures et l'avancement par les coûts pour le secteur Énergie Systèmes.

Dans le métier de la promotion immobilière, l'avancement physique des travaux est pondéré par l'avancement commercial ; par ailleurs, le terrain est pris en compte dans la mesure de l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge dès la signature del'acte notarié.

Concernant les concessions, en phase d'exploitation, les revenus proviennent essentiellement :

- pour les immobilisations incorporelles du domaine concédé et corporelles :
 - des péages perçus auprès des usagers pour l'utilisation du bien ;
 - du chiffre d'affaires constaté au titre des nouveaux investissements de construction reconnu en application d'IFRIC 12 ;
 - des redevances pour services publics aéroportuaires et des activités commerciales des aérogares.
- pour les actifs financiers sur accords de concession de services publics, de la rémunération de la créance financière et des redevances d'entretien perçues.

→ Tableau de passage du chiffre d'affaires publié aux produits des activités opérationnelles

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires Travaux	19 542	18 183
Chiffre d'affaires Concessions	3 887	3 649
Chiffre d'affaires publié (hors IFRIC 12)	**23 429**	**21 832**
Chiffre d'affaires IFRIC 12	239	232
Chiffre d'affaires inter-secteur	(190)	(223)
Produits des activités annexes	539	528
Produits des activités opérationnelles	**24 017**	**22 369**

→ Ventilation du chiffre d'affaires Concessions

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
APRR-AREA	3 097	2 974
Autres concessions autoroutières	338	245
Concessions autoroutières	**3 435**	**3 219**
Concessions aéroportuaires	**194**	**185**
Autres Concessions et PPP	**258**	**245**
Total chiffre d'affaires Concessions	**3 887**	**3 649**

→ Informations financières relatives aux actifs et passifs de contrats de construction

Principes comptables

Les actifs de contrats correspondent à des travaux effectués non encore facturés et aux retenues de garanties, figurant dans le poste « clients et autres débiteurs » du bilan.

Les passifs de contrats sont composés des avances et acomptes reçus sur commandes et des travaux facturés restant à réaliser, figurant dans les postes « autres passifs courants » et « autres passifs non courants » du bilan.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Flux	
			Généré par l'activité	Variations de périmètre et autres
Construction	416	396	20	-
Infrastructures	825	872	(47)	-
Énergie Systèmes	961	920	(49)	90
Sous-total actifs de contrats	**2 202**	**2 188**	**(76)**	**90**
Construction	523	571	(51)	3
Infrastructures	1 166	1 010	158	(2)
Énergie Systèmes	1 299	1 025	123	151
Sous-total passifs de contrats	**2 988**	**2 606**	**230**	**152**

Les actifs de contrats s'élèvent à 2 202 millions au 31 décembre 2024, en augmentation de 0,6 %.

Les passifs de contrats s'élèvent à 2 988 millions au 31 décembre 2024, en augmentation de 14,7 %.

5.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est le résultat lié à la conception et la réalisation des activités usuelles des différents métiers du Groupe. Ce poste intègre l'ensemble des produits et charges générés par ces activités, y compris les dotations aux amortissements et provisions à l'exclusion, d'une part, des éléments intégrés dans l'agrégat « Autres produits et charges opérationnels » tels que décrits à la note 5.3 et d'autre part, de tous les éléments financiers, de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et de l'impôt sur le résultat.

→ 5.2.1 Avantages du personnel et paiements fondés sur des actions

Régimes à cotisations définies

Principes comptables

Les cotisations à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges de personnel dans l'exercice où elles sont encourues.

Autres engagements en faveur du personnel

Le Groupe n'est concerné ni par la couverture maladie ni par l'évolution des coûts médicaux au-delà des engagements décrits en note 9 « Provisions ».

Indemnités de fin de carrière

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
A. Charge comptable		
Coût des services rendus au cours de la période	21	18
Coût des services passés – modifications de régime	-	(25)
Coût des services passés – réductions	-	-
(Gain)/perte sur les liquidations	-	-
Coût des services	**21**	**(7)**
Intérêts nets sur la provision/(actif)	8	9
Coût des prestations définies reconnu en résultat	**29**	**2**
Frais d'administration réalisés au cours de la période	-	-
Coût des indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Reconnaissance immédiate des (gains)/pertes	-	-
Charge comptable	**29**	**2**
B. Autres éléments du résultat global		
(Gain)/perte actuariel sur l'engagement résultant de l'expérience	6	6
(Gain)/perte actuariel sur l'engagement résultant du changement d'hypothèses	-	13
(Gain)/perte actuariel reconnu en autres éléments du résultat global	**6**	**19**
Rendement des actifs du régime plus (élevé)/faible que celui basé sur l'actualisation	-	-
Effet du plafonnement des actifs	-	-
Montant total de (gain)/perte reconnu en autres éléments du résultat global	**6**	**19**
C. Coût des prestations définies		
Reconnu en résultat	29	2
Reconnu en autres éléments du résultat global	6	19
Coût des prestations définies	**35**	**21**

Charges relatives aux paiements en actions

Principes comptables

Les actions attribuées gratuitement au personnel sont, conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », enregistrées en charges de personnel par contrepartie des capitaux propres.

La valeur des actions gratuites est évaluée à la date d'attribution. La charge correspondante est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Les augmentations de capital réservées aux salariés moyennant une décote font l'objet d'une analyse pour déterminer l'avantage éventuel qui pourrait en résulter.

Attributions gratuites d'actions

	22/04/2021	20/04/2022	19/04/2023	24/04/2024
Nombre d'actions attribuées	371 750	380 895	382 890	397 410
Cours comptant des titres à la date d'octroi	86,98 €	93,94 €	104,98 €	98,63 €
Volatilité attendue	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Dividende annuel attendu	-	-	-	-
Actions gratuites en début de période	**340 290**	**361 375**	**376 735**	**-**
Attribution d'actions gratuites	-	-	-	397 410
Annulation de droits	24 515	13 310	10 855	5 770
Attribution définitive	315 775	-	-	-
Actions gratuites en fin de période	**-**	**348 065**	**365 880**	**391 640**

Caractéristiques des attributions gratuites d'actions

L'acquisition est définitive par les bénéficiaires sous condition de leur présence à l'issue d'un délai de trois ans. Les actions doivent ensuite être conservées deux années.

La charge de ces plans est pondérée pour tenir compte de la probabilité de présence des salariés à l'issue de la période d'attribution.

Le nombre final d'actions distribuées dépendra de la performance du titre Eiffage mesurée sur une période de trois ans après la date d'attribution (simulée en utilisant l'algorithme de Monte Carlo) et de l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage en France. La charge enregistrée au titre des attributions gratuites d'actions sous le poste « Charges de personnel » s'élève à 23 millions d'euros en 2024 contre 21 millions d'euros en 2023.

→ 5.2.2 Charges externes

Le poste « Charges externes » intègre 474 millions d'euros en 2024 et 391 millions d'euros en 2023 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 au titre des contrats portant sur des actifs de faible valeur et des contrats d'une durée inférieure ou égale à douze mois.

→ 5.2.3 Dotations aux amortissements

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilisations corporelles	302	330
Droits d'utilisation des actifs loués	341	321
Immeubles de placement	6	6
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	752	708
Autres immobilisations incorporelles	57	47
Dotation aux amortissements au compte de résultat	**1 458**	**1 412**
Divers	-	-
Dotation aux amortissements au tableau des flux de trésorerie	**1 458**	**1 412**

→ 5.2.4 Autres produits et charges d'exploitation

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(3)	(1)
Autres revenus des opérations immobilières	1	2
Provisions sur actifs circulants	(5)	15
Résultat sur cessions de matériels	40	25
Différence de change	8	2
Divers	70	24
Total	**111**	**67**

5.3 Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Ce poste comprend les produits et charges inhabituels et peu fréquents, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il peut s'agir notamment de plus ou moins-values de cession, de dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, de certaines charges de restructuration ou de provisions relatives à des risques ou des litiges qui présentent un caractère spécifique et une matérialité significative par rapport à l'activité normale du Groupe.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risques de pénalités et autres risques	(11)	(3)
Restructuration	(40)	(44)
Cession terrains/immeubles	6	5
Divers	(12)	(9)
Total	**(57)**	**(51)**

En 2023, le poste « Divers » inclut notamment le profit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue lié à la prise de contrôle d'Adelac pour 74 millions d'euros ainsi qu'une charge non récurrente de - 47 millions d'euros liée à l'actualisation de certains paramètres de calcul de la provision pour maintien en l'état des ouvrages concédés (IFRIC 12).

6. Actifs et passifs opérationnels

6.1 Immobilisations incorporelles du domaine concédé et actifs financiers sur accords de concession de services publics

Principes comptables

Selon les termes de l'interprétation IFRIC 12, le Groupe comptabilise :

- les actifs incorporels représentatifs d'un droit à facturer les utilisateurs du service public sans garantie du montant global à recevoir (cas par exemple des voies autoroutières concédées). Ce droit correspond à la juste valeur de la construction augmentée des frais financiers intercalaires reconnus pendant la période de construction. Il est amorti, à compter de la date de mise en service de l'actif, sur la durée de la concession selon un rythme qui reflète la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé. Ils sont inscrits à l'actif du bilan et dans le tableau des flux de trésorerie au poste spécifique « Immobilisations incorporelles du domaine concédé » ;
- les actifs financiers lorsque le concessionnaire a un droit inconditionnel à recevoir des montants de trésorerie. Ce droit issu des contrats de partenariat public-privé est matérialisé par l'inscription à l'actif du bilan d'une créance financière évaluée initialement en juste valeur de la trésorerie à recevoir dans les postes « Actifs financiers sur accords de concession de services non courants » et « Actifs financiers sur accords de concession de services courants ». Cette créance financière est, par la suite, comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est remboursée par la perception de loyers versés par le concédant. La rémunération de la créance financière est inscrite en produits des activités opérationnelles.

Certains contrats peuvent présenter des caractéristiques mixtes. Dans ce cas, seule la partie qui fait l'objet d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie est constatée en créance financière, le solde, représentatif du droit à facturer les utilisateurs du service public, étant constaté en actif incorporel.

Les immobilisations corporelles, non contrôlées par le concédant, nécessaires à l'exploitation de la concession, telles que les immeubles d'exploitation, le matériel de péage, les véhicules de service sont comptabilisés en immobilisations corporelles et amorties sur leur durée d'utilisation respective.

Année 2024	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Diminutions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements -dépréciations
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	11 738	157	396	-	(752)	11 539	25 998	(14 458)
Actifs financiers sur accords de concession de services non courants	1 245	(14)	-	(70)	-	1 161	1 161	-
Actifs financiers sur accords de concession de services courants	70	4	-	-	-	74	74	-

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 386 millions d'euros correspondent au montant des acquisitions pour 396 millions d'euros, déduction faite de la variation nette des décaissements pour 10 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé au 31 décembre 2024 correspondent principalement à APRR/AREA pour 7 717 millions d'euros, A'liénor pour 874 millions d'euros, Adelac pour 824 millions d'euros, Aéroport Toulouse-Blagnac pour 722 millions d'euros, ALIAÉ pour 695 millions d'euros, CEVM pour 319 millions d'euros et Secaa pour 171 millions d'euros.

Le revenu d'Aéroport Toulouse-Blagnac provenant pour une partie significative d'activité non régulée, le Groupe considère ce contrat de concession comme étant hors du champ d'application d'IFRIC 12.

Les actifs financiers sur accords de concession de services courants et non courants au 31 décembre 2024 correspondent principalement à la LGV Bretagne-Pays de la Loire pour 824 millions d'euros, au stade Pierre-Mauroy de Lille pour 196 millions d'euros et à la réhabilitation de la Grande Arche de la Défense pour 121 millions d'euros.

Par ailleurs, au titre des contrats de concession, le Groupe a des engagements fermes d'investissements à fin d'année 2024 ; dans ce cadre, le groupe APRR doit investir pour un montant estimé à 287 millions d'euros sur la période 2025-2029.

De façon générale, les sociétés titulaires de contrats de concession ou partenariats public-privé ou assimilés et utilisant des financements de tiers à recours limité aux actifs de celles-ci (et donc sans recours sur Eiffage SA) ont donné en gage auxdits prêteurs un nantissement sur leurs propres titres. Ce nantissement s'accompagne généralement de clauses restreignant l'usage libre de la trésorerie et ainsi encadre le paiement de dividendes ou les réductions de capital.

Année 2023	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Diminutions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements -dépréciations
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	11 481	646	319	-	(708)	11 738	25 439	(13 701)
Actifs financiers sur accords de concession de services non courants	1 314	(3)	1	(67)	-	1 245	1 245	-
Actifs financiers sur accords de concession de services courants	67	3	-	-	-	70	70	-

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 354 millions d'euros correspondent au montant des acquisitions pour 319 millions d'euros et à la variation nette des décaissements pour 35 millions d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations financières figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 4 millions d'euros correspondent au montant des acquisitions des actifs financiers sur accords de concession de services non courants pour 1 million d'euros et à la variation nette des décaissements pour 3 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé au 31 décembre 2023 correspondent principalement à APRR/AREA pour 8 203 millions d'euros, A'liénor pour 881 millions d'euros, Aéroport Toulouse-Blagnac pour 755 millions d'euros, ALIAÉ pour 689 millions d'euros, Adelac pour 656 millions d'euros, CEVM pour 323 millions d'euros et Secaa pour 133 millions d'euros.

Les actifs financiers sur accords de concession de services courants et non courants au 31 décembre 2023 correspondent principalement à la LGV Bretagne-Pays de la Loire pour 873 millions d'euros, au stade Pierre-Mauroy de Lille pour 202 millions d'euros et à la réhabilitation de la Grande Arche de la Défense pour 131 millions d'euros.

Liste des contrats de concession et gestion de services publics

→ Actifs incorporels

Dénomination	Pourcentage de détention	Caractéristiques principales	Mode de rémunération	Modalité de révision	Modalités de retour au concédant	Date de fin de concession
Concessions autoroutières						
APRR	52,5 %	Réseau autoroutier de 1 910 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	11/2035
Area	52,4 %	Réseau autoroutier de 408 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	09/2036
ALIAÉ	52,5 %	Réseau autoroutier de 88 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2067
Adelac	52,5 %	Réseau autoroutier de 20 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	12/2060
A'liénor	100 %	Réseau autoroutier de 150 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2066
Amédéa	100 %	Réseau autoroutier de 16 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2079
Compagnie Eiffage Viaduc de Millau	100 %	Viaduc de 2,5 km	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2079
Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir (SECAA)	75 %	Réseau autoroutier de 41 km au Sénégal	Paiement par les usagers	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession ; les tarifs sont validés par le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2044
Réseaux de fibres optiques						
Capaix connectic	81 %	Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix	Paiement par l'utilisateur (opérateurs téléphoniques)	Grille tarifaire validée avec le concédant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2029
Concessions aéroportuaires						
Aéroport Toulouse-Blagnac	49,99 %	Construction, entretien, exploitation de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac	Paiement par l'utilisateur (compagnies aériennes, et usagers) et recettes diverses	Révision annuelle et tarif selon Code de l'aviation civile sous supervision ART	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2046
Aéroport de Lille	90 %	Gestion, entretien, renouvellement, exploitation et développement de l'Aéroport de Lille-Lesquin	Paiement par l'utilisateur (compagnies aériennes, et usagers) et recettes diverses	Révision annuelle et tarif selon Code de l'aviation civile	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2042

Dénomination	Pourcentage de détention	Caractéristiques principales	Mode de rémunération	Modalité de révision	Modalités de retour au concédant	Date de fin de concession
Concessions portuaires						
Maribay	96 %	Exploitation et aménagement du port de plaisance de Marina Baie des Anges	Paiement par l'utilisateur et recettes diverses	Grille tarifaire validée avec le concédant et révision annuelle selon le contrat de Concession	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2051
Portelo	98 %	Exploitation et réaménagement des 10 ports de plaisance de la rade de Toulon	Paiement par l'utilisateur et recettes diverses	Grille tarifaire validée avec le concédant et révision annuelle selon le contrat de Concession	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2053
Concessions immobilières						
Nové	50 %	Conception, construction ou rénovation ainsi que maintenance et gestion de plus de 11 000 logements	Paiement par les locataires	Grille tarifaire validée avec le concédant et révision annuelle selon le contrat de Concession	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2056

→ Actifs financiers

Dénomination	Pourcentage de détention	Caractéristiques principales	Mode de rémunération	Modalité de révision	Modalités de retour au concédant	Date de fin du contrat
Établissements publics						
Armanéo	100 %	Rénovation et valorisation de la Grande Arche de la Défense	Loyer par le concédant	Néant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2034
Rmsiec	100 %	Conception, travaux, financement et entretien de la modernisation du Parc des Expositions et rénovation du Centre des Congrès de Reims	Loyer par le concédant	Néant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2046
Efilo	100 %	Conception, réhabilitation, financement, restructuration du commissariat du 3e arrondissement de Paris	Loyer par le concédant	Néant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2031
Ligne Grande Vitesse						
Eiffage Rail Express	100 %	Construction et maintenance de la ligne à grande vitesse Le Mans – Rennes (BPL)	Loyer par le concédant	Néant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2036

→ Actifs incorporels et financiers (modèle mixte)

Dénomination	Pourcentage de détention	Caractéristiques principales	Mode de rémunération	Modalité de révision	Modalités de retour au concédant	Date de fin du contrat
Établissement sportif						
Stade Pierre-Mauroy (Lille)	100 %	Construction et exploitation d'un stade	Loyers fixes versés par le concédant et recettes de billetterie et recettes diverses	Néant	Rendue au concédant en fin de contrat sans indemnité	2043

6.2 Goodwill

Principes comptables

Le Groupe a défini des groupes d'UGT au sein des métiers, au niveau desquels s'opèrent les synergies du regroupement d'entreprises. Leurs définitions varient en fonction du schéma organisationnel du métier de rattachement : schéma géographique ou propre au métier.

Les goodwills ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une dépréciation selon le résultat de tests de valeur mis en œuvre au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwills qui ne peuvent pas être testés individuellement sont regroupés au sein du groupe d'UGT au niveau duquel sont appréciées les synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable du groupe d'UGT auquel les goodwills sont rattachés est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

En pratique, la valeur recouvrable des groupes d'UGT est déterminée, en premier lieu, par leur valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité s'avère inférieure à la valeur comptable du groupe d'UGT, le Groupe calcule alors la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles basés sur les deux éléments suivants :

- flux de trésorerie prévisionnels à dette nulle, soit :
 - résultat opérationnel + amortissements,
 - variation du besoin en fonds de roulement,
 - investissement de renouvellement,
 - impôts ;
- taux d'actualisation (coût d'opportunité du capital) déterminés pour chaque groupe d'UGT, en fonction de son activité et du profil de risque associé.

L'utilisation de taux après impôt aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

La valeur recouvrable des groupes d'UGT travaux et production d'électricité est déterminée par actualisation à l'infini des flux de trésorerie.

La valeur recouvrable des groupes d'UGT concessions autoroutières et aéroportuaires est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus sur la durée de vie résiduelle des contrats.

Les goodwills sont affectés aux groupes d'UGT définis par le Groupe :

	31 décembre 2023	Acquisitions/ augmentations	Allocations/ diminutions	31 décembre 2024
Construction	549	-	-	549
Infrastructures	417	-	(4)	413
Énergie Systèmes	1 013	880	-	1 893
Concessions autoroutières	1 669	-	(71)	1 598
Activité aéroportuaire	124	-	-	124
Production d'électricité	60	7	-	67
Total	**3 832**	**887**	**(75)**	**4 644**

L'évolution des goodwills sur 2024 est principalement due aux acquisitions de Salvia, Van Den Pol et Eqos dans le secteur Énergie Systèmes et à l'allocation de la prise de contrôle d'Adelac dans le secteur des concessions autoroutières.

Aucun instrument de capitaux propres n'a été émis lors des acquisitions d'entreprises réalisées en 2024.

Les taux d'actualisation, impactés par la variation du taux sans risque et les flux de trésorerie, prennent en compte les risques liés au contexte de pressions concurrentielles.

Les principaux paramètres du modèle de détermination de la valeur d'utilité sont les suivants :

taux d'actualisation	2024	2023
Construction	7,25 %	7,81 %
Infrastructures	7,25 %	7,81 %
Énergie Systèmes	7,25 %	7,81 %
Concessions autoroutières	7,25 %	7,81 %
Activité aéroportuaire	5,83 %	6,10 %
Production d'électricité	6,04 %	6,98 %

Le Groupe a retenu un taux de croissance nul sur les groupes d'UGT travaux.

Pour les autres groupes d'UGT, le taux de croissance est variable sur la durée de vie du contrat en fonction de différents paramètres cohérents avec chacun des contrats de concession.

En ce qui concerne les concessions autoroutières, les principaux paramètres portent sur l'évolution des trafics et des composants prix des contrats tarifaires dont la prise en compte se fonde sur une évolution prudente dans un contexte économique incertain.

Pour les activités aéroportuaires, le Groupe estime un retour au trafic de l'année 2019 (avant Covid) à l'horizon 2032 et une convergence vers le plan d'affaires élaboré lors de l'acquisition à partir de l'année 2044.

Les résultats des tests de dépréciation n'aboutissent pas à la constatation de perte de valeur au 31 décembre 2024.

L'analyse des sensibilités des modèles se fonde sur les mêmes hypothèses que celles de 2023.

Un changement raisonnablement possible d'hypothèses relatives aux tests de dépréciation réalisés pour chacun des groupes d'UGT travaux ne conduirait pas à une charge de dépréciation. Pour les activités aéroportuaires, une variation à la baisse de 5 % des cash-flows libres et un décalage d'une année des hypothèses de retour à l'activité de l'année 2019 n'ont pas de conséquence sur la valeur comptable des actifs.

La baisse de 5 % des cash-flows libres des concessions autoroutières ne présente également aucune conséquence sur la valeur comptable des actifs.

Le Groupe a, par ailleurs, réalisé des tests de sensibilité au niveau des branches portant sur les hypothèses de taux d'actualisation et de flux de trésorerie. Le taux d'actualisation et la variation à la baisse des flux de trésorerie (pourcentage du flux de trésorerie des hypothèses de base), « points morts » à partir desquels la valeur comptable de l'UGT travaux serait supérieure à sa valeur d'utilité sont reproduits dans le tableau qui suit :

	Points morts des taux	Points morts des flux
Construction	19,7 %	37 %
Infrastructures	9,8 %	74 %
Énergie Systèmes	15,2 %	48 %

6.3 Participation dans les sociétés mises en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées significatives hors sociétés de promotion immobilière ont une valeur individuelle de titre mis en équivalence supérieure à 10 millions d'euros ou un total de bilan supérieur à 100 millions d'euros ; cela concerne Est Granulats (exploitation de carrières), A3 NordBayern et Isentalautobahn (partenariats public-privé en Allemagne des autoroutes A3 et A94), Normalux (construction navale), Prado Sud et SMTPC (concessions de tunnels à Marseille), Axxès (gestion des abonnements péage poids lourds) et Getlink (concession du tunnel sous la Manche).

→ Principales données financières relatives à ces sociétés

Année 2024	Coentreprises						Entreprises associées	
Informations financières à 100 % résumées	A3 NordBayern	Est Granulats	Isentalautobahn	Normalux	Prado Sud	SMTPC	Axxès	Getlink
Pays	Allemagne	France	Allemagne	Belgique	France	France	France	France
% des titres de participation détenus	50,0 %	49,0 %	33,3 %	25,0 %	41,5 %	34,2 %	21,0 %	20,55 %
Dividendes versés au Groupe	**-**	**2**	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**62**
Actifs courants	64	22	31	26	13	50	202	1 958
Actifs non courants	720	12	299	60	104	93	24	14 144
Total des actifs	**784**	**34**	**330**	**86**	**117**	**143**	**226**	**16 102**
Capitaux propres	11	31	14	53	14	85	27	8 325
Passifs financiers courants	-	-	27	8	-	-	-	-
Autres passifs courants	32	3	15	1	2	11	195	889
Passifs financiers non courants	741	-	273	24	101	46	-	5 859
Autres passifs non courants	-	-	1	-	-	1	4	1 029
Total des passifs et des capitaux propres	**784**	**34**	**330**	**86**	**117**	**143**	**226**	**16 102**
Produits des activités opérationnelles	296	7	11	12	16	38	1 010	1 614
Résultat opérationnel courant	-	2	3	7	11	12	(5)	604
Résultat net	**-**	**2**	**1**	**7**	**6**	**8**	**(5)**	**317**
Autres éléments du résultat global	(5)	-	(2)	-	(1)	-	-	-
Résultat global	**(5)**	**2**	**(1)**	**7**	**5**	**8**	**(5)**	**317**
Le résultat présenté inclut les éléments suivants :								
Dotation aux amortissements	-	(1)	-	(5)	(3)	(15)	N/A	N/A
Produits d'intérêts	2	1	8	2	2	2	N/A	N/A
Charges d'intérêts	(10)	-	(10)	(2)	(6)	(3)	N/A	N/A
Charge ou produit d'impôt	-	(1)	(1)	-	(2)	(3)	N/A	N/A
Quote-part comptabilisée du résultat des sociétés mises en équivalence	-	1	-	2	2	3	(2)	43
Quote-part comptabilisée des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	(3)	-	(1)	-	-	-	-	9
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence	5	15	5	13	6	29	6	1 866
Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	5	-
Quote-part non comptabilisée des pertes des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part non comptabilisée des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'équivalence	**5**	**15**	**5**	**13**	**6**	**29**	**11**	**1 866**
Valeur boursière des participations	-	-	-	-	-	55	-	1 742

Année 2023	Coentreprises						Entreprises associées	
Informations financières à 100 % résumées	A3 NordBayern	Est Granulats	Isentalautobahn	Normalux	Prado Sud	SMTPC	Axxès	Getlink
Pays	Allemagne	France	Allemagne	Belgique	France	France	France	France
% des titres de participation détenus	50,0 %	49,0 %	33,3 %	25,0 %	41,5 %	34,2 %	20,8 %	20,55 %
Dividendes versés au Groupe	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**52**
Actifs courants	113	23	27	23	8	55	155	1 799
Actifs non courants	627	13	310	65	109	107	27	14 176
Total des actifs	**740**	**36**	**337**	**88**	**117**	**162**	**182**	**15 975**
Capitaux propres	16	33	16	47	9	90	32	8 371
Passifs financiers courants	-	-	27	8	3	7	-	-
Autres passifs courants	45	3	11	1	1	11	146	762
Passifs financiers non courants	679	-	283	32	104	53	-	5 796
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	1	4	1 046
Total des passifs et des capitaux propres	**740**	**36**	**337**	**88**	**117**	**162**	**182**	**15 975**
Produits des activités opérationnelles	360	7	12	12	15	37	828	1 829
Résultat opérationnel courant	-	2	4	7	6	17	(9)	735
Résultat net	**-**	**2**	**1**	**5**	**-**	**12**	**(9)**	**326**
Autres éléments du résultat global	(4)	-	(7)	-	(4)	-	-	(18)
Résultat global	**(4)**	**2**	**(6)**	**5**	**(4)**	**12**	**(9)**	**308**
Le résultat présenté inclut les éléments suivants :								
Dotation aux amortissements	-	(1)	-	(5)	(4)	(11)	N/A	N/A
Produits d'intérêts	11	1	18	-	2	2	N/A	N/A
Charges d'intérêts	(19)	-	(19)	(1)	(5)	(3)	N/A	N/A
Charge ou produit d'impôt	-	(1)	(1)	-	(2)	(4)	N/A	N/A
Quote-part comptabilisée du résultat des sociétés mises en équivalence	-	1	1	1	-	4	(4)	25
Quote-part comptabilisée des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	(2)	-	(3)	-	(1)	-	-	(3)
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence	8	16	5	12	4	31	7	1 873
Quote-part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	6	-
Quote-part non comptabilisée des pertes des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part non comptabilisée des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'équivalence	**8**	**16**	**5**	**12**	**4**	**31**	**13**	**1 873**
Valeur boursière des participations	-	-	-	-	-	55	-	1 873

→ Informations financières cumulées relatives aux sociétés mises en équivalence

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Sociétés significatives	Sociétés non significatives	Total	Sociétés significatives	Sociétés non significatives	Total
Informations financières cumulées relatives aux coentreprises						
Participations dans les coentreprises (I)	73	118	191	76	78	154
Quote-part dans le résultat des coentreprises (II)	8	3	11	7	9	16
Quote-part des coentreprises dans les autres éléments du résultat global	(4)	-	(4)	(6)	(18)	(24)
Quote-part des coentreprises dans le résultat global	4	3	7	1	(9)	(8)
Informations financières cumulées relatives aux autres entreprises associées						
Participations dans les entreprises associées (III)	1 877	5	1 882	1 886	6	1 892
Quote-part dans le résultat des entreprises associées (IV)	41	1	42	21	1	22
Quote-part des entreprises associées dans les autres éléments du résultat global	9	-	9	(3)	-	(3)
Quote-part des entreprises associées dans le résultat global	50	1	51	18	1	19
Total des participations dans les sociétés mises en équivalence (I + III)	**1 950**	**123**	**2 073**	**1 962**	**84**	**2 046**
Total des quotes-parts du résultat des sociétés mises en équivalence (II + IV)	**49**	**4**	**53**	**28**	**10**	**38**

→ Variation des participations dans les sociétés mises en équivalence

Au 1er janvier 2023	**296**
Résultat de l'exercice 2023	38
Dividendes distribués	(45)
Augmentation de capital	36
Variation de juste valeur des instruments financiers	(24)
Autres	1 745
Au 31 décembre 2023	**2 046**
Résultat de l'exercice 2024	53
Dividendes distribués	(73)
Augmentation de capital	4
Variation de juste valeur des instruments financiers	10
Autres	33
Au 31 décembre 2024	**2 073**

Le poste « Autres », en 2023, inclut notamment les variations de périmètre de Getlink pour 1 901 millions d'euros et d'Adelac pour - 146 millions d'euros.

6.4 Autres actifs non courants

Principes comptables

→ Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles font l'objet de ventilation en composants conformément à la norme IAS 16.

Elles sont amorties à compter de la date à laquelle le bien est mis en service selon la durée d'utilité propre à chaque nature d'immobilisation dont les principales sont les suivantes :

- construction 20 à 40 ans
- installations techniques, matériels et outillage 3 à 15 ans
- autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans

Les terrains de carrières sont évalués sur la base de la quantité prévisionnelle de matériaux à extraire du gisement. L'amortissement annuel est fonction des tonnages extraits.

→ Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont les biens immobiliers (terrain, bâtiment, ensemble immobilier ou partie de l'un de ces éléments) détenus et donnés en location ou, en vue d'être loués, à des tiers dans le cadre de contrats de location simple ainsi que les biens immobiliers en cours de construction en vue d'une utilisation ultérieure en tant qu'immeuble de placement.

Les immeubles de placement apparaissent ainsi sur une ligne spécifique du bilan et, conformément à l'option offerte par IAS 40, sont évalués selon la méthode du coût historique, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

→ Autres immobilisations incorporelles

Les dépenses internes de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si, et seulement si, les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Ces dépenses concernent essentiellement les coûts de développement des logiciels acquis et amortis linéairement sur trois à quinze ans et des droits acquis d'exploitation de carrières amortis sur les tonnes extraites et la durée des droits.

→ Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la valeur recouvrable est susceptible d'être inférieure à la valeur comptable.

La dépréciation est comptabilisée à hauteur de l'excédent entre la valeur comptable et la valeur recouvrable ; le test de dépréciation est réalisé le cas échéant au niveau des actifs pris individuellement ou au niveau des groupes d'UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) lorsque les actifs ne peuvent être évalués individuellement.

Année 2024	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements -dépréciations
Terrains	455	8	13	(10)	(12)	454	625	(171)
Constructions	594	14	65	(7)	(52)	614	1 471	(857)
Installations techniques, matériel et outillage	469	49	180	(18)	(109)	571	1 892	(1 321)
Autres immobilisations corporelles	581	8	268	(78)	(129)	650	1 684	(1 034)
Total immobilisations corporelles	**2 099**	**79**	**526**	**(113)**	**(302)**	**2 289**	**5 672**	**(3 383)**
Immeubles de placement	**75**	**1**	**-**	**-**	**(6)**	**70**	**98**	**(28)**
Autres immobilisations incorporelles	**265**	**(7)**	**49**	**-**	**(57)**	**250**	**759**	**(509)**
Autres actifs financiers	**425**	**(71)**	**42**	**-**	**(4)**	**392**	**569**	**(177)**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 550 millions d'euros correspondent à la somme des acquisitions des immobilisations corporelles pour 526 millions d'euros, incorporelles pour 49 millions d'euros, déduction faite de la variation nette des décaissements pour 25 millions d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations financières figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 21 millions d'euros correspondent à la variation nette des décaissements des actifs financiers sur accords de concession de services non courants pour 5 millions d'euros et au montant des augmentations nettes des autres immobilisations financières pour 16 millions d'euros compris dans les acquisitions des autres actifs financiers.

Année 2023	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements-dépréciations
Terrains	447	1	19	(2)	(10)	455	618	(163)
Constructions	561	46	61	(10)	(64)	594	1 361	(767)
Installations techniques, matériel et outillage	441	43	119	(26)	(108)	469	1 719	(1 250)
Autres immobilisations corporelles	**479**	**(41)**	**293**	**(2)**	**(148)**	**581**	**1 599**	**(1 018)**
Total immobilisations corporelles	**1 928**	**49**	**492**	**(40)**	**(330)**	**2 099**	**5 297**	**(3 198)**
Immeubles de placement	**81**	**-**	**-**	**-**	**(6)**	**75**	**98**	**(23)**
Autres immobilisations incorporelles	**233**	**27**	**52**	**-**	**(47)**	**265**	**762**	**(497)**
Autres actifs financiers	**1 872**	**(1 478)**	**52**	**(18)**	**(3)**	**425**	**604**	**(179)**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour - 514 millions d'euros correspondent à la somme des acquisitions des immobilisations corporelles pour 492 millions d'euros, incorporelles pour 52 millions d'euros, déduction faite de la variation nette des décaissements pour 30 millions d'euros.

6.5 Contrats de location

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de location », les contrats de location sont inscrits au bilan avec un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué et au passif, une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers.

Les contrats d'une durée inférieure ou égale à douze mois ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur sont exclus de ce dispositif.

Au compte de résultat, l'amortissement du droit d'utilisation sur la durée du contrat et la charge d'intérêts de la dette sont constatés.

→ Droit d'utilisation des actifs loués

Année 2024	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements -dépréciations
Terrains	8	-	54	-	(1)	61	63	(2)
Constructions	465	18	119	(40)	(82)	480	858	(378)
Installations techniques	381	(15)	90	(4)	(105)	347	783	(436)
Autres immobilisations	295	7	236	(14)	(153)	371	854	(483)
Total	**1 149**	**10**	**499**	**(58)**	**(341)**	**1 259**	**2 558**	**(1 299)**

Année 2023	Valeurs nettes début d'exercice	Variation périmètre et conversion	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes	Valeurs nettes fin d'exercice	Valeurs brutes	Amortissements -dépréciations
Terrains	8	-	1	(1)	-	8	9	(1)
Constructions	421	(5)	143	(13)	(81)	465	783	(318)
Installations techniques	386	4	113	(7)	(115)	381	798	(417)
Autres immobilisations	234	-	193	(7)	(125)	295	689	(394)
Total	**1 049**	**(1)**	**450**	**(28)**	**(321)**	**1 149**	**2 279**	**(1 130)**

6.6 Actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement

Principes comptables

Les stocks sont évalués au coût de revient déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti ou à leur valeur nette de réalisation si elle est inférieure. Les stocks immobiliers figurent dans ce poste. Ils sont évalués à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si elle est inférieure.

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale sauf si l'effet de l'actualisation est significatif. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti et font l'objet éventuellement de perte de valeur pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Les montants bruts dus par les clients pour les travaux contractuels issus de la comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement sont inclus dans ce poste.

Le besoin en fonds de roulement, lié à l'activité, comprend les actifs et passifs courants liés à l'exploitation à l'exclusion des actifs et passifs d'impôts exigibles et des autres actifs et passifs courants à caractère financier.

Les engagements de rachats de participations ne donnant pas le contrôle sont considérés comme une dette, évaluée en valeur actuelle et inscrite parmi les autres passifs. La variation ultérieure de valeur, liée à la désactualisation, est comptabilisée en autres produits et charges financiers.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Flux		
			Généré par l'activité	Fournisseurs d'immobilisations	Variations de périmètre et autres
Stocks	929	969	(55)	-	15
Clients et autres débiteurs	6 725	6 546	(67)	-	246
Autres actifs	2 604	2 170	110	-	324
Sous-total actifs d'exploitation	**10 258**	**9 685**	**(12)**	**-**	**585**
Fournisseurs et autres créanciers	5 473	5 051	283	35	104
Autres passifs	6 712	5 829	412	-	471
Sous-total passifs d'exploitation	**12 185**	**10 880**	**695**	**35**	**575**
(Besoin)/ressource en fonds de roulement	**1 927**	**1 195**	**707**	**35**	**(10)**

La variation du besoin en fonds de roulement généré par l'activité présentée dans le tableau des flux de trésorerie à hauteur de 699 millions d'euros comprend la variation des dettes et produits constatés d'avance non courants liés à l'exploitation pour - 8 millions d'euros.

→ Stocks

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Matières et autres produits	397	365
Stocks et en-cours de promotion immobilière et de services	532	604
Total	**929**	**969**

Au 31 décembre 2024, les dépréciations des stocks représentent 3,0 % des valeurs brutes contre 2,9 % au 31 décembre 2023.

→ Clients et autres débiteurs

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Construction	1 150	(19)	1 131	1 198	(20)	1 178
Infrastructures	2 748	(45)	2 703	2 799	(57)	2 742
Énergie Systèmes	2 682	(74)	2 608	2 399	(44)	2 355
Concessions	290	(11)	279	277	(9)	268
Holding	7	(3)	4	5	(2)	3
Total	**6 877**	**(152)**	**6 725**	**6 678**	**(132)**	**6 546**

→ Créances échues

Les créances échues nettes sont relatives à un nombre très important de clients pour lesquels le risque de crédit est très dilué. Les créances échues de plus de trois mois représentent 10,5 % du poste clients.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances échues depuis moins de 3 mois	719	811
Créances échues entre 3 et 6 mois	179	145
Créances échues depuis plus de 6 mois	526	480
Total	**1 424**	**1 436**

→ Autres actifs

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances et acomptes versés sur commandes	136	115
État	686	625
Personnel et organismes sociaux	285	251
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	221	185
Compte courant des sociétés en participation et des sociétés non consolidées	479	380
Autres créances diverses	566	411
Charges constatées d'avance	231	203
Total	**2 604**	**2 170**

→ Fournisseurs et autres créanciers

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs	5 218	4 831
Fournisseurs d'immobilisations	255	220
Total	**5 473**	**5 051**

→ Autres passifs

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 151	1 022
État	1 271	1 264
Personnel et organismes sociaux	1 060	978
Clients créditeurs	192	61
Compte courant des sociétés en participation et des sociétés non consolidées	556	414
Autres dettes et charges à payer	581	445
Produits constatés d'avance	1 901	1 645
Total	**6 712**	**5 829**

7. Capitaux propres et résultat par action

Principes comptables

Les actions Eiffage détenues par le Groupe sont soustraites des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 pour le montant du prix d'acquisition.

7.1 Capital social

Le Groupe poursuit une politique active d'actionnariat salarié dans le but d'associer l'ensemble du personnel à une gestion dynamique dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende.

Au-delà des actions autodétenues, il n'existe pas d'instruments financiers susceptibles d'entraîner une dilution future.

Sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2023 de 1 013 millions d'euros, 395 millions d'euros ont été distribués. Le solde a été affecté aux réserves consolidées.

→ Détail du capital social

Le capital social est composé de 98 000 000 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 4 euros de nominal chacune.

	Nombre d'actions total	Dont actions autodétenues	Nombre d'actions en circulation
Au 1er janvier 2023	**98 000 000**	**(3 320 640)**	**94 679 360**
Annulation d'actions autodétenues	(2 118 207)	2 118 207	-
Augmentation de capital réservée aux salariés	2 118 207	-	2 118 207
Achat – vente – attribution	-	(2 779 629)	(2 779 629)
Au 31 décembre 2023	**98 000 000**	**(3 982 062)**	**94 017 938**
Annulation d'actions autodétenues	(2 463 500)	2 463 500	-
Augmentation de capital réservée aux salariés	2 463 500	-	2 463 500
Achat – vente – attribution	-	(4 220 398)	(4 220 398)
Au 31 décembre 2024	**98 000 000**	**(5 738 960)**	**92 261 040**

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a procédé, au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et des plans d'actions gratuites, à l'acquisition de 3 500 000 titres Eiffage et à l'attribution de 807 999 titres Eiffage.

Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 758 082 actions Eiffage ont été achetées et 1 670 454 vendues.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé, au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et des plans d'actions gratuites, à l'acquisition de 5 143 231 titres Eiffage et à l'attribution de 931 285 titres Eiffage.

Dans le cadre du contrat de liquidité, 3 542 874 actions Eiffage ont été achetées et 3 534 422 vendues.

→ Évolution de la valeur comptable du portefeuille d'actions propres

	2024	2023
Au 1er janvier	367	299
Achat	790	493
Vente – annulation	(644)	(425)
Solde au 31 décembre	**513**	**367**

7.2 Intérêt des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Compte tenu de leurs impacts sur les actifs et la dette, les sociétés ou groupes dont les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont significatifs sont les suivants : Financière Eiffarie (concession autoroutière APRR), Adelac (concession autoroutière A41) et Aéroport Toulouse-Blagnac.

→ Principales données financières relatives à ces sociétés ou groupes

2024

Informations financières à 100 % résumées	Financière Eiffarie	Adelac	Aéroport Toulouse-Blagnac
Pays	France	France	France
% des titres de participation des détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	47,5 %	47,5 %	50,01 %
Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	438	8	(3)
Cumul des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	922	41	322
Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	533	8	15
Actifs courants	2 529	35	137
Actifs non courants	10 424	885	1 011
Passifs financiers	9 626	650	145
Autres passifs courants et non courants	1 476	38	358
Actif net	1 851	232	645
Produits des activités opérationnelles	3 357	77	161
Résultat net	926	16	(5)
Résultat global	921	6	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 400	35	96
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	1 544	34	50
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(293)	(3)	(24)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(614)	(39)	(55)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 036	27	67

2023

Informations financières à 100 % résumées	Financière Eiffarie	Adelac	Aéroport Toulouse-Blagnac
Pays	France	France	France
% des titres de participation des détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	48 %	48 %	50,01 %
Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	459	-	(3)
Cumul des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	1 031	19	340
Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	431	-	-
Actifs courants	1 828	43	166
Actifs non courants	10 915	746	1 041
Passifs financiers	9 100	671	169
Autres passifs courants et non courants	1 582	12	358
Actif net	2 061	106	680
Produits des activités opérationnelles	3 249	-	156
Résultat net	956	-	(5)
Résultat global	943	-	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 542	-	65
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	1 727	-	42
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(332)	-	(18)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 537)	-	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 400	35	96

7.3 Dividende

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires un dividende de 4,70 euros par action. Il s'appliquera aux 98 000 000 actions existantes au 26 février 2025 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le conseil d'administration du 26 février 2025, à l'exception des actions détenues en propre.

→ Réserves distribuables de la société Eiffage

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Primes d'émission	560	550
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	5 679	5 348
Résultat	907	726
Affectation minimale à réserve légale	-	-
Total	**7 146**	**6 624**

7.4 Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen d'actions en circulation (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions autodétenues). Ce nombre moyen résulte de la pondération, sur la période, des actions créées suite aux levées d'options et des actions annulées.

Le résultat dilué par action est calculé en ajoutant au nombre moyen d'actions pondéré le nombre potentiel d'actions à créer dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs.

Année 2024	Nombre moyen d'actions	Résultat net (part du Groupe)	Résultat par action (en euros)
Actions composant le capital	98 000 000	-	-
Pondération de l'annulation d'actions autodétenues	928 861	-	-
Pondération de l'augmentation de capital réservée/salariés	(928 861)	-	-
Actions autodétenues	(3 937 311)	-	-
Avant dilution	94 062 689	1 041	11,07
Dilution résultant des actions gratuites	1 105 585	-	-
Après dilution	95 168 274	1 041	10,94

Année 2023	Nombre moyen d'actions	Résultat net (part du Groupe)	Résultat par action (en euros)
Actions composant le capital	98 000 000	-	-
Pondération de l'annulation d'actions autodétenues	766 037	-	-
Pondération de l'augmentation de capital réservée/salariés	(766 037)	-	-
Actions autodétenues	(2 941 171)	-	-
Avant dilution	95 058 829	1 013	10,65
Dilution résultant des actions gratuites	1 078 400	-	-
Après dilution	96 137 229	1 013	10,53

8. Actifs et passifs financiers

Principes comptables

Les actifs financiers comprennent les actifs financiers courants et non courants évalués au coût amorti, les actifs financiers évalués en juste valeur par le résultat, les actifs financiers évalués en juste valeur par les autres éléments du résultat global, des autres actifs financiers ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et facilités bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation. La part à moins d'un an des emprunts est présentée en passif courant.

Les actifs et passifs financiers décrits ci-dessus sont comptabilisés et évalués selon les termes définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les actifs financiers sur accords de concession de service, ainsi que les prêts et créances financières. De tels actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue. Ils sont évalués en juste valeur par compte de résultat. Ils comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan et les OPCVM monétaires.

Les titres de participations non consolidés et autres instruments de capitaux propres comptabilisés en actifs financiers non courants sont généralement évalués à la juste valeur par le résultat. Ils peuvent être évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sur option prise lors de la comptabilisation initiale, lorsque ces titres ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Pour les titres de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la valeur historique des titres est représentative de leur juste valeur. Elle est dépréciée, le cas échéant, en cas de dégradation significative et prolongée de la rentabilité attendue.

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par compte de résultat regroupent les actifs et passifs que le Groupe a l'intention de revendre à court terme pour réaliser une plus-value. Les produits et charges financiers relatifs à ces actifs correspondent aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

Les facilités bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et elles constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les instruments financiers dérivés, détenus par le Groupe afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt de certains de ses emprunts à taux variables, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

La juste valeur prend en compte le risque de crédit ou le risque propre de l'entité conformément à IFRS 13 ; l'estimation de ces risques est calculée sur la base des données observables sur le marché.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les variations ultérieures de juste valeur, obtenues auprès des établissements financiers émetteurs, sont comptabilisées dans les « autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global pour la part efficace des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux futurs.

Les variations de juste valeur de la part inefficace sont comptabilisées en résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie efficace de couverture est comptabilisé en coût de l'endettement financier au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Conformément à IFRS 13, la valorisation liée au risque de crédit des instruments dérivés est calculée sur la base des données du marché.

8.1 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers

→ Année 2024

		Catégories comptables [1]				Mode de détermination de la juste valeur		
						Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	Valeur au bilan	Actifs financiers évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI	Juste valeur	Prix coté sur un marché actif	Modèle interne avec données de marché observables	Modèle interne avec données de marché non observables
Actifs financiers non courants	1 553	1 287	105	161 [2]	1 553	161	1 392	
Actifs financiers courants	74	74	-	-	74		74	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 025	-	6 025	-	6 025	2 246	3 779	
Total	**7 652**	**1 361**	**6 130**	**161**	**7 652**	**2 407**	**5 245**	

(1) Au cours de l'exercice 2024, il n'a été procédé à aucun reclassement entre les différentes catégories d'actifs financiers.

(2) L'intégralité du montant correspond à des instruments financiers de couverture pour lesquels il n'a pas été constaté d'inefficacité. La prise en compte du risque de crédit et du risque propre à l'entité dans la valorisation de la juste valeur des instruments dérivés conformément à IFRS 13 n'a pas d'impact significatif. En 2024, les instruments financiers de couverture portent sur un notionnel total s'élevant à près de 1,8 milliard d'euros correspondant à des swaps de taux dans les concessions et PPP (principalement A'liénor, Adelac, Armanéo, Elisa, Ere, Nové) sur des maturités s'échelonnant de 2025 à 2056.

		Catégories comptables				Mode de détermination de la juste valeur		
						Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers	Valeur au bilan	Passifs au coût amorti	Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Instruments financiers de couverture	Juste valeur	Prix coté sur un marché actif	Modèle interne avec données de marché observables	Modèle interne avec données de marché non observables
Emprunts non courants	12 158 [1]	12 142	-	16 [2]	11 753		11 753	
Emprunts et autres financements courants	3 297 [1]	3 297	-	-	3 297		3 297	
Total	**15 455**	**15 439**	**-**	**16**	**15 050**		**15 050**	

(1) Dont 9 611 millions d'euros représentant le montant à 100 % de la dette de l'ensemble Financière Eiffarie.

(2) Il n'a pas été constaté d'inefficacité sur les instruments de couverture. La prise en compte du risque de crédit et du risque propre à l'entité dans la valorisation de la juste valeur des instruments dérivés conformément à IFRS 13 n'a pas d'impact significatif. En 2024, les instruments financiers de couverture portent sur un notionnel total s'élevant à près de 1,8 milliard d'euros correspondant à des swaps de taux dans les concessions et PPP (principalement A'liénor, Adelac, Armanéo, Elisa, Ere, Nové) sur des maturités s'échelonnant de 2025 à 2056.

→ Année 2023

Actifs financiers	Valeur au bilan	Catégories comptables [1] Actifs financiers évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI	Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur Niveau 1 Prix coté sur un marché actif	Niveau 2 Modèle interne avec données de marché observables	Niveau 3 Modèle interne avec données de marché non observables
Actifs financiers non courants	1 670	1 361	120	189 [2]	1 670	189	1 481	
Actifs financiers courants	70	70	-	-	70		70	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 944	-	4 944	-	4 944	1 217	3 727	
Total	**6 684**	**1 431**	**5 064**	**189**	**6 684**	**1 406**	**5 278**	

(1) Au cours de l'exercice 2023, il n'a été procédé à aucun reclassement entre les différentes catégories d'actifs financiers.

(2) L'intégralité du montant correspond à des instruments financiers de couverture pour lesquels il n'a pas été constaté d'inefficacité. La prise en compte du risque de crédit et du risque propre à l'entité dans la valorisation de la juste valeur des instruments dérivés conformément à IFRS 13 n'a pas d'impact significatif. En 2023, les instruments financiers de couverture portent sur un notionnel total s'élevant à près de 1,7 milliard d'euros correspondant à des swaps de taux dans les concessions et PPP (principalement A'liénor, Adelac, Armanéo, Elisa, Ere, Nové) sur des maturités s'échelonnant de 2025 à 2056.

Passifs financiers	Valeur au bilan	Catégories comptables Passifs au coût amorti	Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Instruments financiers de couverture	Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur Niveau 1 Prix coté sur un marché actif	Niveau 2 Modèle interne avec données de marché observables	Niveau 3 Modèle interne avec données de marché non observables
Emprunts non courants	12 554 [1]	12 540	-	14 [2]	12 076		12 076	
Emprunts et autres financements courants	2 321 [1]	2 321	-	-	2 321		2 321	
Total	**14 875**	**14 861**	**-**	**14**	**14 397**		**14 397**	

(1) Dont 9 086 millions d'euros représentant le montant à 100 % de la dette de l'ensemble Financière Eiffarie.

(2) Il n'a pas été constaté d'inefficacité sur les instruments de couverture. La prise en compte du risque de crédit et du risque propre à l'entité dans la valorisation de la juste valeur des instruments dérivés conformément à IFRS 13 n'a pas d'impact significatif. En 2023, les instruments financiers de couverture portent sur un notionnel total s'élevant à près de 1,7 milliard d'euros correspondant à des swaps de taux dans les concessions et PPP (principalement A'liénor, Adelac, Armanéo, Elisa, Ere, Nové) sur des maturités s'échelonnant de 2025 à 2056.

8.2 Échéancier des actifs, passifs financiers et des flux d'intérêts associés

Année 2024	Valeur au bilan	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	2 246	2 246	2 246	-	-	-	-	-
Disponibilités	3 779	3 779	3 779	-	-	-	-	-
Sous-total actifs financiers (I)	**6 025**	**6 025**	**6 025**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Emprunts bancaires ou obligataires et assimilés [1]	13 215	13 296	1 081	1 158	2 339	1 200	1 837	5 681
Dettes de location	1 244	1 244	341	313	181	124	79	206
Emprunts et dettes financières diverses courants	2 224	2 224	2 224	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux d'intérêt (fixe/variable) [1]	16	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de dette [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total dettes financières (II)	**16 699**	**16 764**	**3 646**	**1 471**	**2 520**	**1 324**	**1 916**	**5 887**
Endettement financier net (II – I)	**10 674**	**10 739**	**(2 379)**	**1 471**	**2 520**	**1 324**	**1 916**	**5 887**
Intérêts au titre des dettes financières	**-**	**1 980**	**193**	**291**	**240**	**202**	**165**	**889**
Total flux de trésorerie liés à l'endettement financier net	**-**	**12 719**	**(2 186)**	**1 762**	**2 760**	**1 526**	**2 081**	**6 776**

(1) Postes du bilan « emprunts non courants » et « partie à moins d'un an des emprunts non courants ».

Les flux de capital et d'intérêts présentés ci-dessus se rapportent à la dette figurant au bilan du 31 décembre 2024. Ils ne prennent pas en compte les éventuels remboursements anticipés ou nouveaux financements susceptibles d'intervenir dans le futur.

Les flux d'intérêts intègrent les flux des instruments dérivés actifs et passifs (*swaps* de taux d'intérêt), non actualisés.

Les flux d'intérêts des emprunts à taux variable sont fondés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2024 ; les emprunts à taux fixe sur nominal indexé intègrent une hypothèse d'inflation future de 2,50 % par an.

Année 2023	Valeur au bilan	Flux de trésorerie	À moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	1 217	1 217	1 217	-	-	-	-	-
Disponibilités	3 727	3 727	3 727	-	-	-	-	-
Sous-total actifs financiers (I)	**4 944**	**4 944**	**4 944**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Emprunts bancaires ou obligataires et assimilés [1]	13 337	13 429	808	1 099	1 147	2 336	1 181	6 858
Dettes de location	1 108	1 108	325	255	179	115	76	158
Emprunts et dettes financières diverses courants	1 524	1 524	1 524	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux d'intérêt (fixe/variable) [1]	14	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total dettes financières (II)	**15 983**	**16 061**	**2 657**	**1 354**	**1 326**	**2 451**	**1 257**	**7 016**
Endettement financier net (II – I)	**11 039**	**11 117**	**(2 287)**	**1 354**	**1 326**	**2 451**	**1 257**	**7 016**
Intérêts au titre des dettes financières	**-**	**2 215**	**201**	**300**	**268**	**214**	**170**	**1 062**
Total flux de trésorerie liés à l'endettement financier net	**-**	**13 332**	**(2 086)**	**1 654**	**1 594**	**2 665**	**1 427**	**8 078**

(1) Postes du bilan « emprunts non courants » et « partie à moins d'un an des emprunts non courants ».

Les flux de capital et d'intérêts présentés ci-dessus se rapportent à la dette figurant au bilan du 31 décembre 2023. Ils ne prennent pas en compte les éventuels remboursements anticipés ou nouveaux financements susceptibles d'intervenir dans le futur.

Les flux d'intérêts intègrent les flux des instruments dérivés actifs et passifs (*swaps* de taux d'intérêt), non actualisés.

Les flux d'intérêts des emprunts à taux variable sont fondés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2023 ; les emprunts à taux fixe sur nominal indexé intègrent une hypothèse d'inflation future de 2,50 % par an.

8.3 Emprunts, autres financements et covenants

→ Répartition par taux

	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe sur nominal indexé	Taux révisable	Montant total
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 868	1 291	635	-	4 794
Emprunts obligataires – Programme EMTN (APRR)	7 800	-	118	-	7 918
Autres emprunts obligataires	500	-	-	-	500
Swaps de taux d'intérêt	16	-	-	-	16
Dettes de location	1 244	-	-	-	1 244
Découvert	-	66	-	-	66
Titres négociables à court et moyen terme	1 440	478	-	-	1 918
Divers	227	15	-	1	243
Total passifs financiers 31 décembre 2024	**14 095**	**1 850**	**753**	**1**	**16 699**
Total passifs financiers 31 décembre 2023	**13 242**	**1 981**	**759**	**1**	**15 983**

Une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, calculée sur les soldes de clôture nets de dérivés et compte tenu des termes contractuels, entraînerait une hausse de 19 millions d'euros du coût de l'endettement financier avant impôt.

Au 31 décembre 2024, les passifs financiers comprennent, après conversion au taux de clôture, des emprunts en franc CFA pour 122 millions d'euros, en zloty pour 16 millions d'euros et en franc suisse pour 18 millions d'euros.

→ Covenants existants dans les sociétés consolidées par intégration globale

Société	Covenants	Dette associée	Calcul des ratios au 31 décembre 2024
Fin. Eiffarie et APRR	■ Dette nette/EBITDA inférieure à 7 ■ EBITDA/charges financières nettes supérieur à 2,2.	967	3,0 22,0
VP2 (1)	■ Ratio annuel de couverture du service de la dette au titre de l'année précédant le calcul et sur les 5 années suivantes supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio de couverture de la dette calculé sur la durée des prêts supérieur ou égal à 1,15 ■ Ratio de couverture de la dette calculé sur la durée de la concession supérieur ou égal à 1,25.	642	1,21 à 1,44 1,71 2,49
A'liénor	■ Ratio annuel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio annuel prévisionnel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio de couverture de la dette, correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs pour le service de la dette prévisionnelle du projet sur l'encours de la dette à la date du calcul. Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,10.	733	1,76 1,45 2,73
Eiffage Rail Express	■ Ratio annuel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio annuel prévisionnel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio de couverture de la dette, correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs pour le service de la dette prévisionnelle du projet sur l'encours de la dette à la date du calcul. Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,10.	742	1,61 1,59 1,81
Armanéo	■ Ratio annuel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio annuel prévisionnel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio de couverture de la dette, correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs pour le service de la dette prévisionnelle du projet sur l'encours de la dette à la date du calcul. Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,10.	120	1,79 1,70 2,11
Aéroport Toulouse Blagnac	■ Ratio financier élargi EBITDA/endettement élargi net total inférieur ou égal à 5,50.	89	0,67
Adelac	■ Ratio annuel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio annuel prévisionnel de couverture du service de la dette supérieur ou égal à 1,05 ■ Ratio de couverture de la dette, correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs pour le service de la dette prévisionnelle du projet sur l'encours de la dette à la date du calcul. Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,10.	655	2,07 1,90 2,19
Groupe Sun'R	■ Les covenants sont relatifs à la dette de 13 sociétés de projets dont certains, portant sur des éléments non récurrents, sont en cours de renégocation avec les prêteurs bancaires.	83	

(1) Dernier calcul des ratios disponible au 30 juin 2024.

8.4 Variation des emprunts et des dettes financières diverses

Année 2024	Début de l'exercice	Variation de périmètre	Autres mouvements	Juste valeur des instruments financiers	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Emprunts non courants et partie à moins d'un an des emprunts non courants (I)	13 351	25	5	2	667	(819)	13 231
Dettes de location et partie à moins d'un an des dettes de location (II)	1 108	14	470	-	-	(348)	1 244
Découverts bancaires	109	4	(47)	-	-	-	66
Autres emprunts et dettes financières diverses	1 415	-	21	-	733	(11)	2 158
Emprunts et dettes financières diverses (III)	1 524	4	(26)	-	733	(11)	2 224
Total (I + II + III)					**1 400**	**(1 178)**	
Rapprochement avec le tableau des flux de trésorerie							
Remboursement dettes de location (IV)					-	(348)	
Émission et remboursement d'emprunts (V)					1 400	(830)	
Total (IV + V)					**1 400**	**(1 178)**	

Année 2023	Début de l'exercice	Variation de périmètre	Autres mouvements	Juste valeur des instruments financiers	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Emprunts non courants et partie à moins d'un an des emprunts non courants (I)	12 576	690	(93)	8	1 004	(834)	13 351
Dettes de location et partie à moins d'un an des dettes de location (II)	1 007	(2)	438	-	-	(335)	1 108
Découverts bancaires	135	4	(30)	-	-	-	109
Autres emprunts et dettes financières diverses	2 218	(11)	18	1	39	(850)	1 415
Emprunts et dettes financières diverses (III)	2 353	(7)	(12)	1	39	(850)	1 524
Total (I + II + III)					**1 043**	**(2 019)**	
Rapprochement avec le tableau des flux de trésorerie							
Remboursement dettes de location (IV)					-	(335)	
Émission et remboursement d'emprunts (V)					1 043	(1 684)	
Total (IV + V)					**1 043**	**(2 019)**	

8.5 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Principes comptables

Le poste « Autres produits et charges financiers » regroupe l'incidence en résultat financier des participations non consolidées, les plus ou moins-values de cession d'éléments financiers et l'actualisation financière des engagements en faveur du personnel et des différents postes d'actifs et de passifs.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût de l'endettement financier	(318)	(312)
Dont groupe Financière Eiffarie	(137)	(140)

La charge nette d'intérêts de 284 millions d'euros figurant dans le tableau des flux de trésorerie en 2024 correspond au coût de l'endettement financier pour 318 millions d'euros déduction faite de 34 millions d'euros non générateurs de trésorerie (réévaluations de dettes, intérêts courus non échus, etc.).

La charge nette d'intérêts de 261 millions d'euros figurant dans le tableau des flux de trésorerie en 2023 correspond au coût de l'endettement financier pour 312 millions d'euros déduction faite de 51 millions d'euros non générateurs de trésorerie (réévaluations de dettes, intérêts courus non échus, etc.).

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actualisations financières	(14)	(36)
Variations de juste valeur d'instruments financiers	-	-
Variations de provisions et soldes de créances	(12)	(9)
Commissions d'engagements sur financement de PPP	-	-
Plus ou moins-values sur cessions de participations	-	3
Dividendes de sociétés non consolidées	6	7
Autres [1]	1	33
Autres produits et charges financiers	**(19)**	**(2)**

(1) En 2023, le profit de 33 millions d'euros résulte de l'entrée de Getlink dans le périmètre consolidé, sans incidence en trésorerie.

8.6 Autres actifs financiers non courants

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Instruments de capitaux propres	105	120
Créances rattachées à des participations	7	7
Prêts	52	54
Autres immobilisations financières [1]	228	244
Total	**392**	**425**

(1) Dont swaps de taux d'intérêt : 161 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 189 millions d'euros au 31 décembre 2023.

8.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif			
Trésorerie à la clôture		3 779	3 727
Équivalents de trésorerie		2 246	1 217
	(I)	6 025	4 944
Passif			
Soldes créditeurs de banque	(II)	66	109
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**(I – II)**	**5 959**	**4 835**

Les éléments classés en trésorerie et équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

8.8 Gestion des risques financiers

→ Exposition au risque de taux

Dans l'activité concessions et gestion de services publics, le Groupe est endetté soit à taux fixe, soit à taux variable selon les conditions de marché qui prévalent lors de la mise en place des financements. En cas d'endettement à taux variable, des instruments de couverture de taux d'intérêt sont mis en place afin de réduire l'exposition de ces emprunts à une variation des taux d'intérêt.

Pour le reste de l'activité, le Groupe s'endette majoritairement à taux fixe.

Au 31 décembre 2024, hors la dette des sociétés concessionnaires consolidées, Eiffage n'est pas endetté (1 347 millions d'euros de trésorerie positive nette).

La dette financière nette (hors juste valeur des instruments financiers de couverture de taux et dette de location) relative aux activités de Concessions (10 761 millions d'euros au 31 décembre 2024), essentiellement sans recours, est portée par :

- APRR et sa holding de contrôle Financière Eiffarie, dont l'endettement est majoritairement à taux fixe ;
- la holding de contrôle de la société concessionnaire du viaduc de Millau dont l'endettement est entièrement à taux fixe sur un capital indexé à l'inflation ;
- la société A'liénor, concessionnaire de l'autoroute A65 Pau-Langon, dont l'endettement est majoritairement à taux fixe ;
- la société Adelac, concessionnaire de l'autoroute A41 Nord, dont l'endettement est majoritairement à taux fixe ;
- l'Aéroport Toulouse-Blagnac et les sociétés affiliées ;
- la société Nové, portant le contrat de construction, rénovation, maintenance et gestion de logements du ministère des Armées ;
- la société SECAA, concessionnaire de l'autoroute de l'avenir au Sénégal ;
- Sun'R et les sociétés affiliées ;
- des sociétés titulaires de contrats de partenariats public-privé (dont la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire) dont l'endettement est très majoritairement à taux fixe.

→ Exposition au risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change sur les opérations courantes puisque les principales filiales du Groupe opèrent dans la zone euro, représentant ainsi 89 % de son chiffre d'affaires.

Les contrats à l'exportation réalisés dans d'autres zones sont traités dans les monnaies dans lesquelles les dépenses sont exposées.

Le risque de change ne concerne que les décalages de trésorerie qui apparaissent sur ces contrats ainsi que le rapatriement des frais généraux de siège et des résultats.

Ponctuellement, des contrats de couverture de change peuvent être initiés pour se garantir de l'incidence des fluctuations des devises sur certains postes d'actifs ou de passifs.

→ Exposition au risque de liquidité

Dans le cadre de son activité de concessions et gestion de services publics, le Groupe met en place sur chacun des contrats individuels des financements propres à chacune des concessions et partenariats public-privé. Ces financements peuvent être sujets au respect de ratios financiers adaptés à chacune des situations. Le risque de liquidité de ces contrats est maîtrisé à travers l'analyse des flux prévisionnels d'encaissement de trésorerie et de remboursement des dettes.

Le Groupe dispose d'une structure financière solide tant au niveau d'Eiffage SA (et de ses filiales Travaux), bénéficiant d'une notation court terme de F2 par Fitch, que de ses entités concessionnaires dont la plus importante, APRR, est notée A stable par Fitch et A- stable par S&P.

Eiffage SA et ses filiales Travaux disposent au 31 décembre 2024 d'une liquidité de 5,4 milliards d'euros composée de 3,4 milliards d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros sans covenant financier. Cette facilité est à échéance 2026 pour la quasi-totalité de ce montant ; elle a été renouvelée pour le même montant le 8 janvier 2025 pour cinq ans avec deux extensions possibles d'un an chacune. La liquidité d'Eiffage SA est en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

APRR dispose, pour elle-même, d'une liquidité de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, composée de 2 milliards d'euros de disponibilités et d'une ligne de crédit bancaire non tirée de 2 milliards d'euros. Cette facilité est à échéance 2027 pour la quasi-totalité de ce montant ; elle a été renouvelée pour un montant de 1,5 milliard d'euros le 25 février 2025 pour cinq ans avec deux extensions possibles d'un an chacune. La liquidité d'APRR est en hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, APRR a réalisé le 12 septembre 2024 une émission obligataire de 0,5 milliard d'euros à échéance janvier 2034 pour un coupon de 3,125 %.

→ Exposition au risque de marché

Eiffage n'est pas exposé au risque sur actions, les excédents de trésorerie étant placés en OPCVM monétaires ou en certificats de dépôt bancaires ou en comptes bancaires à terme (SICAV et fonds commun de placements).

→ Exposition au risque de crédit

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé sur deux secteurs principaux en ce qui concerne la gestion du risque client.

D'une part, l'activité de concessions et gestion de services publics où le risque d'insolvabilité est réduit, soit du fait de transactions très nombreuses, de faible montant individuel, et majoritairement à paiement immédiat, soit d'encaissements contractuels de long terme avec des collectivités publiques.

D'autre part, l'activité entrepreneuriale est réalisée en grande partie avec des clients du secteur public ou de grandes entreprises du secteur privé, ce qui a pour effet de limiter le risque de non-recouvrement. En ce qui concerne le secteur immobilier, les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) permettent de limiter le risque de défaut de paiement notamment par l'encaissement d'avances sur ventes.

→ Exposition au risque de fluctuation du prix des matières premières

Les marchés de travaux sur lequel le Groupe opère sont en général affectés d'une clause de révision de prix adossée à un indice national qui permet de couvrir le risque de fluctuation du prix des matières premières.

Ponctuellement, dans le cadre de marchés importants et non révisables, le Groupe peut être amené à utiliser des contrats de couverture de prix de matières premières concernant des approvisionnements dont les variations des prix sur les marchés mondiaux sont importantes.

9. Provisions

Principes comptables

→ Provisions non courantes

Est classée sous ce poste la part à plus d'un an des :

Provisions pour maintien en l'état des ouvrages concédés

Afin de faire face à l'obligation de maintien en bon état d'usage des infrastructures concédées représentées par le droit incorporel cité en note 6.1 « Immobilisations incorporelles du domaine concédé et actifs financiers sur accords de concession de services publics », il est constitué des provisions calculées en fonction du budget de dépenses de remplacement de certaines parties des infrastructures autoroutières. Elles sont dotées sur la durée d'utilisation prévisionnelle des biens à remplacer et sont actualisées.

Engagements de retraite

Ils concernent les avantages au personnel à long terme au titre des indemnités de fin de carrière à verser aux salariés le jour de leur départ volontaire en retraite (régime à prestations définies).

Pour les filiales françaises, qui composent la majorité de l'engagement, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables).

Le groupe Eiffage a utilisé la méthode actuarielle des unités de crédit projetées (PUC – *Projected Unit Credit*) afin de déterminer la valeur actuelle des engagements du régime au titre des services passés et le coût des services rendus au cours de l'exercice.

Selon cette méthode, une valeur projetée des prestations accumulées est calculée à la date d'évaluation, au titre des services rendus antérieurs à cette date et au titre de l'exercice en cours pour les participants en activité. La valeur projetée des prestations accumulées est fondée sur la formule d'acquisition des droits du régime et sur l'ancienneté acquise en date d'évaluation, mais elle inclut les rémunérations, les paramètres des prestations de Sécurité sociale, etc., projetés à l'âge où le participant est supposé commencer à bénéficier de ses prestations.

L'engagement du régime est la valeur présente actuarielle de cette valeur projetée des prestations acquises à la date d'évaluation, incluant toutes les prestations payables pour tous les participants (en activité ou inactifs). Le coût des services de l'année est la valeur présente actuarielle de la différence entre la valeur projetée des prestations acquises en début et fin d'année.

L'engagement est calculé comme la valeur présente actuarielle à laquelle un ratio d'ancienneté est appliqué. Ce ratio d'ancienneté est déterminé selon une linéarisation de l'acquisition des droits sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

Ce calcul prend en compte :

- le statut, l'âge et l'ancienneté acquise par chaque salarié ;
- l'âge prévisible de départ à la retraite (65 ans) ;
- le taux de rotation calculé par métier, tranche d'âge et catégorie ;
- le salaire moyen mensuel individuel, incluant les primes et gratifications, majoré des charges sociales patronales ;
- le taux de revalorisation prévisionnel des salaires ;
- le taux d'actualisation de l'engagement projeté à la date de départ déterminé par l'indice iBoxx Corporates AA 10 ;
- les tables de survie publiées à l'échelle nationale ;
- l'application du seul régime de départ volontaire en retraite.

Les écarts actuariels résultent de changements d'hypothèses ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêt, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière ; ils sont constatés dans les capitaux propres (autres éléments du résultat global).

Les coûts des services passés résultent des changements de régimes existants ou de la mise en place de nouveaux régimes. Ils résultent notamment dans le Groupe des changements intervenus dans les conventions collectives applicables aux secteurs du bâtiment et des travaux publics et de la métallurgie, ainsi qu'aux changements légaux intervenus dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Conformément à IAS 19 révisée, ils sont reconnus immédiatement dans la charge de l'exercice.

Médailles du travail

Elles entrent dans la catégorie des autres avantages à long terme, évalués et comptabilisés selon les mêmes principes que les régimes à prestations définies. L'intégralité de leur variation est constatée en résultat. Elles sont à verser aux salariés à certaines dates anniversaires de leur carrière ou de leur présence dans le Groupe.

→ Provisions courantes

Outre la part à moins d'un an des provisions ci-dessus, elles comprennent les provisions liées au cycle normal d'exploitation :

- provisions pour litiges et pénalités ;
- provisions pour garanties données.

Dans le secteur des Infrastructures, les provisions pour garanties sont constituées pour couvrir les levées de réserves et les non-conformités en cas de désordres imprévus sur les différents ouvrages.

Dans le secteur de la Construction, il s'agit essentiellement de provisions pour litige en SAV entrant dans le cadre de la garantie décennale, en France, pour laquelle le Groupe est couvert au-delà d'une franchise, par des contrats d'assurance. Le fait générateur est la convocation à une expertise et le montant de la franchise.

Dans le secteur des Concessions, s'agissant des partenariats public-privé, une part des loyers perçus de façon linéaire est destinée à couvrir les travaux de gros entretien et renouvellement. Elle donne lieu à la constitution d'une provision pour la partie non dépensée dans la période, le cas échéant.

- provisions pour risques chantiers ;
- provisions pour restructuration ;
- provisions pour pertes à terminaison relatives aux contrats déficitaires et ce, quel que soit le degré d'avancement des contrats. Ces provisions sont fondées sur les données prévisionnelles propres à chaque contrat, qui peuvent au cas par cas intégrer les produits de réclamations déposées lorsque leur obtention est hautement probable et leur montant déterminable de façon fiable.

Les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est enregistré au cours de la période durant laquelle ils sont intervenus.

9.1 Variation des provisions

Année 2024	Au début de l'exercice	Variations de périmètre et de change	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres mouvements	À la fin de l'exercice
Provisions pour maintien en état des ouvrages concédés	485	-	47	(10)	-	(40)	482
Provisions pour engagements de retraite	279	1	30	(3)	-	(7) [1]	300
Provisions pour médailles du travail	30	-	3	(1)	-	1	33
Autres provisions non courantes	5	-	1	-	-	7	13
Provisions non courantes	**799**	**1**	**81**	**(14)**	**-**	**(39)**	**828**
Provisions pour maintien en état des ouvrages concédés	54	-	-	(53)	-	41	42
Provisions pour pertes à terminaison	122	4	125	(88)	-	-	163
Provisions pour restructurations	15	4	8	(5)	(3)	-	19
Provisions pour risques immobiliers	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données	94	3	23	(14)	(5)	(3)	98
Provisions pour litiges et pénalités	92	-	61	(44)	(12)	-	97
Provisions pour engagements de retraite	8	-	-	(17)	-	16 [1]	7
Provisions pour médailles du travail	5	-	-	-	-	(1)	4
Provisions pour autres passifs	455	3	203	(119)	(70)	7	479
Provisions courantes	**845**	**14**	**420**	**(340)**	**(90)**	**60**	**909**

(1) Dont écart actuariel : 9 millions d'euros.

Chacune des lignes de provisions courantes indiquées ci-avant est l'addition d'un certain nombre de litiges liés essentiellement aux contrats de construction qui, pris individuellement, sont de montant non significatif. L'échéance de ces provisions, liées au cycle d'exploitation, est généralement inférieure à un an. Aucun montant en remboursement n'est attendu.

Année 2023	Au début de l'exercice	Variations de périmètre et de change	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres mouvements	À la fin de l'exercice
Provisions pour maintien en état des ouvrages concédés	424	5	102	(1)	-	(45)	485
Provisions pour engagements de retraite	265	-	28	(1)	(25)	12 [(1)]	279
Provisions pour médailles du travail	27	-	4	(2)	-	1	30
Autres provisions non courantes	4	-	1	-	-	-	5
Provisions non courantes	**720**	**5**	**135**	**(4)**	**(25)**	**(32)**	**799**
Provisions pour maintien en état des ouvrages concédés	57	-	5	(53)	-	45	54
Provisions pour pertes à terminaison	116	-	110	(104)	-	-	122
Provisions pour restructurations	16	-	7	(6)	(2)	-	15
Provisions pour risques immobiliers	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données	123	-	27	(12)	(46)	2	94
Provisions pour litiges et pénalités	87	-	42	(28)	(10)	1	92
Provisions pour engagements de retraite	18	-	-	(19)	-	9	8
Provisions pour médailles du travail	6	-	-	-	-	(1)	5
Provisions pour autres passifs	382	4	208	(100)	(41)	2	455
Provisions courantes	**805**	**4**	**399**	**(322)**	**(99)**	**58**	**845**

(1) Dont écart actuariel : 20 millions d'euros.

Chacune des lignes de provisions courantes indiquées ci-avant est l'addition d'un certain nombre de litiges liés essentiellement aux contrats de construction qui, pris individuellement, sont de montant non significatif. L'échéance de ces provisions, liées au cycle d'exploitation, est généralement inférieure à un an. Aucun montant en remboursement n'est attendu.

9.2 Litiges-arbitrages et autres engagements

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Les affaires décrites ci-après ont fait l'objet, si nécessaire, de provisions considérées comme suffisantes en l'état actuel des dossiers.

De par son activité routière, le Groupe utilise des produits issus de l'industrie pétrolière pour la fabrication de ses matériaux. À ce titre, ainsi qu'en raison de l'utilisation de sites industriels anciens, le Groupe est susceptible d'être recherché au titre d'éventuelles pollutions environnementales.

L'activité du Groupe liée à la construction d'ensembles immobiliers peut entraîner des risques de malfaçons dont la durée de révélation peut aller jusqu'à dix années et dont les coûts de réparation peuvent être significatifs. À ce titre, le Groupe est, au-delà de franchises, couvert par des contrats d'assurance décennale. Les provisions nécessaires ont été constituées et le Groupe n'attend pas de conséquences significatives à ce titre.

Concernant les marchés de rénovation des lycées d'Île-de-France du début des années 1990, les procédures engagées par la Région Île-de-France pour indemnisation suite aux condamnations des majors du BTP par le juge pénal et par l'Autorité de la concurrence en 2007 sont toujours en cours.

Alors que la Région avait initialement porté ses demandes indemnitaires contre les entreprises et personnes impliquées devant le juge civil, la procédure est finalement aujourd'hui pendante devant les juridictions administratives à la suite d'une décision du tribunal des conflits en date du 16 novembre 2015. Ainsi, en mars 2017, la Région a présenté devant le tribunal administratif de Paris 88 requêtes à l'encontre de 24 défendeurs, entreprises et personnes physiques confondues. Le total des demandes est de 293 millions d'euros, outre les intérêts. Par jugements du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a rejeté les demandes de la Région à raison de l'acquisition de la prescription, sans les examiner au fond.

Sur appel de la Région contre ces jugements, la cour administrative d'appel de Paris, statuant dans deux dossiers par décisions du 19 février 2021, avait rejeté l'argument de la prescription et avait sollicité avant dire droit la désignation d'un expert afin de l'éclairer dans son appréciation du préjudice subi par la Région.

Le Conseil d'État a rendu plusieurs décisions en mai 2023 rejetant les pourvois des constructeurs en estimant que l'action de la Région n'était pas prescrite. Les expertises diligentées dans les deux dossiers choisis par la cour administrative d'appel ont donné lieu au dépôt de deux rapports d'expertise, l'un en décembre 2023 et l'autre fin janvier 2025. La cour administrative d'appel de Paris a réouvert la procédure ayant donné lieu au dépôt du premier rapport d'expertise. L'instruction des 86 autres affaires est toujours suspendue.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

9.3 Indemnités de fin de carrière

→ 9.3.1 Hypothèses retenues

Les salariés du Groupe bénéficient en France d'indemnités versées en une fois au moment de leur départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	3,25 %	3,25 %
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %
Taux de rendement attendu	3,25 %	3,25 %
Taux d'augmentation des salaires	3,25 %	3,25 %
Taux de charges sociales	45,00 %	45,00 %

Les hypothèses de rotation du personnel sont propres à chaque branche d'activité et à chaque tranche d'âge.

La duration moyenne pondérée de l'obligation est de 10,04 années.

→ 9.3.2 Réconciliation de l'actif/(provision)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
A. Détail de la provision comptable		
Valeur actuarielle de l'obligation	(287)	(268)
Juste valeur des actifs du régime	2	2
Situation financière nette : (déficit)/surplus	**(285)**	**(266)**
Effet du plafonnement des actifs	-	-
Retraites supplémentaires	-	-
Variation de périmètre	-	-
Filiales étrangères	(23)	(21)
Actif/(provision) en fin de période	**(308)**	**(287)**
B. Réconciliation de la provision comptable		
Actif/(provision) en début de période	(266)	(262)
Charge comptable de l'exercice	(29)	(2)
Gain/(perte) reconnu en autres éléments du résultat global	(6)	(19)
Cotisations de l'employeur	-	-
Prestations payées directement par la Société	17	19
Acquisitions	-	-
Transferts	-	-
Retraites supplémentaires	-	(2)
Variation de périmètre	-	-
Filiales étrangères	(23)	(21)
Actif/(provision) en fin de période	**(307)**	**(287)**

→ 9.3.3 Réconciliation de l'engagement et des actifs de couverture

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
A. Réconciliation de l'engagement (DBO)		
Engagement en début de période	268	264
Coût des services rendus au cours de la période	21	18
Coût financier	9	9
Cotisations employés	-	-
(Gain)/perte actuariel – expérience	6	6
(Gain)/perte actuariel – hypothèses démographiques	-	-
(Gain)/perte actuariel – hypothèses financières	-	13
Prestations payées par les actifs	-	-
Prestations payées par la Société	(17)	(19)
Modifications de régime	-	(25)
Réductions	-	-
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Liquidations	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Autres ajustements	-	2
Engagement en fin de période	**287**	**268**
B. Réconciliation des actifs de couverture		
Juste valeur des actifs en début de période	2	2
Intérêt net sur les actifs du régime	-	-
Rendement des actifs du régime plus élevé/(faible) que celui basé sur l'actualisation	-	-
Cotisations employeur	-	-
Cotisations employés	-	-
Prestations payées	-	-
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Liquidations	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	**2**	**2**

→ 9.3.4 Informations additionnelles

A. Prestations futures attendues pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2025	**6**
B. Profil des échéances de l'obligation	
Paiements attendus sur l'année fiscale 2026	7
Paiements attendus sur l'année fiscale 2027	11
Paiements attendus sur l'année fiscale 2028	18
Paiements attendus sur l'année fiscale 2029	27
Paiements attendus sur la période 2030-2034	175

→ 9.3.5 Sensibilité

Une diminution de 0,5 point du taux d'actualisation entraînerait une hausse 5,10 % sur le montant de la dette actuarielle relative aux indemnités de fin de carrière.

10. Impôt sur les résultats

Principes comptables

L'impôt sur le résultat des différentes entités est calculé selon les législations propres à chaque pays où la filiale est localisée.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables, actives et passives, du bilan consolidé, à l'exception notamment des goodwills.

Ils sont évalués, selon la méthode du report variable, au taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et adopté à la date de clôture.

L'incidence de la modification des taux d'imposition est prise en compte dans l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté à la date de clôture.

Les passifs d'impôts sont compensés avec les actifs chaque fois qu'une législation particulière autorise une entité à se constituer seule redevable de l'impôt pour un ensemble de sociétés (intégration fiscale).

Les impôts différés actifs sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts figurant au compte de résultat et sur l'état du résultat global comprennent à la fois l'impôt exigible et l'impôt différé.

10.1 Postes d'impôts au bilan

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants		
Actifs	20	30
Passifs	264	292
Position nette passive	**244**	**262**
Impôts différés		
Actifs	252	220
Passifs	807	786
Position nette passive	**555**	**566**

10.2 Ventilation des impôts différés

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs résultant de :		
Indemnités de fin de carrière	69	63
Décalages fiscaux	235	228
Écarts d'évaluation	-	-
Déficits activés	77	79
Juste valeur des instruments financiers	-	-
Retraitement de contrats de concessions et de PPP	148	154
Locations	3	2
Divers	11	10
Compensation IDA/IDP au sein de mêmes entités fiscales	(291)	(316)
Total	**252**	**220**
Passifs résultant de :		
Décalages fiscaux	312	300
Écarts d'évaluation	749	759
Juste valeur des instruments de capitaux propres	-	-
Juste valeur des instruments financiers	37	43
Location-financement	-	-
Divers	-	-
Compensation IDA/IDP au sein de mêmes entités fiscales	(291)	(316)
Total	**807**	**786**

10.3 Charge d'impôt sur les résultats

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôt sur les bénéfices	(652)	(632)
Impôts différés	40	88
Total	**(612)**	**(544)**

10.4 Impôts différés relatifs aux éléments constatés dans les capitaux propres

	2024	2023
Actifs [1]	23	(33)
Passifs [1]	(13)	(16)

(1) Impôts différés sur réévaluation des instruments dérivés de couverture, engagements de retraite et actifs financiers.

10.5 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 523	1 532
Impôt sur les résultats	612	544
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(53)	(38)
Résultat comptable avant impôt	**2 082**	**2 038**
Taux d'impôt applicable à la société mère (taux de l'impôt en France)	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique calculée sur le résultat consolidé avant impôt et résultat des entreprises associées	538	526
Différences permanentes (1)	70	9
Différentiel de taux d'imposition	4	9
Résultats taxés à taux réduits	-	-
Différentiel de taux futurs sur impôts différés non courants	-	-
Impôt au compte de résultat	**612**	**544**

(1) Dont 32 millions d'euros en 2024 liés à la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

10.6 Déficits non activés

Les déficits suivants n'ont pas été activés en raison de l'incertitude sur leur recouvrabilité.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Déficits non activés	354	269

11. Transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées entre parties liées le sont à des conditions de marché.

→ Sociétés mises en équivalence

Les transactions significatives enregistrées avec les sociétés mises en équivalence sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

		31 décembre 2024	
Société	**Nature**	**Créance (dette)**	**Montant au compte de résultat – Produit (charge)**
Opérations financières			
Bagnolet Gallieni II	Compte courant	(8)	1
Boulogne D5	Compte courant	6	-
Cielis	Compte courant	1	-
Clamart Pentagone	Compte courant	22	2
Durance Granulats	Compte courant	3	-
Fontenay-sous-Bois Rabelais	Compte courant	4	1
Isentalautobahn	Prêt	9	1
Isentalautobahn	Compte courant	(2)	-
L'Île Saint-Denis Chatelier	Compte courant	2	-
Lize	Compte courant	2	-
Préfernord	Compte courant	1	-
Saclay le Bourg	Compte courant	2	-
Saint-Ouen Héritage	Compte courant	11	1
Société d'exploitation Toulouse Francazal Aéroport	Compte courant	1	-
Sun'Rgreen	Compte courant	1	-
Volterres	Compte courant	(19)	(1)
Wilson Chapelle	Compte courant	1	-
Opérations commerciales			
Asnières A5/A6	Prestations diverses	-	4
Axxès	Télépéage poids lourds	33	(1)
Boulogne D5	Prestations diverses	1	4
Châtenay-Malabry Parc Centrale	Prestations diverses	(20)	(23)
Cielis	Prestations diverses	3	5
Clamart Pentagone	Prestations diverses	4	16
Durance Granulats	Prestations diverses	-	(1)
Fontenay-sous-Bois Rabelais	Prestations diverses	-	17
Lize	Prestations diverses	(1)	2
Paul Hochart Lot 5	Prestations diverses	1	1
Préfernord	Prestations diverses	1	5
Saint-Ouen Héritage	Prestations diverses	(3)	2
Société Matériaux de Beauce	Prestations diverses	2	1
Volterres	Prestations diverses	3	3

→ Autres parties liées

Eiffage SA et Société Générale SA ont un administrateur commun en la personne de Benoît de Ruffray ; les deux groupes entretiennent des relations commerciales courantes.

Par ailleurs, le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant des administrateurs membres du conseil d'administration d'Eiffage.

→ Rémunérations des organes de direction*

La rémunération des administrateurs est approuvée par le conseil d'administration sur proposition du comité de nominations et de rémunérations.

L'ensemble des rémunérations et avantages accordés aux organes de direction s'établit comme suit :

En milliers d'euros	2024	2023
Rémunération	5 642	5 415
Avantage en nature	17	16
Charges sociales patronales	2 234	2 041
Paiement en actions (1)	2 713	2 710
Jetons de présence	599	649
Indemnités de fin de contrat de travail	371	-
Autres avantages à long terme	-	-

* *Le président-directeur général, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.*

(1) Conformément à la définition IFRS 2.

12. Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des principaux commissaires aux comptes dont les prestations effectuées ont été prises en charge au compte de résultat en 2024 :

	Forvis Mazars		KPMG		Deloitte	
	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés (1)						
Eiffage SA	0,1	2 %	0,1	4 %	-	-
Filiales intégrées globalement	4,6	85 %	2,4	71 %	1,0	87 %
Sous-total	**4,7**	**88 %**	**2,5**	**74 %**	**1,0**	**87 %**
Certification du rapport de durabilité						
Eiffage SA	0,3	6 %	0,3	10 %	-	-
Filiales intégrées globalement	0,0	1 %	-	0 %	0,0	3 %
Sous-total	0,4	7 %	0,3	10 %	0,0	3 %
Services autres que la certification des comptes (2)						
Eiffage SA	-	-	0,2	3 %	-	-
Filiales intégrées globalement	0,3	6 %	0,3	3 %	0,1	10 %
Sous-total	**0,3**	**6 %**	**0,5**	**16 %**	**0,1**	**10 %**
Total	**5,4**	**100 %**	**3,4**	**100 %**	**1,1**	**100 %**

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Incluant à la fois les services requis par les textes légaux et réglementaires et ceux demandés par les entités consolidées par intégration globale.

13. Engagements financiers

→ Engagements donnés

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé		
Engagements auprès de sociétés de personnes (Snc, Sci, Gie)	56	78
Engagements de prise de participation	-	-
Engagements hors bilan liés au financement		
Nantissement de titres dans le cadre des opérations de crédit	53	52
Autres engagements dans le cadre des opérations de crédit	24	42
Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles		
Avals, cautions, garanties de marché	7 739	6 712
Engagements envers le personnel	-	-
Autres engagements liés à l'activité opérationnelle	1 335	1 478
Total des engagements donnés	**9 207**	**8 362**

Les cautions de soumission et de bonne fin données sur les grands contrats expliquent l'importance du montant du poste « avals, cautions, garanties de marché ».

→ Engagements reçus

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements hors bilan liés au financement		
Lignes de crédit confirmées non utilisées	4 000	4 000
Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles		
Avals, cautions, garanties de marché	1 034	887
Autres engagements liés à l'activité opérationnelle	337	322
Total des engagements reçus	**5 371**	**5 209**

→ Nantissements d'actifs

Les financements de projets dans le domaine des concessions ou des partenariats public-privé nécessitent le nantissement des titres des sociétés titulaires de tels contrats, créées à cet effet, au profit des prêteurs et de leurs garants. Cette situation s'applique à la majorité des concessions et PPP du Groupe et notamment à APRR, A'liénor (A65), Adelac (A41), SMTPC, Prado Sud, Secaa (Autoroute de l'avenir au Sénégal), Eiffage Rail Express (BPL) et Eiffage Nové (logements du ministère des Armées).

14. Carnet de commandes

Principes comptables

Le carnet de commandes est la somme des obligations de performance restant à exécuter à la date de clôture : les deux parties se sont engagées sans possibilité de se dédire, créant ainsi des droits et obligations exécutoires de chacun.

Concernant le métier de la promotion immobilière, il correspond au chiffre d'affaires des actes notariés signés restant à comptabiliser selon l'avancement de la construction.

Pour le secteur des concessions, il correspond aux prestations d'exploitation et de maintenance obtenues dans le cadre de contrats pluriannuels de partenariats public-privé, y compris le gros entretien et réparations sur la durée totale des contrats.

En milliards d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Construction	5,4	5,1
Infrastructures	15,2	14,4
Énergie Systèmes	8,2	6,5
Total Travaux	**28,9**	**26,0**
Dont part à réaliser en :		
N+1	13,8	11,9
N+2	7,0	5,1
N+3 et ultérieurement	8,1	9,0

En milliards d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilier	0,5	0,6
Concessions	0,8	0,9

Le carnet de commandes des branches travaux atteint 28,9 milliards d'euros (+ 11 % sur un an) ; il représente 17,7 mois d'activité et est en augmentation dans toutes les branches et de façon plus marquée chez Énergie Systèmes qui bénéficie de l'apport de ses acquisitions.

15. Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024

Eiffage	**100,0 %**
A3 NordBayern GmbH & Co. KG*	50,0 %
Adelac	52,5 %
A'liénor	100,0 %
Eiffage Rail Express	100,0 %
Getlink SE*	20,5 %
Nové	50,0 %
Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir	75,0 %
ATB Participation	**100,0 %**
Aéroport Toulouse-Blagnac	50,0 %
Verdun Participation 1	**100,0 %**
Compagnie Eiffage Viaduc de Millau	100,0 %
Financière Eiffarie	**52,5 %**
Axxès*	21,0 %
ALIAÉ	52,5 %
APRR	52,5 %
AREA	52,4 %

Eiffage Construction	**100,0 %**
AB-Eiffage	100,0 %
Eiffage Construction BeLux	100,0 %
Eiffage Construction Alsace Franche Comté	100,0 %
Eiffage Construction Amélioration de l'habitat	100,0 %
Eiffage Construction Bourgogne	100,0 %
Eiffage Construction Bretagne	100,0 %
Eiffage Construction Équipements	100,0 %
Eiffage Construction Grands Projets	100,0 %
Eiffage Construction Habitat	100,0 %
Eiffage Construction Haute Normandie	100,0 %
Eiffage Construction Midi Pyrénées	100,0 %
Eiffage Construction Nord	100,0 %
Eiffage Construction Nord Aquitaine	100,0 %
Eiffage Construction Pays de Loire	100,0 %
Eiffage Construction Picardie	100,0 %
Eiffage Construction Résidentiel et Fonctionnel	100,0 %
Eiffage Construction Rhône Loire	100,0 %
Eiffage Construction Sud Est	100,0 %
Eiffage Construction Tertiaire	100,0 %
Eiffage Immobilier Île de France	100,0 %
Eiffage Immobilier Sud Est	100,0 %
Eiffage Suisse AG	100,0 %
Entreprises Générales Louis Duchêne	100,0 %
Herbosch-Kiere	100,0 %
Nové Construction	100,0 %
Perrard	100,0 %
Société Nouvelle Pradeau Morin	100,0 %
Valens	100,0 %
Eiffage Infrastructures	**100,0 %**
AER	100,0 %
Bocahut	100,0 %
Demcy	100,0 %
Eiffage Fondations	100,0 %
Eiffage GC Infra Linéaires	100,0 %
Eiffage Génie Civil	100,0 %
Eiffage Génie Civil Marine	100,0 %
Eiffage Génie Civil Marine S.A.S Zomac	100,0 %
Eiffage Génie Civil Réseaux	100,0 %
Eiffage Infra Bau SE	100,0 %
Eiffage Infra Guyane	100,0 %
Eiffage Infraestructuras	100,0 %
Eiffage Infra-Hochbau GmbH	100,0 %
Eiffage Infra-Nordic AB	100,0 %
Eiffage Infra-Nordwest GmbH	100,0 %
Eiffage Infra-Ost GmbH	100,0 %
Eiffage Infra-Rail GmbH	100,0 %
Eiffage Infra-Sud GmbH	100,0 %
Eiffage Infra-Sudwest	100,0 %
Eiffage Infra-West GmbH	100,0 %
Eiffage Rail	100,0 %
Eiffage Route Centre Est	100,0 %
Eiffage Route Grand Sud	100,0 %
Eiffage Route IdF Centre Ouest	100,0 %

Eiffage Route Nord Est	100,0 %
Eiffage Route Sud Ouest	100,0 %
Eiffage Sénégal	100,0 %
Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux	100,0 %
Eiffage Métal	100,0 %
Eiffage Métal España	100,0 %
Iemants NV	90,0 %
SEH Engineering GmbH	100,0 %
Smulders Projects Belgium	90,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Participations	**100,0 %**
Ciel Électricité	55,0 %
Collignon Eng	100,0 %
E.D.S. Ingenieria y Montajes	100,0 %
Eiffage Energia	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Alsace Franche Comté	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Aquitaine	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Centre Loire	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Clemessy	99,9 %
Eiffage Énergie Systèmes – Clemessy Services	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Clévia Centre Est	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Clévia IDF	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Énergies Renouvelables Aquitaine	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Île de France	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Indus Nord	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Loire Océan	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Lorraine Marne Ardennes	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Maine Bretagne	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Nord	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Poitou Charentes	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Réseau Mobile	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Sud Ouest	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Transport & Distribution	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Val de Loire	100,0 %
Eiffage Énergie Systèmes – Infra	100,0 %
Eiffage Energiesystemen B.V.	65,7 %
Elettromeccanica Galli SpA	51,0 %
Elomech Elektroanlagen GmbH	100,0 %
EQOS Energie Deutschland GmbH	100,0 %
EQOS Kommunikation GmbH	100,0 %
GIE Eiffage Énergie Systèmes Ferroviaires	100,0 %
Goyer	100,0 %
J. Rehms Gebäudetechnik GmbH	51,0 %
JJ Tome	73,5 %
Nat Neuberger Anlagen-Technik AG	100,0 %
Rmt I&E GmbH	99,9 %
Salvia Elektrotechnik	51,0 %
Salvia Stuttgart GmbH	51,0 %
Schubert GmbH	38,5 %
Van Den Pol Elektrotechniek	65,7 %

** Sociétés mises en équivalence.*

Nota : Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêts directs et indirects détenus par la société mère Eiffage S.A.

La liste exhaustive du périmètre est disponible auprès du Directeur Relations Investisseurs.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Eiffage société anonyme
Siège social : 3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
Capital social : 392 000 000 euros

À l'assemblée générale de la société Eiffage,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Eiffage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats de construction à long terme

Note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les activités de construction représentent une part significative du chiffre d'affaires du Groupe.

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux ou sur l'estimation des coûts à terminaison.

Les estimations budgétaires à terminaison sont basées sur des jugements de la direction liés à la survenance d'aléas, notamment pour les grands projets. Ces estimations initiales peuvent faire l'objet de révision en cours d'exécution des chantiers et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Compte tenu du caractère significatif des activités de construction dans le chiffre d'affaires du Groupe et de l'importance des jugements exercés par la direction, nous avons considéré la comptabilisation du résultat lié aux contrats de construction à long terme comme un point clé de notre audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de construction à long terme et le suivi des dépenses, et le cas échéant évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles clés afférents ;
- pour les activités portant sur des contrats de faibles valeurs unitaires et niveaux de risques, procéder à une analyse du portefeuille de contrats de certaines entités à travers l'examen des variations significatives et des contributions atypiques des contrats ;
- sur une sélection de contrats, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (complexité technique, localisation géographique…) :
 - rapprocher le chiffre d'affaires comptabilisé avec les contrats, les avenants signés et les produits supplémentaires considérés comme hautement probables,
 - procéder à des entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison,
 - apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison et des éventuelles provisions pour pertes à terminaison,
 - comparer les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Goodwill et immobilisations incorporelles du domaine concédé

Notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les *goodwill* et les immobilisations du domaine concédé présentent des valeurs nettes comptables de respectivement 4 644 millions d'euros et 11 539 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs comme l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législations ou de réglementations.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur de ces actifs à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur, et au minimum une fois par an pour les *goodwill*.

Pour les besoins des tests de valeur, les *goodwill* et immobilisations incorporelles du domaine concédé significatives sont regroupés au sein de groupes d'unités génératrices de trésorerie (« groupes d'UGT ») au niveau desquels sont appréciées les synergies des regroupements d'entreprises.

La détermination de la valeur d'utilité des groupes d'UGT et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu du montant important que représentent les *goodwill* et les immobilisations du domaine concédé dans les comptes consolidés du Groupe, de l'importance des hypothèses retenues par la direction et de la sensibilité des valeurs d'utilité à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour chaque groupe d'UGT nous :

- vérifions la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les groupes d'UGT au niveau desquels sont réalisés les tests de valeur ;
- prenons connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ;
- analysons la cohérence des flux prévisionnels de trésorerie avec les flux historiques ;
- effectuons des entretiens avec la direction financière du Groupe afin d'apprécier les principales hypothèses retenues ;
- apprécions le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels notamment en les comparant avec les données de marché, avec l'aide de nos experts ;
- analysons les tests de sensibilité des valeurs d'utilité effectués par la direction.

Provisions pour risques et litiges

Notes 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Dans le cadre de leurs activités de Travaux, les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges et contentieux relatifs à la bonne exécution des travaux ainsi qu'au respect des délais, à des désaccords sur le prix des prestations, à la survenance de sinistres et à la mise en jeu des garanties données.

Dans les concessions, le Groupe constitue des provisions afin de faire face à l'obligation de maintien en bon état d'usage des infrastructures concédées. Elles sont calculées en fonction du coût de remplacement estimé de certaines parties des infrastructures.

L'évaluation de ces provisions pour risques et charges constitue un point clé de l'audit compte tenu :

- du degré élevé de jugement requis de la direction pour déterminer les risques et charges devant faire l'objet d'une provision et pour évaluer les montants à provisionner ;
- de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat opérationnel du Groupe.

Travaux d'audit réalisés

Pour les principaux risques identifiés, nos travaux d'audit ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec la direction du Groupe, des branches et des principales filiales afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants ;
- analyser les faits et circonstances pour apprécier la pertinence des estimations de la direction et des hypothèses sous-jacentes. Nous analysons les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques disponibles ;
- corroborer les informations obtenues des avocats sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables avec les provisions comptabilisées ;
- évaluer la qualité des estimations passées de la direction en comparant les montants payés avec les montants antérieurement provisionnés.

Concernant la provision pour maintien en l'état des ouvrages en concession, nous corroborons les données utilisées pour le calcul de la provision avec celles issues du budget des dépenses de renouvellement de chaussées sur cinq ans extrapolé, nous apprécions la cohérence du budget de dépenses par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes et nous apprécions le bien-fondé des hypothèses utilisées pour le taux d'actualisation retenu.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eiffage S.A. par l'assemblée générale du 21 juin 1977 pour le cabinet KPMG Audit IS et du 24 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars compte tenu des acquisitions et des fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 48e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 6e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Philippe Bourhis
Associé

Forvis Mazars

Olivier Thireau
Associé

Comptes sociaux

Bilan

Actif

En milliers d'euros				2024	2023
	Notes	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles et corporelles	2	1 464	1 316	148	148
Participations	3	5 324 230	37 040	5 287 190	4 565 247
Autres immobilisations financières	3 – 4 – 11	492 009	203 798	288 211	263 034
Total de l'actif immobilisé		**5 817 703**	**242 154**	**5 575 549**	**4 828 429**
Créances clients et comptes rattachés	4 – 11	141 226	409	140 817	137 331
Autres créances	4 – 11	1 548 507	1 748	1 546 759	1 922 203
Total de l'actif réalisable		**1 689 733**	**2 157**	**1 687 576**	**2 059 534**
Valeurs mobilières de placement	5	1 012 115	4 777	1 007 338	641 892
Disponibilités	5	1 359 044	-	1 359 044	1 456 883
Total de l'actif disponible		**2 371 159**	**4 777**	**2 366 382**	**2 098 775**
Comptes de régularisation		10 167	-	10 167	12 782
Total de l'actif		**9 888 762**	**249 088**	**9 639 674**	**8 999 520**

Passif

En milliers d'euros	Notes	2024	2023
Capital	6	392 000	392 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		560 559	550 253
Écarts de réévaluation		3 415	3 415
Réserves		39 233	39 233
Report à nouveau		5 678 592	5 347 592
Résultat de l'exercice		906 673	726 287
Provisions réglementées		37	37
Capitaux propres	**7**	**7 580 509**	**7 058 817**
Provisions pour risques et charges	**8**	**138 240**	**128 160**
Dettes financières	9 – 10	1 777 328	1 665 088
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 – 10	9 923	5 216
Autres dettes	9 – 10	132 559	141 172
Total des dettes		**1 919 810**	**1 811 476**
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	**9 – 10**	**259**	**248**
Comptes de régularisation		856	819
Total du passif		**9 639 674**	**8 999 520**

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation			
Ventes et prestations de services		14 089	7 106
Autres produits		32	60
Reprise de provisions		-	8 500
Total		**14 121**	**15 666**
Charges d'exploitation			
Charges externes		(15 114)	(8 313)
Impôts et taxes, versements assimilés		(1 749)	(1 337)
Salaires, traitements et charges sociales		(3 318)	(2 932)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(8 068)	(4 594)
Total		**(28 249)**	**(17 176)**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		32	-
Résultat d'exploitation		**(14 096)**	**(1 510)**
Produits de participations		786 375	689 657
Intérêts nets et divers	14	117 109	114 931
Variation nette des provisions		49	(65 223)
Résultat financier		**903 533**	**739 365**
Résultat courant		**889 437**	**737 855**
Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		5 816	-
Autres produits et charges à caractère exceptionnel		921	1 684
Variation nette des provisions		(3 247)	(2 600)
Résultat exceptionnel	**15**	**3 490**	**(916)**
Impôts sur les bénéfices	16	13 746	(10 652)
Résultat net		**906 673**	**726 287**

Notes aux comptes sociaux

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

Eiffage
Société anonyme au capital de 392 000 000 euros
3-7 place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140), France
709 802 094 R.C.S. de Versailles

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2025.

1. Principes et méthodes comptables 340
1.1 Immobilisations corporelles 340
1.2 Immobilisations financières 340
1.3 Créances 340
1.4 Valeurs mobilières de placement 340
1.5 Provisions pour risques et charges 340
1.6 Opérations en devises 340
1.7 Opérations faites en commun 340
1.8 Résultats des filiales sociétés en nom collectif 340
1.9 Actions propres 340

2. Immobilisations incorporelles et corporelles 341
2.1 Valeur brute 341
2.2 Amortissements 341

3. Immobilisations financières 341
3.1 Valeur brute 341
3.2 Provisions 341

4. Créances 342
4.1 État des échéances 342
4.2 Provisions sur créances 342

5. Valeurs mobilières de placement et disponibilités 342
5.1 Valeurs mobilières de placement 342
5.2 Disponibilités 342

6. Composition du capital social 343

7. Variation des capitaux propres 343

8. Provisions pour risques et charges 343

9. Dettes et concours bancaires courants 344
9.1 État des échéances 344
9.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 344

10. Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan 344

11. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan 344

12. Actions propres 345

13. Éléments concernant les entreprises liées et les participations 345

14. Intérêts nets et divers 345

15. Résultat exceptionnel 345

16. Impôts sur les sociétés 345

17. Engagements financiers 346

18. Effectif moyen 346

19. Rémunération des dirigeants 346

20. Honoraires des commissaires aux comptes 346

1. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du plan comptable général adopté par l'Autorité des normes comptables dans son règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (règlement homologué par arrêté du 8 octobre 2018, et publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018).

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations corporelles

À l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

- constructions 40 ans ;
- bâtiments industriels 20 ans ;
- agencements 10 ans.

La durée d'amortissement est réduite de moitié pour les biens d'occasion.

1.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition additionné des frais liés à leur acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

1.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et éventuellement dépréciées en fonction de leurs perspectives de recouvrement.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille. Les intérêts courus sur les valeurs à taux d'intérêt garanti sont constatés à la clôture.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

1.6 Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux derniers cours de change de l'exercice. Il en est de même des postes du bilan et du compte de résultat des établissements à l'étranger.

1.7 Opérations faites en commun

Les comptes des sociétés en participation françaises, dont la Société est gérante, sont totalement intégrés aux comptes annuels quel que soit le pourcentage de détention. La quote-part de résultat revenant aux associés non gérants est comptabilisée dans les rubriques « bénéfice transféré » ou « perte transférée ».

En ce qui concerne les sociétés en participation françaises non gérées et les joint-ventures à l'étranger, seuls sont pris en compte les résultats à hauteur de la quote-part revenant à la Société.

1.8 Résultats des filiales sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les clauses statutaires le permettent, les résultats des sociétés de personnes et assimilées de l'année en cours sont comptabilisés dans l'exercice en produits à recevoir s'il s'agit de bénéfices, ou en charges à payer s'il s'agit de pertes, en contrepartie du résultat financier.

1.9 Actions propres

Les actions propres affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère exceptionnel est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions propres non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur aux coûts unitaires de ces titres.

2. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.1 Valeur brute

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Terrains	148	-	-	148
Constructions	1 264	-	-	1 264
Autres immobilisations corporelles	52	-	-	52
Total	**1 464**	**-**	**-**	**1 464**

2.2 Amortissements

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Constructions	1 264	-	-	1 264
Autres immobilisations corporelles	52	-	-	52
Total	**1 316**	**-**	**-**	**1 316**

3. Immobilisations financières

3.1 Valeur brute

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Participations	4 601 076	724 761	1 607	5 324 230
Actions propres et contrat de liquidités	16 708	327 960	329 366	15 302
Autres immobilisations financières	457 325	52 610	33 228	476 707
Total	**5 075 109**	**1 105 331**	**364 201**	**5 816 239**

3.2 Provisions

	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises	À la fin de l'exercice
Participations	35 829	2 164	953	37 040
Autres immobilisations financières	210 999	-	7 201	203 798
Total	**246 828**	**2 164**	**8 154**	**240 838**

4. Créances

4.1 État des échéances

	Montant net	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé (1)	270 048	-	270 048
Créances de l'actif réalisable (2)			
Créances Clients et comptes rattachés	140 817	140 817	-
Autres créances diverses	1 546 759	1 528 175	18 584
Total	**1 957 624**	**1 668 992**	**288 632**

(1) Dont 252 121 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.
(2) Dont 1 579 934 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

4.2 Provisions sur créances

	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises	À la fin de l'exercice
Créances clients et comptes rattachés				
Créances sur sociétés du Groupe	409	-	-	409
Autres créances				
Créances sur sociétés du Groupe	1 538	217	7	1 748
Total	**1 947**	**217**	**7**	**2 157**

5. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

5.1 Valeurs mobilières de placement

	Nombre de titres		
	Au début de l'exercice	À la fin de l'exercice	Valeur nette comptable
Actions propres	3 806 770	5 555 216	492 752
OPCVM monétaires	-	-	514 586
Total	**3 806 770**	**5 555 216**	**1 007 338**

Les actions propres ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour un montant de 4 777 milliers d'euros.

La valeur au bilan des OPCVM monétaires est proche de leur valeur liquidative.

5.2 Disponibilités

Les disponibilités comprennent des comptes à terme rémunérés aux conditions de marché d'un montant de 650 188 milliers d'euros.

6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 98 000 000 actions au nominal de 4 euros.

	Nombre
Actions émises au 31 décembre 2023	98 000 000
Augmentation de capital réservée aux salariés	2 463 500
Réduction de capital	(2 463 500)
Actions émises au 31 décembre 2024	**98 000 000**

7. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Écart de réévaluation	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Montant au 31 décembre 2023	**392 000**	**550 253**	**3 415**	**39 233**	**5 347 592**	**726 287**	**37**	**7 058 817**
Affectation de l'exercice	-	-	-	-	726 287	(726 287)	-	-
Distribution de l'exercice	-	-	-	-	(395 287)	-	-	(395 287)
Augmentation de capital	9 854	228 985	-	-	-	-	-	238 839
Réduction de capital	(9 854)	(218 679)	-	-	-	-	-	(228 533)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	906 673	-	906 673
Montant au 31 décembre 2024	**392 000**	**560 559**	**3 415**	**39 233**	**5 678 592**	**906 673**	**37**	**7 580 509**

8. Provisions pour risques et charges

	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises		À la fin de l'exercice
			de provisions utilisées	de provisions non utilisées	
Attribution d'actions gratuites Eiffage	100 800	102 700	100 800	-	102 700
Filiales	22 800	8 100	-	-	30 900
Divers	4 560	80	-		4 640
Total	**128 160**	**110 880**	**100 800**	**-**	**138 240**

9. Dettes et concours bancaires courants

9.1 État des échéances

	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Dettes financières			
Emprunt obligataire	507 836	7 836	500 000
Autres dettes financières	1 269 492	967 492	302 000
Total	**1 777 328**	**975 328**	**802 000**
Autres dettes			
Dettes envers les sociétés du Groupe	48 138	48 138	-
Autres dettes diverses	84 421	84 421	-
Total	**132 559**	**132 559**	**-**
Concours bancaires courants	**259**	**259**	**-**
Total	**259**	**259**	**-**

9.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2024, les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 9 923 milliers d'euros. Elles comprennent des dettes à l'égard des fournisseurs hors Groupe, pour un montant de 9 570 milliers d'euros constitué pour la quasi-totalité de factures payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

À la même date, ce solde ne comprend aucune dette échue significative.

10. Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Dettes financières	10 328	9 974
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 478	4 555
Autres dettes	49	49
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	259	248
Total	**19 114**	**14 826**

11. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Autres immobilisations financières	4 449	5 174
Créances clients et comptes rattachés	114 954	106 023
Autres créances	26 605	48 400
Disponibilités	5 980	7 128
Total	**151 988**	**166 725**

12. Actions propres

Au 31 décembre 2024, Eiffage détient directement 5 738 960 de ses propres actions (soit 5,86 % du capital) pour un montant global de 512,8 millions d'euros. 5 555 216 actions (497,5 millions d'euros) sont affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salariés (FCPE) et des plans d'attribution gratuite d'actions, le solde, soit 183 744 actions (15,3 millions d'euros), correspondant à des actions destinées à animer la liquidité du titre sur le marché.

13. Éléments concernant les entreprises liées et les participations

Les transactions entre les parties liées sont soit non significatives soit conclues à des conditions normales de marché.

14. Intérêts nets et divers

	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Produits financiers		
Intérêts sur entreprises liées	116 942	116 523
Autres produits financiers sur entreprises liées	20 835	20 933
Autres intérêts et produits assimilés	43 057	29 984
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	15 095	9 000
Charges financières		
Intérêts sur entreprises liées	-	-
Autres charges sur entreprises liées	(20 118)	(16 873)
Autres intérêts et produits assimilés	(53 697)	(42 071)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(5 005)	(2 565)
Total	**117 109**	**114 931**

15. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 3,5 millions d'euros. Il est composé essentiellement de dotations aux provisions pour - 2,3 millions d'euros, de moins-values sur cessions d'actions propres pour - 1 million d'euros et d'une plus-value de 7,2 millions d'euros sur une opération de titres immobilisés.

16. Impôts sur les sociétés

La société Eiffage est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale ; au titre de l'exercice 2024, ce Groupe comprend 325 filiales. Le produit d'impôt de 13,7 millions d'euros représente la différence entre le montant de l'impôt dû par le Groupe et le montant des impôts à recevoir des filiales intégrées fiscalement.

Les différences temporaires propres à Eiffage s'élèvent en base à 12,8 millions d'euros et correspondent à des allègements d'impôts futurs.

17. Engagements financiers

Engagements donnés	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Avals et cautions	4 190 492	3 058 755
Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie)	1 405 870	1 036 841
Autres engagements (achats de titres)	21 120	32 290
Total	**5 617 482**	**4 127 886**

Engagements reçus	Montant au 31 décembre 2024	Montant au 31 décembre 2023
Lignes de crédit confirmées non utilisées	2 000 000	2 000 000
Total	**2 000 000**	**2 000 000**

18. Effectif moyen

L'effectif moyen d'Eiffage comprend un cadre français.

19. Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants, tant fixe que variable, comprenant tous avantages en nature, due par Eiffage au titre de 2024 s'élève à un montant brut de 2 162 milliers d'euros.

Le montant des jetons de présence comptabilisé au titre de l'exercice pour l'ensemble des administrateurs s'élève à 599 milliers d'euros.

20. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Eiffage.

Notes complémentaires

Résultat des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
1 – Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	392 000	392 000	392 000	392 000	392 000
Nombre des actions ordinaires existantes	98 000 000	98 000 000	98 000 000	98 000 000	98 000 000
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2 – Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	650 081	541 240	850 572	800 856	904 193
Impôts sur les bénéfices	30 549	(1 346)	(275)	(10 652)	13 746
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	630 509	515 742	851 352	726 287	906 673
Résultat distribué	294 000	303 800	352 800	401 800	460 600
3 – Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	6,95	5,51	8,68	8,06	9,37
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6,43	5,26	8,69	7,41	9,25
Dividende attribué à chaque action	3,00	3,10	3,60	4,10	4,70
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 810	1 620	2 160	1 945	2 160
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 016	614	932	987	1 158

Les dividendes non réclamés sont prescrits cinq ans après leur date de mise en paiement et sont ensuite versés au Trésor conformément aux dispositions légales.

Résultat global et par action

	2024	2023
Résultat courant		
Global en millions d'euros	889	738
Par action en euros	9,1	7,5
Résultat net total avant impôt		
Global en millions d'euros	893	737
Par action en euros	9,1	7,5
Résultat net		
Global en millions d'euros	907	726
Par action en euros	9,3	7,4

Filiales et participations au 31 décembre 2024

	Capital	Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat 2024	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Eiffage et non encore remboursés	Engagements donnés par Eiffage	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par Eiffage au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
1. Filiales (+ 50 % du capital détenu par Eiffage)										
Eiffage Énergie Systèmes Participations [1]	742 560	979 332	100,00	1 398 371	1 398 371	-	-	7 365 606	295 685	-
Eiffage Construction [1]	275 620	553 043	100,00	1 185 707	1 185 707	-	-	4 070 011	71 465	67 010
Eiffage Infrastructures [1]	387 201	903 263	100,00	885 571	885 571	-	906 650	8 628 416	157 159	96 117
A'liénor	167 446	125 730	100,00	384 032	384 032	-	-	78 133	16 393	-
Financière Eiffarie [1]	200 174	1 650 521	50,00	378 707	378 707	-	-	3 356 735	925 925	562 389
Verdun Participations 1 [1]	4 185	(228 560)	100,00	256 910	256 910	-	-	68 756	11 619	-
Eiffage Système d'Information	150 002	(20 119)	100,00	150 001	150 001	-	-	165 179	(20 118)	-
Sun'R Groupe [1]	11 750	52 935	85,57	114 716	114 716	-	-	27 540	(9 880)	-
Secaa	30 571	261 778	75,00	22 929	22 929	-	-	65 166	16 497	-
Eiffage Rail Express	22 867	1 023 022	100,00	22 867	22 867	16 347	-	133 061	10 183	4 894
A'liénor Exploitation	500	4 271	100,00	18 532	18 532	-	-	7 423	1 561	-
Eceba	16 396	(9 157)	100,00	16 396	16 396	53 200	-	4 292	77	-
Eifaltis	13 636	(2 472)	100,00	13 636	13 636	28 235	-	-	-	-
Routasun	5 300	15 334	50,00	10 654	10 654			18	452	-
Eiffage Services	390	9 342	100,00	6 300	6 300	-	52 952	48 662	9 288	12 350
Eiffage Global Services	6 037	839	100,00	6 044	6 044	-	-	52 128	611	2 179
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par Eiffage)										
Adelac	6 000	59 046	25,00	68 612	68 612	-	-	74 419	21 375	4 140
TP Ferro Concesionaria [2]	51 435	NC	50,00	25 718	-	49 122	-	NC	NC	-
Sicea	42 019	(302)	46,41	19 499	19 499	-	-	-	314	-
Efi	53 317	28 614	23,73	19 420	19 420	-	-	57 583	(1 347)	-
Eiffage Infra Bau SE [1]	18 107	157 853	44,77	19 317	19 317	-	-	1 288 258	21 183	-
Smtpc	17 804	54 987	34,15	18 169	18 169	-	-	37 912	9 185	4 187
Société Prado Sud	16 093	23 863	41,49	6 676	6 676	-	-	16 347	7 585	-

(1) Les informations concernant ces sociétés sont des données consolidées.
(2) Société en liquidation judiciaire.

B. Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

	Filiales françaises	Filiales étrangères	Participations françaises	Participations étrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
Brute	4 858 686	23 213	135 866	306 465
Nette	4 851 623	23 213	134 172	278 182
Montant des prêts et avances accordés	1 776 447	27 797	148 745	65 085
Montant des cautions et avals donnés	2 366 494	3 000	16 000	-
Montant des dividendes encaissés	759 073	-	4 809	80

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Eiffage société anonyme
Siège social : 3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
Capital social : 392 000 000 euros

À l'assemblée générale de la société Eiffage,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eiffage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Notes 1.2 et 3 de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Les titres de participation détenus par la Société, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 5 287 millions d'euros, sont constitués principalement des holdings des différentes branches d'activité du Groupe et représentent plus de la moitié du total de son bilan.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe, la valeur d'inventaire de ces participations est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue par la Société, éventuellement corrigée pour tenir compte notamment des perspectives de développement de chaque branche d'activité et de rentabilité des filiales. Ces perspectives tiennent compte des performances passées ainsi que, le cas échéant, de circonstances particulières.

Le montant très significatif dans le bilan de la Société des titres de participation et le degré de jugement requis dans l'estimation de leurs valeurs d'inventaire nous ont conduits à considérer l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux consistent à vérifier la permanence et la correcte application des méthodes utilisées.

Nous apprécions les principales hypothèses retenues par la direction pour déterminer les perspectives de développement et de rentabilité des filiales et la sensibilité des évaluations à la variation des hypothèses.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eiffage S.A. par l'assemblée générale du 21 juin 1977 pour le cabinet KPMG Audit IS et du 24 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars compte tenu des acquisitions et des fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 48^{e} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 6^{e} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS	Forvis Mazars
Philippe Bourhis	Olivier Thireau

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Eiffage société anonyme
Siège social : 3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
Capital social : 392 000 000 euros

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Eiffage,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Courbevoie, le 28 mars 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Philippe Bourhis
Associé

Forvis Mazars

Olivier Thireau
Associé

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

(Sur la préparation et l'organisation des travaux du conseil et le gouvernement d'entreprise)

Ce rapport a été établi par le conseil d'administration en liaison avec les directions générale et financière. Les informations nécessaires ont été recueillies auprès des personnes, services, directions ou organes concernés qui y sont mentionnés et qui se sont appuyés sur différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités, programmes de conformité, etc.). Il tient compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, des recommandations du rapport du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), ainsi que des pratiques en place.

Ce rapport a été adopté par le conseil d'administration d'Eiffage du 26 février 2025.

1. Introduction

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il rend notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des rémunérations des mandataires sociaux et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Eiffage est un groupe de sociétés ayant à sa tête une holding, la société anonyme Eiffage, qui contrôle directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans quatre branches regroupant différents métiers : la branche Construction pour le bâtiment, la promotion immobilière et l'aménagement, la branche Infrastructures pour la route, le génie civil et le métal, la branche Énergie Systèmes pour les métiers de l'énergie et la branche Concessions pour les concessions autoroutières, aéroportuaires ou autres et les PPP et équivalents.

Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

2. Gouvernement d'entreprise – préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société respecte l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en décembre 2022 et disponible sur le site internet de l'Afep.

La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière figure désormais dans la deuxième partie du rapport de gestion.

→ A/ Composition du conseil d'administration

À la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, dont un représentant des salariés actionnaires, deux représentants des salariés, un administrateur référent indépendant ainsi que le président-directeur général et de deux censeurs. Quatre administrateurs féminins sur six membres siègent au conseil (ratio de 2/3 étant précisé que les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les censeurs ne sont pas comptabilisés dans ce calcul selon les dispositions applicables à date), respectant ainsi la parité hommes-femmes requise par la loi.

L'âge des administrateurs est compris entre 58 et 70 ans et l'âge moyen est de 65 ans.

La proportion de la moitié de membres indépendants recommandée par le Code Afep-Medef est également respectée. Il est précisé que l'administrateur représentant les salariés actionnaires, les administrateurs représentants les salariés et les censeurs ne sont pas pris en compte dans ces calculs. Le conseil comporte également un membre de nationalité étrangère, et deux membres binationaux.

Chaque administrateur (hors administrateurs salariés) doit détenir statutairement, au moins, une action de la Société et le règlement intérieur recommande qu'il en détienne au moins cent. En ce qui concerne le président du conseil d'administration, le règlement intérieur lui impose de conserver au nominatif, et jusqu'à la fin de ses fonctions, au moins mille actions Eiffage. Le dirigeant mandataire social est, par ailleurs, contraint de conserver un nombre important d'actions qui seraient issues des plans d'attribution gratuite d'actions. Le nombre minimum d'actions que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat est de 50 % de chaque attribution gratuite d'actions, jusqu'à ce qu'il détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle fixe. Il lui est interdit de recourir à des opérations de couverture jusqu'à la cessation de son mandat.

Concernant la composition du conseil, il est précisé qu'il est demandé à l'assemblée générale du 23 avril 2025 de procéder aux renouvellements des mandats de Mme Carol Xueref et M. Philippe Vidal, tous deux administrateurs indépendants. Les présentations et synthèse des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale se trouvent à la fin du rapport sur la gouvernance d'entreprise.

En conséquence de cette décision, la composition du conseil au 26 février 2025 figure ci-dessous :

	Informations personnelles				Expériences	Position au sein du conseil				
Administrateurs	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions [1]	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil*	Participation à des comités du conseil
Benoît de Ruffray Président-directeur général	58	Homme	Française	107 146 [1]	2 [6]	Non	09/12/2015	2027	9	1
Méka Brunel Administrateur indépendant	68	Femme	Française	100	2	Oui	24/04/2024	2028	1	1
Laurent Dupont Administrateur représentant les salariés actionnaires	60	Homme	Française	3 484	0	Non	18/04/2012	2027	12	2
Odile Georges-Picot Administrateur indépendant	68	Femme	Française	300	0	Oui	25/04/2018	2026	6	2
Michèle Grosset Administrateur représentant les salariés	69	Femme	Française	/	0	Non	15/09/2020 [4]	2028	4	1
Abderrahim Hamdani Administrateur représentant les salariés	61	Homme	Marocaine	/	0	Non	08/10/2021 [2]	2025	3	1
Isabelle Salaün Administrateur indépendant	63	Femme	Française et Suisse	1 000	0	Oui	15/04/2015	2027	9	1
Philippe Vidal Administrateur référent Administrateur indépendant	70	Homme	Française	700	2	Oui	01/01/2021 [3]	2025	4	2
Carol Xueref Administrateur indépendant	69	Femme	Britannique et Française	500	1	Oui	16/04/2014	2025	10	2
Décompte de la parité et des membres femmes et indépendants		4 sur 6 [5] soit 66,67 % de femmes		113 230 soit 0,12 % du capital**		5 sur 6 [5] soit 83,33 % d'indépendants				
Marie Lemarié Censeur [8]	53	Femme	Française	300	1 [7]		18/04/2012 comme administrateur 28/02/2024 comme censeur	2028	12	1
Jean-François Roverato Censeur [9]	80	Homme	Française et Italienne	54 465 [1]	0		22/01/1987 comme administrateur 24/04/2024 comme censeur	2028	38	

Le décompte de l'ancienneté au conseil se fait en nombre d'années pleines arrondi par défaut.

Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions.

(1) Le détail des détentions indirectes est fourni dans les tableaux des pages suivantes.

(2) M. Hamdani a été élu par le comité d'entreprise européen du Groupe le 8 octobre 2021 comme administrateur représentant les salariés. Cette nomination a été constatée par le conseil du 30 octobre 2021.

(3) M. Vidal a été nommé par le conseil du 9 décembre 2020, qui a décidé de le coopter à compter du 1er janvier 2021 en qualité d'administrateur au poste laissé vacant suite à la démission de M. Flichy le 30 juin 2020.

(4) Mme Grosset a été renouvelée par le comité de Groupe du 13 septembre 2024 comme administrateur représentant les salariés. Cette nomination a été constatée par le conseil du 11 octobre 2024.

(5) Hors administrateur représentant les salariés et les salariés actionnaires (selon les dispositions applicables à date pour l'équilibre hommes-femmes). Ce pourcentage est de 80 % par rapport aux administrateurs non exécutifs.

(6) M. de Ruffray est administrateur de Getlink SE dont Eiffage détient, au 31 décembre 2024, 20,55 % du capital et 27,56 % des droits de vote ainsi que de la Société Générale.

(7) Mme Lemarié est administrateur de Getlink SE dont Eiffage détient, au 31 décembre 2024, 20,55 % du capital et 27,56 % des droits de vote.

(8) Mme Lemarié a démissionné de son poste d'administrateur le 28 février 2024 et le conseil a décidé dans la même séance de la nommer comme censeur conformément aux dispositions de l'article 20 bis des statuts.

(9) M. Roverato a été nommé le 24 avril 2024 comme censeur conformément aux dispositions de 20 bis des statuts.

La durée des fonctions des administrateurs et des censeurs est de quatre ans. Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, afin exclusivement de permettre un renouvellement partiel des membres du conseil d'administration de manière annuelle, l'assemblée générale ordinaire pourra, par exception, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'un, deux ou trois ans. À cet effet, le conseil déterminera par voie de tirage au sort les membres dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale pour une durée inférieure à quatre ans.

L'échelonnement des renouvellements de mandats des sept membres du conseil nommés par l'assemblée est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Administrateurs concernés	
	Nombre [1]	**Nom**
2025	2 sur 7	Carol Xueref ; Philippe Vidal
2026	1 sur 7	Odile Georges-Picot
2027	3 sur 7	Benoît de Ruffray ; Laurent Dupont ; Isabelle Salaün
2028	1 sur 7	Méka Brunel

(1) Hors administrateurs représentant les salariés qui sont désignés conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Il n'y a pas eu de changement dans la présidence du conseil ou dans la direction générale au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

Les changements intervenus dans la composition du conseil et de ses comités au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous. Ces changements participent à la conformité et à la diversité du conseil et de ses comités tout en élargissant leurs compétences.

	Date	**Départ**	**Nomination/ cooptation/ratification**	**Renouvellement**
Conseil d'administration	28 février 2024 24 avril 2024 24 avril 2024	Marie Lemarié Jean-François Roverato Jean Guénard		
Conseil d'administration	24 avril 2024		Méka Brunel	
Conseil d'administration	11 octobre 2024			Michèle Grosset
Comité des nominations et rémunérations	26 février 2024	Jean-François Roverato	Odile Georges-Picot	
Comité des nominations et rémunérations	24 avril 2024	Jean Guénard		
Comité stratégique et RSE	24 avril 2024	Jean Guénard	Philippe Vidal	
Comité stratégique et RSE	11 octobre 2024			Michèle Grosset
Comité d'audit	24 avril 2024		Méka Brunel	
Comité d'audit	28 février 2024	Marie Lemarié		
Censeur du conseil d'administration	28 février 2024 24 avril 2024		Marie Lemarié Jean-François Roverato	
Censeur participant au comité d'audit	28 février 2024		Marie Lemarié	

Il sera proposé à l'assemblée générale du 23 avril 2025 de renouveler Mme Carol Xueref et M. Philippe Vidal en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre années. Ces nominations sont proposées au vote de l'assemblée générale par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Par ailleurs, le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, 1/ considère que Mme Carol Xueref et M. Philippe Vidal peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et 2/ a l'intention de renommer Mme Carol Xueref et M. Philippe Vidal aux mêmes postes dans les comités et de référent pour M. Philippe Vidal.

Conformément aux annonces faites dans le DEU 2023, Mme Marie Lemarié et M. Roverato ont été nommés censeurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale 2028 afin, entre autres, que le conseil puisse continuer à bénéficier de leurs expertises.

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du renouvellement des mandats de Mme Carol Xueref et M. Philippe Vidal et des décisions du conseil d'administration se tenant à l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration serait composé postérieurement à l'assemblée, comme suit :

- le conseil d'administration sera stable avec neuf administrateurs (dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires) et deux censeurs ;
- le taux d'indépendance des administrateurs serait stable à 83,3 %, étant précisé que ce calcul ne comprend pas les deux administrateurs représentant les salariés ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires ni les censeurs ;
- le conseil d'administration serait composé de quatre femmes et deux hommes, soit un écart de 2 conformément aux dispositions légales (ce calcul ne comprend pas les deux administrateurs représentant les salariés ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires ni les censeurs conformément aux dispositions légales applicables à date) ;
- le comité d'audit serait composé de trois membres indépendants et du représentant des salariés actionnaires (qui n'est pas comptabilisé pour le calcul du taux d'indépendance). Un censeur participe aux travaux du comité ;
- le comité des nominations et des rémunérations serait toujours composé de deux membres indépendants ainsi que d'un administrateur représentant les salariés et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (qui ne sont pas comptabilisés pour le calcul du taux d'indépendance).

La composition des comités du conseil au 26 février 2025 figure ci-dessous :

	Fonction	Comité d'audit Création le 17/12/1997	Comité des nominations et rémunérations Création le 08/09/2004	Comité stratégique et RSE Création le 17/12/1997	Nombre d'actions détenues
Benoît de Ruffray	Président-directeur général			Membre	107 146 (1)
Méka Brunel	Administrateur indépendant	Membre			100
Laurent Dupont	Administrateur représentant les salariés actionnaires	Membre	Membre		3 484 (2)
Odile Georges-Picot	Administrateur indépendant		Membre	Membre	300
Michèle Grosset	Administrateur représentant les salariés			Membre	/ (3)
Abderrahim Hamdani	Administrateur représentant les salariés		Membre		/ (3)
Isabelle Salaün	Administrateur indépendant	Président			1 000
Philippe Vidal	Administrateur référent Administrateur indépendant	Membre		Président	700
Carol Xueref	Administrateur indépendant		Président	Membre	500
Total	**9**	**4**	**4**	**5**	**113 230 soit 0,12 % du capital (4)**
Décompte des membres indépendants		3 sur 3 soit 100 % d'indépendants (5)	2 sur 2 soit 100 % d'indépendants (5)	3 sur 5 soit 60 % d'indépendants (5)	

(1) M. de Ruffray possède également 26 450 parts de FCPE Eiffage actionnariat acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe depuis 2016. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Ces parts de FCPE correspondent au 31 décembre 2024 à environ 68 403 actions Eiffage.

(2) M. Dupont possède également des parts de FCPE Eiffage actionnariat et de la Sicavas Eiffage 2000 acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

(3) Mme Grosset et M. Hamdani possèdent des parts de FCPE Eiffage actionnariat et de la Sicavas Eiffage 2000 acquises lors des opérations d'actionnariat salarié du Groupe. Ces parts sont indisponibles pour cinq ans à partir de leur date d'investissement sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

(4) Sur la base de 98 000 000 actions et hors prise en compte des notes 1 à 3 ci-dessus.

(5) Hors administrateur représentant les salariés et les salariés actionnaires (selon les dispositions applicables à date pour l'équilibre hommes-femmes).

→ B/ Indépendance des membres du conseil

Le conseil d'administration du 26 février 2025, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a considéré que Mesdames Xueref, Salaün, Georges-Picot et Brunel et M. Vidal pouvaient être qualifiés d'indépendants car ils remplissent les critères d'indépendance du Code Afep-Medef retenus par la Société.

Le tableau ci-après présente les critères d'indépendance :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son groupe ; ni pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs indépendants au 26 février 2025 au regard des critères d'indépendance :

Critères d'indépendance	Odile Georges-Picot	Isabelle Salaün	Carol Xueref	Philippe Vidal	Méka Brunel
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓
Conclusion	**Indépendante**	**Indépendante**	**Indépendante**	**Indépendant**	**Indépendante**

À la connaissance de la Société, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs non indépendants au 26 février 2025 au regard des critères d'indépendance :

Critères d'indépendance	Benoît de Ruffray	Laurent Dupont	Michèle Grosset	Abderrahim Hamdani
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✗	✗	✗
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✗	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓
Conclusion	**Non indépendant**	**Non indépendant**	**Non indépendant**	**Non indépendant**

✓ : critère satisfait.

✗ : critère non satisfait.

→ C/ Organisation des travaux du conseil d'administration

Les informations relatives à l'assiduité des administrateurs sur l'année 2024 figurent dans le tableau ci-dessous :

			Conseil	Comité d'audit		Comité des nominations et rémunérations		Comité stratégique et RSE	
	Fonction	Indépendance	Nombre de réunions et consultations = 6	Nombre de réunions = 5	Nombre de participations et % effectif	Nombre de réunions = 4	Nombre de participations et % effectif	Nombre de réunions = 5	Nombre de participation et % effectif
Benoît de Ruffray	Président -directeur général	Non	6 (100 %)					Membre	5 (100 %)
Méka Brunel	Administrateur indépendant	Oui	3 (75 %) Membre depuis le 24/04/2024	Membre	3 (75 %) Membre depuis le 24/04/2024				
Laurent Dupont	Administrateur représentant les salariés actionnaires	Non	6 (100 %)	Membre	5 (100 %)	Membre	4 (100 %)		
Odile Georges-Picot	Administrateur indépendant	Oui	6 (100 %)			Membre	4 (100 %)	Membre	5 (100 %)
Michèle Grosset	Administrateur représentant les salariés	Non	6 (100 %)					Membre	5 (100 %)
Abderrahim Hamdani	Administrateur représentant les salariés	Non	6 (100 %)			Membre	4 (100 %)		
Isabelle Salaün	Administrateur indépendant	Oui	6 (100 %)	Président	5 (100 %)				
Philippe Vidal	Administrateur référent Administrateur indépendant	Oui	6 (100 %)	Membre	5 (100 %)			Président depuis le 24/04/2024	3 (100 %)
Carol Xueref	Administrateur indépendant	Oui	6 (100 %)			Président	4 (100 %)	Membre	5 (100 %)
Total			**97,5 %**		**93,8 %**		**100 %**		**100 %**
Marie Lemarié	Pour son activité d'administrateur jusqu'au 28 février 2024	Oui	2 (100 %)	Membre	1 (100 %)				
Jean-François Roverato	Pour son activité d'administrateur jusqu'au 24 avril 2024	Non	2 (100 %)			Membre	1 (100 %)	Membre	1 (100 %)
Jean Guénard	Pour son activité d'administrateur jusqu'au 24 avril 2024	Oui	2 (100 %)			Membre	2 (100 %)	Président	2 (100 %)

→ D/ Informations sur les membres du conseil d'administration

L'expertise et l'expérience professionnelle pertinente ainsi que les mandats et fonctions des administrateurs sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

Nom des administrateurs	Expertise, expériences professionnelles pertinentes, mandats et fonctions au 31 décembre 2024
Benoît de Ruffray *Président-directeur général* M. de Ruffray a deux autres mandats dans deux sociétés cotées. **Âge :** 58 ans **Nationalité** : française **Première nomination** : 09/12/2015 **Échéance du mandat :** 2027 **Actions détenues** : 107 146 **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité stratégique et RSE	**Études :** Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des ponts ParisTech, titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres. **Carrière :** A commencé sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Il dirige d'importants projets et occupe différents postes de direction à l'international, avant d'être nommé directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en 2008. En 2015, il devient directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que président-directeur général. **Mandats au sein du Groupe au 31 décembre 2024 :** ■ Président de : Financière Eiffarie, Goyer et Fondation d'Entreprise Eiffage ■ Administrateur de : Getlink et membre du comité des nominations et rémunérations (société cotée sur Euronext Paris) dont Eiffage détient 20,55 % du capital, Routasun Hors groupe Eiffage : ■ Président du conseil d'administration de : École des ponts ParisTech, Fondact ■ Administrateur de Société Générale et membre du comité des rémunérations et du comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (société cotée sur Euronext Paris) **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** aucun
Méka Brunel *Administrateur indépendant* *Administrateur d'entreprises* Mme Brunel a deux autres mandats dans des sociétés cotées. **Âge :** 68 ans **Nationalité :** française **Première nomination :** 24/04/2024 **Échéance du mandat :** 2028 **Actions détenues :** 100 **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité d'audit	**Études :** Ingénieur – École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie. Executive MBA – HEC Paris. Fellow of the Royal Institution of Chartered Surveyors (FRICS). **Carrière :** présidente du directoire d'Eurosic de 2006 à 2008, elle est ensuite présidente Europe d'Ivanhoé Cambridge de 2008 à 20016. Elle est directrice générale de Gecina de 2017 à 2022. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** ■ Présidente de : Fondation Palladio ■ Administrateur de : Hammerson Plc, société cotée au London Stock Exchange, ■ Administrateur de : Emeis, société cotée sur Euronext Paris ■ Membre du comité de mission : Enedis ■ *Senior Advisor* : *Coima ESG City Impact Fund* **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** Administratrice de CDEC Habitat jusqu'en juin 2023
Laurent Dupont *Administrateur représentant les salariés actionnaires* *Directeur d'exploitation principal, Eiffage Construction* M. Dupont n'a pas d'autres mandats dans une société cotée. **Âge :** 60 ans **Nationalité :** française **Première nomination :** 18/04/2012 **Échéance du mandat** : 2027 **Actions détenues :** 3 484 **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité d'audit ■ Membre du comité des nominations et rémunérations	**Études :** DUT génie-civil et DUT gestion obtenu en 1986. **Carrière :** Conducteur de travaux de 1988 à 2000. Directeur de travaux de 2000 à 2002, chef de secteur de 2002 à 2007, directeur d'exploitation adjoint de 2007 à 2012, directeur d'exploitation de 2012 à 2018, directeur d'exploitation principal en 2019. Directeur de grands chantiers : centre commercial Vache noire E de 2005 à 2007/Ateliers Hermès de 2009 à 2011/ Centre Bus Paris 14° de 2014 à 2017. M. Dupont dispose d'un contrat de travail avec le Groupe à durée indéterminée depuis le 2 janvier 1988. Il s'agit d'un CDI classique avec un préavis de trois mois. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** ■ Président de : Sicavas d'Actionnariat Salarié Eiffage 2000, FCPE Eiffage Actionnariat **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** aucun

Nom des administrateurs	Expertise, expériences professionnelles pertinentes, mandats et fonctions au 31 décembre 2024
Odile Georges-Picot *Administrateur indépendant* Mme Georges-Picot n'a pas d'autres mandats dans une société cotée. **Âge :** 68 ans **Nationalité :** française **Première nomination :** 25/04/2018 **Échéance du mandat :** 2026 **Actions détenues :** 300 **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité stratégique et RSE ■ Membre du comité des nominations et rémunérations depuis le 26 février 2024	**Études :** Diplômée de Sciences Po Paris, titulaire d'un master de sciences économiques Paris Sorbonne. **Carrière :** Odile Georges-Picot a commencé sa carrière au ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, à la direction des affaires administratives et financières (1979-1983), puis à la direction des routes (1984-1991). Elle rejoint la société concessionnaire d'autoroutes Cofiroute en 1991, comme directrice juridique, puis secrétaire général. Elle est directrice générale déléguée de 2002 à 2008. En 2008, elle rejoint le groupe SANEF comme directrice du pôle Concessions, puis jusqu'en 2017 directrice générale déléguée. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** aucun **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** aucun
Michèle Grosset *Administrateur, représentant les salariés Officier de sécurité, Eiffage Énergie Systèmes* Mme Grosset n'a pas d'autres mandats dans une société cotée. **Âge :** 69 ans **Nationalité :** française **Première nomination :** 15/09/2020 **Échéance du mandat :** 2028 **Actions détenues :** / **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité stratégique et RSE	**Études :** BAC G1 obtenu en 1974 **Carrière :** novembre 1990 à 2005 : assistante (administrative, comptabilité, relances). 2005 à 2019 : assistante – personne compétente en radioprotection (en charge de la sécurité des salariés travaillant dans les centres de recherches CEA) – Responsable audit interne. Depuis 2011, officier de sécurité branche Eiffage Énergie Systèmes. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** ■ administrateur de PRO BTP Vacances, voyages et ANIM **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** ■ Mandat syndical CFE-CGC BTP ■ Administrateur de la mutuelle Eiffage Énergie Santé
Abderrahim Hamdani *Administrateur, représentant les salariés Traceur, Eiffage Construction* M. Hamdani n'a pas d'autres mandats dans une société cotée. **Âge :** 61 ans **Nationalité :** marocaine **Première nomination :** 08/10/2021 **Échéance du mandat :** 2025 **Actions détenues :** / **Participation à des comités du conseil :** ■ Membre du comité des nominations et rémunérations	**Études :** Baccalauréat scientifique. **Carrière :** Entré en janvier 1989 au sein du groupe Eiffage en qualité de traceur chez Société Nouvelle Schwartz Hautmont. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** aucun **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** ■ Mandat syndical CFDT

Nom des administrateurs	Expertise, expériences professionnelles pertinentes, mandats et fonctions au 31 décembre 2024
Isabelle Salaün *Administrateur indépendant* Mme Salaün n'exerce pas d'autres mandats dans une société cotée. **Âge :** 63 ans **Nationalité :** française et suisse **Première nomination :** 15/04/2015 **Échéance du mandat :** 2027 **Actions détenues :** 1 000 **Participation à des comités du conseil :** ■ Présidente du comité d'audit	**Études :** Ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée et docteur en mathématiques. **Carrière :** Après avoir été enseignant-chercheur à Rutgers University (New Jersey, États-Unis) et à l'Université Paris 6, elle a débuté comme ingénieur chez Alcatel puis a passé quinze ans en banque d'investissement, au CCF, chez Merrill Lynch et à la Deutsche Bank. Au sein du groupe Natixis qu'elle a rejoint en 2006, elle a été responsable des activités de fusions/acquisitions et membre du comité exécutif de Natixis en tant que directeur de la communication financière. Elle a ensuite créé sa société de conseil Nirine Conseil. Par ailleurs, elle a enseigné la finance à HEC Paris pendant plus de 20 ans et se consacre principalement au secteur de l'éducation depuis 2017. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** aucun **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** ■ Administrateur de SMTPC
Philippe Vidal *Administrateur indépendant* *Administrateur référent* *Conseiller indépendant* M. Vidal exerce un autre mandat dans une société cotée **Âge :** 70 ans **Nationalité :** française **Première nomination :** 01/01/2021 **Échéance du mandat :** 2025 **Actions détenues :** 700 **Participation à des comités du conseil :** ■ Président du comité stratégique et RSE ■ Membre du comité d'audit	**Études :** Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur de l'École des ponts ParisTech. **Carrière :** Directeur adjoint des Travaux publics en Nouvelle-Calédonie (1979-1982). Directeur du Service économique et financier de l'électricité, ministère de l'Industrie (1983-1986). Depuis 1987 dans le Groupe CIC : diverses fonctions au CIC-Est (dont président-directeur général 1993-2012) ; Crédit Industriel et Commercial : membre du directoire du CIC (2002-2011), directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital-développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs (2012-2021). Conseiller exécutif du directeur général (08/2022). Conseiller indépendant. **Autres mandats (hors filiales Eiffage) au 31 décembre 2024 :** ■ Administrateur : Lanson-BCC, société cotée sur Euronext Growth ■ Administrateur : Lalique Group SA, sortie de la cote de Six Swiss Exchange le 04/09/2024 ■ Administrateur : Batipart Invest et Juniclair, participations familiales à Luxembourg **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** ■ Président des conseils d'administration : Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Investment Managers, Banque de Luxembourg, Banque CIC (Suisse), Cigogne Management, CIC Lyonnaise de Banque ■ Président du conseil de surveillance : Crédit Mutuel Equity ■ Représentant permanent du CIC au conseil d'administration : Crédit Mutuel Asset Management ■ Administrateur de : Saint-Gobain PAM
Carol Xueref *Administrateur indépendant* *Présidente de Floem SAS* Mme Xueref exerce un autre mandat dans une société cotée. **Âge :** 69 ans **Nationalité :** britannique et française **Première nomination :** 16/04/2014 **Échéance du mandat :** 2025 **Actions détenues :** 500 **Participation à des comités du conseil :** ■ Présidente du comité des nominations et rémunérations ■ Membre du comité stratégique et RSE	**Études :** Diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS commerce international de l'Université de Paris II (Assas). **Carrière :** Carol Xueref a été adjointe à l'attaché aux affaires commerciales auprès de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris (1982-1986). Chef de division auprès de la Chambre de commerce internationale (1986-1990). Elle devient directeur juridique et fiscal de la BPROP en 1990. De 1993-1996, elle est responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis directeur juridique du CDR Immobilier. De 1996 à 2016, Carol Xueref est directeur des affaires juridiques et du développement Groupe puis secrétaire général d'Essilor International et membre de son comité exécutif. Elle fut membre du collège de l'Autorité de la concurrence de 2006 à fin mars 2019. **Autres mandats au 31 décembre 2024 :** ■ Administrateur, et présidente du comité des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité d'éthique et de la gouvernance d'Ipsen, société cotée sur Euronext Paris **Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années :** aucun

Informations sur les censeurs

Marie Lemarié

Censeur depuis le 28 février 2024 et administrateur précédemment

Strategic advisor to SCOR CFO

Mme Lemarié a un autre mandat dans une société cotée.

Âge : 53 ans

Nationalité : française

Première nomination comme administrateur : 18/04/2012

Première nomination comme censeur : 28/02/2024

Échéance de la mission de censeur : 2028

Actions détenues : 300

Participation à des comités du conseil :

- Membre du comité d'audit jusqu'au 28 février 2024
- Participation au comité d'audit en tant que censeur après le 28 février 2024

Études : Ancien élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics).

Carrière : Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le Groupe d'assurance français Groupama où elle dirige le pilotage des investissements, les fusions-acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du Groupe. En 2018, elle rejoint SCOR Life Ireland comme directeur général. En 2024, elle devient SCOR CFO Strategic Advisor et devient associée de deep2drive, start-up de prévention routière.

Autres mandats au 31 décembre 2024 :

- Administrateur (membre non exécutif du conseil) de SCOR Life Ireland DAC
- Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit : Agence France Locale
- Administrateur de Getlink SE et membre du comité d'audit (société cotée sur Euronext Paris dont Eiffage détient 20,55 %)
- Associée de deep2drive

Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun

Jean-François Roverato

Censeur depuis le 24 avril 2024 et administrateur précédemment

M. Roverato n'a pas d'autre mandat dans une société cotée.

Âge : 80 ans

Nationalités : française et italienne

Première nomination : 22/01/1987

Échéance de la mission de censeur : 2028

Actions détenues : 54 465 directement*

Participation à des comités du conseil :

- Membre du comité des nominations de rémunérations jusqu'au 26 février 2024
- Membre du comité stratégique et RSE jusqu'au 24 avril 2024

Études : Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur de l'École des ponts ParisTech.

Carrière : Ingénieur à la direction de la construction du ministère de l'Équipement (1969-1972). Conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État au Logement (1971-1972). Directeur de l'Office public d'HLM du Val-de-Marne (1972-1974). Directeur de Guiraudie et Auffève SA (1975), puis du groupe Fougerolle devenu Eiffage (1993) : directeur (1975-1980) puis directeur général (1980-1982) de Fougerolle Construction, directeur général France (1982), directeur général de Fougerolle International (1984), directeur général (1985-1987), président-directeur général (1987-2011), vice-président (2016-2020).

Autres mandats au 31 décembre 2024 : aucun

Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun

** Note : En tenant compte de sa participation dans Eiffage et la Sicavas Eiffage 2000, M. Roverato détient une participation directe et indirecte de 0,20 % du capital d'Eiffage ; en tenant compte de l'usufruit des actions qu'il détient par ailleurs, cette participation serait augmentée de 0,22 % du capital.*

Information complémentaire

Jean Guénard

Administrateur non indépendant jusqu'au 24/04/2024

Président de la Fondation INSA de Lyon

M. Guénard n'a pas d'autres mandats dans une société cotée.

Le mandat de M. Guénard est arrivé à échéance à l'assemblée générale du 24 avril 2024

Études : Diplôme d'ingénieur en génie civil, Institut national des sciences appliquées de Lyon.

Carrière : Deux années à la DDE des Hauts-de-Seine : tracés routiers et urbanisme. Douze années chez EMCC : travaux fluviaux et maritimes, quais, ports, dragages, pipes, fondations spéciales, génie civil et industriel, successivement directeur de travaux, d'agence, de région, de filiale, en France et à l'étranger. Trente années au sein du groupe Eiffage : directeur régional puis directeur général de Quillery. Président d'Eiffage Travaux Publics. Président de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau. Vice-président de la FNTP et du Syndicat des Entrepreneurs de TP de France.

Autres mandats au 31 décembre 2024 :

- Vice-président honoraire de la FNTP
- Administrateur de : Fondation INSA Lyon, INSA Lyon, Fondation INSA

Autres mandats (hors filiales Eiffage) expirés au cours des cinq dernières années : aucun

Le tableau ci-dessous synthétise les compétences et expériences déclarées par les administrateurs et illustre la diversité et la complémentarité des compétences et expériences du conseil d'administration.

Définition des compétences

Définitions	Expertise professionnelle approfondie = ●●	Expérience professionnelle généraliste = ●
Finance	Administrateur avec expérience dans la banque, l'investissement ou ayant exercé des responsabilités de direction financière ou générale d'entreprises	Administrateur ayant une expérience dans des comités d'audit
RSE	Administrateur qui a eu à mettre en place une politique de développement durable, ou qui, par son action, en est un promoteur influent	Administrateur ayant une expérience opérationnelle concrète sur une politique de développement durable ou ayant eu une formation complète sur les enjeux
Innovation, digital	Administrateur ayant eu à concevoir et mettre en place des systèmes d'information ou des technologies numériques ou encore ayant eu à superviser des projets innovants	Administrateur ayant déployé des outils ou projets innovants dans leurs domaines d'activité, ou ayant participé à des décisions sur des projets innovants
International	Administrateur ayant exercé professionnellement à l'étranger sur des postes de management ou ayant eu à diriger des entités opérationnelles à l'étranger	Administrateur ayant eu à collaborer avec ou à superviser sans management direct des entités à l'étranger
Gouvernance et juridique	Administrateur qualifié au plan juridique ou ayant été en relation suivie avec des autorités réglementaires ou encore ayant exercé en mettant en place une bonne gouvernance	Administrateur ayant exercé des responsabilités dans l'administration de société ou ayant été formé aux fonctions d'administrateurs
Travaux immobiliers	Administrateur ayant une expérience professionnelle dans la conduite de chantiers de travaux ou d'immobilier	Administrateur ayant participé à la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre de grands chantiers
Concessions	Administrateur ayant eu une haute responsabilité en tant que représentant de l'autorité concédante ou en tant que gérant concessionnaire	Administrateur ayant participé à la gouvernance ou au contrôle de sociétés concessionnaires
Autres industries et services	Administrateur ayant une expérience professionnelle de haut niveau dans une activité industrielle ou de service autre que les travaux ou les concessions	Administrateur ayant une expérience professionnelle dans une activité industrielle ou de service.

Compétences et expérience	Finance	RSE (dont environnement et social)	Innovation, digital	International	Gouvernance et juridique	Travaux, immobilier	Concessions	Autres industries et services
Administrateurs								
Benoît de Ruffray	●●	●●	●●	●●	●	●●	●●	●●
Laurent Dupont	●	●	●			●●		●
Odile Georges-Picot	●	●●			●●		●●	
Michèle Grosset		●	●		●	●●		●
Méka Brunel	●●	●●	●	●●	●	●●		●
Isabelle Salaün	●●	●	●	●●	●	●	●	
Philippe Vidal	●●	●	●●	●●	●	●	●	●
Carol Xueref	●	●	●	●●	●●	●		●
Abderrahim Hamdani		●	●		●	●●		●
Nombre d'administrateurs ayant déclaré une compétence	7 sur 9	9 sur 9	8 sur 9	5 sur 9	8 sur 9	8 sur 9	4 sur 9	7 sur 9
Censeurs								
Marie Lemarié	●●	●	●	●●	●	●		
Jean-François Roverato	●●	●	●	●●	●	●●	●●	●●

Une expertise professionnelle approfondie est indiquée par « ●● » et une expérience professionnelle généraliste est indiquée par « ● »

Conformément au Code Afep-Medef, le conseil considère périodiquement sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (équilibre des femmes et des hommes, âge, expériences et expertises…). Cette politique est présentée dans le tableau ci-après qui synthétise ces objectifs.

Tableau des objectifs de diversité du conseil

Item	Cible	Situation au 26/02/2025
Taille du conseil	10 à 14 prenant en compte l'intégralité de ses membres	11
Indépendance du conseil	Minimum de 50 % selon la définition du Code Afep-Medef	83,33 %
Parité au sein du conseil	Minimum de 40 % ou écart de 2 (hors administrateurs salariés selon le calcul du Code de commerce applicable à date)	66,67 % de femmes ; écart de 2
Internationalisation du conseil	Minimum de 1 mesurant le nombre d'administrateurs possédant une nationalité autre que française ou de nationalité française en situation d'expatriation	3
Administrateur représentant les salariés actionnaires	Minimum de 1	1
Administrateur représentant les salariés	Minimum de 1	2
Âge moyen des administrateurs	Maximum de 70 ans	65 ans
Compétences et expériences	Variété de compétences et expériences reflétant les métiers du Groupe	Condition satisfaite

Le respect de ces objectifs de diversité guide les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, notamment en ce qui concerne les qualités, compétences, expériences et situations des membres du conseil. Ces objectifs orientent les choix de nouveaux administrateurs notamment.

→ E/ Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun lien familial entre chacun des mandataires sociaux de la société.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège social de l'émetteur, 3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay.

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, aucune personne membre d'un organe d'administration ou de direction, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ou n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

→ F/ Conflits d'intérêts des administrateurs

Au 31 décembre 2024 et à la connaissance de la Société :

- aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration ou de direction à l'égard d'Eiffage et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction générale à Eiffage ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration ou de direction a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration ou de direction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (à l'exception des obligations de conservation décrites dans ce document).

→ G/ Conventions particulières

Les conventions passées par Eiffage S.A. avec des sociétés ayant des dirigeants communs sont relatives à des opérations qui sont usuelles entre des entreprises appartenant à un même groupe. Les conventions nouvelles conclues depuis la clôture de l'exercice 2024 sont de cette nature et les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps, revues annuellement, n'ont pas connu d'évolution substantielle de leur montant ou de leurs conditions financières.

→ H/ Travaux du conseil d'administration

Le conseil s'est réuni six fois en 2024 physiquement et par moyen de télécommunication. Deux de ces réunions étaient hors les murs et une a été précédée d'une visite du site de construction d'un *datacenter* à Lisses dans l'Essonne.

Le conseil bénéficie de formations dédiées en tant que de besoin sur des sujets pertinents pour la Société en plus du programme de formation des administrateurs nouvellement nommés et des administrateurs salariés. L'évaluation annuelle des travaux du conseil permet à chacun de ses membres de proposer des sujets de formation ainsi que d'exprimer des souhaits individuels et collectifs. Les formations peuvent faire appel aux compétences internes au Groupe ou bien à des intervenants externes.

En 2024, le conseil a bénéficié d'une formation et sensibilisation aux enjeux de biodiversité dans les métiers d'Eiffage. Réalisée par les spécialistes du Groupe, cette session à laquelle l'ensemble des membres était présent a permis au conseil de mieux appréhender les enjeux de biodiversité et de mesurer les impacts et opportunités pour Eiffage. Cette formation de plusieurs heures s'articulait autour de cinq thèmes :

- biodiversité, espèces et écosystèmes ;
- l'effondrement de la biodiversité ;
- comment agir ;
- cas concrets Eiffage ;
- des opportunités pour la transition écologique.

Cette formation a été suivie d'une session de questions-réponses et d'échanges riches entre les équipes de la direction du développement durable et de l'innovation transverse et les administrateurs. Elle a permis aux membres du conseil d'avoir une compréhension renforcée et de mesurer les efforts déployés par le Groupe dans le domaine de la biodiversité.

Lors de chaque conseil, les présidents des comités informent le conseil des travaux et réunion de leur comité respectif.

1. Au titre des comptes et de la gestion courante, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité d'audit ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2023, ainsi que les comptes consolidés semestriels 2024 et pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes ;
- approuvé le rapport de gestion ;
- approuvé le rapport sur le développement durable ;
- approuvé le rapport sur la transparence des industries extractives ;
- approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- pris connaissance du rapport de l'administrateur référent sur la procédure de « lanceur d'alerte », examiné son efficacité ainsi que la pertinence de l'évolution opérationnelle du dispositif ;

- arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2024, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé les rapports pour celle-ci ;
- examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière, les plans et l'endettement du Groupe ;
- pris connaissance des évolutions législatives et réglementaires ;
- revu les initiatives en matière de cybersécurité, risques informatiques, plan de reprise de l'activité et conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- revu les actions du Groupe dans le cadre du « devoir de vigilance » dans une démarche d'amélioration continue ;
- pris connaissance des comptes rendus de son président, M. de Ruffray, comme administrateur responsable du dialogue actionnarial sur ses échanges avec les actionnaires du Groupe et diverses parties prenantes ;
- autorisé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé des garanties.

2. En matière de gouvernement d'entreprise et de rémunérations, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité des nominations et rémunérations ;
- évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Afep-Medef ;
- fixé la rémunération variable de M. de Ruffray au titre de l'exercice 2023 ;
- arrêté la politique de rémunération des administrateurs ;
- débattu des suites à donner aux votes de l'assemblée générale du 24 avril 2024 ;
- validé la rémunération fixe de M. de Ruffray ainsi que la partie variable de long terme en actions (attribution gratuite d'actions) – principes, critères d'attribution et montants ;
- examiné la politique de diversité des membres du conseil et les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- examiné la composition des comités du conseil ;
- validé le calendrier des réunions du conseil et de ses comités pour 2024 et 2025 ;
- tenu, hors la présence du dirigeant mandataire social exécutif, une réunion sous la présidence de l'administrateur référent. L'intégralité des membres du conseil était présente lors de cette réunion qui a ensuite donné lieu à un compte rendu au dirigeant mandataire social exécutif avec la mise en avant de la satisfaction du conseil sur les actions du management lors de l'année 2024 ;
- débattu du mode de fonctionnement du conseil.

3. En matière d'actionnariat salarié, le conseil a :

- mis en place et fixé les modalités d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- décidé une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe en 2024 et fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne Groupe ;
- examiné le résultat de l'opération d'actionnariat salarié 2024 ;
- validé le principe d'une opération d'actionnariat salarié en 2025.

4. En matière de stratégie et de croissance externe, le conseil a :

- pris connaissance des travaux du comité stratégique et RSE ;
- examiné la stratégie du Groupe ;
- examiné et approuvé un certain nombre d'opportunités de croissance externe dans les activités de travaux et de concessions en France et à l'international ;
- approuvé la remise d'offres engageantes pour certaines opérations de croissance externe ;
- approuvé la remise d'offres engageantes pour certaines soumissions à des appels d'offres.

5. Par ailleurs, le conseil a également :

- autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- régulièrement examiné la cartographie des actionnaires du Groupe ;
- régulièrement été informé des échanges du Groupe avec des parties prenantes significatives ;
- autorisé l'annulation de titres de la Société ;
- autorisé l'émission de cautions et garanties ;
- été informé du process de sélection de l'auditeur de durabilité ;
- validé, sur recommandation du comité d'audit, la proposition de renouvellement de Forvis Mazars et la nomination de Deloitte & Associés, en remplacement de KPMG Audit IS comme commissaires aux comptes à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2025 sans que M. de Ruffray ne participe aux délibérations et au vote.

Par ailleurs, il est rappelé que le conseil a, dans sa réunion du 28 février 2018, nommé son président M. de Ruffray comme administrateur responsable du dialogue actionnarial. Celui-ci a rendu compte au cours de l'exercice 2024 au conseil des diverses réunions (*roadshows* et conférences) et des principales interactions avec les grands actionnaires du Groupe ainsi qu'avec les agences de conseil en vote.

Le Groupe a participé à une vingtaine de conférences investisseurs sur l'année en France et à Londres soit près d'une conférence par an et par *broker* produisant de la recherche sur Eiffage. Le Groupe organise également, deux fois par an des *roadshows* à Paris et Londres à la suite des résultats annuels et semestriels. Eiffage a de plus participé à une quinzaine de réunions avec des groupes d'investisseurs, organisées par des *brokers* et a tenu de nombreuses réunions physiques, téléphoniques et en vidéo à la demande d'actionnaires.

Ce dispositif permet d'entretenir un dialogue de qualité avec un grand nombre d'investisseurs émanant d'horizons géographiques divers.

En outre, le Groupe entretient un dialogue régulier avec les agences de conseil en vote et les organes de la place de Paris.

Le plan de succession du dirigeant mandataire social dont les évolutions font partie des attributions du comité des nominations et rémunérations a été mis à jour en 2020 pour tirer les enseignements de la crise sanitaire sur les situations d'urgence. À la suite d'une réflexion sur son adéquation, il n'est pas apparu nécessaire de le réviser durant l'année 2024. Ce plan de succession sera révisé en cas de nécessité au regard des circonstances.

Comme cela est fait une année sur trois, une évaluation des travaux du conseil (composition, fonctionnement et organisation des comités) a été réalisée sous la direction de l'administrateur référent par un tiers et présentée au conseil en décembre 2024. Le cabinet D'hoir Beaufre Associés (DBA) a été mandaté en qualité de consultant extérieur qualifié d'indépendant vis-à-vis d'Eiffage et de ses dirigeants [1] pour cette mission.

Cette évaluation est faite sous la forme d'un questionnaire écrit établi par le consultant extérieur et revu par l'administrateur référent qui a pu présenter ses observations sur le contenu du questionnaire. À cette occasion, la contribution effective de chacun des administrateurs aux travaux du conseil et la question de la diversité de la composition du conseil ont été appréciées.

À l'occasion de cette évaluation, les administrateurs avaient la possibilité de s'entretenir avec le cabinet D'hoir Beaufre Associés, ce que trois d'entre eux ont fait. Un compte rendu de la synthèse du dépouillement des questionnaires anonymisée (afin de garantir la confidentialité des retours des membres du conseil) et le projet de rapport d'évaluation ont été présentés à l'administrateur référent en amont du conseil d'administration.

Il ressort de l'analyse des réponses des administrateurs au questionnaire d'évaluation les points suivants :

- l'intégralité des administrateurs a répondu au questionnaire ;
- les administrateurs sont globalement satisfaits ou très satisfaits du conseil et de son fonctionnement ;
- les administrateurs ont indiqué être satisfaits des procédures d'évaluation et des suites données aux précédentes évaluations ;
- des commentaires positifs ont été faits sur les actions entreprises suite à l'évaluation de 2023 ;
- les administrateurs ont indiqué être satisfaits de l'indépendance des membres du conseil et globalement de la composition du conseil ;
- l'ensemble des administrateurs a indiqué être globalement satisfait de la fréquence, de la durée, de la planification des réunions et de la qualité des débats ;
- concernant l'information du conseil, les administrateurs ont indiqué être globalement satisfaits des documents mis à disposition. Les administrateurs sont également satisfaits des informations transmises entre deux séances du conseil, notamment s'agissant des informations transmises à travers les comités ainsi que de leur accès à des formations complémentaires ;
- les administrateurs n'ont pas identifié de sujets non abordés sur lesquels il conviendrait de délibérer ;
- la composition du conseil est conforme aux recommandations Afep-Medef auxquelles la Société se réfère ;
- les administrateurs considèrent à l'unanimité que le mode actuel de gouvernance (président-directeur général et administrateur référent indépendant) est adapté à la Société et sont satisfaits des relations entre le conseil et la direction générale et notent une amélioration sur ce point.

Ils suggèrent quelques pistes d'améliorations supplémentaires :

- poursuivre la démarche de veille des évolutions de la composition du conseil (indépendance, internationalisation, expérience et compétences, notamment dans les nouvelles technologies) ;
- poursuivre et renforcer la démarche de formation et d'information du conseil sur les enjeux climatiques, sociaux et sociétaux ;
- aborder plus en détail les enjeux de gestion des ressources humaines ;
- aborder plus en détail les enjeux de la branche Énergie Systèmes (positionnement dans la transition énergétique, innovations…).

L'implication dans les travaux, la qualité de la contribution et des interventions ainsi que la compréhension des enjeux par les membres du conseil sont jugées globalement satisfaisantes avec des aspirations à des contributions renforcées des uns et des autres. L'évaluation de la contribution des membres aux travaux du conseil fait ressortir de bonnes appréciations croisées. À la suite des recommandations de l'AMF et afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du conseil, une restitution de ces éléments a été faite au président qui pourra le cas échéant procéder à des restitutions individuelles.

À la suite de cette évaluation, le président-directeur général a formulé des propositions d'évolution du fonctionnement du conseil qui ont été acceptées. Celles-ci consistent à :

- poursuivre les renouvellements des membres du conseil et des comités avec notamment une attention particulière aux compétences métiers et à l'international ;
- poursuivre la démarche de formation et d'information du conseil sur les enjeux climatiques.

Le conseil est assisté de trois comités spécialisés. Le conseil et ses comités sont dotés chacun d'un règlement intérieur qui précise la fréquence des réunions, leur objet principal, les informations communiquées à l'occasion de ces réunions. Ces règlements sont périodiquement révisés par le conseil en vue de les mettre en conformité avec les recommandations et pratiques en place, comme cela a été le cas en 2024.

1) Pas d'intervention dans le cadre de cette évaluation, de l'Associé du cabinet DBA en charge du dossier Eiffage. Importance des relations d'affaires entre le cabinet DBA et Eiffage et ses dirigeants non significative pour chacune des parties.

La dernière mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration date de la réunion du conseil du 28 février 2024. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site internet d'Eiffage : www.eiffage.com.

Le règlement intérieur du conseil fixe, en outre, les règles en matière d'assiduité, de confidentialité, de participation au capital et de transactions effectuées par les administrateurs sur les titres de la Société. Il précise, également, les décisions et engagements qui doivent recueillir l'approbation préalable du conseil (opération significative, conclusion de toute opération de croissance externe se traduisant par un investissement de plus de 30 millions d'euros, étant précisé que le comité stratégique et RSE peut être saisi à titre substitutif pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros, ou à l'occasion d'acquisitions de montants inférieurs dès lors que la nature de l'activité, l'importance du chiffre d'affaires, des effectifs, de l'endettement ou des risques potentiels des sociétés visées seraient susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité du Groupe).

Le règlement intérieur prévoit, en outre, la communication au conseil sur une base périodique à l'occasion de ses réunions, ou le cas échéant, aux administrateurs en dehors des réunions du conseil, des informations suivantes :

- budgets annuels ;
- suivi de l'activité, du carnet de commandes, du chiffre d'affaires et des résultats ;
- situation financière et notamment situation de la trésorerie et des engagements ;
- revue de presse, analyses financières pertinentes ;
- survenance d'un événement pouvant affecter significativement les résultats du Groupe ;
- diffusion de tout document à destination du public, particulièrement l'information destinée aux actionnaires ;
- évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Chaque administrateur peut, à sa demande, rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, le cas échéant, hors la présence du président-directeur général à condition de l'en avoir informé préalablement.

Concernant la gestion des éventuels conflits d'intérêts, le règlement intérieur du conseil prévoit que, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le président du conseil et l'administrateur référent qui en informeront le conseil ; et
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat ; ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir d'assister au débat et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée. En outre, le président du conseil d'administration ne sera pas tenu de transmettre à l'administrateur dont il a des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents à la participation ou à la conclusion de l'accord à l'origine du conflit d'intérêts. Il informera le conseil d'administration de cette absence de transmission. L'administrateur référent rend compte au conseil de la gestion de ces situations après s'être coordonné avec le comité des nominations et des rémunérations.

Conformément à la possibilité dont il dispose au titre de l'article 20 bis de ses statuts et sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, le conseil bénéficie des contributions de deux censeurs, Mme Marie Lemarié et M. Jean-François Roverato.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil et assistent aux séances du conseil avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs et aux mêmes règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée, ils peuvent recevoir, sur décision du conseil d'administration, une rémunération prélevée sur la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs. Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements et d'émettre tout avis qu'ils jugent opportun. Ils pourront participer aux comités du conseil. Les censeurs ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

→ I. Direction générale

Le conseil du 9 décembre 2015 a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général à compter du 18 janvier 2016 avec la prise de fonction de M. de Ruffray. Ce choix permet de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle du Groupe. Depuis le 1er janvier 2023, le conseil compte un administrateur référent indépendant en la personne de M. Philippe Vidal. Les missions, prérogatives et pouvoirs de l'administrateur référent sont détaillés dans l'annexe 4 du règlement intérieur du conseil qui est consultable sur www.eiffage.com/finance/statuts-et-decisions-du-conseil-d-administration.

Le conseil débat une fois l'an de son fonctionnement et du type de gouvernance en place y compris les moyens mis en œuvre afin de s'assurer de l'équilibre des pouvoirs.

Les dispositifs en place pour s'assurer de l'équilibre des pouvoirs sont entre autres : la présence d'un administrateur référent indépendant depuis le 1er janvier 2023, la possibilité de nommer un ou plusieurs censeurs, la présence de comités avec des attributions précises, un règlement intérieur qui limite les pouvoirs, la politique de diversité des membres du conseil, la présence d'administrateurs indépendants, le respect du Code Afep-Medef et l'examen ainsi que la prise en compte des résultats des votes en assemblée générale.

→ II. Administrateur référent

Les attributions de l'administrateur référent sont décrites comme suit à l'annexe 4 du règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.eiffage.com.

L'administrateur référent a pour mission :

- de veiller au bon équilibre dans l'exercice des pouvoirs entre le conseil et le président-directeur général ;
- d'assister le président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et de veiller à l'application des règles et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise (du Code Afep-Medef et de ce règlement intérieur) ;
- de présider le conseil d'administration en cas d'absence du président ;
- en coordination avec le comité des nominations et des rémunérations, de conseiller les administrateurs en cas de situation avérée ou potentielle, de conflits d'intérêts de sorte à les prévenir et de porter à la connaissance du conseil les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées ;
- d'organiser une fois par an une réunion du conseil hors la présence du mandataire social afin de débattre de son fonctionnement et de celui de ses comités ;
- de participer aux travaux d'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil.

Activités de l'administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024, M. Vidal a présidé la réunion du conseil hors la présence du mandataire social, qui s'est tenue le 4 décembre 2024 et dont l'objet est de débattre du fonctionnement du conseil et de ses comités.

M. Vidal a également :

- participé à l'ensemble des réunions des comités du conseil ;
- participé à de nombreux échanges avec le président-directeur général ayant pour objet la gouvernance de la Société ;
- établi un rapport au conseil sur la procédure d'alerte ;
- contribué à la procédure d'évaluation du conseil, en lien avec le cabinet D'hoir Beaufre et Associés, pour valider le questionnaire et préparer sa synthèse de la restitution.

Par ailleurs, il n'a pas été saisi de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2024.

→ III. Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a institué trois comités spécialisés afin de préparer ses décisions et formuler des avis et recommandations. Le président de chacun de ces comités rend compte au conseil de ses travaux, conclusions et recommandations.

→ IV. Le comité d'audit

Le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, les procédures internes de collecte et de contrôle des informations comptables et extra-financières et les modalités d'intervention des auditeurs externes. À ce titre, il reçoit les commissaires aux comptes hors la présence du management au moins une fois par an et, dans la pratique, à chaque arrêté de comptes.

Il pilote la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes et formule des recommandations sur leur nomination ou renouvellement. Cette procédure est décrite dans le document de référence 2018.

Ainsi en 2023, et comme détaillé dans le document d'enregistrement universel 2023, une procédure d'appel d'offres a été mise en place à l'issue de laquelle le comité d'audit a émis ses recommandations et préférences. Sur proposition du comité d'audit, le conseil d'administration a proposé de nommer Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit IS, et de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Forvis Mazars.

Il pilote également la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes et/ou des organismes tiers indépendants en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité et formule des recommandations sur leur nomination ou renouvellement. Cette procédure suit les grands principes de la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve la fourniture, par les commissaires aux comptes, de certains services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité après que les principes de ces services ont été définis et validés par le conseil.

Chargé notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité, il revoit périodiquement la politique du Groupe en matière d'audit et de contrôle interne, en valide le plan et les moyens. Il examine deux fois par an les travaux et conclusions de l'audit interne ainsi que le tableau de bord du suivi des recommandations.

Le comité d'audit est aussi chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière contenue dans le rapport de durabilité ou tout rapport équivalent, et formule le cas échéant des recommandations pour garantir la pertinence et l'intégrité de l'information fournie en matière de RSE.

Il est composé de quatre administrateurs et son président est indépendant. Ses membres disposent de compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur formation ou de leur expérience professionnelle.

Le comité d'audit respecte la recommandation relative à la quotité de membres indépendants en son sein car il comprend 100 % de membres indépendants, M. Dupont n'étant pas pris en compte en sa qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2024. Le comité d'octobre traite essentiellement d'organisation, des risques informatiques, de cybersécurité et de la conformité. Ces réunions ont lieu au moins deux jours calendaires avant la réunion du conseil. Ces réunions ont été essentiellement consacrées aux méthodes comptables, aux tests des *goodwills*, au contrôle interne et à l'élaboration des comptes annuels, semestriels et de l'information extra-financière à soumettre au conseil d'administration. Lors de ces réunions sont auditionnés les commissaires aux comptes, qui soulignent les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues ainsi que les directions financières, comptable, fiscale, de la trésorerie, des financements, des systèmes d'informations, des risques et de la conformité et de l'audit interne du Groupe.

Le comité d'audit a spécifiquement examiné les points suivants :

1. **Au titre des comptes :**

- la revue des provisions supérieures à 2 millions d'euros et des principaux litiges ;
- la revue des créances échues supérieures à 2 millions d'euros ;
- les présentations des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

De plus, le comité échange hors la présence du management avec les commissaires aux comptes lors de chaque arrêté.

2. **Au titre du suivi des engagements :**

- les engagements immobiliers du Groupe ;
- les opérations de refinancement et de couverture ;
- le respect des covenants financiers ;
- les évolutions de la trésorerie ;
- les évolutions des moyens de financement du Groupe.

3. **Au titre de la communication financière :**

- le calendrier de communication financière pour 2024 et 2025 ;
- le rapport de gestion (incluant le contrôle interne et la gestion des risques au titre de 2023) ;
- les supports de communication financière du Groupe.

4. **Au titre de la veille réglementaire :**

- les évolutions législatives et réglementaires ;
- la revue de la conformité au « devoir de vigilance » ;
- le plan d'actions anti-corruption suite aux recommandations de l'AFA ;
- la cartographie des publications extra-financière ;
- le programme de travail et les actions relatives à la mise en place de la taxonomie européenne.

5. **Au titre de la gestion des risques :**

- l'examen du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- le contrôle interne et le suivi des recommandations d'audit ;
- l'efficacité du comité des risques de prises d'affaires ;
- la revue et la validation de la cartographie des risques du Groupe et des facteurs de risques du document d'enregistrement universel ;
- les plans de continuité d'activité et de gestion de crise en place ;
- la revue des actions de la direction de l'audit interne, le bilan 2024 et le programme 2025 ;
- la revue des programmes d'assurances ;
- la mise en application des dispositions de la loi Sapin II sur chacun des huit piliers ;
- la gestion du risque de concurrence ;
- la revue du plan de vigilance et de la cartographie des risques en vue du rapport de durabilité ;
- le Code de conduite et les formations éthiques ;
- le déploiement des centres de services partagés et différentes initiatives relatives à la mutualisation et l'optimisation de services supports (comptabilité et paie) ;
- les initiatives en cours en matière de cybersécurité, risques informatiques, plan de reprise de l'activité et conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- l'approbation des services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes à chaque comité ;
- la revue de la politique achats du Groupe.

6. **À titre exceptionnel**

- la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- la revue de l'organisation des systèmes d'information et la situation dans les grandes implantations internationales ;
- la revue de la stratégie data et IA ;
- la validation de l'organisation de l'appel d'offres des auditeurs de durabilité pour le remplacement de KPMG et de Forvis Mazars suivant la procédure décrite ci-dessous :
 - le comité a validé la mise en place d'un appel d'offres conduit par la direction de l'audit interne, la direction des achats, la direction du développement durable et de l'innovation transverse et la direction financière de manière à nommer un ou deux cabinets pour un mandat de six ans. Les prestataires consultés (cabinet d'audit et de certifications) ont été au nombre de huit. Parmi ces huit, quatre n'ont pas souhaité répondre. Le calendrier de l'ensemble du processus a été présenté au comité. Par souci d'efficacité, l'appel d'offres a été réalisé de manière dématérialisée. Le comité a été tenu au courant des évolutions de la procédure, des offres et des refus de soumissionner de certains candidats ;

- les critères d'appréciation des offres ont porté sur :
 - la proposition financière et qualité des intervenants proposés ; la capacité à fournir et maintenir les moyens nécessaires pour assurer une prestation de qualité sur la durée du mandat ; la connaissance des métiers du Groupe et des références dans ces métiers ; la présence dans les pays d'implantation du Groupe ; la capacité à mobiliser et travailler avec le réseau international ; la prise en compte de la digitalisation des données et contrôles automatiques associés, l'adéquation et qualité de la réponse et de la soutenance,
 - à l'issue de la procédure de sélection, le comité d'audit a élaboré et soumis une recommandation au conseil d'administration pour la désignation d'un auditeur de durabilité,
 - la recommandation que le comité d'audit a présentée au conseil a été suivie à l'unanimité par celui-ci.

Le comité dispose, par ailleurs, de la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

→ V. Le comité stratégique et RSE

Le comité stratégique et RSE examine les projets de croissance externe significatifs au-delà d'un certain seuil d'investissement et de cession d'activité. Conformément à l'article 2 de l'annexe 3 du règlement intérieur, « [le comité stratégique et RSE] examine les projets de croissance externe significative ou d'investissements importants et prépare, s'il y a lieu, la réunion du conseil préalablement à la conclusion de tels projets conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement du conseil – (…) Le conseil d'administration doit notamment être réuni préalablement à la conclusion de toute opération de croissance externe se traduisant par un investissement de plus de 30 millions d'euros ; le comité stratégique et RSE peut être saisi à titre substitutif pour les investissements inférieurs à 150 millions d'euros (…) ».

Il est également saisi des opérations importantes de restructuration interne et lui sont soumis les documents de gestion périodiques (le tableau de bord du Groupe, la situation de trésorerie ainsi que le budget prévisionnel).

Le comité examine et formule toute proposition au conseil sur les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et en particulier la stratégie carbone climat, y compris les objectifs définis pour différents horizons de temps. Le comité examine annuellement les résultats obtenus et fait toute proposition au conseil, sur l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Il est composé de cinq membres dont un membre représentant les salariés et trois membres indépendants, dont le président. Son président rend compte au conseil des travaux, conclusions et recommandations du comité. Compte tenu de l'intérêt et de la diversité des échanges au sein du comité stratégique et RSE dont les comptes rendus ne peuvent totalement rendre compte, et pour répondre à la sollicitation d'un certain nombre d'administrateurs, le comité a décidé de leur permettre d'assister aux exposés par voie dématérialisée.

Le comité valide également les plans stratégiques quinquennaux du Groupe et la cohérence avec les objectifs du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.

Celui-ci s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2024 et a, spécifiquement, examiné les points suivants :

- la prévision 2024 ;
- les projets d'acquisitions dans les Travaux, en Europe pour Eiffage Énergie Systèmes notamment ;
- les projets d'acquisitions dans les Concessions ;
- les réponses aux appels d'offres significatifs des Concessions ;
- l'évolution du reporting et des indicateurs de performance ;
- la politique de développement durable du Groupe ;
- la politique RSE et d'innovation, y compris la présentation du rapport climat du Groupe qui a fait l'objet d'une réunion dédiée ;
- la politique du Groupe en matière de biodiversité ;
- la stratégie d'Eiffage Énergie Systèmes ;
- le futur des concessions autoroutières en France ;
- les activités d'Eiffage Construction.

→ VI. Le comité des nominations et des rémunérations

En plus de ses prérogatives habituelles, dont celles recommandées par le Code Afep-Medef, le comité des nominations et des rémunérations a pour vocation de proposer la nomination et la politique de rémunération des mandataires sociaux et notamment la rémunération, tant fixe que variable, du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant. Dans ce cadre, il émet, aussi en tant que de besoin, une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs et censeurs. Il est également en charge de l'établissement et de la révision du plan de succession du dirigeant mandataire social.

Lui sont soumises les listes en vue de l'attribution d'options de souscription en vue de l'attribution gratuite d'actions avant leur présentation au conseil d'administration.

Il étudie les candidatures et formule des propositions au conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des administrateurs, notamment concernant la sélection des administrateurs indépendants (conformément à la procédure de sélection décrite dans le règlement intérieur du conseil d'administration) et l'appréciation de leur indépendance, et concernant la désignation, le cas échéant, d'un administrateur référent ou de censeurs. Il veille à l'équilibre du conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat d'Eiffage, de la parité hommes-femmes, de la nationalité des administrateurs et de leur expérience professionnelle ou internationale.

Ce comité est composé de quatre membres dont un membre représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires et de deux membres indépendants, dont la présidente, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef ; MM. Hamdani et Dupont ne sont pas pris en compte du fait de leur qualité d'administrateur représentant respectivement les salariés et les salariés actionnaires. De plus, le dirigeant mandataire social exécutif, M. de Ruffray, est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations où il présente, entre autres, la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux et les listes en vue de l'attribution d'options en vue de l'attribution d'actions gratuites.

Au cours de l'année 2024, le comité a tenu quatre réunions consacrées aux sujets suivants :

- la composition des comités ;
- les propositions en vue de la détermination de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
- les rémunérations y compris les conditions de performance de l'attribution gratuite d'actions du dirigeant mandataire social exécutif ;
- la rémunération variable de M. de Ruffray au titre de l'exercice 2023 qui a été approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024 ;
- la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour certains salariés du Groupe ;
- la revue des dispositions réglementaires sur la transparence des rémunérations des mandataires sociaux ;
- la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ;
- la rémunération des membres du comité exécutif ;
- la gestion des talents managériaux ;
- la situation de l'égalité hommes-femmes au sein du Groupe ;
- l'examen de l'indépendance, des compétences et expériences des administrateurs et des candidats aux fonctions d'administrateurs au regard entre autres du Code de gouvernance Afep-Medef ;
- la revue de la composition du conseil ;
- la revue de la matrice des compétences des membres du conseil ;
- la revue et le suivi de l'évaluation du conseil ;
- la préparation de la réunion du conseil hors la présence du dirigeant mandataire social ;
- la revue de la campagne d'actionnariat salarié.

Concernant la mixité au sein des instances dirigeantes, la direction générale a formulé au comité des nominations et des rémunérations une recommandation au conseil, sur la base de laquelle le conseil a arrêté une feuille de route avec des objectifs et un plan d'action assortis d'un horizon de temps. Elle est détaillée ci-dessous.

Eiffage est un groupe qui a intégré la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle dans son organisation et dans sa gouvernance. Cet engagement qui se concrétise par des objectifs précis et s'inscrit dans une démarche globale de diversité et d'égalité des chances est résumé ci-dessous.

Quatre objectifs précis pour 2025 :

Item	Objectif en 2025	Situation au 31/12/2024	Résultats obtenus au cours de l'exercice et évolution depuis le 31/12/2023
Pourcentage de femmes cadres dans l'entreprise	25 %	22,1 %	En amélioration (21,10 % au 31/12/2023)
Nombre de femmes dans les instances dirigeantes (comité exécutif et comité de direction de branches)	Doublement	Variable selon les branches	Hausse du nombre de femmes dans les instances dirigeantes
Score aux Index* égalité professionnelle femmes-hommes	Score minimum de 80 pour 100 % des entités concernées	84 %	En retrait (88 % au 31/12/2023)
Pourcentage de femmes sur les filières opérationnelles	Amélioration	Il y a en pourcentage trois fois plus de femmes dans les filières fonctionnelles que dans les filières opérationnelles	En amélioration

(1) Sur la base des Index en vigueur 2020.

Des engagements pour accompagner ces évolutions :

- communiquer sur les engagements du Groupe pour attirer des talents féminins ;
- recruter ou promouvoir des femmes, les accompagner et les former pour constituer un vivier de femmes à haut potentiel qui pourront intégrer des équipes dirigeantes ;
- porter une attention particulière aux métiers techniques et opérationnels où elles restent peu présentes.

Un plan d'actions en cours de déclinaison dans sa totalité dans chacune des branches pour :

- adapter la communication vers les candidates ;
- former les managers et recruteurs pour lutter contre les biais décisionnels ;
- introduire des objectifs chiffrés en matière d'accueil des stagiaires-alternants féminins pour peser ensuite sur la féminisation des recrutements ;

- promouvoir auprès des jeunes la mixité de tous les métiers, pour déconstruire les stéréotypes ;
- repérer les femmes à potentiel et les accompagner dans l'accès aux postes à haute responsabilité à l'aide d'un parcours professionnel structuré ;
- être attentif aux conditions de travail et faciliter l'articulation des temps de vie.

Afin d'éclairer les travaux du comité et ceux du conseil en matière de rémunérations, il est régulièrement procédé à une étude comparative des structures de rémunération en France et en Europe afin de les mettre en regard de la rémunération de M. de Ruffray. La dernière étude date de 2024 sur la base des documents disponibles jusqu'en décembre 2023 pour chacune des sociétés du panel. Le panel est composé des sociétés suivantes : ACS, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Ferrovial, Getlink, BAM, Legrand, Rexel, Skanska, Spie, Strabag et Vinci. Il est composé de sociétés françaises et européennes présentes sur des métiers et géographies comparables et avec des similitudes des modèles d'affaires.

Il ressort de cette étude que la position relative d'Eiffage mise au regard des évolutions sur un et cinq ans est la suivante :

	Vis-à-vis du panel de comparables	Vis-à-vis du CAC 40
Rémunération totale	49e pourcentage En baisse par rapport à 60e en 2022 et 67e en 2019	33e pourcentage En baisse par rapport à 39e en 2022 et 35e en 2019
Rémunération fixe	36e pourcentage Stable par rapport à 2022 et en baisse par rapport à 57e en 2019	8e pourcentage Stable par rapport à 2022 et en baisse par rapport à 12e en 2019
Rémunération variable annuelle	44e pourcentage Stable par rapport à 2022 et en baisse par rapport à 47e en 2019	29e pourcentage En baisse par rapport à 33e en 2022 et en hausse par rapport à 25e en 2019
Rémunération variable de long terme	77e pourcentage En baisse par rapport à 96e en 2022 et 86e en 2019	58e pourcentage En baisse par rapport à 61e en 2022 et en hausse par rapport à 47e en 2019

→ I/ Rémunération des mandataires sociaux

→ 1. Politique de rémunération des mandataires sociaux

a. Politique de rémunération du président-directeur général

Cette politique est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2025. Elle est modifiée par rapport à celle soumise et validée par l'assemblée générale du 24 avril 2024 à 94,42 %. Les modifications visent à maintenir une rémunération d'ensemble attractive pour le président-directeur général, en ligne avec les pratiques du marché et tenant compte de l'évolution de la taille du Groupe. Il est rappelé que la rémunération fixe était inchangée depuis 2005.

Les travaux du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration se sont appuyés sur une étude comparative de rémunérations et les retours de parties prenantes (actionnaires et agences de conseil en vote).

Le détail de ces modifications qui ne prendront effet qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2025 à la résolution qui porte sur la politique de rémunération du président-directeur général figure ci-dessous.

Concernant la rémunération fixe :

- au regard de l'évolution de la taille du Groupe et de la stabilité depuis 19 ans de la rémunération fixe du président-directeur général, le conseil, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de porter la rémunération fixe de 900 000 euros à 1 000 000 euros.

Concernant la rémunération variable annuelle :

- pour tenir compte des retours de parties prenantes, le conseil, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a décidé de supprimer la mutualisation des quatre critères pesant 40 % chacun et, dans une volonté de rééquilibrage des éléments de rémunération variable, de porter le plafond de rémunération variable court terme de 140 % à 160 %, les quatre critères étant inchangés. Le plafond ainsi relevé ne pourra être atteint que si chaque critère économique ou extra-financier atteint son maximum.

Concernant la rémunération variable de long terme :

- dans une volonté de rééquilibrage des éléments de rémunération variable, le conseil, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de réduire le plafond de rémunération variable long terme de 200 % à 180 % ;
- concernant le critère C4 (Critère environnemental basé sur l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage), il est désormais calculé sur l'intégralité du périmètre consolidé du Groupe, là où il ne visait précédemment que la France. Cette évolution permet un alignement de ce critère environnemental avec les ambitions du Groupe.

Les modifications quantitatives figurent dans le tableau ci-dessous :

	Politique votée à 94,42 % lors de l'assemblée générale du 24 avril 2024		**Politique soumise au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025**	
	Plafond (en % rémunération fixe)	**Plafond (en euros)**	**Plafond (en % rémunération fixe)**	**Plafond (en euros)**
Rémunération fixe	**100 %**	**900 000**	**100 %**	**1 000 000**
Rémunération variable annuelle	**140 %**	**1 260 000**	**160 %**	**1 600 000**
E1	40 %	360 000	40 %	400 000
E2	40 %	360 000	40 %	400 000
E3	40 %	360 000	40 %	400 000
EF4	40 %	360 000	40 %	400 000
Écrêtement	- 20 %	- 180 000		
Rémunération variable de long terme	**200 %**	**1 800 000**	**180 %**	**1 800 000**
Somme des plafonds de la rémunération variable annuelle et de la rémunération variable de long terme	340 %	3 060 000	340 %	3 400 000
Rémunération maximum		3 960 000		4 400 000

Cette politique aurait également vocation à s'appliquer en cas d'évolution du mode de gouvernance de la Société notamment en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Éléments de la rémunération	Description de la politique de rémunération Celle-ci est modifiée par rapport à celle présentée à l'assemblée générale du 24 avril 2024
Rémunération fixe	1 000 000 euros
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable de M. de Ruffray est fonction de quatre critères quantitatifs et qualitatifs. Chacun de ces quatre critères ne peut être que positif ou nul et est plafonné à 40 % de la rémunération fixe. Détail complet ci-dessous
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant I Élément inchangé
Rémunération exceptionnelle	Néant I Élément inchangé
Options d'actions, actions attribuées gratuitement ou autres attributions de titres	M. de Ruffray est éligible à l'attribution gratuite d'actions sous condition de performance fondée sur quatre critères quantitatifs (externes et internes) dont trois économiques et un environnemental. Cet élément est plafonné à la date d'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe. Élément changé pour le critère C4 Détail complet ci-dessous
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant I Élément inchangé
Avantages de toute nature	Véhicule de fonction I Élément inchangé
Indemnité de départ	Néant I Élément inchangé
Indemnité de non-concurrence	Néant I Élément inchangé
Dispositif de restitution de la rémunération variable de court terme	Néant I Élément inchangé
Régime de retraite supplémentaire	Néant I Élément inchangé

Description de la rémunération variable annuelle de M. de Ruffray

Critères	Description de la politique de rémunération concernant la rémunération variable soumise à l'assemblée générale du 23 avril 2025	
E1 (économique)	3 ‰ de la part du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente	Le critère est plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe avec un plancher à 0 euro
Aucune évolution du critère E1 sur un an		
E2 (économique)	1,5 ‰ de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture)	Le critère est plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe avec un plancher à 0 euro
Aucune évolution du critère E2 sur un an		
E3 (économique)	3 ‰ de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe	Le critère est plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe vec un plancher à 0 euro
Aucune évolution du critère E3 sur un an		
EF4 (extra-financier)	Part extra-financière déterminée sur la base de six indicateurs quantitatifs (5 % par sous-critère) complétés par l'appréciation par le conseil d'administration de la performance du mandataire social sur deux enjeux fondamentaux (5 % chacun) soit un total de 40 % pour ce critère.	Chacun des 8 items a un poids unitaire de 5 %. Le critère est plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe avec un plancher à 0 euro

Critères	Description de la politique de rémunération concernant la rémunération variable soumise à l'assemblée générale du 23 avril 2025	
EF4 (extra-financier)	**Social** ■ santé et sécurité au travail mesurées par l'évolution du taux de fréquence d'accidents en France* qui doit être inférieur à celui de l'année précédente (5 %) ; ■ cohésion du Groupe autour de l'actionnariat salarié mesurée par le taux de souscripteurs de la dernière campagne annuelle qui doit avoir progressé par rapport à la campagne précédente (5 %) ; ■ féminisation de l'encadrement mesuré par le taux de femmes parmi les cadres en France* qui doit avoir progressé sur un an (5 %). **Environnement** ■ intensité carbone du chiffre d'affaires mesuré par le BEGES rapporté au chiffre d'affaires consolidé. Le taux de l'année écoulée doit être inférieur à celui de l'année précédente (5 %) ; ■ alignement à la taxonomie mesuré par le pourcentage de chiffre d'affaires aligné qui doit être en augmentation sur un an (5 %) ; **Gouvernance** Tous les membres du conseil d'administration doivent avoir reçu au moins une formation en matière de RSE (responsabilité sociétale et environnementale) en particulier sur les sujets climatiques au cours de l'exercice de référence (5 %). **Enjeux fondamentaux** Le conseil d'administration appréciera la performance du mandataire social quant au déploiement de la feuille de route stratégique du Groupe (5 %) et quant à sa cohérence autour de ses valeurs telles que décrites dans le DEU (5 %)	Chacun des 8 items a un poids unitaire de 5 %. Le critère est plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe avec un plancher à 0 euro
Aucune évolution du critère EF4 sur un an		

(1) Précision sur l'item de rapport de durabilité visé.

Note :

- les informations de ce tableau répondent aux exigences de publication E1-13 de la CSRD ;
- les critères de ce tableau sont distincts des cibles de réduction de GES telles que déclarées au chapitre E1-4 du rapport de durabilité.

Détail des critères de performance externes et internes et modalités des attributions gratuites d'actions

Item	Description de la politique de rémunération concernant les attributions gratuites d'actions de performance
Plafond lors de l'attribution initiale	Plafond à 180 % de la rémunération annuelle fixe
Critères	Présence de quatre critères quantitatifs (externes et internes) dont trois économiques et un environnemental. Détails ci-dessous
Nombre minimum de titres à conserver jusqu'à la cessation de mandat	Le nombre minimum de titres que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat est de 50 % de chaque attribution, jusqu'à ce qu'il détienne l'équivalent de trois fois sa rémunération annuelle fixe.
Dispositif de restitution de la rémunération de long terme	Néant
Recours à des opérations de couverture	Interdit jusqu'à la cessation de mandat

Détail des critères de performance externes et internes et modalités des attributions gratuites d'actions

Ces critères et modalités s'appliquent également aux membres du comité exécutif hormis le critère relatif au nombre minimum de titres à conserver jusqu'à la cessation de mandat qui ne s'applique qu'au dirigeant mandataire social.

Critères	Poids dans la formule	Composition
C1 Critère économique interne basé sur l'évolution du bénéfice net par action (BPA) Ce critère est inchangé	**50 %**	Il aura pour objet de mesurer l'évolution du bénéfice net par action d'Eiffage sur la période du plan. Si le bénéfice net par action d'Eiffage a augmenté d'au moins 25 % entre les dates d'attribution initiale et définitive du plan, ce critère est atteint. Pour une performance comprise entre + 25 % et + 10 %, il est considéré comme atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 50 % de l'attribution. En dessous de + 10 %, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution est caduque.
C2 Critère économique externe relatif basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage en comparaison du CAC 40 Ce critère est inchangé	**20 %**	Il aura pour objet de mesurer la performance du cours de Bourse d'Eiffage comparée à celle de l'indice CAC 40 sur la période du plan. Si la moyenne 100 jours du cours de Bourse d'Eiffage évolue d'au moins 5 % de mieux que la moyenne 100 jours du CAC 40 entre les dates d'attribution initiale et définitive du plan, ce critère de performance est atteint. Pour une évolution comprise entre + 5 % et 0 %, il est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 50 % de l'attribution. Si le cours de Bourse d'Eiffage évolue moins bien que le CAC 40, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque.
C3 Critère économique externe basé sur l'évolution du cours de Bourse d'Eiffage Ce critère est inchangé	**20 %**	Il aura pour objet de mesurer la performance du cours de Bourse d'Eiffage en valeur absolue sur la période du plan. Si la moyenne 100 jours du cours de Bourse d'Eiffage à la date d'attribution définitive est supérieure de 5 % à ce qu'elle était à l'origine du plan, ce critère de performance est atteint. Pour une évolution comprise entre + 5 % et 0 %, il est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 33 % de l'attribution. En cas de baisse du cours d'Eiffage, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque.

Critères	Poids dans la formule	Composition
C4 Critère environnemental basé sur l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage. Ce critère prend désormais en compte l'intégralité du périmètre consolidé du Groupe là où il ne visait précédemment que la France. Cette évolution permet un alignement de ce critère RSE avec les ambitions du Groupe	10 %	Il aura pour objet de mesurer l'évolution de l'intensité carbone d'Eiffage du périmètre consolidé sur la période. L'intensité carbone d'Eiffage se mesure par les émissions de gaz à effet de serre, scopes 1 & 2 (telles que publiées dans le bilan d'émissions de gaz à effet de serre – BEGES) rapportées au chiffre d'affaires. Si l'intensité carbone d'Eiffage diminue d'au moins 5 %, ce critère de performance est atteint. Si elle diminue de moins de 5 %, ce critère est atteint partiellement et le nombre d'actions attribué définitivement baisse linéairement jusqu'à 33 % de l'attribution. Si l'intensité carbone d'Eiffage augmente, ce critère n'est pas atteint et cette partie de l'attribution devient caduque.
Période d'attribution		Trois ans après la date d'attribution initiale
Période de conservation minimum		Deux ans au-delà de la période d'attribution
Condition de présence		Sous réserve des exceptions prévues aux i) et ii) ci-dessous (et hors cas de décès et invalidité), le bénéficiaire perd son droit à attribution gratuite d'actions en cas de cessation du mandat social liant le bénéficiaire à la Société ou à une société liée (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) pendant la période d'acquisition : ■ en cas de démission du mandat social, à compter du jour de la réception par la Société de la lettre de démission de l'intéressé ou le jour de sa remise en main propre à un représentant habilité de la Société ; ■ en cas de révocation du mandat social, à compter du jour de la réunion de l'organe social décidant sa révocation si le bénéficiaire y participe, ou s'il n'y participe pas, de la date de réception de la notification de cette décision et ce, nonobstant l'existence éventuelle d'un préavis, qu'il soit effectué ou non, ou toute contestation éventuelle par le bénéficiaire de sa révocation et/ou des motifs de celle-ci ; ■ en cas de non-renouvellement du mandat social, à compter de la date d'échéance dudit mandat. Toutefois ; i) le bénéficiaire qui se trouverait dans l'une des hypothèses visées ci-dessus mais qui resterait ou serait lié par ailleurs, pendant toute la période d'acquisition, à la Société ou à une société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce par un autre mandat social ou un contrat de travail conserverait son droit à attribution gratuite d'actions ; ii) par dérogation à ce qui précède en cas de départ ou de mise en retraite, le bénéficiaire conservera son droit à attribution gratuite d'actions, sous réserve du respect des conditions de performance et de conservation.

L'attribution définitive des actions gratuites est conditionnelle. Le dirigeant mandataire ne deviendra effectivement propriétaire des actions à l'expiration de la période d'acquisition, que sous réserve que soient respectées d'une part, des conditions de performance et d'autre part une condition de présence (hors décès, invalidité et départ à la retraite sous réserve dans ce cas de respecter les conditions de performance et les délais d'acquisition et de conservation).

Ainsi, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie telle que décrite dans le document d'enregistrement universel et son modèle d'affaire.

Le conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, sans que le mandataire intéressé ne prenne part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné. De plus, les éléments variables de la rémunération sont soumis à des critères de performance clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière dont certains, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et sont soumis à des plafonds et sous-plafonds. Ces critères ne comportent pas de minimum garanti.

Eiffage SA n'ayant aucun salarié, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société n'ont pu être prises en compte dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération. Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration ont néanmoins pris en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe en France, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équité présentés en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse des critères est présentée ci-dessous. Le lien de ces critères avec la performance financière et extra-financière de la Société est également présenté dans la suite du document :

	Critères de performance clairs, détaillés et variés de nature financière et non financière		
Critères	**Nature**	**Positionnement**	**Plafond**
Progression du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente	Performance financière	Rémunération variable annuelle	Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe
Part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres	Performance financière	Rémunération variable annuelle	Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe
Variation du besoin en fonds de roulement du Groupe	Performance financière	Rémunération variable annuelle	Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe
Critères extra-financiers	Performance extra-financière	Rémunération variable annuelle	Plafonné à 40 % de la rémunération annuelle fixe
Plafonnement de la rémunération variable annuelle		Rémunération variable annuelle	Plafonné à 160 % de la rémunération annuelle fixe
Évolution du bénéfice net par action sur trois ans	Performance financière	Rémunération de long terme en actions	Plafonné lors de l'attribution initiale à 180 % de la rémunération annuelle fixe
Évolution du cours de Bourse d'Eiffage en comparaison du CAC 40	Performance boursière relative	Rémunération de long terme en actions	Plafonné lors de l'attribution initiale à 180 % de la rémunération annuelle fixe
Évolution du cours de Bourse d'Eiffage sur trois ans	Performance boursière absolue	Rémunération de long terme en actions	Plafonné lors de l'attribution initiale à 180 % de la rémunération annuelle fixe
Évolution de l'intensité carbone d'Eiffage sur trois ans	Performance extra-financière liée au changement climatique	Rémunération de long terme en actions	Plafonné lors de l'attribution initiale à 180 % de la rémunération annuelle fixe
Plafonnement de la rémunération de long terme en actions			Plafonné lors de l'attribution initiale à 180 % de la rémunération annuelle fixe

b. Politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale d'Eiffage du 17 avril 2013 a fixé le montant de l'enveloppe de la somme allouée aux administrateurs à 900 000 euros.

Le montant de la rémunération unitaire est de 33 000 euros. Elle est répartie comme décrit ci-dessous et est conditionnée à la présence effective des administrateurs, des censeurs et des membres des comités comme seul critère pour la détermination du montant de ces rémunérations. L'intégralité de cette rémunération est donc soumise à la présence effective, sans minimum. Aucune filiale du Groupe ne distribue de sommes aux administrateurs en raison de leur mandat chez Eiffage SA.

Il est précisé que :

- le représentant des salariés actionnaires est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis 36 ans avec une société du Groupe. Le préavis et les conditions de résiliation de ce contrat sont ceux du droit commun (préavis de résiliation de trois mois) ;
- les représentants des salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée depuis plus de 30 ans avec des sociétés du Groupe. Le préavis et les conditions de résiliation de leur contrat sont ceux du droit commun (préavis de résiliation de trois mois).

Chaque administrateur (hormis le dirigeant mandataire social) est éligible à cette rémunération, qu'il soit titulaire d'un contrat de travail (cas des administrateurs représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) ou non.

Ces modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2025 et sont identiques à la politique approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024.

Rôle	Montant unitaire	Clé de répartition
Membre du conseil	33 000 euros	Nombre de réunions du conseil ou du comité auxquelles il a assisté/nombre total de réunions du conseil ou du comité concerné
Présidence d'un comité	33 000 euros	
Membre d'un comité	16 500 euros	
Censeur	22 000 euros	
Censeur participant à un comité	11 000 euros	
Administrateur référent	99 000 euros	Nombre de réunions du conseil auxquelles il a assisté/nombre total de réunions du conseil

Les informations relatives à l'assiduité des administrateurs sont celles qui figurent dans le tableau du paragraphe C.

La durée des mandats des mandataires sociaux est rappelée ci-avant au paragraphe A.

L'approbation de la politique de rémunération du président-directeur général et de celle des administrateurs (vote *ex ante*) sera soumise au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025.

c. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général

Le conseil d'administration d'Eiffage, en sa réunion du 10 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du Code Afep-Medef. La rémunération du président-directeur général versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 figure dans les tableaux suivants.

Concernant M. de Ruffray, au titre de sa fonction de président-directeur général sur l'année 2024, la synthèse de sa rémunération versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre du même exercice, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024 est détaillée ci-dessous et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2025 (vote *ex post* individuel sur les éléments grisés). Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2024 est conditionné au vote positif de l'assemblée générale qui se tiendra le 23 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

La politique de rémunération du président-directeur général d'Eiffage a été approuvée par l'assemblée générale mixte d'Eiffage du 24 avril 2024. Les détails ci-dessous découlent de la stricte application de cette politique approuvée en assemblée générale.

Concernant les attributions gratuites d'actions, il est précisé que l'autorisation en cours prévoit, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux. L'interdiction de recourir à des opérations de couverture, pour les dirigeants mandataires sociaux, est partie intégrante de la politique de rémunération validée par l'assemblée générale.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée	Montants versés au cours ou attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable approuvée à 95,60 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024)	Présentation	Montants versés au cours ou attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable soumise au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025 (conformément à la politique de rémunération approuvée à 94,42 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024)
Rémunération fixe	900 000 euros	Montant fixe depuis la nomination de M. de Ruffray et inchangé depuis 19 ans pour le président-directeur général d'Eiffage	900 000 euros
Rémunération variable annuelle (plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe)	1 260 000 euros (versé en 2024)	La rémunération variable de M. de Ruffray est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (2)	1 254 000 euros (1)
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle	Néant

Éléments de la rémunération versée ou attribuée	Montants versés au cours ou attribués au titre de 2023 ou valorisation comptable approuvée à 95,60 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024)	Présentation	Montants versés au cours ou attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable soumise au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025 (conformément à la politique de rémunération approuvée à 94,42 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024)
Options d'actions, actions attribuées gratuitement ou autres attributions de titres (plafonné à la date d'attribution initiale à 200 % de la rémunération annuelle fixe)	1 485 000 euros (valorisation comptable)	M. de Ruffray a bénéficié d'une attribution de 33 000 actions gratuites sous condition de performance [3] économiques et environnementales au titre de 2024	1 201 200 euros (valorisation comptable)
	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'options d'achat d'actions ni d'autre élément de rémunération à long terme	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	M. de Ruffray ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur	Néant
Avantages de toute nature	2 544 euros (valorisation comptable)	M. de Ruffray bénéficie d'une voiture de fonction	2 544 euros (valorisation comptable)
Indemnité de départ	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions de président-directeur général	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. de Ruffray ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire	Néant

(1) La rémunération variable annuelle ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2025 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. de Ruffray.

(2) Les critères de performance de la rémunération variable de M. de Ruffray sont détaillés dans les paragraphes suivants et sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024.

(3) Ces conditions de performance sont détaillées dans les paragraphes suivants du présent document.

Note : La rémunération variable annuelle représente 140 % de la rémunération fixe et la valorisation comptable des actions attribuées gratuitement représente 165 % de la rémunération fixe.

La part fixe de la rémunération de M. de Ruffray au titre de 2024 en sa qualité de président-directeur général avait été fixée à 900 000 euros bruts annuels. Elle est débattue tous les ans et est inchangée pour le président-directeur général d'Eiffage depuis 19 ans. La rémunération variable de M. de Ruffray au titre de 2024 est détaillée ci-dessous et s'articule autour de quatre composantes dont trois économiques et une extra-financière. Aucune de ces composantes ne peut être négative ou supérieure à 40 % de la rémunération annuelle fixe et leur somme ne peut dépasser 140 % de la rémunération annuelle fixe de l'année considérée.

Item	Description des principes et critères de la rémunération variable annuelle qui est plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe de 2023, inchangée depuis 19 ans	Attribué au titre de 2024 soumis et au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025 conformément à la politique de rémunération approuvée à 94,42 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024	Ventilation	Rappel du montant versé en 2024 au titre de 2023 et approuvé à 95,60 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024
E1	3 ‰ de la part du résultat opérationnel courant au-delà de celui de l'année précédente [1] Plancher à 0, plafonné à 40 % de la rémunération fixe	219 000 euros 3 ‰ × (2 476 – 2 403) M€ = 219 000 € Plafonné à 360 000 €	29 %	360 000 euros
E2	1,5 ‰ de la part du résultat net part du Groupe qui dépasse 10 % des capitaux propres moyens de l'exercice considéré (moyenne des bilans d'ouverture et de clôture) [2] Plancher à 0, plafonné à 40 % de la rémunération fixe	360 000 euros 1,5 ‰ × (1 041 – [10 % × (6 455 + 6 719)/2]) Soit 1,5 ‰ × 382 M€ = 573 450 € Plafonné à 360 000 €	29 %	360 000 euros
E3	3 ‰ de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe Plancher à 0, plafonné à 40 % de la rémunération fixe	360 000 euros 3 ‰ × 699 M€ = 2 097 000 € Plafonné à 360 000 €	29 %	360 000 euros

Item	Description des principes et critères de la rémunération variable annuelle qui est plafonnée à 140 % de la rémunération annuelle fixe de 2023, inchangée depuis 19 ans	Attribué au titre de 2024 soumis et au vote de l'assemblée générale du 23 avril 2025 conformément à la politique de rémunération approuvée à 94,42 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024	Ventilation	Rappel du montant versé en 2024 au titre de 2023 et approuvé à 95,60 % par l'assemblée générale du 24 avril 2024
EF4	Part extra-financière déterminée sur la base de six indicateurs quantitatifs (5 % par sous-critère) complétés par l'appréciation par le conseil d'administration de la performance du mandataire social sur deux enjeux fondamentaux (5 % chacun) soit un total de 40 % pour ce critère. **Social :** ■ santé et sécurité au travail mesuré par l'évolution du taux de fréquence d'accidents en France [4] qui doit être inférieur à celui de l'année précédente (5 %) ; ■ cohésion du Groupe autour de l'actionnariat salarié mesurée par le taux de souscripteurs de la dernière campagne annuelle qui doit avoir progressé par rapport à la campagne précédente (5 %) ; ■ féminisation de l'encadrement mesuré par le taux de femmes parmi les cadres en France [4] qui doit avoir progressé sur un an (5 %). **Environnement :** ■ intensité carbone du chiffre d'affaires mesuré par le BEGES [6] rapporté au chiffre d'affaires consolidé. Le taux de l'année écoulée doit être inférieur à celui de l'année précédente (5 %) ; ■ alignement à la taxonomie mesuré par le pourcentage de chiffre d'affaires aligné qui doit être en augmentation sur un an (5 %) ; **Gouvernance** Tous les membres du conseil d'administration doivent avoir reçu au moins une formation en matière de RSE (responsabilité sociétale et environnementale) en particulier sur les sujets climatiques au cours de l'exercice de référence (5 %). **Enjeux fondamentaux** Le conseil d'administration appréciera la performance du mandataire social (i) quant au déploiement de la feuille de route stratégique du Groupe (5 %) et (ii) quant à sa cohérence autour de ses valeurs telles que décrites dans le DEU (5 %) Plancher à 0 Chacun des huit items a un poids unitaire de 5 % Plafonné à 40 % de la rémunération fixe	315 000 euros **Social** Taux 2024 de 4,30 < taux 2023 de 5,02 = 45 000 euros Taux 2024 de 72,50 % > taux 2023 de 71,90 % = 45 000 euros Taux 2024 de 22,20 % > taux 2023 de 21,10 % = 45 000 euros **Environnement** Taux 2024 de 32,24 < taux 2023 de 32,71 = 45 000 euros Taux 2024 de 16,40 % < taux 2023 de 21,90 % = 0 euro **Gouvernance** Condition remplie = 45 000 euros Enjeux fondamentaux i) = 45 000 euros [5] ii) = 45 000 euros [5]	25 %	315 000 euros
	Total en euros	1 254 000 euros	100 %	1 395 000 euros
	Écrêtement de la rémunération variable au plafond de 140 % de la rémunération fixe [3]	Nil	/	(135 000 euros)
Total en euros après écrêtement		**1 254 000 euros**	**100 %**	**1 260 000 euros**

(1) La formule prendra également en compte l'influence des circonstances extérieures indépendantes de l'action de M. de Ruffray sur l'évolution des résultats de la Société.

(2) Si les capitaux propres consolidés ont été augmentés ou diminués en cours d'année par des opérations financières inhabituelles, les effets de celles-ci seront retraités.

(3) La rémunération variable annuelle de M. de Ruffray est plafonnée à 140 % de sa rémunération fixe qui est de 900 000 euros, ce qui peut conduire à un écrêtement par rapport à l'application de la formule.

(4) Précision sur l'item du rapport de durabilité visé.

(5) Précisions dans les paragraphes ci-dessous.

(6) Indicateur désormais calculé selon la méthodologie de la CSRD. Calculé selon la méthodologie de la DPEF 2023, le chiffre pour 2024 serait de 31,44 contre 32,61 en 2023 et le critère également rempli.

Au-delà des critères quantitatifs basés sur des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité, le comité des nominations et des rémunérations a statué sur la performance du mandataire social quant aux deux enjeux fondamentaux prévus dans la composante EF4.

Sur le déploiement de la feuille de route stratégique du Groupe, le conseil a pris en compte la poursuite de l'extension du portefeuille de concessions avec l'obtention de l'A412 ainsi que les acquisitions de Salvia et d'Eqos en Allemagne dans les services à l'énergie, faisant d'Eiffage Énergie Systèmes un acteur national de premier plan dans ce pays.

Quant à la cohérence du Groupe autour de ses valeurs, le conseil a salué les engagements tenus en matière de politique climatique :

- maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- amélioration de la notation au CDP à A- ; et
- validation par la SBTI des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court terme (2030) et à long terme (2050) d'Eiffage pour les scopes 1, 2 et 3, considérés comme conformes aux dispositions adoptées par l'Accord de Paris et la trajectoire 1,5 °C.

Sur le volet des ressources humaines et des talents, le conseil a tenu compte des très bons résultats de la campagne « Esprit de famille » mesurée par l'adhésion de tous les échelons du Groupe et de la mise en œuvre de la feuille de route sur l'égalité professionnelle et la diversité.

Au titre de l'exercice 2024, et dans le respect de la politique de rémunération ci-dessus rappelée et approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024, le conseil du 26 février 2025, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, après un débat et un vote, a fixé la rémunération variable au titre de l'exercice 2024, de M. de Ruffray président-directeur général, à 1 254 000 euros (1 260 000 euros en 2023), au vu de la réalisation des critères de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni de prime d'arrivée, ni d'indemnité de départ, ni d'engagements complémentaires de retraite spécifiques.

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne sera versée à M. de Ruffray qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 23 avril 2025 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice.

Actions attribuées gratuitement

M. de Ruffray est le seul mandataire social bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2024 dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Eiffage SA, étant précisé qu'il n'existe pas de plan d'attribution gratuite d'actions dans les autres sociétés du Groupe. Dans sa réunion du 24 avril 2024 et dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2024, le conseil a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour un grand nombre de salariés du Groupe et M. de Ruffray. Ce plan couvre 2 132 personnes (soit près de 2,5 % des salariés du Groupe) dans trois sous-plans pour un total de 397 410 actions soit 0,41 % du capital avec les caractéristiques suivantes :

- pour le plan « dirigeant mandataire social » (uniquement M. de Ruffray), le nombre d'actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'attribution pourra être diminué en cas de non-réalisation des conditions de performance, comme décrit dans les tableaux ci-dessous ;
- pour le plan « Comex », le principe d'attribution et les conditions sont identiques à ceux du plan « dirigeant mandataire social » ;
- pour le plan « Groupe », en cas de baisse du cours de Bourse, le nombre d'actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'attribution sera diminué dans la même proportion que la baisse du cours de Bourse, étant convenu que ce nombre d'actions ne pourra être inférieur à 50 % du nombre d'actions attribuées à l'origine du plan.

Nom du plan	Nombre d'attributaires	Nombre d'AGA	Nombre d'AGA en % du capital	Attribution moyenne d'AGA par attributaire
Groupe	2 125	324 660	0,33 %	153
Comex	6	39 750	0,04 %	6 625
Mandataire social	1	33 000	0,03 %	33 000
Total	**2 132**	**397 410**	**0,39 %**	**187**

Dont 51 450 actions attribuées aux dix salariés non-mandataires sociaux du Groupe dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé.

Nom et date du plan	Nombre d'AGA initialement attribuées à M. de Ruffray	Condition(s) de performance**	Année d'attribution définitive et de constatation de la réalisation des conditions de performance	Année de première cession possible sous réserve du respect des obligations de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées à M. de Ruffray	Ratio entre l'attribution initiale et l'attribution définitive
Plan avril 2021	32 800	Oui (4 conditions)	2024	2026	26 240*	80 %
Plan avril 2022	33 000	Oui (4 conditions)	2025	2027	En cours d'attribution	
Plan avril 2023	33 000	Oui (4 conditions)	2026	2028	En cours d'attribution	
Plan avril 2024	33 000	Oui (4 conditions)	2027	2029	En cours d'attribution	
Nombre d'actions définitivement attribuées à M. de Ruffray au 31 décembre 2024					106 146 (0,11 % du capital)	

* *Le détail du calcul de l'attribution définitive est dans le tableau 7.*
** *Les conditions de performance sont à chaque fois intégralement décrites dans les documents de référence ou documents d'enregistrement universel des années concernées.*

L'attribution gratuite d'actions dont M. de Ruffray a bénéficié en 2024 date du 24 avril 2024. Elle prévoit une attribution définitive sous réserve des critères de performance le 26 avril 2027 et comme date de première cession possible le 26 avril 2029.

Condition de présence

L'attribution définitive des actions gratuites est conditionnelle. Le dirigeant mandataire ne deviendra effectivement propriétaire des actions à l'expiration de la période d'acquisition que sous réserve que soient respectées, d'une part, des conditions de performance détaillées dans ce document et, d'autre part, une condition de présence (détail ci-dessous).

Le bénéficiaire perd son droit à attribution gratuite d'actions en cas de cessation du mandat social liant le bénéficiaire à la Société ou à une société liée (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce) pendant la période d'acquisition :

- en cas de démission du mandat social, à compter du jour de la réception par la Société de la lettre de démission de l'intéressé ou le jour de sa remise en main propre à un représentant habilité de la Société ;
- en cas de révocation du mandat social, à compter du jour de la réunion de l'organe social décidant sa révocation si le bénéficiaire y participe, ou s'il n'y participe pas, de la date de réception de la notification de cette décision et ce, nonobstant (i) l'existence éventuelle d'un préavis, qu'il soit effectué ou non, ou (ii) toute contestation éventuelle par le bénéficiaire de sa révocation et/ou des motifs de celle-ci ;
- en cas de non-renouvellement du mandat social, à compter de la date d'échéance dudit mandat.

Le bénéficiaire qui se trouverait dans l'une des hypothèses visées ci-dessus mais qui resterait ou serait lié par ailleurs, pendant toute la période d'acquisition, à la Société ou à une société liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce par un mandat social conserverait son droit à attribution gratuite d'actions.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ ou de mise en retraite, le bénéficiaire conservera son droit à attribution gratuite d'actions, sous réserve du respect des conditions de performance et de conservation.

En cas de décès du bénéficiaire pendant la période d'acquisition, ses ayants droit peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès. Ils ne seront plus tenus au respect du délai d'acquisition restant à courir ni des conditions de performance.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition, sans avoir à respecter les conditions de performance. Elles seront librement cessibles sous réserve des périodes d'interdiction légales.

Conditions de performance

Pour tenir compte de la performance de la Société, le nombre d'actions attribuées définitivement (ci-après « Nombre d'actions attribuées définitivement ») le 26 avril 2027 sera calculé en appliquant les critères ci-dessous qui correspondent à ceux prévus par la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2024.

Formule détaillée de l'attribution définitive des plans Mandataire et Dirigeants

1. Formule détaillée de l'attribution définitive :

- Attribution définitive (AD) ;
- Attribution d'origine (AO) ;

AD = (AO × 50 % x C1) + (AO × 20 % × C2) + (AO × 20 % × C3) + (AO × 10 % × C4).

2. Formule détaillée C1 pour 50 % :

- Bénéfice par action d'origine (BPAO) : BPA du dernier exercice clos lors de l'attribution initiale, soit 10,65 euros par action pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Bénéfice par action d'attribution (BPAA) : BPA du dernier exercice clos lors de l'attribution définitive ;
- R = BPAA/BPAO.

Valeur de R	Attribution définitive
R > 1,25	100 %
R = 1,25	100 %
1,10 < R < 1,25	Linéaire entre 50 % et 100 %
R = 1,10	50 %
R < 1,10	0 %

3. Formule détaillée C2 pour 20 % :

- Cours Eiffage d'origine (CEO) : cours moyen des 100 jours précédant la date d'attribution initiale, soit 98,53 euros ;
- Cours Eiffage d'attribution (CEA) : cours moyen des 100 jours précédant la date d'attribution définitive ;
- CE = CEA/CEO
- CAC 40 d'origine : indice CAC 40 calculé sur la moyenne des 100 jours précédant la date d'attribution initiale, soit 7 749,36 ;
- CAC 40 d'attribution : indice CAC 40 calculé sur la moyenne des 100 jours précédant la date d'attribution définitive ;
- CAC = CAC 40 d'attribution/CAC 40 d'origine.

Valeur de CE – CAC	Attribution définitive
CE – CAC > 0,05	100 %
CE – CAC = 0,05	100 %
0 < CE – CAC < 0,05	Linéaire entre 50 % et 100 %
CE – CAC = 0	50 %
CE – CAC < 0	0 %

4. Formule détaillée C3 pour 20 % :

Valeur de CEA	Attribution définitive
CEA > CEO x 1,05	100 %
CEA = CEO x 1,05	100 %
CEO < CEA < CEO × 1,05	Linéaire entre 33 % et 100 %
CEA = CEO	33 %

5. Formule détaillée C4 pour 10 % :

- intensité carbone d'origine (ICO) : bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), scopes 1 & 2 en France rapportées au chiffre d'affaires du Groupe en France pour l'année précédant l'attribution d'origine soit, pour 2023, 455 929 teqCO_2 rapportées à 15 038 millions d'euros. Le taux d'intensité carbone pour l'année 2023 est de 30,32 ;
- intensité carbone d'attribution (ICA) : bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), scopes 1 & 2 en France rapportées au chiffre d'affaires du Groupe en France pour l'année précédant l'attribution définitive ;
- IC = ICA/ICO.

Valeur de IC	Attribution définitive
IC < 0,95	100 %
IC = 0,95	100 %
0,95 < IC < 1	Linéaire entre 33 % et 100 %
IC = 1	33 %
IC > 1	0 %

M. de Ruffray n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options depuis sa prise de fonction en 2016.

→ II. Tableaux récapitulatifs des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux en 2023 et 2024 et autres informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

La manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société est détaillée dans le présent rapport en amont de ce tableau. Lors de l'assemblée générale du 24 avril 2024, la politique de rémunération du président-directeur général a été approuvée à 94,42 % et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale de M. Benoît de Ruffray ont été approuvés à 95,60 %.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (en euros)

M. de Ruffray Président-directeur général	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détails au tableau 2)	2 162 544	2 154 544
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détails au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détails au tableau 6) (1)	1 485 000	1 201 200
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	**3 647 544**	**3 355 744**

(1) Les modalités de calcul de ces valorisations sont décrites dans les comptes consolidés.

Note : la valorisation comptable décrite dans les comptes consolidés des actions attribuées gratuitement au titre de 2024 représente 133 % de la rémunération fixe contre 165 % l'année précédente.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif (en euros)

M. de Ruffray Président-directeur général	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe annuelle	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable annuelle	1 260 000	1 260 000	1 254 000 (1) (2)	1 260 000
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature (voiture de fonction)	2 544	2 544	2 544	2 544
Total	**2 162 544**	**2 162 544**	**2 154 544**	**2 162 544**

(1) La part variable de cette rémunération ne sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires d'Eiffage du 23 avril 2025 à la résolution qui porte sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice de 2024 à M. de Ruffray en raison de son mandat.

(2) Les critères de performance et leurs niveaux de réalisation sont présentés dans la dernière partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent document.

Note : La rémunération variable annuelle au titre de 2024 représente 140 % de la rémunération fixe, montant identique à l'année précédente.

Tableau 3 : Tableau de la rémunération des administrateurs et censeurs (en euros)

	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Benoît de Ruffray	/	/	/	/
Méka Brunel	/	/	26 400	/
Laurent Dupont	66 000	66 000	66 000	66 000
Odile Georges-Picot	49 500	49 500	66 000	49 500
Michèle Grosset	49 500	49 500	49 500	49 500
Jean Guénard	82 500	82 500	30 800	82 500
Abderrahim Hamdani	49 500	49 500	49 500	49 500
Marie Lemarié	44 000	49 500	37 767	44 000
Dominique Marcel	/	46 750	/	/
Jean-François Roverato	60 500	66 000	25 300	60 500
Isabelle Salaün	66 000	66 000	66 000	66 000
Philippe Vidal	99 000	49 500	99 000	99 000
Carol Xueref	82 500	82 500	82 500	82 500
Total	**649 000**	**657 250**	**598 767**	**649 000**

Aucun administrateur non dirigeant n'a reçu de rémunération autre que celle allouée au titre de ses fonctions d'administrateur à l'exception des représentants des salariés actionnaires et des salariés qui sont titulaires de contrats de travail à durée indéterminée depuis plus de 30 ans. Le préavis et les conditions de résiliation de ces contrats sont ceux prévus par le droit commun (préavis de résiliation de trois mois).

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options sur actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Date d'attribution définitive
M. de Ruffray	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. de Ruffray	Néant	Néant	Néant

Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions gratuites selon la méthode retenue pour les comptes consolidés en euros*	Date d'attribution définitive (1)	Date de première cession possible (2)	Conditions de performance
M. de Ruffray	24 avril 2024	33 000	1 201 200	26 avril 2027	26 avril 2029	Détails des quatre conditions dans la section « Actions attribuées gratuitement »

(1) Trois ans après la date d'attribution initiale sous réserve que soient satisfaites à cette date une condition de présence et les conditions de performance qui sont détaillées dans ce document au paragraphes « Actions attribuées gratuitement ».

(2) Au minimum deux ans après la date d'attribution définitive. Ainsi, une attribution initiale en 2024 donne éventuellement lieu à une attribution définitive en 2027 et ne peut donner lieu à une cession qu'en 2029 au plus tôt. Cela confère au plan un horizon minimum de cinq ans.

** Les modalités de calculs de cette valorisation sont décrites dans les comptes consolidés.*

Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement de façon définitive et actions devenues disponibles pour chaque mandataire social exécutif

Actions attribuées gratuitement de façon définitive et actions devenues disponibles pour M. de Ruffray	Date du plan --- Date d'acquisition Date de première cession possible --- Valeur à la date l'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
32 800	Plan du 21 avril 2021 --- Acquisition définitive le 22 avril 2024 Première cession possible le 22 avril 2026 --- Valorisation comptable en 2021 de : 1 799 080 euros pour 32 800 actions	26 240 actions durant l'exercice 2024, soit 80 % de l'attribution initiale de 32 800 actions en application des conditions de performance. Le cours d'ouverture de l'action Eiffage à la date d'attribution définitive du 21 avril 2024 était de 85,94 euros.	Cf. document de référence 2021 Date de première cession possible : 22 avril 2026 sous réserve de respect des obligations de conservation.

Détails des calculs et critère de débouclage du plan du 21 avril 2021 :

AD = (AO × 50 % × C1) + (AO × 20 % × C2) + (AO × 20 % × C3) + (AO × 10 % × C4) et conduit à une attribution définitive (AD) de 80 % de l'attribution d'origine (AO).

Critère	Détail du calcul		Résultat
C1 (50 %)	BPO 2020 = 3,83 BPA 2023 = 10,65 soit ×2,78		C1 atteint à 100 %
C2 (20 %)	Moyenne 100 jours Eiffage à l'origine du plan Moyenne 100 jours Eiffage à l'attribution définitive soit ×1,18 Moyenne 100 jours CAC 40 à l'origine du plan Moyenne 100 jours CAC 40 à l'attribution définitive soit ×1,34 soit CE – CAC = -0,16	= 83,20 € = 98,35 € = 5 754,88 = 7 733,27	C2 non atteint
C3 (20 %)	Moyenne 100 jours Eiffage à l'origine du plan Moyenne 100 jours Eiffage à l'attribution définitive Soit CEA (98,35) > CEO × 1,05 (87,36)	= 83,20 € = 98,35 €	C3 atteint à 100 %
C4 (10 %)	Intensité carbone d'origine (ICO) Intensité carbone d'attribution (ICA) IC = ICA/ICO = 0,91	= 33,21 = 30,32	C4 atteint à 100 %

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau 10 : Historique des attributions d'actions de performance/AGA

	Plan AGA 20/04/2022	Plan AGA 19/04/2023	Plan AGA 24/04/2024
Date d'assemblée générale	20/04/2022	19/04/2023	24/04/2024
Date du conseil d'administration	20/04/2022	19/04/2023	24/04/2024
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	380 895	382 890	397 410
Les mandataires sociaux			
Benoît de Ruffray	33 000 (1) soit 0,0337 % du capital	33 000 (1) soit 0,0337 % du capital	33 000 (1) soit 0,0337 % du capital
Date d'acquisition des actions	21/04/2025	20/04/2026	26/04/2027
Date de fin de période de conservation	21/04/2027	20/04/2028	26/04/2029
Conditions de performance	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)
Nombre d'actions acquises par le mandataire social	-	-	-
Nombre total d'actions acquises	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	32 830	17 010	5 770
Actions de performance restantes en fin d'exercice	348 065	365 880	391 640

(1) Ces attributions sont soumises à des conditions présentées en détail dans ce document pour l'attribution de 2024 et dans les 51 450 documents d'enregistrement universel précédents pour les années antérieures.

Tableau 11 : Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeant mandataire social exécutif	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. de Ruffray Président-directeur général Premier mandat : 18/01/2016 Fin du mandat : 2027		●		●		●		●

La synthèse des opérations réalisées sur les titres de la Société par chaque mandataire social ou personne soumise à déclaration par le règlement général de l'AMF est présentée ci-dessous :

Déclarant	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Prix unitaire en euros	Montant de l'opération en euros
Benoît de Ruffray	Président-directeur général	Actions	Acquisition	Gratuite	/
		FCPE Eiffage Actionnariat	Souscription	50	540 000
Christian Cassayre	Directeur financier	Actions	Acquisition	Gratuite	/
		FCPE Eiffage Actionnariat	Souscription	50	160 000
Laurent Dupont	Administrateur	Actions	Acquisition	Gratuite	/
		FCPE Eiffage Actionnariat	Souscription	50	12 200
Méka Brunel	Administrateur	Actions	Acquisition	101,105	30 331

→ Évolution des principaux indicateurs financiers et extra-financiers utilisés dans les formules de performance et de la rémunération complète du dirigeant mandataire social

L'évolution des agrégats pris en compte dans la formule de la rémunération variable annuelle est rappelée ci-dessous ainsi que celle des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social. Ces tableaux permettent une mise en perspective de la relation entre la performance de la Société dans la durée et la rémunération du mandataire social. Les indicateurs extra-financiers et l'item EF4 de la rémunération du dirigeant mandataire social sont énoncés dans le rapport de durabilité.

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat net part du Groupe en millions d'euros	375	777	896	1 013	1 041
Évolution	-48 %	+107 %	+15 %	+13 %	+3 %
Résultat opérationnel courant en millions d'euros	1 263	1 919	2 212	2 403	2 476
Évolution	-37 %	+52 %	+15 %	+8 %	+3 %
Trésorerie générée par la variation du besoin en fonds de roulement en millions d'euros	321	234	223	369	699
Rémunération du dirigeant mandataire social en milliers d'euros	2 126	3 962	3 516	3 648	3 358
Évolution	-37 %	+86 %	-11 %	+4 %	-8 %

→ Évolution de la composition de la rémunération complète du dirigeant mandataire social

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	863	900	900	900	900
Évolution	-4 %	+4 %	0 %	0 %	0 %
Rémunération variable de court terme	720	1 260	1 260	1 260	1 254
Évolution	-25 %	+75 %	0 %	0 %	-0,5 %
Valorisation d'actions attribuées gratuitement sous conditions de performance	541	1 799	1 353	1 485	1 201
Évolution	-64 %	+232 %	-25 %	+10 %	-19 %
Valorisation des avantages de toute nature (voiture de fonction)	3	3	3	3	3
Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Rémunération totale	2 126	3 962	3 516	3 648	3 358
Évolution	-37 %	+86 %	-11 %	+4 %	-8 %

En pourcentage	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	41 %	23 %	26 %	25 %	27 %
Rémunération variable de court terme	34 %	32 %	36 %	34 %	37 %
Valorisation d'actions attribuées gratuitement sous conditions de performance	25 %	45 %	38 %	41 %	36 %
Valorisation des avantages de toute nature (voiture de fonction)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Concernant les multiples de rémunération, il est précisé que, comme ses prédécesseurs, M. de Ruffray est l'unique dirigeant mandataire social d'Eiffage SA. Eiffage SA n'ayant aucun salarié, il n'est pas possible de calculer le ratio de la rémunération du président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux. Toutefois, en application des lignes directrices sur les multiples de rémunérations publiés par l'Afep en février 2021, le Groupe fournit, pour information, ce que ce ratio serait en comparaison avec les rémunérations moyenne et médiane des salariés du Groupe en France, soit un ensemble de près de 44 000 salariés pour chacune des années concernées. Pour 2024, cet ensemble de 55 348 salariés du Groupe en France représente 83 % du nombre total de salariés en France.

Les éléments pertinents de la performance du Groupe, établis sur une base consolidée, sont présents dans la partie de ce document sur la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît de Ruffray, président-directeur général.

Les rémunérations sont exprimées en milliers d'euros et sont, pour le président-directeur général, celles décrites les documents d'enregistrement universel 2020, 2021, 2022 et 2023 ce document d'enregistrement universel 2024 dans le tableau nommé « 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif ».

La Société précise qu'elle respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en décembre 2022. Eiffage SA n'ayant qu'un employé, les multiples et ratios sont donc calculés sur le périmètre des salariés du Groupe en France.

Tableau des ratios pour le groupe Eiffage en France au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 5 ans
Rémunération du dirigeant mandataire social en milliers d'euros	2 126	3 962	3 516	3 648	3 358	3 322
Évolution	- 38,0 %	+ 86,4 %	- 11,3 %	+ 3,8 %	- 8,3 %	
Résultat net part du Groupe en millions d'euros	375	777	896	1 013	1 041	820
Évolution	- 48,3 %	+ 107,2 %	+ 15,4 %	+ 13,1 %	+ 3,1 %	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux en milliers d'euros	43	43	46	48	49	46
Évolution	+ 2,4 %	+ 0,2 %	+ 6,6 %	+ 4,9 %	+ 2,6 %	
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux en milliers d'euros	38	38	40	42	43	40
Évolution	+ 5,6 %	- 0,2 %	+ 4,0 %	+ 6,4 %	+ 2,0 %	
Ratio entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne des salariés	49	91	77	76	70	73
Évolution	- 40,2 %	+ 86,0 %	- 15,7 %	- 1,1 %	- 7,7 %	
Ratio entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération médiane des salariés	56	105	89	87	80	83
Évolution	- 41,1 %	+ 86,8 %	- 15,3 %	- 2,5 %	- 7,6 %	
Effectif concerné	44 136	43 928	44 108	44 308	46 077	44 511

→ J/ Autres éléments de gouvernance

→ I. Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

→ II. Intéressement et participation

Des accords d'intéressement sont en vigueur dans la plupart des sociétés du Groupe. Ces accords traduisent la volonté d'Eiffage d'associer étroitement les salariés à la bonne marche de leur entreprise en les intéressant aux résultats obtenus par celle-ci au cours d'un exercice lorsqu'ils atteignent un niveau déterminé et représentent un accroissement de sa prospérité.

Par ailleurs, les salariés bénéficient d'accords de participation aux fruits de l'expansion dans les conditions légales obligatoires ; ces accords sont appliqués dans chaque société du Groupe en France soumise à la participation car il n'y a pas d'accord de Groupe.

Au niveau de chaque société, des plans d'épargne entreprise ont été mis en place depuis de nombreuses années ; ainsi, les salariés ont le choix d'affecter les sommes leur revenant au titre de l'intéressement et de la participation entre investir dans des fonds communs de placement ou investir dans la structure d'actionnariat salarié du Groupe, la Sicavas Eiffage 2000 ou le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE Eiffage Actionnariat) qui a été créé pour recueillir les souscriptions des salariés aux augmentations de capital qui leur sont réservées.

Les sommes versées par le Groupe à ses salariés au titre de l'intéressement et de la participation ont atteint 161 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2024 (150 millions d'euros en 2023), en montants bruts.

→ III. Attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2024 a autorisé le conseil d'administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des attributions gratuites d'actions Eiffage existantes. Le nombre maximum d'actions à attribuer a été fixé à 1 000 000 (dont 100 000 pour les dirigeants mandataires de la Société). Cette autorisation a une durée de 38 mois et a été utilisée à hauteur de 395 390 actions à la date du présent document.

→ IV. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans la partie relative aux renseignements à caractère général.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, ni de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

- À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ni autre engagement signé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 17 à 20 des statuts.
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les autorisations et délégations en cours sont décrites dans le rapport de gestion et dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les lignes de crédit et émissions obligataires décrites dans le présent document (chapitre « Risques de liquidité ») sont susceptibles de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de mandataires sociaux ou des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.
- Conformément à la loi, les représentants de la direction de l'entreprise ne participent pas au vote du conseil du FCPE Eiffage actionnariat qui débat du vote du FCPE à l'assemblée générale d'Eiffage. Les droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel au travers de la Sicavas Eiffage 2000 et du FCPE Eiffage Actionnariat sont exercés, chacun pour ce qui le concerne, par un représentant mandaté par le conseil d'administration de la Sicavas et le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de les représenter à l'assemblée générale. Les règles de gouvernance et les modalités d'exercice du droit de vote de la Sicavas Eiffage 2000 et du FCPE Eiffage Actionnariat au sein des assemblées d'Eiffage sont décrites ci-dessous.

Informations au 31 décembre 2024

Nom	Sicavas Eiffage 2000	FCPE Eiffage Actionnariat
Description du cadre réglementaire	https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/le-guide-de-lepargne-salariale	
Informations clés	https://www.regardbtp.com/nos-fonds/sicavas-eiffage-2000/	https://www.regardbtp.com/nos-fonds/eif-actionnariat-c/
Année de création	2002	2013
% de capital d'Eiffage	3,8 %	17,7 %
Nombre d'actionnaires/ porteurs de parts	16 503	91 375
Organisme de gestion indépendant	PRO BTP	Amundi
Règle de composition du conseil	Conseil d'administration composé de huit membres, actionnaires salariés du Groupe nommés par l'assemblée générale de la Sicavas (art. 14 statuts Sicavas).	Conseil de surveillance composé de huit membres : quatre membres salariés porteurs de parts élus par les porteurs de parts (un par branche du groupe Eiffage), et quatre membres désignés par la direction de l'entreprise. Le président est obligatoirement un salarié porteur de parts (art. 8 du règlement du FCPE).
Synthèse du rôle du conseil	Le conseil a, notamment, pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, le cas échéant d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications des statuts de la Sicavas dans les cas prévus par ces derniers.	Le conseil de surveillance du FCPE se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.
Règle de délibérations du conseil	Décisions du conseil d'administration prises à la majorité des membres présents ou représentés (art. 17 statuts Sicavas).	Décisions du conseil de surveillance prises à la majorité des membres présents ou représentés avec voix prépondérante du président qui est obligatoirement un membre salarié représentant des porteurs de parts (art. 8 du règlement du FCPE).
Modalités d'exercice du droit de vote	Le droit de vote de la Sicavas à l'assemblée générale d'Eiffage est exercé par son conseil d'administration qui désigne à cet effet un mandataire représentant la Sicavas à l'assemblée d'Eiffage (art. 18 statuts Sicavas).	Le droit de vote du FCPE à l'assemblée générale d'Eiffage est exercé par son conseil de surveillance qui désigne un mandataire pour représenter le FCPE à l'assemblée d'Eiffage (art. 8 du règlement du FCPE). Conformément à la loi, les représentants de la direction de l'entreprise ne participent pas au vote

→ V. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 30 des statuts.

3. Présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale

Le présent rapport constitue la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2025.

Le résumé des 27 résolutions, quinze ordinaires et douze extraordinaires est présenté ci-dessous. Le texte des résolutions est similaire à celui de l'assemblée générale de 2024 avec des plafonds et limitations comparables. Le résultat des votes à l'assemblée générale de 2024 est rappelé ci-dessous avec en regard la correspondance avec les résolutions de l'assemblée générale de 2025 :

Synthèse des résolutions de l'assemblée générale du 23 avril 2025

À caractère ordinaire	À caractère extraordinaire
1 à 3. Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende	**15.** Renouvellement de l'autorisation en matière d'annulation d'actions autodétenues
4. Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée	**16.** Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
5 à 7. Nomination de Deloitte & Associés, renouvellement de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes et nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	**17.** Renouvellement de la délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
8 et 9. Renouvellement de deux administrateurs	**18 à 22.** Renouvellement des délégations en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, clause d'extension et limitation globale des plafonds des délégations
10 et 11 Approbation des politiques de rémunération des membres du conseil d'administration et du président-directeur général (Say on pay *ex ante*)	**23.** Renouvellement de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE
12. Approbation des informations liées aux rémunérations des mandataires sociaux, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (Say on pay *ex post* global)	**24.** Renouvellement de l'autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes sous conditions
13. Approbation des éléments de rémunération du président-directeur général (Say on pay *ex post* individuel), en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 24 avril 2024	**25 et 26** Modification des articles 23 et 29 des statuts
14. Renouvellement de l'autorisation en matière de rachat d'actions	
27. Pouvoir pour formalités	

Résultat de l'assemblée générale mixe du 24 avril 2024 et préparation de celle du 23 avril 2025

→ À caractère ordinaire

Assemblée générale ordinaire 23 avril 2025			**Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2024 73,26 % des actions présentes ou représentées**	
N°	**Résolutions**	**% de voix pour**	**N°**	**Résolutions**
01	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos	99,34	01	Même type de résolution
02	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos	99,65	02	Même type de résolution
03	Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende	99,99	03	Même type de résolution
04	Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée	99,98	04	Même type de résolution
05	Nomination de Deloitte & Associés, en remplacement de KPMG Audit IS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire		05 et 06	Même type de résolution
06	Renouvellement de Forvis Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire			
07	Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité			
08	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Carol Xueref		07	Même type de résolution
09	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Vidal			
10	Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration	99,20	08	Même type de résolution

Assemblée générale ordinaire 23 avril 2025			Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2024 73,26 % des actions présentes ou représentées	
N°	**Résolutions**	**% de voix pour**	**N°**	**Résolutions**
11	Approbation de la politique de rémunération du président-directeur général	94,42	09	Même type de résolution
12	Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	97,84	10	Même type de résolution
13	Approbation des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît de Ruffray, président-directeur général, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale d'Eiffage du 24 avril 2024	95,60	11	Même type de résolution
14	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce durée de l'autorisation finalités modalités plafond suspension en période d'offre publique	99,01	12	Même type de résolution
27	Pouvoirs pour les formalités	99,72	23	Même type de résolution

→ À caractère extraordinaire

Assemblée générale ordinaire 23 avril 2025		Vote 2024	Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2024 73,26 % des actions présentes ou représentées	
N°	**Résolutions**	**% de voix pour**	**N°**	**Résolutions**
15	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation plafond suspension en période d'offre publique	99,99	13	Même type de résolution
16	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves bénéfices et/ou primes durée de la délégation montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus suspension en période d'offre publique	99,22	14	Même type de résolution
17	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	94,22	15	Même type de résolution
18	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	97,37	16	Même type de résolution
19	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique	96,36	17	Même type de résolution
20	Autorisation d'augmenter le montant des émissions suspension en période d'offre publique	91,81	18	Même type de résolution

Assemblée générale ordinaire 23 avril 2025		Vote 2024	Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2024 73,26 % des actions présentes ou représentées	
N°	Résolutions	% de voix pour	N°	Résolutions
21	Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, durée de la délégation suspension en période d'offre publique	97,11	19	Même type de résolution
22	Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 18e, 19e et 21e résolutions	99,88	20	Même type de résolution
23	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail	95,65	21	Même type de résolution avec une évolution du plafond qui passe d'un pour un montant nominal maximum de 15 millions d'euros à 16 millions d'euros
24	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, conditions d'acquisitions, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition dans le respect de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale	97,38	22	Même type de résolution
25	Modification de l'article 23 des statuts concernant les modalités de participation au conseil d'administration			
26	Modification de l'article 29 des statuts concernant la retransmission de l'assemblée générale			

Description des résolutions

→ À caractère ordinaire

Résolutions 1 et 2

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice de 907 millions d'euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 1 041 millions d'euros que le conseil a arrêtés au cours de sa réunion du 26 février 2025 après examen par son comité d'audit.

Résolution 3

L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende de 4,70 euros brut par action. Le dividende serait payé le 23 mai 2025 et le coupon serait détaché le 21 mai 2025. Ce dividende s'appliquerait aux 98 000 000 d'actions existantes au 26 février 2025 et à celles qui seront créées à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le conseil du 26 février 2025.

Il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	303 800 000 €* soit 3,10 € par action		
2022	352 800 000 €* soit 3,60 € par action		
2023	401 800 000 €* soit 4,10 € par action		

(1) Compte non tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital au 26 février 2025.

Résolution 4

Nous vous demandons, au titre de cette résolution, de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Résolutions 5 et 6

Nomination de Deloitte & Associés, en remplacement de KPMG Audit IS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et renouvellement de Forvis Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Résolution 7

Nomination de Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices.

Résolutions 8 et 9

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Mme Carol Xueref et de M. Philippe Vidal en qualité d'administrateurs indépendants pour une durée de quatre années. Il est précisé que le conseil envisage, en cas de renouvellement, de renommer Mme Xueref et M. Vidal aux mêmes fonctions et comités.

Résolutions 10 à 13

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver quatre résolutions.

La 10e est une approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

La 11e est une approbation de la politique de rémunération du président-directeur général.

La 12e est une approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

La 13e est une approbation *ex post* de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale de 2024. La rémunération variable du président-directeur général ne sera versée qu'en cas de vote favorable à cette résolution.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le domaine financier, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir statuer sur des délégations et autorisations permettant au conseil de pouvoir procéder, s'il le juge utile, à des rachats d'actions et à des annulations d'actions autodétenues (pour un maximum de 10 % du capital dans les deux cas) ainsi qu'à toutes les émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société (voir le tableau des délégations et autorisations soumises au vote).

Il est précisé qu'à l'exception de la délégation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE et de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions :

- l'ensemble des délégations et autorisations financières proposées à l'assemblée générale prévoient leur suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société ;
- les trois délégations financières (18e, 19e et 21e résolutions) proposées qui prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription ou son absence s'imputent sur le plafond nominal global maximum de 39 200 000 euros représentant 10 % du capital au 26 février 2025 prévu à la 22e résolution.

Il est également précisé que la délégation relative à la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription prévoit un plafond nominal de 156 800 000 euros représentant 40 % du capital au 26 février 2025 (17e résolution).

Ainsi il est demandé :

Résolution 14

De renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au conseil en vue d'acquérir jusqu'à 10 % du capital social pour le prix maximum de 175 euros par action, soit un montant maximum de 1 715 000 000 euros, avec pour objectifs l'animation du titre, le financement de la croissance externe, la couverture de l'actionnariat salarié, la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et leur annulation, dans les limites et conditions fixées par la réglementation. Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

→ À caractère extraordinaire

Résolution 15

D'autoriser le conseil d'administration, en conséquence de l'objectif d'annulation et pour une durée de 26 mois à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 16

De déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes par l'émission et l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou l'élévation du nominal des actions, dans la limite d'un montant nominal de 80 millions d'euros (plafond indépendant représentant 20,4 % du capital au 26 février 2025). Aucune opération ne pourrait être effectuée en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 17

De déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 156 800 000 euros (plafond indépendant représentant 40 % du capital au 26 février 2025). Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros (plafond indépendant). Le conseil

d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 18

De déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, étant précisé que le conseil aurait la faculté de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité, conformément à la loi.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 26 février 2025). Ce montant s'imputerait sur le plafond global de 39 200 000 euros prévu à la 22e résolution.

Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 22e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de la date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 19

De déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 26 février 2025). Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires fixé à la 22e résolution.

Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 2 milliards d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé à la 22e résolution.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 20

Dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite des plafonds susvisés aux 17e, 18e et 19e résolutions ainsi que dans la limite du plafond global prévu à la 22e résolution pour les émissions décidées en application des 18e et 19e résolutions. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 21

De déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires fixé à la 22e résolution. Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 22

De fixer à 39 200 000 euros (représentant 10 % du capital au 26 février 2025) le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées et en rémunération d'apports en nature de titres (18e, 19e et 21e résolutions), et à 2 milliards d'euros le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées (18e et 19e résolutions).

Conformément à sa politique d'actionnariat salarié, trait marquant et différenciant d'Eiffage depuis 34 ans faisant des salariés le premier actionnaire du Groupe avec 21,4 % du capital au 31 décembre 2024, et en vue de pérenniser celui-ci, il est demandé d'approuver une délégation en la matière.

Résolution 23

Permettre d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne Groupe notamment au travers d'un FCPE pour un montant nominal maximum de 16 millions d'euros (représentant 4,08 % du capital au 26 février 2025).

Nous vous proposons de déléguer au conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe (ainsi que les retraités et les préretraités remplissant les conditions requises), dans la limite d'un montant nominal maximum de 16 millions d'euros (représentant 4,08 % du capital), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission. Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Résolution 24

D'autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 1 000 000 (représentant 1,02 % du capital au 26 février 2025), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 100 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution définitive des actions de performance aux dirigeants mandataires de la Société et aux membres du comité exécutif serait obligatoirement soumise aux conditions de performance définies et appréciées sur la période du plan, fixées par le conseil d'administration dans le strict respect de la politique de rémunération du président-directeur général en vigueur telle qu'approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions de performance aux autres attributaires serait soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois.

Dans le cadre des résolutions diverses :

Résolutions 25 et 26

Il vous est demandé de modifier l'article 23 des statuts concernant les modalités de participation au conseil d'administration.

Il vous est également demandé de supprimer la deuxième et la troisième phrases du deuxième alinéa de l'article 29 des statuts, compte tenu de l'obligation, applicable à compter de la prochaine assemblée, de retransmettre cette dernière en direct et en différé conformément à l'article L. 22-10-38-1 du Code de commerce.

Résolution 27

Il vous est enfin demandé (à caractère ordinaire) de donner pouvoir pour les formalités.

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et les autorisations en matière d'attributions gratuites d'actions en cours de validité

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Date d'expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé****	Utilisation au cours de l'exercice 2024	Montant nominal résiduel d'augmentation de capital au 31/12/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**	24 avril 2024	23 juin 2026	80 millions d'euros (20,4 % du capital*)	Néant	80 millions d'euros (20,4 % du capital*)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**	24 avril 2024	23 juin 2026	156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)	Néant	156,8 millions d'euros (40 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**	24 avril 2024	23 juin 2026	39 200 000 euros*** (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)***	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**	24 avril 2024	23 juin 2026	39 200 000 euros*** (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)***	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créances)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions**	24 avril 2024	23 juin 2026	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et le cas échéant dans la limite du plafond global	Néant	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et le cas échéant dans la limite d'un plafond global
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport en nature de titres ou de valeurs mobilières**	24 avril 2024	23 juin 2026	10 % du capital social*, ***	Néant	10 % du capital social*
Limitation globale des plafonds des 16e, 17e et 19e résolutions	24 avril 2024	23 juin 2026	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)	Néant	39 200 000 euros (10 % du capital*) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	24 avril 2024	23 juin 2026	15 millions d'euros (3,8 % du capital*)	Néant	15 millions d'euros (3,8 % du capital*)
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes	24 avril 2024	23 juin 2027	1 000 000 (1,02 % du capital*) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/ 100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société)	397 410	602 590 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/ 77 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société)

* *Sur la base du capital au 26 février 2025.*
** *Suspension en période d'offre publique.*
*** *S'impute sur le plafond global.*
**** *À ces montants s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

Tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et de l'autorisation en matière d'attributions gratuites d'actions existantes soumises à l'assemblée générale du 23 avril 2025

Nature de la délégation ou de l'autorisation soumise à l'assemblée générale du 23 avril 2025	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Date d'expiration (sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale)	Plafond nominal d'augmentation de capital****
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes***	23 avril 2025 (16e résolution)	22 juin 2027	80 millions d'euros (20,4 % du capital**)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription***	23 avril 2025 (17e résolution)	22 juin 2027	156,8 millions d'euros (40 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange***	23 avril 2025 (18e résolution)	22 juin 2027	39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé***	23 avril 2025 (19e résolution)	22 juin 2027	39,2 millions euros* (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance*)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions***	23 avril 2025 (20e résolution)	22 juin 2027	15 % du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds de la délégation et du plafond global fixé à la 22e résolution
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres en nature ou de valeurs mobilières***	23 avril 2025 (21e résolution)	22 juin 2027	10 % du capital social*, **
Limitation globale des plafonds des 18e, 19e et 21e résolutions	23 avril 2025 (22e résolution)	22 juin 2027	39 200 000 euros (10 % du capital**) (2 milliards d'euros pour les titres de créance)
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	23 avril 2025 (23e résolution)	22 juin 2027	16 millions d'euros (4,08 % du capital**)
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes	23 avril 2025 (24e résolution)	22 juin 2028	1 000 000 (1,02 % du capital**) (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement)/100 000 (nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société)

* *S'impute sur le plafond global.*
** *Sur la base du capital au 26 février 2025 de 392 000 000 euros.*
*** *Suspension en période d'offre publique.*
**** *À ces montants s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

Vos commissaires aux comptes vous soumettent leurs rapports sur les différents programmes présentés et le conseil vous propose en conséquence d'approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Renseignements à caractère général

A/ Informations générales

Dénomination	Eiffage		
Siège social	3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay – France Téléphone : 01 34 65 89 89		
Site Internet	www.eiffage.com		
Forme et législation	Société anonyme régie par la législation française		
Durée	Constituée en France le 12 juin 1920, la durée de la Société expirera le 31 décembre 2090, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation		
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année		
Références	RCS 709 802 094 Versailles SIRET 709 802 094 01148 TVA FR 20 709 802 094 APE 7010 Z LEI 969500OQXKE5WDM9M994 ISIN FR 0000 130452 Bloomberg FGR FP Reuters FOUG.PA		
Place de cotation	Euronext – Paris compartiment A, éligible au PEA et au SRD		
Indices	SBF 120, CAC Next 20, CAC Large 60, CAC SBT 1.5°, Euronext FAS IAS et MSCI Europe		
Notations de crédit	Entité/type de note	Organisme de notation	Note/commentaire
	Eiffage S.A./court terme	Fitch	F2
	APRR S.A./long terme	S&P	A-/perspective stable
	APRR S.A./long terme	Fitch	A/perspective stable
	APRR S.A./court terme	S&P	A2
	APRR S.A./court terme	Fitch	F1+
	Viaduc de Millau (VP2)	S&P	BBB-/perspective stable
	Viaduc de Millau (VP2)	Moody's	Baa3/perspective stable
Notations extra-financières	Entité	Organisme de notation	Note
	Eiffage	CDP (climat)	A-
	Eiffage	MSCI	AA
	Eiffage	ISS	C+ prime
	Eiffage	EcoVadis	Gold
Capital social au 31/12/2024	392 000 000 euros, divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal		
Droits de vote au 31/12/2024	119 592 660 droits de vote théoriques (y compris les droits de vote double)		

Les statuts à jour, documents de référence et document d'enregistrement universel, informations réglementées et autres documents requis peuvent être consultés au siège social, sur le site internet de la Société et sur le site info-financiere.fr.

Les informations figurant sur le site internet de la Société (www.eiffage.com) et figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles qui sont incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

→ Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- toutes opérations et entreprises de travaux publics, privées et de bâtiments ;
- l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous procédés, brevets ou licences ;
- l'étude, la création, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes usines et carrières ;
- la fabrication, l'utilisation et la vente de tous produits nécessaires à son objet social ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous

moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

→ Relations société mère – filiales

Eiffage SA, société mère du Groupe, assure, au travers d'une structure de gestion dédiée, détenue à 100 % par Eiffage, les services et prestations suivants, au bénéfice de ses branches : direction générale du Groupe, direction de l'audit interne, direction financière (trésorerie et financements, comptabilité et consolidation, contrôle de gestion, fiscalité, juridique et actionnariat salarié, relations investisseurs), direction de la gestion des risques et de la conformité, direction de la communication, direction des relations sociales et du développement des ressources humaines, direction des achats, direction du développement durable et de l'innovation transverse et direction des concessions. La direction des systèmes d'information est dotée d'une structure dédiée qui gère l'ensemble du parc informatique (matériel et logiciel), les réseaux et systèmes en vue de garantir un haut niveau de service et de sécurité. Elle réalise, également, les développements nécessaires à l'exploitation et en assure la maintenance.

Les autres tâches fonctionnelles sont assurées au sein de chaque branche pour leur propre compte. La structure de gestion dédiée au niveau de la société mère est rémunérée par des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires des branches.

Organigramme simplifié du périmètre de consolidation

Eiffage S.A. (1)

Construction et ses filiales	Infrastructures et ses filiales	Énergie Systèmes et ses filiales	Concessions	
Eiffage Construction Eiffage Immobilier Eiffage Aménagement	Eiffage Génie Civil Eiffage Métal Eiffage Route	Eiffage Énergie Systèmes	APRR, AREA, Adelac et ALIAÉ (2)	Getlink (4)
			A'liénor	Viaduc de Millau Amedea
			Aéroports de Toulouse (2) et de Lille (2)	SMTPC (2) Tunnel du Prado Sud (2)
			Autoroute de l'Avenir (2)	Grande Arche de La Défense
			Decathlon Arena Stade Pierre-Mauroy	Énergie renouvelable
			BPL	Nové
			Autres concessions, PPP et équivalents (3)	

(1) La liste des filiales et participations est détaillée dans les notes aux comptes consolidés.

(2) La synthèse des principaux investisseurs minoritaires dans les concessions autoroutières et aéroportuaires est indiquée dans le tableau ci-après.

(3) Les principaux co-investisseurs dans les PPP où la participation d'Eiffage est minoritaire sont principalement des investisseurs financiers.

(4) Eiffage (par l'intermédiaire de la SAS DP 14 qu'elle contrôle) est le 1er actionnaire de Getlink avec 20,55 % du capital et 27,56 % des droits de vote au 31 décembre 2024. Eiffage a franchi passivement à la hausse le 31 octobre 2024 les seuils de 20 % et de 25 % des droits de vote de Getlink. Le communiqué de presse de franchissement de seuils est disponible sur ce lien : www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Finance/Informations%20reglementees/Franchissement%20passif%20droits%20de%20vote%20double.pdf

Nom	Pourcentage de détention	Nom des investisseurs tiers	Site Internet des sociétés
APRR et AREA ALIAÉ/A79 Adelac/A41	52,5 %	MAF/MAF2	www.aprr.com www.aliae.com www.liane-autoroute.com
Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage	34,2 %	Vinci et flottant	www.tunnelprado.com
Tunnel du Prado Sud	41,5 %	Vinci	www.tunnelprado.com
Autoroute de l'Avenir	75,0 %	État du Sénégal	www.autoroutedelavenir.sn
Aéroport de Toulouse	49,99 %	État, CCI et trois collectivités territoriales	www.toulouse.aeroport.fr
Aéroport de Lille	90,0 %	Aéroport Marseille Provence	www.lille.aeroport.fr
Getlink	20,55 %	Flottant	www.getlinkgroup.com

APRR dispose, par ailleurs, d'un programme obligataire « EMTN » dont le prospectus contient des informations détaillées sur son financement et modèle économique et est disponible sur le site internet d'APRR (www.aprr.com/fr/le-groupe/finances) et de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu/programme/Programme-APRR/13444).

Concurrence dans les métiers de travaux

Aperçu des principaux concurrents du Groupe par zone géographique pertinente et par branche Travaux sur la base de notes de recherche sur le secteur

	Construction	Infrastructures	Énergie Systèmes
	Un des leaders sur un marché du bâtiment qui se répartit entre quelques grands acteurs, quelques entreprises régionales de taille moyenne et un grand nombre de petits entrepreneurs Eiffage Construction compte également parmi les tout premiers promoteurs nationaux avec Eiffage Immobilier	Un des leaders du marché des travaux publics (travaux routiers et ferroviaires, génie civil et construction métallique). Ce marché se répartit entre quelques grands acteurs et de nombreuses entreprises régionales et locales. Le marché des granulats, où il opère également, est constitué par des groupes routiers, cimentiers ainsi que plusieurs centaines de producteurs locaux	Un des leaders sur un marché fragmenté
France	Bouygues Construction, Besix, Demathieu Bard, Fayat, Legendre, Léon Grosse, Spie Batignolles, Vinci Construction et des entreprises régionales de taille moyenne Bouygues Immobilier, Cogedim, Icade, Nexity, Kaufman & Broad, Vinci Immobilier et un grand nombre de promoteurs immobiliers	Route et granulats : Cemex, Ciments Français, Colas, Eurovia, Holcim, Vicat et des entreprises régionales de taille moyenne Génie civil : Bouygues Construction, Demathieu Bard, Implénia, Fayat, NGE, Salini, Spie Batignolles, Vinci Construction et des entreprises régionales de taille moyenne Métal : Baudin Chateauneuf, Cimolai, Matière et Fayat ainsi que des entreprises étrangères implantées en France	Equans, Dalkia, Snef, Spie, Vinci Énergies et des entreprises régionales de taille moyenne
International	ACS/Hochtief, BAM, Besix, Groupe Bouygues, Budimex, CFE, Implénia, Porr, Webuild, Strabag, Skanska, Groupe Vinci, ainsi que des entreprises régionales de taille moyenne et des acteurs asiatiques et européens	ACS/Hochtief, BAM, Besix, Groupe Bouygues Construction, Balfour Beatty, Cemex, CFE, Implénia, Kier, Holcim, Porr, Webuild, Strabag, Skanska, Groupe Vinci, ainsi que des entreprises régionales de taille moyenne et des acteurs asiatiques et européens	Equans, Dalkia, Spie, Vinci Énergies, ainsi que des entreprises régionales de taille moyenne et des acteurs espagnols

Concurrence dans les métiers de concessions et PPP

Aperçu des principaux concurrents du Groupe par zone géographique pertinente et par type de concessions sur la base de notes de recherche sur le secteur

	Concessions autoroutières	Autres concessions et PPP
	Un des leaders du marché des concessions autoroutières en France et en Europe qui se répartit entre de très nombreux acteurs industriels et financiers avec une présence et/ou des ambitions dans le secteur des concessions autoroutières	Un des leaders du marché des concessions et PPP en France et en Europe qui se répartit entre quelques grands acteurs industriels et financiers
France	Mundys, Abertis, ACS/Hochtief, Atlas Arteria, ATMB, BAM, Bouygues, Egis, Engie, Fayat, Ferrovial, NGE, Spie Batignolles, Strabag, Vinci, et de nombreux acteurs européens et mondiaux présents dans le secteur des infrastructures de transports terrestres et aériens, de l'énergie, des télécoms, des services, ainsi que des investisseurs financiers, ALX, APG, Aberdeen Asset Management, ADIA, Antin, Arjun Infrastructure Partners, AXA, Allianz, Ardian, CDC, CDPQ, CPPIB, CNP, CUBE, DIF, Demeter, EDF Invest, InfraRed, Equitix et Dalmore, FFP, First State Investments, GIC, GIP, HICL, IFM, JLIF, 3i, OFI, LBPAM, Macquarie, Meridiam, Mirova, NIBC, Partners Group, PGGM, Predica, Rivage, SCOR, Schroders, TIIC Vauban Infrastructure Partners, et un grand nombre d'acteurs européens, asiatiques, australiens, canadiens et moyen-orientaux, des fonds de pensions et souverains, les fonds d'investissement liés aux banques, aux compagnies d'assurances et à un grand nombre de sociétés de gestions d'actifs	Mundys, Abertis, ADP, Atlas Arteria, Bouygues, Demathieu Bard, Léon Grosse, Egis, Edeis, Fayat, NGE, Vinci, Spie Batignolles, Fraport, Zurich Airport, Total, Engie, Neoen, Voltalia, ainsi que des investisseurs financiers, APG, Aberdeen Asset Management, AMP, Atlante gestion, ADIA, Antin, Arjun Infrastructure Partners, AXA, Allianz, Ardian, CDC, CDPQ, CPPIB, CNP, CUBE, DIF, Demeter, EDF Invest, InfraRed, Equitix et Dalmore, FFP, First State Investments, GIC, GIP, HICL, IFM, JLIF, 3i, OFI, LBPAM, Macquarie, Meridiam, Mirova, NIBC, Omers, Partners Group, PGGM, Predica, Rivage, Schroders, TIIC, Vauban Infrastructure Partners, et un grand nombre d'acteurs européens, asiatiques, australiens, canadiens et moyen-orientaux, des fonds de pensions et souverains, les fonds d'investissement liés aux banques, aux compagnies d'assurances et à un grand nombre de sociétés de gestions d'actifs

	Concessions autoroutières	Autres concessions et PPP
International	Mundys, Abertis, ACS/Hochtief, ATMB, Atlas Arteria, BAM, Bouygues, Egis, Ferrovial, Strabag, Vinci, et de nombreux acteurs européens, locaux et mondiaux présents dans le secteur des infrastructures de transports terrestres et aériens, de l'énergie, des services, ainsi que des investisseurs financiers, APG, Aberdeen Asset Management, ADIA, Antin, Arjun Infrastructure Partners, AXA, Allianz, Ardian, CDC, CDPQ, CPPIB, CNP, CUBE, DIF, Demeter, EDF Invest, InfraRed, Equitix et Dalmore, FFP, First State Investments, GIC, GIP, HICL, IFM, JLIF, 3i, OFI, LBPAM, Macquarie, Meridiam, Mirova, NIBC, Partners Group, PGGM, Predica, Rivage, SCOR, Schroders, TIIC, Vauban Infrastructure Partners, et un grand nombre d'acteurs européens, asiatiques, australiens, canadiens et moyen-orientaux, des fonds de pensions et souverains, les fonds d'investissement liés aux banques, aux compagnies d'assurances et à un grand nombre de sociétés de gestions d'actifs	Mundys, Abertis, ACS/Hochtief, ADP, Atlas Arteria, AENA, BAM, Bouygues, Edeis, Engie, Strabag, Vinci Fraport, Zurich Airport et de nombreux acteurs européens locaux et mondiaux, ainsi que des investisseurs financiers, APG, Aberdeen Asset Management, ADIA, Antin, AXA, Arjun Infrastructure Partners, Allianz, Ardian, CDC, CDPQ, CPPIB, CNP, CUBE, DIF, Demeter, EDF Invest, InfraRed, Equitix et Dalmore, FFP, First State Investments, GIC, GIP, HICL, IFM, JLIF, 3i, OFI, LBPAM, Macquarie, Meridiam, Mirova, NIBC, Omers, Partners Group, PGGM, Predica, Rivage, Schroders, TIIC, Vauban Infrastructure Partners, et un grand nombre d'acteurs européens, asiatiques, australiens, canadiens et moyen-orientaux, des fonds de pensions et souverains, les fonds d'investissement liés aux banques, aux compagnies d'assurances et à un grand nombre de sociétés de gestions d'actifs

→ Assemblées générales (extrait des articles 29 et 30 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions détenues, pourvu que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règles de participation aux assemblées générales sont celles prévues par la loi.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

→ Conseil d'administration (extrait des articles 17 à 20 bis des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quinze au plus. Le conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur nommé parmi les salariés actionnaires (membres du conseil de surveillance du FCPE Eiffage actionnariat ou du conseil d'administration de la Sicavas détenant des actions de la Société ou salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce et exerçant directement leurs droits de vote), ainsi qu'un ou deux administrateurs représentant les salariés selon la taille du conseil :

- les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans. L'article 18 des statuts prévoit un dispositif qui permet un renouvellement partiel des membres du conseil d'administration annuellement (pour les administrateurs nommés par l'assemblée), en nommant un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans, par voie de tirage au sort ;
- le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs (au maximum trois), pour une durée de quatre ans, renouvelable ;
- l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 a modifié les statuts pour permettre la nomination d'un ou deux administrateurs représentant les salariés ;
- l'assemblée générale mixte du 20 avril 2022 a modifié les statuts afin de compléter la procédure de sélection des candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

→ Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières qui auraient pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

Il est rappelé qu'en application de la loi, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double.

Accords conclus par Eiffage SA qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle d'Eiffage SA :

- l'émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2027 comporte une clause prévoyant l'exigibilité anticipée de cette dette obligataire en cas de changement de contrôle de Eiffage SA. Cette clause est détaillée en section 4.9 du prospectus obligataire disponible sur le site de l'AMF et dans la rubrique suivante du site d'Eiffage : www.eiffage.com/home/finance/dette-et-investisseurs-obligatai.html ;
- la facilité bancaire « RCF » de 2 milliards d'euros à échéance 2026 et non utilisée au 31 décembre 2024 comporte une clause prévoyant l'exigibilité anticipée de cette dette bancaire en cas de changement de contrôle de Eiffage SA. Cette facilité a été renouvelée le 8 janvier 2025 pour cinq ans avec les mêmes conditions ;
- certains contrats de financement conclus par Eiffage SA ou des entités du Groupe prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur concerné ou de sa maison mère puisse constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée dudit financement.

B/ Capital social autorisé non émis

Le tableau récapitulatif des délégations financières susceptibles d'entraîner une augmentation de capital et des autorisations en matière de stock-options et d'actions gratuites en cours de validité est au point 3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise relatif à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale.

C/ Titres donnant accès au capital, montant du capital et des droits de vote et capital potentiel

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 392 0000 000 euros, divisé en 98 000 000 actions représentant à cette date, 119 592 660 droits de vote théoriques y compris les droits de vote double. À cette date, il n'existait pas de capital potentiel ou de titres donnant accès au capital autre que les 98 000 000 actions en circulation. Il n'y a pas eu de variation du capital depuis le 26 février 2025.

L'écart de 21 592 660 votes par rapport au nombre d'actions (soit 22,03 % du nombre d'actions) s'explique par les droits de vote double dont disposent les actionnaires inscrits au nominatif depuis plus de deux ans.

Tableau d'évolution du capital des trois dernières années

Les évolutions des trois dernières années sont uniquement dans le cadre des opérations d'actionnariat salarié par des créations puis des annulations la même année d'un même nombre d'actions.

Année	Nature des opérations	Évolution du capital		Prime d'émission/ réserves	Montant du capital	Nombre d'actions
		Nombre	Nominal en euros	Euros	Euros	Nombre
2022	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 942 683	7 770 732	177 753 552	399 770 732	99 942 683
2022	Annulation d'actions	1 942 683	7 770 732	-	392 000 000	98 000 000
2023	Augmentation de capital réservée aux salariés	2 118 207	8 472 828	203 875 305	400 472 828	100 118 207
2023	Annulation d'actions	2 118 207	8 472 828	-	392 000 000	98 000 000
2024	**Augmentation de capital réservée aux salariés**	**2 463 500**	**9 854 000**	**228 984 788**	**401 854 000**	**100 463 500**
2024	**Annulation d'actions**	**2 463 500**	**9 854 000**	**-**	**392 000 000**	**98 000 000**

D/ Répartition du capital et des droits de vote

Il n'existe pas de dispositions statutaires de plafonnement des droits de vote. Les mouvements significatifs du capital des trois dernières années sont principalement le fait d'investisseurs institutionnels et d'organismes de gestion collective d'épargne et sont repris dans la section relative aux franchissements de seuils de ce document et de ses prédécesseurs. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote théorique au cours de ces trois dernières années :

	Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote (1)	% des droits de vote exerçables (2)
Flottant	73 040 951	74,5 %	71 790 176	73,2 %	68 741 315	70,1 %	59,1 %	62,1 %
Actionnariat salarié :								
FCPE Eiffage Actionnariat	14 893 941	15,2 %	15 789 461	16,1 %	17 314 206	17,7 %	26,0 %	27,3 %
Sicavas Eiffage 2000	4 026 300	4,1 %	3 824 840	3,9 %	3 684 540	3,8 %	6,2 %	6,5 %
Salariés directs (3)	2 712 651	2,8 %	2 613 461	2,7 %	2 553 418	2,6 %	3,9 %	4,1 %
Autodétention	**3 326 157**	**3,4 %**	**3 982 062**	**4,1 %**	**5 706 521**	**5,8 %**	**4,8 %**	**0**
Total	**98 000 000**	**100 %**	**98 000 000**	**100 %**	**98 000 000**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote et ayant déclaré cette position.

(1) Droits de vote y compris les droits de vote double (119 592 660 droits de vote). Il existe théoriquement 21 592 660 droits de votes de plus que d'actions soit 22,03 % du nombre d'actions en circulation.

(2) Droits de vote exerçables en assemblée générale y compris les droits de vote double soit 113 886 139 (total de 119 592 660 droits de vote moins 5 706 521 droits de vote de l'autodétention).

(3) Incluant entre autres la détention par des salariés d'actions suite à une attribution gratuite d'actions sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, autorisée postérieurement à la loi Macron du 6 août 2015.

La dernière étude de l'actionnariat réalisée et analysée date de février 2025. Cette analyse faite par un tiers porte sur environ 4 600 actionnaires au porteur ne fait pas apparaître d'évolutions fortes sur un an. Les chiffres sur la ventilation géographique portent uniquement sur le flottant.

Segmentation géographique du flottant		Segmentation typologique	
France	19 %	Institutionnels	67 %
Amérique du Nord	28 %	Actionnariat salarié	21 %
Royaume-Uni et Irlande	24 %	Particuliers	6 %
Reste de l'Europe	19 %	Autodétention	6 %
Reste du monde et non identifiés	10 %		
Total	**100 %**	**Total**	**100 %**

→ Données hors prise en compte de l'actionnariat salarié

Les salariés du groupe Eiffage détiennent une participation dans le capital d'Eiffage par l'intermédiaire de la Sicavas Eiffage 2000 et du FCPE Eiffage actionnariat qui est dédié aux augmentations de capital réservées aux salariés et retraités éligibles qui sont réalisées une fois par an depuis avril 2013. Les salariés du groupe Eiffage peuvent également détenir des actions en direct notamment dans le cadre d'opérations à l'intérieur du plan d'épargne Groupe.

Conformément à sa politique d'actionnariat salarié, trait marquant du Groupe depuis plus de 30 ans, et en vue de pérenniser celui-ci, Eiffage a décidé de réaliser en mai 2025 une augmentation de capital non abondée réservée aux salariés avec une décote de 20 % (sous la forme d'actions apportées par Eiffage) par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2025 créé à cet effet et qui sera fusionné avec le FCPE Eiffage Actionnariat.

E/ Franchissements de seuils au cours de l'exercice

Nom	Numéro d'avis	Date d'avis	Date de franchissement	Sens	Seuil franchi	Nature du seuil
Société Générale Gestion	224C0757	29/05/2024	24/05/2024	Hausse	25 %	Droits de vote
BlackRock	224C0898	13/06/2024	12/06/2024	Baisse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C0983	20/06/2024	19/06/2024	Hausse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C0996	21/06/2024	20/06/2024	Baisse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1013	24/06/2024	21/06/2024	Hausse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1023	25/06/2024	24/06/2024	Baisse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1096	03/07/2024	02/07/2024	Hausse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1164	10/07/2024	09/07/2024	Baisse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1176	11/07/2024	10/07/2024	Hausse	5 %	Droits de vote
BlackRock	224C1185	12/07/2024	11/07/2024	Baisse	5 %	Droits de vote

Aux termes des déclarations de franchissement de seuil statutaire reçues par Eiffage, les actionnaires suivants se sont manifestés auprès de la Société : Amundi Investment Solutions, AQR Capital Management LLC, Bank of America, CACEIS Bank, Caisse des dépôts, Columbia Threadneedle Investments, Crédit Agricole SA, HSBC, Moneta Asset Management, Norges bank Investment Management, Société Générale Gestion, UBS.

F/ Autres renseignements

→ Nantissement d'actions

La Société n'a reçu de notification de nantissement d'actions en 2024.

→ Interventions de la Société sur ses propres titres

Dans le cadre des autorisations qui lui ont été déléguées par l'assemblée générale des actionnaires, la synthèse des interventions est ci-dessous :

	Nombre	% du capital
Nombre d'actions achetées en 2024	8 674 515	8,85 %
Nombre d'actions transférées en 2024	931 285	0,95 %
Nombre d'actions cédées en 2024	3 534 422	3,61 %
Nombre d'actions annulées en 2024	2 463 500	2,51 %
Cours moyen des achats en euros	90,96	
Cours moyen des ventes en euros	93,19	
Frais de négociations en euros	158 507	
Nombre d'actions inscrites au 31/12/2024	5 738 960	5,85 %
Valeur au cours d'achat des actions détenues en euros	512 830 214	
Valeur nominale des actions détenues en euros	22 955 840	

G/ Contrôleurs légaux des comptes

Qualité	Titulaires	
Nom	**KPMG Audit IS**	**Forvis Mazars**
Détail	2 avenue Gambetta, 92066 Paris-La Défense Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Représenté par M. Philippe Bourhis Date de première nomination : AGM du 18 avril 2007 Échéance du mandat en cours : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	61 rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Représenté par M. Olivier Thireau Date de première nomination : AGO du 24 avril 2019 Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le tableau détaillant les honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés relatifs à 2024 figure dans l'annexe aux comptes consolidés en page 326 du présent document.

→ Responsable de l'information

M. Christian Cassayre, directeur financier
Eiffage – 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay
Téléphone : 01 34 65 89 89

Principales personnes ayant également contribué à l'élaboration de l'information de ce document en plus de Christian Cassayre :

Document	Noms
Rapport de gestion	Xavier Ombrédanne, François Malan, Joël Marme, Sonia Chevalier, Sylvain Flobert, Didier Morel, Thomas Boulic, Julien Leroy, Bruno de Clercq, Olivier Le Gall, Antonio Almeida
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Xavier Ombrédanne, Sonia Chevalier
Rapport de durabilité du rapport de gestion	Anne-Valérie Cornuault Goulard, Sophie Cellucci, Sonia Chevalier, François Malan, Joël Marme
Comptes	Joël Marme, Alain Lefranc
Analyse des risques	François Malan
Rapport d'activité	Sophie Mairé, Bénédicte Dao

→ Informations incluses par référence (documents disponibles)

Pendant la durée de validité du présent document, la dernière version à jour des statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site internet (www.eiffage.com).

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 présentés aux pages 217 à 274 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0156 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 et disponible sur eiffage.com dans la rubrique finance puis rapport annuel (https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Finance/Rapport%20Annuel/DEU2022.pdf) ;
- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 présentés aux pages 252 à 312 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0220 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2024 et disponible sur eiffage.com dans la rubrique finance puis rapport annuel (https://licence.publishpaper.com/publications/6d7a1014-afa8-4008-86ac-51ec5282bbe3/#page-1).

→ Autres documents

Les documents suivants sont intégrés au document d'enregistrement universel pour bénéficier des dispenses de publications séparées prévues par le règlement général de l'AMF :

Rapport financier annuel

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Page	337
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Page	349
Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Page	277
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page	333
Rapport de gestion	Page	242
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Page	353
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	Page	225
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	Page	411

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pages 353 et suivantes du présent document d'enregistrement universel.

H/ Indicateurs alternatifs de performance : définitions et modalités de calcul et de réconciliation avec les agrégats issus des états financiers

Définitions

Chiffre d'affaires « Construction » des concessions (IFRIC 12)	Le chiffre d'affaires « Construction » des concessions correspond aux coûts relatifs à la prestation de construction ou d'amélioration de l'infrastructure engagée par la société concessionnaire en application des dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », après élimination des opérations intragroupes.
Carnet de commandes des travaux	Part non exécutée des contrats signés.
Endettement financier net	Dette financière nette excluant la dette issue de la norme IFRS 16 appliquée depuis le 1er janvier 2019 et la juste valeur des instruments dérivés.
Cash-flow libre	Le cash-flow libre se calcule de la façon suivante : Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle ■ investissements opérationnels nets ; ■ remboursements des dettes de location ; ■ remboursements des créances des contrats de PPP.
Marge opérationnelle	Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires.
EBITDA	Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions (nettes de reprises)
Pcc ou périmètre et change constants	Périmètre constant se calcule en neutralisant : ■ la contribution de 2024 des sociétés entrées en périmètre en 2024 ; ■ la contribution de 2024 des sociétés entrées en périmètre en 2023, pour la période équivalente à celle de 2023 précédant leur date d'entrée ; ■ la contribution sur 2023 des sociétés sorties du périmètre en 2024, pour la période équivalente à celle de 2024 suivant leur date de sortie ; ■ la contribution sur 2023 des sociétés sorties du périmètre en 2023. Change constant : ■ taux de change de 2023 appliqués aux chiffres d'affaires en devises de 2024.
Liquidité du Groupe	La liquidité du Groupe se calcule de la façon suivante : ■ disponibilités gérées par Eiffage SA et ses filiales Travaux + ligne(s) bancaire(s) non utilisée(s) de Eiffage SA
Liquidité d'APRR	La liquidité d'APRR se calcule de la façon suivante : ■ disponibilités gérées par APRR et ses filiales + ligne(s) bancaire(s) non utilisée(s) de APRR

Modalités de calcul et de réconciliation avec les agrégats issus des états financiers

Cash-flow libre (indicateur alternatif de mesure de la performance) : modalités de calcul et de rapprochement avec les agrégats issus des états financiers consolidés

En millions d'euros	2023	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	3 324	3 710
Investissements opérationnels nets	(718)	(728)
Remboursement des dettes de location	(335)	(348)
Cash-flow libre	**2 271**	**2 634**

Dette financière nette (indicateur alternatif de mesure de la performance) : modalités de calcul et de rapprochement avec les agrégats issus des états financiers consolidés

En millions d'euros	2023	2024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 944	6 025
Emprunts non courants	(12 554)	(12 158)
Emprunts et dettes financières diverses courants	(1 524)	(2 224)
Partie à moins d'un an des emprunts non courants	(797)	(1 073)
Retraitement instruments financiers dérivés	15	16
Dette financière nette hors dette IFRS 16 et juste valeur des swaps	**(9 916)**	**(9 414)**

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, figurant en page 242 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Vélizy-Villacoublay

Le 28 mars 2025

Benoît de Ruffray
Président-directeur général

Table de concordance DEU

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

Références	Intitulés	Anciennes références DEU	Pages
Section 1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**	**1**	
Point 1.1	Personnes responsables des informations	1.1	408
Point 1.2	Attestation des responsables du document	1.2	411
Point 1.3	Déclaration d'expert	23.1	Sans objet
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	23.2	225, 333, 349
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		408
Section 2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**2**	
Point 2.1	Coordonnées	2.1	408
Point 2.2	Changements	2.2	Sans objet
Section 3	**Facteurs de risques**	**5**	
Point 3.1	Description des risques importants		84
Section 4	**Informations concernant l'émetteur**	**5**	
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	402
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.2	402
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.3	402
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site Web – autres	5.1.4	402
Section 5	**Aperçu des activités**	**6**	
Point 5.1	Principales activités	6.1	3 - 7
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	6.1.1	9 - 17
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	6.1.2	9 - 17
Point 5.2	Principaux marchés	6.2	18 - 21
Point 5.3	Événements importants	5.1.5	8 - 17
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers		18 - 25
Point 5.5	Degré de dépendance	6.4	134
Point 5.6	Position concurrentielle	6.5	406, 407
Point 5.7	Investissements	5.2	287, 195
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	5.2.1	254
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	5.2.2 et 5.2.3	329
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives		308
Point 5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	8.2	81
Section 6	**Structure organisationnelle**	**7**	
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/organigramme	7.1	402
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2	330 - 332
Section 7	**Examen de la situation financière et du résultat**	**9**	
Point 7.1	Situation financière	9.1	277
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités		24, 25
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement		256
Point 7.2	Résultats d'exploitation	9.2	24, 25, 279
Point 7.2.1	Facteurs importants	9.2.1	256
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	9.2.2	25

Références	Intitulés	Anciennes références DEU	Pages
Section 8	**Trésorerie et capitaux**	**10**	
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	10.1	278
Point 8.2	Flux de trésorerie	10.2	282
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	10.3	316
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	10.4	405
Point 8.5	Sources de financement attendues	10.5	255
Section 9	**Environnement réglementaire**		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	9.2.3	227
Section 10	**Informations sur les tendances**	**12**	
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	12.1	10 - 17
	b) Changement significatif de la performance financière du Groupe depuis la clôture		256
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	12.2	256
Section 11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**13**	
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	13.4	Non communiqué
Point 11.2	Principales hypothèses	13.1	Non communiqué
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	13.3	Non communiqué
Section 12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	**14**	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	14.1	23, 24
Point 12.2	Conflits d'intérêts	14.2	366
Section 13	**Rémunérations et avantages**	**15**	
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	15.1	376
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	15.2	376
Section 14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**16**	
Point 14.1	Durée des mandats	16.1	355
Point 14.2	Contrats de service	16.2	Sans objet
Point 14.3	Comités	16.3	356
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	16.4	353
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		355
Section 15	**Salariés**	**17**	
Point 15.1	Répartition des salariés	17.1	165, 166
Point 15.2	Participations et stock-options	17.2	392
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	17.3	406
Section 16	**Principaux actionnaires**	**18**	
Point 16.1	Répartition du capital	18.1	406
Point 16.2	Droits de vote différents	18.2	406
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	18.3	Sans objet
Point 16.4	Accord d'actionnaires	18.4	Sans objet
Section 17	**Transactions avec des parties liées**	**19**	
Point 17.1	Détail des transactions		352

Références	Intitulés	Anciennes références DEU	Pages
Section 18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	**20**	
Point 18.1	Informations financières historiques	20.1	24, 25
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	20.1	24, 25
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable		Sans objet
Point 18.1.3	Normes comptables	20.1	333
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	20.1	Sans objet
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	20.1	277
Point 18.1.6	États financiers consolidés	20.3	277
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	20.5	277
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	20.6	Sans objet
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	20.6.1	Sans objet
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	20.4	333
Point 18.3.1	Rapport d'audit	20.4.1	333
Point 18.3.2	Autres informations auditées	20.4.2	Sans objet
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	20.4.3	Sans objet
Point 18.4	Informations financières *pro forma*	20.2	Sans objet
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	20.2	Sans objet
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	20.7	255
Point 18.5.1	Description	20.7	Sans objet
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	20.7.1	255
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.8	321
Point 18.6.1	Procédures significatives	20.8	321
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	20.9	24
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	20.9	252
Section 19	**Informations supplémentaires**	**21**	
Point 19.1	Capital social	21.1	406
Point 19.1.1	Montant du capital émis	21.1.1	406
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	21.1.2	Sans objet
Point 19.1.3	Actions autodétenues	21.1.3	406
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	21.1.4	313
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	21.1.5	Sans objet
Point 19.1.6	Option ou accord	21.1.6	Sans objet
Point 19.1.7	Historique du capital social	21.1.7	406
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	21.2	404
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	21.2.1	402
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	21.2.3	402
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	21.2.6	405
Section 20	**Contrats importants**	**22**	
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	22	10 - 17
Section 21	**Documents disponibles**	**24**	
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	24	411

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Éléments requis	Paragraphe	Page
1	Comptes annuels		
2	Comptes consolidés		
3	Rapport de gestion (en ce compris les informations en matière de durabilité)		Cf. table de concordance du rapport de gestion p. 242
4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise p. 353
5	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel		411
6	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		333, 349
7	Rapport de certification des informations en matière de durabilité		225

Table de concordance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Éléments requis	Page
1. Situation et activité du Groupe	**Situation et activité du Groupe**
1.1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	8 - 26
1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière L. 232-1, II du Code de commerce	24
1.3 Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel L. 232-1, II du Code de commerce	24 - 26
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	256
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice L. 233-13 du Code de commerce	406
1.6 Sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent L. 233-13 du Code de commerce	330
1.7 Succursales existantes L. 232-1, II, L. 233-26 du Code de commerce	330
1.8 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	330
1.9 Aliénations de participations croisées L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	Sans objet
1.10 Évolution prévisible de la situation de la société et du Groupe et perspectives d'avenir L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	256
1.11 Activités en matière de recherche et développement L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	92
1.12 Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices R. 225-102 du Code de commerce	347
1.13 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients L. 441-14, D. 441-6 du Code de commerce	194
1.14 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Sans objet
1.15 Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	196
1.16 Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale L. 22-10-35 du Code de commerce	265

Éléments requis	Page
1.17 Actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées L. 23-10-35 du Code de commerce	163
2. Risques	
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	81
2.2 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers L. 232-1 II, L. 233-26° du Code de commerce	106
2.3 Dispositif anticorruption Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	185
2.4 Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective L. 225-102-1 du Code de commerce	229
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Informations relatives aux rémunérations	
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux L. 22-10-8, I., alinéa 2° du Code de commerce	375
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	381
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	391
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	382
3.5 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	382
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Sans objet
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	392
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	391
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	380
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	375
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	Sans objet
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	Sans objet

Éléments requis	Page
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux L. 225-185 du Code de commerce	Sans objet
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	378
Informations sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne	
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	360 - 364
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	352
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	400
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	353
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	354
3.20 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	365
3.21 Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	Sans objet
3.22 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain* L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Sans objet
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Sans objet
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	352
3.25 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière L. 22-10-10, 7° du Code de commerce	269
3.26 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : ■ structure du capital de la Société ; ■ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; ■ participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; ■ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; ■ accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; ■ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; ■ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; ■ accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts ; ■ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange ■ L. 22-10-11 du Code de commerce	405

Éléments requis	Page
4 Actionnariat et capital	
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils L. 233-13 du Code de commerce	406
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions L. 225-211 du Code de commerce	408
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) L. 225-102 alinéa 1° du Code de commerce	406
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	Sans objet
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	390
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art. 243 *bis* du Code général des impôts	396
5. Informations en matière de durabilité	
Rapport de durabilité	62
6. Autres informations	
6.1 Informations fiscales complémentaires 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts	201
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles L. 464-2 du Code de commerce	201

Cette année encore, ce document a été conçu et réalisé dans une approche bas carbone. Nos arbitrages – contenus, typographies, techniques d'impression… – permettent de réduire son impact environnemental et les ressources nécessaires pour le produire. Engagés dans une démarche d'amélioration continue et de sobriété, quelle que soit notre fonction au sein d'Eiffage, nous veillons à limiter l'empreinte environnementale et sociale de tout ce que nous entreprenons.

La photo de couverture a été prise lors de la 7e édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau en Aveyron, un évènement qui a marqué les 20 ans du viaduc et a accueilli plus de 9 000 participants.

Crédits :

Couverture FLOÉ, p.2 Atypix, p.8 Gaël Arnaud, p.10 Aurélien Vialatte, p.12 (en haut à gauche) Partenord Habitat - Eiffage, p.12 (en bas à droite) Filip Bramorski, p.13 (en bas à gauche) Paris scope, p.13 (en haut à droite) ARTE CHARPENTIER, p.14 (à gauche) Getty / Yanis Ourabah, p.14 (à droite) PCA-STREAM et Michel Rémon & Associés, p.15 (en haut à gauche) CDGI, p.15 (au milieu) SAP photographie, p.15 (en bas) RailBaltica, p.16 (en haut) Eiffage, p.16 (en bas) Eiffage, p.17 Xavier Boymond, p.18 SAP Photographie, p.20 Pierre Froger, p.22 YSCORPORATE, p.24 YSCORPORATE, p.28 Neutelings Riedijk Architects / AB-Eiffage, p.30 Eiffage, p.31 Smulders, p.32 Eiffage, p.33 SSA Architekten AG BSA SIA, p.34 crédit : Maxime Bocrie, p.35 (en haut) Eiffage, p.35 (en bas) CNES/ESA/ Arianespace-ArianeGroup/Optique Vidéo CSG/S.Martin-P.Piron, 2024, p.38 Vincent Colin, p.43 Benjamin Delacoux, p.47 (à gauche) Leef Production, p.47 (à droite) Agir Ensemble, p.49 (en haut) Eiffage, p.49 (en bas) William Chareyre, p.51 Polyhedral Structures Lab, Université de Pennsylvanie et Carsey 3D, p.52 Gaël Arnaud, p.55 Jean-Michel Byl, p.57 Centre Athénas, p. 59 Alexis Toureau

Conception & réalisation LABRADOR

Eiffage
Campus Pierre Berger
3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
T +33 (0)1 34 65 89 89

www.eiffage.com

#FaireÉquipe